DOCUMENTS OFFICIELS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DIX-HUITIÈME SESSION

CINQUIÈME COMMISSION

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SÉANCES

17 SEPTEMBRE – 16 DÉCEMBRE 1963

NATIONS UNIES

A/C.5/SR.1006 à 1060

Fascicule liminaire

DOCUMENTS OFFICIELS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE

DIX-HUITIÈME SESSION

CINQUIÈME COMMISSION

QUESTIONS ADMINISTRATIVES ET BUDGÉTAIRES

COMPTES RENDUS ANALYTIQUES DES SÉANCES

17 SEPTEMBRE — 16 DÉCEMBRE 1963

NATIONS UNIES

New York, 1964

AVERTISSEMENT

Les Documents officiels de l'Assemblée générale comprennent les comptes rendus des séances, les annexes à ces comptes rendus et les suppléments. Les comptes rendus des séances contiennent les corrections apportées à la demande des délégations et toutes autres modifications qu'exigent les travaux d'édition. On trouvera dans les fascicules liminaires du volume I des *Séances plénières* la liste complète des délégations et un répertoire de tous les documents mentionnés au cours de la session.

*

* *

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

SIGLES

AIEA	Agence internationale de l'énergie atomique.
BIRD	Banque internationale pour la reconstruction et le développement.
CAC	Comité administratif de coordination.
CAT	Comité de l'assistance technique.
CCFPI	Comité consultatif de la fonction publique internationale.
CCQA	Comité consultatif pour les questions administratives.
CEA	Commission économique pour l'Afrique.
CEAEO	Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient.
CEPAL	Commission économique pour l'Amérique latine.
EURATOM	Communauté européenne de l'énergie atomique.
FAO	Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture.
FISE	Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
FMI	Fonds monétaire international.
FUNU	Force d'urgence des Nations Unies.
OACI	Organisation de l'aviation civile internationale.
OIT	Organisation internationale du Travail.
OMS	Organisation mondiale de la santé.
ONU	Organisation des Nations Unies.
ONUC	Opération des Nations Unies au Congo.
OPEX	Programme concernant l'envoi de personnel d'exécution, de direction et d'administration.
OTAN	Organisation du Traité de l'Atlantique nord.
UIT	Union internationale des télécommunications.
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture.
UPU	Union postale universelle.

TABLE DES MATIERES

Pages

Ordre du jour xii

1006ème séance (séance d'ouverture)

Mardi 17 septembre 1963, à 16 h 40

ELECTION DU PRESIDENT 1

1007ème séance

Mercredi 25 septembre 1963, à 10 h 45

ALLOCUTION D'OUVERTURE DU PRESIDENT 3

ELECTION DU VICE-PRESIDENT 3

ELECTION DU RAPPORTEUR 3

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION 3

1008ème séance

Mercredi 2 octobre 1963, à 15 h 5

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR:

Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses 7

1009ème séance

Jeudi 3 octobre 1963, à 15 h 5

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR:

Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (suite) 9

POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR:

Budget additionnel pour l'exercice 1963 10

1010ème séance

Vendredi 4 octobre 1963, à 10 h 40

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR:

Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (suite) 13

1011ème séance

Lundi 7 octobre 1963, à 16 h 10

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR:

Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (suite) 19

1012ème séance

Mardi 8 octobre 1963, à 16 h 5

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR:

Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (suite) 25

POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR:

Budget additionnel pour l'exercice 1963 (suite) 27

1013ème séance

Mercredi 9 octobre 1963, à 10 h 40

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR:

Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (suite) 31

POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR:

Budget additionnel pour l'exercice 1963 (suite) 34

Chapitre 2. — Réunions et conférences spéciales 35

Chapitre 3. — Traitements et salaires 35

Chapitre 4. — Dépenses communes de personnel 35

Chapitre 8. — Matériel et installations. . . . 35

Chapitre 9. — Entretien, utilisation et location des locaux 35

Chapitre 10. — Frais généraux. 35

Chapitre 11. — Imprimerie 35

Chapitre 12. — Dépenses spéciales 35

Chapitres 13 à 17. — Programmes techniques 35

Chapitre 13. — Développement économique. 35

Chapitre 15. — Activités dans le domaine des droits de l'homme 35

Chapitre 18. — Missions spéciales 35

Chapitre 20. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés 36

Prévisions de recettes

Chapitre premier des recettes. — Recettes provenant des contributions du personnel 36

Chapitre 3 des recettes. — Recettes générales. 36

Chapitre 4 des recettes. — Vente de timbres-poste de l'ONU (Administration postale de l'ONU) 36

Chapitre 5 des recettes. — Vente des publications 36

Chapitre 6 des recettes. — Services destinés aux visiteurs, restaurants et services annexes 36

1014ème séance

Mercredi 9 octobre 1963, à 15 h 10

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR:

Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (suite) 37

1015ème séance

Jeudi 10 octobre 1963, à 15 h 10

EXPRESSION DE SYMPATHIE AUX GOUVERNEMENTS ET AUX POPULATIONS DE CUBA, D'HAITI ET DE LA TRINITE ET TOBAGO A L'OCCASION DU RECENT CYCLONE, ET AU GOUVERNEMENT ET AU PEUPLE ITALIENS A L'OCCASION DE LA RECENTE CATASTROPHE DANS LA VALLEE DE LA PIAVE 41

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR:

Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (suite) 41

Pages

1016ème séance

Vendredi 11 octobre 1963, à 15 h 10

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR:

Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (suite) 47

1017ème séance

Vendredi 11 octobre 1963, à 10 h 40

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR:

Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (suite) 49

1018ème séance

Lundi 14 octobre 1963, à 16 heures

POINT 56 DE L'ORDRE DU JOUR:

Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1962 et rapports du Comité des commissaires aux comptes:

a) Organisation des Nations Unies 55
b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance . . 57
c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient 57
d) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 57

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR:

Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (fin)
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale 58

1019ème séance

Mercredi 16 octobre 1963, à 10 h 55

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:

Projet de budget pour l'exercice 1964
Discussion générale 61

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION 61

1020ème séance

Jeudi 17 octobre 1963, à 15 h 55

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:

Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Discussion générale (suite) 63
Examen en première lecture
Chapitre premier. — Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires 64
Chapitre 2. — Réunions et conférences spéciales 64

1021ème séance

Lundi 21 octobre 1963, à 15 h 10

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:

Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Discussion générale (suite) 67

Pages

Examen en première lecture (suite)
Chapitre 5. — Frais de voyage du personnel 69
Chapitre 6. — Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation 71

1022ème séance

Mardi 22 octobre 1963, à 10 h 40

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:

Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Discussion générale (suite) 73

1023ème séance

Mercredi 23 octobre 1963, à 10 h 45

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:

Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Examen en première lecture (suite)
Chapitre 8. — Matériel et installations . . 77
Chapitre 9. — Entretien, utilisation et location des locaux 78
Chapitre 10. — Frais généraux 78
Chapitre 11. — Imprimerie 79
Chapitre 12. — Dépenses spéciales 80

1024ème séance

Jeudi 24 octobre 1963, à 10 h 45

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:

Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Discussion générale (suite) 81
Examen en première lecture (suite)
Chapitre 8. — Matériel et installations (suite) 83
Chapitre 10. — Frais généraux (suite) . . . 84
Chapitre 18. — Missions spéciales 84
Chapitre 19. — Service mobile de l'Organisation des Nations Unies 85

1025ème séance

Vendredi 25 octobre 1963, à 10 h 45

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:

Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Discussion générale (suite) 87
Examen en première lecture (suite)
Chapitre 3. — Traitements et salaires . . .
Chapitre 4. — Dépenses communes de personnel 88
Prévisions de recettes
Chapitre premier des recettes. — Recettes provenant des contributions du personnel 91
Chapitre 2 des recettes. — Recettes provenant de fonds extra-budgétaires 91
Chapitre 3 des recettes. — Recettes générales 92
Chapitre 4 des recettes. — Vente de timbres-poste de l'ONU (Administration postale de l'ONU) 92
Chapitre 5 des recettes. — Vente des publications 92
Chapitre 6 des recettes. — Services destinés aux visiteurs, restaurants et services annexes 92

Pages

1026ème séance

Lundi 28 octobre 1963, à 15 h 10

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:

Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Discussion générale (suite) 93
Examen en première lecture (suite)
Chapitre 3. — Traitements et salaires (suite) .....
Chapitre 4. — Dépenses communes de personnel (suite) 98

1027ème séance

Mardi 29 octobre 1963, à 15 h 10

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:

Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Discussion générale (suite) 101

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR:

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale:
a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires 105

1028ème séance

Mercredi 30 octobre 1963, à 10 h 45

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:

Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Discussion générale (suite) 109

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR:

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):
b) Comité des contributions 114

1029ème séance

Jeudi 31 octobre 1963, à 10 h 45

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:

Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Discussion générale (suite) 117

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR:

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):
d) Tribunal administratif des Nations Unies. 125

1030ème séance

Vendredi 1er novembre 1963, à 10 h 45

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:

Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Discussion générale (suite) 127

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR:

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):
e) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies 134

Pages

1031ème séance

Lundi 4 novembre 1963, à 15 h 10

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:

Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Discussion générale (suite) 135
Examen en première lecture (suite)
Chapitre 3. — Traitements et salaires (suite) .....
Chapitre 4. — Dépenses communes de personnel (suite) 142

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR:

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):
c) Comité des commissaires aux comptes .. 143

POINT 56 DE L'ORDRE DU JOUR:

Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1962 et rapports du Comité des commissaires aux comptes (fin):
a) Organisation des Nations Unies;
b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
d) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale 144

1032ème séance

Mardi 5 novembre 1963, à 10 h 50

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:

Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Discussion générale (suite) 145
Examen en première lecture (suite)
Titre V. — Programmes techniques: chapitre 13. — Développement économique; chapitre 14. — Activités sociales; chapitre 15. — Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme; chapitre 16. — Administration publique; chapitre 17. — Contrôle des stupéfiants 149

1033ème séance

Mercredi 6 novembre 1963, à 10 h 50

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:

Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Examen en première lecture (suite)
Titre V. — Programmes techniques (suite): chapitre 13. — Développement économique; chapitre 14. — Activités sociales; chapitre 15. — Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme; chapitre 16. — Administration publique; chapitre 17. — Contrôle des stupéfiants. 153

1034ème séance

Mercredi 6 novembre 1963, à 15 h 10

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:

Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Discussion générale (suite) 155

Pages

Examen en première lecture (suite)
Chapitre 20. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés 155
Chapitre 21. — Cour internationale de Justice 156
Prévisions de recettes (suite)
Chapitre premier des recettes. — Recettes provenant des contributions du personnel (suite) 156

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR:

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique:
b) Mécanisme interorganisations pour les questions de rémunération et d'administration du personnel: rapport du Secrétaire général 156

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR:

Questions relatives au personnel:
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général;
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée 159

1035ème séance

Jeudi 7 novembre 1963, à 11 heures

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR:

Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite) 161

1036ème séance

Vendredi 8 novembre 1963, à 10 h 50

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR:

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (suite):
b) Mécanisme interorganisations pour les questions de rémunération et d'administration du personnel: rapport du Secrétaire général (suite) 165

1037ème séance

Lundi 11 novembre 1963, à 15 h 15

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR:

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (suite):
b) Mécanisme interorganisations pour les questions de rémunération et d'administration du personnel: rapport du Secrétaire général (suite) 169

Pages

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR:

Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite) 172

1038ème séance

Mardi 12 novembre 1963, à 10 h 50

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR:

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (suite):
b) Mécanisme interorganisations pour les questions de rémunération et d'administration du personnel: rapport du Secrétaire général (suite) 175

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR:

Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite) 177

1039ème séance

Mardi 12 novembre 1963, à 15 h 15

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR:

Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite) 181
c) Autres questions relatives au personnel . . 185

1040ème séance

Mercredi 14 novembre 1963, à 10 h 50

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR:

Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire générale (suite);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite) 187
c) Autres questions relatives au personnel (suite) 189

1041ème séance

Jeudi 14 novembre 1963, à 15 h 15

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR:

Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite) 193

Pages

1042ème séance

Vendredi 15 novembre 1963, à 10 h 50

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR:

Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite). 203

1043ème séance

Lundi 18 novembre 1963, à 15 h 15

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR:

Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite). 209
c) Autres questions relatives au personnel (suite) 212

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR:

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies 214

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:

Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Amendements au règlement concernant le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice 214
Transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien au Palais des Nations, à Genève 214
Gros travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et du matériel du Siège de l'Organisation des Nations Unies 215

1044ème séance

Mardi 19 novembre 1963, à 10 h 50

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:

Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Gros travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et du matériel du Siège de l'Organisation des Nations Unies (suite). . 217

1045ème séance

Mercredi 20 novembre 1963, à 15 h 15

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR:

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions 223

INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION VIII PRESENTE PAR LA TROISIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/5606 AU SUJET DU POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR 225

Pages

1046ème séance

Jeudi 21 novembre 1963, à 15 h 20

INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA PREMIERE COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/5597 ET CORR.1 AU SUJET DU POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR 233

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR:

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):
a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (suite) . . . 233

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR:

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (suite) 234

INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION VIII PRESENTE PAR LA TROISIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/5606 AU SUJET DU POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR (suite) 236

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:

Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Barème des traitements et salaires des agents des services généraux et des travailleurs manuels à Genève 237
Demandes de crédits revisées pour le chapitre 8 en fonction des besoins de la CEAEO découlant de l'occupation de la nouvelle annexe, à Bangkok 237

1047ème séance

Mercredi 27 novembre 1963, à 10 h 50

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR:

Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire générale (suite);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite). 239

1048ème séance

Jeudi 28 novembre 1963, à 10 h 45

POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR:

Budget additionnel pour l'exercice 1963 (suite)
Dépenses de la mission au Viet-Nam du Sud découlant de la décision prise par l'Assemblée générale, à sa 1234ème séance plénière, au sujet du point 77 de l'ordre du jour. 245

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:

Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Demandes de crédits revisées pour le chapitre 2. — Troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques 245

Pages

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR:

Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite) 249

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. JOHN F. KENNEDY, PRESIDENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE 249

1049ème séance

Vendredi 29 novembre 1963, à 10 h 50

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR:

Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite) 251

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:

Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Gros travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et du matériel du Siège de l'Organisation des Nations Unies (suite) 254
Construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili 255

1050ème séance

Lundi 2 décembre 1963, à 10 h 55

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:

Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Etude architecturale et technique des bâtiments du Siège 257
Demandes de crédits revisées concernant une session supplémentaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à Genève 258

INCIDENCES FINANCIERES DECOULANT DU RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/5446 ET ADD.1 A 4) AU SUJET DU POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR 258

POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR:

Procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies:
a) Rapport du Secrétaire général sur les procédures administratives et financières que l'Assemblée générale doit appliquer au moment où des opérations relatives au maintien de la paix sont autorisées;
b) Rapport du Secrétaire général sur ses consultations quant à l'opportunité et à la possibilité de créer un fonds de la paix 258

Pages

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR:

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):
f) Comité des placements: confirmation de la nomination faite par le Secrétaire général 259

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR:

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (suite):
a) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires . 259

INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION VIII PRESENTE PAR LA TROISIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/5606 AU SUJET DU POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR (fin)
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale 262

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR:

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (fin)
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale 263

POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR:

Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique:
a) Affectations de fonds et allocations d'urgence sur le Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique;
b) Affectations et allocations de crédits du Fonds spécial 263

1051ème séance

Mardi 3 décembre 1963, à 10 h 50

POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR:

Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique (suite):
a) Affectations de fonds et allocations d'urgence sur le Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique;
b) Affectations et allocations de crédits du Fonds spécial 265

INCIDENCES FINANCIERES DECOULANT DU RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/5446 ET ADD.1 A 4) AU SUJET DU POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR (fin)
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale 265

Pages

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Amendements au règlement concernant le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice (fin)
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale. 266

POINT 68 DE L'ORDRE DU JOUR:
Ecole internationale des Nations Unies: rapport du Secrétaire général. 266

1052ème séance

Vendredi 6 décembre 1963, à 10 h 50

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Fonds de roulement pour l'exercice 1964 . . 271

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR:
Rapport du Conseil économique et social (chap. XIV) 272

POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR:
Budget additionnel pour l'exercice 1963 (fin)
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale 273

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR:
Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite);
c) Autres questions relatives au personnel (suite)
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale 274

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR:
Force d'urgence des Nations Unies:
b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force. 274

1053ème séance

Lundi 9 décembre 1963, à 11 h 15

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR:
Questions relatives au personnel (fin):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (fin);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (fin);
c) Autres questions relatives au personnel (fin)
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (fin). . . . 277

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Question de l'installation d'un dispositif mécanique de vote à l'ONU
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale. 277

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR:
Force d'urgence des Nations Unies (suite):
b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (suite). 278

Pages

1054ème séance

Mardi 10 décembre 1963, à 15 h 25

INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION II PRESENTE PAR LA PREMIERE COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/5656 AU SUJET DU POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR. 283

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR:
Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (fin)
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale 284

POINT 60 DE L'ORDRE DU JOUR:
Examen du plan des conférences: rapport du Secrétaire général 284

INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA QUATRIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/5657 AU SUJET DU POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR. 285

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Demandes de crédits revisées pour le chapitre premier comme suite à l'admission de nouveaux Membres 286
Examen en deuxième lecture 286
Chapitre premier. — Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires 286
Chapitre 2. — Réunions et conférences spéciales. 288
Chapitre 3. — Traitements et salaires. . . 288
Chapitre 4. — Dépenses communes de personnel. 288
Chapitre 5. — Frais de voyage du personnel. 288
Chapitre 6. — Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation 288
Chapitre 7. — Bâtiments et amélioration des locaux 288
Chapitre 8. — Matériel et installations . . 288
Chapitre 9. — Entretien, utilisation et location des locaux. 288
Chapitre 10. — Frais généraux. 289
Chapitre 11. — Imprimerie 289
Chapitre 12. — Dépenses spéciales. 289
Chapitre 13. — Développement économique 289
Chapitre 14. — Activités sociales. 289
Chapitre 15. — Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme 289
Chapitre 16. — Administration publique. . 289
Chapitre 17. — Contrôle des stupéfiants. . 289
Chapitre 18. — Missions spéciales 289
Chapitre 19. — Service mobile de l'Organisation des Nations Unies 289
Chapitre 20. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés. 289
Chapitre 21. — Cour internationale de Justice. 289
Prévisions de recettes 289

Pages

1055ème séance

Mercredi 11 décembre 1963, à 15 h 20

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR:

Force d'urgence des Nations Unies (suite):
b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (suite) 291

1056ème séance

Jeudi 12 décembre 1963, à 15 h 30

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR:

Force d'urgence des Nations Unies (suite):
b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (suite) 293

1057ème séance

Vendredi 13 décembre 1963, à 10 h 55

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR:

Force d'urgence des Nations Unies (suite):
b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (suite) 301

INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION IV PRESENTE PAR LA QUATRIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/5673 AU SUJET DES POINTS 49, 50, 51, 52, 53 ET 54 DE L'ORDRE DU JOUR 306

1058ème séance

Vendredi 13 décembre 1963, à 15 h 30

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR:

Force d'urgence des Nations Unies (suite):
b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (suite) 309

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION 311

1059ème séance

Lundi 16 décembre 1963, à 11 h 5

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR:

Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Examen en deuxième lecture (suite)
Chapitre 7. — Bâtiments et amélioration des locaux (suite) 313
Chapitre 10. — Frais généraux (suite) . . . 313
Chapitre 18. — Missions spéciales (suite) 313

POINTS 22, 58 ET 60 DE L'ORDRE DU JOUR:

Troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques: rapport du Secrétaire général

Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)

Examen du plan des conférences: rapport du Secrétaire général (suite)
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale 314
Projet de résolution relatif au budget de l'exercice 1964 314
Projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice 1964 314
Projet de résolution relatif au Fonds de roulement pour l'exercice 1964 314
Projet de résolution relatif au plan des conférences 316
Projet de résolution relatif aux programmes d'assistance technique visés au budget ordinaire de l'ONU 316

1060ème séance (séance de clôture)

Lundi 16 décembre 1963, à 15 h 30

POINTS 22, 58 ET 60 DE L'ORDRE DU JOUR:

Troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques: rapport du Secrétaire général (fin)

Projet de budget pour l'exercice 1964 (fin)

Examen du plan des conférences: rapport du Secrétaire général (fin)
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (fin)
Projet de résolution relatif au Fonds de roulement pour l'exercice 1964 (fin)
Projet de résolution relatif aux clauses et conditions régissant l'émission des obligations de l'ONU 317
Imposition de l'Organisation des Nations Unies 318

INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION IV PRESENTE PAR LA QUATRIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/5673 AU SUJET DES POINTS 49, 50, 51, 52, 53 ET 54 DE L'ORDRE DU JOUR (fin) 318

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR:

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (fin):
a) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (fin);
b) Mécanisme interorganisations pour les questions de rémunération et d'administration du personnel: rapport du Secrétaire général (fin)
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale 319

POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR:

Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique (fin):
a) Affectations de fonds et allocations d'urgence sur le Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique;
b) Affectations et allocations de crédits du Fonds spécial
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale 319

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR:

Rapport du Conseil économique et social (chap. XIV) [fin]
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale 319

Pages

POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR:

Procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies (fin):

a) Rapport du Secrétaire général sur les procédures administratives et financières que l'Assemblée générale doit appliquer au moment où des opérations relatives au maintien de la paix sont autorisées;

b) Rapport du Secrétaire général sur ses consultations quant à l'opportunité et à la possibilité de créer un fonds de la paix

Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale 320

POINT 68 DE L'ORDRE DU JOUR:

Ecole internationale des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (fin)

Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale 320

Pages

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR:

Force d'urgence des Nations Unies (fin):

b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force

Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale 320

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR:

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (fin):

a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (fin). 320

ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION 320

ORDRE DU JOUR

[*Note.* — Les points de l'ordre du jour figurent dans l'ordre où ils sont énumérés dans la lettre, en date du 20 septembre 1963, adressée par le Président de l'Assemblée générale au Président de la Cinquième Commission (A/C.5/980) [1]. Le nombre qui figure entre crochets après l'énoncé de la question indique le numéro affecté à celle-ci dans l'ordre du jour de l'Assemblée générale.]

A la 1210ème séance plénière, le 20 septembre 1963, l'Assemblée générale a décidé de renvoyer à la Cinquième Commission pour examen et rapport les points suivants de l'ordre du jour de la dix-huitième session:

1. Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1962 et rapports du Comité des commissaires aux comptes [56]:
   a) Organisation des Nations Unies;
   b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
   c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
   d) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés.
2. Budget additionnel pour l'exercice 1963 [57].
3. Projet de budget pour l'exercice 1964 [58] [2].
4. Force d'urgence des Nations Unies [19]:
   b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force.
5. Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses [59].
6. Examen du plan des conférences: rapport du Secrétaire général [60].
7. Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale [61]:
   a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
   b) Comité des contributions;
   c) Comité des commissaires aux comptes;
   d) Tribunal administratif des Nations Unies;
   e) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies.
8. Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions [62].
9. Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique [63]:
   a) Affectations de fonds et allocations d'urgence sur le Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique;
   b) Affectations et allocations de crédits du Fonds spécial.
10. Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique [64]:
    a) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires;
    b) Mécanisme interorganisations pour les questions de rémunération et d'administration du personnel: rapport du Secrétaire général.
11. Procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies [65]:
    a) Rapport du Secrétaire général sur les procédures administratives et financières que l'Assemblée générale doit appliquer au moment où des opérations relatives au maintien de la paix sont autorisées;

---

[1] L'ordre de priorité pour les points 1 à 16 contenus dans le document A/C.5/980 a été adopté par la Commission à sa 1007ème séance et figure dans son programme de travail (A/C.5/L.791) tel qu'il a été amendé à cette même séance.

[2] En liaison avec ce point de l'ordre du jour et conformément à l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, la Commission a examiné les incidences financières de projets de résolution présentés par d'autres commissions de l'Assemblée générale au sujet des points 12, 23, 28, 54, 73 et 78 de l'ordre du jour.

b) Rapport du Secrétaire général sur ses consultations quant à l'opportunité et à la possibilité de créer un fonds de la paix.

12. Questions relatives au personnel [66]:
   a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général;
   b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée;
   c) Autres questions relatives au personnel.

13. Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies [67].

14. Ecole internationale des Nations Unies: rapport du Secrétaire général [68].

15. Rapport du Conseil économique et social (chapitre XIV [3]) [12].

16. Troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques: rapport du Secrétaire général [22].

A sa 1276ème séance plénière, le 11 décembre 1963, l'Assemblée générale a décidé d'ajouter l'alinéa suivant au point 61 de l'ordre du jour (point 7 ci-dessus):

f) Comité des placements: confirmation de la nomination faite par le Secrétaire général.

---

[3] L'Assemblée générale a décidé que la Cinquième Commission examinerait ce chapitre du rapport du Conseil économique et social, en consultant au besoin la Deuxième et la Troisième Commission, notamment au sujet des paragraphes 672 à 680.

Litho in U.N. 77502—September 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1006e SÉANCE
(Séance d'ouverture)

Mardi 17 septembre 1963, à 16 h 40

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Election du Président 1

Président provisoire: M. Carlos SOSA RODRIGUEZ (Venezuela).

ELECTION DU PRESIDENT

1. M. PALAR (Indonésie) propose la candidature de M. Milton Fowler Gregg (Canada).

2. M. SCHURMANN (Pays-Bas) appuie cette proposition.

M. Gregg (Canada) est élu président par acclamation.

La séance est levée à 16 h 50.

Les comptes rendus officiels de l'Assemblée générale sont publiés par séances, sous forme de fascicules séparés. Pour chaque session, les fascicules d'un organe donné sont paginés consécutivement afin que l'on puisse ultérieurement les réunir en volume. La table des matières, l'ordre du jour et tous autres renseignements appropriés font l'objet d'un fascicule liminaire qui paraît en fin de session. La liste complète des membres des délégations ayant assisté à la session est publiée dans le fascicule liminaire du volume des séances plénières.

Après la clôture d'une session, des recueils de fascicules sont mis en vente à l'intention du public.

Litho in U.N.
77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1007e SÉANCE

Mercredi 25 septembre 1963, à 10 h 45

NEW YORK

SOMMAIRE

	Page
Allocution d'ouverture du Président	3
Election du Vice-Président	3
Election du Rapporteur	3
Organisation des travaux de la Commission	3

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

ALLOCUTION D'OUVERTURE DU PRESIDENT

1. Le PRESIDENT dit combien il est sensible à l'honneur que la Commission a fait à son pays et à lui-même en l'élisant à la présidence. Il envisage avec plaisir la perspective d'une collaboration fructueuse au sein de la Commission, laquelle commence ses travaux dans une atmosphère de bonne volonté cordiale, bien déterminée à étudier toutes les questions qui sont à son ordre du jour avec l'intention de faciliter à l'Organisation l'accomplissement de sa tâche.

ELECTION DU VICE-PRESIDENT

2. M. MORRIS (Libéria) propose la candidature de M. Hakim M. Ahson (Pakistan).

3. M. CUTLER (Australie) et M. KIA (Iran) appuient cette proposition.

M. Ahson (Pakistan) est élu vice-président par acclamation.

4. M. AHSON (Pakistan) remercie la Commission de l'honneur qu'elle a fait à son pays et à lui-même en le choisissant comme vice-président. Il a bon espoir que les membres de la Commission pourront étudier les questions qui sont à son ordre du jour, et qui sont de la plus haute importance pour le fonctionnement de l'Organisation et pour son avenir, dans un esprit constructif et un désir de coopération.

ELECTION DU RAPPORTEUR

5. M. AKUDE (Ghana) propose la candidature de M. Raouf Boudjakdji (Algérie).

6. M. MHEDHEBI (Tunisie) appuie cette proposition.

M. Boudjakdji (Algérie) est élu rapporteur par acclamation.

7. M. BOUDJAKDJI (Algérie) remercie les membres de la Commission de la confiance qu'ils placent en lui.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION (A/C.5/980, A/C.5/L.791)

8. Le PRESIDENT rappelle que l'Assemblée générale a pris un certain nombre de décisions au sujet de ses méthodes de travail. Elle a fixé au 20 décembre 1963 la date de clôture de sa dix-huitième session, et il faudrait donc que la Commission ait terminé ses travaux quelques jours avant cette date. Il est indispensable de veiller à ne pas perdre de temps en ouvrant les séances en retard ou en les levant trop tôt; le Président invite instamment les délégations à utiliser pleinement le temps disponible et se réfère, à cet égard, aux paragraphes 43 et 44 et à l'annexe VII du rapport du Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale (A/5423). Il demande aussi aux orateurs de parler clairement et à un rythme approprié.

9. Le Président appelle l'attention sur l'ordre du jour de la Commission (A/C.5/980) et sur le programme proposé pour l'étude des diverses questions (A/C.5/L.791). Outre l'examen des questions qui sont déjà inscrites à son ordre du jour, la Commission sera certainement appelée, au cours de la session, à étudier, en vertu de l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les incidences administratives et budgétaires de décisions prises par les autres grandes commissions de l'Assemblée générale. Le Président présume que la Commission voudra suivre la méthode habituelle qui consiste à demander au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'examiner ces incidences et de faire rapport à leur sujet. La Commission devra aussi procéder à plusieurs élections pour pourvoir des postes devenus vacants dans divers organes subsidiaires de l'Assemblée générale. Le Président saurait gré aux représentants qui désirent présenter des candidatures pour ces élections de le faire le plus tôt possible, afin que la Commission puisse procéder à ces élections au moment propice. Les délégations qui désireront, comme par le passé, faire des déclarations générales portant sur divers aspects de l'ordre du jour pourront le faire au cours de l'examen en première lecture du projet de budget pour l'exercice 1964. En l'absence de toute objection, le Président considérera que la procédure qu'il a exposée agrée à la Commission.

10. M. IDZUMBUIR (Congo [Léopoldville]) propose que la Commission examine en premier lieu le point 59 de l'ordre du jour, à savoir la question intitulée "Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses", qui figure en quatrième position dans le programme provisoire de travail (A/C.5/L.791). Par une lettre du 22 août 1963 adressée au Secrétaire général, et qui figure à l'annexe I du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, en date du 17 septembre 1963[1], le Premier Ministre de la République du Congo a demandé qu'un effectif réduit de troupes des Nations Unies soit maintenu au Congo jusqu'à la fin du mois de juin 1964. Comme il ressort de son rapport, le Secrétaire général a exprimé le désir qu'une décision soit prise sur cette question le plus tôt possible, afin que le Gouverne-

[1] Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S/5428.

ment congolais et lui-même puissent prendre les dispositions nécessaires. Dans ces conditions, il importe que la Commission examine d'urgence ce point de l'ordre du jour.

11. C'est pourquoi il serait souhaitable que le Contrôleur présente des prévisions de dépenses touchant le maintien au Congo d'un effectif de 5 000 hommes, chiffre mentionné au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général, et que le Comité consultatif examine ces prévisions sans tarder.

12. M. WACHUKU (Nigéria) dit que 32 Etats indépendants d'Afrique appuient la proposition faite par le représentant du Congo (Léopoldville). C'est la stabilité au cœur même de l'Afrique qui est en jeu, et ce serait une grande tragédie si les Nations Unies, après tous les efforts et les sacrifices des dernières années, devaient se retirer prématurément du Congo, d'autant qu'aucune nouvelle opération de même envergure ne serait possible.

13. Le Gouvernement congolais demande le maintien de troupes des Nations Unies afin de pouvoir procéder à la réorganisation et à l'implantation de ses propres forces. Le Gouvernement congolais n'est pas entièrement responsable du fait que ses forces ne seront pas prêtes à prendre la relève à la fin de 1963. Lorsqu'il s'agit du maintien de la Force des Nations Unies au Congo, c'est le désir du Gouvernement congolais qui doit peser le plus lourd dans la balance.

14. Il est indispensable que les incidences financières soient examinées immédiatement pour que le coût de l'opération puisse être prévu dans le projet de budget pour 1964. La Commission notera que le Gouvernement congolais a demandé le maintien d'un contingent réduit de 3 000 hommes, mais que les conseillers militaires supérieurs de l'ONU ont été d'avis que l'effectif minimum ne devrait pas être inférieur à 6 000 hommes. Il devrait être possible de se mettre d'accord sur un chiffre intermédiaire.

15. M. KITTANI (Irak) n'a pas d'objections graves à formuler contre la proposition du représentant du Congo (Léopoldville), mais il constate, en lisant le document A/C.5/L.791, qu'aucune documentation n'a encore été publiée au sujet du point 59 de l'ordre du jour. Il aimerait savoir où en est la documentation concernant ce point.

16. M. SOLTYSIAK (Pologne) n'approuve pas la proposition du représentant du Congo. Le Secrétaire général a présenté au Conseil de sécurité un rapport sur la question du dégagement militaire au Congo[1] et il a indiqué dans l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation (A/5501/Add.1, sect. V) qu'il estimait sincèrement que l'heure était venue d'envisager le retrait et la dissolution, à bref délai, de la Force des Nations Unies au Congo et, pour le Gouvernement congolais, d'assumer la pleine responsabilité du maintien de l'ordre public. C'est certainement après un examen très approfondi de la question que le Secrétaire général est parvenu à cette conclusion.

17. Ce qui importe, à l'heure actuelle, ce ne sont pas les prévisions de dépenses, c'est la décision politique que doit adopter l'organe compétent de l'ONU sur l'avenir de l'Opération des Nations Unies au Congo. En proposant d'accorder la priorité à l'examen du point 59 de l'ordre du jour et en demandant que des prévisions de dépenses soient établies pour le maintien de la Force des Nations Unies au Congo au-delà du 31 décembre 1963, on a l'air de vouloir préjuger la décision du Conseil de sécurité, alors que celui-ci est saisi du rapport du Secrétaire général. M. Soltysiak demande que l'ordre de priorité proposé dans le document A/C.5/L.791 soit respecté.

18. M. WACHUKU (Nigéria) n'est pas du même avis. Les décisions politiques nécessaires ont déjà été prises. Comme le Secrétaire général l'a indiqué au paragraphe 3 de son rapport au Conseil, aucune résolution du Conseil de sécurité n'a fixé de date précise pour le retrait de la Force. L'Assemblée générale a toutefois adopté la résolution 1876 (S-IV) qui, en l'absence de toute décision ultérieure, fixe en fait la date à laquelle l'Opération doit prendre fin. La question dont est saisie la Commission est de nature purement financière, puisqu'il s'agit des incidences financières d'une décision que pourrait éventuellement prendre l'Assemblée générale en vue de proroger le mandat de la Force au-delà de la date envisagée dans la résolution 1876 (S-IV). M. Wachuku espère que des considérations d'ordre politique ne viendront pas gêner les travaux de la Commission et, surtout, que le désir qu'ont les populations africaines de voir la stabilité régner sur leur continent primera tous autres facteurs et que cette stabilité ne sera pas ébranlée pour des raisons de politique internationale.

19. M. NUMVIYABAGABO (Rwanda) appuie la proposition faite par le représentant du Congo (Léopoldville).

20. M. IDZUMBUIR (Congo [Léopoldville]) souligne que sa délégation a simplement demandé que l'on donne la priorité à l'un des points de l'ordre du jour de la Commission. Elle n'a mentionné ni le fond du problème ni ses implications politiques, qui relèvent d'un autre organe de l'ONU. M. Idzumbuir est donc étonné que le représentant de la Pologne ait pu voir des motifs d'ordre politique à sa demande, qui visait simplement à permettre à la Commission d'examiner un problème de nature exclusivement financière.

21. Le Secrétaire général n'a jamais, contrairement à ce qu'a semblé dire le représentant de la Pologne, décidé de ne pas maintenir de troupes au Congo. Dans son rapport au Conseil de sécurité au sujet du dégagement militaire au Congo, le Secrétaire général s'est borné à déclarer:

> "Bien qu'aucune résolution du Conseil de sécurité n'ait fixé de date précise pour le retrait de la Force, l'Assemblée générale, à sa quatrième session extraordinaire, le 27 juin 1963, a adopté une résolution [1876 (S-IV)] qui, en l'absence de toute décision ultérieure, fixe, en fait, la date à laquelle l'Opération doit prendre fin[2]."

Le Secrétaire général a également déclaré:

> "Par conséquent, pour que la Force des Nations Unies puisse rester au Congo après la fin de l'année en cours, il faudrait que l'Assemblée générale prenne une nouvelle décision par laquelle elle assurerait le financement de la Force. Je l'ai clairement indiqué dans toutes mes consultations et, bien entendu, je le souligne dans mon rapport au Conseil de sécurité, où je signale également qu'une décision de cette nature de la part de l'Assemblée devrait intervenir sans retard[3]."

---

[2] Ibid., par. 3.

[3] Ibid., annexe II.

22. M. KIA (Iran) propose que la Commission mette aux voix la proposition congolaise. Il est contraire au règlement de discuter de toute autre question au stade actuel, d'autant qu'aucun document n'a encore été publié sur la question soulevée par le représentant du Congo.

23. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que la déclaration du représentant de la Nigéria, qui a mentionné des questions comme l'effectif des troupes nécessaires au Congo et la période pendant laquelle ces troupes devraient rester sur place, indique clairement que la proposition dont est saisie la Commission touche au fond de la question et est de nature politique. Aux termes de la Charte, seul le Conseil de sécurité peut trancher de la question du maintien de la Force au Congo. La Commission doit examiner les points de son ordre du jour dans l'ordre proposé dans le document A/C.5/L.791; elle ne pourra ensuite s'occuper du point 59 de l'ordre du jour que lorsque l'organe compétent aura pris la décision nécessaire. La délégation soviétique, tenant notamment compte du fait qu'aucune documentation n'a été publiée à ce sujet, appuie la demande du représentant de la Pologne tendant à ce que l'on suive l'ordre de priorité proposé dans le document A/C.5/L.791.

24. M. SHAHI (Pakistan) estime que la proposition faite par le représentant du Congo touche uniquement à la procédure et que la Commission a toute compétence pour en décider. Le fait de savoir si le Conseil de sécurité doit examiner la question de l'avenir de la Force des Nations Unies au Congo n'a aucun rapport avec le débat en cours. L'Assemblée générale est saisie chaque année, depuis 1960, d'une question analogue à celle qui fait l'objet du point 59 de l'ordre du jour, et elle n'a jamais jusqu'à présent estimé qu'il était nécessaire que le Conseil de sécurité prenne une décision concernant le maintien de la Force avant que l'Assemblée générale n'examine les incidences financières du maintien de cette force. Aux termes du paragraphe 2 du dispositif de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 14 juillet 1960 [4], le Secrétaire général a reçu pour mandat permanent de fournir au Gouvernement de la République du Congo une assistance militaire "jusqu'au moment où les forces nationales de sécurité, grâce aux efforts du Gouvernement congolais et avec l'assistance technique de l'Organisation des Nations Unies, seront à même, de l'opinion de ce gouvernement, de remplir entièrement leurs tâches". L'opinion de ce gouvernement, exprimée par l'entremise de son représentant, est qu'il faudrait continuer à fournir cette assistance pendant un certain temps. Rien n'empêche, bien entendu, le Conseil de sécurité de décider de mettre fin à l'Opération des Nations Unies au Congo, mais aucune décision de ce genre n'a été prise et il n'est pas inévitable qu'elle le soit. En outre, d'après la résolution du Conseil, le Secrétaire général est autorisé à prendre des mesures "en consultation avec le Gouvernement de la République du Congo". L'opinion de ce gouvernement est maintenant parfaitement claire.

25. M. RIFA'I (Jordanie) estime que la proposition congolaise, telle que l'a exposée le représentant de la Nigéria, touche à une question d'importance essentielle et d'urgence considérable. La délégation jordanienne est donc d'accord pour que l'on donne la priorité à cette question dans l'ordre du jour de la Commission. C'est là toutefois une position qui a uniquement trait à la question de procédure et n'engage en rien la délégation jordanienne quant au fond du problème.

26. M. SOLTYSIAK (Pologne) déclare que sa délégation ne s'est pas opposée à ce que l'on accorde la priorité à l'examen d'un point quelconque de l'ordre du jour et n'a introduit aucune considération d'ordre politique dans le débat. Elle s'est bornée à demander qu'on laisse aux organes compétents de l'ONU le soin de prendre des décisions politiques. Le Secrétaire général a fait rapport sur la question en discussion au Conseil de sécurité et non à la Cinquième Commission. En fait, aucune documentation relative au point 59 de l'ordre du jour n'a été soumise à l'Assemblée générale. M. Soltysiak tient à attirer l'attention de la Commission sur l'introduction au rapport annuel du Secrétaire général, dans laquelle ce dernier a déclaré:

> "Néanmoins, en 1963, la situation s'est très nettement améliorée et, comme je l'ai dit plus haut, le mandat de l'ONU au Congo, notamment pour ce qui est de ses aspects militaires, a été en grande partie exécuté. Bien que l'on ait avancé des arguments solides en faveur de la poursuite des activités militaires de l'ONU au Congo, j'estime sincèrement, pour diverses raisons, que l'heure est venue d'envisager le retrait et la dissolution, à bref délai, de la Force des Nations Unies au Congo. On peut, certes, soutenir que la Force peut encore accomplir d'utiles tâches, mais je reste d'avis que le moment est venu pour le Gouvernement congolais d'assumer la pleine responsabilité du maintien de l'ordre public sur tout le territoire du Congo..." (Voir A/5501/Add.1, sect. V.)

27. La délégation polonaise se réserve le droit de présenter en temps utile ses observations sur le fond du problème. Elle estime que la Commission ne peut rien faire tant qu'une décision politique n'a pas été prise et que les documents pertinents ne lui ont pas été soumis.

28. M. TURNER (Contrôleur) déclare que la position du Secrétaire général au sujet du maintien de la Force des Nations Unies au Congo au-delà du 31 décembre 1963 et de l'effectif que devrait avoir cette force, à supposer que l'Assemblée générale décide d'ouvrir les crédits nécessaires à cette fin, reste conforme à celle qu'il a exposée dans son rapport au Conseil de sécurité en date du 17 septembre 1963. Depuis la parution de ce rapport, le Secrétaire général a évidemment été consulté à ce sujet par un certain nombre de délégations, favorables ou hostiles à sa position, mais son attitude est restée telle qu'il l'avait précédemment exprimée.

29. Quant aux questions soulevées par les représentants du Congo (Léopoldville) et de l'Irak, M. Turner tient à faire observer que la question intitulée "Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses" est inscrite à l'ordre du jour pour les mêmes raisons que les années précédentes depuis 1960. Aucun document n'a encore été publié à ce sujet. En tout cas, même si le dégagement militaire au Congo était terminé au 31 décembre 1963, on devrait inévitablement continuer pendant quelque temps à faire face à certaines dépenses en 1964. Le Secrétaire général a donc estimé qu'il faudrait en temps opportun ouvrir les crédits nécessaires à cette fin ou

[4] Ibid., quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4387.

tout au moins l'autoriser à engager les fonds restant disponibles au 31 décembre 1963.

30. En ce qui concerne la question des prévisions de dépenses qu'a soulevée le représentant du Congo (Léopoldville), M. Turner est sûr que le Secrétariat pourra, si on le lui demande, fournir dans les deux ou trois jours qui suivent des prévisions assez précises du coût du maintien d'une force d'environ 5 000 hommes pendant une période d'environ six mois au-delà du 31 décembre 1963.

31. M. GANEM (France) propose de remettre à une séance ultérieure la décision touchant la proposition faite par le représentant du Congo, afin de laisser aux délégations le temps de se consulter et d'examiner la question plus en détail.

32. Le PRESIDENT fait observer que le point de l'ordre du jour en question ne sera en tout cas pas discuté avant le 30 septembre 1963.

La proposition du représentant du Congo (Léopoldville), tendant à ce que la Commission examine en premier lieu le point 59 de l'ordre du jour et que le Secrétaire général soit prié de présenter un rapport sur les prévisions de dépenses pour le premier semestre de 1964, est adoptée.

La séance est levée à 12 h 30.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1008e SÉANCE

Mercredi 2 octobre 1963, à 15 h 5

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 59 de l'ordre du jour:
Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses 7

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR

Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (A/5560, A/C.5/983)

1. Le PRESIDENT appelle l'attention des membres de la Commission sur le rapport présenté par le Secrétaire général (A/C.5/983) et les observations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5560).

2. Le Secrétaire général évalue à 19 200 000 dollars le montant des dépenses qu'il faudrait engager pour poursuivre les opérations des Nations Unies au Congo de janvier à juin 1964 avec un effectif ramené à 5 350 officiers, sous-officiers et soldats. Le Comité consultatif estime que les prévisions soumises par le Secrétaire général ne sont pas déraisonnables; cependant, compte tenu des observations qu'il formule aux paragraphes 10, 11 et 12 de son rapport, le Comité consultatif espère que le Secrétaire général pourra limiter à 18 200 000 dollars le montant total des dépenses, ce chiffre comprenant les dépenses en monnaie locale qui seraient réglées par le Gouvernement de la République du Congo.

3. Constatant qu'aucun représentant ne demande la parole, le Président propose de reporter la discussion à une séance ultérieure, étant entendu que ce point de l'ordre du jour sera examiné par priorité jusqu'à conclusion du débat. Selon les possibilités, la Commission pourra examiner, au cours des mêmes séances, d'autres points de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 15 h 10.

Litho in U.N.
77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1009e SÉANCE

Jeudi 3 octobre 1963, à 15 h 5

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 59 de l'ordre du jour:
Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (suite) 9

Point 57 de l'ordre du jour:
Budget additionnel pour l'exercice 1963 10

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR

Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (A/5560, A/C.5/983) [suite]

1. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) tient à expliquer une nouvelle fois la position de sa délégation au sujet de l'Opération des Nations Unies au Congo. Nul n'ignore que cette opération a été entreprise en vertu de la décision adoptée par le Conseil de sécurité le 14 juillet 1960[1], qui visait à défendre contre les agresseurs étrangers l'intégrité territoriale de la République du Congo, à la demande du premier ministre Lumumba. L'Union soviétique a souvent répété que cette décision du Conseil de sécurité aurait pu être exécutée en un laps de temps très bref si les puissances coloniales n'avaient multiplié leurs ingérences dans les affaires intérieures du Congo, empêchant ainsi la réalisation des objectifs du Conseil de sécurité et le retrait des troupes étrangères du territoire congolais. Les opérations des Nations Unies au Katanga et dans d'autres régions du Congo n'ont cessé de se heurter à l'hostilité et à la résistance des puissances coloniales, qui tentent d'utiliser ces opérations, qu'elles aient un caractère militaire, politique, économique ou financier, à leurs propres fins, c'est-à-dire pour le plus grand profit de leurs monopoles et non dans l'intérêt du peuple congolais.

2. Le Secrétaire général a insisté sur la nécessité de mettre fin aussi rapidement que possible aux opérations des Nations Unies au Congo et, dans son rapport du 17 septembre 1963 au Conseil de sécurité, il a déclaré qu'il préparait le "retrait complet des troupes des Nations Unies du Congo le 31 décembre 1963"[2]. Le Secrétaire général a expliqué qu'il était "raisonnable de ne pas attendre de l'ONU qu'elle s'engage à garantir de façon permanente un pays quelconque contre les désordres intérieurs et les troubles"[3], et il a ajouté que "la situation intérieure au Congo a cessé de constituer une menace sérieuse pour la paix internationale"[4]. Ces déclarations concordent pleinement avec la position de l'Union soviétique, qui estime que la Charte des Nations Unies n'autorise nullement l'Organisation à entreprendre des actions concernant le maintien de l'ordre public à l'intérieur d'un Etat, cette tâche relevant exclusivement de la compétence du gouvernement national. Dans le cas du Congo, le maintien des troupes de l'ONU pour assumer des fonctions de police serait une violation flagrante de la Charte, d'autant que l'on se sert de ces troupes pour couvrir l'ingérence de forces étrangères dans les affaires intérieures de l'Etat congolais et les visées néo-colonialistes sur ce territoire.

3. Toutefois, bien que la Charte interdise toute ingérence dans les affaires intérieures des Etats, et malgré le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité et l'absence de toute décision du Conseil, l'Assemblée générale est saisie d'un rapport sur les prévisions de dépenses touchant la prolongation des opérations du Congo pendant le premier semestre de 1964 (A/C.5/983). Ce document contient non seulement des prévisions de dépenses, mais également des renseignements détaillés sur les opérations en 1964 (effectif des troupes, organisation, composition des unités militaires, nationalité des soldats, équipement, déploiement, etc.). Ainsi, contrairement aux conclusions de son rapport au Conseil, le Secrétaire général demande à la Commission de l'autoriser à poursuivre les opérations du Congo en 1964. Qui plus est, le Secrétaire général fixe à cette force un effectif total de 5 350 officiers, sous-officiers et soldats, alors que le Premier Ministre du Congo, M. Adoula, dans sa lettre en date du 22 août 1963[5], demandait au Secrétaire général de maintenir au Congo un effectif de 3 000 hommes seulement.

4. Outre que le maintien au Congo de troupes de l'ONU chargées d'assurer la police intérieure du territoire constituerait une violation flagrante de la Charte, l'Assemblée générale n'est pas compétente pour prendre des décisions qui ressortissent exclusivement au Conseil de sécurité; en effet, l'opération du Congo représente par définition même une "action" et doit, en tant que telle, être "renvoyée au Conseil de sécurité par l'Assemblée générale, avant ou après discussion", conformément à l'Article 11 de la Charte. Alors que l'Assemblée générale ne peut que faire des recommandations, le Conseil de sécurité, par contre, prend des décisions qui ont force de loi pour les Etats Membres (Article 25 de la Charte). Le Chapitre VII de la Charte, et notamment les Articles 43 et 48, établissent clairement la responsabilité exclusive du Conseil de sécurité à cet égard. Il en résulte que le processus qui a été suivi pour la direction et le financement de l'ONUC est illégal, et que la proposition de poursuivre le financement

[1] Documents officiels du Conseil de sécurité, quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4387.

[2] Ibid., dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S/5428, par. 4.

[3] Ibid., par. 19.

[4] Ibid., par. 20.

[5] Ibid., annexe I.

de ces opérations pendant le premier semestre de 1964 ne saurait être considérée autrement que comme une tentative visant à usurper les pouvoirs du Conseil de sécurité.

5. Puisque les opérations des Nations Unies au Congo ont été rendues nécessaires par les puissances coloniales et que ce sont ces mêmes puissances qui sont responsables de leur prolongation injustifiée, ayant gêné leur déroulement à des fins égoïstes entièrement étrangères au souci du maintien de la paix et de la sécurité internationales, la seule solution juste et acceptable serait que ces puissances supportent l'entière responsabilité financière de ces opérations. Les opérations du Congo, qui sont menées en violation de la Charte et dont les incidences financières ne relèvent pas du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte, n'imposent aucune obligation financière à aucun Etat Membre; l'Union soviétique, quant à elle, ne s'estimera liée par aucune recommandation qui pourrait être prise touchant le financement de ces opérations en 1964, et elle ne participera pas à ce financement.

6. M. IDZUMBUIR (Congo [Léopoldville]) tient simplement à faire observer au représentant de l'Union soviétique que la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 14 juillet 1960, c'est-à-dire la seule des résolutions du Conseil qui soit pertinente en la matière, n'a fixé aucune date pour le retrait des forces de l'ONU du Congo. M. Idzumbuir se réserve le droit de prendre la parole plus longuement lorsqu'il sera en possession de la traduction française de l'intervention du représentant de l'Union soviétique.

7. M. TURNER (Contrôleur) estime qu'il faut préciser deux points touchant la position du Secrétaire général. Premièrement, le Secrétaire général reconnaît qu'il existe des raisons pressantes de prolonger le séjour de la Force et, tout autant, qu'il existe des raisons puissantes de la retirer à une date rapprochée. Ses vues sont exposées clairement et objectivement aux paragraphes 37 et 38 de son rapport au Conseil de sécurité. Deuxièmement, le rapport présenté par le Secrétaire général au sujet des prévisions de dépenses (A/C.5/983) n'est ni une proposition, ni une recommandation, ni une demande de crédits. C'est simplement un exposé de fait sur ce que seraient les incidences financières du maintien de la Force, au cas où l'Assemblée se prononcerait en faveur de ce maintien; le Secrétaire général a préparé ce document conformément à la demande formulée par la Cinquième Commission elle-même (1007ème séance), suivant la pratique établie.

8. M. JAYASINHA (Ceylan) estime qu'il faut éviter d'envisager le problème du Congo comme un sujet de controverse. Le fait que le Premier Ministre du Congo, M. Adoula, ait proposé de maintenir une force de 3 000 hommes et que les estimations actuelles ne correspondent pas à ce chiffre n'est qu'une question de détail. Le fond du problème est tout simplement le fait que c'est le Gouvernement congolais lui-même qui a demandé que l'on maintienne les forces de l'ONU au Congo.

9. M. IDZUMBUIR (Congo [Léopoldville]) annonce qu'un certain nombre de délégations déposeront à la fin de la séance en cours un projet de résolution relatif à la poursuite des opérations au Congo, et pense que ce projet pourrait être discuté à la séance suivante.

POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel pour l'exercice 1963 (A/5525, A/5558)

10. M. QUIJANO (Argentine) souligne l'aspect le plus saillant du rapport du Secrétaire général sur le budget additionnel pour l'exercice 1963 (A/5525); à savoir que, pour la première fois, le budget accuse non pas un déficit mais un excédent, évalué par le Secrétaire général à 983 000 dollars, mais que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires recommande de porter à 1 034 500 dollars (A/5558, par. 30).

11. Certes, une part importante de cette diminution des dépenses par rapport au montant des crédits ouverts est due à ce que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été reportée à 1964; les crédits qui n'ont pas été utilisés devront être rouverts pour 1964 et d'autres crédits devront être votés parce que la Conférence durera plus longtemps qu'on ne l'avait prévu à l'origine. Néanmoins, le budget additionnel pour 1963 prouve que le Secrétaire général et le Secrétariat ont fait un louable effort pour maintenir les dépenses dans des limites raisonnables.

12. De plus, contrairement à ce qui s'est passé pour l'exercice 1962, il n'est guère demandé de crédits additionnels, à quelques exceptions près, pour le financement des missions spéciales ou des réunions tenues hors du Siège de l'Organisation. Les observations formulées à la dix-septième session par la Cinquième Commission pour appeler l'attention de l'Assemblée et de ses organes subsidiaires sur la nécessité de se conformer à la lettre et à l'esprit de l'article 13.1 du règlement financier de l'ONU et de l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale[6/] ont produit leur effet.

13. Pour ce qui est des autres aspects du budget additionnel, la délégation argentine approuve les observations formulées par le Comité consultatif, notamment en ce qui concerne les crédits additionnels demandés pour le chapitre 8 du budget (Matériel et installations) et le chapitre 10 (Frais généraux). Il faut espérer que le Secrétariat tiendra compte de ces observations et s'efforcera à l'avenir de reporter à l'exercice suivant les dépenses prévisibles relatives à l'achat de matériel lorsqu'elles ne peuvent être couvertes au moyen des crédits ouverts par l'Assemblée ou grâce à la réduction d'autres dépenses.

14. En appliquant les recommandations de la Cinquième Commission et du Comité consultatif, on devrait parvenir, progressivement, à couvrir toutes les dépenses nécessaires sans recourir à des crédits additionnels. Il faudrait, en d'autres termes, qu'un budget additionnel comme celui de l'exercice 1963 devienne la règle au lieu d'être l'exception.

15. La délégation argentine approuve le budget additionnel pour 1963 recommandé par le Comité consultatif.

16. M. KITTANI (Irak) constate avec satisfaction que, pour la première fois depuis longtemps, les dépenses de 1963 seront inférieures aux crédits ouverts. Toutefois, l'excédent prévu représente des économies plus apparentes que réelles si l'on tient compte des principaux facteurs auxquels il est attribuable. Tout

6/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 61 de l'ordre du jour, document A/C.5/927.

d'abord, le Secrétaire général souhaite faire rouvrir pour 1964 le solde non engagé du crédit ouvert pour 1963 au titre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui, soit dit en passant, absorbera en 1964 des crédits bien supérieurs à cette somme de 700 000 dollars. De plus, la réduction nette de 860 800 dollars des dépenses relatives à l'ensemble du chapitre 3 (Traitements et salaires) s'explique par le nombre des postes d'administrateur qui n'ont pas été pourvus en 1963 et qui, comme le Comité consultatif l'a fait observer au paragraphe 18 de son rapport, sont surtout des postes extrêmement techniques pour lesquels il est difficile de trouver des candidats qualifiés. C'est donc d'une économie forcée qu'il s'agit et non pas du résultat d'une véritable politique d'austérité.

17. En fait, la question d'une politique d'économie efficace se pose plus précisément à propos des chapitres 8 (Matériel et installations), 9 (Entretien, utilisation et location des locaux) et 10 (Frais généraux). Au paragraphe 7 de son rapport, le Secrétaire général prend bien soin de rappeler qu'à la dix-septième session il avait averti l'Assemblée générale qu'il ne lui serait peut-être pas possible de maintenir les dépenses de ces chapitres au niveau des crédits réduits proposés par le Comité consultatif. Pour être juste envers le Comité et l'Assemblée, il faut préciser que certaines des demandes de crédits additionnels sont attribuables à des facteurs que personne ne pouvait prévoir lorsque le Comité consultatif a été saisi du projet de budget pour 1963; de plus, on ne peut qualifier de dépenses imprévues l'acquisition de mobilier et de matériel neuf, l'achat de livres pour la Bibliothèque et certaines autres dépenses des chapitres 8 et 10. Au paragraphe 13 de son rapport, le Comité consultatif résume bien les critères applicables aux dépenses imprévues et extraordinaires.

18. Pour terminer, M. Kittani indique que sa délégation appuiera les recommandations du Comité consultatif, qui a fait preuve, en l'occurrence, de modération et de compréhension à l'égard de la position du Secrétaire général.

19. M. SERBANESCU (Roumanie) voudrait voir dans les résultats obtenus en 1963 le début d'une évolution positive de la politique financière de l'Organisation; malheureusement, l'excédent de 983 000 dollars n'est qu'apparent, si l'on tient compte de son origine. En effet, la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a tout simplement été retardée et, d'autre part, l'important excédent enregistré au chapitre 3 est peut-être la preuve d'une générosité excessive de l'Assemblée. En revanche, les prévisions initiales ont été dépassées en ce qui concerne les chapitres 8, 9 et 10 sur lesquels le Secrétaire général peut exercer plus facilement un contrôle rigoureux. L'augmentation des dépenses du Service de l'information et de certaines missions spéciales aurait dû être évitée. Le Secrétariat devra donc à l'avenir être encore plus strict pour éviter le recours au budget additionnel. Le Comité consultatif serait mieux à même de l'y aider si le Secrétariat lui fournissait périodiquement, et non une fois par an seulement, des renseignements sur la situation budgétaire. Pour terminer, M. Serbanescu exprime l'espoir que la tendance constatée en 1963 se confirmera d'exercice en exercice.

20. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) regrette que l'excédent des crédits ouverts par rapport aux dépenses à couvrir ne soit pas le résultat d'une véritable politique d'austérité budgétaire. Le solde non engagé du crédit ouvert au titre de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sera en fait reporté sur 1964. Un autre solde non utilisé sera annulé, mais il est dû au fait que les ventes effectives d'obligations de l'ONU ont été légèrement inférieures aux prévisions. Les seules économies dignes de ce nom s'élèvent finalement à 113 800 dollars représentant la différence entre les dépenses additionnelles de 1963 et les excédents prévus pour divers chapitres du budget. Cette somme pourrait être plus élevée si le Secrétariat et certains organes des Nations Unies étaient plus respectueux de la discipline budgétaire. Comme l'a fait remarquer le Comité consultatif au paragraphe 13 de son rapport, "en règle générale, les crédits ouverts par l'Assemblée générale fixent aux dépenses des limites qu'il ne faudrait pas dépasser". En dehors des dépenses véritablement imprévues et extraordinaires, toute autre dépense est une infraction à la discipline budgétaire. Le Comité consultatif en donne plusieurs exemples au paragraphe 12 de son rapport.

21. En ce qui concerne le chapitre 3, il semble que chaque année l'Assemblée ouvre des crédits supérieurs aux besoins normaux du Secrétariat, qui n'arrive pas à utiliser la totalité de ces crédits. Cela prouve bien que, comme l'a souvent fait observer la délégation soviétique, l'effectif du Secrétariat pourrait être sensiblement réduit. Le Secrétaire général devrait utiliser le personnel de façon plus rationnelle et plus économique. A ce propos, M. Sokirkine rappelle que la Commission est en droit d'attendre du Comité consultatif qu'il étudie tour à tour les différents départements du Secrétariat du point de vue de l'utilisation du personnel et de l'efficacité administrative.

22. L'absence de rigueur et d'un véritable souci d'économie expliquent également que l'on évalue le coût probable de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à un montant près de deux fois supérieur aux prévisions initiales; cela ne saurait en effet se justifier par le simple fait que la Conférence a été reportée en 1964. Pour conclure, M. Sokirkine rappelle qu'à la dix-septième session la délégation soviétique a voté contre l'adoption du budget de 1963, estimant certaines dépenses trop élevées, par exemple celles du chapitre 3, et d'autres injustifiées, par exemple le paiement des intérêts des obligations de l'ONU et certaines missions spéciales. Pour ces mêmes raisons, elle votera contre le budget additionnel de 1963.

23. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) estime, comme le représentant de l'Union soviétique, qu'il est extrêmement utile que le Comité consultatif étudie chaque année le fonctionnement d'un ou de deux départements du Secrétariat et la manière dont les ressources en personnel y sont utilisées. Si le Comité consultatif n'a pas entrepris une telle étude en 1963, comme il le faisait auparavant, c'est parce que le Service organisation et méthodes du Service financier est justement en train de faire une étude d'ensemble du Département des affaires économiques et sociales et que le Comité consultatif doit attendre les résultats de cette étude.

24. M. CARRILLO (El Salvador) se réjouit de ce que le budget, pour la première fois, accuse non pas un déficit mais un excédent, qui atteindra peut-être plus de 1 million de dollars. Il ne s'agit cependant que d'une réduction apparente des dépenses, puisque l'Assemblée sera appelée par la suite à voter de nouveaux crédits pour des activités dont l'ampleur exacte n'est pas encore connue. M. Carrillo, qui se réserve le droit de reprendre la parole plus tard quand ces questions seront abordées, approuve les recommandations du Comité consultatif relatives au budget additionnel pour 1963.

25. Le PRESIDENT propose à la Commission d'examiner le budget additionnel chapitre par chapitre.

26. M. SOLTYSIAK (Pologne) voudrait présenter, à une séance ultérieure, quelques observations générales au sujet du budget additionnel.

27. M. SOKIRKINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) considère qu'il est trop tôt, dans ces conditions, pour aborder l'examen du budget additionnel chapitre par chapitre et propose de lever la séance.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 16 h 55.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1010e SÉANCE

Vendredi 4 octobre 1963, à 10 h 40

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 59 de l'ordre du jour:
Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (suite) 13

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR

Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (A/5560, A/C.5/983, A/C.5/L.793 et Corr.1) [suite]

1. Le PRESIDENT attire l'attention de la Commission sur le projet de résolution présenté par 13 pays africains (A/C.5/L.793 et Corr.1) et signale que le Gabon et le Sénégal s'associent aux auteurs.

2. M. ADEBO (Nigéria), présentant le projet de résolution, déclare que ses auteurs regrettent qu'il ne leur ait pas été possible, avant de soumettre le projet, de consulter d'autres délégations, y compris des délégations non africaines, comme cela avait été fait en juin 1963 pour le projet de résolution analogue présenté lors de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale[1]. On ne pensait pas alors qu'il serait nécessaire d'adopter une autre résolution sur le même sujet, mais cette attente a été déçue pour des raisons connues de tous. Il n'en reste pas moins que les principes régissant le financement des opérations de maintien de la paix ont été examinés sous tous leurs aspects lors de la session extraordinaire, et il n'y a rien de fondamentalement nouveau dans le projet de résolution dont la Commission est maintenant saisie. Il est donc inutile de rouvrir le débat sur les questions de principe. Ceux qui estiment que le principe de la responsabilité collective doit s'appliquer à toute action entreprise par l'ONU ont fait connaître leur position, et ceux qui ont des réserves à faire à cet égard ont également fait connaître la leur. De l'avis des auteurs du projet de résolution, il ne s'agit plus de savoir si l'ONU aurait dû s'engager au Congo ou si ses opérations ont été menées comme il le faut, mais bien de savoir si l'on peut permettre que les efforts et les sacrifices des trois dernières années aient été faits en vain. Comme en témoigne le projet de résolution, les délégations qui le présentent estiment qu'il faut faire un effort pour conserver les résultats positifs acquis par l'ONUC. Ces délégations reconnaissent toutefois que l'Organisation à elle seule ne saurait sauver le Congo et que ce pays doit contribuer lui-même à son sauvetage. Le Gouvernement congolais a fait savoir qu'il est prêt à assumer la responsabilité essentielle de ses propres affaires à la fin de la période de six mois prévue par le projet de résolution. Il faut donc considérer cette période — le premier semestre de 1964 — comme un temps de répit qui permettra au Gouvernement congolais de franchir l'ultime étape.

3. S'attachant ensuite au texte du préambule, M. Adebo attire l'attention de la Commission sur le troisième considérant. Bien que la demande du Gouvernement congolais n'ait pas été appuyée uniquement par les Etats indépendants d'Afrique, c'est fort justement que ce considérant insiste sur l'appui donné par ces Etats. Depuis la dix-septième session de l'Assemblée générale, un événement très important s'est produit en Afrique, à savoir la création, à Addis-Abéba en mai 1963, après des années de division, de l'Organisation de l'unité africaine, en vue de favoriser, sur le plan théorique comme sur le plan pratique, l'application des principes de l'Organisation des Nations Unies. A l'avenir, chaque fois qu'un problème touchera un pays d'Afrique quel qu'il soit, il touchera aussi tous les pays africains. C'est pourquoi ces pays, en tant que groupe, ont appuyé la demande du Gouvernement congolais, bien que certains d'entre eux aient peut-être certaines réserves à faire à ce sujet. Le quatrième considérant a trait au rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses de l'ONUC pour les six mois en question (A/C.5/983) et au rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5560). Il faut rendre hommage au Secrétaire général et à ses collaborateurs, ainsi qu'au Comité consultatif, pour la rapidité avec laquelle ils ont établi ces rapports. La Commission n'a pas encore examiné le rapport du Comité consultatif, où il est dit en substance que le coût total de la prolongation, pendant six mois, de l'opération des Nations Unies au Congo sera de 19 200 000 dollars et que, le Gouvernement congolais étant prêt à prendre 3 200 000 dollars à sa charge, le crédit à ouvrir sera de 16 millions de dollars. Le cinquième considérant vise indirectement la date du 12 octobre 1963 que le Secrétaire général a fixée comme date limite pour l'achèvement de tous les préparatifs, si l'on veut que les opérations se poursuivent après la fin de l'année. C'est là le facteur essentiel qui a empêché les auteurs du projet de procéder à de plus vastes consultations.

4. Quant au dispositif du projet de résolution, la présentation générale est la même que celle des résolutions précédentes, bien que le crédit à ouvrir soit évidemment différent. La seule nouveauté majeure est le paragraphe 3, qui a pour objet de permettre au Secrétaire général de mettre un terme comme il convient à l'ONUC à la fin du mois de juin 1964; cela n'entraînera pas de charges supplémentaires pour les Etats Membres. Le paragraphe 5 donnera peut-être lieu à certaines difficultés. Accepter les buts de l'ONUC revient à accepter les obligations

[1] Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session extraordinaire, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document A/5438, par. 13, al. c, et par. 14.

qui en découlent, et les pays développés ont en fait indiqué qu'ils sont prêts à prendre à leur charge une part des dépenses proportionnellement plus forte que par le passé. Les pays peu développés leur en sont reconnaissants, mais un grand nombre d'entre eux espéraient que les pays développés assumeraient une charge encore plus importante et supérieure à 55 p. 100 de leur quote-part. Il faut espérer que l'on pourra améliorer cette proportion, mais, dans le cas contraire, ce paragraphe devrait être adopté au moins tel quel. Les paragraphes 6, 7 et 8 sont plus ou moins les mêmes que ceux des résolutions précédentes. Le paragraphe 9 signifie, en substance, que le Secrétaire général peut accepter des contributions en nature.

5. En conclusion, M. Adebo demande aux délégations qui n'ont pas pu appuyer la résolution adoptée lors de la quatrième session extraordinaire [résolution 1876 (S-IV)] de reconsidérer leur position. Le Gouvernement congolais sait que, toute nouvelle demande d'assistance militaire qu'il adresserait à l'ONU ne serait pas de nature à être accueillie favorablement. C'est donc avec résolution qu'il s'occupe de mettre de l'ordre chez lui afin de pouvoir se passer de cette assistance, ce qui n'empêche que, comme tous les pays qui ont récemment accédé à l'indépendance, il accepterait volontiers d'autres formes d'assistance, tant sur une base individuelle que sur une base collective. Si le projet de résolution est adopté et pleinement exécuté et si le Congo se révèle incapable de gérer ses propres affaires d'ici à la fin de juin 1964, l'ONU n'en sera plus responsable. Le projet de résolution doit donc recueillir l'appui de la très grande majorité des Etats Membres.

6. M. IDZUMBUIR (Congo [Léopoldville]) tient à présenter quelques observations au sujet de la déclaration faite par le représentant de l'Union soviétique à la 1009ème séance. Premièrement, ce représentant a estimé que la prolongation de l'ONUC ne servirait pas les intérêts du peuple congolais. S'il a voulu dire que le Gouvernement congolais doit être responsable du maintien de l'ordre public, la délégation congolaise est pleinement d'accord avec lui; il n'a jamais été question de charger indéfiniment d'autres de cette responsabilité. Cela ressort tout à fait clairement de la lettre, en date du 22 août 1963, adressée au Secrétaire général par le Premier Ministre du Congo[2/] et dans laquelle il déclare que le Gouvernement congolais demande l'assistance de l'ONU pour pouvoir s'attacher à l'organisation de ses forces de l'ordre, tâche qui pourrait être menée à bien avant la fin du premier semestre de 1964. Une telle demande pourrait difficilement être incompatible avec les intérêts du peuple congolais. Quoi qu'il en soit, c'est au Gouvernement congolais qu'il appartient de décider ce qui est dans l'intérêt du peuple congolais et ce qui ne l'est pas.

7. Deuxièmement, la position de l'Union soviétique selon laquelle l'ONUC est illégale et incompatible avec la Charte des Nations Unies est connue de tous, mais le représentant de l'Union soviétique doit savoir que de nombreux autres Etats Membres ne sont pas de son avis. La Cinquième Commission n'est pas l'organe auquel il revient d'examiner la compétence de l'Assemblée générale et d'autres organes des Nations Unies; mais de nombreux pays estiment que ce problème doit être examiné et sont, par suite, favorables à une revision de la Charte. La délégation congolaise n'est pas opposée à une telle mesure et estime même qu'il serait bon de préciser certaines dispositions de la Charte.

8. Troisièmement, le représentant de l'Union soviétique a indiqué que la prolongation de l'ONUC en 1964 ne se justifie pas. Ce n'est pas à la Cinquième Commission qu'il appartient de décider si l'assistance militaire de l'ONU au Congo doit se poursuivre. Certains estiment que c'est à l'Assemblée générale qu'il revient de prendre cette décision, alors que d'autres tiennent pour la compétence du Conseil de sécurité en la matière. M. Idzumbuir ne veut pas aborder la question et se limitera à envisager la question de la durée de cette assistance. Il ne convient pas d'avancer des arguments politiques ou idéologiques purement subjectifs pour fixer la durée de l'Opération du Congo, car il existe un critère entièrement objectif.

9. Parmi les diverses résolutions de l'ONU relatives à l'ONUC, seule la résolution du Conseil de sécurité en date du 14 juillet 1960[3/] mentionne, au paragraphe 2 du dispositif — sur lequel l'Union soviétique n'a pas émis un vote négatif —, la durée de l'assistance militaire à fournir. Or le Conseil n'a pas fixé de date pour mettre fin à cette assistance et a donné ainsi au Secrétaire général un mandat continu, ce qui certes ne veut pas dire éternel. Selon la résolution du Conseil, l'élément le plus important pour déterminer la durée de l'assistance doit être la capacité des forces nationales de sécurité de remplir entièrement leurs tâches, et c'est l'avis du Gouvernement congolais et non celui de n'importe quel autre gouvernement qui doit être l'élément essentiel permettant d'apprécier cette capacité. Le Gouvernement congolais a reconnu que les forces nationales de sécurité ne sont pas encore en mesure de s'acquitter entièrement de leurs tâches malgré ce qui a pu être accompli dans ce domaine. Cette opinion seule devrait suffire à justifier la poursuite de l'opération pendant un certain temps encore. Mais l'avis du Gouvernement congolais a été corroboré par les déclarations de ceux qui sont au fait de la situation, notamment par tous les pays africains qui ont appuyé la requête que le Premier Ministre du Congo a adressée au Secrétaire général le 22 août 1963.

10. Le Secrétaire général n'a pas pris sur lui de décider à quel moment il faudrait mettre fin à l'assistance militaire accordée au Congo; il a simplement indiqué qu'il faudrait, pour maintenir la Force des Nations Unies au Congo au-delà du 31 décembre 1963, une nouvelle décision de l'Assemblée générale fournissant à la Force l'appui financier dont elle a besoin. Telle a été la procédure suivie en juin 1963 lorsque l'Assemblée a été convoquée en session extraordinaire non en vue de fixer une date pour mettre fin à l'assistance militaire des Nations Unies, mais en vue d'allouer des crédits supplémentaires au Secrétaire général. La résolution 1876 (S-IV) adoptée par l'Assemblée générale lors de la session extraordinaire n'avait qu'un caractère financier et budgétaire, et le fait que la date du 31 décembre 1963 y était mentionnée ne constituait pas une décision de mettre fin, à cette date, aux opérations des Nations Unies au Congo. Le fait que le Secrétaire général mentionne, dans l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation, qu'il faut envisager "le retrait et la dissolution, à bref délai, de la

2/ Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S/5428, annexe I.

3/ Ibid., quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4387.

Force des Nations Unies au Congo" (A/5501/Add.1, sect. V) n'implique pas, de l'avis de M. Idzumbuir, que la Force doive nécessairement être retirée en 1963. Il ne faut pas dissocier les termes que le Secrétaire général emploie dans ce passage de l'avis qu'il exprime un peu plus loin, à savoir que le gouvernement et le peuple congolais sont en train d'acquérir les moyens d'assumer sur tout le territoire du Congo la pleine responsabilité du maintien de l'ordre public. Il est clair que le Secrétaire général ne considère pas que le gouvernement et le peuple congolais ont déjà pleinement acquis ces moyens.

11. Ce n'est certes pas pour éluder ses responsabilités que le Gouvernement congolais a demandé à l'ONU une prolongation de l'assistance militaire qui lui est fournie. Le Gouvernement congolais est pleinement conscient des responsabilités qu'implique la souveraineté et, n'était la nécessité d'achever le programme d'entraînement qu'il a entrepris, il n'aurait pas lancé cet appel, car il sait fort bien quels sont les problèmes financiers auxquels se heurte l'Organisation. Il ne faut pas oublier, cependant, que, si l'ONU avait eu à assumer la pleine responsabilité de l'entraînement de l'armée congolaise, les charges qu'elle aurait dû supporter auraient été bien supérieures à 16 millions de dollars.

12. Ce qui importe plus encore que le montant des crédits demandés, c'est que le Secrétaire général se soit vu obligé de dire qu'il ne pourrait pas, faute d'argent, poursuivre jusqu'au bout la tâche qui lui a été confiée. En fait, alors même que des sommes astronomiques sont consacrées à la fabrication d'armes de destruction et que le besoin de paix se fait sentir plus que jamais, c'est l'existence même de l'Organisation qui semble être en jeu. Il est sûrement plus important de lui fournir les moyens d'accomplir son œuvre de paix que de discuter de la nécessité de revoir et de modifier la Charte. Le moment est venu pour les nations d'agir de façon positive et de prouver qu'elles ont foi en la coexistence pacifique en accordant tout leur appui à l'Organisation.

13. Le Congo, comme les autres nations en voie de développement qui ne sont pas pleinement en mesure de se défendre, a mis toute sa confiance en l'ONU, qu'il considère comme le garant de sa sécurité, de son développement et de son indépendance. Le Congo adresse maintenant un appel à l'Organisation, qui, malgré les erreurs inévitables qui ont été commises au début, a obtenu des résultats fort louables, grâce aux sacrifices et au dévouement de ses serviteurs, et grâce à la compréhension, à l'amitié et à la solidarité de tous les amis de la paix. M. Idzumbuir tient à rendre tout particulièrement hommage à ceux qui ont donné leur vie pour défendre la justice et la paix. Il exprime toute sa gratitude au Secrétaire général et à ses collaborateurs pour leur dévouement inlassable ainsi qu'aux Membres de l'Organisation qui sont restés aux côtés du Congo dans les moments les plus difficiles de son existence et qui sont prêts, une fois encore, à lui venir en aide.

14. La délégation congolaise ne voit rien à ajouter à l'admirable déclaration que le représentant de la Nigéria a faite pour exposer, dans sa lettre et dans son esprit, le projet de résolution dont la Commission est saisie.

15. Selon M. WEI (Chine), il convient de féliciter le Secrétaire général des efforts qu'il a faits pour que l'Organisation puisse s'acquitter de son mandat au Congo. La Chine a appuyé l'Opération des Nations Unies dans ce pays, avec le ferme espoir que l'ordre public pourrait y être rapidement rétabli et que le peuple congolais pourrait bientôt jouir des bienfaits de l'indépendance. Le Gouvernement chinois est heureux que l'opération ait été jusqu'à présent couronnée de succès et que l'on puisse maintenant envisager le retrait de la Force des Nations Unies.

16. Etant donné les termes du paragraphe 2 du dispositif de la résolution du Conseil de sécurité du 14 juillet 1960 et puisque le Gouvernement congolais juge nécessaire qu'un petit contingent de troupes des Nations Unies demeure au Congo pendant le premier semestre de 1964, il appartient au Secrétaire général de décider, en consultation avec le Gouvernement congolais, de l'importance du contingent à prévoir et de demander les crédits nécessaires à son entretien. Eu égard à la lettre et à l'esprit de la résolution du Conseil de sécurité, la Commission devrait approuver le crédit demandé.

17. Nombre de pays en voie de développement sont favorables à la présence de troupes des Nations Unies au Congo et sont désireux d'aider à résoudre les problèmes financiers que pose l'entretien de l'ONUC, mais leur capacité de paiement est si faible qu'ils éprouvent des difficultés à se procurer les sommes supplémentaires nécessaires pour s'acquitter de leurs obligations à cet égard. C'est pourquoi la délégation chinoise a toujours été favorable à l'idée d'appliquer une méthode spéciale de répartition des dépenses pour le financement des opérations de maintien de la paix qui entraînent de lourdes dépenses. La formule adoptée par l'Assemblée générale à sa quatrième session extraordinaire [résolution 1876 (S-IV)], selon laquelle les pays développés s'engagent à supporter une part plus lourde des charges financières, les pays en voie de développement bénéficiant d'une réduction de leurs contributions, a aidé à résoudre le problème immédiat auquel l'Organisation se heurtait alors. Néanmoins, nombre de pays ont probablement dû faire des coupes sombres dans leur budget pour pouvoir verser leurs contributions et ont peut-être dû renoncer à d'importants projets de développement qui présentaient un intérêt vital pour leur avenir.

18. La Commission est maintenant saisie de la question de la répartition des dépenses qu'entraîneraient les opérations de maintien de la paix pendant le premier semestre de 1964, et la délégation chinoise est heureuse de constater que, outre les dépenses en monnaie congolaise — que le Gouvernement du Congo prendra à sa charge — le coût de certains services, actuellement financés par l'Organisation, pourra peut-être être couvert par d'autres sources. La délégation chinoise espère, comme le Comité consultatif, que le Secrétaire général pourra réduire les dépenses le plus possible, et elle a bon espoir que les pays développés et ceux qui s'intéressent particulièrement à la République du Congo verseront des contributions encore plus généreuses. La délégation chinoise invite aussi instamnent la Commission à examiner la possibilité d'utiliser d'autres méthodes de financement, notamment la possibilité de recourir à des arrangements bilatéraux, qui permettraient de couvrir les dépenses du premier semestre de l'année 1964 sans avoir à les répartir entre les Etats Membres.

19. Le Gouvernement chinois a donné la preuve des sentiments amicaux qu'il nourrit à l'égard du gouvernement et du peuple congolais en versant récemment 150 000 dollars au titre de sa quote-part pour le financement des opérations des Nations Unies relatives au maintien de la paix. Comme d'autres pays en voie de développement, cependant, la Chine a une capacité de paiement limitée; aussi apprécie-t-elle la générosité dont ont fait preuve les pays développés qui ont versé des contributions volontaires. M. Wei espère que ces pays pourront faire plus encore pour alléger la charge financière des pays sous-développés et consolider les finances de l'Organisation.

20. M. PSCOLKA (Tchécoslovaquie) rappelle que sa délégation a exposé très clairement sa position à l'Assemblée générale: elle est absolument opposée à l'ONUC parce que l'opération est menée en violation de la Charte. L'ONU, qui avait commencé par aider le Congo dans sa lutte contre l'agression commise par des puissances coloniales, a elle-même été utilisée à mauvais escient depuis plusieurs années par les colonialistes, qui ont cherché à poursuivre leurs activités colonialistes et néo-colonialistes sous couvert de l'Organisation. Dans ces conditions, il n'est pas possible d'envisager l'ONUC ou son maintien sans tenir compte du contexte politique et des considérations d'ordre juridique qui sont directement liées au caractère même de l'Organisation et de sa Charte. La Charte n'autorise pas l'ONU à intervenir dans des affaires qui relèvent essentiellement de la compétence nationale d'un Etat, et le Conseil de sécurité seul est compétent pour décider de l'emploi de la force armée et du mode de financement d'une opération impliquant l'emploi de la force armée. Il n'a été tenu aucun compte de ces dispositions de la Charte dans le cas des opérations au Congo. A l'heure actuelle, on demande de nouveau à la Commission d'approuver une méthode de financement de l'ONUC qui n'est rien d'autre qu'une manœuvre pour faire approuver des opérations militaires qui ont été décidées sans l'autorisation du Conseil de sécurité.

21. Le Gouvernement tchécoslovaque ne peut accepter de participer au financement d'opérations pour lesquelles il ne peut assumer aucune responsabilité. Puisque ces mesures sont illégales, elles ne peuvent créer aucune obligation pour les Etats Membres, notamment pas celle de couvrir les dépenses qu'elles entraînent. Les dépenses en question ne peuvent être considérées comme des "dépenses de l'Organisation" au sens du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte et doivent être couvertes par les Etats qui ont entrepris ces opérations en violation de la Charte.

22. La délégation tchécoslovaque estime qu'il y a lieu de tenir compte des raisons valables qui militent en faveur de l'arrêt immédiat des opérations des Nations Unies au Congo et de retirer les troupes étrangères qui remplissent des fonctions de police internes, ce qui est contraire aux termes de la Charte. M. Pščolka rappelle l'opinion qu'a exprimée le Secrétaire général dans l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation (A/5501/Add.1, sect. V) et dans son rapport au Conseil de sécurité du 17 septembre 1963[4/], selon laquelle le moment est venu d'envisager le retrait de la Force des Nations Unies du Congo d'ici à la fin de 1963.

23. En conséquence, du fait qu'elle est opposée par principe à l'ensemble de l'Opération, la délégation tchécoslovaque ne peut accepter l'idée de la poursuivre, ni approuver les prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général (A/C.5/983). Elle est également hostile au projet de résolution A/C.5/L.793 et Corr.1, dont les auteurs cherchent à répartir entre tous les Etats Membres les frais d'une opération dont quelques Etats Membres seulement portent la responsabilité. Il faut mettre fin sans délai à l'Opération des Nations Unies au Congo. Quoi qu'il en soit, la délégation tchécoslovaque refuse d'assumer la responsabilité de cette opération et ne contribuera aucunement à son financement.

24. M. HAGBERG (Suède) déclare que, tant qu'il n'est pas mis fin au mandat assigné au Secrétaire général par la résolution du Conseil de sécurité en date du 14 juillet 1960, l'Organisation est tenue de fournir les fonds qui lui sont nécessaires pour exécuter ses instructions. Le projet de résolution A/C.5/L.793 et Corr.1 fournirait des fonds pour la période allant du 1er janvier au 30 juin 1964. Les prévisions se fondent sur l'hypothèse que l'on n'aura pas besoin d'autres crédits après cette date. La méthode de financement proposée est la même que celle qui est énoncée dans la résolution 1876 (S-IV) de l'Assemblée générale. Ce n'est pas la meilleure formule possible, mais il serait peu judicieux d'ouvrir maintenant un débat en vue de trouver une nouvelle formule. L'Assemblée générale devra examiner, à sa dix-neuvième session, des arrangements plus durables pour le financement des opérations relatives au maintien de la paix.

25. Le paragraphe 6 du dispositif du projet de résolution énumère un certain nombre de pays — dont la Suède — qui sont priés de verser des contributions volontaires. La Suède a déjà répondu généreusement à l'appel en vue du versement de contributions volontaires que l'Assemblée a adressé dans sa résolution 1876 (S-IV). M. Hagberg n'est pas en mesure d'engager pour le moment son gouvernement quant au montant précis de la contribution volontaire qu'il versera, mais la Suède n'éludera pas ses responsabilités et prendra sa part du déficit à couvrir du fait de la réduction des quotes-parts des pays en voie de développement prévue à l'alinéa b du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution.

26. Selon M. BOURLINE (République socialiste soviétique d'Ukraine), la Cinquième Commission a une fois de plus été amenée à débattre d'une question qui n'est pas de sa compétence. On s'est efforcé de présenter cette question comme étant d'ordre purement financier, mais il est évident que la Commission est invitée en fait à prendre une décision d'ordre politique sur la prolongation des opérations militaires au Congo. La délégation ukrainienne a fait valoir à maintes reprises que l'Assemblée générale ne peut légalement examiner la question, étant donné que, aux termes des Articles 11, 12, 43, 48 et 50 de la Charte, les mesures ayant trait au maintien de la paix et de la sécurité relèvent de la compétence exclusive du Conseil de sécurité. Elle ne peut accepter la manière de voir de ceux qui soutiennent que, si le Conseil assume la responsabilité essentielle en ce qui concerne ces questions, sa compétence n'est pas exclusive. On pourrait demander aux partisans de cette manière de voir quelles sont les dispositions de la Charte qui confient à l'Assemblée générale la moindre part de responsabilité à l'égard des décisions concernant les menaces à la paix. Il est simplement

4/ Ibid., dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S/5428.

dit à l'Article 11 que l'Assemblée générale peut discuter ces questions, et l'Article précise que toute question de ce genre qui appelle une action doit être renvoyée au Conseil de sécurité. D'autres dispositions de la Charte — les Articles 25, 26, 35, 43, 48 et 50, et, de fait, le Chapitre VII tout entier — confirment la compétence exclusive du Conseil. Le Gouvernement ukrainien ne peut donc admettre des décisions concernant le financement des opérations au Congo aux dépens de tous les Etats Membres, par lesquelles l'Assemblée générale fait fi du Conseil de sécurité, et il n'entend accepter aucune responsabilité financière pour des opérations illégales de cette nature.

27. Pour résoudre le problème du coût de l'ONUC, il faut tenir compte de la situation qui a obligé les forces des Nations Unies à rester aussi longtemps dans le pays. Au moment où le Conseil de sécurité a décidé d'aider le Congo, on pensait que l'Opération serait bientôt terminée et n'entraînerait pas de lourdes dépenses. Or, les ingérences et les actes agressifs de certaines puissances occidentales ont provoqué une crise dans le pays, et leur refus de se conformer aux résolutions du Conseil de sécurité a prolongé cette crise et imposé une charge financière à l'Organisation. Les pays intéressés doivent assumer cette charge au lieu d'essayer de s'en débarrasser sur d'autres. Il est dit expressément dans la résolution 1619 (XV) de l'Assemblée générale que la nature des dépenses extraordinaires faites pour l'ONUC est essentiellement distincte de celle des dépenses de l'Organisation inscrites au budget ordinaire, si bien qu'il faut appliquer, pour les couvrir, une procédure différente de celle qui est appliquée dans le cas dudit budget. Or, on propose maintenant de couvrir les dépenses en question de la même façon que les dépenses inscrites au budget ordinaire. Accepter cette proposition reviendrait à encourager l'agression contre d'autres pays d'Afrique, d'Asie ou d'Amérique latine. Ce qui s'est produit au Congo pourrait se produire dans d'autres pays nouvellement indépendants dont les richesses attirent les monopoles impérialistes ou dont le régime politique et la politique étrangère ne sont pas du goût de ceux-ci. En outre, la proposition constitue une violation de la Charte. Lors de la quatrième session extraordinaire, plusieurs représentants des pays occidentaux ont fait valoir que de telles considérations de principe devaient être écartées dans l'intérêt de l'Organisation. Ils proposent maintenant de prendre une décision, selon eux de pure forme, en vue de la continuation du financement des opérations militaires au Congo, décision qui aurait pour effet de tourner le Conseil de sécurité, c'est-à-dire l'organe des Nations Unies qui est directement intéressé. Etant donné que le Conseil a décidé d'entreprendre les opérations, il est logique que ce soit lui qui ait à décider si celles-ci doivent se poursuivre une fois que la tâche principale a été menée à bien. Que la tâche assignée aux forces des Nations Unies par le Conseil de sécurité soit achevée, c'est ce qui ressort des rapports du Secrétaire général au Conseil en date des 4 février 1963[5] et 17 septembre 1963[6], et ce dernier rapport, aux paragraphes 16, 17 et 18, laisse directement entendre que la situation au Congo n'exige plus la présence de troupes des Nations Unies. Le Secrétaire général a donc proposé à juste titre qu'il soit mis fin aux opérations militaires avant le 31 décembre 1963. La délégation ukrainienne pense, comme le dit le Secrétaire général au paragraphe 19 du même rapport, que l'ONU ne peut garantir de façon permanente un pays quelconque contre les désordres intérieurs et les troubles, en fournissant indéfiniment des forces de police interne, une fois que les menaces extérieures ont cessé. Il n'y a aucune raison que des forces financées par l'ONU s'acquittent de tâches qui incombent au Gouvernement congolais. Qui plus est, on ne saurait employer des forces internationales pour s'ingérer dans les affaires intérieures d'un pays. Mais certains pays occidentaux sont prêts à violer la Charte pour assurer la prolongation des opérations des Nations Unies au Congo. La raison en est évidente: la présence de forces des Nations Unies est nécessaire pour couvrir leurs activités clandestines dans ce pays, qui est l'un des plus riches d'Afrique. Les colonialistes, anciens et nouveaux, ont besoin de quelque levier permanent qui leur permette d'orienter dans leur propre intérêt le développement interne du Congo. Cela ressort nettement de l'attitude des puissances occidentales lorsque l'on évoque devant elles l'idée d'employer des forces africaines, et non des forces des Nations Unies, au Congo. Cette solution contribuerait immédiatement à stabiliser la situation et à réduire la charge financière imposée à l'ONU, mais les puissances occidentales ne souhaitent pas financer, dans les pays africains, des forces sur lesquelles elles n'exerceraient aucun contrôle. C'est en vue de maintenir ce contrôle qu'elles souhaitent que les opérations au Congo se poursuivent jusqu'au 30 juin 1964. Rien ne garantit d'ailleurs que la même histoire ne se répétera pas en 1964.

28. C'est pourquoi la République socialiste soviétique d'Ukraine est opposée à tout nouveau financement d'opérations militaires au Congo et votera contre toute proposition qui aurait cet objet.

29. M. KLU (Togo) déclare que son gouvernement appuie la demande de prolongation de l'ONUC pendant le premier semestre de 1964. Les nouveaux Etats indépendants d'Afrique sont peu désireux de partager leur souveraineté si durement acquise avec quelque pays ou quelque organisation que ce soit; si, après trois années d'indépendance, le Congo estime que la présence des Nations Unies demeure indispensable, c'est donc qu'il doit effectivement en être ainsi.

30. Au cours de la 1009ème séance, le représentant de l'Union soviétique a affirmé qu'aux termes de la Charte l'ONU ne peut se charger du maintien de l'ordre public interne, qui incombe exclusivement aux gouvernements. Or, si un gouvernement demande l'aide de l'ONU, l'Organisation ne saurait guère refuser cette assistance lorsqu'elle est demandée pour le maintien de la paix. Si des erreurs ont été commises au Congo, on ne peut s'en servir comme prétexte pour retirer les forces des Nations Unies avant qu'elles aient accompli leur tâche.

31. M. Klu appuie le projet de résolution A/C.5/L.793 et Corr.1, qui permettra à l'Organisation d'achever sa mission au Congo.

32. M. ALVAREZ TABIO (Cuba) rappelle que la position de son pays est connue de tous. Cuba s'oppose catégoriquement à ce que des crédits soient ouverts pour l'ONUC au budget ordinaire de l'ONU. Cette attitude trouve un fondement juridique solide dans le strict respect de la Charte. Aux termes du paragraphe 1 de l'Article 17, l'Assemblée générale

[5] Ibid., Supplément de janvier, février et mars 1963, document S/5240.

[6] Ibid., Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S/5428.

"examine et approuve" le budget de l'Organisation, et il est dit au paragraphe 2 du même article que les dépenses de l'Organisation sont supportées par les Membres selon la répartition fixée par l'Assemblée générale. Cependant, cette disposition ne s'applique qu'aux dépenses qui découlent normalement de l'activité de l'Organisation, c'est-à-dire aux dépenses d'administration. S'il en était autrement, l'ONU, devenant un super-Etat, pourrait imposer des obligations financières aux gouvernements malgré leur opposition. Pour cette raison, les dépenses extraordinaires, telles que celles qui résultent de l'emploi de la force armée, sont régies par des dispositions spéciales.

33. Pour qu'une dépense extraordinaire puisse être considérée comme "dépense de l'Organisation" au sens du paragraphe 2 de l'Article 17, il faut qu'elle ait été examinée et approuvée par l'organe compétent des Nations Unies. Aux termes du Chapitre VII de la Charte, seul le Conseil de sécurité est compétent pour constater l'existence d'une menace contre la paix et pour décider quelles mesures seront prises pour maintenir ou rétablir la paix et la sécurité internationales. L'Article 43 dispose que, lorsque le Conseil de sécurité fait appel aux Etats Membres pour l'aider à s'acquitter de cette tâche, des forces armées doivent être mises à sa disposition conformément à des accords spéciaux qui définissent sous tous ses aspects l'assistance à fournir. En vertu de l'Article 48, le Conseil de sécurité décide quels Etats Membres seront invités à fournir des forces armées.

34. Deux conclusions s'imposent. Tout d'abord, en l'absence de tout accord spécial, les dispositions du Chapitre VII relatives à l'emploi des forces armées sont inapplicables. Deuxièmement, une action entreprise par le Conseil de sécurité sans l'assentiment d'un Etat Membre n'entraîne aucune obligation pour cet Etat Membre; les seules dépenses que tous les Membres sont tenus de prendre à leur charge sont les "dépenses de l'Organisation" visées au paragraphe 2 de l'Article 17.

35. Dans le cas du Congo, le Secrétaire général s'est arrogé le droit de prendre des décisions qui relevaient de la compétence du Conseil de sécurité, et il a essayé d'imposer des obligations financières aux Etats Membres en violation flagrante des Articles 43, 48 et 106. Pour cette raison, les dépenses découlant de l'Opération du Congo ne peuvent être considérées comme des "dépenses de l'Organisation", puisque cette expression ne désigne que les dépenses d'administration. Bien que l'Assemblée générale ait décidé, compte tenu de la résolution du Conseil de sécurité en date du 14 juillet 1960, que les dépenses relatives à l'Opération du Congo devaient être considérées comme des "dépenses de l'Organisation", cette décision n'impose pas aux Membres de l'Organisation l'obligation de prendre à leur charge lesdites dépenses. En tout état de cause, l'Assemblée générale, lorsqu'elle a pris cette décision, a enfreint les dispositions du Chapitre VII de la Charte, car les Articles 10, 11, 12 et 14 montrent bien que l'Assemblée générale n'est pas habilitée à prendre de mesures en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales. L'Assemblée a également pris une initiative dangereuse lorsqu'elle a privé le Conseil de sécurité de l'exercice de sa responsabilité la plus importante.

36. On a souvent cité l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice en date du 20 juillet 1962 [1] à l'appui de la thèse selon laquelle le coût de l'Opération du Congo doit être réparti entre tous les Etats Membres; mais cet avis est sans valeur, puisqu'on n'a pas demandé à la Cour si la décision de l'Assemblée d'entreprendre les opérations était valide. Même si la Cour avait souhaité examiner cet aspect du problème, elle n'aurait pu le faire sans aborder des questions politiques délicates. L'avis consultatif n'a donc absolument pas résolu le problème fondamental qui est de savoir si l'Assemblée générale est habilitée à faire plus que de simples recommandations. Par conséquent, indépendamment de l'avis consultatif, les décisions de l'Assemblée générale relatives au coût de l'Opération du Congo ne lient pas les Etats Membres, puisqu'elles n'ont été prises ni par l'organe compétent ni conformément à la Charte. L'Assemblée générale n'a pas les pouvoirs nécessaires pour contraindre les Etats Membres à respecter des décisions qu'elle n'est pas habilitée à prendre, et la Cour internationale de Justice ne peut lui conférer ces pouvoirs.

37. M. Alvarez Tabio est persuadé que toutes les délégations sont également désireuses de défendre la Charte. Cuba ne participera certainement pas à des manœuvres qui auraient pour effet d'affaiblir la Charte. Pour cette raison, la délégation cubaine ne peut approuver l'ouverture de crédits pour prolonger l'Opération du Congo, et elle ne pourra donc voter pour le projet de résolution A/C.5/L.793 et Corr.1. Si l'Assemblée générale décide, à la majorité des votes exprimés, de poursuivre l'Opération du Congo et d'ouvrir des crédits à cette fin, le Gouvernement cubain ne se considérera pas lié par une telle décision.

38. M. VAN CAUWENBERGHE (Belgique) dit que le Gouvernement belge a suivi avec attention et sympathie les démarches effectuées par le Gouvernement congolais en vue d'obtenir que l'Opération des Nations Unies au Congo soit prolongée de six mois. Les raisons invoquées par le Premier Ministre du Congo dans la demande qu'il a présentée au Secrétaire général le 22 août 1963 sont fort pertinentes. Il est éminemment souhaitable que, pendant que le Gouvernement congolais organise ses propres forces en vue du maintien de l'ordre et les implante dans tout le pays, une force internationale reste à pied d'œuvre afin de permettre que cette tâche se poursuive dans le meilleur climat possible. Le Gouvernement belge appuie donc sans réserve la requête formulée par le Gouvernement congolais.

39. Pour cette raison, il se doit de participer au financement de l'ONUC et il est prêt, le cas échéant, à fournir une contribution spéciale afin de compenser en partie les réductions de contributions qui ont été mentionnées. Toutefois, le fait que le Gouvernement belge approuve le maintien de l'ONUC pendant le premier semestre de 1964 ne doit pas être considéré comme entraînant, de sa part, une prise de position à l'égard des opérations des Nations Unies au Congo dans le passé. Le Gouvernement belge continue à étudier cette question, car elle implique pour lui un accord général sur différents problèmes encore en discussion.

40. M. van Cauwenberghe exprime l'espoir qu'une résolution prévoyant la mise à la disposition du Secrétaire général des moyens financiers nécessaires sera adoptée sans retard.

La séance est levée à 13 heures.

[1] Certaines dépenses des Nations Unies (Article 17, paragraphe 2, de la Charte), avis consultatif du 20 juillet 1962: C.I.J., Recueil 1962, p. 151.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1011e SÉANCE

Lundi 7 octobre 1963, à 16 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 59 de l'ordre du jour:
Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (suite) 19

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR

Opérations des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (A/5560, A/C.5/983, A/C.5/L.793 et Corr.1 et Add.1) [suite]

1. M. QUIJANO (Argentine) rappelle que la question des opérations de maintien de la paix des Nations Unies figure à l'ordre du jour de l'Assemblée générale depuis 1956. Il est peut-être trop tôt pour évaluer l'ensemble des résultats obtenus, mais un fait au moins est certain: l'Organisation se trouve maintenant devant un déficit financier s'élevant à environ 140 millions de dollars. Dans le passé, la délégation argentine a insisté pour que la raison d'être et la nécessité de ces opérations soient examinées de très près chaque année, mais elle a toujours accepté en dernier ressort l'avis du Secrétaire général, qui est le mieux placé pour juger de ces questions.

2. La question dont l'Assemblée générale est actuellement saisie, et à laquelle priorité a été donnée dans les travaux de la Commission à la demande de la délégation congolaise, diffère de celles qui ont été examinées au cours des sessions antérieures, en ce sens que le mandat de l'ONU au Congo, notamment pour ce qui est des aspects militaires, a été rempli dans une large mesure. C'est l'impression qu'a donnée le Secrétaire général, tant dans son rapport du 17 septembre 1963 au Conseil de sécurité 1/que dans l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation (A/5501/Add.1). La délégation argentine éprouve donc de graves doutes quant à la nécessité d'ouvrir un nouveau crédit de 19 200 000 dollars pour assurer le maintien de la Force des Nations Unies au Congo pendant le premier semestre de 1964.

3. Si l'ONU disposait d'un fonds de la paix tel que celui qu'envisageait la résolution 1879 (S-IV) de l'Assemblée générale, la délégation argentine n'aurait aucune objection au maintien de la Force, à condition que ce maintien soit jugé nécessaire par le Secrétaire général. Mais, quand la seule possibilité qui s'offre est d'imposer aux finances déjà obérées de l'ONU une nouvelle "dépense de l'Organisation" au sens du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte et conformément à l'avis consultatif rendu en 1962 par la Cour internationale de Justice 2/, il ne lui est certainement pas possible de donner son consentement aussi facilement.

4. La délégation argentine a collaboré à la mise au point de procédures administratives et budgétaires plus rationnelles, compte tenu des problèmes créés par les dépenses de maintien de la paix de l'Organisation et par le fait qu'un certain nombre de pays n'ont pas contribué au règlement de ces dépenses. Malheureusement, ce travail avance très lentement. La délégation argentine a également appuyé la politique budgétaire de "maintien dans les limites acquises", en vertu de laquelle des crédits ne sont ouverts que pour couvrir des besoins essentiels. Son inquiétude devant la situation financière de l'ONU tient à son désir de voir l'Organisation devenir forte et efficace. Le déficit estimatif d'environ 140 millions de dollars à la fin de 1963 sera tout juste couvert par la vente d'obligations de l'ONU. La situation est donc précaire et l'approbation d'un nouveau budget de maintien de la paix au financement inadéquat ou rencontrant l'opposition d'un grand nombre d'Etats Membres risque de combler la mesure.

5. Malgré ces réserves, motivées principalement par le fait que le Secrétaire général n'a pas recommandé expressément le maintien de la présence militaire des Nations Unies au Congo et par la situation financière difficile de l'Organisation, la délégation argentine se doit de tenir compte de la demande d'aide présentée par le Gouvernement congolais dans la lettre du Premier Ministre du Congo au Secrétaire général en date du 22 août 1963 3/. L'appui donné par les nations africaines à cette demande lui donne une importance accrue. Considérant dans un esprit bienveillant la proposition tendant à poursuivre l'opération des Nations Unies au Congo pendant le premier semestre de 1964, la délégation argentine souhaiterait que l'adoption de cette proposition s'accompagne de mesures de financement équitables et adéquates, vu la situation budgétaire qu'elle vient de rappeler. Les mesures proposées dans le projet de résolution dont la Commission est saisie (A/C.5/L.793 et Corr.1 et Add.1) pourraient rencontrer l'agrément de la délégation argentine si les arrangements financiers qui y sont prévus étaient améliorés.

6. Les idées de la délégation argentine touchant la compétence de l'Assemblée générale en ce qui concerne l'exécution des opérations de maintien de la paix approuvées par le Conseil de sécurité sont bien connues. Toutefois, la délégation argentine est quelque peu inquiète du libellé du deuxième considérant du

1/ Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S/5428.

2/ Certaines dépenses des Nations Unies (Article 17, paragraphe 2, de la Charte), avis consultatif du 20 juillet 1962: C.I.J., Recueil 1962, p. 151.

3/ Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S/5428, annexe I.

projet, lequel, s'il n'était pas modifié, constituerait, à son avis, un précédent fort dangereux.

7. Quant au paragraphe 4 du dispositif du projet, qui prévoit l'ouverture d'un crédit de 16 millions de dollars, la délégation argentine estime que la suggestion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires tendant à réduire ce crédit (voir A/5560, par. 13) est valable et devrait être adoptée, le caractère controversé de la mesure envisagée exigeant que l'on ouvre un crédit aussi peu élevé que possible. M. Quijano espère que les auteurs du projet pourront accepter de ramener le chiffre de 16 millions de dollars à 15 millions de dollars.

8. La délégation argentine est toutefois extrêmement inquiète du système de répartition proposé au paragraphe 5 du projet. Lors de sa quatrième session extraordinaire, l'Assemblée générale avait posé, dans sa résolution 1874 (S-IV), des principes généraux destinés à servir de guide pour la répartition du coût de futures opérations de maintien de la paix entraînant de lourdes dépenses, mais de nombreuses délégations, partant de l'idée que l'opération du Congo prendrait fin en 1963, avaient accepté alors de remettre à l'année suivante l'application de ces principes. En conséquence, il faut une fois de plus, comme en juin 1963, établir une formule de répartition ad hoc pour le budget de l'ONUC en 1964.

9. Etant donné toutefois que la situation de 1964 diffère sensiblement de celle des années précédentes, les principes de répartition adoptés précédemment ne sont plus entièrement applicables. La formule énoncée au paragraphe 5 du projet de résolution pourrait, en fait, constituer un important pas en arrière dans les efforts déployés pour faire en sorte que la part des opérations de maintien de la paix à la charge des pays en voie de développement soit équitable: l'ensemble de ces pays aurait à payer 56 p. 100 de leurs quotes-parts au titre du barème ordinaire, c'est-à-dire le pourcentage le plus élevé depuis que l'Assemblée générale a accepté la formule de réduction de 50 p. 100 en 1959 [voir résolution 1441 (XIV) de l'Assemblée générale]. La délégation argentine considère qu'en imposant des quotes-parts relativement aussi élevées aux pays en voie de développement, on agirait de manière injuste et donc inacceptable. A son avis, le pourcentage à verser par les pays peu développés ne doit pas dépasser 40 p. 100 de ce que seraient leurs quotes-parts en vertu du barème ordinaire et, dans les circonstances actuelles, la solution idéale consisterait à ne pas modifier l'alinéa a du paragraphe 5, mais à remplacer les mots "45 p. 100", à l'alinéa b, par les mots "20 p. 100". Les deux alinéas réunis auraient pour effet de fixer une contribution qui dépasserait légèrement 35 p. 100 de la contribution prévue au titre du barème ordinaire des quotes-parts. Ce serait là un pourcentage logique, qui tiendrait compte des difficultés que connaissent actuellement les pays moins prospères. Le principe de la responsabilité collective serait maintenu et la charge serait équitablement répartie.

10. M. Quijano a noté avec intérêt que, d'après le représentant de la Nigéria (1010ème séance), la formule actuellement énoncée dans le projet assurerait le versement de contributions volontaires de la part de certains pays industrialisés. La délégation argentine espère que les pays qui sont en mesure de le faire apporteront une contribution aussi élevée que possible, de manière qu'une solution généralement acceptable puisse être trouvée. Il serait regrettable que des positions rigides soient adoptées en la matière. Les petits pays espèrent que leur voix sera entendue et qu'il sera tenu compte de leur opinion.

11. La délégation argentine n'entend pas refuser son appui au projet de résolution et elle espère que la légère modification qu'elle a suggéré d'apporter au texte pourra être acceptée par les auteurs.

12. M. QUAISON-SACKEY (Ghana) rappelle que son pays fournit depuis trois ans une contribution en troupes et en ressources à l'ONUC. Lorsque le retrait de la Force des Nations Unies du Congo a été suggéré pour la première fois, le Ghana a avancé l'idée que les Etats africains devraient continuer à aider le Gouvernement congolais en lui fournissant des troupes et des ressources. A son avis, le Congo étant un territoire africain, il y avait lieu d'y éviter l'intervention de non-Africains, et le Ghana pensait que l'on pourrait conclure un arrangement de coopération régionale, sous une forme ou sous une autre, pour aider le Gouvernement congolais à maintenir l'ordre public dans son pays si des difficultés surgissaient après le retrait de la Force des Nations Unies.

13. Or, le Gouvernement congolais a décidé maintenant de demander le maintien de la Force des Nations Unies au Congo jusqu'au 30 juin 1964. On ne peut pas ne pas tenir compte de cette requête, et le Ghana a décidé de l'appuyer et de compter parmi les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.793 et Corr.1 et Add.1.

14. En se joignant aux auteurs du projet, la délégation ghanéenne souhaite faire preuve de solidarité avec la République du Congo et les autres pays d'Afrique. Elle tient toutefois à rappeler à la Commission ses mises en garde antérieures concernant la nécessité de former une forte armée congolaise. Si l'on avait tenu compte de ces avertissements, la situation actuelle ne se serait peut-être pas présentée. Si, après le 30 juin 1964, le Gouvernement congolais a encore besoin d'une aide militaire étrangère, cette aide ne devrait plus être fournie par l'ONU, mais faire l'objet de consultations entre Etats africains.

15. M. AHSON (Pakistan) déclare que sa délégation apprécie la diligence avec laquelle le Secrétaire général et ses collaborateurs ont préparé le rapport sur les prévisions de dépenses de l'ONUC (A/C.5/983) et félicite le Comité consultatif de son rapport sur la question (A/5560).

16. La délégation pakistanaise n'a cessé d'appuyer l'ONUC par ses paroles et par ses actes, prenant chaque année sa part des dépenses et achetant des obligations de l'ONU. C'est qu'elle estime que la notion de mesures collectives est directement conforme à la Charte et que le coût des opérations de maintien de la paix constitue des "dépenses de l'Organisation". Ce point de vue est confirmé par l'avis consultatif rendu en 1962 par la Cour internationale de Justice. La délégation pakistanaise a également participé de façon active aux travaux du Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU, où elle a précisé sa position [4]. Elle pense que le maintien

[4] Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session extraordinaire, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, documents A/AC.113/8 et A/AC.113/23.

de l'ordre public est du ressort exclusif de l'Etat intéressé. La décision prise par le Conseil de sécurité, dans sa résolution du 14 juillet 1960 [5], de fournir au Congo une assistance militaire pour le maintien de l'ordre public à l'intérieur de ce pays constitue un fait sans précédent, uniquement justifié par une situation qui, en raison du danger imminent d'intervention extérieure, était devenue une menace pour la paix et la sécurité internationales. Ce danger se trouve maintenant écarté, et les buts des Nations Unies, tels qu'ils sont énoncés dans les résolutions du Conseil de sécurité et de l'Assemblée générale, ont été atteints en grande partie. Comme le Secrétaire général le rappelle au paragraphe 19 de son rapport du 17 septembre 1963 au Conseil de sécurité, on ne peut attendre de l'ONU qu'elle s'engage à garantir de façon permanente un pays quelconque contre les désordres intérieurs. Il convient donc d'espérer que le Gouvernement congolais sera en mesure d'assumer, en tant qu'Etat souverain, la responsabilité du maintien de l'ordre public et de se passer à l'avenir de l'assistance de l'ONU, tout au moins à partir du 30 juin 1964. Lorsqu'il a présenté le projet de résolution A/C.5/L.793 et Corr.1 et Add.1, le représentant de la Nigéria a assuré la Commission que c'était la dernière fois que l'ONU était priée de fournir une assistance militaire. Le Premier Ministre du Congo lui-même, dans la lettre qu'il a adressée au Secrétaire général le 22 août 1963, a exprimé l'espoir que la relève des troupes des Nations Unies pourrait être menée à bien d'ici la fin du premier semestre de 1964. Compte tenu de ces assurances et de l'affirmation contenue dans le rapport du Secrétaire général, selon laquelle l'armée et la police congolaises ne sont pas encore capables d'assumer entièrement la responsabilité de l'ordre public, il semblerait souhaitable d'ouvrir les crédits nécessaires pour poursuivre l'opération du Congo pendant six mois. Il ne fait aucun doute, comme le Secrétaire général le souligne du paragraphe 10 de son rapport au Conseil, que la simple présence d'une Force des Nations Unies, quel que soit son effectif a, en général, un effet favorable.

17. Quant aux incidences financières du projet de résolution, le Pakistan, qui est un pays en voie de développement, désire consacrer le maximum de ressources à son programme de développement et souhaiterait donc que le coût de l'ONUC soit aussi faible que possible. Le Pakistan espère également qu'un plus grand nombre de pays développés verseront des contributions volontaires, tant en espèces qu'en nature. Bien que la résolution adoptée le 14 juillet 1960 par le Conseil de sécurité implique la fourniture d'une assistance militaire aussi longtemps que le Gouvernement congolais le jugera nécessaire, il convient de se rappeler que cette résolution a été adoptée pendant une période de crise et que les gouvernements intéressés étaient partis de l'idée que l'assistance en question avait un caractère d'urgence. Il ne s'agissait assurément pas pour l'Organisation, de s'engager à fournir indéfiniment une assistance militaire. La délégation pakistanaise votera donc pour le maintien de l'ONUC pendant six mois, étant entendu qu'en aucun cas l'opération ne devra se poursuivre au-delà du 30 juin 1964.

18. M. Ahson déclare en conclusion que sa délégation suit avec intérêt les travaux du Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU et espère que celui-ci pourra, en temps utile, mettre au point une formule relative aux opérations de maintien de la paix qui puisse être acceptée par tous.

19. M. TARDOS (Hongrie) rappelle que l'opération des Nations Unies au Congo, entreprise sur décision du Conseil de sécurité à la demande d'un gouvernement renversé par la suite sous les yeux mêmes des forces des Nations Unies, a donné lieu à de longues discussions et n'a certes pas recueilli l'approbation unanime des Etats Membres. L'orientation politique de l'ONUC a contraint le précédent Secrétaire général à recourir à l'Assemblée générale pour assurer le financement de l'opération sans passer par le Conseil de sécurité, ce qui était une violation de la Charte. On ne connaît que trop les conséquences qui en ont découlé pour la situation financière de l'Organisation. Le Secrétaire général actuel a hérité d'une tâche peu enviable et mérite de vifs éloges pour les efforts qu'il a déployés pour maintenir le prestige de l'Organisation tout en ménageant le retrait des troupes de l'ONU du Congo.

20. La Hongrie souscrit à l'analyse et aux conclusions qui figurent dans le rapport du Secrétaire général du Conseil de sécurité en date du 17 septembre 1963. Dans ce rapport, le Secrétaire général déclare notamment qu'il n'a été autorisé à maintenir l'ONUC que jusqu'à la fin de 1963, qu'après le retrait des troupes belges aucun groupe militaire organisé et de caractère subversif dirigé par du personnel étranger n'a manifesté d'activité sur le territoire congolais et que les conditions internes se sont améliorées au point que la situation a cessé de constituer une menace sérieuse pour la paix internationale. Tout en notant qu'il existe encore certaines insuffisances en ce qui concerne le maintien de l'ordre public, le Secrétaire général affirme qu'il est raisonnable de ne pas attendre de l'ONU qu'elle s'engage à garantir de façon permanente un pays quelconque contre les désordres intérieurs. Cela est d'autant plus raisonnable que la Charte ne contient aucune disposition obligeant l'Organisation à maintenir l'ordre public dans un Etat souverain. Bien que le Gouvernement congolais ait demandé que les forces des Nations Unies soient maintenues au Congo pendant six mois de plus, le Secrétaire général fait remarquer à juste titre que, quels que soient les progrès réalisés d'ici juin 1964, on pourrait problablement justifier à cette date une nouvelle prolongation des activités de l'ONUC en invoquant les mêmes motifs.

21. La délégation hongroise est donc opposée à tout maintien des forces des Nations Unies au Congo. Leur présence ne pourrait se justifier que si le Gouvernement congolais pouvait préciser le danger extérieur qui le menace ou nommer les sources extérieures susceptibles de fomenter une guerre civile, et si l'organe approprié de l'ONU décidait alors que la présence des troupes est nécessaire dans l'intérêt de la paix internationale. Si l'Assemblée générale décidait, pour sa part, de maintenir la Force au Congo, malgré ces objections et bien qu'un grand nombre de pays africains désapprouve plusieurs aspects de l'opération, cela équivaudrait à rejeter l'analyse de la situation faite par le Secrétaire général et à violer la Charte une fois de plus, puisque seule une menace pour la paix internationale justifie l'envoi de troupes de l'ONU dans un pays. Un précédent dangereux serait également créé, car

[5] Documents officiels du Conseil de sécurité, quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4387.

tout gouvernement incapable de maintenir l'ordre public dans son pays pourrait être tenté de demander à l'ONU de fournir des troupes à cette fin pendant une période donnée ou indéfinie; à l'extrême limite, une puissance coloniale pourrait demander qu'on l'aide à maintenir l'ordre public dans ses territoires d'outre-mer. Des demandes de ce genre donneraient lieu à des débats interminables, notamment pour ce qui est de la responsabilité financière, et détourneraient l'Organisation de ses buts initiaux. Si le Gouvernement congolais a besoin de forces de police, il faudra trouver de nouveaux moyens de les lui procurer et d'assurer le financement voulu. Ainsi, on pourrait appliquer à nouveau la procédure financière adoptée dans le cas de l'Irian occidental [6/] et du Yémen [7/]. La Commission pourrait envisager sous quelle forme on peut attendre une assistance des Etats Membres dont des troupes sont stationnées au Congo ou d'autres Etats sur une base bilatérale. L'ONU pourrait elle-même fournir une certaine assistance en organisant les forces de police dans le cadre de son programme d'assistance en matière d'administration publique. Mais le maintien des forces des Nations Unies au Congo ne se justifie nullement, et le Gouvernement hongrois ne s'estimera donc lié par aucune recommandation relative au financement de l'ONUC pour 1964.

22. M. SOSROWARDOJO (Indonésie) rappelle que sa délégation a exposé ses idées sur l'ONUC à la Cinquième Commission lors de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (993ème séance). Ayant appuyé en 1950 la résolution 377 (V) de l'Assemblée générale sur "L'union pour le maintien de la paix", elle a appuyé également l'action de l'ONU lorsque s'est posée la question du maintien de la paix et de la sécurité au Congo, et c'est à cette fin qu'elle a mis ses troupes à la disposition de l'Organisation. Cette attitude lui a également été dictée par le principe de la responsabilité collective, en dépit des diverses interprétations auxquelles ce principe a pu donner lieu.

23. Dans son rapport au Conseil de sécurité en date du 17 septembre 1963, le Secrétaire général, dont l'opinion mérite toujours de retenir l'attention, déclare que, par sa résolution 1876 (S-IV), l'Assemblée générale, si elle n'a pas fixé de date précise, a laissé entendre que l'Opération des Nations Unies au Congo devrait prendre fin au 31 décembre 1963. Dans son rapport au Conseil du 4 février 1963 [8/], le Secrétaire général avait déjà déclaré que la plupart des buts de l'ONUC avaient été atteints dans une large mesure, mais qu'il faudrait encore fournir une assistance au Gouvernement congolais pour assurer le maintien de l'ordre public pendant une période de transition. Dans le plus récent de ces rapports, le Secrétaire général brosse un tableau encore plus encourageant, puisqu'il déclare qu'aucun groupe militaire organisé et de caractère subversif dirigé par des éléments étrangers n'est actif sur le territoire congolais. Il court certains bruits non confirmés, touchant la menace d'une nouvelle activité, mais la délégation indonésienne a tendance à croire que cette activité pourrait ne pas être exclusivement de caractère étranger. Il est possible de douter que le Gouvernement congolais puisse faire face aux troubles qui risqueraient de se produire à la suite du retrait complet des forces des Nations Unies. L'Indonésie est d'avis que le succès obtenu par l'ONUC dans son ensemble ne devrait pas être compromis par la réapparition de désordres, et c'est dans cet esprit qu'elle a examiné l'appel lancé par le Premier Ministre du Congo dans sa lettre du 22 août 1963 au Secrétaire général pour que l'opération soit poursuivie jusqu'à la fin du premier semestre de 1964. Tout en reconnaissant la sincérité du Premier Ministre lorsqu'il se défend de toute intention de faire appel à l'assistance de l'ONU au-delà de cette date, la délégation indonésienne espère qu'il sera possible de fournir à cet égard certaines assurances à l'Organisation et d'élaborer des programmes garantissant l'adoption, durant les six mois à venir, de mesures appropriées qui permettent au Gouvernement congolais d'assurer à l'avenir la sécurité intérieure du pays.

24. Quant au projet de résolution dont la Commission est saisie, le Gouvernement indonésien estime que la quote-part des pays qui ont fourni des troupes pour les opérations de maintien de la paix devrait être moindre que celle des pays qui se sont bornés à verser des fonds. En tout état de cause, on ne saurait raisonnablement attendre des pays en voie de développement, qui ont besoin de toutes les ressources dont ils disposent pour mener à bien leurs plans de développement, qu'ils assument de lourdes charges supplémentaires. La délégation indonésienne pense, en particulier, que la proposition formulée à l'alinéa a du paragraphe 5 du dispositif — répartition de la somme de 3 millions de dollars sur la base du barème des quotes-parts adopté pour le budget ordinaire de 1964 — devrait être revisée de façon à tenir un plus grand compte de la capacité de paiement des pays en voie de développement, notamment de ceux qui apporteraient leur concours sous la forme de contributions en nature. M. Sosrowardojo espère que les auteurs du projet de résolution voudront bien tenir compte des idées qu'il a exposées.

25. M. RIOS BRIDOUX (Bolivie) déclare que son gouvernement s'est toujours vivement préoccupé de la situation financière de l'ONU, car l'Organisation ne saurait s'acquitter de son rôle si elle se trouve constamment au bord de la faillite. Il a été évident dès le début que la vraie raison des difficultés de l'Organisation était de caractère politique plutôt que financier: les débats qui se sont déroulés à la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale l'ont confirmé.

26. Nul ne se réjouit à l'idée de poursuivre l'opération au Congo pendant le premier semestre de 1964 alors que chacun avait espéré qu'il serait possible d'y mettre un terme à la fin de 1963. Cette proposition présente particulièrement peu d'attrait pour les pays qui, comme la Bolivie, souhaitent affecter leurs maigres ressources au développement économique. Néanmoins, si l'on veut ne pas perdre tout le fruit de l'œuvre accomplie par les Nations Unies au Congo, l'opération doit se poursuivre, même au prix de lourds sacrifices pour les Etats Membres.

27. Toutefois, il conviendrait d'établir un barème judicieux des quotes-parts qui soit plus favorable aux pays en voie de développement que celui qui est prévu dans la résolution 1876 (S-IV) de l'Assemblée générale. Une plus grande partie de la charge financière devrait être assumée par les grandes puissances,

---

6/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 89 de l'ordre du jour, document A/5170.

7/ Voir Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément d'avril, mai et juin 1963, document S/5325.

8/ Ibid., Supplément de janvier, février et mars 1963, document S/5240.

notamment par les membres permanents du Conseil de sécurité. Néanmoins, soucieuse de ne rien négliger pour permettre à l'ONU de maintenir la paix et la sécurité, la Bolivie a pris les premières mesures nécessaires pour acquitter ses arriérés de contributions au titre de la FUNU et de l'ONUC.

28. M. ABDI (Ethiopie) affirme que sa délégation ne le cède à aucune autre dans son souci d'éviter des dépenses superflues au Congo et de mettre fin à l'ONUC aussitôt que possible; toutefois, la question ne dépend pas uniquement de l'ONU. Le Gouvernement congolais lui-même ne pense pas que ses forces soient déjà à même d'assumer la pleine responsabilité du maintien de l'ordre public et c'est pourquoi il a demandé que l'opération des Nations Unies soit poursuivie pendant six mois de plus. Il apparaît clairement que l'ONU n'a pas encore terminé sa tâche et qu'elle doit poursuivre ses efforts jusqu'au moment où elle l'aura menée à bien, ce qui devrait être le cas à la fin de juin 1964. M. Abdi votera donc pour le projet de résolution dont la Commission est saisie.

29. M. KOLBASSINE (République socialiste soviétique de Biélorussie) signale que sa délégation a été surprise de recevoir des prévisions de dépenses relatives à la continuation de l'ONUC (A/C.5/983), alors que le Conseil de sécurité n'a pris aucune décision à ce sujet. Cette surprise a été d'autant plus vive qu'on avait déjà envisagé, lors de la quatrième session extraordinaire, un retrait total de troupes à la fin de l'année 1963; c'est ce qui ressortait nettement du paragraphe 5 du rapport présenté par le Comité consultatif lors de cette session [9], et ces espoirs avaient été confirmés par d'autres documents et déclarations publiés depuis, tels que le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité en date du 17 septembre 1963 et la section V de l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation (A/5501/Add.1).

30. La délégation biélorussienne a donc été stupéfaite de lire dans un numéro récent d'un important quotidien new-yorkais que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique et le Secrétaire général étaient convenus de maintenir une force de 5 000 hommes au Congo durant le premier semestre de 1964. Il semble dès à présent fort probable que l'Assemblée générale adoptera, même si elle ne le fait pas à l'unanimité, une résolution prévoyant la continuation de l'opération du Congo.

31. Ce brusque revirement de la part du Secrétaire général indique clairement qui se trouve derrière l'action de l'ONU au Congo et qui en profite. En réalité, ce n'a jamais été là un secret pour personne. La presse a publié des articles sur les sphères d'influence de plusieurs grandes puissances au Congo. Une brochure publiée à Bruxelles a donné des renseignements détaillés sur les activités de sociétés minières occidentales largement contrôlées par les Etats-Unis et l'on a pu apprendre que les capitaux britanniques contrôlaient désormais l'Union minière du Haut-Katanga. En janvier 1963, un quotidien français bien connu a fait observer que l'intervention des forces armées au Katanga constituait manifestement, de la part de groupes économiques américains, une tentative en vue de s'assurer le contrôle de nouveaux marchés. L'un des deux plus grands quotidiens new-yorkais a déclaré en mai 1963 que le Congo était devenu l'une des nombreuses responsabilités et préoccupations des Etats-Unis, et le U.S. News & World Report du 21 janvier 1963 a recommandé que le Congo reste en fait une colonie gouvernée soit par l'ONU avec l'aide de la Belgique, soit par les Etats-Unis. L'ONU sert de paravent aux manœuvres néo-colonialistes.

32. Ces faits ont toujours été clairs pour la délégation biélorussienne, qui n'a jamais fléchi dans son opposition à l'ONUC. Elle ne pourra jamais admettre que les néo-colonialistes et les monopoles étrangers utilisent l'ONU à leurs propres fins ou que certains intérêts américains s'efforcent d'effrayer les Etats africains en brandissant l'épouvantail du communisme. De plus, elle est fermement opposée à l'ONUC en raison de son caractère illégal, car l'action engagée au Congo l'a été en violation flagrante de la Charte, particulièrement du Chapitre VII. Pour ces raisons solides, impérieuses, le Gouvernement de la République socialiste soviétique de Biélorussie a refusé de prendre une part des frais d'entretien de la Force des Nations Unies au Congo. Il est également opposé à la continuation de l'opération en 1964, pour les mêmes raisons. Bien que le Congo, en tant qu'Etat ayant accédé récemment à l'indépendance, ait sans aucun doute à faire face à des difficultés considérables, il n'est pas vrai que le retrait des troupes des Nations Unies et la fin de l'intervention des monopoles conduiraient au chaos. L'avenir du Congo doit être laissé entre les mains du gouvernement et du peuple congolais, qui se montreront certainement à la hauteur de leur tâche.

33. M. NOLAN (Irlande) déclare que, comme le mandat confié au Secrétaire général par la résolution du Conseil de sécurité en date du 14 juillet 1960 est toujours en vigueur et comme, de l'avis du Gouvernement congolais, les forces de défense nationale ne sont pas encore pleinement en mesure de s'acquitter de leur tâche, le Gouvernement irlandais ne voit pas d'autre solution que le maintien de la Force des Nations Unies au Congo pendant six mois supplémentaires, après la fin de l'année 1963; il appuiera par conséquent le projet de résolution A/C.5/L.793 et Corr.1 et Add.1 sous sa forme actuelle. Cette attitude ne surprendra personne, car l'Irlande, quoique étant un petit pays, a fourni des hommes, du matériel et des moyens financiers à la Force de l'ONU au Congo.

34. Le projet de résolution est bien adapté aux besoins de la situation présente et est fondé sur ce qui a déjà été convenu à la quatrième session extraordinaire. Bien que ce texte ne satisfasse pas complètement toutes les délégations, M. Nolan est convaincu que ses auteurs repousseront toutes les propositions d'amendements, qui risqueraient de compromettre le très précaire équilibre que le projet réalise. En particulier, la délégation irlandaise est opposée à tout amendement au paragraphe 5 du dispositif, qui réduirait le pourcentage à la charge des pays en voie de développement, sans prévoir un financement compensatoire. M. Nolan souligne que certains des pays en voie de développement visés au paragraphe 5 ont un revenu par habitant au moins aussi élevé que celui de certains des pays mentionnés au paragraphe 6, y compris son propre pays, dont on attend qu'ils fassent des contributions volontaires. Si la part des frais des pays particulièrement peu développés devait être diminuée, on serait peut-être

[9] Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session extraordinaire, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document A/5421.

amené à augmenter celle des autres pays, outre ceux mentionnés au paragraphe 6.

35. Quoi qu'il en soit, en modifiant les arrangements proposés au paragraphe 5 pour réduire le pourcentage des quotes-parts, on n'aborde pas la question sous l'angle qui convient et cela ne contribuera pas à une solution permanente. Cette tendance a son origine dans le mémoire que sept puissances ont présenté au Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU [10] et où elles proposaient que le pourcentage des quotes-parts des pays en voie de développement diminue dans la mesure où les frais augmenteraient. Dans le cas présent, les frais à partager sont moindres, de sorte que l'on pourrait raisonnablement attendre des pays en voie de développement qu'ils paient plus; toutefois, M. Nolan ne suggère pas qu'il en soit ainsi.

36. Sous sa forme présente, le projet de résolution assurerait des fonds suffisants sous forme de contributions volontaires pour couvrir le déficit créé par la diminution de la part des pays en voie de développement.

37. M. GOTZEV (Bulgarie) déclare que l'attitude de sa délégation à l'égard de l'ONUC ne s'est pas modifiée depuis la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Le caractère de l'opération au Congo s'est modifié rapidement après son déclenchement, et son but a bientôt cessé d'être la protection du Congo contre une agression étrangère. Le Secrétaire général a récemment indiqué que la situation intérieure du pays ne constituait plus une menace pour la paix internationale, et il a mentionné la nécessité d'envisager le retrait et la dissolution de la Force des Nations Unies au Congo.

38. La continuation de l'opération à seule fin de maintenir l'ordre public à l'intérieur du territoire d'un Etat Membre constituerait une violation de la lettre aussi bien que de l'esprit de la Charte. Du point de vue de la procédure, la situation est parfaitement claire: seul le Conseil de sécurité peut décider du maintien de la Force, et l'Assemblée générale n'a aucune compétence à cet égard.

39. Le projet de résolution A/C.5/L.793 et Corr.1 et Add.1 prévoit une action qui n'a pas l'approbation du Conseil de sécurité et qui contredit la décision antérieure de l'Assemblée générale [résolution 1876 (S-IV)] de n'ouvrir de crédits pour l'ONUC que jusqu'au 31 décembre 1963. Tandis que le Secrétaire général a saisi de cette question le Conseil de sécurité dans le rapport qu'il lui a soumis le 17 septembre 1963, le projet de résolution, lui, laisserait la décision à l'Assemblée générale. De l'avis de la délégation bulgare, la Cinquième Commission de l'Assemblée générale ne peut pas s'occuper d'une question qui ne relève pas de la compétence de l'Assemblée générale elle-même. La Bulgarie ne participera pas au financement de la continuation de l'Opération des Nations Unies au Congo en 1964.

La séance est levée à 18 h 10.

[10] Ibid., document A/AC.113/18.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1012e SÉANCE

Mardi 8 octobre 1963, à 16 h 5

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 59 de l'ordre du jour: *Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (suite)*	25
Point 57 de l'ordre du jour: *Budget additionnel pour l'exercice 1963 (suite)*	27

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR

Opérations des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (A/5560, A/C.5/983, A/C.5/L.793 et Corr.1 et Add.1 et 2) [suite]

1. M. ALLENDE (Chili) déclare que, malgré les efforts énormes que son pays a faits ces dernières années pour élever son niveau de vie, il doit encore faire face à de grandes difficultés. Néanmoins, puisqu'il tient à continuer de partager la responsabilité des opérations de maintien de la paix, le Chili a appuyé les quatre principaux projets de résolution relatifs au financement de l'ONUC et de la FUNU pendant le deuxième semestre de 1963, lorsque ces projets ont été adoptés par l'Assemblée générale à sa quatrième session extraordinaire en juin 1963[1]. Ce faisant, le Chili a accepté une charge financière proportionnellement beaucoup plus lourde que celle qu'il avait acceptée en 1961, donnant ainsi une nouvelle preuve de sa solidarité avec les pays qui viennent d'accéder à l'indépendance.

2. Quant au projet de résolution dont la Commission est saisie (A/C.5/L.793 et Corr.1 et Add.1 et 2), M. Allende annonce, d'ordre de son gouvernement, que le Chili appuiera le maintien du Compte ad hoc pour l'ONUC pendant le premier semestre de 1964, à condition que l'on tienne compte, pour fixer le montant des quotes-parts, de la capacité de paiement des pays sous-développés, facteur auquel les pays industrialisés ont prêté une attention particulière notamment lors de la fixation du barème des quotes-parts adopté en décembre 1961, lors de la seizième session de l'Assemblée générale [résolution 1691 (XVI)]. En conséquence, il serait éminemment souhaitable d'examiner l'amendement que le représentant de l'Argentine a proposé, à la 1011ème séance, d'apporter au projet de résolution. Cet amendement ne se traduirait par aucune modification fondamentale, si l'on tient compte du fait que les pourcentages décidés en décembre 1961 étaient le fruit d'un compromis.

3. Enfin, M. Allende annonce qu'avant la fin de l'année 1963 le Gouvernement chilien versera aux comptes de la FUNU et de l'ONUC une contribution de plus de 142 000 dollars. Le Chili montre ainsi qu'il place ses obligations envers l'ONU au-dessus de ses propres intérêts nationaux urgents.

4. M. MORRIS (Libéria) rappelle que, dans toutes les formes de société depuis le début de la civilisation, les êtres humains ont été soumis à la servitude économique sous une forme ou sous une autre. Il est temps que les derniers vestiges de servitude soient finalement effacés. Une fois que l'homme aura conquis sa liberté économique, les causes de conflit militaire disparaîtront. Les buts de l'ONUC ont été de libérer le peuple congolais de la domination coloniale, de le protéger de la cupidité des autres pays et de le sauver du chaos politique. D'après le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, en date du 17 septembre 1963[2], tous ces objectifs ont été atteints. Mais l'expérience des autres continents montre que le danger de l'intervention unilatérale des grandes et des petites puissances sous prétexte de maintenir la paix est toujours présent. L'Afrique a eu la chance que, pour elle, l'instrument de paix ait toujours été l'ONU; elle ne souhaite pas qu'il se produise le moindre changement à cet égard.

5. Le Libéria est l'un des auteurs du projet de résolution dont la Commission est saisie, parce que ce projet énonce des dispositions financières permettant à l'ONU de rester au Congo pendant une nouvelle période de six mois après la fin de l'année 1963. Il est évident que la tâche de l'Organisation au Congo n'est pas complètement achevée, et le Gouvernement congolais lui-même, par la lettre du 22 août 1963 du Premier Ministre au Secrétaire général[3], a demandé une assistance militaire réduite pour cette période, demande que l'Assemblée générale ne peut rejeter.

6. U BA THAUNG (Birmanie) rappelle que le Ministre des affaires étrangères de Birmanie a exactement défini la position de son pays à la 1216ème séance plénière de l'Assemblée générale, le 25 septembre 1963. Le Gouvernement birman partage l'opinion du Secrétaire général, que ce dernier a exprimée dans la section V de l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation (A/5501/Add.1) et aux paragraphes 19 et 20 de son rapport du 17 septembre 1963 au Conseil de sécurité. La Birmanie a depuis le début fidèlement soutenu l'effort de l'ONU, et ne regrette pas de l'avoir fait, mais, maintenant que la situation du Congo n'est pas pire au fond que celle de nombreux autres Etats Membres, elle estime que l'on devrait mettre fin à l'opération militaire.

[1] Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session extraordinaire, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document A/5438, par. 13, al. a à d.

[2] Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S/5428.

[3] Ibid., annexe I.

7. L'attitude fondamentale de la Birmanie quant aux opérations de maintien de la paix entreprises par l'ONU reste inchangée. La Birmanie a toujours estimé qu'il revenait à tous les Etats Membres de participer au financement de ces opérations, mais que certains Membres, y compris les cinq membres permanents du Conseil de sécurité et ceux qui ont des intérêts particuliers dans la région en cause, devraient supporter une plus lourde part que les autres: les coûts devraient être répartis selon un barème spécial des quotes-parts. La Birmanie a versé le montant total de la contribution qui lui a été demandée pour les opérations de maintien de la paix, bien qu'elle ait besoin de toutes ses ressources pour ses programmes nationaux. Toutefois, elle doute fort que la continuation de l'ONUC soit nécessaire ou même souhaitable, tant pour le Congo que pour l'ONU. Cela ne signifie pas que la Birmanie ne comprenne pas les difficultés auxquelles doit faire face le Gouvernement congolais, ni les grands sacrifices consentis aussi bien par le peuple congolais pour assurer le maintien de son indépendance que par l'ONU pour appuyer ses efforts. Mais les épreuves et les difficultés sont inséparables de l'indépendance; il est temps que la République indépendante du Congo vive par elle-même.

8. M. YOKOTA (Japon) déclare que deux questions se posent au sujet de l'ONUC. Faut-il que les forces de l'ONU restent dans ce pays après la fin de 1963? Dans l'affirmative, quel mode de financement convient-il d'arrêter?

9. Quant au premier point, la délégation japonaise estime qu'il faudrait mettre fin à l'opération au Congo aussi rapidement que possible, à cause des graves difficultés financières qui en résultent pour l'ONU. Toutefois, le Premier Ministre du Congo a demandé que les forces des Nations Unies restent au Congo jusqu'à la fin du mois de juin 1964, et cette demande a été appuyée par tous les autres Etats Membres africains. Puisque les forces de sécurité congolaises ne sont pas encore prêtes à assumer la pleine responsabilité du maintien de l'ordre public, il semble qu'il n'y ait pas d'autre choix que de continuer l'opération si l'on ne veut perdre le fruit de tous les efforts déployés par l'ONU au Congo. M. Yokota est donc partisan de prolonger l'opération des Nations Unies pendant le premier semestre de 1964.

10. Quant au financement, la délégation japonaise estime que le plus raisonnable serait d'adopter la formule énoncée dans la résolution 1876 (S-IV) de l'Assemblée générale, qui est le résultat de longues et difficiles négociations et représente un compromis qui réalise un équilibre difficile. Ces circonstances n'ayant pas changé depuis l'adoption de cette résolution, M. Yokota ne voit aucune raison de modifier cette formule. La délégation japonaise a voté pour cette résolution, et le Gouvernement japonais a versé non seulement la contribution correspondant à sa quote-part, mais aussi une contribution volontaire pour le financement de l'ONUC pendant la fin de l'année 1963.

11. Le Japon appuie le projet de résolution dont la Commission est saisie qui repose sur la résolution 1876 (S-IV), et versera pour le premier semestre de 1964 tant les contributions qui lui seront imposées que des contributions volontaires, à condition que le projet de résolution soit adopté dans sa forme actuelle et que les autres pays développés agissent de même.

12. M. MERON (Israël) déclare que son gouvernement a toujours appuyé le principe de la responsabilité financière collective pour les opérations de maintien de la paix, mais qu'il estime en même temps que les pays économiquement développés devraient verser des contributions plus importantes que les pays sous-développés pour le financement de ces opérations. Israël a appuyé toutes les résolutions adoptées par l'Assemblée générale lors de la quatrième session extraordinaire, ainsi que la résolution 1854 (XVII) par laquelle l'Assemblée générale a accepté l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice [4]. Israël a versé non seulement ses contributions au budget ordinaire, mais aussi des contributions spéciales pour l'ONUC et la FUNU, et il continuera de s'acquitter de ce qu'il considère comme des obligations inhérentes à la qualité de Membre de l'Organisation. Israël a également participé, dans une modeste mesure, à l'achat d'obligations de l'ONU.

13. La délégation israélienne constate avec plaisir le degré de stabilité et de cohésion intérieures que le Congo a pu atteindre grâce aux efforts de son gouvernement et de son peuple et au dévouement du personnel civil et militaire de l'ONU au Congo. Il faut féliciter les gouvernements qui ont mis des contingents à la disposition de l'ONUC du sens qu'ils ont ainsi montré de leurs responsabilités internationales.

14. La situation actuelle est la suivante: le Secrétaire général a reçu du Premier Ministre du Congo une requête, en date du 22 août 1963, touchant le maintien de l'ONUC pendant le premier semestre de 1964, requête que le Premier Ministre du Congo a renouvelée dans la déclaration qu'il a faite devant l'Assemblée générale à sa 1234ème séance, ce jour même. Dans sa réponse, datée du 16 septembre 1963 — qui figure à l'annexe II de son rapport au Conseil de sécurité —, et dans le texte même de ce rapport, le Secrétaire général a souligné que les fonds manquaient pour continuer l'opération après la fin de 1963, mais il a reconnu, notamment au paragraphe 11 du rapport, la nécessité de maintenir des troupes des Nations Unies au Congo.

15. Lorsqu'il s'agit d'examiner les prévisions de dépenses relatives au maintien de l'ONUC, la considération primordiale pour la délégation israélienne est l'opinion de ceux qui savent mieux que tous si le maintien d'une force des Nations Unies est nécessaire ou non, en particulier l'opinion du Premier Ministre du Congo, dont les Etats indépendants d'Afrique ont sans réserve appuyé la requête. Le Ministre des affaires étrangères et des relations avec le Commonwealth de la Nigéria, M. Wachuku, a déclaré, à la 1007ème séance de la Commission, que c'était la stabilité au cœur même de l'Afrique qui était en jeu et que ce serait une grande tragédie si les Nations Unies devaient se retirer prématurément du Congo, opinion que d'autres représentants africains ont reprise chaleureusement à leur compte. L'assistance au Congo a coûté cher aux Nations Unies, aussi bien en argent — aspect traité au paragraphe 7 du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité — qu'en vies humaines. M. Meron rend

[4] Certaines dépenses des Nations Unies (Article 17, paragraphe 2, de la Charte), avis consultatif du 20 juillet 1962; C.I.J., Recueil 1962, p. 151.

hommage à tous ceux qui, comme l'ancien Secrétaire général, ont sacrifié leur vie au Congo. Etant donné tous les sacrifices qui ont été consentis, il serait certes tragique, comme le Secrétaire d'Etat du Libéria l'a souligné à la 1217ème séance plénière de l'Assemblée générale, le 26 septembre 1963, que le choix d'une date inopportune pour le dégagement militaire détruise en partie l'œuvre mémorable accomplie au service de la paix.

16. Il convient de féliciter le Gouvernement congolais d'offrir de prendre à sa charge une partie des dépenses qu'entraînerait le maintien de l'ONUC, à concurrence d'un montant en monnaie locale correspondant à 3 200 000 dollars, ce qui permettrait de ramener à 16 millions de dollars le total des contributions à mettre en recouvrement. Il faut espérer que les hypothèses sur lesquelles reposent les prévisions de dépenses présentées dans le document A/C.5/983 seront vérifiées par la réalité et, en particulier, que les relèves seront très limitées, comme le Secrétaire général le présume au paragraphe de 4 de ce document. M. Meron félicite le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires d'avoir établi rapidement un excellent rapport (A/5560).

17. En ce qui concerne le projet de résolution dont la Commission est saisie, M. Meron constate que le paragraphe 1 du dispositif indique une date limite pour mettre fin à l'ONUC. Les dispositions du paragraphe 3 font droit à la requête du Secrétaire général (A/C.5/983, par. 6), qui a demandé qu'une dérogation soit faite au règlement financier de l'Organisation en ce qui concerne le produit de la vente du matériel et des fournitures appartenant à l'ONUC. Le mode de répartition des dépenses prévu au paragraphe 5 a été établi sur les mêmes bases que celui qui était fixé dans la résolution 1876 (S-IV) de l'Assemblée générale; il est dit expressément à l'alinéa b du paragraphe 5 que la répartition prévue constitue un arrangement ad hoc et ne crée pas de précédent. La Commission a d'impérieuses raisons d'ordre pratique d'adopter cette formule le plus tôt possible, puisque le Secrétaire général a demandé qu'une décision soit prise sans tarder. Cette solution peut fort bien être adoptée sans préjudice de toute autre formule que le Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU pourra élaborer en tenant compte des principes énumérés dans la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale.

18. Quant aux incidences financières du projet de résolution, M. Meron note que plusieurs pays développés sont prêts à verser des contributions volontaires afin de compenser le déficit qui résulterait de la réduction prévue pour les quotes-parts des pays peu développés. Chaque Etat apprécie évidemment selon ses propres critères l'importance de la charge financière qui lui incombe, mais M. Meron tient à souligner que les sommes que devraient verser les pays sous-développés sont relativement faibles; aux termes du paragraphe 5 tel qu'il est proposé dans le projet de résolution, 40 Etats Membres qui versent au titre du budget ordinaire la quote-part minimum de 0,04 p. 100 verseraient 3 525 dollars, et 9 Etats dont la quote-part au titre du budget ordinaire représente 0,05 p. 100 de ce budget verseraient 4 406 dollars sur la base du barème des quotes-parts qui figure dans la dernier rapport du Comité des contributions (A/5510).

19. La délégation israélienne appuie le projet de résolution.

20. M. ÇOMO (Albanie) rappelle que sa délégation a fait connaître son opinion sur l'ONUC dans la déclaration qu'elle a faite à la 992ème séance de la Commission, lors de la quatrième session extraordinaire. Le fait que l'Assemblée générale ait alors été saisie de cette question constituait une illégalité et une violation de la Charte, de même que les décisions que les puissances occidentales ont imposées à l'Assemblée et auxquelles la délégation albanaise s'est fermement opposée. La question n'est pas uniquement d'ordre financier: c'est une question politique qui concerne directement le maintien de la paix et de la sécurité et, comme telle, elle relève exclusivement de la compétence du Conseil de sécurité. Le fait que l'on demande maintenant à l'Assemblée de poursuivre l'opération pendant six mois encore n'est qu'une preuve de plus que l'Organisation s'est engagée dans une mauvaise voie.

21. Il suffit d'examiner les raisons qui ont amené l'Assemblée à adopter la procédure illégale qu'elle suit pour comprendre quels sont les dangers inhérents à cette procédure. Au lendemain de son indépendance, le Congo a été victime d'une agression armée. Diverses puissances occidentales, en particulier la Belgique et les Etats-Unis d'Amérique, ont profité des troubles survenus dans le pays pour tenter de mettre la main sur ses ressources naturelles et de rétablir le régime de l'exploitation coloniale. Pour eux, la tâche principale de l'Organisation n'était pas de protéger le peuple congolais et son gouvernement légitime dirigé par Patrice Lumumba, mais bien d'éliminer les forces anticoloniales qui existaient au Congo. Le fait qu'ils se soient servis du drapeau des Nations Unies pour dissimuler les actes que leur inspirait leur intérêt personnel a sapé l'autorité de l'Organisation, et ils portent une lourde responsabilité à cet égard.

22. En ce qui concerne le financement de l'ONUC, l'Albanie ne saurait assumer que les obligations qui découlent de la Charte. Les dépenses de l'ONUC ne sont pas des dépenses ordinaires de l'Organisation et, de toute façon, l'Albanie ne saurait accepter la responsabilité de dépenses qui sont le résultat d'actes d'agression perpétrés par les impérialistes pour sauvegarder leurs intérêts coloniaux La seule décision qu'il conviendrait de prendre serait de retirer les forces des Nations Unies du Congo et de laisser le peuple congolais gérer lui-même ses propres affaires. En conséquence, la délégation albanaise votera contre le projet de résolution dont la Commission est saisie. Elle continuera cependant à appuyer toute proposition visant au maintien de la paix et au développement de la coopération internationale qui sera conforme aux dispositions de la Charte.

POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel pour l'exercice 1963 (A/5525, A/5558) [suite*]

23. M. SOLTYSIAK (Pologne) constate que, pour la première fois en 14 ans, le Secrétaire général ne demande pas de crédits additionels. On s'attend que l'exercice 1963 se termine avec un excédent net de 983 000 dollars (ou une somme peut-être

*Reprise des débats de la 1009ème séance.

moindre si la Conférence du Comité des 18 puissances sur le désarmement reprend ses séances en novembre). En dépit de cet excédent, cependant, la situation n'est pas satisfaisante. La diminution des dépenses est imputable à quatre facteurs principaux, à savoir le renvoi en 1964 de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, l'existence, pendant la plus grande partie de l'année, de 206 vacances de postes d'administrateur, l'évolution du taux de change de la monnaie chilienne par rapport au dollar des Etats-Unis, et le fait que l'on a vendu moins d'obligations de l'ONU qu'on ne l'avait prévu. Ce sont ces facteurs qui ont permis de faire face aux dépenses additionnelles de plus de 1 million de dollars énumérées dans le rapport du Secrétaire général sur le budget additionnel (A/5525, par. 6) sans dépasser le montant des crédits ouverts par l'Assemblée générale à la dix-septième session [résolution 1861 (XVII)]. Sans les réductions en question, donc, le Secrétaire général aurait demandé à la Commission d'ouvrir des crédits additionnels importants. Cela semble indiquer que le Secrétariat n'a pas encore admis la nécessité d'une stricte discipline financière.

24. A la dix-septième session, la Cinquième Commission avait pleinement repris à son compte l'opinion du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, selon laquelle il ne faudrait pas engager de dépenses qui ne soient pas prévues au budget ordinaire, à moins qu'il ne s'agisse de dépenses ayant un caractère extraordinaire et qu'il était impossible de prévoir[5/]. Certes, nul ne pouvait prévoir l'extrême rigueur de l'hiver et l'augmentation des tarifs de l'eau et du prix des combustibles à Genève, ni la prolongation de la quatrième session extraordinaire. Par contre, les demandes de crédits présentées au titre du chapitre 8 (Matériel et installations) pour l'achat de mobilier supplémentaire et pour faire face aux dépenses de l'article IV (Matériel de télécommunications) relatives au Bureau des services généraux, au Service de l'information et à la CEA sont injustifiées, de même que le dépassement de 37 000 dollars enregistré à l'article VI (Programmes de formation du personnel) du chapitre 4 (Dépenses communes de personnel). La délégation polonaise partage entièrement l'opinion exprimée par le Comité consultatif au paragraphe 25 de son rapport (A/5558) et souhaiterait voir mieux respecter les recommandations que la Cinquième Commission a faites à la dix-septième session, touchant la nécessité d'utiliser moins souvent les télégrammes, le téléphone et les valises diplomatiques.

25. M. Soltysiak estime que tous les cas qu'il a relevés sont autant d'exemples du manque de discipline qui règne en matière financière. Les crédits ouverts par l'Assemblée générale fixent aux dépenses des limites qu'il ne faudrait pas dépasser. Si des dépenses supplémentaires deviennent absolument nécessaires, elles devraient être couvertes au moyen des crédits ouverts par l'Assemblée ou, si la chose n'est pas possible, elles devraient être différées pour faire l'objet de demandes de crédits dans le projet de budget de l'exercice suivant. Le Secrétaire général et le Service financier ne devraient déroger à cette règle que dans le cas des dépenses qui peuvent être couvertes en vertu de la résolution concernant les dépenses imprévues et extraordinaires.

26. La question des heures supplémentaires est également un sujet de préoccupation. Aux termes du Règlement du personnel, les fonctionnaires autres que les administrateurs et fonctionnaires de rang plus élevé qui sont appelés à faire des heures supplémentaires ont droit à un congé de compensation ou reçoivent, si cela n'est pas possible, une rémunération égale à une fois et demie leur rémunération horaire normale. En outre, aucun fonctionnaire ne doit, en principe, faire plus de 40 heures supplémentaires au cours d'un même mois. Or, 40 heures supplémentaires par mois sont l'équivalent d'une semaine supplémentaire de travail. Ainsi que le Comité consultatif le souligne dans son rapport sur le projet de budget pour 1964 (A/5507, par. 159), il convient, dans l'intérêt de la santé des fonctionnaires et de la bonne marche des services, de limiter les heures supplémentaires au strict minimum; pour la délégation polonaise, il devrait même être possible de les éliminer. La nécessité de faire des heures supplémentaires peut avoir deux causes: une mauvaise organisation ou des effectifs insuffisants. A ce dernier égard, il ne semble pas y avoir de difficultés, étant donné que le personnel des services généraux est recruté en majeure partie sur place et qu'il n'est pas fait mention d'un nombre anormal de postes vacants dans le rapport du Secrétaire général. Par conséquent, avec une planification appropriée et une bonne organisation, il devrait être possible d'exécuter toutes les tâches avec le personnel existant, dans le cadre des heures de bureau réglementaires. L'argument selon lequel les heures supplémentaires sont inévitables pendant la session de l'Assemblée générale ne résiste pas à l'examen, car on engage toujours du personnel temporaire supplémentaire pendant les sessions. Il devrait donc être possible de réduire ou même de supprimer le crédit demandé pour les heures supplémentaires à l'article IV (Heures supplémentaires et sursalaire de nuit) du chapitre 3 (Traitements et salaires).

27. M. THAPA (Népal) constate avec satisfaction que le Secrétaire général a pu, en 1963, annuler des crédits déjà ouverts au lieu de demander des crédits additionnels. Il tient à adresser les félicitations de sa délégation au Secrétaire général ainsi qu'au Contrôleur et à ses collaborateurs pour ces résultats positifs. Cependant cet excédent n'est pas très élevé, puisque son montant effectif (par opposition au montant net) ne s'élève qu'à 113 800 dollars. En outre, ce montant ne représente pas les économies effectives nettes, étant donné la diminution des recettes prévues. La délégation népalaise appuie les recommandations du Comité consultatif tendant à porter à 108 300 dollars le total estimatif net des économies effectives.

28. Si petite qu'elle soit, cette économie doit être considérée comme un résultat positif. Cependant, il convient de faire quelques réserves. Un excédent peut provenir d'une économie réelle ou du fait que les crédits ouverts initialement étaient trop élevés. Certains représentants ont exprimé la crainte que le montant des crédits ouverts en 1963 n'ait été excessif et, lorsque cette opinion émane de membres du Comité consultatif, elle prend un certain poids. N'ayant pas connaissance des renseignements détaillés dont peut disposer le Comité consultatif, la délégation népalaise n'est pas en mesure de se prononcer. Elle croit cependant que la Commission doit faire preuve d'une plus grande vigilance lorsqu'elle s'acquitte de l'importante tâche qu'est l'examen du projet de budget pour 1964. Le Secrétariat doit s'efforcer

5/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 61 de l'ordre du jour, document A/5384, par. 11.

également d'obtenir de meilleurs résultats en diminuant davantage encore les dépenses réelles, étant donné en particulier que les dépenses de l'Organisation ne cessent de croître.

29. M. BOURLINE (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que ce sont les violations répétées de la Charte par le Secrétariat qui ont placé l'Organisation dans la situation financière difficile où elle se trouve actuellement. Sa délégation est impatiente de voir se manifester les signes d'un rétablissement de l'ordre administratif et, à cet égard, elle voudrait se féliciter de ce que, pour la première fois, il soit proposé de réduire les crédits ouverts. Cependant, les économies signalées par le Secrétaire général ne sont qu'apparentes et il est évident que la tendance inflationniste n'a été que retardée, car la majeure partie du montant annulé devait servir à couvrir les frais prévus pour la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui n'aura lieu qu'en 1964, de sorte que l'excédent réel ne s'élève qu'à 113 800 dollars. Pourtant, il existe maintes possibilités de réaliser des économies, si l'on considère le nombre d'activités illégales entreprises par l'Organisation et dont la cessation permettrait de réduire considérablement le budget.

30. De graves infractions à la discipline financière, qui conduisent à un accroissement des dépenses, en particulier pour ce qui est des chapitres 8 (Matériel et installations) et 10 (Frais généraux), ont été mentionnées par le Comité consultatif (A/5558, par. 19 à 26). Des dépenses réellement imprévues peuvent justifier la demande de crédits additionnels, mais, ces dernières années, des demandes de cette nature ont été présentées pour de multiples dépenses parfaitement prévisibles. Cette pratique sape le contrôle des dépenses, affaiblit la discipline du Secrétariat et contrarie les efforts que fait l'Organisation pour stabiliser ses dépenses.

31. Quant au nombre des postes d'administrateur qui n'ont pas été pourvus au Secrétariat et dont il est question dans le rapport du Secrétaire général à propos du chapitre 3, la délégation ukrainienne note que les travaux du Secrétariat semblent s'effectuer normalement malgré l'existence de 145 postes vacants. Cela prouve clairement qu'il est possible de réaliser des économies appréciables.

32. Etant donné que le budget additionnel pour 1963 comprend un certain nombre de dépenses qu'elle ne peut accepter, la délégation ukrainienne ne pourra l'approuver.

33. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) note avec satisfaction que les montants revisés soumis à la Commission sont bien inférieurs aux crédits ouverts pour 1963. L'importance de cette diminution s'explique en partie par un remaniement du programme des conférences et en partie par les difficultés rencontrées pour pourvoir un grand nombre de postes vacants au Secrétariat, malgré un rythme de recrutement satisfaisant. Le Secrétaire général a tenu la promesse qu'il a faite en 1963 de réaliser des économies[6/], et la discipline budgétaire dont il a fait preuve appelle des félicitations.

34. A la dix-septième session, le Secrétaire général a accepté toutes les propositions du Comité consultatif tendant à réduire les crédits demandés pour 1963, mais on ne sait pas encore s'il acceptera aussi les réductions recommandées pour le budget additionnel. Comme le Comité consultatif, la délégation néo-zélandaise préférerait certainement que le budget additionnel porte, lorsque c'est possible, sur les dépenses imprévues, mais elle pense que le Comité consultatif demande, au paragraphe 13 de son rapport, un degré de perfection qu'il est difficile d'atteindre. Le Secrétaire général et le Comité consultatif exerçant toujours un contrôle rigoureux sur les dépenses, il ne paraît pas déraisonnable de laisser au premier une certaine latitude lorsque, au cours d'une année, la nécessité d'ouvrir des crédits additionnels devient évidente. La délégation néo-zélandaise ne veut pas chicaner à propos d'augmentations portant sur des rubriques telles que le mobilier et le matériel destinés à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ou à l'amélioration des dispositifs de sécurité, ni à propos de la nécessité éventuelle — que le Secrétaire général avait signalée en 1962 — d'augmenter les crédits concernant les services contractuels. Elle espère que l'Assemblée générale permettra la plus grande souplesse administrative qu'il soit possible de concilier avec un contrôle rigoureux des dépenses.

35. La plupart des réductions proposées par le Comité consultatif sont peut-être si minimes qu'elles n'appellent pas de commentaires, mais il est des chapitres sur lesquels la délégation néo-zélandaise n'a pas eu assez de renseignements pour pouvoir se prononcer en toute connaissance de cause. Pour ce qui est du chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales), elle note qu'on attache une importance particulière aux travaux préparatoires de la conférence sur le commerce, qui ne doivent pas être retardés faute de personnel. Le Département des affaires économiques et sociales souffre déjà d'une pénurie de statisticiens et d'économistes. La délégation néo-zélandaise voudrait donc être plus certaine que le personnel permanent pourrait effectivement, et autant que le Comité consultatif l'espère, remplacer le personnel engagé pour des périodes de courte durée ou les consultants.

36. S'il est vrai que les dépenses supplémentaires pour l'achat de matériel peuvent, d'une manière générale, être remises à l'exercice suivant, la délégation néo-zélandaise peut concevoir qu'il y ait des besoins de matériel qui doivent être satisfaits immédiatement. Elle ne voit pas très bien comment le Comité consultatif est arrivé à la réduction de 16 500 dollars qu'il propose pour le chapitre 8 (A/5558, par. 23). De même, elle n'est pas convaincue que la réduction de 10 500 dollars qu'il propose dans le cas du chapitre 10 (ibid., par. 26) soit fondée. Il est possible que l'on ait quelques difficultés à prévoir le coût des communications pour une commission régionale récente comme la CEA. La délégation néo-zélandaise adopte une position analogue à l'égard du chapitre 18 (Missions spéciales), et M. Templeton estime que ces dépenses pourraient fort bien être rangées dans la catégorie des dépenses imprévues. Si l'augmentation proposée par le Secrétaire général pour ce chapitre est vraiment excessive, la délégation néo-zélandaise aimerait que le Comité consultatif indique clairement les raisons pour lesquelles il propose de réduire de 7 000 dollars le crédit demandé (ibid., par. 28).

37. Il est fort possible que toutes les réductions proposées soient réalisables sans difficulté, mais, avant de voter, la délégation néo-zélandaise voudrait disposer de renseignements suffisants.

6/ Ibid., point 62 de l'ordre du jour, document A/C.5/925, par. 19.

38. M. PRUSA (Tchécoslovaquie) rappelle que sa délégation s'est souvent opposée au budget additionnel présenté par le Secrétaire général, en réclamant une discipline financière plus stricte. Elle se félicite donc des résultats signalés dans le document A/5525, dans la mesure où ils indiquent que le Secrétaire général a fait des efforts sincères pour réduire les dépenses. Toutefois, il ne convient ni d'exagérer les succès remportés ni de passer sous silence les insuffisances budgétaires actuelles. Il ne faudrait demander de crédits additionnels que pour les dépenses entièrement imprévues, et il est indispensable de respecter strictement l'article 13.2 du règlement financier de l'Organisation.

39. Le fait qu'il soit resté un solde disponible en 1963 constitue un heureux précédent pour les exercices à venir, bien qu'aucune économie effective n'ait en fait été réalisée. La délégation tchécoslovaque partage l'opinion exprimée par le Comité consultatif aux paragraphes 10 à 13 de son rapport. Les dépenses prévisibles doivent être couvertes au moyen des crédits ouverts par l'Assemblée générale, d'autres dépenses étant réduites le cas échéant.

40. La situation quant au chapitre 3 telle qu'elle est exposée dans le document (A/5525) confirme qu'il ne devrait plus y avoir d'augmentation du nombre des postes d'administrateur au Secrétariat et indique que l'Assemblée générale aurait dû se montrer plus stricte lorsqu'elle a ouvert les crédits pour 1963.

41. La délégation tchécoslovaque avait, à la dix-septième session (979ème séance), exprimé de sérieuses réserves touchant les crédits relatifs au service des obligations de l'ONU et à diverses autres rubriques. Les raisons qui l'avaient alors incitée à voter contre l'ouverture de ces crédits sont toujours valables et la délégation tchécoslovaque ne saurait donc approuver les montants revisés qui sont maintenant soumis à la Commission.

42. M. CARDOSO (Brésil) approuve une grande partie des observations faites par le Comité consultatif dans son rapport (A/5558), notamment pour ce qui est des dépenses prévisibles, et il partage aussi l'opinion exprimée au paragraphe 32 du rapport du Comité (A/5507) sur le projet de budget pour 1964.

43. Les recommandations du Comité consultatif touchant la possibilité de procéder à des réductions dans le budget additionnel sont en général fondées, mais la délégation brésilienne n'approuve pas la proposition tendant à réduire de 17 500 dollars le crédit que le Secrétaire général demande à l'article VII (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement) du chapitre 2 pour couvrir les dépenses de 1963. Cette réduction porterait essentiellement sur les rubriques "Personnel des services organiques engagé pour des périodes de courte durée et consultants" et "Frais de voyage du personnel en mission". La délégation brésilienne n'approuve pas entièrement les raisons que le Comité consultatif avance, au paragraphe 15 de son rapport, pour justifier cette proposition de réduction. Il est vrai que des experts du Département des affaires économiques et sociales seront disponibles, mais ils ne seront pas assez nombreux pour assurer une préparation adéquate de la Conférence. En outre, on a besoin de certains experts hautement spécialisés, qui ne se trouvent pas en nombre suffisant dans les effectifs actuels du Secrétariat.

44. La délégation brésilienne, comme celle d'autres pays en voie de développement, estime que la conférence sur le commerce, dont la préparation se fait en 1963, représente la plus importante des entreprises de l'ONU dans l'année à venir. Elle pense que le Secrétaire général ne devrait pas être privé des ressources dont il a besoin pour obtenir le personnel et les experts nécessaires. La délégation brésilienne ne s'inquiète pas du montant de la réduction proposée par le Comité consultatif au chapitre 2, mais des rubriques sur lesquelles porterait cette réduction.

La séance est levée à 17 h 55.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1013e SÉANCE

Mercredi 9 octobre 1963, à 10 h 40

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 59 de l'ordre du jour:	
Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (suite)	31
Point 57 de l'ordre du jour:	
Budget additionnel pour l'exercice 1963 (suite)	34
Chapitre 2. — Réunions et conférences spéciales	35
Chapitre 3. — Traitements et salaires	35
Chapitre 4. — Dépenses communes de personnel	35
Chapitre 8. — Matériel et installations	35
Chapitre 9. — Entretien, utilisation et location des locaux	35
Chapitre 10. — Frais généraux	35
Chapitre 11. — Imprimerie	35
Chapitre 12. — Dépenses spéciales	35
Chapitres 13 à 17. — Programmes techniques	35
Chapitre 13. — Développement économique	35
Chapitre 15. — Activités dans le domaine des droits de l'homme	35
Chapitre 18. — Missions spéciales	35
Chapitre 20. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés	36
Prévisions de recettes	
Chapitre premier des recettes. — Recettes provenant des contributions du personnel	36
Chapitre 3 des recettes. — Recettes générales	36
Chapitre 4 des recettes. — Vente de timbres-poste de l'ONU (Administration postale de l'ONU)	36
Chapitre 5 des recettes. — Vente des publications	36
Chapitre 6 des recettes. — Services destinés aux visiteurs, restaurants et services annexes	36

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR

Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (A/5560, A/C.5/983, A/C.5/L.793 et Corr.1 et Add.1 et 2) [suite]

1. M. EREZ (Turquie) rappelle que ni la première résolution du Conseil de sécurité relative au Congo, en date du 14 juillet 1960[1], ni les quatre résolutions suivantes du Conseil[2] ne fixaient de date pour mettre fin à l'assistance militaire accordée au Congo et que la dernière en date des résolutions adoptées par l'Assemblée générale [résolution 1876 (S-IV)] pour financer l'ONUC ouvrait le crédit nécessaire pour continuer l'opération jusqu'au 31 décembre 1963. Le Conseil de sécurité, au paragraphe 2 de sa résolution du 14 juillet 1960, décidait, en substance, d'autoriser le Secrétaire général à fournir au Gouvernement congolais l'assistance militaire nécessaire jusqu'à ce que les forces nationales de sécurité soient capables, de l'avis du gouvernement, de s'acquitter pleinement de leurs tâches.

2. Dans son rapport au Conseil de sécurité en date du 17 septembre 1961[3], le Secrétaire général indiquait que le Gouvernement congolais manquait encore des forces militaires et de police nationales qui seraient entièrement adéquates pour maintenir la sécurité et l'ordre, mais qu'en dépit de toutes les difficultés de grands progrès avaient été accomplis durant les trois dernières années.

3. Puisque, d'autre part, le Premier Ministre du Congo a déclaré dans sa lettre au Secrétaire général, en date du 22 août 1963[4], que la présence au Congo d'un contingent réduit de troupes des Nations Unies pendant le premier semestre de 1964 était indispensable pour permettre au Gouvernement congolais de concentrer ses efforts sur l'organisation des forces de l'ordre actuellement en cours et pour procéder à leur implantation progressive sur toute l'étendue du pays, la Cinquième Commission devrait, conformément aux termes du paragraphe 2 de la résolution du Conseil de sécurité du 14 juillet 1960, décider de faire droit à la requête de M. Adoula.

4. Depuis le 14 juillet 1960, l'ONUC a contribué puissamment à maintenir l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Congo et à assurer son unification. Comme le Secrétaire général l'a souligné dans son rapport au Conseil de sécurité, l'Organisation ne doit épargner aucun effort pour protéger les énormes investissements humains, financiers et matériels de l'ONU au Congo et pour faire en sorte que ces gigantesques efforts ne soient pas stériles.

5. La délégation turque espère sincèrement que le Gouvernement congolais pourra mener à bien, d'ici au 1er juillet 1964, le programme de réorganisation et d'entraînement de ses forces de sécurité et sera ainsi en mesure de maintenir l'ordre public dans le pays sans l'aide de l'ONU.

6. Convaincu, comme il l'a toujours affirmé, que le financement des opérations des Nations Unies relatives au maintien de la paix est la responsabilité collective de tous les Etats Membres, le Gouvernement turc a constamment participé au financement de toutes les activités entreprises par l'ONU dans ce domaine, bien qu'il ne dispose que d'un budget

1/ Documents officiels du Conseil de sécurité, quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4387.

2/ Ibid., documents S/4405 et S/4426; ibid., seizième année, Supplément de janvier, février et mars 1961, document S/4741; ibid., Supplément d'octobre, novembre et décembre 1961, document S/5002.

3/ Ibid., dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S/5428.

4/ Ibid., annexe I.

modeste et que la Turquie soit rangée parmi les pays sous-développés, et il a toujours versé régulièrement toutes les contributions qu'il devait à l'Organisation. Le Gouvernement turc achètera des obligations de l'ONU, comme il s'y est engagé, dès que les formalités administratives et parlementaires nécessaires auront été remplies à cet égard.

7. La délégation turque, qui apprécie vivement les efforts que font les pays développés pour assumer la part la plus lourde du financement des opérations de maintien de la paix, appuiera le projet de résolution dont la Commission est saisie (A/C.5/L.793 et Corr.1 et Add.1 et 2), mais elle espère qu'il sera possible de réduire la quote-part fixée pour les pays sous-développés, eu égard aux efforts particuliers qu'ils doivent faire pour tenter d'assurer leur développement économique.

8. La situation actuelle au Congo montre une fois de plus combien il est urgent de constituer un fonds de la paix pour faciliter la tâche de l'Organisation en ce qui concerne le maintien de la paix et de la sécurité internationales et pour lui permettre de prendre rapidement les mesures qui s'imposent, conformément à l'Article premier de la Charte des Nations Unies, en cas de menace contre la paix.

9. M. MARQUES SERE (Uruguay) souligne que la Commission se trouve devant une situation que nul ne pouvait prévoir lors de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, lorsque les crédits nécessaires ont été ouverts pour poursuivre l'opération des Nations Unies au Congo jusqu'au 31 décembre 1963, et qu'elle est de nouveau obligée de prendre une décision à la hâte, ce qui est fort regrettable.

10. Vu le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, la requête présentée par le Premier Ministre du Congo et les déclarations faites par les Etats africains pour appuyer cette requête, la délégation uruguayenne ne peut qu'approuver sans hésitation l'idée de maintenir au Congo un contingent réduit de troupes de l'ONU pendant le premier semestre de 1964. Le Gouvernement uruguayen a cependant des réserves à formuler à cet égard.

11. L'ONUC a été fort coûteuse, en effet, et il convient de souligner, comme le Secrétaire général l'a d'ailleurs fait dans son rapport au Conseil de sécurité, qu'il ne serait pas raisonnable d'attendre de l'ONU qu'elle s'engage à garantir de façon permanente un pays quelconque contre les désordres intérieurs et les troubles en fournissant indéfiniment une part importante de la force de police interne destinée à des fins exclusivement internes, une fois que les menaces extérieures ont cessé.

12. D'autre part, s'il est vrai que nul ne peut garantir qu'il ne se produira pas au Congo de nouveaux événements graves qui justifieraient le maintien de troupes des Nations Unies dans ce pays après le mois de juin 1964, la délégation uruguayenne aimerait cependant recevoir l'assurance qu'il sera mis fin à l'opération, si elle continue de se dérouler normalement comme ces derniers mois, avant la fin de juin 1964.

13. Enfin, en ce qui concerne le financement de cette nouvelle phase de l'opération, M. Marques Seré partage entièrement l'opinion exprimée par le représentant de l'Argentine à la 1011ème séance, à savoir que les pays développés devraient accepter de prendre à leur charge une plus forte proportion de ces dépenses que ne le prévoit le projet de résolution dont la Commission est saisie. Ce texte reprend, en fait, le mode de financement prévu dans la résolution 1876 (S-IV) de l'Assemblée générale, où il était pourtant dit expressément que la répartition adoptée constituait un arrangement ad hoc pour la phase actuelle de l'opération et ne créait pas de précédent. Les pays d'Amérique latine avaient accepté de voter en faveur de cette résolution en considérant que c'était la dernière fois que l'Assemblée recourait à ce genre d'arrangement ad hoc pour financer une opération de maintien de la paix et en comptant que l'on réussirait à mettre au point, à l'avenir, un barème spécial équitable, qui serait l'expression arithmétique de tous les principes directeurs proposés par les pays d'Amérique latine et énumérés dans la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale.

14. Or, il se trouve qu'une fois encore on propose de recourir à un arrangement ad hoc pour financer la nouvelle phrase de l'opération au Congo et que le seul principe directeur dont tienne compte le projet de résolution est celui qui a trait au stade de développement économique des divers pays. Il semble que certains n'aient pas bien conscience de la charge que l'on impose ainsi aux pays dont la capacité de paiement est limitée.

15. Pour toutes ces raisons, la délégation uruguayenne n'a pu encore donner son appui au projet de résolution dont la Commission est saisie. Elle voudrait savoir si le Secrétaire général serait en mesure d'accepter de réduire de 1 million de dollars, comme le propose le Comité consultatif (A/5560, par. 13), les prévisions de dépenses qu'il a présentées pour la continuation de l'ONUC pendant le premier semestre de 1964.

16. M. CUTLER (Australie) déclare que la requête présentée par le Premier Ministre du Congo montre que, malgré les grands progrès réalisés dans ce domaine, le Gouvernement congolais n'est pas encore parfaitement en mesure d'assurer seul l'ordre et la sécurité dans tout le pays, et il rappelle que le Secrétaire général lui-même a indiqué dans son rapport au Conseil de sécurité que la présence d'une force des Nations Unies au Congo continuerait indéniablement d'être profitable au gouvernement et au pays pendant le premier semestre de 1964.

17. Comme l'a dit le représentant de la Nigéria à la 1010ème séance, il serait fort regrettable qu'après trois ans d'efforts l'Organisation risque, en se retirant prématurément du Congo, de compromettre les solides résultats obtenus.

18. Le Gouvernement australien considère, conformément aux termes du paragraphe 2 de la résolution du Conseil de sécurité en date du 14 juillet 1960, que c'est l'opinion du Gouvernement congolais qui constitue le facteur essentiel à prendre en considération pour décider s'il convient ou non de maintenir des troupes de l'ONU au Congo. Aucune des résolutions du Conseil de sécurité ne fixait de date pour mettre fin à l'assistance militaire qui devait être accordée au Congo jusqu'à ce que, de l'avis du gouvernement, les forces nationales de sécurité soient en mesure de s'acquitter pleinement de leurs tâches. La Cinquième Commission est donc bien compétente pour ouvrir les crédits nécessaires à la continuation de l'opération. Comme le Comité consultatif (A/5560, par. 13), la délégation australienne estime que les prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général ne sont pas déraisonnables.

19. Certains Etats, cependant, ont déclaré qu'ils refuseraient de participer au financement de cette nouvelle phase de l'opération et d'autres ont dit qu'ils se trouvaient dans l'impossibilité de le faire. Si la délégation australienne ne peut qu'éprouver de la sympathie pour ceux qui se heurtent à de réelles difficultés, elle juge troublante l'attitude des délégations qui demandent que leur quote-part soit encore plus réduite que ne le prévoit le projet de résolution dont la Commission est saisie. L'arrangement ad hoc qui a été adopté à la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée représentait un effort réel pour tenir compte des possibilités financières de chacun, et la délégation australienne le considère toujours comme une solution acceptable. Il ne faut pas oublier que le Gouvernement congolais a offert de couvrir une partie des dépenses et que tous les pays ont intérêt à ce que le Congo devienne un Etat stable.

20. La délégation australienne espère, comme le Comité consultatif, que le Secrétaire général pourra maintenir les dépenses à un niveau légèrement inférieur au montant prévu, et elle appuie le projet de résolution (A/C.5/L.792 et Corr.1 et Add.1 et 2) tel qu'il a été présenté. Elle espère que le Gouvernement congolais disposera des moyens nécessaires pour maintenir l'ordre public dans tout le pays et pourra exercer pleinement sa souveraineté avant la fin du mois de juin 1964.

21. M. LEONARD (Canada) déclare que son pays est extrêmement sensible à l'honneur que lui a fait la Commission en choisissant un de ses citoyens comme président. Il félicite également le Vice-Président et le Rapporteur de leur élection. Quant aux prévisions de dépenses touchant l'ONUC, il faut féliciter le Secrétaire général et le Comité consultatif d'avoir établi si rapidement les rapports concernant les deux tâches dont la Commission doit s'acquitter: évaluer les incidences financières qu'aurait le maintien de l'ONUC jusqu'au 30 juin 1964 et fournir au Secrétaire général les fonds nécessaires.

22. Ce n'est pas la première fois que la Commission se trouve saisie de problèmes de cette nature, mais ce qui l'a jusqu'à présent empêchée de les résoudre a été essentiellement l'absence d'un accord général sur les procédures à suivre pour les opérations de l'ONU relatives au maintien de la paix. La résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale marque bien un progrès, mais elle n'est pas acceptée par tous les Etats Membres et ses dispositions ne sont pas applicables à toutes les opérations actuellement en cours. La délégation canadienne espère néanmoins que l'Organisation pourra, dans un avenir assez proche, remplacer les expédients et les mesures provisoires par des règles stables et universellement acceptées.

23. Au Congo, l'Organisation a investi plus de 260 millions de dollars, et nombreux sont ceux qui ont fait le sacrifice de leur vie. L'ONU a donc un intérêt considérable à la normalisation de la situation dans ce territoire. Cette situation reste toutefois encore assez incertaine pour que le Gouvernement congolais ait indiqué qu'il préférerait que les forces de l'ONU restent au Congo pendant le premier semestre de 1964. Les autres Etats africains ont, pour des raisons évidentes, appuyé cette demande, et le Gouvernement canadien estime pour sa part qu'il ne convient pas de risquer à la légère le résultat des efforts financiers et humains qui ont été faits pour aider le Congo, en décidant le retrait des troupes avant d'être sûr que la paix et la stabilité régneront dans ce pays. C'est pourquoi la délégation canadienne appuiera le projet de résolution A/C.5/L.793 et Corr.1 et Add.1 et 2.

24. Le Gouvernement canadien, qui n'a jamais cessé d'appuyer tous les efforts entrepris par l'ONU au Congo, est prêt à laisser à la disposition de l'Organisation le personnel militaire qu'il maintient au Congo depuis 1960. Il est donc prêt à répondre favorablement à la demande de contributions volontaires exprimée aux paragraphes 7 et 9 du dispositif du projet de résolution, et ce, bien qu'il continue à penser que la méthode de financement prévue par ce projet de résolution, comme celle que fixe la résolution 1876 (S-IV), ne représente qu'un expédient temporaire qui ne peut constituer un précédent.

25. Certaines délégations ont estimé qu'il serait possible de réduire de 1 million de dollars le montant du crédit demandé par le Secrétaire général. Il semble pourtant qu'il serait plus prudent de s'en tenir à la somme demandée par ce dernier, puisque le Comité consultatif n'a mentionné cette réduction que comme une éventualité et que l'on peut être certain qu'en tout état de cause le Secrétaire général continuera à maintenir les dépenses au niveau le plus bas possible.

26. D'autre part, il a été suggéré de fixer la part de chaque pays économiquement peu développé à 20 p. 100 et non à 45 p. 100 de sa quote-part au titre du budget ordinaire, comme le prévoit le projet de résolution. Sur ce point, M. Leonard ne peut que s'associer aux observations précédemment faites par le représentant de l'Irlande (1011ème séance). Le Gouvernement canadien a toujours appuyé, en hommes et en argent, les opérations de maintien de la paix entreprises par l'ONU parce qu'il estime que le maintien de la paix engage la responsabilité collective de tous les Etats Membres. Mais, s'il est juste de tenir compte, vu l'ampleur des dépenses, des difficultés particulières des pays sous-développés, il ne faudrait néanmoins pas que l'on pousse ce souci jusqu'au point où l'on se contenterait de soutenir verbalement le principe de la responsabilité collective tout en l'abandonnant en fait. Le Canada est donc prêt à appuyer le projet de résolution, car il est convaincu que ce texte représente la solution la plus généralement acceptable en attendant la suite des travaux du Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU et compte tenu du temps limité dont dispose actuellement la Commission; mais il ne saurait appuyer aucune proposition qui tendrait à attribuer aux pays sous-développés une quote-part inférieure à celle que prévoit ledit projet. M. Leonard espère que les autres Etats Membres ne manqueront pas de tenir compte du paragraphe 8 du dispositif du projet de résolution, tout particulièrement ceux dont l'économie est en voie de développement et ceux qui accordent un rang de priorité relativement élevé aux entreprises des Nations Unies. Il faut féliciter le Gouvernement congolais de la décision qu'il a prise d'assumer des dépenses locales pour un montant équivalent à 3 200 000 dollars.

27. La délégation canadienne tient toutefois à rappeler que l'adoption du projet de résolution dont la Commission est saisie ne résoudra qu'à moitié le problème, car il importe au moins autant de recouvrer le montant élevé des arriérés dus. La délégation canadienne a écouté avec intérêt ce qu'ont dit à ce

sujet les représentants de la Bolivie (1011ème séance) et de la Belgique (1010ème séance) et espère que le rapport que présentera le Secrétaire général en application de la résolution 1877 (S-IV) permettra de marquer un nouveau progrès dans ce domaine.

28. En conclusion, M. Leonard exprime l'espoir que la Commission fera preuve de l'esprit de coopération et de compréhension voulu pour ne pas décevoir la demande adressée à l'Organisation par le Premier Ministre de la République du Congo.

29. M. TURNER (Contrôleur) voudrait répondre au représentant de l'Uruguay, qui a demandé si le Secrétaire général pourrait accepter la réduction de 1 million de dollars recommandée par le Comité consultatif. Mais, en fait, le Comité consultatif n'a pas fait de proposition formelle dans ce sens, et il a reconnu que les prévisions soumises par le Secrétaire général "ne sont pas déraisonnables" (A/5560, par. 13). Le Comité s'est borné à exprimer l'espoir que le Secrétaire général pourrait limiter à 18 200 000 dollars le montant total des dépenses. Le Secrétaire général, quant à lui, partage sans réserve cet espoir, mais il ne saurait pourtant donner l'assurance qu'il lui sera possible de réaliser une économie aussi considérable. Le Secrétariat a établi ses prévisions en se fondant sur l'expérience des trois dernières années, et sans témoigner d'un optimisme ni d'un pessimisme excessif. Il faut compter avec les impondérables et il ne serait guère prudent de réduire le montant estimatif proposé. Le Secrétaire général espère pouvoir réduire un peu le montant des dépenses prévues, et il ne négligera rien pour ce faire; mais l'essentiel est qu'il puisse disposer à tout moment de crédits suffisants pour mener à bien l'opération pour la date prévue.

POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel pour l'exercice 1963 (A/5525, A/5558) [suite]

30. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) voudrait répondre à des questions précédemment soulevées par plusieurs représentants. Le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine (1012ème séance) s'est étonné que le Comité consultatif ne se soit pas intéressé davantage aux sommes assez importantes qui n'ont pas été dépensées au chapitre 3 (Traitements et salaires). Mais il s'agit là d'économies dont ni le Comité consultatif, ni le Secrétaire général ne peuvent se féliciter: il a été impossible de pourvoir au cours de l'année un assez grand nombre de postes, faute de trouver des candidats possédant les qualifications requises. Néanmoins, la situation s'améliore et la plupart des postes vacants seront pourvus au cours des mois prochains. Cet état de choses a pu donner à croire qu'une partie des postes demandés en 1962 par le Secrétaire général n'était pas vraiment indispensable. Mais, en réalité, le Comité consultatif a pu s'assurer que tous les postes demandés étaient bien nécessaires et que les retards dans le recrutement avaient, d'une part, causé un surcroît de travail excessif pour un certain nombre de fonctionnaires et, d'autre part, différé l'exécution de certains programmes. Le Comité consultatif continuera, bien entendu, à suivre cette question et il attend les résultats de l'enquête que le Service organisation et méthodes du Service financier mène actuellement sur l'ensemble des activités économiques et sociales du Secrétariat pour examiner de plus près l'utilisation du personnel dans ce secteur.

31. Les représentants de la Nouvelle-Zélande et du Brésil (1012ème séance) ont demandé quelques précisions au sujet de la légère réduction de crédit recommandée par le Comité consultatif au chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales) touchant la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Le Comité consultatif estime en effet que, puisque la Conférence ne commencera qu'en mars 1964 et que les commissions techniques du Conseil économique et social ne tiendront pas de sessions en 1964, il sera possible de détacher du personnel ordinaire du Secrétariat pour aider à la préparation de la Conférence. On prépare en moyenne 3 000 pages de documentation pour les réunions des trois principales commissions techniques. Il semble donc raisonnable de penser qu'en 1964 on pourra sans trop de difficulté disposer des services d'une partie du personnel qui s'occupe normalement de ce genre de travaux.

32. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a également demandé des explications au sujet de la réduction de 7 000 dollars proposée par le Comité au chapitre 18 (Missions spéciales). Le Comité consultatif a toujours conseillé de limiter le plus possible les dépenses concernant le remplacement des fonctionnaires envoyés en mission (article VII), et il n'est pas convaincu qu'il soit nécessaire d'augmenter de plus de 20 p. 100 les crédits ouverts à cette fin. Il estime, d'autre part, que ce sont là des dépenses qu'on ne saurait guère considérer comme imprévues. En outre, pour ce qui est du recrutement de personnel pour de courtes périodes, le Comité pense que, à l'exception de certains agents des services généraux, il est difficile de trouver pour peu de temps des personnes qualifiées et que, même si ces personnes sont disposées à prêter leur concours, elles ne peuvent être vraiment utiles qu'après une période de mise au courant. Le Comité estime que le crédit de 103 000 dollars approuvé pour l'article VII est raisonnable. Certes, 65 000 dollars environ de dépenses avaient été engagés à ce titre au 31 juillet 1963, mais le Comité consultatif n'est pas convaincu qu'il faille ouvrir un crédit additionnel de 62 000 dollars pour les cinq derniers mois de 1963, et il recommande donc une réduction de 7 000 dollars. C'est, bien entendu, à la Cinquième Commission qu'il appartient de trancher la question.

33. Enfin, le représentant de la Nouvelle-Zélande a estimé que le paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif (A/5558) était trop strict. Mais, le simple fait que ce paragraphe commence par les mots "En règle générale" prouve qu'il n'exclut nullement la possibilité de faire des exceptions. Néanmoins le Comité pense que, pour une raison de principe, il est bon de fixer une norme de référence, qui n'empêche nullement de tenir compte de chaque cas d'espèce.

34. M. TURNER (Contrôleur) tient à assurer les délégations que le Secrétariat attachera la plus grande importance aux observations et critiques qu'elles ont exprimées au cours du débat. Certaines délégations ont reproché au Secrétaire général de ne pouvoir faire état, dans son rapport (A/5525), d'économies "réelles". Mais le Secrétaire général n'a pas prétendu avoir fait des économies, il s'est simplement attaché à réduire le montant des dépenses. Du reste, outre les soldes non dépensés, le Secrétariat a réglé, dans la limite des crédits ouverts, des dépenses imprévues et extraordinaires pour un montant total de 400 000 dollars environ. De ce fait,

la réduction réelle des dépenses est bien supérieure aux quelque 113 000 dollars qui ont été mentionnés.

35. Il n'y a du reste aucune divergence de vues fondamentale entre le Secrétaire général et le Comité consultatif. Le Secrétariat ne partage peut-être pas entièrement la manière de voir du Comité, mais il estime que les réductions recommandées par ce dernier pourront être réalisées sans difficultés excessives.

36. On a mentionné l'importance des sommes qui n'avaient pas été dépensées au chapitre 3, du fait surtout des délais intervenus dans le programme de recrutement. Le Secrétaire général est le premier à regretter cet état de choses et il reconnaît qu'il n'y a pas lieu de s'en féliciter. Il espère que les difficultés de recrutement seront surmontées de façon que, normalement, on ne se trouve plus en présence de pareils excédents.

37. Quant aux chapitres 8 (Matériel et installations) et 10 (Frais généraux), le Secrétaire général, sans contester en principe une bonne partie des observations qui ont été présentées, tient à faire observer qu'il est rigoureusement impossible de prévoir en détail, 18 mois d'avance, tous les besoins précis qui peuvent surgir. Il est donc toujours possible, dans le cadre d'une politique budgétaire qui ne laisse que très peu de marge, que les dépenses effectives s'écartent légèrement des prévisions initiales. Ce serait à coup sûr manquer de réalisme que d'exiger des prévisions budgétaires qui soient exactes à 100 p. 100. Le Secrétaire général continue à croire, pour sa part, que la bonne marche administrative est mieux assurée par une politique budgétaire stricte — comme celle qui a été suivie jusqu'à présent — que par une politique qui laisserait une marge suffisante pour faire face à toutes les éventualités concevables.

38. Le PRESIDENT annonce la clôture de la discussion générale et propose que la Commission examine les chapitres du budget additionnel (A/5525) dont le montant revisé diffère du montant ouvert initialement, la Commission n'ayant pas à prendre de décision formelle dans le cas des autres chapitres. Le vote portera sur le montant recommandé par le Comité consultatif (A/5558).

Il en est ainsi décidé.

CHAPITRE 2. — REUNIONS ET CONFERENCES SPECIALES

Par 69 voix contre zéro, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit revisé de 2 972 900 dollars pour le chapitre 2 est approuvée.

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES

39. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que sa délégation considère le montant total des crédits ouverts pour 1963 au chapitre 3 comme extrêmement élevé, eu égard à la nécessité d'une politique d'économie très rigoureuse. Pour les raisons qu'elle a déjà exposées au moment du vote sur le projet de budget pour 1963, la délégation soviétique votera contre le crédit revisé recommandé.

Par 61 voix contre 11, l'ouverture d'un crédit revisé de 43 627 000 dollars pour le chapitre 3 est approuvée.

CHAPITRE 4. — DEPENSES COMMUNES DE PERSONNEL

Par 61 voix contre zéro, avec 11 abstentions, l'ouverture d'un crédit revisé de 10 159 000 dollars pour le chapitre 4 est approuvée.

CHAPITRE 8. — MATERIEL ET INSTALLATIONS

Par 62 voix contre zéro, avec 11 abstentions, l'ouverture d'un crédit revisé de 520 000 dollars pour le chapitre 8 est approuvée.

CHAPITRE 9. — ENTRETIEN, UTILISATION ET LOCATION DES LOCAUX

Par 62 voix contre zéro, avec 11 abstentions, l'ouverture d'un crédit revisé de 3 709 300 dollars pour le chapitre 9 est approuvée.

CHAPITRE 10. — FRAIS GENERAUX

Par 62 voix contre zéro, avec 11 abstentions, l'ouverture d'un crédit revisé de 4 150 000 dollars pour le chapitre 10 est approuvée.

CHAPITRE 11. — IMPRIMERIE

Par 62 voix contre zéro, avec 11 abstentions, l'ouverture d'un crédit revisé de 1 456 850 dollars pour le chapitre 11 est approuvée.

CHAPITRE 12. — DEPENSES SPECIALES

40. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que sa délégation votera contre l'ouverture du crédit revisé proposé, car elle considère certaines des dépenses prévues à ce chapitre, par exemple les paiements afférents aux obligations de l'ONU, comme contraires à la Charte et par conséquent inacceptables.

Par 62 voix contre 11, avec 3 abstentions, l'ouverture d'un crédit revisé de 4 798 100 dollars pour le chapitre 12 est approuvée.

CHAPITRES 13 A 17. — PROGRAMMES TECHNIQUES

41. Le PRESIDENT rappelle qu'aucune modification du montant prévu au titre V (chap. 13 à 17) n'est proposée. Toutefois, comme le Comité consultatif a donné au Secrétaire général l'assentiment voulu pour qu'il vire une somme de 40 000 dollars du chapitre 13 au chapitre 15, ces deux chapitres devront être mis aux voix.

Chapitre 13. — Développement économique

Par 65 voix contre zéro, avec 11 abstentions, l'ouverture d'un crédit revisé de 2 095 000 dollars pour le chapitre 13 est approuvée.

Chapitre 15. — Activités dans le domaine des droits de l'homme

Par 65 voix contre zéro, avec 11 abstentions, l'ouverture d'un crédit revisé de 180 000 dollars pour le chapitre 15 est approuvée.

CHAPITRE 18. — MISSIONS SPECIALES

42. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que sa délégation votera contre le crédit revisé proposé au titre des missions spéciales, comme elle a déjà manifesté, par son vote négatif à la dix-septième session, son opposition à certaines missions contraires à l'esprit de la Charte.

Par 63 voix contre 11, avec 2 abstentions, l'ouverture d'un crédit revisé de 2 600 900 dollars pour le chapitre 18 est approuvée.

CHAPITRE 20. — HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Par 65 voix contre zéro, avec 11 abstentions, l'ouverture d'un crédit revisé de 2 583 700 dollars pour le chapitre 20 est approuvée.

PREVISIONS DE RECETTES

Chapitre premier des recettes. — Recettes provenant des contributions du personnel

A l'unanimité, le montant revisé de 8 931 000 dollars proposé pour le chapitre premier des recettes est approuvé.

Chapitre 3 des recettes. — Recettes générales

A l'unanimité, le montant revisé de 1 880 300 dollars proposé pour le chapitre 3 des recettes est approuvé.

Chapitre 4 des recettes. — Vente de timbres-poste de l'ONU (Administration postale de l'ONU)

A l'unanimité, le montant revisé de 1 360 000 dollars proposé pour le chapitre 4 des recettes est approuvé.

Chapitre 5 des recettes. — Vente des publications

A l'unanimité, le montant revisé de 511 000 dollars proposé pour le chapitre 5 des recettes est approuvé.

Chapitre 6 des recettes. — Services destinés aux visiteurs, restaurants et services annexes

A l'unanimité, le montant revisé de 723 500 dollars proposé pour le chapitre 6 des recettes est approuvé.

43. Le PRESIDENT rappelle que le montant du budget additionnel de 1963 est susceptible d'être modifié d'ici à la fin de l'année. Il propose donc à la Commission de remettre à plus tard son vote sur le projet de résolution concernant le budget additionnel.

Il en est ainsi décidé.

44. M. TURNER (Contrôleur) tient à indiquer que, compte tenu de la décision que la Commission vient de prendre sur le budget additionnel pour 1963 et en attendant que l'Assemblée générale adopte une résolution sur le montant des crédits revisés, le Secrétaire général se considérera autorisé, comme par le passé, à engager des dépenses dans les limites des crédits revisés approuvés par la Commission.

45. M. MORRIS (Libéria) explique que sa délégation s'est abstenue de voter sur le chapitre 2 parce qu'elle n'approuve pas entièrement la réduction recommandée par le Comité consultatif à l'article VII de ce chapitre (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement).

La séance est levée à 12 h 55.

Litho in U.N. 77502—June 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1014e SÉANCE

Mercredi 9 octobre 1963, à 15 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 59 de l'ordre du jour:
Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (suite) 37

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR

Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (A/5560, A/C.5/983, A/C.5/L.793 et Corr.1 et Add.1 et 2) [suite]

1. M. THAPA (Népal) rappelle qu'à la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, en mai et juin 1963, les délégations s'accordaient à penser que l'Opération des Nations Unies au Congo s'achèverait à la fin de 1963. La délégation népalaise est convaincue que rien ne justifie une prolongation de l'opération et attire l'attention de la Commission sur ce que le Secrétaire général dit aux paragraphes 19 et 20 de son rapport au Conseil de sécurité en date du 17 septembre 1963 1/. Compte tenu de l'amélioration de la situation au Congo et des difficultés qu'entraînerait la prolongation de l'opération, il faut mettre fin à l'ONUC le 31 décembre 1963, car le Gouvernement congolais est maintenant en mesure d'assumer pleinement ses responsabilités.

2. La Commission a aussi à examiner la question des mesures de financement à prendre si la majorité décide quand même de prolonger l'ONUC. Par le passé, le Népal a appuyé l'opération, non parce qu'il pouvait se permettre de le faire, mais parce qu'il jugeait qu'aux termes de la Charte des Nations Unies tel était son devoir en tant que Membre de l'ONU, même si cet appui exigeait des sacrifices de sa part. Il est toutefois paradoxal que des pays en voie de développement qui sont pauvres, comme le Népal, aient à économiser sur les ressources qu'ils consacrent à la police et à leur défense pour appuyer des opérations comme celles de l'ONUC. Il est particulièrement difficile aux gouvernements de ces pays d'expliquer à leurs contribuables la nécessité de telles économies. Néanmoins, le Népal tient à s'incliner devant la décision de l'ONU, car il voit dans l'Organisation l'instrument de sauvegarde des intérêts de tous les pays, grands et petits. Il continuera donc à appuyer l'ONUC, si l'opération est prolongée, dans la mesure où le permettent les ressources d'un pays en voie de développement.

3. Au moment de l'adoption de la formule de répartition des dépenses que l'Assemblée générale a approuvée par sa résolution 1876 (S-IV), formule qui est reprise au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution dont la Commission est saisie (A/C.5/L.793 et Corr.1 et Add.1 et 2), il avait été nettement entendu que cette décision ne créerait pas de précédent. Que cette formule fût le fruit de négociations, cela n'empêchait pas de nouvelles négociations en vue de trouver une solution satisfaisante pour toutes les délégations. Aux termes de la proposition dont la Commission est saisie, le Népal aurait à prendre à sa charge une plus large part des dépenses de l'ONUC que précédemment. Bien que le coût global soit moins élevé, la quote-part du Népal serait la même qu'en 1963 en ce qui concerne les 3 millions de dollars mentionnés à l'alinéa a du paragraphe 5 du dispositif. M. Thapa estime qu'il faudrait réduire cette partie de la contribution de son pays. Qui plus est, la délégation népalaise espère que l'on pourra aussi réduire la part des dépenses à la charge des pays économiquement peu développés.

4. La délégation népalaise propose en conséquence de remplacer à l'alinéa a du paragraphe 5 les mots "la somme de 3 millions de dollars" par les mots "la somme de 1 500 000 dollars", et de remplacer le pourcentage mentionné à l'alinéa b par un pourcentage de l'ordre de celui qui a été proposé par le représentant de l'Argentine à la 1011ème séance.

5. M. KARHILO (Finlande) déclare que son pays considère la création et les opérations des forces des Nations Unies comme des entreprises communes en vue du maintien de la paix et de la sécurité internationales, qui constitue la tâche primordiale de l'Organisation. Il considère donc que le paiement de la part du coût de ces activités qui lui incombe fait partie des responsabilités qu'il a assumées en signant la Charte. La délégation finlandaise est heureuse de constater que le coût estimatif de l'ONUC en 1964, établi par le Secrétariat (A/C.5/983), représente moins de la moitié du crédit ouvert pour le second semestre de 1963, encore qu'elle éprouve quelque inquiétude devant le fardeau que ces nouvelles dépenses imposeront à la Finlande. Pour que la tâche de l'Organisation au Congo s'achève de façon satisfaisante, la Finlande est disposée à accepter sa juste part des dépenses pour cette période finale.

6. Toutefois, la délégation finlandaise estime que tant que le Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONUC étudie la question du financement des opérations relatives au maintien de la paix, il n'est pas souhaitable de s'écarter de l'arrangement auquel on est parvenu lors de la quatrième session extraordinaire. Conformément à la recommandation figurant au paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1876 (S-IV) de l'Assemblée générale, la Finlande verse une contribution volontaire en vue du règlement du coût de l'opération en 1963, de sorte que les quotes-parts d'autres pays puissent être réduites. Elle envisage actuellement de fournir une contribution sur la même base afin que le même système puisse être appliqué

1/ Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S/5428.

pour la répartition des dépenses de 1964. Mais, si les réductions étaient modifiées de façon telle qu'il faudrait accroître le montant de la contribution volontaire de la Finlande, il est peu probable que le Parlement finlandais approuverait cette mesure. M. Karhilo est donc heureux que les auteurs du projet de résolution aient conservé tel quel l'arrangement financier ad hoc de juin 1963. Il est fermement convaincu que le strict respect du principe de la responsabilité collective est nécessaire si l'on veut que les nations s'acquittent avec succès de leurs tâches communes.

7. M. MAILLIARD (Etats-Unis d'Amérique) déclare que, au moment où la Commission a entamé l'examen du point 59 de l'ordre du jour, certaines délégations, de toute évidence, doutaient qu'il fût souhaitable ou nécessaire de prolonger l'Opération des Nations Unies au Congo au-delà du 31 décembre 1963. Tous ces doutes doivent être maintenant dissipés, étant donné la déclaration faite la veille à la 1234ème séance plénière de l'Assemblée générale par le Premier Ministre du Congo. Le maintien en fonctions de l'ONUC jusqu'au 30 juin 1964 est manifestement nécessaire à l'accomplissement des fins initiales de la résolution du Conseil de sécurité du 14 juillet 1960 [2]. Comme suite à l'appel du Premier Ministre, tous les efforts doivent tendre à appuyer le financement de l'ONUC.

8. Les incidences financières éventuelles de la prolongation de l'opération constituent elles aussi un sujet d'inquiétude, mais le projet de résolution dont la Commission est saisie devrait dissiper toutes les craintes. Il propose une formule de financement qui est juste et équitable pour tous les Etats Membres et, notamment, pour les pays en voie de développement. De fait, elle n'imposera aux 41 Etats acquittant la contribution minimum qu'une quote-part de 3 525 dollars. M. Mailliard est convaincu que tous les Membres de l'ONU sont disposés à acquitter ce montant, et à même de le faire, dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales. Qui plus est, la charge financière imposée à tous les pays, y compris les pays peu développés, se trouve réduite du fait que le Gouvernement congolais a décidé de fournir une contribution en monnaie locale jusqu'à concurrence de 3 200 000 dollars. M. Mailliard tient à s'associer à la déclaration tout à fait convaincante que le représentant de l'Irlande a faite à la 1011ème séance pour montrer que la formule actuelle de financement est équitable.

9. La formule de financement soulève plusieurs questions qu'il y a lieu d'examiner. Premièrement, les auteurs du projet de résolution sont tous des Etats africains qui, au sens de la formule de financement, sont des pays en voie de développement, et, selon M. Mailliard, ces pays n'auraient pas avancé une formule qui soit injuste pour eux et pour les autres Etats Membres en voie de développement.

10. Deuxièmement, il n'est pas exact de dire que la formule de financement proposée n'est pas une formule négociée. Non seulement elle a été établie sous sa forme définitive, en juin 1963, à la suite de négociations prolongées, mais elle ne forme que l'un des éléments des négociations beaucoup plus vastes qui ont abouti à l'ensemble des résolutions adoptées par l'Assemblée générale lors de sa quatrième session extraordinaire. Cette formule avait pour objet d'assurer un financement ad hoc jusqu'à ce que l'Assemblée puisse décider d'une meilleure méthode de financement des futures opérations de maintien de la paix qui entraînent de lourdes dépenses. L'examen d'une meilleure méthode a été différé d'un commun accord jusqu'à 1964. La formule convient donc aux circonstances actuelles.

11. Troisièmement, au moment où la formule actuelle a été négociée, la plupart des délégations croyaient que l'opération du Congo pourrait être terminée en 1963, mais une brève prolongation de l'opération paraît maintenant essentielle. Etant donné que, lors de la quatrième session extraordinaire, on prévoyait qu'en tout état de cause la formule serait appliquée, au cours de la dix-huitième session, pour financer la FUNU en 1964, on ne saurait invoquer le caractère ad hoc de la formule pour soutenir qu'elle ne convient pas au financement de la prolongation de l'ONUC jusqu'au 30 juin 1964.

12. Enfin, non seulement la formule est équitable sur le plan financier, pour ce qui est des pays en voie de développement, mais la charge qu'elle entraîne est moins lourde actuellement qu'au moment de sa mise en application, lors de la quatrième session extraordinaire. De fait, l'effet de cette formule est presque identique à celui de la formule que les pays en voie de développement ont eux-mêmes proposée dans le mémoire qu'ils ont présenté au Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU [3]. Son application est moins onéreuse actuellement qu'elle ne l'était en juin 1963, puisqu'elle s'applique maintenant à des dépenses de l'ONUC qui ne représentent que la moitié de ce qu'elles étaient alors. Un des grands principes avancés par les pays en voie de développement était que la réduction de leur quote-part devait être plus marquée lorsque les dépenses à couvrir étaient plus élevées. Etant donné que ces dernières sont maintenant plus faibles, il s'ensuit logiquement que les réductions doivent être plus faibles. Néanmoins, la délégation des Etats-Unis n'insiste pas pour que l'on fasse en sorte que les réductions des pays en voie de développement soient plus faibles; elle est disposée à appuyer l'application de la formule de juin 1963 à la situation présente.

13. Selon certaines délégations, l'application de cette formule à la situation présente constituerait un précédent fâcheux pour les pays en voie de développement. La délégation des Etats-Unis appuiera avec plaisir tout amendement au projet de résolution qui spécifierait sans la moindre équivoque que la formule de financement adoptée ne constituera pas un précédent. Toute tentative de renégocier actuellement la formule de financement comporterait de grands risques, car elle entraînerait des retards qui pourraient fort bien signifier la fin de l'ONUC. M. Mailliard est convaincu que telle n'est pas l'intention de l'immense majorité des délégations.

14. La délégation des Etats-Unis ne peut appuyer aucune modification de la formule de financement énoncée dans le projet de résolution, et y est opposée. Elle appuiera ce projet sous sa forme actuelle et, sous réserve de leurs procédures constitutionnelles, les Etats-Unis verseront les contributions volontaires

[2] Ibid., quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4387.

[3] Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session extraordinaire, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document A/AC.113/18.

appropriées en sus de leur quote-part, en vue d'aider au financement proposé. Toutefois, l'apport de leur contribution volontaire est fonction du maintien, sous sa forme actuelle, de la formule de financement énoncée dans le projet de résolution.

15. La délégation des Etats-Unis n'ignore rien des difficultés que suscitera, pour tous les Etats Membres, la mise en œuvre du projet de résolution. Cette charge n'est légère pour aucun pays. Mais la formule proposée représente la répartition la plus équitable du fardeau qu'on ait pu mettre au point au cours des très brefs délais dont on disposait. M. Mailliard espère que toutes les délégations pourront appuyer le projet de résolution tel qu'il se présente.

16. M. BERNARDES (Brésil) dit que le Gouvernement brésilien, pleinement conscient de l'importance des opérations relatives au maintien de la paix, a toujours soutenu l'action des organes compétents des Nations Unies partout où elle était nécessaire, comme en Corée, dans le Moyen-Orient et, plus récemment, au Congo. L'action de l'ONU en Corée n'a imposé à l'Organisation aucune charge financière bien que le principe de la responsabilité collective ait été pleinement respecté. A la différence de l'action des Nations Unies en Corée, les opérations dans le Moyen-Orient et au Congo ont imposé une charge financière à tous les Etats Membres du fait que c'est au Secrétaire général que le soin de mener ces opérations a été confié. Le coût des deux opérations, au 31 décembre 1963, s'élèvera à 517 millions de dollars, ce qui est une somme considérable si on la compare au montant de l'assistance technique que l'Organisation fournit aux pays sous-développés. Les dépenses militaires déjà faites par l'Organisation sont cinq fois plus élevées que le montant des contributions que les Etats ont annoncées en faveur des programmes d'assistance technique de l'ONU pour 1963.

17. La contribution financière que le Brésil fournit à la FUNU et à l'ONUC, soit directement, par le versement de sa quote-part, soit indirectement, par l'amortissement des obligations de l'ONU, s'élèvera à environ 3 millions de dollars à la fin de 1963. M. Bernardes ne conteste pas l'opportunité de ces dépenses, mais il veut donner une idée de la charge financière qu'elles imposent aux Etats Membres. Le Brésil a fourni non seulement de l'argent, mais aussi du matériel et des hommes pour les opérations des Nations Unies, ce qui prouve qu'il est résolu à s'acquitter des obligations que lui fait la Charte pour tout ce qui a trait à la paix et à la sécurité internationales. A l'heure actuelle, près de 700 officiers, sous-officiers et soldats des forces armées brésiliennes servent sous le drapeau de l'ONU.

18. Il était clair dès le début que les dépenses extraordinaires découlant des engagements militaires de l'Organisation ne pourraient être réparties entre les Etats Membres sur la base du barème ordinaire des quotes-parts et qu'un barème spécial serait nécessaire en raison de la portée et de la nature des opérations relatives au maintien de la paix. L'acceptation par l'Assemblée générale [résolution 1854 A (XVII)] de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice [4] ne signifie pas que les dépenses en question doivent être réparties conformément au barème ordinaire des quotes-parts. La position de la délégation brésilienne sur ce point n'a pas varié. A son avis, il est un certain nombre de principes — à savoir ceux qui ont été avancés dans le mémoire présenté au Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU — sur lesquels il est indispensable de fonder la répartition des dépenses extraordinaires découlant des opérations relatives au maintien de la paix. Dans le cas du Congo, le Brésil a accepté à titre provisoire les formules ad hoc qui, par souci de compromis et en partant de l'hypothèse que l'opération se terminerait au 31 décembre 1963, diminuaient la réduction des contributions des Etats Membres sous-développés. Maintenant que cette hypothèse se trouve infirmée, la délégation brésilienne insiste pour que soit établi un barème spécial des quotes-parts, car elle ne veut pas bénéficier de réductions consenties sur une base ad hoc.

19. Le refus de certains Etats Membres d'acquitter leur part des dépenses de l'ONUC et de la FUNU, qui s'élèveront à 110 millions de dollars à la fin de 1963, et l'accumulation des arriérés qui en résulte sont un sujet de grave préoccupation pour tous les Etats Membres et en particulier pour les pays sous-développés. La mesure provisoire autorisant le Secrétaire général à engager des dépenses militaires pour lesquelles aucun mode de financement n'avait été approuvé, mesure qui a été appliquée du 1er juillet 1962 au 30 juin 1963, représentait un arrangement de compromis en attendant que la Cour internationale de Justice donnât son avis consultatif. L'Assemblée générale a également autorisé le Secrétaire général à émettre des obligations jusqu'à concurrence de 200 millions de dollars [résolution 1739 (XVI)], de sorte que l'on pût disposer de fonds supplémentaires pour couvrir les dépenses faites et à prévoir qui n'avaient pas été réparties en attendant l'avis consultatif de la Cour internationale. La délégation brésilienne a fait alors de très sérieuses réserves concernant l'amortissement des obligations. Elle continue de penser qu'il est à la fois insuffisant et injuste que des dépenses militaires extraordinaires de cette nature soient réparties indirectement sur la base du barème ordinaire des quotes-parts.

20. Maintenant que l'Organisation a accepté l'avis consultatif de la Cour et qu'elle est sur le point de clore le Compte ad hoc pour l'ONUC, il est temps de se préoccuper des dépenses non encore réparties, qui s'élèvent à 120 millions de dollars pour l'ONUC seule. Aux fins de cette répartition, il faudra tenir compte de tous les éléments des résolutions antérieures relatives à la répartition ad hoc des dépenses de l'ONUC, et cela est particulièrement important si l'ONU veut imposer à tous ses membres l'obligation directe et non déguisée d'acquitter leur dû. En outre, sur le plan strictement technique et budgétaire, il est peu souhaitable de différer indéfiniment la répartition de ces dépenses, en imposant ainsi au Secrétaire général une responsabilité excessive. Il est injuste que les Etats Membres sous-développés qui n'ont pas éludé leurs responsabilités en soutenant l'ONUC et la FUNU aient à acquitter indirectement une contribution additionnelle, sous forme du paiement des intérêts afférents aux obligations, afin de couvrir un déficit résultant de la carence de certains Etats Membres et du fait que des dépenses très importantes n'ont pas été réparties.

21. Se référant au projet de résolution (A/C.5/L.793 et Corr.1 et Add.1 et 2), M. Bernardes dit qu'on

[4] Certaines dépenses des Nations Unies (Article 17, paragraphe 2, de la Charte), avis consultatif du 20 juillet 1962: C.I.J., Recueil 1962, p. 151.

pourrait déduire du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, en date du 17 septembre 1963, et de la demande présentée par le Premier Ministre du Congo qui y est annexée, ainsi que de la déclaration faite par le Ministre des affaires étrangères et des relations avec le Commonwealth de la Nigéria, M. Wachuku, à la 1007ème séance de la Commission, que la situation au Congo se transforme rapidement en une question de maintien de l'ordre public. Au paragraphe 19 de son rapport au Conseil, le Secrétaire général constate cet état de choses et dit que l'on ne peut attendre de l'ONU qu'elle garantisse de façon permanente un pays contre les désordres intérieurs. Cependant, la délégation brésilienne reconnaît que la situation présente, au Congo, est exceptionnelle et, dans un esprit de solidarité avec les Etats africains, elle n'est pas opposée à ce que l'on prolonge de six mois l'assistance militaire demandée. Elle est convaincue toutefois que les dépenses relatives au maintien de la paix qui seront faites jusqu'au 30 juin 1964 doivent être réparties suivant une formule fondée sur les principes qui ont été approuvés à la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale. En conséquence, les Etats Membres sous-développés devraient se voir accorder une réduction de 80 p. 100 de leurs contributions au lieu de la réduction de 55 p. 100 qu'envisage le projet de résolution. L'accroissement des quotes-parts des pays développés qui en résultera ne constituera pas pour ces pays une charge impossible à assumer.

22. M. CLARKE (Jamaïque) a étudié de près le rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité et les prévisions de dépenses concernant la prolongation de l'ONUC jusqu'en juin 1964 (A/C.5/983), et il a suivi attentivement les déclarations faites par le représentant de la Nigéria à la 1007ème séance et par le représentant du Congo (Léopoldville) à cette même séance et à la 1234ème séance plénière de l'Assemblée générale. Etant donné que les conseillers militaires de l'ONU s'accordent à penser que les forces congolaises ne sont pas encore capables d'assumer entièrement la responsabilité du maintien de l'ordre public et que la demande du Gouvernement congolais tendant à ce que l'ONUC soit prorogée de six mois a l'appui des autres Etats Membres africains, M. Clarke appuiera lui aussi cette demande.

23. M. Clarke note que le projet de résolution dont la Commission est saisie se fonde sur la résolution 1876 (S-IV) de l'Assemblée générale, qui a bénéficié d'un large appui et notamment de l'appui de sa délégation. Il y aurait intérêt à assurer le financement de l'opération du Congo pendant le premier semestre de 1964 sur la même base que pendant le second semestre de 1963. M. Clarke appuie donc le projet de résolution tel qu'il se présente, ou compte tenu de tout amendement approprié.

24. M. CISS (Sénégal) expose brièvement la position de sa délégation. Grâce aux efforts de l'ONU, il a été possible de mettre fin à la guerre civile au Congo, d'enrayer la sécession et de redonner à ce pays son prestige international, ainsi que la stabilité intérieure. La délégation sénégalaise compte au nombre des auteurs du projet de résolution qui a été présenté à la Commission et qui assurera pour six mois encore le financement de l'ONUC, car elle estime qu'il ne faut pas compromettre le résultat de tant d'efforts et tient à montrer sa solidarité avec le reste de l'Afrique et à contribuer au maintien de la paix.

25. De grands progrès ont été accomplis en ce qui concerne le maintien de l'ordre public, mais il est incontestable que l'ONU doit maintenir au Congo une force réduite. Le Secrétaire général signale au paragraphe 11 de son rapport au Conseil de sécurité que l'armée et la police congolaises ne sont pas encore capables d'assumer entièrement la responsabilité du maintien de l'ordre public et, au paragraphe 18, que la situation est encore loin d'être rassurante. En outre, le Premier Ministre du Congo a souligné, dans la déclaration qu'il a faite à la 1234ème séance de l'Assemblée générale, qu'une menace continue de peser sur l'intégrité territoriale du Congo. L'ONU se doit de continuer à prêter son assistance pendant une période limitée. Le Gouvernement congolais, conscient des difficultés financières de l'Organisation, tirera le meilleur parti possible de cette assistance.

26. En terminant, M. Ciss exprime l'espoir que le projet de résolution sera adopté à une forte majorité.

La séance est levée à 16 heures.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1015e SÉANCE

Jeudi 10 octobre 1963, à 15 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Expression de sympathie aux gouvernements et aux populations de Cuba, d'Haïti et de la Trinité et Tobago à l'occasion du récent cyclone, et au gouvernement et au peuple italiens à l'occasion de la récente catastrophe dans la vallée de la Piave 41

Point 59 de l'ordre du jour:
Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (suite) 41

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

EXPRESSION DE SYMPATHIE AUX GOUVERNEMENTS ET AUX POPULATIONS DE CUBA, D'HAITI ET DE LA TRINITE ET TOBAGO A L'OCCASION DU RECENT CYCLONE, ET AU GOUVERNEMENT ET AU PEUPLE ITALIENS A L'OCCASION DE LA RECENTE CATASTROPHE DANS LA VALLEE DE LA PIAVE

1. Le PRESIDENT, parlant au nom des membres de la Commission, exprime sa sympathie aux délégations de Cuba, d'Haïti et de la Trinité et Tobago pour les pertes en vies humaines et les dommages causés par le cyclone Flora, ainsi qu'à la délégation de l'Italie pour la terrible inondation qui vient de ravager la vallée de la Piave.

2. M. ALVAREZ TABIO (Cuba), M. DUMAS (Trinité et Tobago) et M. PISA (Italie) remercient le Président et les délégations de la sympathie qu'ils leur ont témoignée à l'occasion des catastrophes qui ont frappé leurs pays.

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR

Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (A/5560, A/C.5/983, A/C.5/L.793 et Corr.1 et Add.1 et 2) [suite]

3. M. OLARTE (Colombie) déclare que son pays a constamment appuyé les opérations des Nations Unies pour le maintien de la paix. La Colombie a été l'un des premiers pays à fournir des unités militaires et d'autres ressources pour l'opération en Corée; elle a fourni des troupes à la FUNU au Moyen-Orient et a participé à l'opération au Congo dans toute la mesure de ses moyens. Elle considère avec faveur la requête du Gouvernement congolais concernant une nouvelle prolongation de l'aide militaire et, d'une manière générale, elle appuie le projet de résolution dont la Commission est saisie (A/C.5/L.793 et Corr.1 et Add.1 et 2), car elle est persuadée que le Gouvernement congolais sera en mesure d'assumer pleinement la responsabilité de ses affaires intérieures après le 30 juin 1964, et qu'il sera alors mis fin à l'ONUC. Cependant, la formule utilisée pour la répartition du coût de l'ONUC devrait être fondée sur les principes établis au cours de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Les pays en voie de développement, qui ont besoin de toutes leurs ressources pour réaliser leurs programmes de développement, et qui ont souvent des difficultés de balance des paiements, ne devraient supporter qu'une proportion relativement faible du coût total. La délégation colombienne estime par conséquent que le pourcentage des quotes-parts stipulé à l'alinéa b du paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution devrait être de 20 p. 100 au lieu de 45 p. 100. A la 1014ème séance, le représentant des Etats-Unis d'Amérique a qualifié de très faible le montant de la contribution des pays en voie de développement. Mais, en acceptant un taux de 45 p. 100, ces pays créeraient un précédent dangereux, quelque assurance du contraire que l'on puisse leur donner. Par exemple, il est probable que le même barème des quotes-parts serait appliqué pour le financement de la FUNU.

4. M. BOZOVIC (Yougoslavie) déclare que son gouvernement, convaincu de la nécessité de renforcer l'ONU en tant qu'instrument de paix et de coopération internationales, a toujours appuyé les mesures qui avaient pour but d'appliquer les dispositions de la Charte et de maintenir la paix et la sécurité internationales. En conséquence, il a pris une part active aux missions des Nations Unies au Moyen-Orient et au Yémen, et, au début, il a appuyé l'action des Nations Unies au Congo. Mais l'opération du Congo a par la suite suivi un cours incompatible avec les résolutions en vertu desquelles elle avait été entreprise, si bien que le Gouvernement yougoslave a retiré les aviateurs et le personnel technique qu'il avait mis à la disposition de l'Organisation. Malgré les efforts qu'a faits le Secrétaire général actuel pour appliquer une politique plus appropriée au Congo, la Yougoslavie n'a pas entièrement renoncé à ses réserves. Néanmoins, étant donné son attitude générale envers l'Organisation, le Gouvernement yougoslave a décidé de contribuer politiquement et matériellement à la réalisation des buts originels de l'opération. La Yougoslavie a été un des auteurs de la résolution relative à l'emprunt de l'Organisation [résolution 1739 (XVI)], et elle a souscrit un certain nombre d'obligations. De plus, le Gouvernement yougoslave a récemment décidé de payer sa part du coût de l'ONUC pour la période allant du 1er novembre 1961 au 30 juin 1963. Cependant, il estime qu'il n'y a pas de raison suffisante pour que les forces des Nations Unies demeurent plus longtemps au Congo, comme le prévoit le projet de résolution dont la Commission est saisie. Rien ne garantit que l'adoption du projet de résolution permettra de corriger les erreurs passées ou de réaliser tardivement les buts originels de l'opération. En vérité, divers événements récents et plus anciens donnent à penser que, si les forces demeurent sur place, elles seront utilisées à des fins incompatibles

avec leur mandat. Il est à noter que le projet de résolution ne spécifie pas quels seront le rôle ou la tâche particulière de l'ONU au Congo au cours du premier semestre de 1964. Pour ces raisons, la délégation yougoslave ne peut appuyer le projet de résolution; toutefois, comme ce projet est appuyé par de nombreuses délégations africaines, dont la Yougoslavie comprend les préoccupations, elle ne votera pas contre.

5. M. SERBANESCU (Roumanie) estime que le problème dont est saisie la Commission soulève une importante question de principe. Le rapport du Secrétaire général sur les prévisions de dépenses pour la poursuite de l'ONUC (A/C.5/983), sur lequel se fonde le projet de résolution, traite de l'effectif, de l'organisation et du déploiement des forces armées au Congo. La Commission n'est donc pas seulement priée de prendre une décision sur les prévisions de dépenses, mais également sur la poursuite d'une action qui est définie par la Charte comme une action pour le maintien de la paix et de la sécurité. Des questions politiques et militaires de ce genre ne relèvent pas de la compétence de la Cinquième Commission, ni d'ailleurs de l'Assemblée générale. La Charte stipule expressément, au Chapitre VII (en particulier aux Articles 41 à 44 et 46 et 47), que le Conseil de sécurité est habilité à prendre une décision sur des questions qui ont trait à des mesures destinées au maintien de la paix et de la sécurité. L'Assemblée générale ne peut prendre de décision de ce genre; elle ne peut que faire des recommandations au Conseil de sécurité.

6. En 1960, le Gouvernement congolais a demandé à l'ONU de lui fournir une aide militaire pour la protection de son territoire national contre un acte d'agression commis par les troupes belges. Comme l'a déclaré le Secrétaire général dans son rapport du 17 septembre 1963 au Conseil de sécurité[1], les principaux objectifs de l'opération au Congo ont été atteints, et, s'il est demandé maintenant de poursuivre l'opération, c'est afin d'assurer le maintien de l'ordre public interne au Congo. Or, les forces des Nations Unies ne peuvent remplir des fonctions de police interne, car, ce faisant, elles s'ingéreraient dans les affaires intérieures du Congo en violation de l'Article 2 de la Charte. Au paragraphe 19 de son rapport, le Secrétaire général a indiqué très justement que l'Organisation ne pouvait garantir de façon permanente un pays quelconque contre les désordres intérieurs.

7. En ce qui concerne le problème du financement proprement dit, la délégation roumaine estime que les opérations pour le maintien de la paix devraient être entièrement à la charge des Etats dont l'agression a rendu ces opérations nécessaires. Toute décision de répartir de telles dépenses entre tous les Etats selon le prétendu principe de la responsabilité collective est une violation de la Charte; la délégation roumaine ne se considère donc pas comme tenue de payer aucune des quotes-parts qui peuvent lui être attribuées dans ces conditions.

8. M. MANSOURI (Syrie) indique que sa délégation est d'accord avec le Secrétaire général qui a déclaré, dans l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation (A/5501/Add.1, sect. V), que le moment était venu pour le Gouvernement congolais d'assumer la pleine responsabilité du maintien de l'ordre public sur tout le territoire du Congo, et qu'il espérait que l'ONUC prendrait fin dans un proche avenir. La proposition de maintenir l'ONUC jusqu'à la fin du mois de juin 1964 a été faite à la suite de la demande d'assistance formulée par le Gouvernement congolais dans la lettre que le Premier Ministre a adressée au Secrétaire général le 22 août 1963[2] dans le but d'assurer le maintien de l'ordre à l'intérieur du pays. Il ne s'agit pas là d'une simple question financière, mais également d'une question politique, qui doit être examinée par les organes compétents de l'ONU, avant que la Cinquième Commission puisse approuver les prévisions de dépenses. De plus, rien ne garantit que le Secrétaire général ou le Gouvernement congolais ne demanderont pas une nouvelle prolongation après juin 1964, auquel cas la Commission serait une fois de plus priée d'approuver de nouveaux crédits. Pour ces raisons, la délégation syrienne ne peut appuyer le projet de résolution dont la Commission est saisie.

9. M. BANNIER (Pays-Bas) rappelle que lorsque, à la quatrième session extraordinaire, sa délégation a voté pour la résolution 1876 (S-IV), elle l'a fait avec la conviction que la décision de maintenir les forces des Nations Unies au Congo pendant six mois supplémentaires était la seule qu'il convînt de prendre, mais non sans se demander si la procédure adoptée pour la répartition des frais était équitable. Cependant, elle avait cru comprendre qu'il s'agissait d'une formule ad hoc qui ne préjugerait pas la solution à long terme que l'on pourrait adopter pour le financement des opérations de maintien de la paix comportant de lourdes dépenses. Elle espérait également qu'il ne serait pas nécessaire de poursuivre l'opération au Congo après la fin de 1963. Mais, depuis qu'elle a pris connaissance de la lettre que le Premier Ministre du Congo a adressé le 22 août 1963 au Secrétaire général ainsi que du rapport du Secrétaire général au Conseil de sécurité, en date du 17 septembre 1963, et qu'elle a entendu les déclarations du Premier Ministre du Congo, du représentant du Congo à la Commission et du Ministre des affaires étrangères et des relations avec le Commonwealth de la Nigéria parlant au nom de 32 pays africains, la délégation néerlandaise est convaincue qu'il est dans l'intérêt du Congo, de tous les pays africains, et partant de l'ensemble du monde, de maintenir au Congo, pendant six mois encore, une force des Nations Unies à effectif réduit. Toutefois, elle n'est pas encore persuadée que la formule de financement indiquée aux paragraphes 5, 6 et 7 du projet de résolution (A/C.5/L.793 et Corr.1 et Add.1 et 2) soit équitable. Ce qui la préoccupe particulièrement, c'est le système des contributions volontaires que l'on s'attend, en fait, à recevoir de certains des pays énumérés au paragraphe 6. Le maintien de la paix et de la sécurité relève de la responsabilité collective, et, bien qu'il soit raisonnable de tenir compte de la capacité de paiement des divers pays, il n'est pas raisonnable d'exiger d'un petit nombre de gouvernements qu'ils supportent presque la totalité de la charge financière que représentent les opérations de maintien de la paix de l'Organisation. Il ressort du rapport du Secrétaire général sur le versement des contributions (A/C.5/985) que les Pays-Bas sont parmi les rares pays qui ont payé avec exactitude la totalité des sommes dues jusqu'au 16 septembre 1963. En plus de sa quote-part des dépenses de l'ONUC, le Gouvernement néerlandais

[1] Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S/5428.

[2] Ibid., annexe I.

a payé volontairement une part relativement importante du déficit, jusqu'à concurrence d'une limite qui lui paraît raisonnable. Il n'est pas disposé à dépasser cette limite et, si l'on modifie la formule prévue par le projet de résolution, et en particulier le pourcentage des quotes-parts indiqué à l'alinéa b du paragraphe 5, il se verra dans l'obligation de réexaminer sa position à l'égard des contributions volontaires. La délégation néerlandaise votera pour le projet de résolution à condition que cette formule demeure inchangée. Elle s'opposera à tout amendement tendant à modifier, sur le fond, l'alinéa b du paragraphe 5 et, si un tel amendement était adopté, elle devrait réserver sa position sur l'ensemble du projet de résolution. D'autre part, elle ne voit rien dans le rapport du Comité consultatif (A/5560) ni dans aucun autre document qui justifie la proposition de réduire de 16 à 15 millions de dollars le montant total des crédits. La délégation néerlandaise prie donc instamment la Commission d'adopter le projet de résolution sans modification.

10. M. HAGENSEN (Danemark) déclare que la nécessité de fournir au Congo une aide militaire réduite pendant six mois de plus à compter du 31 décembre 1963 a été suffisamment démontrée. Il pense que la majorité des représentants siégeant à la Commission partage cette manière de voir. Le projet de résolution dont la Commission est saisie prévoit, pour la poursuite de l'opération, une méthode de financement semblable à celle qui a été adoptée à la quatrième session extraordinaire. Il se peut que cette méthode de répartition des frais entre les Etats Membres ne soit pas la meilleure, mais pour le moment il ne servirait à rien de discuter longuement de questions de principe. La délégation danoise votera pour le projet de résolution sous sa forme actuelle. Le Danemark est prêt à accepter les obligations financières qui découleraient pour lui de cette résolution, sous réserve de l'approbation du Parlement en ce qui concerne le paiement d'une contribution volontaire.

11. M. EBAKISSE (Cameroun) déclare qu'il ne parlera que d'un seul aspect du problème dont est saisie la Commission: la question de savoir si les Nations Unies doivent continuer de fournir une aide militaire au Congo. A l'origine, la Force des Nations Unies a été envoyée au Congo à la requête du Premier Ministre d'alors, en vertu du paragraphe 1 de l'Article premier de la Charte et conformément à la résolution du Conseil de sécurité du 14 juillet 1960[3]. Il ressort clairement de cette résolution que le Conseil de sécurité entendait que l'aide des Nations Unies se poursuive jusqu'à ce que les forces nationales de sécurité du Congo soient en mesure de s'acquitter de leurs responsabilités. C'était là une décision sage, car le fruit de tous les sacrifices faits au Congo serait perdu si la Force était retirée prématurément. Le Conseil a également stipulé avec beaucoup de sagesse que le Gouvernement du Congo devrait décider lui-même à partir de quel moment cette assistance ne serait plus nécessaire. En effet, la résolution prévoyait expressément que l'assistance militaire devait se poursuivre jusqu'à ce que les forces nationales de sécurité soient à même, "de l'opinion de ce gouvernement", de remplir entièrement leurs tâches. Eu égard à cette résolution, l'ONU ne peut pas décider unilatéralement de retirer ses forces.

12. On estime dans certains milieux que l'aide militaire des Nations Unies n'est plus nécessaire, à présent que le Congo a atteint un certain degré de stabilité interne; mais le Gouvernement congolais n'est pas de cet avis, et il est évident qu'il est le mieux placé pour connaître la situation réelle. Seul le Gouvernement congolais est en mesure de juger où réside l'intérêt véritable du pays et, comme il est jaloux de la souveraineté récemment acquise du Congo, il ne peut vraiment souhaiter le maintien de troupes étrangères sur son sol que si cela est réellement nécessaire. S'il estime que l'armée et la police congolaises ne sont pas encore capables d'assumer pleinement les tâches du maintien de l'ordre public, c'est qu'il en est réellement ainsi. En tout cas, cette opinion a été confirmée par le Secrétaire général qui, à la section V de l'introduction à son rapport annuel sur l'activité de l'Organisation (A/5501/Add.1), a émis l'avis que le moment était venu pour le Gouvernement congolais d'assumer la pleine responsabilité du maintien de l'ordre public; mais, a-t-il ajouté: "La réorganisation de la police et de l'armée est évidemment un facteur capital de cette évolution et, à mesure que cette réorganisation progressera, les autorités congolaises seront mieux à même d'assurer l'ordre dans toute la république." L'emploi du mot "seront" montre que l'on n'a pas encore atteint ce stade.

13. Il n'y a rien de surprenant à cela, car, en accédant à l'indépendance, le Congo n'a hérité d'aucune force de sécurité réellement capable de maintenir l'ordre dans un territoire aussi étendu que l'Europe. Il est naturel qu'il ait besoin de quelques mois de plus pour entraîner et organiser ses propres forces de sécurité. Le fait que le Gouvernement congolais demande le maintien de l'ONUC pendant six mois seulement est tout à son honneur et montre que l'aide qui lui a été fournie jusqu'ici a été efficace et qu'il en a bénéficié. De plus, ce fait est une preuve de la confiance que les nations faibles placent dans l'ONU. Celle-ci ne doit pas les décevoir, comme elle ne manquerait pas de le faire si elle se retirait prématurément du Congo.

14. Pour les raisons que M. Ebakissé a indiquées, la délégation camerounaise appuie la demande du Premier Ministre du Congo, en date du 22 août 1963, et votera pour le projet de résolution dont elle est un des auteurs. La seule différence importante entre ce projet et la résolution 1876 (S-IV) de l'Assemblée générale est le paragraphe 3 du dispositif, mais celui-ci n'impose pas de nouvelles charges financières aux Etats Membres et vise seulement à assurer que l'opération sera menée à bonne fin. Le paragraphe 5 tient compte des différences de capacité de paiement entre les Etats Membres et est une simple application du principe selon lequel les pays avancés doivent supporter une part proportionnellement plus importante des dépenses que les pays moins développés.

15. M. Ebakissé souligne l'urgence de la question en rappelant que le Secrétaire général a fixé au 12 octobre la date limite pour l'achèvement de tous les préparatifs indispensables si l'on veut poursuivre l'opération au Congo en 1964. Il exprime l'espoir que le projet de résolution sera adopté à une forte majorité.

16. Selon Mme ROGNERUD (Norvège), bien que l'on reconnaisse généralement qu'il faudrait mettre un terme à l'ONUC aussi rapidement que possible, l'Organisation ne peut guère, quelle que soit la charge financière additionnelle que cela comportera pour elle, repousser la demande du Gouvernement congolais, qui souhaite que l'ONU poursuive son assis-

[3] Ibid., quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4387.

tance militaire pendant six mois encore. Le Gouvernement norvégien, tenant compte notamment de la déclaration faite par le Premier Ministre du Congo à la 1234ème séance plénière de l'Assemblée générale, le 8 octobre 1963, est prêt à recommander au Parlement de son pays d'accepter de supporter une partie raisonnable du coût qu'entraînerait la poursuite de l'opération au Congo, sur la base du projet de résolution soumis à la Commission. La délégation norvégienne appuie donc ce projet de résolution sous sa forme actuelle, qui reprend la formule de répartition des dépenses précédemment adoptée lors de la quatrième session extraordinaire. La Norvège comprend pleinement les difficultés financières auxquelles doivent faire face les pays en voie de développement, mais elle estime que cette résolution en tient parfaitement compte. La réduction des quotes-parts des pays en voie de développement a été rendue possible grâce aux contributions volontaires faites par d'autres pays, y compris de petits pays comme la Norvège, et tout amendement qui tendrait à augmenter la quote-part obligatoire de ces derniers pays ne pourrait avoir pour résultat qu'une réduction des contributions qu'ils versent à titre volontaire. Il n'est donc pas souhaitable d'altérer l'équilibre délicat que représente le projet de résolution. A cet égard, Mme Rognerud partage sans réserve l'opinion exprimée par le représentant de l'Irlande à la 1011ème séance.

17. M. WOLTE (Autriche) déclare que son pays continue à croire que l'action de l'ONU représente la meilleure manière de contribuer à la solution des problèmes du Congo. Dans cet esprit, l'Autriche a mis à la disposition de l'ONUC une équipe médicale et, non contente de verser les contributions au financement de l'opération qui lui étaient imposées au titre de sa quote-part, l'Autriche a versé une contribution volontaire pour aider au financement de l'opération en 1963. Ayant pris note de la demande du Gouvernement congolais, qui souhaiterait une prolongation de l'assistance de l'ONU, ainsi que des prévisions de dépenses soumises par le Secrétaire général (A/C.5/983) et du rapport du Comité consultatif à ce sujet (A/5560), l'Autriche est prête à appuyer la poursuite de l'opération jusqu'au 30 juin 1964, pour laquelle elle estime que des justifications suffisantes ont été présentées, et elle fera face à la charge financière qui en résulterait. La délégation autrichienne espère que tous les pays qui souhaitent une solution rapide aux problèmes au Congo pourront agir de même. Le projet de résolution soumis à la Commission réalise un équilibre difficile entre les facteurs "désir de contribuer" et "capacité de paiement", et il ne serait pas souhaitable de modifier cet équilibre au stade actuel. La délégation autrichienne votera pour le projet de résolution sous sa forme actuelle.

18. M. PISA (Italie) estime que la situation à laquelle doit faire face la Commission est parfaitement claire. L'ONUC, qui a produit des résultats positifs, approche du moment où elle pourra être interrompue. Toutefois, comme le Secrétaire général, le Premier Ministre du Congo et les représentants d'autres pays africains l'ont fait observer, rien ne garantit encore qu'il régnera au Congo une tranquillité et un ordre parfaits. L'Italie, qui a mis des hommes, des fournitures et des fonds à la disposition de l'ONU pour l'action qu'elle a menée dans ce pays, estime que ce serait une grave erreur que de risquer, en interrompant prématurément l'opération, un retour aux conditions chaotiques qui régnaient précédemment au Congo.

19. Quant à la proposition formulée dans le projet de résolution, la délégation italienne estime que la part du financement impartie aux pays développés aurait fort bien pu être réduite étant donné le montant réduit des dépenses. Toutefois, l'Italie reconnaît la nécessité d'une action rapide et estime que la solution de compromis subtilement équilibrée adoptée à la quatrième session extraordinaire est la plus pertinente dans les circonstances actuelles. La délégation italienne appuiera le projet de résolution sous sa forme actuelle et, s'il est approuvé sans modifications en ce qui concerne la formule de répartition des dépenses, le Gouvernement italien versera — sous réserve de l'approbation parlementaire — une contribution volontaire adéquate.

20. M. CHAKRAVARTY (Inde) fait observer que la question dont est saisie la Commission est celle des prévisions de dépenses relatives à l'ONUC; la question de la poursuite ou de l'arrêt de l'opération ne relève pas de compétence de la Cinquième Commission, qui n'est habilitée à s'occuper que de l'ouverture des crédits. Comme le Secrétaire général l'a fait observer aux paragraphes 3 et 6 de son rapport du 17 septembre 1963 au Conseil de sécurité, son mandat en ce qui concerne le Congo restera en vigueur tant qu'il n'aura pas été abrogé par un organe responsable de l'ONU, organe qui n'est évidemment pas la Cinquième Commission. Cela ressort clairement du paragraphe 2 du dispositif de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 14 juillet 1960, qui laisse au Gouvernement congolais la responsabilité de décider à quel moment il conviendra de mettre fin à l'assistance de l'ONU. La déclaration faite par le Premier Ministre du Congo à la 1234ème séance plénière de l'Assemblée générale montre que le Gouvernement congolais a ce point présent à l'esprit. Bien que la Commission puisse fixer une date limite pour l'utilisation des crédits ouverts, elle n'est évidemment pas compétente pour décider de la date ou de la manière dont l'ONUC elle-même devrait être liquidée. Il serait donc nécessaire d'apporter quelques modifications secondaires au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution (A/C.5/L.793 et Corr.1 et Add.1 et 2), afin d'éviter toute difficulté au cas où l'opération se poursuivrait après le 30 juin 1964. On pourrait notamment remplacer les mots "le 30 juin 1964" par "la date du retrait définitif de l'ONUC".

21. L'Inde a toujours participé activement à l'ONUC; de tous les contingents nationaux qui font partie de la force internationale, c'est le contingent indien qui est le plus nombreux et dont les pertes sont parmi les plus lourdes. Malgré l'invasion de l'Inde par la République populaire de Chine vers la fin de 1962, l'Inde n'a pas rappellé ses troupes du Congo avant que l'essentiel de l'opération des Nations Unies n'ait été mené à bien. L'Inde n'a jamais été en défaut pour aucun de ses paiements aux divers comptes de l'Organisation, y compris le Compte ad hoc pour l'ONUC. Ayant apporté bien plus qu'une contribution symbolique, l'Inde tient naturellement à ce que les progrès qui ont déjà été réalisés au Congo ne soient pas remis en question par un retrait prématuré de la Force des Nations Unies. La délégation indienne appuie donc sans réserve le maintien d'une force efficace pendant six mois encore, si ce maintien peut contribuer à faciliter les problèmes du Gouvernement congolais. M. Chakravarty se félicite de voir que certains Membres qui avaient autrefois exprimé des critiques au sujet de l'ONUC appuient maintenant son maintien.

22. Pour placer les opérations de maintien de la paix entreprises par l'Organisation sur une base solide et donner une signification réelle au principe de la responsabilité collective des Etats Membres pour le maintien de la paix du monde, il faudrait élaborer un barème spécial des quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix, mais le temps manque pour envisager ce problème actuellement. La résolution 1876 (S-IV) de l'Assemblée générale prévoit expressément que la formule de financement qu'elle établit pour l'ONUC ne doit pas constituer un précédent pour l'avenir. Le projet de résolution soumis à la Commission contient la même clause. La délégation indienne regrette quelque peu que l'on adopte pour la deuxième fois une formule qui a été acceptée lors de la quatrième session extraordinaire pour régler un cas précis, car la répétition de cette formule risque de donner l'impression que c'est la meilleure qui puisse être mise au point. Si l'on conçoit le projet de résolution actuel comme une continuation des crédits ouverts au titre de la résolution 1876 (S-IV), il faudrait au moins supprimer l'alinéa a du paragraphe 5 du dispositif. M. Chakravarty aurait préféré la formule proposée dans le mémoire soumis par les sept puissances au Groupe de Travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU[4/]. La délégation indienne a suivi la discussion à ce sujet avec beaucoup d'intérêt et se ralliera à toute décision qui pourrait être prise d'un commun accord. Le fait que la délégation indienne appuie le projet de résolution actuellement présenté ne doit pas être interprété comme signifiant qu'elle accepte la formule de financement qu'il contient aux lieu et place de la proposition figurant dans le mémoire des sept puissances.

23. M. KITTANI (Irak) dit que la Commission est déjà parfaitement au courant des vues de la délégation irakienne à l'égard de l'ONUC. Quant à la question dont la Commission est actuellement saisie, M. Kittani tient à souligner que la délégation irakienne continue de douter fort qu'il soit opportun de prolonger l'opération jusqu'au 30 juin 1964, comme on le propose.

24. Il y a lieu de noter que, pour la première fois depuis 1960, l'Assemblée générale n'est pas saisie d'une demande du Secrétaire général tendant à ce que l'opération soit prolongée. Le Secrétaire général n'a pas fait officiellement savoir qu'il préconise une prorogation, et la délégation irakienne en conclut qu'il a tout au plus en la matière une position de neutralité. La délégation irakienne fait sienne la conclusion du Secrétaire général formulée au paragraphe 19 de son rapport du 17 septembre 1963 au Conseil de sécurité: il n'est pas raisonnable d'attendre de l'ONU qu'elle s'engage à garantir de façon permanente un pays contre les désordres intérieurs, en fournissant indéfiniment une part importante de la force de police interne destinée à des fins exclusivement internes, une fois que les menaces extérieures ont cessé. Agir ainsi serait non seulement malavisé mais incompatible avec la Charte. L'affaire congolaise peut être considérée comme un cas spécial en raison de la mesure dans laquelle l'ONU s'y trouve mêlée et des facteurs en jeu, mais la délégation irakienne n'en pense pas moins que les arguments en faveur d'un dégagement en 1963 l'emportent de loin sur les raisons invoquées en faveur de la prorogation de l'opération.

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session extraordinaire, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document A/AC.113/18.

25. On a évoqué la résolution du Conseil de sécurité du 14 juillet 1960 pour soutenir qu'aucune date limite n'a été fixée pour l'ONUC et que celle-ci ne peut prendre fin que si le Conseil de sécurité lui-même se prononce en ce sens ou si le Gouvernement congolais émet l'avis, corroboré par une décision correspondante du Conseil de sécurité, qu'il peut être mis fin sans danger à l'opération. Etant donné la situation telle qu'elle se présente sur le plan constitutionnel, il semblerait donc que le vote d'un membre permanent du Conseil de sécurité peut décider s'il faut proroger l'opération ou y mettre fin. De l'avis de la délégation irakienne, l'interprétation logique de la résolution du 14 juillet 1960 est que le Conseil de sécurité a eu pour intention de fournir, par l'intermédiaire de l'ONU, une assistance militaire de caractère technique jusqu'au moment où les forces congolaises de sécurité seraient à même de s'acquitter pleinement de leurs tâches.

26. M. Kittani tient à souligner que le Gouvernement congolais a récemment conclu des arrangements bilatéraux avec certains gouvernements en vue de la formation de forces militaires et paramilitaires, bien que ces arrangements paraissent incompatibles avec les dispositions du paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1474 (ES-IV) de l'Assemblée générale du 20 septembre 1960. Ce fait nouveau constitue une raison de plus pour que l'ONUC cherche un dégagement militaire complet au Congo. Enfin, il faut tenir compte des risques graves qu'une prolongation de l'ONUC risque d'avoir pour l'ONU étant donné l'éventualité de nouvelles menaces contre l'ordre public au Congo, que le Secrétaire général mentionne au paragraphe 21 de son rapport au Conseil.

27. En raison de ces réserves, on pourrait compter raisonnablement que la délégation irakienne soit opposée au projet de résolution, mais, par déférence pour les délégations africaines et l'appel énergique qu'elles ont lancé afin qu'une suite favorable soit donnée à la demande congolaise, la délégation irakienne a décidé de ne pas s'opposer à ce projet.

28. M. IDZUMBUIR (Congo [Léopoldville]) désire présenter quelques observations sur certains points qui ont été soulevés pendant le débat en cours.

29. Divers avis ont été exprimés au sujet de la durée du mandat du Secrétaire général au Congo, mais la section V de l'introduction au rapport annuel du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation (A/5501/Add.1) indique clairement que la tâche de l'ONU n'est pas encore achevée. Tel est aussi l'avis du Gouvernement congolais, à qui, aux termes de la résolution du Conseil de sécurité en date du 14 juillet 1960, il appartient en dernier ressort de décider en la matière. Cette manière de voir est également confirmée par le Secrétaire général au paragraphe 15 de son rapport au Conseil de sécurité. Il n'est pas question de proroger indéfiniment le mandat; en revanche, il est difficile de fixer exactement la date à laquelle il prendra fin. Toutefois, il ressort de la déclaration faite par le Premier Ministre du Congo à la 1234ème séance plénière de l'Assemblée générale que le Gouvernement congolais n'envisage pas de prolongation au-delà du mois de juin 1964. Le représentant de la Syrie a jugé bon de mettre cette déclaration en doute; mais il devrait agir envers les autres comme il voudrait qu'on agisse envers lui. Le représentant de la Syrie au Conseil de sécurité a protesté avec véhémence lorsqu'on a mis en doute certains aspects d'une déclaration faite par le chef d'Etat de la République arabe syrienne.

Quoi qu'il en soit, M. Idzumbuir comprend parfaitement les réserves formulées par le représentant de l'Irak, et il est sensible à l'esprit de conciliation dont celui-ci a fait preuve en décidant de ne pas voter contre le projet de résolution.

30. Enfin, le représentant de l'Irak a dit que le Congo reçoit une assistance militaire de sources autres que l'ONU, ce qui serait incompatible avec le paragraphe 6 du dispositif de la résolution 1474 (ES-IV) de l'Assemblée générale; sur ce point, le représentant de l'Irak se méprend. Etant donné que des troupes étrangères au Congo se sont opposées aux forces de l'ONU, le Gouvernement congolais et l'ONU ont tous deux tenu à ce que toute l'assistance militaire soit fournie par l'intermédiaire de l'Organisation. Toute assistance que le Congo reçoit actuellement en vue de la formation et de la réorganisation de ses forces s'inscrit dans le cadre de l'Accord de principe du 17 avril 1961 entre le Président du Congo et le Secrétaire général[5/]. Le Congo bénéficie d'une assistance technique dans le cadre d'accords bilatéraux, mais il ne s'agit pas d'une assistance militaire.

31. M. N'GARABAYE (Tchad) dit que sa délégation appuie les opérations de l'ONU relatives au maintien de la paix et est prête à coopérer pour trouver une solution permanente au problème de leur financement. Elle a eu certaines réserves à l'égard de la méthode de financement approuvée lors de la quatrième session extraordinaire, mais le Tchad a maintenant acquitté sa contribution. D'énormes progrès ont été accomplis au Congo au cours des deux dernières années, et une situation naguère encore si explosive qu'elle semblait de nature à ralentir et même enrayer le mouvement de décolonisation s'est très sensiblement améliorée. La délégation tchadienne appuie la demande du Premier Ministre du Congo tendant à ce que l'ONUC soit prolongée de six mois, ainsi que le projet de résolution soumis à la Commission, qui permettrait de donner suite à cette demande. Ce faisant, elle est guidée par le souci de servir la cause de la paix, politique que le représentant du Tchad a exposée à la 1215ème séance plénière de l'Assemblée générale, le 25 septembre 1963.

32. M. GIBRILLA (Sierra Leone) dit que sa délégation s'est associée à d'autres pour présenter le projet de résolution dont la Commission est saisie parce qu'elle est convaincue que seule une force comme celle de l'ONUC peut apporter la tranquillité au Congo. Soucieux d'assumer pleinement sa part de responsabilité en tant qu'Etat Membre, le Sierra Leone a envoyé un contingent au Congo dès le début de l'opération. Il appuie maintenant la prorogation de l'ONUC pendant le premier semestre de 1964.

La séance est levée à 17 h 5.

5/ Documents officiels du Conseil de sécurité, seizième année, Supplément d'avril, mai et juin 1961, document S/4807, annexe I.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1016e SÉANCE

Vendredi 11 octobre 1963, à 10 h 40

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 59 de l'ordre du jour:
Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (suite) 47

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR

Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (A/5560, A/C.5/983, A/C.5/L.793 et Corr.1 et Add.1 et 2) [suite]

1. M. MATHEW (Royaume-Uni) constate que la plupart des membres de la Commission, y compris certains qui ont des doutes ou des réserves à formuler, sont disposés à déférer au désir de la majorité des Etats africains et à approuver le maintien de la Force des Nations Unies au Congo jusqu'au 30 juin 1964. C'est également la position du Royaume-Uni. Cependant, plusieurs délégations ont émis des doutes à propos de la formule de répartition des dépenses.

2. Leur première objection est qu'il avait été entendu que la formule adoptée au cours de la quatrième session extraordinaire, en juin 1963, dans la résolution 1876 (S-IV) de l'Assemblée générale ne constituerait pas un précédent. Cela est certes vrai, mais, alors que les pays en voie de développement espéraient que, par la suite, leurs quotes-parts pourraient être réduites encore plus, les pays développés, de leur côté, ont jugé injustifiées ces réductions de quotes-parts. Le simple désir d'éviter que cette formule ne devienne un précédent ne suffit pas, à lui seul, à justifier une modification de la formule dans le sens recherché par les pays en voie de développement.

3. La deuxième objection élevée contre la formule proposée est qu'elle impose des charges financières trop lourdes aux pays en voie de développement. Les représentants de plusieurs de ces pays préféreraient à la solution adoptée en juin 1963 une formule antérieure qui consistait à réduire la part des dépenses à répartir entre ces pays de 80 p. 100 par rapport à ce que leur imposerait le barème ordinaire. Mais ils semblent attacher trop d'importance aux pourcentages et pas assez au montant réel des sommes à répartir. En tout cas, si la réduction doit être d'autant plus forte que le montant des dépenses augmente, elle devrait logiquement être d'autant plus faible que ce montant diminue. A vrai dire, les contributions demandées aux termes du projet de résolution dont la Commission est saisie (A/C.5/L.793 et Corr.1 et Add.1 et 2) sont tout à fait modestes par rapport à celles qui résultaient de l'application de la formule de juin 1963 et de la formule des années précédentes. C'est pourquoi le Gouvernement britannique est prêt à appuyer le projet de résolution présenté par les Etats africains, sous sa forme actuelle, et à verser une contribution volontaire en sus de sa quote-part, comme prévu au paragraphe 7 du dispositif, à condition que les dispositions du paragraphe 5 demeurent inchangées. Les modalités de répartition des dépenses exposées dans le projet de résolution ne satisfont apparemment ni les pays développés ni les pays en voie de développement, mais il serait souhaitable de s'en tenir à cette formule, puisque la Commission doit prendre une décision sans tarder.

4. M. CALEVRAS (Grèce) reconnaît que l'ONUC, destinée à préserver à la fois l'intégrité territoriale du pays et la paix et la sécurité internationales, a coûté fort cher à la collectivité internationale. Toutefois, la situation au Congo s'est bien améliorée: l'indépendance et l'unité sont assurées et les forces de l'ordre congolaises seront bientôt prêtes à prendre la relève de l'ONU. Sur la question de savoir si la présence de la Force des Nations Unies au Congo doit se prolonger jusqu'au 30 juin 1964, les avis sont partagés, mais les Etats Membres ne doivent pas rester insensibles à l'appel du Premier Ministre du Congo, qui est certainement à même d'apprécier la situation de son pays. Evidemment, la charge financière est énorme, mais la responsabilité collective des Etats Membres ne l'est pas moins. La Grèce a suivi de très près le drame qu'a vécu le peuple congolais et les progrès qu'il a faits dans la voie de la stabilité; elle ne voudrait pas voir ce pays retomber dans le chaos. Il est préférable, à tous points de vue, de mener à bonne fin l'opération entreprise plutôt que de risquer d'avoir un jour à financer une nouvelle opération encore plus onéreuse. La délégation grecque juge le projet de résolution présenté par les Etats africains acceptable dans son ensemble, mais elle estime qu'on devrait faire un effort pour alléger le barème en faveur des pays sous-développés. Elle espère que les pays Membres donneront une suite favorable à la demande du Gouvernement congolais.

5. M. CARRILLO (El Salvador) constate que, si l'on avait d'abord espéré mener à terme l'Opération des Nations Unies au Congo pour la fin de l'année 1963, c'est maintenant de la poursuite de cette opération pendant un semestre encore qu'il s'agit. Le Secrétaire général, dans son rapport sur les prévisions de dépenses de l'ONUC (A/C.5/983), demande de garder au Congo une force de 5 350 hommes pour assurer le maintien de l'ordre, et c'est sur cette base que plusieurs délégations ont présenté le projet de résolution dont la Commission est saisie. Ce projet rappelle toute une série de résolutions adoptées depuis 1960 par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale; à ce propos, M. Carrillo aurait préféré qu'on ajoute au premier considérant une référence à la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale, qui établit les principes généraux destinés à servir de guide pour la répartition du coût de futures opérations de maintien de la paix entraînant de lourdes

dépenses. Il aurait en effet été préférable que le projet de résolution actuel suivît de plus près ces principes.

6. A la demande des Etats africains, la Commission à sa 1007ème séance, a accepté d'examiner par priorité la question du Congo au lieu d'aborder ses travaux dans l'ordre habituel. Il semble pourtant que le projet de résolution aille un peu au-delà de cette simple décision.

7. El Salvador a toujours estimé qu'il ne convenait pas d'appliquer le barème ordinaire des quotes-parts au financement des dépenses extraordinaires. Or, il est évident que la FUNU et l'ONUC entrent par définition même dans cette dernière catégorie; du reste, le barème ordinaire n'a été appliqué qu'en partie au financement de ces deux opérations, mais cela n'est pas suffisant: il est nécessaire de mettre au point un barème spécial, équitable et juste pour tous.

8. Malgré cela, El Salvador, qui accepte le principe de la responsabilité collective de tous les Etats Membres, sera toujours prêt à verser les contributions qu'on exigera de lui pour le maintien de la paix, dans la mesure de sa capacité de paiement. La délégation salvadorienne votera pour le projet de résolution, tout en espérant qu'il sera amélioré dans l'intérêt des pays sous-développés.

9. Selon M. MARTINEZ (Venezuela), il ressort clairement de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice [1] et de la résolution 1854 (XVII) de l'Assemblée générale que les dépenses relatives aux opérations du Congo et du Moyen-Orient sont des dépenses de l'Organisation au sens du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, et que leur mode de financement doit être décidé par l'Assemblée générale, qui a compétence exclusive. Le Gouvernement vénézuélien, qui avait appuyé à la dix-septième session de l'Assemblée générale l'avis consultatif de la Cour, a examiné avec la plus grande attention la demande du Gouvernement congolais, appuyée par les autres Etats africains, et est prêt à approuver le maintien de la Force des Nations Unies au Congo jusqu'au mois de juin 1964, aux conditions fixées par le projet de résolution présenté à la Commission, car il lui semble que c'est là la meilleure garantie du maintien de la paix et de la sécurité. Il est du reste entendu qu'une fois le projet de résolution adopté il ne sera plus question de prévoir d'autres dépenses militaires pour le Congo après le mois de juin 1964. Le Gouvernement vénézuélien, pleinement conscient de la gravité de la situation financière de l'Organisation, a fait face à tous ses engagements envers l'Organisation, notamment en ce qui concerne le Congo, et a participé à l'achat d'obligations de l'Organisation. Il appuiera de même le projet de résolution (A/C.5/L.793 et Corr.1 et Add.1 et 2).

10. M. SANU (Nigéria), parlant au nom des auteurs du projet de résolution, annonce que ces délégations, poussées par le souci de tenir compte des réserves et des suggestions exprimées par d'autres délégations, notamment celles de pays d'Amérique latine, ont décidé d'apporter certaines modifications à leur texte.

11. Conformément à l'opinion exprimée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 10 à 13 de son rapport (A/5560), les auteurs du projet ont décidé de ramener à 18 200 000 dollars le montant total des dépenses que le Secrétaire général serait autorisé à engager, d'autant plus que le Secrétariat a déjà donné l'assurance qu'il ne négligerait rien pour tenter de limiter les dépenses au maximum. Le paragraphe 2 du dispositif est donc modifié comme suit:

> "2. Autorise le Secrétaire général à engager pendant la période du 1er janvier au 30 juin 1964 des dépenses ne dépassant pas 18 200 000 dollars pour la phase actuelle de l'Opération des Nations Unies au Congo".

De ce fait, au paragraphe 4, "16 millions de dollars" est remplacé par "15 millions de dollars" et, à l'alinéa b du paragraphe 5, "13 millions de dollars" est remplacé par "12 millions de dollars". En outre, la fin du paragraphe 5 est modifiée comme suit:

> "étant entendu que cette répartition constitue un arrangement ad hoc pour couvrir ce coût ultime de l'Opération des Nations Unies au Congo et ne crée pas de précédent pour les autres opérations relatives au maintien de la paix".

12. M. Sanu remercie toutes les délégations qui ont manifesté leur appui à ce projet de résolution et espère qu'elles l'approuveront sous sa forme modifiée.

La séance est levée à 11 h 30.

[1] Certaines dépenses des Nations Unies (Article 17, paragraphe 2, de la Charte), avis consultatif du 20 juillet 1962: C.I.J., Recueil 1962, p. 151.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1017e SÉANCE

Vendredi 11 octobre 1963, à 15 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 59 de l'ordre du jour:
Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (suite) 49

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR

Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (A/5560, A/C.5/983, A/C.5/L.793/Rev.1) [suite]

1. M. SANU (Nigéria) signale à la Commission qu'au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution revisé (A/C.5/L.793/Rev.1) les modifications suivantes ont été insérées: premièrement, à l'alinéa b, les mots "au maximum" ont été ajoutés après "45 p. 100", et, deuxièmement, les mots "pour les autres opérations relatives au maintien de la paix" ont été ajoutés à la fin du paragraphe. Les auteurs du projet espèrent que ces changements rassureront les délégations qui craignaient que la formule de répartition proposé ne devienne permanente.

2. M. AHMED (Soudan) estime que le problème considéré présente trois aspects liés entre eux.

3. Premièrement, quant à l'aspect politique, il n'est pas nécessaire que le Conseil de sécurité prenne une nouvelle décision pour poursuivre l'opération des Nations Unies au Congo, puisque la résolution prise par le Conseil le 14 juillet 1960[1] ne fixe pas de date pour la fin de cette opération. Après une longue lutte, l'ONU a réussi à apporter au Congo l'ordre et la stabilité, et ce pays ne présente plus une menace à la paix et à la sécurité internationales. Les progrès ont été si importants que le Secrétaire général était prêt à retirer la Force des Nations Unies à la fin de 1963; mais le Premier Ministre du Congo, dans sa lettre du 22 août 1963 adressée au Secrétaire général[2], a demandé que la Force reste encore sur place pour un nouveau semestre, les forces congolaises n'étant pas encore en mesure d'assurer le maintien de l'ordre public. En même temps, le Gouvernement congolais s'est offert à payer 3 200 000 dollars en monnaie locale à titre de contribution aux dépenses. Tous les Etats Membres africains estiment que ce serait une erreur que de retirer la Force des Nations Unies avant qu'elle n'ait achevé sa tâche. Cela ne signifie pas que l'ONU intervienne dans les affaires intérieures du Congo en violation de la Charte des Nations Unies. Comme le représentant de la Nigéria l'a fait observer à la 1007ème séance de la Commission, c'est de la stabilité au cœur même de l'Afrique qu'il s'agit.

4. Deuxièmement, quant aux incidences budgétaires, le Secrétaire général estime qu'un crédit de 19 200 000 dollars, joint au produit de la vente de matériel de l'ONUC, suffirait à couvrir le coût du maintien de l'ONUC jusqu'à la fin de juin 1964. Les prévisions de dépenses présentées par le Secrétaire général (A/C.5/983) sont en général satisfaisantes, mais la délégation soudanaise partage les observations faites par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aux paragraphes 10 à 13 de son rapport (A/5560). En supposant que le Secrétaire général puisse réaliser environ 1 million de dollars d'économies sur certains chapitres, par exemple à l'article 2 (Entretien et utilisation des aéronefs) du chapitre III et au chapitre VI (Achat de matériel), et compte tenu de la contribution annoncée par le Gouvernement congolais, l'ONU pourrait n'ouvrir qu'un crédit de 15 millions de dollars, somme mentionnée au paragraphe 4 du dispositif du projet de résolution revisé.

5. Troisièmement, pour ce qui est de la répartition des dépenses, le barème proposé par le projet de résolution repose sur celui que prévoyait la résolution 1876 (S-IV) de l'Assemblée générale, qui a été adoptée si récemment qu'il serait inutile de rechercher maintenant une nouvelle formule. Comme l'a fait observer le représentant de la Nigéria, le paragraphe 5 du dispositif du texte revisé du projet de résolution établit sans ambiguïté que cette formule ne doit pas créer de précédent.

6. M. CLARKE (Trinité et Tobago) déclare que sa délégation, qui représente un petit pays ayant récemment accédé à l'indépendance, est obligée d'examiner de très près toute proposition qui entraînerait des charges financières additionnelles. Dans la situation actuelle, sa délégation ne saurait approuver le maintien de la Force des Nations Unies au Congo pour une période indéfinie, mais ne voit aucune objection à ce qu'elle soit maintenue pour le premier semestre de 1964. Il n'y a aucune raison de supposer que la Force des Nations Unies est utilisée à des fins d'exploitation colonialiste; autrement, le projet de résolution ne bénéficierait pas de l'appui de tous les Etats Membres africains.

7. M. Clarke appuie le système de répartition des dépenses proposé au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution, qui réduirait la fraction de la charge totale à supporter par des pays en voie de développement tels que le sien. Les dépenses faites pour l'ONU représentent un investissement pour la paix plus efficace que les dépenses d'armement, et il pourrait sembler logique de demander aux grandes puissances de supporter la totalité du coût non seulement des opérations de maintien de la paix, mais de l'Organisation elle-même. Toutefois, ce serait là nier le principe de la responsabilité col-

[1] Documents officiels du Conseil de sécurité, quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4387.

[2] Ibid., dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S/5428, annexe I.

lective, auquel l'Etat de Trinité et Tobago est fortement attaché. Le Gouvernement de la Trinité et Tobago est prêt à payer la part qui lui revient dans l'opération du Congo, mais, si des opérations de maintien de la paix entreprises à l'avenir entraînaient des dépenses plus importantes, il s'attendrait à ce que les quotes-parts des pays sous-développés soient progressivement réduites. M. Clarke appuie le projet de résolution revisé (A/C.5/L.793/Rev.1).

8. M. RAMANI (Malaisie) trouve que le texte revisé du projet de résolution est acceptable. Il faut l'examiner en se plaçant à trois points de vue. Premièrement, dans quelles circonstances l'Organisation est-elle intervenue pour la première fois au Congo? Deuxièmement, pourquoi l'Organisation a-t-elle été obligée d'y rester si longtemps? Troisièmement, l'Organisation peut-elle maintenant se retirer sans compromettre les résultats déjà obtenus?

9. La réponse à la première question est que la Force des Nations Unies a été envoyée au Congo en vertu de la résolution adoptée par le Conseil de sécurité le 14 juillet 1960, en réponse aux télégrammes des 12 et 13 juillet 1960 adressés au Secrétaire général par le Président et le Premier Ministre du Congo [3]. L'Union soviétique, par sa lettre du 2 août 1960 [4], a reconnu qu'une agression avait été commise contre le Congo. En outre, l'Union soviétique n'a voté ni contre la résolution du Conseil du 14 juillet 1960, ni contre celle du 9 août 1960 [5], qui réaffirmaient que la Force des Nations Unies au Congo ne serait partie à aucun conflit interne, constitutionnel ou autre, qu'elle n'interviendrait en aucune façon dans un tel conflit ou ne serait pas utilisée pour en influencer l'issue. Compte tenu de ces résolutions, il est difficile de comprendre pourquoi l'Union soviétique soutient que l'opération au Congo n'est qu'une simple action de police intérieure et qu'en l'entreprenant l'ONU a violé la Charte.

10. On pourrait croire que la réponse à la deuxième question a été donnée par le représentant de l'Union soviétique, qui a déclaré à la 1009ème séance de la Commission que les opérations des Nations Unies au Katanga et dans d'autres régions du Congo n'ont cessé de se heurter à l'hostilité et à la résistance des puissances coloniales. Mais le Secrétaire général n'a pas cherché à déterminer les responsabilités et a laissé la question en suspens.

11. Quant à la troisième question, le Premier Ministre du Congo, d'après sa lettre du 22 août 1963 au Secrétaire général, estime qu'il est nécessaire de maintenir la Force des Nations Unies au Congo, avec un effectif réduit, pendant le premier semestre de 1964, afin de consolider les résultats déjà obtenus. Ceci réfute l'allégation faite par l'Union soviétique à la 1009ème séance, selon laquelle les puissances coloniales tenteraient d'utiliser l'ONUC pour le plus grand profit de leurs monopoles et non dans l'intérêt du peuple congolais. Ce ne sont pas les colonialistes, mais le Gouvernement congolais, qui demandent la poursuite de l'assistance des Nations Unies. En tout cas, les pays qui refusent de payer les contributions qui leur incombent ne peuvent justifier leur position. Même si l'opération du Congo pouvait être menée à terme à la fin de 1963, les dépenses effectuées jusqu'à cette date auront été légalement engagées et régulièrement réparties et doivent donc être supportées par tous les Etats Membres.

12. Certaines délégations ont manifesté la crainte que l'opération des Nations Unies ne se poursuive après la fin du premier semestre de 1964. Or, cette crainte n'est pas fondée si l'on tient compte de la suggestion faite par le représentant du Ghana à la 1011ème séance, prévoyant de conclure un arrangement de coopération régionale entre les Etats africains pour aider le Gouvernement congolais à maintenir l'ordre public dans son pays si des difficultés surgissaient après le retrait de la Force des Nations Unies.

13. M. Ramani estime que le projet de résolution revisé est acceptable dans son ensemble, mais préférerait qu'il précise clairement que l'opération sera terminée à la fin de juin 1964. Une telle précision pourrait rassurer les délégations qui hésitent à appuyer le projet de résolution; l'expression "ce coût ultime", au paragraphe 5 du dispositif, pourrait être considérée comme ayant trait uniquement à la formule de répartition des dépenses.

14. M. BAUTISTA (Philippines) déclare que son pays a versé les contributions qu'il devait au Compte ad hoc pour l'ONUC et se félicite de constater que l'on peut dès maintenant prévoir la fin de l'opération. Toutefois, les Philippines partagent les craintes exprimées par les délégations africaines au sujet des résultats que pourrait avoir un retrait prématuré de la Force des Nations Unies; si on laisse la situation se détériorer, le Congo pourrait redevenir une menace à la paix et à la sécurité internationales. C'est pour cette raison que la délégation philippine appuie le maintien de l'ONUC pour le premier semestre de 1964 et, sous réserve des procédures constitutionnelles nécessaires, le Gouvernement philippin paiera sa quote-part des dépenses, à condition que la tâche confiée à l'ONUC par l'ONU soit exécutée de manière efficace.

15. Il est évident que l'on aurait pu éviter ces nouvelles dépenses, car le Secrétaire général a, depuis février 1962, insisté sur la nécessité d'assurer au plus vite la formation de l'armée congolaise et s'était offert à aider le Gouvernement congolais en recrutant des officiers dans d'autres pays africains; mais rien n'a été fait, à cause, semble-t-il, de dissensions au sein du Gouvernement congolais lui-même. La délégation philippine trouve quelque peu regrettable d'avoir recours à la Force des Nations Unies pour parer aux insuffisances de l'armée congolaise.

16. Quant à la répartition des dépenses, il faut espérer que les pays développés pourront supporter une plus grande partie de la charge financière que celle qui leur incombe au titre du projet de résolution. Comme la délégation philippine l'a fait observer à la 1233ème séance plénière de l'Assemblée générale, le 8 octobre 1963, l'assistance technique et financière rendue par les pays développés aux pays sous-développés et en voie de développement en une année est inférieure au montant de la perte subie par ces derniers pays du fait de l'instabilité des cours de leurs produits d'exportation et de la hausse constante du prix de leurs importations. Le Gouvernement des Philippines ne refusera pas de verser la part des dépenses qui lui incombe, mais il a besoin de temps pour payer. La délégation philippine partage l'espoir exprimé par le représentant de la Nigéria

3/ Ibid., quinzième année, Supplément de juillet, août et septembre 1960, document S/4382.

4/ Ibid., document S/4416.

5/ Ibid., document S/4426.

à la 1010ème séance, à savoir que la part des pays économiquement peu développés pourrait être inférieure à 45 p. 100 de leur quote-part au titre du budget ordinaire. La délégation philippine votera pour le projet de résolution, bien qu'à son avis la formule de financement qu'il contient ne représente pas une base satisfaisante pour la répartition des dépenses relatives aux opérations futures de maintien de la paix.

17. M. GANEM (France) dit qu'à la quatrième session extraordinaire sa délégation avait expliqué à la Commission (998ème séance) qu'elle ne pouvait participer au financement d'une opération qui était contraire à l'esprit et à la lettre de la Charte. La délégation française conserve la même position, mais elle n'est nullement indifférente à l'évolution des événements au Congo. Elle a pris note de la discussion, notamment des espoirs que l'on a exprimés de voir l'opération prendre bientôt fin. En outre, lorsque le Premier Ministre du Congo a demandé que l'opération se poursuive encore pendant six mois, il a prévu que les forces de sécurité congolaises pourraient assumer la responsabilité du maintien de l'ordre public d'ici à la fin du premier semestre de 1964. Comme le projet de résolution semble avoir pour objet principal de mettre fin sans heurt à l'ONUC, la délégation française ne s'y opposera pas.

18. M. MAKKAWI (Liban) dit que sa délégation est convaincue de la nécessité de renforcer l'ONU en tant qu'instrument de paix et de stabilité dans le monde. Les opérations entreprises jusqu'à présent pour le maintien de la paix ont été couronnées de succès et ont contribué à permettre d'atteindre les objectifs de la Charte. Le Liban a voté pour la résolution 1854 A (XVII) de l'Assemblée générale, acceptant ainsi l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice [6], car il estime que les dépenses relatives aux opérations pour le maintien de la paix sont des "dépenses de l'Organisation" au sens du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte et qu'elles relèvent donc de la responsabilité collective de tous les Etats Membres. Le Liban a payé sa part de ces dépenses et il a l'intention de continuer à le faire.

19. Le projet de résolution dont est maintenant saisie la Commission a été présenté en réponse à la demande du Premier Ministre du Congo, qui voudrait que l'opération se poursuive encore pendant six mois. Cette demande résulte sans aucun doute d'un examen attentif de la situation, et le Liban est convaincu que les Congolais font tout leur possible pour parvenir à prendre en main leurs propres affaires. L'ONU a apporté une aide très efficace à cet égard et il est raisonnable de lui permettre d'achever sa tâche, étant entendu qu'aucune autre demande d'assistance ne serait présentée après le 30 juin 1964. La délégation libanaise espère donc que le projet de résolution sera adopté à une large majorité.

20. Cependant, la formule proposée pour la répartition des dépenses est exactement la même que dans la résolution 1876 (S-IV) de l'Assemblée générale. En votant pour cette résolution, la délégation libanaise avait précisé que la formule en question ne représentait qu'un arrangement ad hoc qui ne devait pas être considéré comme un précédent. Cependant, on y recourt maintenant pour la deuxième fois. En outre, la réduction accordée aux pays en voie de développement serait inférieure à 55 p. 100 si la première tranche de 3 millions de dollars était répartie conformément au barème ordinaire des quotes-parts. Les pays développés ont présenté un argument à double tranchant en affirmant que, le montant étant faible en valeur absolue, les pays en voie de développement ne devraient avoir aucune difficulté à payer leur part: si le montant est faible, les pays développés pourraient le payer eux-mêmes. La délégation libanaise aurait préféré que les pays en voie de développement bénéficient d'une réduction plus importante, mais elle acceptera la formule actuelle par esprit de compromis, étant entendu là encore que cette formule ne constituera pas un précédent. Elle a noté avec satisfaction les modifications apportées au projet de résolution dans la version revisée, et elle votera pour ce texte.

21. M. TABIBI (Afghanistan) dit qu'à la lumière des deux rapports du Secrétaire général — rapport sur les prévisions de dépenses de l'ONUC (A/C.5/983) et rapport du 17 septembre 1963 au Conseil de sécurité [7] —, de l'appel lancé à l'Assemblée générale par le Premier Ministre du Congo lors de la 1234ème séance plénière, le 8 octobre 1963, et de l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 20 juillet 1962, la délégation afghane appuiera, en sa qualité de membre du groupe des pays d'Afrique et d'Asie, la proposition des pays africains tendant à maintenir encore l'ONUC pendant six mois. Cependant, elle donne son appui étant entendu que le Gouvernement congolais sera prêt à assumer la responsabilité du maintien de l'ordre public d'ici à la fin de juin 1964. Le Premier Ministre du Congo est évidemment conscient de cette nécessité et il a déclaré que seules les exigences du programme de formation national l'obligeaient à demander une aide supplémentaire. Au paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution, il est question du "coût ultime" de l'ONUC, et le paragraphe 3 prévoit la manière dont le Secrétaire général mettra fin à cette opération. Néanmoins, la délégation afghane estime que l'on pourrait réduire encore davantage la charge financière des pays en voie de développement, et elle espère que les pays développés augmenteront leurs contributions volontaires.

22. M. BANGOURA M'Bemba (Guinée) rappelle que le Ministre des affaires étrangères de Guinée a exposé la position de son pays à l'Assemblée générale au cours de la 1220ème séance plénière le 30 septembre 1963. Tout en appuyant la demande du Gouvernement congolais, selon laquelle l'ONUC devrait être maintenue afin de permettre au Congo, dans le cadre de l'Organisation de l'unité africaine, d'assurer lui-même sa défense et sa sécurité, la Guinée ne pense pas que le maintien de la Force des Nations Unies pendant six mois supplémentaires fera disparaître le risque de désordre. Ce risque est dû à des facteurs politiques et il ne pourra être éliminé que par des mesures politiques générales. La Guinée a envoyé un contingent militaire au Congo et elle s'est acquittée de toutes ses obligations à l'égard de l'ONUC. Elle a l'intention de continuer dans cette voie. L'assistance des Nations Unies a permis au Gouvernement congolais de rétablir l'intégrité territoriale et l'unité du pays, mais le Premier Ministre du Congo a parlé récemment du danger d'une nouvelle sécession (1234ème séance plénière). Alors que l'opération est si près du but,

[6] Certaines dépenses des Nations Unies (Article 17, paragraphe 2, de la Charte), avis consultatif du 20 juillet 1962: C.I.J., Recueil 1962, p. 151.

[7] Documents officiels du Conseil de sécurité, dix-huitième année, Supplément de juillet, août et septembre 1963, document S/5428.

il serait inconcevable de retirer les forces des Nations Unies sans s'assurer que le Gouvernement congolais est en mesure de maintenir l'ordre public sans aide extérieure. Une fois cette condition assurée, cependant, le Gouvernement congolais s'apercevra que la meilleure garantie contre le retour de troubles de caractère néo-colonialiste est la démocratie et l'unité nationale qui, à leur tour, supposent la coopération de toutes les couches sociales et de toutes les forces progressistes du pays. En ce qui concerne la question financière immédiate, la délégation guinéenne acceptera toute décision prise par la Commission; mais elle espère que, lorsqu'il s'agira de répartir les coûts de toute opération future pour le maintien de la paix, on trouvera une formule permettant d'assurer que les pays en voie de développement seront mieux en mesure de s'acquitter de leurs obligations.

23. M. BARROS CONTI (Pérou) estime que les pays en voie de développement ont le droit de savoir sur quelles ressources ils peuvent compter pour s'acquitter de la tâche essentielle qui consiste à assurer leur développement économique et social. Le Pérou ne peut pas accepter d'utiliser des sommes importantes à d'autres fins sans une bonne raison. C'est pourquoi il s'est abstenu lors du vote sur les résolutions 1875 (S-IV) et 1876 (S-IV) de l'Assemblée générale. En revanche, il peut accepter, pour le financement des opérations visant au maintien de la paix, une procédure équitable qui n'impose pas une charge excessive aux pays en voie de développement. Le projet de résolution dont est maintenant saisie la Commission reprend la formule de répartition énoncée dans la résolution 1876 (S-IV), étant entendu que cette formule ne doit pas constituer un précédent pour les autres opérations relatives au maintien de la paix. Cependant, l'emploi de cette formule pour la deuxième fois signifie qu'il s'agit déjà d'un précédent, et la délégation péruvienne s'inquiète pour l'avenir. Il est temps de convenir d'une nouvelle formule ou, mieux encore, de créer le fonds de la paix approuvé par l'Assemblée à sa quatrième session extraordinaire [voir résolution 1879 (S-IV)]. Abstraction faite de ces considérations, le Pérou reconnaît la nécessité de donner suite à la demande du Gouvernement congolais et de maintenir l'ONUC jusqu'à la fin de juin 1964. Il se félicite des efforts déployés par le Gouvernement congolais pour parvenir à une existence heureuse et indépendante, et il constate avec satisfaction que le Gouvernement congolais a décidé de verser une somme de 3 200 000 dollars au titre de l'ONUC. En qualité de Membre fondateur de l'ONU, le Pérou s'acquittera toujours de ses obligations envers l'Organisation, notamment lorsqu'il s'agit de maintenir la paix et d'aider une jeune nation. En conséquence, la délégation péruvienne ne s'opposera pas au projet de résolution; mais, en raison de ses réserves à l'égard de la méthode de financement, elle ne pourra pas appuyer cette proposition.

24. M. ROSSIDES (Chypre) dit qu'il serait peu sage de la part de l'Assemblée générale de refuser d'accorder l'assistance qui lui est demandée, étant donné que le Gouvernement congolais et le Secrétaire général ont jugé cette assistance nécessaire et que tous les Etats africains appuient la demande du Gouvernement congolais à cet égard. Ce refus risquerait de signifier un retour au chaos et le gaspillage d'efforts et de dépenses considérables. Le temps n'est pas encore très éloigné où le Congo était déchiré par des luttes intestines, et il serait peu raisonnable d'espérer rétablir la stabilité en si peu de temps. La délégation chypriote appuiera donc le projet de résolution sous sa forme actuelle. En qualité de pays sous-développé, Chypre aurait évidemment préféré que sa part des coûts soit réduite. Cependant, la formule de répartition proposée dans le projet de résolution procède d'un compromis délicat auquel on était parvenu à la quatrième session extraordinaire et qui risquerait d'être détruit si l'on rouvrait le débat sur la question. Chypre croit à l'efficacité de l'ONU en tant qu'instrument du maintien de la paix et de la sécurité internationales et elle reconnaît sa propre obligation d'aider l'Organisation à s'acquitter de cette tâche, que ce soit financièrement, politiquement ou d'une autre façon. Quelques arguments qu'on puisse présenter contre le maintien de l'ONUC, il faut espérer que, si l'Assemblée générale décide de la maintenir, tous les pays reconnaîtront — surtout dans le climat international plus favorable qui règne actuellement — la nécessité de payer leurs contributions. Sinon, ce serait l'anarchie.

25. M. ASSANE (Niger) dit que les vues de sa délégation, en tant qu'auteur du projet de résolution, ont déjà été exprimées par le représentant de la Nigéria (1010ème séance). Il se bornera donc à ajouter que, depuis la Conférence au sommet des pays indépendants africains qui s'est tenue à Addis-Abéba en mai 1963, tout problème qui se pose à un pays d'Afrique quel qu'il soit devient un problème pour tous les pays d'Afrique. L'instabilité au Congo constitue une menace pour l'ensemble de l'Afrique et, partant, pour le monde entier; or, l'appel lancé par le Premier Ministre du Congo à l'Assemblée générale montre que le danger d'instabilité est toujours présent. M. Assane remercie par conséquent toutes les délégations qui ont exprimé leur intention de voter pour le projet de résolution par respect pour les vœux des pays africains; il faut espérer que d'autres délégation adopteront une attitude analogue.

26. M. THAPA (Népal) constate avec satisfaction que les auteurs du projet de résolution se sont efforcés de tenir compte des suggestions qu'il a faites à la 1014ème séance. Il votera donc pour le projet de résolution revisé, bien que les modifications qui lui ont été apportées n'aient pas pour effet de réduire la contribution de son pays au coût de l'ONUC.

27. Selon M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), si l'ONUC assumait des fonctions de police intérieure, cela équivaudrait à intervenir dans les affaires intérieures d'un Etat Membre et constituerait donc une violation de la Charte. Même si l'on prétend que l'ONU agit en vue de maintenir la paix et la sécurité internationales, l'Assemblée générale n'est pas habilitée à prendre des décisions sur de telles questions, qui relèvent exclusivement de la responsabilité du Conseil de sécurité. Toute procédure qui passe outre à l'autorité du Conseil de sécurité est en violation directe de la Charte, et la présentation du projet de résolution dont la Commission est actuellement saisie constitue manifestement une tentative d'instituer une telle procédure. La délégation soviétique votera donc contre ce projet.

28. L'opération du Congo a été entreprise pour enrayer l'agression de certaines puissances coloniales, et ce sont ces mêmes puissances qui portent la responsabilité de la prolongation injustifiée de l'opération. Comme il en est résulté des dépenses considérables, la seule solution appropriée est que

ces puissances en assument toute la charge. D'autre part, comme les dépenses en question ne représentent pas des "dépenses de l'Organisation" au sens du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte, elles n'entraînent aucune obligation pour les autres Etats Membres. L'Union soviétique ne se considérera donc pas comme liée par les recommandations qui pourront être faites au sujet du financement de l'ONUC en 1964 et ne participera pas aux frais.

29. M. ALLENDE (Chili) rappelle que la délégation chilienne, tout en appuyant le projet de résolution initial (A/C.5/L.793 et Corr.1 et Add.1 et 2), s'est inquiétée du fardeau financier qu'une telle résolution ferait peser sur les pays en voie de développement comme le Chili et a insisté pour qu'on examine les amendements proposés par l'Argentine et d'autres pays d'Amérique latine. Le Chili apprécie les efforts qu'ont fournis les auteurs pour tenir compte de certaines de ces idées et votera pour le projet de résolution revisé.

30. M. DASHTSEREN (Mongolie) dit que sa délégation votera contre le projet de résolution et ne se considérera pas comme engagée par ses dispositions, la Mongolie s'opposant à la prolongation d'une opération entreprise par l'ONU en violation de la Charte. La Mongolie continue d'estimer que le Conseil de sécurité est seul habilité à prendre des décisions concernant des opérations relatives au maintien de la paix.

31. M. FERNANDEZ LONGORIA (Espagne) dit que sa délégation ne s'oppose pas à une brève prolongation de l'Opération des Nations Unies au Congo. Il sera toutefois contraint de s'abstenir lors du vote sur le projet de résolution parce que la formule proposée pour la répartition des dépenses n'est pas conforme aux principes généraux énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 1874 (S-IV).

32. M. CHANDERLI (Algérie) dit que sa délégation a certaines réserves à formuler au sujet du projet de résolution. Elle regrette que la délégation congolaise, avant de présenter sa demande tendant à prolonger l'ONUC, n'ait pas consulté toutes les délégations directement intéressées dans la région en question; il se peut, cependant, qu'il y ait eu des raisons pratiques de ne pas procéder à une telle consultation. Lors de la quatrième session extraordinaire, la délégation algérienne a exprimé son appréhension au sujet de la décision du Gouvernement congolais de solliciter l'assistance de gouvernements étrangers sur une base bilatérale; l'Algérie préférerait que toute l'assistance accordée au Gouvernement congolais le soit par l'intermédiaire de l'ONU.

33. En outre, ce qui importe à l'heure actuelle, ce n'est pas tellement d'organiser les forces de sécurité intérieure du Congo que de prévenir toute possibilité de menace extérieure contre la sécurité de ce pays; d'autre part, il n'est pas indiqué que l'ONU intervienne dans des affaires touchant la sécurité intérieure d'un Etat Membre quel qu'il soit.

34. Toutefois, étant donné les sentiments de sympathie et de solidarité qu'elle éprouve envers le Gouvernement congolais, la délégation algérienne ne s'opposera pas à la demande d'assistance du Congo. Elle espère que cette demande sera la dernière que le Congo adressera à l'ONU et que ce pays sera prochainement à même d'assumer pleinement la conduite de ses propres affaires. La délégation algérienne votera donc pour le projet de résolution.

35. M. QUIJANO (Argentine) se réjouit des modifications apportées au projet de résolution, qui le rendent un peu plus acceptable pour un certain nombre de délégations. Le texte revisé ne répond toujours pas aux objections que sa délégation a exprimées lors de la 1011ème séance; comme plusieurs autres délégations d'Amérique latine, l'Argentine s'élève particulièrement contre la répartition des dépenses proposée. Toutefois, étant donné l'esprit de coopération dont les auteurs ont fait preuve, la délégation argentine s'abstiendra d'insister sur les amendements qu'elle a proposés et ne s'opposera pas au projet de résolution. Les objections de sa délégation portent non pas sur la question fondamentale d'une assistance à la République du Congo, mais seulement sur la façon de répartir entre les Etats Membres le coût des opérations relatives au maintien de la paix. Il est regrettable que, faute de temps, la Commission n'ait pu arriver à un accord plus général en la matière.

36. M. MHEDHEBI (Tunisie) dit que sa délégation a toujours appuyé pleinement l'ONUC, qui se situe dans le cadre d'une mission essentielle de l'Organisation: le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Cette opération, malgré les critiques qu'elle a soulevées dans son principe ou ses modalités, a donné des résultats incontestables et l'ONU ne saurait valablement refuser la brève prolongation de l'assistance que lui demande le Gouvernement congolais. Sans doute la formule de répartition proposée ne satisfait-elle pas toutes les délégations — et la délégation tunisienne comprend d'autant mieux les réserves exprimées par certaines autres délégations qu'elle en partage le plus grand nombre —, mais c'est la seule qui puisse être adoptée en l'occurrence, et le projet de résolution revisé souligne bien le caractère ad hoc de cette solution. La délégation tunisienne votera pour ce texte.

37. M. WEI (Chine) rappelle que sa délégation, à la 1010ème séance, s'est déclarée en faveur du maintien de l'ONUC et a exprimé l'espoir que des contributions volontaires plus généreuses pourraient être faites pour en assurer le financement. Elle a également exprimé l'espoir que certains accords bilatéraux permettraient de réduire la charge que le coût de l'opération impose aux Membres. Faute de temps, cette solution s'est révélée irréalisable. Comme le projet de résolution représente une réduction par rapport aux prévisions initiales de dépenses de l'ONUC pour 1964 et comme la Chine a le souci de respecter le principe de la responsabilité collective, la délégation chinoise votera pour le projet de résolution.

38. M. MARQUES SERE (Uruguay) dit que sa délégation est consciente de l'importance que le projet de résolution revêt pour les Etats Membres d'Afrique. Elle maintient cependant ses réserves concernant la formule de répartition des dépenses proposée au paragraphe 5 du dispositif, car celle-ci ne tient compte que d'un des principes directeurs énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 1874 (S-IV) pour la répartition du coût des opérations relatives au maintien de la paix; il sera difficile à l'Uruguay d'approuver toute opération future de ce genre qui serait financée de la même manière. La délégation uruguayenne votera pour le projet de résolution, étant entendu qu'il n'établit pas de précédent, et elle remercie les auteurs des efforts qu'ils ont faits pour rendre le texte plus généralement acceptable.

39. M. YOKOTA (Japon) déclare que sa délégation votera pour le projet de résolution, étant entendu qu'aucun "pays économiquement peu développé" n'aura le droit, en vertu de l'alinéa b du paragraphe 5 du dispositif, d'être taxé à un taux inférieur à 45 p. 100 de la quote-part qui lui est applicable au titre du barème des quotes-parts adopté pour le budget ordinaire de 1964.

40. M. KIA (Iran) appuie sans réserve le projet de résolution sous sa forme revisée, notamment en raison de la modification apportée à la fin du paragraphe 5 du dispositif. La délégation iranienne constate avec plaisir qu'un certain nombre de représentants qui étaient opposés au projet de résolution sous sa forme initiale sont maintenant disposés à l'appuyer.

41. M. CALVILLO TREVIÑO (Mexique) regrette que, bien que le paragraphe 4 du dispositif de la résolution 1876 (S-IV) de l'Assemblée générale disposât que le mode de répartition adopté ne devrait pas constituer un précédent, le projet de résolution A/C.5/L.793/Rev.1 reprend exactement la même formule. Le montant total des dépenses à répartir est moins élevé actuellement, mais il n'en représente pas moins un lourd fardeau pour les pays d'Amérique latine, qui ne sont pas responsables de ce qui s'est passé au Congo et que la situation de ce pays n'intéresse pas spécialement. Le Mexique continue de penser que ceux des Etats Membres qui ont des intérêts dans cette région du monde, ainsi que les membres permanents du Conseil de sécurité, doivent prendre à leur charge le coût de ces opérations. La délégation mexicaine, par solidarité envers le peuple congolais, n'en votera pas moins pour le projet de résolution, étant entendu que l'ONUC prendra fin en juin 1964 et que le mode de répartition proposé ne constituera pas un précédent.

42. M. URBINA (Equateur) déclare que sa délégation votera pour le projet de résolution et que l'Equateur fera face à la charge financière additionnelle qui en résultera, car il souhaite contribuer à la paix en Afrique et il est entendu que l'ONUC s'achèvera le 30 juin 1964. La délégation équatorienne a de fortes réserves à faire en ce qui concerne la formule proposée pour la répartition des dépenses, qui impose une trop lourde charge aux pays en voie de développement; l'adoption de cette formule dans le cas présent ne doit pas constituer un précédent.

43. M. NOGUEIRA BATISTA (Brésil) annonce que sa délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution parce qu'elle ne saurait appuyer la formule de répartition des dépenses proposée au paragraphe 5 du dispositif, qui méconnaît les principes généraux énoncés par l'Assemblée générale dans sa résolution 1874 (S-IV). En d'autres circonstances, le Brésil se serait peut-être opposé à un tel projet de résolution, mais il s'abstiendra dans le cas présent par égard envers les pays africains et, notamment, envers la République du Congo.

44. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur le projet de résolution revisé (A/C.5/L.793/Rev.1).

A la demande des représentants de la Hongrie et de l'Irlande, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par l'Equateur, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Equateur, El Salvador, Ethiopie, Finlande, Gabon, Ghana, Grèce, Guatemala, Guinée, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Jamaïque, Japon, Laos, Liban, Libéria, Libye, Malaisie, Mauritanie, Mexique, Népal, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nicaragua, Niger, Nigéria, Norvège, Pakistan, Philippines, Rwanda, Sénégal, Sierra Leone, Soudan, Suède, Tanganyika, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Haute-Volta, Uruguay, Venezuela, Afghanistan, Algérie, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Cameroun, Canada, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Congo (Léopoldville), Costa Rica, Chypre, Dahomey, Danemark.

Votent contre: Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Albanie, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie.

S'abstiennent: France, Irak, Jordanie, Koweït, Mali, Maroc, Panama, Pérou, Portugal, Arabie Saoudite, Espagne, Syrie, République arabe unie, Yougoslavie, Argentine, Brésil, Birmanie, Colombie.

Par 68 voix contre 11, avec 18 abstentions, le projet de résolution revisé (A/C.5/L.793/Rev.1) est adopté.

45. M. IDZUMBUIR (Congo [Léopoldville]) se déclare profondément touché de la solidarité dont ont fait preuve envers son pays les délégations qui viennent de voter pour le projet de résolution. Certes, les délégations qui se sont abstenues l'ont fait en grande partie pour des raisons de principe tenant à la formule retenue pour la répartition des dépenses; si le temps l'avait permis, la délégation congolaise aurait certainement préféré que la Commission adoptât une formule qui fût acceptable pour un plus grand nombre de délégations. Il n'en reste pas moins que, de toute évidence, les opinions exprimées par les délégations qui ont voté contre le projet de résolution ne sont pas partagées par la très grande majorité des délégations.

La séance est levée à 18 h 5.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1018e SÉANCE

Lundi 14 octobre 1963, à 16 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 56 de l'ordre du jour:
Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1962 et rapports du Comité des commissaires aux comptes:
a) Organisation des Nations Unies 55
b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance . . 57
c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient 57
d) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés 57

Point 59 de l'ordre du jour:
Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (fin)
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale 58

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 56 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1962 et rapports du Comité des commissaires aux comptes (A/C.5/981):
a) Organisation des Nations Unies (A/5506, A/5434)

Sur l'invitation du Président, M. Götzen, président du Comité des commissaires aux comptes, prend place à la table de la Commission.

1. Le PRESIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

"L'Assemblée générale

"1. Accepte le rapport financier et les comptes de l'Organisation des Nations Unies, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1962, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes (A/5506);

"2. S'associe aux observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son premier rapport à l'Assemblée générale (dix-huitième session) [A/5434]."

2. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, si le projet de résolution est mis aux voix, sa délégation sera forcée de s'abstenir, étant donné qu'elle s'était élevée contre le budget de 1962 qui contenait plusieurs points inacceptables pour elle.

3. Le PRESIDENT déclare ne pas avoir l'intention de mettre le projet de résolution aux voix à moins d'en être prié.

4. M. NOGUEIRA BATISTA (Brésil) rappelle que sa délégation, à la 1014ème séance, a exprimé des réserves concernant l'existence de dépenses non réparties dans le Compte spécial de la FUNU et le Compte ad hoc pour l'ONUC pour la période allant du 1er juillet 1962 au 30 juin 1963. Le document A/5506 énumère, pour ces deux comptes, les dépenses non réparties, qui s'élèvent au total à environ 63 700 000 dollars. Comme ces dépenses n'ont pas encore été réparties entre les Etats Membres, elles ne constituent d'obligation financière directe pour aucun pays et sont incontestablement l'une des principales causes du déficit financier auquel on fait face à l'aide d'avances imputées sur le produit de la vente d'obligations de l'ONU. Le total des arriérés de contributions au titre de la FUNU et de l'ONUC au 31 décembre 1962 s'élevait à environ 103 millions de dollars et les dépenses non réparties à 69 millions de dollars.

5. Le Secrétaire général a été forcé d'emprunter, pour les deux comptes, environ 60 millions de dollars sur le produit de la vente des obligations, mais rien n'indique comment le compte obligations sera remboursé et il semble qu'il ne le sera jamais si les dépenses non réparties ne sont pas mises en recouvrement. Si le compte obligations est ainsi dégarni, l'amortissement des obligations devra être assuré à l'aide de contributions additionnelles payables par tous les Membres suivant le barème ordinaire des quotes-parts. Il en résultera une répartition des coûts qui ne sera pas conforme aux principes et pratiques adoptés pour la répartition des dépenses de maintien de la paix.

6. Les pays sous-développés en viendraient ainsi à couvrir indirectement, par le biais des obligations, 25 200 000 dollars de dépenses afférentes à la FUNU et à l'ONUC, alors que le montant global de leurs contributions en vertu d'une formule analogue à celle des résolutions 1619 (XV) et 1732 (XVI) de l'Assemblée générale ne s'élèverait qu'à 5 040 000 dollars. Ainsi, ils verseraient environ 20 millions de dollars de plus qu'ils ne devraient.

7. Au moment où ont été adoptées la résolution 1739 (XVI) de l'Assemblée générale et les résolutions autorisant les dépenses non réparties, il était entendu qu'il ne serait pas pris de décision concernant la formule de financement des opérations de maintien de la paix avant réception de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice.

8. Comme cet avis [1] a maintenant été reçu et que la Cinquième Commission a approuvé le budget définitif de l'ONUC, la délégation brésilienne estime qu'il faut envisager la possibilité de mettre en recouvrement un jour les dépenses non réparties

[1] Certaines dépenses des Nations Unies (Article 17, paragraphe 2, de la Charte), avis consultatif du 20 juillet 1962: C.I.J., Recueil 1962, p. 151.

mentionnées dans le document A/5506. M. Nogueira Batista note à ce propos que les montants en question figurent sous la rubrique "Contributions à demander" dans les états XII et XIII du document A/5506.

9. Il y a lieu de considérer ces remarques comme des réserves apportées à l'approbation donnée par la délégation brésilienne au projet de résolution suggéré par le Président.

10. M. S. K. SINGH (Inde) déclare que la situation s'est détériorée puisque le déficit de trésorerie en fin d'exercice s'est élevé à 88 254 424 dollars en 1962 contre 24 227 859 dollars en 1961. La principale raison des difficultés financières de l'Organisation est le manquement de nombreux Membres à leurs obligations financières. Les arriérés de contributions au 31 juillet 1963 s'élevaient à près de 105 millions de dollars et certains Membres n'ont pas versé leur quote-part depuis 1957. Le pourcentage versé par rapport au montant net des contributions à recevoir a fléchi sensiblement.

11. La délégation indienne partage l'inquiétude exprimée par le représentant du Brésil et souhaite formuler des réserves analogues. M. Singh espère que le Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU sera à même de suggérer une solution possible au problème.

12. M. Singh souhaite attirer l'attention sur une donnée équivoque figurant dans le tableau 1 à la page 40 du document A/5506, dont il ressort que son pays devrait 140 000 dollars au budget ordinaire. En fait, l'Inde a versé intégralement ses contributions au budget ordinaire pour 1962 et 1963 et ses contributions au titre de l'ONUC et de la FUNU pour 1963 seront reçues très prochainement. Le solde indiqué comme étant à recevoir représente un montant retenu par le Gouvernement indien en attendant l'allocation d'un crédit de 140 000 dollars du Fonds de roulement qui fait l'objet de consultations entre les Gouvernements de l'Inde et du Pakistan. Ces sommes sont détenues actuellement par l'ONU dans un compte d'attente. Dans certains autres tableaux — par exemple à la page 3 du document ST/ADM/SER.B/176 — on a inséré une note en bas de page à cet effet et, la situation à l'égard du montant en question demeurant la même, M. Singh espère qu'à l'avenir une telle note en bas de page sera insérée à l'endroit approprié.

13. M. KITTANI (Irak), se référant à l'allusion aux observations du Comité des commissaires aux comptes de 1962 qui est faite dans le paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif (A/5434) au sujet des "signes d'un certain relâchement de la discipline administrative", s'associe, au nom de sa délégation, à la déclaration du Comité consultatif figurant dans la première phrase du paragraphe 6 de ce rapport.

14. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé d'instituer un programme de formation en matière de comptabilité et d'administration financière et le Comité consultatif a suggéré, au paragraphe 8 de son rapport, que le Secrétaire général examine cette proposition. M. Kittani aimerait connaître les vues du Contrôleur sur cette question et aimerait aussi entendre ses observations concernant les vues exprimées par le Comité consultatif dans les paragraphes 10 et 11 de son rapport.

15. M. TURNER (Contrôleur) déclare qu'il ne peut souscrire entièrement à l'avis selon lequel les normes de l'administration financière de l'Organisation auraient continué à se détériorer. A son avis, ces normes ne sont pas et n'ont jamais été absolument parfaites et ne le seront jamais. Ce n'est pas possible pour des opérations du genre de celles auxquelles participe l'ONU. On ne saurait appliquer ou s'attendre raisonnablement que l'on applique à de complexes opérations improvisées d'urgence sur le terrain les mêmes normes méticuleuses d'administration financière et de comptabilité qui sont appliquées aux activités ordinaires du Siège et de ses bureaux permanents. M. Turner pense en particulier aux opérations improvisées qu'il a fallu entreprendre ces dernières années dans diverses parties du monde, notamment au Moyen-Orient et au Congo.

16. M. Turner est plus que conscient de la validité des critiques formulées par le Comité des commissaires aux comptes, et il apprécie notamment le fait qu'elles aient été accompagnées de certaines propositions constructives figurant dans les recommandations adressées au Comité consultatif. Ce dernier a pris note de ces propositions, mais, à ce qu'a cru comprendre M. Turner, attend que le Secrétaire général prenne l'initiative d'agir. Le Secrétaire général est en train d'étudier ces propositions attentivement et intensivement. On vient d'achever une étude pour essayer d'évaluer non seulement la situation actuelle, mais celle qui se présentera au cours des deux ou trois prochaines années en ce qui concerne l'étendue et la nature des responsabilités que l'on demandera au Secrétariat d'assumer sur le plan des finances, de la comptabilité et de la vérification des comptes tant pour les dépenses du budget ordinaire que pour les programmes extra-budgétaires, bénévoles et autres, qui sont de plus en plus nombreux. Une projection complète des besoins actuels et anticipés a été effectuée, mais M. Turner n'a pas encore eu le temps de l'analyser complètement.

17. Le Comité des commissaires aux comptes a recommandé un certain renforcement du personnel des services financiers et a recommandé au Comité consultatif de prendre d'urgence des mesures pour instituer un programme de formation qui pourrait intéresser jusqu'à 20 personnes. M. Turner pense que l'on conviendra qu'il s'agit là d'un objectif trop ambitieux. Le programme de formation actuel des Nations Unies qui s'adresse à une vingtaine de personnes ne forme que deux stagiaires dans le domaine de l'administration financière, et le Comité consultatif n'a manifesté aucun enthousiasme à l'idée d'un élargissement de ce programme. Toutefois, M. Turner estime qu'il serait peut-être possible, dans le cadre du présent tableau des effectifs et des restrictions budgétaires actuelles, de porter le nombre des stagiaires des services financiers à une demi-douzaine environ d'ici un an ou deux. Les plans ne sont pas encore entièrement au point, mais on envisage une expansion de cet ordre.

18. En attendant que cette formation soit menée à bien, le Comité des commissaires aux comptes a recommandé instamment de nommer un certain nombre de spécialistes qualifiés des questions financières (voir A/5434, par. 7). Aucune augmentation du personnel des services financiers et de vérification intérieure des comptes n'a été prévue dans les tableaux d'effectifs permanents proposés pour 1964, car le Service financier subit les effets, comme le reste du Secrétariat, de la politique d'austérité et de compressions budgétaires instaurée par le Secrétaire général. Il semblerait en effet curieux que ce service

soit le seul du Secrétariat à s'écarter de cette politique.

19. Si l'Assemblée générale considère, comme le Comité des commissaires aux comptes semble le faire, que la question est hautement prioritaire, M. Turner se permettra de recommander au Secrétaire général d'accorder à ces services, compte tenu de la souplesse de l'actuel tableau d'ensemble des effectifs, la priorité que l'Assemblée générale juge essentielle. M. Turner estime qu'il sera peut-être possible, vu les vacances qui existeront inévitablement pendant quelque temps encore, de prendre les dispositions nécessaires pour assurer le renforcement souhaité des services en question. Toutefois, il tient à prévenir clairement les membres de la Commission que l'Assemblée générale se trouvera en 1965 devant la nécessité de prévoir un élargissement plus durable et plus continu des effectifs des services financiers. A son avis, il devrait être possible de faire un effort raisonnable pour donner satisfaction au Comité des commissaires aux comptes dans l'avenir immédiat. M. Turner est persuadé que le Secrétaire général peut compter en la matière sur la pleine coopération du Comité consultatif. Cette question pourrait être étudiée à nouveau à l'occasion de l'examen du chapitre 3 (Traitements et salaires) du projet de budget pour l'exercice 1964.

20. En ce qui concerne l'observation du représentant de l'Irak touchant les paragraphes 10 et 11 du rapport du Comité consultatif (A/5434), M. Turner estime qu'il y a certains malentendus sur les faits. Le projet de budget rend bien compte des résultats nets des diverses opérations inscrites au chapitre 6 des recettes (Services destinés aux visiteurs, restaurants et services annexes) encore qu'il soit vrai que les comptes annuels n'aient pas jusqu'à présent comporté les mêmes renseignements détaillés. Toutefois, M. Turner croit savoir qu'aux termes d'un accord avec le Comité des commissaires aux comptes il sera entièrement fait droit aux souhaits de celui-ci dans les années à venir.

Le projet de résolution est adopté.

b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance (A/5506/Add.1, A/5435)

Sur l'invitation du Président, M. Heyward, représentant du Fonds des Nations Unies pour l'enfance (FISE), prend place à la table de la Commission.

21. M. ALLENDE (Chili) exprime sa satisfaction au sujet du rapport financier et des comptes du FISE pour l'exercice 1962 (A/5506/Add.1), qui font ressortir une expansion constante des activités de cette organisation. Ce n'est pas là une nouveauté. A la dix-septième session de l'Assemblée générale, la délégation chilienne avait souligné (915ème séance) que les recettes du FISE étaient passées de 15 millions de dollars en 1954 à 28 millions de dollars en 1961; elles atteignent maintenant 30 millions de dollars. Le fait que le FISE ait doublé ses recettes en moins de neuf ans constitue une preuve de l'efficacité des programmes de santé publique qu'il a institués en étroite coopération avec les divers gouvernements. Le nombre des gouvernements versant des contributions est passé de 100 en 1961 à 105 en 1962.

22. A la dix-septième session, le Comité consultatif avait préconisé l'adoption d'une procédure permettant d'utiliser plus rapidement les ressources disponibles. C'est donc avec satisfaction que l'on peut constater, aux paragraphes 9 et 10 du rapport financier, que le FISE prend maintenant des engagements relatifs à des sommes devant être allouées ultérieurement, notamment pour les programmes à long terme. Le tableau 3 donne une idée précise de l'étendue de ces programmes.

23. Il convient de féliciter vivement le personnel du FISE pour l'augmentation constante des activités du Fonds.

24. Le PRESIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant:

"L'Assemblée générale

"1. Accepte le rapport financier et les comptes du Fonds des Nations Unies pour l'enfance, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1962, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes (A/5506/Add.1);

"2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son deuxième rapport à l'Assemblée générale (dix-huitième session) [A/5435]."

Le projet de résolution est adopté.

M. Heyward, représentant du FISE, se retire.

c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient (A/5506/Add.2, A/5436)

Sur l'invitation du Président, M. Moe, représentant de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, prend place à la table de la Commission.

25. Le PRESIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution suivant:

"L'Assemblée générale

"1. Accepte les comptes de l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1962, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes (A/5506/Add.2);

"2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son troisième rapport à l'Assemblée générale (dix-huitième session) [A/5436]."

Le projet de résolution est adopté.

M. Moe, représentant de l'Office, se retire.

d) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés (A/5506/Add.3, A/5437)

Sur l'invitation du Président, M. Urrutia, représentant du Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés, prend place à la table de la Commission.

26. Le PRESIDENT propose à la Commission de recommander à l'Assemblée générale l'adoption du projet de résolution suivant:

"L'Assemblée générale

"1. Accepte les comptes relatifs aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire

des Nations Unies pour les réfugiés, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1962, ainsi que les attestations du Comité des commissaires aux comptes (A/5506/Add.3);

"2. Prend acte des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées à ce sujet dans son quatrième rapport à l'Assemblée générale (dix-huitième session) [A/5437]."

Le projet de résolution est adopté.

M. Urrutia, représentant du Haut Commissaire, se retire.

M. Götzen, président du Comité des commissaires aux comptes, se retire.

POINT 59 DE L'ORDRE DU JOUR

Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses (fin)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.794)

27. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, bien que le projet de rapport (A/C.5/L.794) rende compte de façon satisfaisante des opinions de la majorité sur la question discutée, il omet de mentionner le point de vue des 11 délégations qui ont voté contre le projet de résolution sur les prévisions de dépenses pour le Congo (A/C.5/L.793/Rev.1). Les raisons de leur vote sont aussi importantes que le vote lui-même, et le projet de rapport devrait également en rendre compte. M. Rochtchine propose donc d'insérer, après le paragraphe 4 du texte actuel, un nouveau paragraphe indiquant que certaines délégations ont été d'avis que la Commission n'avait pas à examiner la question de l'ONUC, que, si l'opération était considérée comme une action de police, l'ONU n'était pas habilitée à y prendre part, étant donné que cela constituait une ingérence dans les affaires intérieures du Congo, et que, si elle était considérée comme une opération pour le maintien de la paix et de la sécurité internationales, le seul organe compétent pour s'en occuper était, selon la Charte des Nations Unies, le Conseil de sécurité.

28. D'autre part, M. Rochtchine propose de supprimer les mots "à la demande de la Commission" dans le paragraphe 1; ces mots donnent l'impression fausse que la Commission, après mûre réflexion, a décidé de présenter une telle demande, ce qui est très loin d'avoir été le cas. Cette suppression améliorerait le texte sans en changer le sens.

29. M. PSCOLKA (Tchécoslovaquie) appuie les propositions faites par le représentant de l'Union soviétique. Le nouveau paragraphe proposé reflète fidèlement la position prise par la délégation tchécoslovaque à la 1010ème séance de la Commission.

30. M. IDZUMBUIR (Congo [Léopoldville]) déclare que si l'on insère le nouveau paragraphe proposé par le représentant de l'Union soviétique, il sera également nécessaire d'ajouter un paragraphe expliquant pourquoi la majorité des délégations a voté pour le projet de résolution. Comme les vues exprimées par toutes les délégations figurent dans les comptes rendus analytiques, il ne semble pas nécessaire de les consigner également dans le rapport.

31. M. Idzumbuir n'est pas en faveur de la suppression proposée par le représentant de l'Union soviétique au paragraphe 1: elle lui semble inutile. Si l'expression que l'on désire biffer ne modifie pas le sens du texte, il ne devrait pas y avoir d'objection à son maintien.

32. M. SANU (Nigéria) se range à l'avis du représentant du Congo. Il pense que la Commission aurait tort de s'écarter de la méthode de rédaction du rapport, consistant à s'en tenir strictement aux faits, qui a été adoptée à la quatrième session extraordinaire.

33. M. QUIJANO (Argentine) déclare que le projet de rapport ne reflète pas les opinions de délégations qui, comme la sienne, se sont abstenues lors du vote sur le projet de résolution parce qu'elles avaient des réserves à formuler au sujet du mode de financement proposé au paragraphe 5 du dispositif. M. Quijano n'a aucune objection à formuler contre le projet de rapport sous sa forme actuelle, mais, si l'on devait y apporter des adjonctions, il conviendrait alors également de rendre justice aux vues des délégations qui se sont abstenues.

34. M. CARRILLO (El Salvador) souligne que certaines des délégations, y compris la sienne, qui ont voté pour le projet de résolution partagent les doutes exprimés par l'Argentine au sujet du mode de financement et ont préconisé l'établissement d'un barème de quotes-parts spécial pour les opérations de maintien de la paix. Si le rapport venait à être modifié, il devrait également refléter le point de vue de ces délégations.

35. M. BARROS CONTI (Pérou) est d'avis que le rapport devrait analyser brièvement les positions adoptées par toutes les délégations au cours de la discussion du projet de résolution.

36. M. MERON (Israël) pense que ce serait une tâche extrêmement difficile que d'analyser les opinions de toutes les délégations dans un texte succinct, mais, si l'on rend compte des vues d'un groupe de délégations, il faut faire de même pour les opinions des autres. Il serait souhaitable que la Commission se borne à renvoyer aux comptes rendus analytiques dans lesquels ces vues sont consignées, conformément à la pratique suivie dans le cas du rapport présenté par la Cinquième Commission lors de la quatrième session extraordinaire.

37. M. CUTLER (Australie) déclare que le projet de rapport ne rend pas exactement compte des vues de la majorité des membres de la Commission contrairement à ce qu'a prétendu le représentant de l'Union soviétique: en effet, il ne donne aucune explication des raisons pour lesquelles ces membres ont décidé d'appuyer le projet de résolution. Si des vues doivent y figurer, celles-là ne sauraient être omises. Toutefois, M. Cutler convient avec le représentant de la Nigéria que mieux vaudrait rédiger le rapport selon la même méthode qu'à la quatrième session extraordinaire.

38. Les mots "à la demande de la Commission", au paragraphe 1 du projet de rapport, traduisent exactement ce qui s'est passé à la 1007ème séance: ils doivent donc être maintenus.

39. M. KOLBASSINE (République socialiste soviétique de Biélorussie) appuie les propositions de l'Union soviétique. Les représentants du Congo et de l'Australie font erreur en pensant que le projet de rapport ne rend pas compte des vues de la majorité: il ne fait rien d'autre. En revanche, la position des 11 délégations qui ont voté contre le projet de résolution n'est même pas mentionnée.

40. M. VAN CAUWENBERGHE (Belgique) propose, à titre de compromis, d'insérer après le paragraphe 4 un nouveau paragraphe précisant que trois courants d'opinions se sont fait jour lors du débat: l'un, en faveur de l'adoption du projet de résolution, afin de répondre à la demande du Gouvernement congolais et dans l'intérêt du maintien de la paix et de la sécurité internationales; le second contre l'adoption, pour les raisons exposées par le représentant de l'Union soviétique; et le troisième, en faveur de l'abstention, par suite d'objections au mode de répartition des dépenses. Suivraient les cotes des comptes rendus analytiques pertinents.

41. M. NOGUEIRA BATISTA (Brésil) appuie cette proposition.

42. M. GANEM (France) estime la proposition inacceptable, car elle ne tient pas compte du fait que les délégations se sont abstenues pour des motifs différents: c'est ainsi que l'Argentine et le Brésil se sont abstenus à cause de leurs objections à la formule proposée pour la répartition des dépenses tandis que la France l'a fait pour de toutes autres raisons. Mieux vaudrait suivre la même méthode de rédaction qu'à la quatrième session extraordinaire et adopter le texte actuel sans amendement.

43. M. VAN CAUWENBERGHE (Belgique) répond que l'on pourrait lever l'objection du représentant de la France en modifiant légèrement le texte, pour indiquer que ceux qui se sont abstenus l'ont fait soit par opposition à la formule de répartition des dépenses, soit pour des raisons de principe.

44. M. SOW (Mali) pense que, si l'on veut éviter un long débat, il n'y a d'autre solution que d'adopter le texte actuel. La délégation malienne s'est abstenue sur le projet de résolution, mais pour des raisons différentes des autres délégations.

45. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) trouverait acceptable la proposition belge si l'on y ajoutait l'exposé des vues de la minorité qu'il a déjà proposé.

46. M. TABIBI (Afghanistan) déclare que, si le rapport n'exprime pas les opinions des délégations, il est inutile: le texte du projet de résolution suffit. Il faut donc exposer brièvement les positions des délégations. Ensuite, on devrait laisser le Rapporteur s'acquitter de ses fonctions, en l'invitant à rédiger, en consultation avec les délégations, un nouveau paragraphe traduisant les opinions exprimées.

47. M. MATHEW (Royaume-Uni) considère qu'il serait impossible de rédiger un texte concis rendant compte de façon satisfaisante de toutes les positions prises au cours du débat. De toute façon, pareil résumé serait déplacé dans un rapport qui doit s'en tenir aux faits. Le représentant d'Israël a proposé la seule solution pratique: un renvoi aux comptes rendus analytiques du débat.

48. M. BOUDJAKDJI (Algérie) [Rapporteur] signale, pour répondre à la première remarque du représentant de l'Union soviétique, que l'expression "à la demande de la Commission" figure au paragraphe 1 du projet de rapport parce que le rapport dont il s'agit (A/C.5/983) a été effectivement soumis comme suite à la discussion que la Commission a tenue à sa 1007ème séance. M. Boudjakdji ne verrait toutefois aucune difficulté à la supprimer. Sur la seconde remarque du représentant de l'Union soviétique, s'il fallait consigner dans le rapport les opinions de tous ceux qui ont pris part aux débats, celui-ci prendrait un tour narratif que la Cinquième Commission a pour pratique d'éviter. Les opinions des diverses délégations figurent dans les comptes rendus analytiques. M. Boudjakdji propose donc d'insérer, après le paragraphe 4, le nouveau paragraphe suivant:

> "Au cours des 10 séances (1008ème à 1017ème séance) tenues du 2 au 11 octobre 1963, les membres de la Commission ont exposé leurs vues générales sur la question en discussion (Opération des Nations Unies au Congo: prévisions de dépenses). A la 1017ème séance, tenue le 11 octobre 1963, certains membres ont également exposé leurs vues générales à l'occasion des explications de vote, sur le projet de résolution dont la Commission était saisie. La discussion générale sur la question examinée par la Commission, et notamment sur la résolution proposée, ainsi que les vues des délégations qui ont participé aux débats sont analysées dans les comptes rendus officiels de la Commission (A/C.5/SR.1008 à 1017)."

49. M. VAN CAUWENBERGHE (Belgique) rappelle que sa proposition tendait à permettre à la Commission de parvenir à un accord rapide. Les opinions exprimées par d'autres orateurs ont montré toutefois que cela était difficile, sinon impossible. M. van Cauwenberghe appuie donc la proposition du représentant d'Israël, telle qu'elle a été reprise et développée par le Rapporteur.

50. M. KITTANI (Irak) considère que la Commission doit choisir entre un simple énoncé des faits avec renvoi aux comptes rendus analytiques et une narration complète résumant toutes les opinions exprimées. La troisième solution proposée, un résumé du débat en quelques paragraphes, serait très difficile, vu la grande diversité des opinions exprimées: par exemple, la France comme l'Irak se sont abstenus lors du vote sur le projet de résolution, mais pour des raisons entièrement différentes, toutefois sans rapport avec le paragraphe 5 du dispositif, motif de l'abstention de plusieurs pays latino-américains. La délégation irakienne préférerait, à une narration complète, un simple énoncé des faits, sur lequel il serait plus facile de se mettre d'accord et qui ne désavantagerait aucune délégation. M. Kittani appuie donc la proposition du Rapporteur.

51. M. BOURLINE (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit qu'aucun des arguments avancés jusque-là ne change rien au fait que le rapport, dans la forme sous laquelle il est présenté, ne peut rendre compte de toutes les opinions. Ce défaut ne serait pas corrigé par le renvoi aux comptes rendus analytiques car le rapport doit constituer un document indépendant en soi. Il ne devrait pas y avoir de difficulté à résumer, en une demi-page environ, les opinions de ceux qui ont voté contre le projet de résolution ou qui se sont abstenus.

52. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne peut accepter la proposition du Rapporteur, qui signifierait l'omission des vues de la minorité.

53. M. IDZUMBUIR (Congo [Léopoldville]) signale que, outre les 16 auteurs, 52 délégations ont voté en faveur du projet de résolution. Chacune, sans doute, avait ses motifs propres, qu'il serait très difficile au Rapporteur de résumer en termes généraux. M. Idzumbuir appuie donc la proposition du Rapporteur.

54. M. SOLTYSIAK (Pologne) remarque que l'objet du rapport est de faire connaître à l'Assemblée géné-

rale, qui n'a pas le temps de parcourir tous les comptes rendus analytiques et autres documents, ce qui s'est s'est passé au cours des débats de la Commission. C'est pourquoi le paragraphe 2 et l'alinéa a du paragraphe 3 résument l'opinion du Secrétaire général, l'alinéa b de ce même paragraphe celle du Premier Ministre du Congo, et le paragraphe 4 celle du Comité consultatif, toutes exposées en détail dans les documents pertinents. Il est donc logique que le rapport contienne aussi un résumé des vues des délégations, ainsi que les amendements et propositions qu'elles ont présentés. M. Soltysiak propose donc que le Rapporteur prenne contact avec les délégations et prépare un résumé de ce genre en deux ou trois paragraphes.

55. Le PRESIDENT fait observer que le Président de l'Assemblée générale compte que le débat s'achèvera le jour même.

56. M. BOUDJAKDJI (Algérie) [Rapporteur] précise qu'il a présenté au choix de la Commission les seules solutions qu'il juge possibles. La proposition polonaise ne paraît pas réalisable, vu le temps limité dont la Commission dispose.

57. M. TABIBI (Afghanistan) croit qu'avec un peu plus de temps le Rapporteur pourrait parfaitement rédiger un paragraphe traduisant toutes les opinions exprimées à la Commission.

58. M. TARDOS (Hongrie) propose formellement d'ajouter au rapport un paragraphe ou deux résumant les différentes opinions exprimées lors du débat.

59. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) considère que, la proposition du représentant de la Hongrie étant plus éloignée de la proposition originale dont la Commission est implicitement saisie, à savoir approuver le projet de rapport, elle doit être mise aux voix avant la proposition du Rapporteur.

60. Le PRESIDENT met aux voix la proposition du représentant de la Hongrie.

Par 33 voix contre 11, avec 34 abstentions, la proposition du représentant de la Hongrie est rejetée.

61. Le PRESIDENT, rappelant à la Commission que le Rapporteur a accepté la proposition tendant à supprimer l'expression "à la demande de la Commission" au paragraphe 1, met aux voix sa proposition d'ajouter un nouveau paragraphe après le paragraphe 4.

Par 59 voix contre zéro, avec 19 abstentions, la proposition du Rapporteur est adoptée.

Le projet de rapport (A/C.5/L.794), ainsi modifié, est adopté.

62. M. QUIJANO (Argentine) trouve que la discussion a fait ressortir que de nombreuses délégations n'étaient pas satisfaites de la forme donnée au rapport dans le cas présent. Il faut donc espérer que, sur les autres questions à examiner, le Rapporteur suivra la méthode, autrefois normale de la Commission, de rendre compte aussi complètement que possible des opinions exprimées.

63. M. TABIBI (Afghanistan) aurait voulu prendre de nouveau la parole avant le vote pour montrer qu'en rejetant la proposition de la Hongrie la Commission créerait un précédent contre l'enregistrement des opinions de ses membres dans ses rapports, ce qui est pourtant l'objet même des rapports à l'Assemblée générale. M. Tabibi aurait également voulu connaître le texte exact de la proposition du Rapporteur; l'ignorant, il a dû s'abstenir.

La séance est levée à 18 h 25.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1019e SÉANCE

Mercredi 16 octobre 1963, à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 58 de l'ordre du jour:
Projet de budget pour l'exercice 1964
Discussion générale 61

Organisation des travaux de la Commission . . . 61

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/L.792)

Discussion générale

1. Le SECRETAIRE GENERAL présente le projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5505) [1].

2. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente le rapport du Comité consultatif (A/5507) sur le projet de budget pour 1964 [1].

3. M. VAN CAUWENBERGHE (Belgique) indique que, après s'être abstenue de commenter les propositions budgétaires tant que la Belgique suspendait ses paiements à l'Organisation, la délégation belge peut à nouveau prendre part à la discussion générale sur le projet de budget, puisque le Gouvernement belge vient de verser la somme de 1 682 757 dollars à titre de contribution aux derniers budgets ordinaires et se propose de régler prochainement le reliquat des sommes dues.

4. Le projet de budget pour 1964 atteint le niveau record de 99 millions de dollars, compte tenu des crédits revisés; les réductions proposées par le Comité consultatif le ramèneraient à 97 900 000 dollars. La tendance à l'augmentation se maintient d'un exercice à l'autre, mais il semble que le rythme de l'accroissement s'atténue depuis 1962. En effet, sous la pression des Etats Membres, les dépenses générales de l'Organisation sont soumises à un contrôle sévère, et l'augmentation des dépenses, dans l'ensemble, n'est pas attribuable à une mauvaise gestion. Il ne faut pas oublier que l'action de l'ONU se développe sur tous les plans et que la hausse du coût de la vie se répercute sur les traitements du personnel. Certes, on concevrait mal que l'Organisation réduise ses activités dans les domaines économique et social, mais l'augmentation des dépenses dans ces domaines devrait être compensée par la stricte programmation et la rationalisation de ces activités. Les propositions du Secrétariat auraient alors plus de chances d'être approuvées par les Etats Membres. La rationalisation pourrait consister, pour le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires, à organiser leurs travaux sur plusieurs années, et, pour le Secrétaire général, à transférer du personnel d'un service à l'autre selon les besoins. Par ailleurs, il faudrait limiter la documentation qui gagnerait en qualité à être présentée de façon plus concise. Il faudrait également que le Conseil décide que ses commissions techniques se réuniront désormais une fois tous les deux ans. Le Comité consultatif a évoqué ces questions également dans son rapport, et la délégation belge appuie toutes les suggestions qu'il présente. Elle approuve en particulier les observations du Comité consultatif sur l'établissement des programmes du Conseil économique et social qui, dans les circonstances actuelles, rend difficile la préparation du projet de budget; il serait bon que les demandes de crédits revisés soient soumises à l'Assemblée dès l'ouverture de sa session. Quant au budget additionnel, il devrait comprendre uniquement les dépenses qui sont vraiment imprévues et extraordinaires.

5. Lors de l'examen des comptes de 1962, le Comité des commissaires aux comptes et le Comité consultatif avaient constaté un certain relâchement de la discipline administrative; les signes de ce relâchement semblent s'accentuer. Il faudrait, pour y remédier, créer un cadre de fonctionnaires spécialistes des questions financières, qui pourraient être recrutés à l'extérieur en attendant que l'Organisation puisse les former elle-même.

6. Ces considérations mises à part, le projet de budget pour 1964 est un document précis et clair, qui fait honneur au Secrétaire général et à ses collaborateurs. Quant au rapport du Comité consultatif, il contient tous les éléments d'un examen constructif du projet de budget, et la délégation belge approuve les conclusions qui s'y trouvent. L'important, en fin de compte, est de s'efforcer de ne pas laisser les dépenses augmenter inconsidérément et, lorsqu'elles doivent augmenter, de veiller à ce que l'argent soit dépensé de façon économique. En effet, il faut que les Etats Membres puissent persuader l'opinion publique que les contributions versées servent vraiment à défendre les nobles causes pour lesquelles l'Organisation travaille.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

7. M. HAGBERG (Suède) signale que, lorsque la Commission examinera les prévisions de dépenses relatives à la FUNU (A/5495), elle sera saisie également d'un rapport du Secrétaire général sur l'organisation et le fonctionnement de la Force (A/5494), dans lequel le Secrétaire général dit, au

[1] Le texte in extenso de la déclaration faite par le Secrétaire général a été distribué sous la cote A/C.5/988 et celui de la déclaration faite par le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sous la cote A/C.5/989; ces deux textes figurent dans les Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-huitième session, Annexes, point 58 de l'ordre du jour.

paragraphe 5, que "le moment est peut-être venu de rechercher s'il est possible de revoir et de restreindre les fonctions de la FUNU, afin de pouvoir en réduire l'effectif et le coût sans accroître indûment les risques d'une reprise des combats le long de la ligne". Le Secrétaire général ajoute qu'il est disposé à étudier la question et à faire rapport à l'Assemblée générale à ce sujet. La délégation suédoise estime qu'il serait souhaitable que le Secrétaire général présente cette étude à temps pour que la Commission puisse l'étudier en même temps que les prévisions de dépenses relatives à la FUNU.

8. M. TURNER (Contrôleur) déclare que le Secrétaire général est prêt à entreprendre l'étude en question. Toutefois, il doit attendre pour cela le retour à Gaza du Commandant de la FUNU, qui se trouve actuellement au Yémen où il dirige la Mission d'observation des Nations Unies. Dans ces conditions, le Secrétaire général espère être en mesure de faire rapport à l'Assemblée générale sur les résultats de l'étude à la fin de novembre ou peu après.

9. Le PRESIDENT propose que la Commission demande au Secrétaire général d'entreprendre l'étude mentionnée au paragraphe 5 de son rapport (A/5494) et de faire rapport à l'Assemblée générale sur les résultats de cette étude pendant la session en cours.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 20.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1020e SÉANCE

Jeudi 17 octobre 1963, à 15 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 58 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)	
Discussion générale (suite)	63
Examen en première lecture	
Chapitre premier. — Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires	64
Chapitre 2. — Réunions et conférences spéciales	64

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/L.792) [suite]

Discussion générale (suite)

1. M. ZALAMEA (Colombie) fait observer que le Secrétaire général, dans le projet de budget pour 1964 (A/5505, avant-propos, par. 10 et 15), comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, dans son rapport principal (A/5507) sur le projet de budget, attirent l'attention de l'Assemblée générale sur la grave situation financière de l'Organisation, en indiquant qu'il faut suivre une politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises, ainsi que d'austérité budgétaire. Chacun reconnaîtra la nécessité d'une telle politique, mais ce qui importe c'est de trouver comment l'appliquer au mieux sans compromettre le caractère essentiellement dynamique de l'Organisation ou l'efficience, la compétence et l'intégrité des fonctionnaires.

2. Il n'y a pas de solution unique à la présente crise financière, mais le Secrétaire général et le Comité consultatif ont tous deux indiqué diverses possibilités d'amélioration. Au paragraphe 17 de son avant-propos au projet de budget, le Secrétaire général demande aux Etats Membres de faire preuve d'une certaine discipline lors de l'établissement des programmes de travail, et, au paragraphe 33, il signale que la stabilisation relative qui caractérise les prévisions budgétaires pour 1964 ne pourra pas être maintenue sans la coopération des Etats Membres. Au paragraphe 64 de son rapport, le Comité consultatif va encore plus loin en indiquant que le moment est venu pour les organes principaux d'exercer un contrôle sur le programme des réunions de leurs organes subsidiaires. La délégation colombienne s'inclinera devant la nécessité d'une discipline, mais elle tient vivement à ce que l'activité de l'Organisation ne soit pas indûment restreinte et à ce que sa croissance ne soit pas entravée. Il est possible d'arriver à un compromis entre une trop grande rigueur et une trop grande faiblesse, comme le Conseil économique et social l'a montré dans sa résolution 936 (XXXV) du 10 avril 1963, par laquelle il a invité ses organes subsidiaires à étudier le nombre et le calendrier de leurs réunions, leurs programmes de travail et leur ordre de priorités, et, ce faisant, il a donné l'exemple aux autres organes de l'ONU. La Colombie a exposé sa position à l'égard de la question à la 986ème séance de la Commission, lors de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale: l'augmentation des dépenses de l'Organisation n'est pas plus rapide qu'on ne pouvait raisonnablement le prévoir dans les circonstances présentes, notamment à un moment où, sur le plan interne, l'accroissement continu des dépenses publiques est un phénomène commun à tous les pays. Pour la plupart des Etats Membres, les diverses contributions qu'ils versent à l'Organisation représentent une fraction décroissante des dépenses internes en général et des dépenses publiques en particulier. Des critères financiers strictement conservateurs sont de nature à ne pas se révéler plus opportuns si on les applique à l'ONU que si on les applique aux politiques nationales, à l'égard desquelles ils représentent souvent la dernière arme que les préjugés opposent au développement nécessaire des institutions publiques. Le projet de budget pour l'exercice 1964, pas plus que la somme globale de quelque 207 millions de dollars qu'auront à acquitter les Etats membres des diverses organisations reliées à l'ONU, ne semblent excessifs, si l'on considère que ces sommes représentent le coût de l'appareil de maintien de la paix le plus important que l'histoire ait connu. De fait, ces chiffres sont insignifiants par rapport aux énormes sommes que de nombreux budgets nationaux consacrent aux armements. En bref, la délégation colombienne, tout en acceptant les conclusions du Secrétaire général consignées aux paragraphes 59, 60 et 61 de son avant-propos, estime que l'austérité ne doit pas conduire à la stagnation.

3. Un autre point important sur lequel la délégation colombienne a insisté lors de la dix-septième session est que, pour urgente que soit la nécessité d'économiser, le résultat définitif peut fort bien être à l'opposé du but initialement recherché si lesdites économies ont pour effet d'amoindrir l'efficacité du Secrétariat. L'effort fait pour économiser actuellement quelques milliers de dollars peut entraîner une crise de personnel qui risque d'être beaucoup plus coûteuse à longue échéance. Il faut également tenir compte de l'effet psychologique que les économies peuvent avoir pour le personnel, qui risque de penser que ses intérêts légitimes sont négligés.

4. La délégation colombienne tient à féliciter le Contrôleur et le chef de la Division du budget de la clarté avec laquelle ils ont présenté les prévisions de dépenses, et, en particulier, de la création d'une

nouvelle catégorie de postes temporaires que le Secrétaire général mentionne au paragraphe 6 de son avant-propos. Quant aux postes permanents, le Comité consultatif déclare, au paragraphe 120 de son rapport, qu'au 30 juin 1963 il y avait dans la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de rang plus élevé 172 postes vacants, dont 114 dans le secteur économique et social. La délégation colombienne souhaite demander au Contrôleur: premièrement, quel est le nombre de ces vacances qui est imputable à l'impossibilité de trouver des candidats ayant les aptitudes requises; deuxièmement, combien desdites fonctions sont actuellement exercées, à temps partiel ou à titre temporaire, par d'autres fonctionnaires; et, troisièmement, étant donné que la plupart des vacances existent dans le secteur économique et social, s'il serait possible d'indiquer la répartition des vacances par activité et par organisation. En ce qui concerne le paragraphe 38 de l'avant-propos du Secrétaire général au projet de budget, M. Zalamea rappelle qu'à la dix-septième session (946ème séance) la délégation colombienne s'est particulièrement intéressée à l'amélioration du système de climatisation dans les sous-sols du Siège, où les conditions de travail sont très pénibles durant certains mois, et il serait reconnaissant au représentant du Secrétaire général de bien vouloir lui faire connaître les mesures que l'on a prises ou que l'on envisage de prendre pour améliorer cet état de choses. La délégation colombienne accueille avec satisfaction la proposition mentionnée dans les paragraphes 46 à 49 de l'avant-propos du Secrétaire général et tendant à inscrire dans les prévisions de dépenses une somme annuelle destinée aux gros travaux d'entretien et d'agrandissement des installations. Enfin, en ce qui concerne le paragraphe 51 de l'avant-propos, M. Zalamea pense que le Secrétaire général devrait rechercher s'il ne serait pas possible d'obtenir que des publications autres que celles qui sont soumises à des délais très stricts de parution soient imprimées dans des pays situés hors d'Europe et d'Amérique du Nord où les arts graphiques sont particulièrement développés, notamment dans les pays d'Amérique latine.

5. Pour ce qui est du rapport principal du Comité consultatif, M. Zalamea se réserve de faire connaître l'avis de sa délégation à l'égard des réductions recommandées par le Comité, au moment où la Commission examinera le projet de budget chapitre par chapitre. Aux paragraphes 68 et 69 de son rapport principal et au paragraphe 4 de son rapport (A/5434) sur le rapport financier et les comptes de l'ONU pour 1962, le Comité consultatif parle d'un certain abaissement des normes en ce qui concerne les services de conférence, dû aux lourdes tâches imposées à un personnel limité. Tout facteur, d'ordre budgétaire ou autre, qui nuit aux services du Secrétariat est extrêmement inquiétant.

6. Pour ce qui est du programme d'information, la délégation colombienne fera connaître son avis au moment où la Commission examinera l'annexe III aux prévisions de dépenses, mais, d'ici là, M. Zalamea, se référant au paragraphe 87 du rapport principal du Comité consultatif, souhaiterait savoir quel type d'assistance on entend fournir aux Etats Membres: s'agit-il de les aider à développer leurs propres moyens d'information ou à faire connaître l'œuvre de l'Organisation? En concluant, M. Zalamea demande à la Commission de ne pas oublier que, derrière les froides statistiques qu'elle examine, il y a des êtres humains qui, eux, sont vivants.

Examen en première lecture (A/C.5/L.792)

CHAPITRE PREMIER. — FRAIS DE VOYAGE ET AUTRES FRAIS DES REPRESENTANTS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS, COMITES ET AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES (A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/978)

7. Le PRESIDENT invite la Commission à aborder, en première lecture, l'examen du projet de budget pour 1964 (A/5505) et attire son attention sur les documents pertinents. Le document A/C.5/L.792 donne le détail des crédits demandés.

8. Pour le chapitre premier, le Secrétaire général demandait, dans le document A/5505, un crédit de 1 237 500 dollars. Dans son rapport principal (A/5507, par. 105), le Comité consultatif recommandait d'ouvrir un crédit de 1 148 100 dollars. En recommandant cette réduction de 89 400 dollars, le Comité consultatif partait de l'hypothèse que le Conseil économique et social déciderait, à sa trente-sixième session, de réduire le calendrier de ses propres réunions et de celles de ses commissions techniques en 1964, décision que le Conseil a effectivement prise par la suite. Dans ses demandes de crédits revisées (A/C.5/978), le Secrétaire général recommande donc de réduire de ce montant les prévisions initiales et demande un crédit supplémentaire de 26 000 dollars. Le Comité consultatif, dans son rapport (A/5529, par. 35 et 36), recommande d'approuver ces demandes de crédits revisées. Le crédit que le Secrétaire général demande au chapitre premier et celui que le Comité consultatif recommande d'ouvrir à ce chapitre est donc de 1 174 100 dollars.

9. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) attire l'attention de la Commission sur le paragraphe 100 du rapport principal du Comité consultatif, où le Comité signale que l'on pourrait réaliser 250 000 dollars d'économies si le régime des voyages applicable aux fonctionnaires, tel qu'il a été adopté à la dix-septième session de l'Assemblée générale [1], était aussi appliqué aux voyages des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires. Le remboursement des frais de voyage des membres des commissions et des représentants a été institué à l'origine pour éviter qu'aucun gouvernement ne se trouve, par suite de difficultés financières, dans l'impossibilité de se faire représenter à des réunions de l'ONU; mais aucune règle n'a été fixée quant à la classe dans laquelle les représentants voyageraient aux frais de l'ONU. Etant donné la situation financière présente de l'Organisation, il y a lieu d'envisager sérieusement tous les moyens d'économiser; en l'occurrence, la Commission devrait attirer l'attention de l'Assemblée générale sur l'observation du Comité consultatif et lui faire connaître sa façon de voir.

A l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif (A/5507, par. 105, et A/5529, par. 35 et 36) tendant à ouvrir un crédit de 1 174 100 dollars au chapitre premier est approuvée en première lecture.

CHAPITRE 2. — REUNIONS ET CONFERENCES SPECIALES (A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/978)

10. Le PRESIDENT signale que le crédit de 180 200 dollars initialement demandé par le Secrétaire général

[1] Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 62 de l'ordre du jour, document A/5391, par. 52 à 56.

pour le chapitre 2 a été accepté par le Comité consultatif (A/5507, par. 112). Dans ses demandes de crédits revisées (A/C.5/978, par. 7), le Secrétaire général propose qu'un crédit de 2 302 000 dollars soit ouvert à l'article premier (Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement), montant que le Comité consultatif recommande de réduire de 112 000 dollars (A/5529, par. 25). Le crédit global que le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre 2 est donc de 2 370 200 dollars.

11. Les prévisions relatives au chapitre 2 ne comprennent pas de demandes de crédits pour la troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, pour laquelle des estimations seront présentées une fois que le Comité consultatif scientifique des Nations Unies se sera réuni, au début de novembre, pour examiner la question de la publication des mémoires et des actes de la Conférence. La question est examinée au paragraphe 9 du rapport du Secrétaire général relatif à cette conférence (A/5491). Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans sa déclaration sur le projet de budget pour 1964 (A/C.5/988, par. 7) le coût global de la Conférence est estimé provisoirement à 1 700 000 dollars.

12. M. PRUSA (Tchécoslovaquie) se déclare satisfait de la manière dont le programme de travail pour l'année à venir a été réorganisé et rationalisé. Lors de la dix-septième session, de nombreux représentants s'étaient déclarés inquiets du nombre croissant des réunions dont le Secrétariat doit assurer le service. Malgré des appels à la modération, le nombre des réunions à New York et à Genève avait presque doublé de 1960 à 1962 (voir A/5507, par. 53), et il ne faisait guère de doute que la même tendance se manifesterait en 1963. Il était donc essentiel d'agir d'urgence, étant donné qu'un programme trop chargé créait de graves problèmes pour le Secrétariat et pour les gouvernements des petits pays et empêchait les réunions en question de donner des résultats adéquats, en particulier lorsque leur succès dépendait de travaux préparatoires. Il était essentiel de veiller à ce que les ressources disponibles fussent consacrées à un programme de priorités soigneusement mis au point, comme le prévoyaient la résolution 1797 (XVII) de l'Assemblée générale et la résolution 936 (XXXV) du Conseil économique et social. Le Conseil a donné le bon exemple en décidant de réduire le nombre des réunions pendant 1964, des sessions biennales étant particulièrement souhaitables pour les organes dont les travaux demandent une préparation préalable.

13. En ce qui concerne la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, le Gouvernement tchécoslovaque la considère comme la réunion la plus importante de ce genre qui ait jamais été organisée sous les auspices de l'ONU. Toutefois, le montant initialement prévu — 1 300 000 dollars — se trouve maintenant plus que doublé et atteint environ 3 millions de dollars, et il semble le même que cette somme ne suffira pas, étant donné que la portée de la Conférence a été beaucoup élargie. Cet exemple montre à quel point il est nécessaire que les organes qui envisagent des réunions en fixent la portée dès le début, de sorte que le Secrétaire général et les Etats Membres puissent en évaluer le coût. La délégation tchécoslovaque est persuadée que le Secrétaire général fera de son mieux pour maintenir au minimum le coût de la Conférence. Il y a moyen d'économiser sur les dépenses de personnel, qui représentent près de la moitié du total. Il faut affecter à la Conférence un nombre de fonctionnaires permanents aussi élevé que possible, en prélevant notamment sur l'effectif du Département des affaires économiques et sociales. Ces fonctionnaires devraient être disponibles puisque le Conseil économique et social a supprimé nombre de ses réunions et que les travaux d'aménagement du Siège réduiront beaucoup le nombre des réunions qui pourront s'y tenir.

14. M. WEI (Chine) signale que les prévisions du Secrétaire général relatives à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ne comportent pas de crédits pour les services linguistiques en chinois. Comme le chinois est l'une des langues officielles de l'ONU, M. Wei demande expressément que les services de traduction et autres, en chinois, soient assurés.

15. M. KIRKBRIDE (Secrétariat) déclare que les demandes de crédits concernant l'emploi des langues lors de la Conférence sur le commerce ont été établies en fonction du règlement intérieur provisoire de la Conférence que le Conseil économique et social a approuvé à sa trente-sixième session[2]. L'addition du chinois comme langue officielle de la Conférence supposerait que l'on assure l'interprétation à partir du chinois, que l'on traduise la documentation essentielle au cours de la Conférence, et que l'on imprime et publie une partie des actes de la Conférence, notamment l'Acte final. Les dépenses supplémentaires à prévoir seraient de l'ordre de 30 000 dollars, étant entendu que les travaux de traduction et de reproduction nécessaires, pour ce qui est de la documentation établie avant la Conférence, seraient effectués par les services du Siège. Si cet arrangement est acceptable pour le représentant de la Chine, le Secrétaire général s'efforcera de faire face à ce minimum de dépenses supplémentaires à l'aide du crédit global que le Comité consultatif recommande dans le document A/5529.

16. M. WEI (Chine) remercie le représentant du Secrétaire général de défendre les règles et pratiques concernant les langues officielles et il veut croire que le Comité préparatoire de la Conférence en tiendra compte.

17. M. JAYASINHA (Ceylan) souligne qu'il est nécessaire que le projet de budget donne au moins une idée approximative de toutes les dépenses prévisibles. Il aurait été plus utile d'indiquer dans le projet de budget pour 1964 un montant même approximatif des dépenses qu'entraînera la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Ce sentiment est partagé par le Comité consultatif, au paragraphe 21 de son rapport principal.

18. M. KIRKBRIDE (Secrétariat) précise qu'il n'a pas été possible d'établir de demandes de crédits pour la Conférence à temps pour les faire figurer dans le projet de budget pour 1964, car le Secrétariat devait attendre le rapport du Comité préparatoire sur les travaux de sa deuxième session, qui s'est tenue du 21 mai au 29 juin 1963, et la suite que le Conseil économique et social donnerait à ce rapport à sa trente-sixième session. Toutefois, un état estimatif détaillé a été incorporé, le moment venu, dans les demandes de crédits revisées (A/C.5/978).

2/ Voir Documents officiels du Conseil économique et social, trente-sixième session, Annexes, point 5 de l'ordre du jour, document E/3799, annexe I.

19. Selon M. SOLTYSIAK (Pologne), il y aurait lieu de rechercher davantage comment réduire le crédit demandé au chapitre 2, en priant certaines des institutions spécialisées d'organiser certaines conférences dans les domaines de leur compétence.

20. M. KITTANI (Irak) déclare que son pays a toujours appuyé l'idée d'une conférence sur le commerce et le développement, mais il estime que la préparation de la Conférence qui se tiendra en 1964 laisse beaucoup à désirer. A la suite des discussions de fond qui ont eu lieu au cours de la dix-septième session, la date, la portée et la nature de la Conférence sont demeurées non fixées sur un certain nombre de points importants. Le crédit qui a dû être ouvert alors pour la Conférence n'avait donc guère de rapport avec la réalité. La portée de la Conférence, telle qu'elle ressort des travaux du Comité préparatoire, sera beaucoup plus vaste qu'on ne l'avait envisagé à l'origine, de sorte qu'il a fallu pratiquement doubler le crédit initialement prévu. M. Kittani sait qu'il n'était pas possible de prévoir que la Conférence compterait cinq grandes commissions qui se réuniront simultanément, mais il tient à souligner qu'il faut préparer plus soigneusement les conférences avant de présenter des prévisions de dépenses. Il espère que la procédure peu satisfaisante suivie pour la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ne se répétera pas.

21. M. Kittani trouve, toutefois, les prévisions de dépenses actuelles pour la Conférence acceptables et constate avec plaisir que le Secrétaire général pourra couvrir, à l'aide du crédit global demandé, les 30 000 dollars supplémentaires à prévoir pour les services linguistiques en chinois.

A l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif (A/5507, par. 112, et A/5529, par. 25) tendant à ouvrir un crédit de 2 370 200 dollars au chapitre 2 est approuvée en première lecture.

La séance est levée à 17 h 5.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1021e SÉANCE

Lundi 21 octobre 1963, à 15 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 58 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)	
Discussion générale (suite)	67
Examen en première lecture (suite)	
Chapitre 5. — Frais de voyage du personnel	69
Chapitre 6. — Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation .	71

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/L.792) [suite]

Discussion générale (suite)

1. M. TARDOS (Hongrie) exprime l'espoir que, dans l'atmosphère de détente qui marque l'ouverture de la dix-huitième session de l'Assemblée générale, la Cinquième Commission pourra trouver une solution aux difficultés financières très graves que connaît l'Organisation, difficultés qui rendent indispensable une politique de stricte austérité, comme l'a souligné le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport principal (A/5507, par. 30). A l'augmentation du montant net des dépenses par rapport à 1963, il faut ajouter les dépenses dites imprévues et extraordinaires, qui se sont élevées à 800 000 dollars en 1963, de sorte que le chiffre net des dépenses de 1964 sera probablement supérieur de près de 10 millions de dollars au chiffre correspondant de 1963. De 1959 à 1962, le montant brut du budget a augmenté de plus de 63 p. 100. Pour enrayer cette tendance, il faudrait, à l'exemple de certaines organisations internationales, fixer un plafond au montant du budget, ce qui reviendrait à appliquer à l'ensemble du budget la politique de stabilisation que l'on applique maintenant au Service de l'information. A ce propos, M. Tardos approuve entièrement le Comité consultatif de veiller à ce que le budget additionnel ne couvre que les dépenses qui sont vraiment imprévues et extraordinaires.

2. Une étude détaillée du projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5505) fait bien vite apparaître des possibilités d'économies. Aux chapitres 3 (Traitements et salaires) et 4 (Dépenses communes de personnel) surtout, les crédits demandés pourraient être considérablement réduits. Plusieurs délégations estiment que certaines dépenses n'ont pas leur place dans le budget ordinaire: par exemple, les dépenses relatives au cimetière commémorant les morts des Nations Unies en Corée, le paiement des intérêts afférents aux obligations de l'ONU et le remboursement du principal venant à échéance, les dépenses de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, celles de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, et celles du Service mobile de l'ONU. D'ailleurs, étant donné que ces dépenses découlent d'opérations militaires, c'est au Conseil de sécurité et non à l'Assemblée générale qu'il appartient de voter les crédits nécessaires. Les charges financières qui pèsent sur les Etats Membres sont déjà énormes, et la procédure qui consiste à faire partager à tous les Etats Membres les frais de l'ONUC et les dépenses de la FUNU est tout à fait irrégulière.

3. En ce qui concerne les programmes techniques (chapitres 13 à 17), les délégations des pays socialistes ne sont pas les seules à estimer que le coût de ces programmes ne devrait pas être imputé sur le budget ordinaire. Le Gouvernement hongrois envisage de verser à l'avenir en monnaie nationale la part de sa contribution qui correspond à ces chapitres. Il espère ainsi obtenir ce que jusqu'à présent il n'a pas obtenu, à savoir que l'Organisation mette à profit les possibilités d'assistance technique qui existent en Hongrie et que ce pays a toujours tenues à sa disposition.

4. Le programme des conférences prend une telle ampleur qu'un contrôle sérieux s'impose. Il serait souhaitable de déplacer les dates des sessions du Conseil économique et social, de façon que les incidences financières de ses résolutions puissent être évaluées en temps voulu. Devant le nombre croissant des conférences et l'insuffisance des ressources en personnel et en moyens financiers et techniques, il importe d'appliquer un ordre de priorité.

5. La répartition géographique du personnel s'est quelque peu améliorée, mais, à l'échelon supérieur du Secrétariat, une discrimination injuste donne aux pays membres des alliances militaires occidentales un avantage considérable sur les pays socialistes et les pays en voie de développement. Dans l'intérêt de l'Organisation, il faut mettre fin sans retard à cet état de choses.

6. Le titre III (Bâtiments, matériel et charges communes) prend une importance considérable en raison de l'ampleur des transformations nécessaires. Le Secrétaire général, au paragraphe 46 de son avant-propos au projet de budget, propose la création d'un "fonds pour les bâtiments", grâce auquel on pourrait éviter d'imposer aux Etats Membres des charges financières très lourdes certaines années. La délégation hongroise est disposée à examiner une telle solution, mais elle juge préférable d'attendre la publication du rapport distinct que le Secrétaire général doit présenter à ce sujet. Même si le fonds en question n'est pas créé, le Secrétariat se doit

d'avoir un programme de travaux de rénovation, de réparation et de remplacement.

7. Pour conclure, M. Tardos répète qu'il est tout à fait possible de réduire le montant du budget de 1964 et exprime l'espoir que l'Assemblée générale pourra supprimer les dépenses injustifiées ainsi que les inégalités qui subsistent dans la répartition du personnel de l'Organisation.

8. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) félicite le Secrétaire général d'avoir maintenu le montant des dépenses prévues pour 1964 à un niveau proche de celui des dépenses de 1963, et cela en dépit de nouveaux frais inévitables, de l'augmentation du nombre des Etats Membres et de la hausse des coûts; il ne faut pas oublier non plus que le crédit global demandé pour 1963 avait été réduit de 2 millions de dollars. D'un autre côté, l'Organisation doit rester dynamique et efficace, et il est normal de prévoir un certain accroissement de son activité; en même temps, la politique de maintien du budget dans les limites acquises prévue pour l'exercice à venir offrira l'occasion de rationaliser les activités de l'Organisation. Le Comité consultatif et le Secrétaire général sont d'accord sur la nécessité d'assurer une concentration plus poussée des activités et de réduire sensiblement le volume de travail global. Le Conseil économique et social a montré qu'il était disposé à faire des efforts en ce sens.

9. Il est essentiel que les règles d'ordre et de discipline s'appliquent aux domaines qui sont en expansion rapide. Le nombre des conférences est si élevé que le Secrétariat ne suffit plus à la tâche. Le programme des conférences pour 1964 pourrait être allégé. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement garde évidemment la priorité, mais on pourrait peut-être retarder la troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, au sujet de laquelle le Secrétaire général a d'ailleurs mis sérieusement en garde l'Assemblée générale (A/5505, avant-propos, par. 28). Il n'y aurait guère d'inconvénient à repousser cette conférence à l'année 1965. Cependant, si les préparatifs sont déjà trop avancés pour pouvoir être modifiés, il faudra du moins veiller à maintenir au minimum l'ampleur, la durée et le coût de ladite conférence. Ce qu'il faut, en fait, c'est arrêter l'ensemble du programme des conférences à l'avance. Il serait bon que le Conseil économique et social, suivant la recommandation du Comité consultatif (A/5507, par. 51), passe en revue l'ensemble de son programme de façon que le programme complet soit établi, si possible, assez tôt pour figurer dans le projet de budget initial. De plus, l'Assemblée aurait peut-être avantage à fixer un plafond pour le nombre des réunions principales que le Conseil est autorisé à prévoir. Le retour à des sessions biennales serait avantageux à la fois pour les programmes de travail et pour le Secrétariat. Il importe également de freiner l'augmentation des réunions d'experts et des réunions techniques. En limitant le programme des conférences, l'Assemblée permettrait au Secrétaire général d'affecter le personnel du Secrétariat aux travaux prioritaires, tels que la préparation de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ou le programme d'industrialisation.

10. Le projet de budget pour 1964 fait apparaître une augmentation considérable des dépenses relatives aux bâtiments. A ce sujet, le Secrétaire général a exposé de façon convaincante les avantages d'un vaste programme à long terme d'entretien et d'agrandissement des installations. Il y aurait tout intérêt à stabiliser ces crédits, en votant chaque année des crédits qui constitueraient une réserve disponible lorsqu'il faudrait engager des dépenses de cet ordre. Il serait bon que le Secrétaire général présente un rapport indiquant les projets de gros travaux au Siège et à Genève, ainsi que les propositions concernant un fonds pour les bâtiments.

11. La délégation néo-zélandaise apprécie les efforts déployés par le Comité consultatif pour obtenir que des économies soient réalisées. En particulier, elle estime que l'on pourrait appliquer aux représentants des Etats Membres le régime des voyages en classe économie. Comme l'a fait observer le Comité consultatif, une décision de l'Assemblée en ce sens inciterait tous les organismes des Nations Unies à réaliser des économies supplémentaires.

12. Il est étonnant, étant donné la politique de maintien du budget dans les limites acquises, que le Service de l'information ait dépassé le plafond des dépenses fixé pour 1963. De l'avis de la délégation néo-zélandaise, les activités d'information, malgré leur importance, ne sont pas de celles auxquelles il faut accorder la priorité. Elle approuve donc les réductions recommandées par le Comité consultatif.

13. Toutefois, elle ne peut appuyer toutes les réductions proposées par le Comité. Etant donné les réductions acceptées lors de la dix-septième session, à une époque où les prix et les dépenses fixes augmentaient, elle comprend les appréhensions du Secrétaire général à propos des chapitres 8 (Matériel et installations), 9 (Entretien, utilisation et location des locaux) et 10 (Frais généraux) en particulier. Le Secrétaire général a prouvé qu'il se rendait parfaitement compte de la nécessité d'exercer un contrôle. La délégation néo-zélandaise ne veut pas risquer de nuire à l'efficacité administrative et hésite donc à s'associer aux demandes de compression des dépenses concernant ces chapitres.

14. Les difficultés financières de l'Organisation n'ont pas été provoquées par une mauvaise gestion budgétaire. La crise financière n'est pas une crise budgétaire et doit être résolue en dehors de toute question de politique budgétaire. Il serait injuste d'être si strict en matière budgétaire alors que les coûts augmentent, que les Etats Membres de l'Organisation sont de plus en plus nombreux et que les programmes économiques et sociaux sont en plein développement. Certes, l'année 1964 devra être placée sous le signe de la modération, mais il faut toujours prévoir la possibilité d'une expansion raisonnable des activités de l'Organisation. La délégation néo-zélandaise préconise l'économie, mais, en insistant sur les économies comme devant constituer le principal objectif de la politique budgétaire, on risque d'oublier la nécessité d'analyser les tendances futures et d'évaluer le rythme d'expansion nécessaire pour y faire face.

15. La délégation néo-zélandaise n'oublie pas la crise financière, qui assombrit l'avenir de l'Organisation. Si l'ONU ne prend pas en temps voulu des mesures pour la résoudre, cette crise finira par mettre en danger l'existence même de l'Organisation. Heureusement, les tendances nouvelles de la situation politique internationale permettent d'espérer que les Etats Membres qui ont refusé de prendre leur part du coût des opérations relatives au maintien de la

paix ne voudront pas que l'ONU perde progressivement toute efficacité. La délégation néo-zélandaise appuie l'appel qui leur est adressé pour que, sans préjudice de leurs objections politiques ou juridiques, ils fassent un effort spécial pour régler leurs dettes. L'Organisation est aussi importante pour les grandes puissances que pour les petites. La délégation néo-zélandaise espère que les grandes puissances, auxquelles en incombe la responsabilité, veilleront à ce que toute détente internationale comporte aussi une solution de la crise financière de l'Organisation.

16. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) voudrait préciser le sens du paragraphe 87 du rapport principal du Comité consultatif, à l'intention du représentant de la Colombie, qui a posé une question à ce sujet dans la déclaration qu'il a faite à la 1020ème séance de la Commission. Dans ce paragraphe, le Comité consultatif ne fait que réaffirmer sa position à l'égard de l'action de l'Organisation dans le domaine de l'information, à savoir que la détermination du pourcentage des ressources de l'Organisation qui doit être consacré à l'information suppose une décision de principe et ne relève pas, à proprement parler, du domaine administratif et budgétaire.

17. Dans la section de son rapport qui a trait à l'action de l'ONU dans le domaine de l'information, et notamment au paragraphe 83, le Comité a simplement voulu rappeler un certain nombre de considérations qui doivent régir la mise en œuvre du programme de l'Organisation dans ce domaine. Le Comité a voulu souligner que le crédit ouvert par l'Assemblée, compte tenu du plafond de 6 millions de dollars qu'elle a approuvé en 1963, doit être utilisé au mieux. Le Comité n'a pas dit que le plafond fixé devrait être relevé ou abaissé. Il a simplement dit que, puisque l'Assemblée avait formulé dans ses résolutions 1335 (XIII) et 1405 (XIV) certains principes directeurs et, notamment, une politique de stabilisation budgétaire, sur laquelle elle n'est pas revenue, le Comité présumait que l'Assemblée voudrait maintenir le plafond qu'elle avait fixé pour 1963. Le Comité ne considère donc pas que la question du niveau des crédits à ouvrir soit de sa compétence.

18. Mais, si l'on tient compte, d'une part, de la situation financière critique de l'Organisation et, d'autre part, du nombre croissant des demandes d'assistance présentées par les pays en voie de développement, il est clair que la question des priorités se pose avec acuité. L'Organisation n'est pas en mesure d'entreprendre l'exécution de tous les projets que les Etats Membres peuvent juger utiles ou nécessaires. Dans ces conditions, il appartient à l'Assemblée et à l'Assemblée seule de décider quelle est la part des ressources de l'Organisation qui doit être utilisée pour aider les Etats Membres et quelle est la part de ces ressources qui peut être employée pour faire connaître au monde ce que fait l'ONU.

19. M. ZALAMEA (Colombie) remercie le Président du Comité consultatif des éclaircissements qu'il a bien voulu lui fournir.

Examen en première lecture (A/C.5/L.792) [suite]

CHAPITRE 5. — FRAIS DE VOYAGE DU PERSONNEL (A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/978)

20. Le PRESIDENT rappelle que le Comité consultatif a recommandé (A/5507, par. 191) l'ouverture d'un crédit de 1 975 000 dollars, soit une réduction de 95 000 dollars par rapport au crédit de 2 070 000 dollars demandé par le Secrétaire général. En proposant cette réduction, le Comité consultatif est parti de l'hypothèse que le Conseil économique et social accepterait de supprimer ou d'ajourner les réunions de ses commissions techniques en 1964, ce qui permettrait déjà de réaliser une économie de l'ordre de 4 000 dollars à l'article premier (Frais de voyage du personnel envoyé à des sessions) du chapitre 5.

21. Pour ce qui est des demandes de crédits revisées comme suite aux décisions du Conseil économique et social, le Secrétaire général a présenté (A/C.5/978, par. 7) une demande de crédit supplémentaire de 14 000 dollars et il a recommandé, en même temps, de réduire de 5 000 dollars le crédit initialement demandé, en raison de la décision prise ultérieurement par le Conseil économique et social au sujet du programme des réunions de ses organes subsidiaires. La réduction ainsi proposée par le Secrétaire général dépasse donc de 1 000 dollars celle qu'avait recommandée au même titre le Comité consultatif. Ce dernier a approuvé (A/5529, par. 3, 32, 33, 37 et 38) les propositions du Secrétaire général. En conséquence, le crédit global dont le Comité consultatif recommande l'ouverture est de 1 988 000 dollars, soit une réduction de 91 000 dollars par rapport au crédit initialement demandé.

22. M. SOLTYSIAK (Pologne) rappelle que la décision qu'a prise l'Assemblée générale, à sa dix-septième session, de reviser le régime des voyages applicable aux fonctionnaires de l'ONU [1] a permis d'ouvrir au chapitre 5 pour l'exercice 1963 un crédit inférieur de près de 80 000 dollars aux dépenses effectives de l'exercice 1962. En dépit de cette décision judicieuse, qui devrait permettre une utilisation plus rationnelle des crédits, et du fait que la plupart des commissions techniques du Conseil économique et social ne siégeront pas en 1964, les dépenses prévues au chapitre 5 pour cet exercice atteignent presque le niveau des dépenses de 1962. Les crédits demandés à l'article premier et à l'article II (Frais de voyage du personnel en mission [abstraction faite des sessions]) sont même supérieurs aux dépenses de 1962. L'accroissement continu des dépenses à tous les chapitres du budget est un phénomène malsain qui préoccupe les Etats Membres et les gêne considérablement. Comme la situation financière de l'Organisation est loin de s'améliorer, il est indispensable de réduire les dépenses et d'appliquer les règles d'économie les plus strictes.

23. Le Comité consultatif avait déjà signalé à l'Assemblée, lors de la dix-septième session [2], les économies supplémentaires que l'on pourrait réaliser si le nouveau régime des voyages applicable aux fonctionnaires de l'ONU était retenu pour fixer le plafond du remboursement des frais de voyage des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires, dont le coût est inscrit au chapitre premier du budget. Le Comité consultatif a évalué à 225 000 dollars les économies que l'on pourrait ainsi réaliser en 1964 pour l'ensemble du chapitre premier (Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires). Le Comité a souligné que, si l'Assemblée acceptait

[1] Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 62 de l'ordre du jour, document A/5391, par. 52 à 56.

[2] Ibid., dix-septième session, Supplément No 7, par. 66.

de reviser le régime du remboursement des frais de voyage des représentants, ce nouveau régime s'appliquerait à tout le personnel, ce qui entraînerait une économie supplémentaire d'environ 25 000 dollars au chapitre 5 (voir A/5507, par. 105). Les nouvelles normes de voyage approuvées en 1963 pour les fonctionnaires de l'Organisation différencient encore, en effet, les conditions de voyage pour certaines catégories de fonctionnaires et certains types de voyages, alors que la nécessité de faire des économies exige que tous les fonctionnaires, y compris les sous-secrétaires, voyagent en classe économie. La délégation polonaise appuiera toute proposition présentée en ce sens. Elle approuve les observations fort pertinentes que le Comité consultatif a présentées au sujet du chapitre 5 du budget dans les paragraphes 180 à 188 de son rapport principal et elle souligne qu'elle ne pourra voter les crédits demandés au chapitre 5 s'ils ne sont pas réduits.

24. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime, comme le représentant de la Pologne, qu'il convient d'utiliser plus rationnellement les crédits prévus pour couvrir les frais de voyage du personnel et souligne que les progrès mêmes de la technique aéronautique et l'utilisation des avions à réaction devraient permettre de généraliser les voyages en classe économie. Le Secrétariat et le Comité consultatif devraient donc étudier de plus près la possibilité non seulement de faire voyager tous les fonctionnaires, y compris les administrateurs généraux et les directeurs, en classe économie, mais aussi d'adopter le nouveau régime pour fixer le remboursement des frais de voyage de tous les représentants, y compris ceux qui siègent à l'Assemblée générale.

25. Il est clair, d'autre part, qu'il est indispensable de réduire le nombre des fonctionnaires envoyés en mission. Le Comité consultatif souligne qu'il arrive un moment où les déplacements presque continus, notamment dans le cas de fonctionnaires de rang élevé, ne peuvent qu'avoir un effet défavorable sur l'efficacité du Secrétariat. Le Comité précise aussi qu'il ne voit pas plus de raison d'organiser pendant l'année en cours des réunions régionales de directeurs de centres d'information qu'il n'en voyait l'année précédente pour de telles réunions au Siège. On peut se demander, en outre, si la multiplication des missions n'est pas une des raisons qui expliquent la prolifération des documents, chacun des fonctionnaires envoyés en mission cherchant à justifier son voyage par la rédaction d'un rapport ou d'une étude. Enfin, les fonctionnaires en déplacement devraient du moins profiter de leur séjour dans tel ou tel pays pour se renseigner sur les personnes capables d'occuper des postes au Secrétariat de l'Organisation, ce qui permettrait d'éviter que l'on fasse venir les candidats au Siège pour examiner leurs aptitudes.

26. La délégation de l'Union soviétique est entièrement de l'avis du représentant de la Pologne et estime que les réductions proposées par le Comité consultatif au chapitre 5 n'épuisent pas toutes les possibilités d'économies en ce qui concerne les frais de voyage du personnel.

27. M. MALHOTRA (Népal) fait siennes les observations que le Comité consultatif a formulées aux paragraphes 185 et 186 de son rapport principal, au sujet de l'article II du chapitre 5. Il s'étonne, cependant, qu'au paragraphe 185 le Comité semble laisser entendre que la décentralisation des activités est une des raisons pour lesquelles les déplacements des fonctionnaires augmentent. S'il est compréhensible qu'au premier stade de la décentralisation, alors que le processus n'est pas encore complètement stabilisé, il y ait un certain chevauchement des déplacements de fonctionnaires du Siège et de fonctionnaires des commissions économiques régionales, il semble, cependant, qu'avec le temps la décentralisation des activités devrait entraîner une réduction des déplacements des fonctionnaires du Siège et du montant total des frais de voyage pour l'ensemble du personnel.

28. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) souligne que sa délégation s'intéresse vivement à la réduction des frais de voyage et souhaiterait que la Commission prenne une décision au sujet de la proposition du Comité consultatif tendant à adopter le nouveau régime des voyages applicable aux fonctionnaires comme plafond du remboursement des frais de voyage des représentants, ce qui permettrait de réaliser une économie de 225 000 dollars au chapitre premier et de 25 000 dollars au chapitre 5. M. Templeton considère cependant que la plupart des délégations désirent sans doute consulter leur gouvernement à ce sujet avant de se prononcer et se demande s'il ne vaudrait pas mieux remettre à plus tard le vote sur cette question.

29. M. TURNER (Contrôleur) signale que la question de l'adoption d'un plafond pour le remboursement des frais de voyage des représentants concerne le chapitre premier du budget, que la Commission a déjà approuvé en première lecture, à sa 1020ème séance. Les délégations peuvent certes procéder à des consultations et revenir sur la question lors de l'examen en deuxième lecture du chapitre premier, mais le chapitre 5 concerne uniquement les frais de voyage du personnel.

30. M. Turner tient à souligner que le Secrétaire général n'a pas accepté sans appréhension la réduction de crédits que le Comité consultatif propose au chapitre 5. Les crédits demandés par le Secrétaire général reflétaient déjà, par rapport à 1963, une certaine diminution des frais de voyage du personnel en mission, et le Secrétaire général ne saurait, sans faillir à ses devoirs, accepter une réduction de crédits plus importante que celle qu'a recommandée le Comité consultatif.

31. M. KITTANI (Irak) est entièrement de l'avis du Contrôleur.

32. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise que, dans son intervention précédente, il entendait suggérer l'adoption de la classe économie pour tous les voyages effectués par les fonctionnaires du Secrétariat, à la seule exception du Secrétaire général et peut-être de ses représentants personnels. Toutefois, la délégation de l'Union soviétique voudrait maintenant étendre ces propositions aux voyages effectués par les représentants des Etats Membres et qui sont remboursables par l'Organisation.

33. M. TURNER (Contrôleur) explique qu'à certaines exceptions près la politique actuelle en ce qui concerne les voyages par avion consiste à faire voyager en classe économie tous les fonctionnaires jusqu'au grade de sous-secrétaire. La principale exception a trait aux administrateurs généraux et aux directeurs qui ont droit à la première classe lorsqu'ils voyagent dans l'intérêt de l'Organisation et non, par exemple, lorsqu'ils voyagent à l'occasion du congé dans les

foyers ou d'un changement de poste. Le Comité consultatif a sans doute voulu faire observer que, si l'on modifiait, au chapitre premier, la base sur laquelle étaient remboursés les frais de voyage des représentants des Etats Membres, il faudrait supprimer ces exceptions dans le cas de voyages du personnel imputables au chapitre 5, de manière que tous les fonctionnaires voyagent en classe économie, quel que soit le but de leur déplacement.

34. Il faut en outre signaler que, le 1er avril 1963, le prix des voyages aériens en classe économie a augmenté de 5 p. 100 sur la plupart des grandes routes aériennes qu'empruntent les fonctionnaires du Secrétariat. De ce fait, le nombre des voyages qu'il sera possible d'entreprendre dans les limites du crédit que le Comité consultatif recommande d'ouvrir se trouvera encore réduit.

35. M. S. K. SINGH (Inde) pense que tous les représentants s'accordent à reconnaître que la plus stricte économie doit régir les autorisations de voyage. Il n'en reste pas moins que le nombre des Etats Membres a augmenté et que l'Organisation doit faire face à des tâches toujours accrues. Puisqu'il semble maintenant que les décisions touchant le chapitre 5 sont en partie fonction de celles qui ont été prises au sujet du chapitre premier, M. Singh propose de ne procéder actuellement à aucune modification; la Commission pourrait se contenter d'indiquer dans son rapport qu'elle désire que l'on fasse des économies aussi importantes que possible à ce sujet; la Commission devrait aussi exprimer l'espoir que le Secrétaire général et le Comité consultatif se consulteront et étudieront cette question, et qu'ils présenteront un rapport détaillé à la dix-neuvième session de sorte que l'Assemblée générale puisse à ce moment reprendre l'examen du problème. En attendant, il faut espérer que des consultations permettront à diverses délégations d'arriver à une entente qui mettra l'Assemblée en mesure d'examiner objectivement le rapport en question à la dix-neuvième session.

36. Selon M. KITTANI (Irak), le paragraphe 103 du rapport principal du Comité consultatif signifie que, si les Etats Membres acceptent de reviser le régime du remboursement des frais de voyage des représentants, tous les fonctionnaires du Secrétariat, non compris le Secrétaire général, mais y compris les sous-secrétaires, voyageront désormais en classe économie. Comme le Contrôleur, M. Kittani pense qu'il convient, pour modifier le chapitre premier, d'attendre la deuxième lecture du projet de budget, et il espère qu'il sera alors possible, grâce à des consultations intergouvernementales, de présenter formellement des propositions. D'ici là, il vaudrait mieux ne procéder à aucune modification.

37. M. MALHOTRA (Népal) pense lui aussi que, puisque la Commission n'a pas étudié l'abaissement des normes de voyage pour les représentants que le Comité consultatif propose au paragraphe 105 de son rapport principal, elle ne peut maintenant approuver la réduction de 25 000 dollars au chapitre 5 qu'il suggère au paragraphe 180.

38. M. PSCOLKA (Tchécoslovaquie) appuie, dans l'ensemble, les observations qui ont été faites au sujet du chapitre 5, mais souhaiterait que le Contrôleur précise les conditions dans lesquelles les voyages des fonctionnaires sont considérés comme voyages officiels.

39. M. TURNER (Contrôleur) répond que ces renseignements sont donnés à propos du chapitre 5 du projet de budget présenté par le Secrétaire général (A/5505), p. 64).

40. M. PSCOLKA (Tchécoslovaquie) remercie le Contrôleur et espère que l'on continuera de rechercher comment reviser le régime des voyages de sorte que la plupart des voyages officiels des fonctionnaires du Secrétariat s'effectuent en classe économie.

41. M. TURNER (Contrôleur) donne au représentant de la Tchécoslovaquie l'assurance que c'est précisément là la politique que suit actuellement le Secrétariat.

42. M. BAUTISTA (Philippines) souhaiterait que le Président du Comité consultatif précise la portée du paragraphe 190 du rapport principal du Comité.

43. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que tout fonctionnaire de l'Organisation a naturellement droit au congé dans les foyers, mais qu'il est possible de réaliser des économies en raison, d'une part, des ajournements volontaires de certains congés, et, d'autre part, des mouvements de personnel.

44. M. Aghnidès donne au représentant de l'Irak l'assurance que l'interprétation qu'il a donnée du paragraphe 103 du rapport principal du Comité est parfaitement exacte, mais il tient à préciser que le Comité s'est borné à prendre là une position de principe et que c'est à la Commission elle-même que revient l'initiative de proposer une modification si elle le juge souhaitable. De l'avis du Comité, les nouvelles normes, si elles étaient approuvées, devraient s'appliquer à tous les fonctionnaires du Secrétariat, à l'exception bien entendu du Secrétaire général.

Par 65 voix contre zéro, avec 9 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/5507, par. 191, et A/5529, par. 3, 32, 33, 37 et 38) tendant à ouvrir un crédit de 1 988 000 dollars au chapitre 5 est approuvée en première lecture.

CHAPITRE 6. — VERSEMENTS PREVUS AUX PARAGRAPHES 2 ET 3 DE L'ANNEXE I DU STATUT DU PERSONNEL; DEPENSES DE REPRESENTATION (A/5505, A/5507)

45. Le PRESIDENT rappelle que le Comité consultatif recommande (A/5507, par. 195) d'approuver le crédit de 105 000 dollars demandé par le Secrétaire général.

A l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif (A/5507, par. 195) tendant à ouvrir un crédit de 105 000 dollars au chapitre 6 est approuvée en première lecture.

La séance est levée à 16 h 55.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1022e SÉANCE

Mardi 22 octobre 1963, à 10 h 40

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 58 de l'ordre du jour:
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Discussion générale (suite) 73

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/L.792) [suite]

Discussion générale (suite)

1. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) remarque que des imperfections sérieuses entachent la gestion financière de l'ONU. Malgré la vente d'obligations de l'ONU d'une valeur de 145 millions de dollars, le déficit des comptes de l'Organisation a atteint 114 millions de dollars en juillet 1963, plongeant ainsi l'ONU dans une crise financière. La raison en est qu'une procédure contraire à la Charte des Nations Unies a été adoptée pour financer les opérations de l'ONU relatives au maintien de la paix et de la sécurité, notamment celles qui ont été entreprises au Congo et au Moyen-Orient, et diverses missions qui n'ont pas de rapport avec les fonctions administratives du Secrétariat. Au 31 août 1963, 401 millions de dollars avaient été dépensés pour l'ONUC et 135 millions de dollars auront été dépensés pour la FUNU à la fin de l'année 1963; pour cette époque, on s'attend à un déficit total de 140 millions de dollars. On essaie en ce moment de faire participer tous les Etats Membres à la couverture de ce déficit, mais, faute d'une décision du Conseil de sécurité, toute tentative de ce genre est contraire à la Charte.

2. Il est devenu courant — selon une pratique illégale qui sape l'ONU — de faire décider les questions de fond concernant le maintien de la paix et de la sécurité non par le Conseil de sécurité mais par l'Assemblée générale, en l'espèce sa cinquième commission. Le Secrétariat, meconnaissant le Conseil de sécurité en violation de la Charte, a décidé par lui-même quels Etats il convenait d'inviter à participer à l'ONUC en fournissant des contingents militaires ou d'une autre manière; il a dirigé dès le début la conduite de l'opération, et il a demandé des fonds non au Conseil de sécurité, mais à l'Assemblée générale, laquelle a outrepassé sa compétence en ouvrant des crédits et en mettant des contributions en recouvrement à cette fin. La violation systématique de la Charte dans le domaine financier a porté un préjudice sérieux à l'Organisation et lui nuira davantage encore si l'on n'y met un terme.

3. Le budget ordinaire, lui aussi, donne lieu à de sérieuses appréhensions: en premier lieu, il comprend des dépenses inutiles et augmente d'une manière injustifiable d'année en année; en deuxième lieu, des crédits y sont ouverts pour des mesures exécutées en violation de la Charte; en troisième lieu, y sont inscrites des dépenses pour des programmes économiques, sociaux et autres qui devraient être financés sur une base volontaire, en dehors du budget.

4. En ce qui concerne le premier point, les dépenses totales au titre du budget ordinaire ont presque doublé, passant entre 1956 et 1963 de 50 500 000 dollars à 93 millions de dollars, et une nouvelle augmentation de plus de 8 millions de dollars, portant le total à 101 500 000 dollars, est demandée pour 1964. Ce sont notamment les dépenses de personnel qui accusent une forte hausse. Alors que 172 postes étaient vacants en été 1963, le Secrétariat n'en demande pas moins 60 nouveaux "postes temporaires" pour 1964. En outre, les dépenses prévues pour les voyages du personnel, l'information, la reproduction et l'impression de documents, ainsi que pour d'autres articles du budget sont excessives. Des mesures strictes d'économie permettraient de réduire substantiellement ce genre de dépenses; mais le Secrétariat, au lieu de stabiliser le budget comme il s'est engagé à le faire, poursuit une politique d'expansion annuelle.

5. En ce qui concerne le deuxième point, des sommes considérables sont dépensées pour maintenir diverses missions qui, créées en violation de la Charte il y a 10 ou même 15 ans, à titre d'organes temporaires ad hoc, sont devenues des organes permanents dont le personnel et le budget croissent régulièrement. Pendant les seules années 1956 à 1963, le coût de ces missions a dépassé 33 millions de dollars. Toutes les questions de fond relatives aux missions de ce genre, ou au Service mobile de l'ONU, devraient être renvoyées pour décision au Conseil de sécurité avant que la Cinquième Commission soit saisie de leurs aspects financiers. Le budget prévoit également, d'une manière tout à fait illégale, le paiement en intérêts et principal, des obligations de l'ONU émises pour couvrir le déficit résultant des opérations illégales au Congo et au Moyen-Orient. L'Union soviétique a proposé à différentes reprises que ces postes de dépenses soient supprimés du budget, mais ils y sont maintenus par les puissances occidentales, qui essaient de se décharger de leurs responsabilités financières sur l'ensemble des Etats Membres. L'Union soviétique n'assumera aucune part des frais de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, du cimetière commémorant les morts des Nations Unies en Corée, de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, du Service mobile de l'ONU ou de l'émission des obligations.

6. En ce qui concerne le troisième point, le projet de budget pour 1964, tout comme celui de 1963,

prévoit 6 400 000 dollars pour l'assistance technique. L'Union soviétique préconise l'expansion de l'assistance technique aux pays en voie de développement, et y contribue par l'entremise du Programme élargi d'assistance technique, du Fonds spécial des Nations Unies, et d'arrangements bilatéraux. Le programme ordinaire d'assistance technique, toutefois, est organisé de telle manière qu'il contrarie la participation de nombreux Etats Membres. Il se trouve manifestement sous le contrôle de quelques puissances occidentales, et les pays socialistes, qui tous ensemble paient plus de 21 p. 100 du budget ordinaire, se trouvent pratiquement empêchés d'y participer. Le nombre des experts envoyés dans des pays en voie de développement, au titre du programme ordinaire, en 1961-1962 a été de 164 pour les Etats-Unis d'Amérique, 90 pour le Royaume-Uni, 99 pour la France et seulement 6 pour l'Union soviétique. Toutes les opérations d'assistance technique devraient être exclues du budget ordinaire et financées grâce au Programme élargi et au Fonds spécial, sur une base volontaire et en monnaies nationales, de façon à briser le monopole occidental et à permettre à tous les Etats d'y prendre part. L'Union soviétique est disposée à envoyer des experts, de l'équipement et du matériel soviétiques aux pays en voie de développement, mais non pas à rémunérer les experts et à payer les fournitures venant des pays occidentaux. En conséquence, elle paiera en monnaie soviétique sa part du crédit ouvert pour les programmes techniques en 1964.

7. La délégation soviétique approuve le Secrétaire général d'avoir adopté, pour 1964, une politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises (voir A/5505, avant-propos, par. 15), politique qu'elle préconise depuis des années et qui, si elle avait été appliquée plus tôt, aurait évité à l'Organisation un bon nombre des difficultés qu'elle rencontre aujourd'hui. Toutefois, elle partage la crainte du Comité consultatif que le Président du Comité a exprimée dans sa déclaration à la 1019ème séance (A/C.5/989, par. 9) que "le manque apparent de discipline dans la formulation du programme et du budget annuels risque fort de conduire à une expansion non contrôlée, à une dispersion des efforts et à un amoindrissement de l'efficacité" et redoute, comme le Comité, que "des majorations substantielles des crédits initialement demandés ne rendent inopérante la politique déclarée du Secrétaire général d'aménagement optimum et de maintien dans les limites acquises". La délégation soviétique appuie l'appel lancé par le Président du Comité consultatif en faveur de la rationalisation des activités des organes de l'ONU et de l'utilisation la plus judicieuse des ressources disponibles. L'accroissement rapide du nombre des réunions et du volume de la documentation engendre l'inefficacité, et il faut prendre sans retard des mesures sévères pour remédier à cette situation. Le Président du Comité consultatif a dit que le programme des conférences et réunions absorbait une part des ressources de l'Organisation qui est de beaucoup supérieure à celle qu'il faudrait raisonnablement lui allouer (ibid., par. 18); et le Comité consultatif estime qu'il importe au plus haut point d'orienter les ressources disponibles vers la mise en œuvre d'un programme de priorités minutieusement établi, au lieu de les disperser aux fins de l'exécution d'un plan de réunions spéciales toujours plus nombreuses (A/5507, par. 72).

8. Quant au Secrétaire général, dans la déclaration qu'il a faite devant la Commission à sa 1019ème séance (A/C.5/988), il n'a pas accordé autant d'attention à la nécessité d'économiser et de rationaliser. En fait, il a déclaré qu'il serait peu judicieux, à son avis, de descendre au-dessous du niveau qu'il propose; voilà qui est de mauvais augure pour sa politique d'aménagement optimum et de maintien dans les limites acquises. Le Secrétaire général a également proposé d'instituer un fonds pour les bâtiments qui permettrait de couvrir le coût des gros travaux d'entretien et d'agrandissement des installations à New York et à Genève, ainsi que dans les autres locaux appartenant à l'Organisation; de l'avis de la délégation soviétique, cette proposition aurait dû être un point distinct de l'ordre du jour de l'Assemblée générale. L'adopter serait déroger à la procédure normale qui régit les demandes de crédits et contribuerait peut-être à priver l'Assemblée du contrôle qu'elle exerce sur les dépenses relatives aux travaux de construction. Rien ne justifie une mesure de ce genre.

9. Le barème des quotes-parts actuel est loin de donner satisfaction car il n'est pas fondé sur les principes que l'Assemblée générale a approuvés à sa première session. Le principe selon lequel la contribution des Etats-Unis d'Amérique ne peut dépasser 30 p. 100 du total est incompatible avec le critère du revenu comparé par habitant. En outre, le barème actuel ne tient absolument pas compte de critères tels que la mesure dans laquelle les Etats Membres peuvent se procurer des devises étrangères et la désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la seconde guerre mondiale.

10. Le premier de ces deux critères revêt la plus haute importance pour l'Union soviétique et d'autres pays socialistes, contre le commerce desquels les Etats-Unis et d'autres puissances occidentales continuent à dresser des barrières. Pour ce qui est du deuxième critère, le recensement de 1957 a montré qu'en Union soviétique le nombre des femmes dépasse de 20 millions celui des hommes; la seconde guerre mondiale a encore des répercussions profondes dans le pays et lui impose des charges financières considérables au titre des pensions et des services médicaux. Cependant, les quotes-parts de l'Union soviétique et des autres pays soviétiques sont sans cesse augmentées, alors que celles des Etats-Unis et des autres puissances occidentales diminuent d'année en année. Les contributions imposées en 1963 à trois pays occidentaux et à trois pays socialistes, exprimées en pourcentage de leurs contributions respectives en 1947, s'établissent comme suit: Etats-Unis, 80,3 p. 100; Royaume-Uni, 63,2 p. 100; France, 99 p. 100; Union soviétique, 236 p. 100; Pologne, 134,7 p. 100; Tchécoslovaquie, 130 p. 100. En chiffres absolus, la contribution des Etats-Unis en 1963 représente 32,02 p. 100 du total et pourtant le représentant permanent des Etats-Unis auprès de l'ONU, M. Adlai E. Stevenson, a reconnu, dans une déclaration qu'il a faite le 27 juin 1962 devant la Commission des affaires étrangères de la Chambre des représentants des Etats-Unis que la quote-part de son pays devrait représenter 44 ou 45 p. 100 du total si elle était calculée d'après la capacité de paiement. Il est manifestement injuste de fixer un maximum pour la contribution du pays le plus riche du monde, d'autant plus que ce pays profite de la présence de l'ONU à New York. En fixant ce plafond,

le Comité des contributions a interprété de façon incorrecte les dispositions pertinentes des résolutions 238 (III) et 1137 (XII) de l'Assemblée générale, qui devaient en principe s'appliquer "en temps normal" et "au moment où la situation économique mondiale s'améliorera". Si l'on n'élimine pas rapidement les imperfections que présente le barème des quotes-parts, les Etats Membres perdront peu à peu confiance dans le système général de financement des dépenses de l'ONU.

11. Il est indispensable, si l'on veut que l'Organisation fonctionne efficacement, que le Secrétariat ait une structure rationnelle et que son personnel soit recruté conformément au principe de la répartition géographique équitable. Le Secrétariat, en tant qu'organe exécutif de l'ONU, doit être un organisme vraiment international, et tous les groupes d'Etats doivent avoir la même faculté de participer, sans discrimination, à ses travaux. Dans l'état actuel des choses, le Secrétariat ne remplit pas cette condition. Les postes importants dans tous les services sont détenus par des représentants des pays occidentaux. L'idée d'une réforme profonde de la structure de l'ONU a été lancée à la quinzième session de l'Assemblée générale par le Président du Conseil des ministres de l'Union soviétique (869ème séance plénière) et appuyée par de nombreux représentants. On a pris quelques dispositions pour améliorer la situation, mais aucun progrès sensible n'a été réalisé. Les représentants des pays socialistes et neutralistes ne jouent pas encore un rôle important dans la direction des travaux du Secrétariat. Sur près de 1 300 postes d'administrateur et de fonctionnaire de rang plus élevé soumis à la répartition géographique, les ressortissants des pays occidentaux et de leurs alliés en occupent 68 p. 100, les ressortissants des pays neutres 20 p. 100, et ceux des pays socialistes 12 p. 100. Ce déséquilibre dans la répartition du personnel du Secrétariat, qui est particulièrement évident à l'échelon supérieur, nuit à la qualité du travail du Secrétariat puisque la majorité des Etats Membres ne sont pas en mesure d'y participer pleinement. Il faut remédier sans retard à cette situation de façon que les ressortissants des Etats qui appartiennent aux divers groupes existant dans le monde puissent participer aux travaux du Secrétariat sur un pied d'égalité, à l'abri de toute discrimination, et que les intérêts d'aucun groupe d'Etats Membres ne soient négligés.

12. M. MAILLIARD (Etats-Unis d'Amérique), se référant aux observations formulées par le représentant de l'Union soviétique au sujet du principe de la contribution maximum, rappelle que l'Assemblée générale, lorsqu'elle a approuvé dans sa résolution 14 (I) les principes énoncés dans la section 2 du chapitre IX du rapport de la Commission préparatoire des Nations Unies, a posé comme principe que les dépenses doivent être réparties, "d'une manière générale, selon la capacité de paiement [1]" et a fait de ce principe le principal critère applicable pour l'élaboration du barème des quotes-parts. Le sens de l'expression "d'une manière générale" a été précisé par l'explication suivante: "Si l'on fixe un plafond aux contributions, il ne faut pas que cela empêche de discerner clairement le rapport entre la contribution d'une nation et sa capacité de paiement [1]." L'Assemblée générale a ainsi, dès le début, spécifié qu'il n'y avait pas de contradiction entre le principe de la contribution maximum et la capacité de paiement.

13. L'Assemblée générale a réaffirmé ce principe à diverses reprises depuis lors. Toutes les résolutions fixant le barème des quotes-parts, à partir de la résolution 69 (I) du 14 décembre 1946, ont fixé la quote-part des Etats-Unis conformément au principe d'un "plafond". En 1946, ce plafond était de 39,89 p. 100. En 1952, l'Assemblée générale a décidé par sa résolution 665 (VII) qu'à dater du 1er janvier 1954 la quote-part de l'Etat Membre dont la contribution était la plus élevée ne devrait pas dépasser le tiers du total des contributions des Membres. Le nombre des Etats Membres de l'Organisation était alors de 60, soit un peu plus de la moitié de ce qu'il est aujourd'hui. En 1957, l'Assemblée générale a déclaré dans sa résolution 1137 (XII): "En principe, la contribution maximum d'un Etat Membre aux dépenses ordinaires de l'Organisation des Nations Unies ne doit pas dépasser 30 p. 100 du total"; malgré cela, la quote-part des Etats-Unis pour les années 1959 à 1961 fut fixée à 32,51 p. 100 par la résolution 1308 (XIII) de l'Assemblée générale. La quote-part des Etats-Unis est maintenant de 32,02 p. 100, pourcentage qui est encore supérieur au plafond de 30 p. 100 fixé par l'Assemblée, bien que l'Organisation compte maintenant 111 Membres.

14. Il est étonnant que le représentant de l'Union soviétique puisse penser que le Comité des contributions a mal interprété les décisions de l'Assemblée générale touchant la quote-part de l'Etat Membre dont la contribution est la plus élevée, car il semble que la délégation soviétique ait donné son assentiment à la résolution 1137 (XII). Cette résolution ne fixe pas seulement un plafond de 30 p. 100 à la quote-part la plus élevée, mais encore, aux alinéas b et c du paragraphe 3 du dispositif, elle demande au Comité des contributions de recommander, au cours de la période 1959-1961, de nouvelles mesures en vue de réduire la quote-part de l'Etat Membre qui verse la contribution la plus élevée lors de l'admission de nouveaux Etats à l'ONU et de recommander par la suite l'adoption des mesures supplémentaires qui pourraient être nécessaires pour achever cette réduction. L'Union soviétique, la Pologne et la Tchécoslovaquie se sont abstenues dans le vote sur cette résolution, mais l'Albanie, la Bulgarie, la Hongrie, la République socialiste soviétique de Biélorussie, la République socialiste soviétique d'Ukraine et la Roumanie ont voté pour. Le "principe du plafond" a donc été accepté non seulement par la majorité des Etats Membres, mais aussi bien par le groupe des pays d'Europe orientale.

15. Il n'est pas difficile de voir pourquoi le "principe du plafond" n'a jamais été jugé injuste par l'Assemblée générale. En 1946, lorsque ce principe a été exposé pour la première fois, on avait reconnu qu'au sein d'une organisation fondée sur le principe de l'égalité souveraine de chaque Etat Membre on ne pouvait permettre à aucun Etat d'exercer l'influence qu'il détiendrait inévitablement si sa contribution était d'une importance disproportionnée. Le représentant des Etats-Unis avait fait observer alors qu'il ne s'agissait pas de savoir qu'elle était la capacité de paiement des Etats-Unis ou d'autres Etats Membres, mais de décider de ce qu'il était équitable, sage et juste de convenir entre associés d'une entreprise commune.

16. En 1946, l'Organisation comptant 51 Etats Membres, 39,89 p. 100 avait semblé être la quote-part

[1] Rapport de la Commission préparatoire des Nations Unies (PC/20), chap. IX, sect. 2, par. 13.

maximum qu'il convenait de fixer pour tout Etat Membre; par la suite, ce maximum a été progressivement ramené à 33,33 p. 100, puis à 30 p. 100. Aujourd'hui, on ne saurait donc trouver injuste que l'Etat qui verse la plus forte contribution à une organisation composée de 111 Membres paie plus de 750 fois autant que les Etats Membres dont la quote-part est fixée au minimum, et plus de deux fois autant que l'Etat Membre dont la contribution est la deuxième en importance. Pour toutes ces raisons il faut continuer à appliquer le principe d'un plafond.

17. Quant à l'assertion du représentant de l'Union soviétique, selon laquelle on aurait fixé pour son pays une quote-part trop élevée, la délégation des Etats-Unis pense qu'elle n'est pas conforme aux déclarations maintes fois répétées des dirigeants soviétiques, selon lesquelles l'économie de l'Union soviétique se développe rapidement et sa productivité dépassera bientôt celle des pays de l'Ouest. De l'avis des Etats-Unis, le Comité des contributions est arrivé à une solution juste et équitable.

18. M. MERON (Israël) reconnaît que, étant donné la situation financière précaire de l'Organisation, le Secrétaire général n'a pas pu faire autrement que de présenter un projet de budget résolument austère et de remplacer pour 1964 la politique d'accroissement contrôlé qu'il avait suivie en 1963 par une politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises. La délégation israélienne appuiera donc cette politique, compte tenu notamment des gros travaux de construction qui doivent être entrepris au Siège en 1964 et de l'existence au Secrétariat de nombreux postes permanents vacants. Toutefois, cette politique ne pourrait satisfaire à l'avenir ni la délégation israélienne ni celle des autres pays en voie de développement. Israël voudrait que l'Organisation développe ses activités dans les domaines économique, social et scientifique et en ce qui concerne les droits de l'homme. Elle ne pourra le faire sans un certain accroissement des ressources budgétaires.

19. La délégation israélienne partage les inquiétudes exprimées par le Comité consultatif dans son rapport touchant la prolifération des conférences et réunions (A/5507, par. 52 à 74). Dans certains cas, le temps dont on dispose pour la préparation des conférences est insuffisant et il faut produire une telle masse de documentation que le Secrétariat ne peut y arriver qu'aux dépens de ses autres travaux. La trente-sixième session du Conseil économique et social a donné lieu à quelque 8 000 pages de documents, dont près de la moitié n'a pas été publiée dans les délais prescrits. En outre, la prolifération des documents dépasse la capacité d'absorption des Etats Membres. Il faudrait faire preuve de plus de modération lorsqu'on demande d'établir des documents.

20. La délégation israélienne est favorable à la rationalisation du programme des conférences et des réunions. Le Secrétariat devrait pouvoir s'acquitter de ses tâches ordinaires sans recevoir trop fréquemment des instructions des organes qui prennent les décisions et sans être trop souvent interrompu par la préparation et le service des réunions. Toutefois, M. Meron ne serait pas favorable à un calendrier rigide des réunions qui prévoirait, par exemple, des sessions biennales pour toutes les commissions techniques et les autres organes subsidiaires du Conseil économique et social; il faudra des réunions plus fréquentes pour satisfaire aux exigences de la Décennie des Nations Unies pour le développement. La Commission des droits de l'homme devrait, notamment, se réunir chaque année, et la délégation israélienne n'envisage pas sans inquiétude la décision que vient de prendre le Conseil d'après laquelle cette commission ne se réunira pas en 1964. Les décisions prises par le Conseil à sa trente-sixième session touchant le programme des conférences pour 1964 ont été influencées par le nombre restreint des locaux et services disponibles pour les conférences et ne devraient pas constituer un précédent.

21. La délégation israélienne partage les inquiétudes exprimées par le Comité consultatif touchant la présentation chaque année d'un budget additionnel important, ce qui nuit au bon fonctionnement de l'Organisation. Les gouvernements des Etats Membres devraient pouvoir se faire, à partir du projet de budget, une idée claire et complète du programme et du budget de l'Organisation ainsi que du montant de la contribution qu'ils devront verser. Le budget additionnel est dû en partie aux décisions prises par l'Assemblée générale vers la fin de l'année et en partie aux décisions prises par le Conseil économique et social à sa session d'été. L'Assemblée générale a, dans sa résolution 1449 (XIV) du 5 décembre 1959, exprimé le désir de limiter au minimum les additions au programme de travail sur lequel est fondé le projet de budget initial. Il serait difficile d'éliminer ces additions lorsqu'elles résultent de décisions de l'Assemblée générale, bien que l'Assemblée doive faire preuve de la modération nécessaire; mais la délégation israélienne estime que le Conseil devrait pouvoir se prononcer dès sa session de printemps sur tous ses programmes pour l'année suivante, de manière que le projet de budget puisse en tenir compte.

La séance est levée à 11 h 50.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1023e SÉANCE

Mercredi 23 octobre 1963, à 10 h 45

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 58 de l'ordre du jour:
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Examen en première lecture (suite)
Chapitre 8. — Matériel et installations. . . . 77
Chapitre 9. — Entretien, utilisation et location des locaux 78
Chapitre 10. — Frais généraux. 78
Chapitre 11. — Imprimerie 79
Chapitre 12. — Dépenses spéciales 80

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/L.792) [suite]

Examen en première lecture (A/C.5/L.792) [suite*]

CHAPITRE 8. — MATERIEL ET INSTALLATIONS (A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/978)

1. Le PRESIDENT rappelle que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a recommandé dans son rapport principal (A/5507, par. 220) de réduire de 44 500 dollars le crédit de 504 500 dollars initialement demandé par le Secrétaire général pour le chapitre 8 dans le projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5505). Dans ses demandes de crédits revisées (A/C.5/978, par. 7), le Secrétaire général demande un crédit supplémentaire de 22 000 dollars, à quoi le Comité consultatif donne son assentiment (A/5529, par. 13 à 33, 37 et 38). Le montant total du crédit que le Comité consultatif recommande donc d'ouvrir à ce chapitre est de 482 000 dollars.

Par 56 voix contre zéro, avec 9 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/5507, par. 220, et A/5529, par. 13 à 33, 37 et 38) tendant à ouvrir un crédit de 482 000 dollars au chapitre 8 est approuvée en première lecture.

2. M. SOLTYSIAK (Pologne) demande des précisions sur les quantités de matériel de bureau dont le Secrétariat a besoin. En 1961, un crédit de 120 000 dollars avait été ouvert à l'article II (Machines de bureau) du chapitre 8 pour l'achat de machines à écrire et à calculer et de dictaphones. En 1962, le Secrétaire général a demandé un crédit de 148 000 dollars pour l'achat de quelque 280 machines à écrire (72 000 dollars) ainsi que de machines à calculer et de dictaphones (76 000 dollars). En 1963, on a ouvert un crédit pour l'achat de 300 machines à écrire, de 40 dictaphones et de 75 machines à calculer. Le projet de budget pour 1964 prévoit l'achat de 346 machines à écrire, de 51 dictaphones et de 48 machines à calculer. M. Soltysiak demande pourquoi il faut acheter en une si brève période plus de 900 machines à écrire alors que le Secrétariat ne compte que 2 200 agents des services généraux, dont un tiers ne se sert probablement pas de ces machines. A ce rythme de remplacement, chaque dactylographe reçoit une nouvelle machine à écrire tous les cinq ans, et l'on ne peut donc prétendre que la majorité des machines à écrire ont plus de 10 ans d'âge. Au paragraphe 218 de son rapport principal, le Comité consultatif déclare qu'il est certainement possible de réduire les achats de matériel de bureau sans nuire à la bonne marche des travaux de l'Organisation. M. Soltysiak voudrait savoir pourquoi on estime nécessaire de remplacer un si grand nombre de machines, et si l'ONU paie des impôts fédéraux et autres sur l'achat de ce matériel.

3. A l'article V (Matériel de transport) du même chapitre, le Secrétaire général a demandé un crédit de 35 800 dollars pour l'achat d'automobiles à l'usage du Siège, des commissions économiques régionales et de deux centres d'information. M. Soltysiak demande si l'on ne pourrait réaliser une économie en réduisant le nombre des automobiles dont disposent les commissions économiques régionales et les centres d'information. Le Comité consultatif avait déjà signalé cette possibilité au paragraphe 208 de son rapport principal à la dix-septième session de l'Assemblée générale[1]. La délégation polonaise aimerait également savoir si l'Organisation paie des impôts fédéraux et autres sur l'achat de ces véhicules.

4. Pour les chapitres 8, 9 et 10, le projet de budget pour 1964 accuse une augmentation de 290 000 dollars par rapport aux crédits ouverts pour 1963. Jusqu'à présent, l'augmentation des crédits demandés pour ces chapitres était attribuée à la nécessité de fournir du matériel et du mobilier de bureau aux titulaires des postes nouveaux et de remplacer le matériel usagé. Puisque les effectifs du Secrétariat resteront en 1964 à peu près égaux à ce qu'ils étaient en 1963, on pourrait s'attendre que les dépenses inscrites à ces chapitres diminuent au lieu d'augmenter. La délégation polonaise estime que la recommandation du Comité consultatif ne va pas assez loin et que les crédits demandés aux chapitres 8, 9 et 10 devraient être considérablement réduits.

5. M. TURNER (Contrôleur) répondra à une séance ultérieure aux questions que vient de poser le représentant de la Pologne, de manière à pouvoir vérifier les faits.

*Reprise des débats de la 1021ème séance.

[1] Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément No 7.

CHAPITRE 9. — ENTRETIEN, UTILISATION ET LOCATION DES LOCAUX (A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/978)

6. Le PRESIDENT fait observer que le Comité consultatif a recommandé (A/5507, par. 237) de réduire de 94 750 dollars le crédit de 3 694 750 dollars initialement demandé par le Secrétaire général. Dans ses demandes de crédits revisées (A/C.5/978, par. 7), le Secrétaire général demande un crédit supplémentaire de 10 000 dollars, à quoi le Comité consultatif donne son assentiment (A/5529, par. 27 à 33, 37 et 38). Le montant total du crédit que le Comité consultatif recommande d'ouvrir est donc de 3 610 000 dollars.

Par 57 voix contre zéro, avec 11 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/5507, par. 237, et A/5529, par. 27 à 33, 37 et 38) tendant à ouvrir un crédit de 3 610 000 dollars au chapitre 9 est approuvée en première lecture.

CHAPITRE 10. — FRAIS GENERAUX (A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/978)

7. Le PRESIDENT rappelle que le Comité consultatif a recommandé (A/5507, par. 256) de réduire de 133 400 dollars le crédit de 4 133 400 dollars initialement demandé par le Secrétaire général pour le chapitre 10. Dans ses demandes de crédits revisées (A/C.5/978, par. 7), le Secrétaire général demande un crédit supplémentaire de 14 000 dollars, à quoi le Comité consultatif donne son assentiment (A/5529, par. 27 à 33, 37 et 38). Le montant total du crédit que le Comité consultatif recommande d'ouvrir au chapitre 10 est donc de 4 014 000 dollars.

8. M. BOURLINE (République socialiste soviétique d'Ukraine) indique que, à quelques exceptions près, les dépenses du chapitre 10 concernant tous les services du Secrétariat et que, de ce fait, toutes économies qu'on pourrait réaliser à ce chapitre auraient une grande importance. Il est donc regrettable que le projet de budget pour 1964 prévoie pour ce chapitre une augmentation importante par rapport à l'exercice précédent, malgré les réductions justement recommandées par le Comité consultatif. On a avancé l'argument suivant lequel les dépenses en question étaient d'une nature trop spéciale pour pouvoir être soumises à un contrôle strict, mais un examen plus approfondi montre que chaque chef de dépenses peut en fait fort bien être soumis à un contrôle administratif, ainsi que le Comité consultatif lui-même l'a fait observer (A/5507, par. 241, al. a). Par exemple, l'établissement d'une norme annuelle moyenne pour l'utilisation des divers moyens de communication, notamment le télégraphe et le téléphone, apporterait une certaine discipline dans l'utilisation des fonds de l'Organisation et permettrait de réaliser des économies.

9. Les dépenses visées à l'article III (Fournitures et services d'information) du même chapitre accusent aussi une forte augmentation. Pourtant, le Comité consultatif, au paragraphe 252 de son rapport principal, a souligné qu'il était souhaitable de limiter les dépenses d'information. Cette opinion est d'autant plus justifiée que certains aspects des activités en question ont récemment fait l'objet de vives critiques de la part des Etats Membres. Ces critiques touchaient à la fois la politique de recrutement du Service de l'information et l'orientation générale de ses activités. Ainsi, bien que les services de télévision de l'ONU fonctionnent dans une large mesure sur une base "régionale" — puisqu'ils se limitent à l'Amérique du Nord — et qu'ils soient loin de représenter un moyen d'information de masse pour tous les Etats Membres, on s'attache de plus en plus à la télévision au détriment de la radio; pendant l'été 1962, le service radiophonique de l'ONU a été obligé de suspendre ses émissions du soir, et il est évident que la politique du Service de l'information est d'arriver en fin de compte à faire disparaître les émissions radiophoniques au profit de la télévision. Pourtant, la télévision est loin d'être encore largement répandue dans beaucoup des pays en voie de développement, et le Service de l'information devrait donc se concentrer sur des moyens touchant un public plus nombreux. Il faudrait notamment aider les pays qui ne sont pas en mesure d'avoir leurs propres correspondants de presse à New York. Malheureusement, la publication Coup d'œil n'est guère utile à cet égard, et la délégation ukrainienne est d'accord avec le Comité consultatif qui estime que Coup d'œil ne peut guère être considéré comme un élément du programme d'information de l'Organisation (A/5507, par. 246).

10. M. MERON (Israël) attire l'attention de la Commission et du Contrôleur sur le paragraphe 78 du rapport de la Commission du droit international sur sa quinzième session[2/], où cette commission exprime l'espoir que ses documents préparatoires seront expédiés à ses membres par poste aérienne. Il semble que les rapports rédigés par les rapporteurs spéciaux — qui comptent parmi les documents les plus importants de la Commission — sont souvent prêts si tard que, si on ne les envoie pas par avion, les membres de la Commission ne les reçoivent pas en temps voulu pour pouvoir les étudier avant l'ouverture des sessions. Tout en rendant hommage au désir d'économie du Secrétariat, la délégation israélienne estime que, dans ce cas précis, un trop grand souci d'économie nuirait aux travaux de la Commission et que les documents en question doivent être envoyés par avion lorsque cela est nécessaire, d'autant qu'il ne s'agit pas d'une dépense supplémentaire importante.

11. M. TURNER (Contrôleur) déclare que, lorsqu'il ne sera pas possible de faire parvenir à temps des documents aux membres de la Commission du droit international par courrier ordinaire, le Secrétariat tiendra compte de la suggestion que vient de faire la représentant d'Israël et agira en conséquence. En même temps, M. Turner se sent tenu de signaler que, même s'il est vrai que la dépense qui en résultera sera minime, on pourrait invoquer le même principe dans un assez grand nombre de situations comparables.

12. M. VAUGHAN (Directeur des services généraux) pense que, bien que ses services ne soient pas responsables de toutes les dépenses figurant au chapitre 10, quelques explications de sa part peuvent sans doute aider la Cinquième Commission à mieux évaluer les propositions du Secrétaire général. Il semble qu'il y ait un certain malentendu quant à la mesure dans laquelle une grande partie de ces dépenses peuvent être soumises à un contrôle administratif. En théorie, il va de soi que toutes les dépenses peuvent être contrôlées, mais, en pratique, les circonstances limitent bien souvent la portée du contrôle. Par exemple, sur le crédit de 192 000 dollars demandé pour les abonnements téléphoniques au Siège, la plus grande partie a trait à la location

[2/] Ibid., dix-huitième session, Supplément No 9.

du central téléphonique, dont on ne peut évidemment se passer. Le reste du crédit concerne les postes téléphoniques et peut donc être contrôlé, mais il faut observer que, même si l'on pouvait éliminer 100 postes, l'économie ainsi réalisée ne dépasserait guère 2 000 dollars. On peut citer aussi le câble sous-marin New York - Genève, mais le fait est que ce câble a été loué au taux le plus bas possible et qu'il n'y a pas de moyen moins onéreux d'envoyer des télégrammes à Genève et au-delà. De même, on a passé des contrats pour l'entretien du matériel parce qu'une étude longue et minutieuse a montré que c'était le moyen le plus économique d'assurer cet entretien. Ce sont là quelques exemples de postes de dépenses qu'on ne peut en pratique réduire par des décisions administratives, à moins d'éliminer entièrement l'objet même des dépenses.

13. L'idée a été émise que le Secrétariat pourrait réaliser des économies substantielles en recourant à des moyens de communication plus lents, c'est-à-dire en utilisant le télégraphe plutôt que le téléphone, le courrier par avion plutôt que le télégraphe, le courrier ordinaire plutôt que le courrier par avion et le transport de marchandises par voie terrestre et maritime plutôt que la valise diplomatique par avion. Depuis le début même de l'Organisation, on s'est constamment efforcé d'employer les moyens de communication les moins onéreux dans chaque cas d'espèce. Le succès de ces efforts ressort du projet de budget pour 1964, qui prévoit une diminution des dépenses pour le télégraphe, les services postaux, la valise diplomatique et les transports de marchandises, par rapport au montant des dépenses de 1962, bien que les activités de l'Organisation se soient élargies dans l'intervalle.

14. Enfin, le volume des fournitures est strictement contrôlé et limité aux besoins essentiels. Par exemple, en dépit de l'accroissement des effectifs et de la hausse des prix intervenus depuis 1954, le crédit demandé pour le papier et autres articles de papeterie en 1964 ne dépasse que de 20 000 dollars le chiffre correspondant pour 1954, et cette augmentation s'explique principalement par les besoins du matériel de mécanographie et du nouveau calculateur IBM. Les marchés d'une certaine importance ne sont passés que par adjudication avec publicité sur le plan international et après examen des soumissions par le Comité des marchés. Grâce à cette procédure, on est sûr de n'acquérir que l'article le moins cher, mais conforme aux conditions requises. Etant donné que cette procédure est appliquée depuis 17 ans, il n'est guère probable que de nouvelles économies substantielles soient réalisables dans ce domaine. Le Secrétariat est aussi désireux que les membres de la Commission de réaliser de nouvelles économies et de rationaliser encore son fonctionnement, mais il convient de souligner que l'on a passé en revue toutes les possibilités pour les chefs de dépenses en question et que l'on a pris des mesures partout où cela s'est révélé possible.

15. M. SOLTYSIAK (Pologne) demande, à propos du paragraphe 245 du rapport principal du Comité consultatif, si Coup d'œil, dont sa délégation a contesté l'utilité lors de la dix-septième session, est toujours publié. D'autre part, sa délégation partage les doutes exprimés par le Comité consultatif au paragraphe 255 de son rapport sur l'utilité de l'article VII (Programmes d'études et de stages) du chapitre 10 et voudrait demander instamment qu'on réexamine les programmes dont il s'agit.

16. M. TURNER (Contrôleur) déclare que, à sa connaissance, la publication de Coup d'œil n'a pas été suspendue, mais que le coût en a considérablement diminué, notamment parce que, au lieu du télégraphe, on a eu plus souvent recours à la valise diplomatique pour communiquer la matière à publier. Le projet mentionné aux paragraphes 254 et 255 du document A/5507 est en voie d'examen à la suite des observations faites par le Comité consultatif. Toutefois, le service de l'information pense qu'avec l'ouverture de nouveaux centres d'information il faut poursuivre les programmes de formation en question.

17. M. ZALAMEA (Colombie) suggère que la Commission remette l'examen des observations faites par le Comité consultatif, aux paragraphes 245 et 246 de son rapport principal, jusqu'au moment où elle abordera l'étude de l'annexe III aux prévisions de dépenses (A/5505, p. 140 à 147). On pourrait demander au Secrétaire général de fournir, en temps utile pour cet examen, des renseignements plus détaillés sur Coup d'œil ainsi que sur la formation d'adjoints à l'information.

18. M. TURNER (Contrôleur) propose que les réponses à ces questions soient fournies par le Sous-Secrétaire à l'information.

19. M. NOLAN (Irlande) note avec satisfaction les efforts déployés par le Secrétariat en vue de stabiliser et de réduire les dépenses inscrites au chapitre 10. Il exprime néanmoins l'espoir que de nouvelles diminutions éventuelles ne porteront pas préjudice à la bonne marche des travaux.

20. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) pense comme le représentant de l'Irlande. Il se réjouit de la stabilisation des dépenses inscrites au chapitre 10. La délégation néo-zélandaise est certaine que le Secrétaire général continuera à exercer un contrôle strict sur ces dépenses. Toutefois, étant donné l'augmentation du nombre des Etats Membres et l'expansion des activités de l'Organisation, M. Templeton doute que l'on puisse procéder à de nouvelles compressions dans le cas des frais généraux dont il s'agit sans courir le risque de diminuer l'efficacité des travaux.

Par 72 voix contre zéro, avec 10 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/5507, par. 256, et A/5529, par. 27 à 33, 37 et 38) tendant à ouvrir un crédit de 4 014 000 dollars au chapitre 10 est approuvée en première lecture.

CHAPITRE 11. — IMPRIMERIE (A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/978)

21. Le PRESIDENT fait remarquer que le Secrétaire général a initialement demandé un crédit de 1 481 600 dollars, que le Comité consultatif a recommandé (A/5507, par. 275) de réduire de 43 100 dollars, dont 11 500 dollars en raison de la décision que le Conseil économique et social devait, selon toute probabilité, prendre lors de sa trente-sixième session de réduire le nombre des réunions prévues pour 1964. Dans ses demandes de crédits revisées (A/C.5/978, par. 5), le Secrétaire général propose une diminution supplémentaire de 14 500 dollars comme suite de cette décision, ce qui porterait à 26 000 dollars le total de la réduction en question. Le Comité consultatif a donné son assentiment à cette nouvelle diminution (A/5529, par. 3 et 37). Le montant total recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 11 s'élève par conséquent à 1 424 000 dollars, soit 31 600 dollars

de moins que le crédit demandé par le Secrétaire général.

22. M. GANEM (France) déclare que le Service financier et le Comité des publications devraient ne pas perdre de vue les besoins d'imprimerie supplémentaires qui se feront sentir à l'occasion de l'Année de la coopération internationale envisagée dans la résolution 1844 (XVII) de l'Assemblée générale. A ce propos, il attire l'attention sur le paragraphe 18 du rapport (A/5561) de la Commission préparatoire pour l'Année de la coopération internationale, où cette commission, instituée par ladite résolution, mentionne la possibilité de publier un historique des réalisations positives de l'ONU au cours de ses 20 premières années. La Commission préparatoire a décidé que, étant donné qu'une publication de ce genre prêterait inévitablement à controverse, l'ONU ne pouvait entreprendre cette tâche ni la confier à l'extérieur.

23. La délégation française ne partage pas cette façon de voir. Il y a tout lieu de publier un bref exposé objectif sur les activités de l'Organisation dans tous les domaines, lequel donnerait une vue synthétique de ses réalisations et serait d'une lecture facile. Que pareille chose soit possible est attesté par l'ouvrage Dix années de coopération internationale, publié par la Société des Nations en 1930 et qui demeure extrêmement intéressant à lire. Un livre de ce genre sur les Nations Unies serait extrêmement utile pour les membres plus jeunes des délégations qui n'ont pas pris part aux premiers travaux de l'Organisation et pour les délégations des nouveaux Etats Membres, aussi bien que pour les journalistes et le grand public. M. Ganem pense qu'il faudrait tenir compte du coût d'une publication de cette nature lorsqu'on établira le projet de budget pour 1965 et que, le cas échéant, l'impression de quelques recueils moins urgents devrait être temporairement reportée à plus tard.

M. Ahson (Pakistan), vice-président, prend la présidence.

24. M. MALANIA (Secrétariat) répond que le Secrétariat ne manquera pas d'accorder toute son attention à la suggestion du représentant de la France, qu'il conviendrait d'examiner éventuellement à l'Assemblée générale lorsque le rapport de la Commission préparatoire viendra en discussion comme point 24 de l'ordre du jour.

A l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif (A/5507, par. 275, et A/5529, par. 3 et 37) tendant à ouvrir un crédit de 1 424 000 dollars au chapitre 11 est approuvée en première lecture.

CHAPITRE 12. — DEPENSES SPECIALES (A/5505, A/5507)

25. Le PRESIDENT fait remarquer que le Comité consultatif donne son assentiment (A/5507, par. 286) à la demande initiale du Secrétaire général tendant à ouvrir un crédit de 7 712 800 dollars au chapitre 12.

26. M. NOGUEIRA BATISTA (Brésil) signale que sa délégation ne saurait appuyer la demande de crédits pour le chapitre 12, qui comprend notamment une provision pour l'amortissement des obligations de l'ONU dont le produit de la vente a servi à couvrir des dépenses extra-budgétaires auxquelles ne s'applique pas le barème des quotes-parts et qui devraient être réparties selon les barèmes spéciaux en vigueur à l'époque pour les dépenses militaires. De plus, il est tout à fait injuste de faire assumer indirectement, au moyen des obligations, à tous les Etats Membres, en particulier aux pays en voie de développement, la part des Etats qui sont en retard dans le paiement de leur contribution au titre des opérations de maintien de la paix.

M. Gregg (Canada) reprend la présidence.

27. M. KOTCHOUBEI (République socialiste soviétique d'Ukraine) constate que les dépenses prévues au chapitre 12, qui ne s'élevaient qu'à une somme modeste en 1962, ont rapidement grossi et atteignent, pour 1964, un montant estimatif de 8 millions de dollars. La raison n'en est pas difficile à trouver, puisque la majeure partie de ces dépenses sont occasionnées par l'émission illégale d'obligations de l'ONU destinées à couvrir les frais des opérations de maintien de la paix au Congo et au Proche-Orient. Le Gouvernement ukrainien n'a jamais admis la légalité de ces opérations, étant donné que seul le Conseil de sécurité est compétent pour prendre des décisions relatives au financement des opérations de maintien de la paix et que les dépenses en question devraient être supportées par ceux dont les actes d'agression ont rendu nécessaire l'intervention militaire de l'ONU. L'inscription au budget ordinaire de fonds pour le remboursement et le service des intérêts des obligations de l'ONU est par conséquent complètement irrégulière et contraire à la Charte. Comme la délégation ukrainienne l'a déclaré au cours de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale (988ème séance), la République socialiste soviétique d'Ukraine n'assumera aucune part des dépenses prévues à l'article V (Obligations émises par l'ONU) du chapitre 12. Il en va de même pour les dépenses concernant le cimetière commémorant les morts des Nations Unies en Corée.

28. En ce qui concerne l'article VI, qui, pour une raison non apparente, est intitulé "Assistance technique au Burundi et au Rwanda", bien qu'il s'agisse en réalité de la formation de forces de sécurité dans ces pays, la délégation ukrainienne est d'avis que des dépenses de ce genre, qui ne sont pas de nature administrative, ne devraient pas figurer au budget ordinaire; il est regrettable que le Comité consultatif n'ait pas exprimé en termes plus énergiques ses propres doutes sur la régularité de cette procédure.

29. Ainsi, il existe de nombreuses raisons de formuler des objections aux dépenses prévues au chapitre 12, notamment en raison de la situation financière actuelle de l'Organisation, et la délégation ukrainienne votera contre l'ouverture du crédit demandé.

Par 65 voix contre 11, avec 6 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/5507, par. 286) tendant à ouvrir un crédit de 7 712 800 dollars au chapitre 12 est approuvée en première lecture.

La séance est levée à 12 h 5.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1024e SÉANCE

Jeudi 24 octobre 1963, à 10 h 45

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 58 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)	
Discussion générale (suite)	81
Examen en première lecture (suite)	
Chapitre 8. — Matériel et installations (suite)	83
Chapitre 10. — Frais généraux (suite)	84
Chapitre 18. — Missions spéciales	84
Chapitre 19. — Service mobile de l'Organisation des Nations Unies	85

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

En l'absence du Président, M. Ahson (Pakistan), vice-président, prend la présidence.

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/L.792) [suite]

Discussion générale (suite*)

1. M. MORARU (Roumanie) souligne l'importance des débats de la Cinquième Commission; le budget étant l'expression financière concentrée de toute l'activité de l'Organisation, la Commission doit non pas se borner à des discussions formelles, mais bien examiner les problèmes quant au fond. De leur côté, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, en tant que conseiller principal de la Cinquième Commission dans le domaine financier, aussi bien que l'Assemblée générale et le Secrétariat lui-même doivent s'acquitter avec un soin tout particulier des responsabilités qui leur incombent, étant donné la situation financière actuelle de l'Organisation.

2. Passant aux différents documents dont la Commission est saisie, M. Moraru déclare que sa délégation a pris acte avec satisfaction de l'intention exprimée par le Secrétaire général — au paragraphe 15 de son avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5505) — de placer l'année 1964 "sous le signe de l'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises". La meilleure présentation du projet de budget constitue un autre élément positif; toutefois, de nouvelles améliorations sont encore possibles, et le Secrétariat doit poursuivre ses efforts en vue d'éliminer les points obscurs que l'on trouve encore dans certains chapitres. Par exemple, il pourrait être utile de donner dans le projet de budget, ne serait-ce que sous la forme d'un additif, le détail des programmes de travail ventilés par départements.

3. La délégation roumaine n'ignore pas la complexité des problèmes administratifs et budgétaires, mais elle ne peut se déclarer satisfaite du projet de budget pour 1964 dans son ensemble. Au contraire, elle y relève toute une série d'éléments qui sont un poids mort et continuent à gêner l'activité normale de l'Organisation, entraînant chaque année des dépenses accrues. En fait, les prévisions budgétaires pour l'exercice 1964 dépassent 100 millions de dollars, et le développement continuel des activités de l'Organisation ne suffit pas à justifier l'accroissement constant des dépenses. La véritable explication doit être cherchée ailleurs; elle réside dans le fait que l'on n'a pas respecté scrupuleusement les dispositions de la Charte des Nations Unies et fait assez d'efforts pour rationaliser, organiser et contrôler le travail de l'Organisation. A titre d'exemple, il faut citer l'inscription au budget ordinaire du paiement des intérêts et du principal des obligations émises illégalement par l'ONU afin de financer des opérations engagées au mépris des attributions du Conseil de sécurité; c'est là une pratique manifestement illégale, et les dépenses en question ne peuvent être considérées comme obligeant les Etats Membres.

4. Il est grand temps de donner au budget ordinaire de l'Organisation le rôle qui lui revient normalement. Les "missions spéciales" constituent à cet égard un autre cas qui mérite de retenir l'attention; on reconnaît généralement que leurs activités devraient être revisées par les organes compétents, et l'on a donné à entendre à la Commission que le Secrétariat procéderait effectivement à cette revision. Cependant, le chapitre 18 du projet de budget pour 1964 prévoit quelque 2 300 000 dollars de dépenses, ce qui prouve que les efforts en ce sens ont été très insuffisants, comme le Comité consultatif le souligne à juste titre aux paragraphes 303 et 304 de son rapport principal (A/5507).

5. Comme chaque année, le chapitre 3 (Traitements et salaires) se taille la part du lion dans les dépenses de l'Organisation. La délégation roumaine, comme beaucoup d'autres, ne peut pas faire sienne la thèse selon laquelle l'accroissement continuel du personnel et, par conséquent, des dépenses de personnel est dans la nature des choses. L'ONU emploie plus de 4 000 personnes, mais les questions concernant l'efficacité de leur travail, la répartition la plus rationnelle possible du personnel entre les divers secteurs d'activité, etc., sont restées sans réponse; l'étude sur le Département des affaires économiques et sociales est encore en voie d'élaboration. M. Moraru s'abstiendra, pour le moment, de tout commentaire sur la manière dont le Secrétariat applique les recommandations de l'Assemblée générale touchant le respect du principe de la répartition géographique. Mais il convient de prendre des mesures concrètes en vue d'assurer la stabilité budgétaire et d'éliminer les doubles emplois administratifs coûteux, plus précisément la prolifération de services comme,

*Reprise des débats de la 1022ème séance.

par exemple, le Centre de développement industriel et le Centre de mise en valeur des ressources hydrauliques, dont la fusion présenterait des avantages certains.

6. En ce qui concerne le personnel, il serait préférable d'utiliser au mieux les ressources disponibles, permettant ainsi à chaque fonctionnaire de donner son maximum, plutôt que de continuer à augmenter les effectifs. Par ailleurs, le recrutement de nombreux consultants de l'extérieur, notamment par le Département des affaires économiques et sociales, ne constitue pas un stimulant pour le personnel spécialisé de l'Organisation, sans mentionner les dépenses supplémentaires que cette pratique entraîne, ni le fait que l'on choisit généralement ces experts dans la même zone géographique. La délégation roumaine note avec satisfaction que, d'après les paragraphes 75 à 81 de son rapport principal, le Comité consultatif est préoccupé par l'augmentation des dépenses de personnel.

7. La délégation roumaine voit aussi avec satisfaction que le Comité consultatif, aux paragraphes 38 à 74 de son rapport, a accordé plus d'attention à la rationalisation du programme des conférences et réunions; l'analyse du Comité semble claire et convaincante, et il incombe maintenant à la Cinquième Commission de prendre, en accord avec la Deuxième Commission, des mesures pour jeter les bases d'une rationalisation dans ce domaine. Le Conseil économique et social a déjà fait un premier pas dans cette direction à sa trente-sixième session.

8. Le titre V du projet de budget (Programmes techniques) a tout particulièrement retenu l'attention des délégations, ces dernières années, et les discussions auxquelles il a donné lieu ont montré qu'il y a là une question de principe, celle de savoir jusqu'à quel point l'Organisation elle-même doit administrer et financer les activités pratiques d'assistance technique. La délégation roumaine estime qu'aucune disposition de la Charte n'autorise à confier la responsabilité des activités d'assistance technique ordinaire à l'ONU; la seule obligation de l'Organisation est de promouvoir l'idée de la coopération internationale et d'aider les Etats Membres, par des suggestions et des études, à faire de cette coopération une réalité. La création, sur la base de contributions volontaires, du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial des Nations Unies constitue la preuve que l'Organisation s'acquitte effectivement de cette tâche. Selon la délégation roumaine, la solution qui s'impose est l'unification de toutes les formes d'assistance technique et leur établissement sur la base de contributions volontaires, solution qui a déjà été débattue dans le cadre du Comité spécial des Huit créé par la résolution 851 (XXXII) du Conseil économique et social.

9. La délégation roumaine est d'avis que la Commission doit, à la session en cours, recommander l'adoption des mesures suivantes: renforcement du rôle budgétaire et administratif de la Cinquième Commission, afin de lui permettre d'éliminer les doubles emplois et d'instaurer une politique d'austérité budgétaire; intensification de l'activité du Comité consultatif, qui devrait procéder à une analyse plus détaillée de l'opportunité et de la légalité des différentes décisions ayant des incidences financières et soumettre des recommandations plus audacieuses à l'Assemblée générale; respect scrupuleux des principes de la Charte et des dispositions du règlement financier; rétablissement de l'observance des règles financières, tant au Conseil économique et social que dans certaines des commissions économiques régionales; accélération des travaux en vue d'analyser l'efficacité administrative actuelle de l'ONU et la répartition du personnel au sein du Secrétariat. De telles mesures renforceraient l'autorité de la Cinquième Commission et répondraient au désir général d'une discipline financière stricte et du respect de la Charte.

10. M. LOURENÇO (Portugal) estime qu'il faut féliciter le Secrétaire général et le Comité consultatif de la clarté avec laquelle ils ont su exposer la situation financière de l'Organisation. Si l'on compare le projet de budget pour 1964 et celui de 1963, on voit que la Commission est invitée à approuver de sensibles augmentations au titre de certains chapitres, et notamment du chapitre 12 (Dépenses spéciales) pour lequel l'augmentation est d'environ 3 millions de dollars. La délégation portugaise a déjà formulé de sérieuses réserves, tant à la Cinquième Commission qu'en séance plénière de l'Assemblée générale, quant aux postes de dépenses qui entraînent ces demandes supplémentaires. Depuis lors, il ne s'est rien produit qui puisse dissiper ses doutes, et elle voit mal comment on peut justifier une procédure selon laquelle les Etats Membres ayant émis de telles réserves sont tenus, par leur contribution au budget ordinaire, de contribuer indirectement au financement de dépenses comme celles qui résultent de l'émission des obligations de l'Organisation.

11. La délégation portugaise accueille avec satisfaction l'observation figurant au paragraphe 15 de l'avant-propos du Secrétaire général au projet de budget pour 1964, selon laquelle l'accent a été mis sur la notion de contrôle, le projet de budget reflétant la manière de voir du Secrétaire général qui estime que l'année 1964 doit être placée sous le signe de l'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises. M. Lourenço espère que cette politique sera appliquée à toutes les questions financières en 1964.

12. La délégation portugaise ne s'oppose pas à priori à toute augmentation dans le projet de budget; elle tient simplement à s'assurer qu'il n'y a pas de gaspillage. La croissance et l'expansion sont indispensables dans une Organisation dont le nombre des Membres augmente et dont le programme d'activité se développe. Toutefois, l'augmentation du nombre des Membres ne signifie pas que les ressources de l'Organisation s'accroissent proportionnellement; il serait plus sage de partir de l'hypothèse selon laquelle elles restent stationnaires. Toute mesure permettant d'assurer une utilisation aussi économique que possible de ces ressources doit être accueillie avec satisfaction.

13. Il n'est pas rassurant de penser que le projet de budget initial, dont le montant est appréciable, sera inévitablement augmenté par le budget additionnel présenté à la fin de l'année. Le Comité consultatif fait à ce sujet des observations très pertinentes au paragraphe 47 de son rapport principal. En 1960 et 1961, la différence entre le projet de budget initial et le montant des crédits effectivement ouverts a été d'environ 4 millions de dollars; elle a été de 12 millions de dollars en 1962, de 7 millions de dollars en 1963, et le chiffre sera probablement plus élevé

encore à la fin de l'année. Il faut s'attendre à une augmentation analogue pour 1964. Cet état de choses n'est pas satisfaisant. Le Secrétaire général et le Comité consultatif ont étudié le problème de très près, mais aucune solution n'a encore été apportée. La cause profonde semble être une nette insuffisance de coordination entre les divers organes directeurs quant à la planification des activités de l'Organisation. Les programmes sont établis dans une optique fragmentaire et ils ne sont pas achevés au moment où le Comité consultatif examine le projet de budget. Comme à ce moment-là une importante partie du programme de l'Organisation n'a encore fait l'objet d'aucune décision, on ne saurait blâmer le Secrétaire général de présenter un projet de budget revisé à la fin de l'année. Toutefois, cette méthode empirique présente de graves inconvénients, surtout dans le cas des Etats Membres qui ne peuvent attendre la fin de l'année pour arrêter leur budget. Au paragraphe 49 de son rapport principal, le Comité consultatif estime indispensable que le programme de toutes les activités prévisibles soit arrêté assez tôt pour qu'il en soit fait état dans les demandes de crédit initiales, toute activité prévisible qui ne pourrait y figurer devant être remise à l'année suivante. La délégation portugaise partage cette opinion et veut croire que l'application d'une rigoureuse discipline financière permettra de remédier à la situation actuelle.

14. La délégation portugaise partage l'inquiétude exprimée par le Comité consultatif aux paragraphes 32 à 37 de son rapport touchant la nécessité d'observer strictement le règlement financier de l'Organisation, qui doit jouer un rôle de frein lorsque les dépenses semblent ne plus pouvoir être contrôlées. C'est aux divers organes des Nations Unies qu'il appartient d'observer strictement ce règlement et de contribuer ainsi à mieux équilibrer le programme des activités. Le Secrétaire général et le Comité consultatif ont également exprimé quelques inquiétudes touchant la prolifération des réunions et conférences. La Commission devrait examiner attentivement les observations faites par le Comité consultatif au paragraphe 66 de son rapport; l'efficacité du Secrétariat peut être compromise non seulement par une réduction des dépenses, mais aussi par l'effort excessif qu'exige un trop grand nombre de réunions et conférences. Le Secrétaire général a déjà fait observer 1/ que l'accroissement des activités relatives aux conférences réduit le temps dont on dispose pour la préparation de chaque conférence au point de compromettre l'efficacité même de cette dernière. Il semble qu'il y ait là un réel danger. M. Lourenço espère que les avertissements lancés par le Secrétaire général et le Comité consultatif ne resteront pas sans écho et qu'une certaine modération de la part des organes de l'ONU ainsi que la rationalisation du programme des conférences permettront d'éviter une aggravation de la situation.

Examen en première lecture (A/C.5/L.792) [suite]

CHAPITRE 8. — MATERIEL ET INSTALLATIONS (A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/978) [suite]

15. M. VAUGHAN (Directeur des services généraux), répondant aux questions posées par le représentant de la Pologne à la 1023ème séance, dit que les chiffres cités par ce dernier quant aux achats de machines à écrire, dictaphones et autre matériel prévus pour 1961, 1962, 1963 et 1964 sont exacts. En fait, ces chiffres ont été tirés des prévisions budgétaires initiales touchant le matériel et les installations pour chacun des exercices considérés. Toutefois, les sommes mentionnées par le représentant de la Pologne ne représentent pas le montant des crédits effectivement ouverts par la Cinquième Commission, laquelle a approuvé, pour les trois exercices précédents, les réductions recommandées par le Comité consultatif. C'est ainsi que le montant du crédit demandé au chapitre 8 a été réduit de 56 000 dollars en 1961, de 10 000 dollars en 1962 et de 93 000 dollars en 1963; pour 1964, le crédit de 504 500 dollars initialement demandé a été diminué de 44 500 dollars. Il est évident qu'en raison de ces réductions le Secrétaire général a dû modifier considérablement son programme d'achats.

16. La Commission connaît les principes fondamentaux du programme qu'applique l'Organisation pour l'utilisation et l'entretien du matériel comme les machines à écrire et les machines à calculer. Le Secrétariat ne perd jamais ces principes de vue. On a procédé à des études détaillées, fait l'essai des machines et fixé des normes qui sont d'ailleurs revisées tous les cinq ans. On a établi un programme de remplacement des machines à écrire sur la base d'une durée d'utilisation moyenne de six à sept ans pour chaque machine; un programme d'entretien préventif a du reste permis d'allonger considérablement cette période d'utilisation. Il est impossible d'établir une correspondance exacte entre le nombre des machines à écrire nécessaires et le nombre des dactylographes: il faut des claviers différents puisque les documents doivent être tapés en quatre, voire cinq langues, et, dans certains cas, une dactylographe bilingue peut avoir besoin de deux machines. Normalement, on détermine la durée d'utilisation du matériel sur la base de huit heures de services par jour mais, à l'ONU, les services dactylographiques travaillent 24 heures par jour en trois équipes de huit heures; pour certaines machines à écrire, l'usure est donc, en trois ans seulement, la même qu'en neuf ans de travail normal. Il existe un système de roulement selon lequel les machines passent des services où l'utilisation est maximum aux services où elle est faible, et où l'on finit d'utiliser les machines les plus anciennes. Si M. Vaughan a cru bon de donner ces détails, c'est pour montrer que l'on fait un effort réel dans ce domaine particulier, qui n'est du reste que l'un de tous ceux où l'on exerce un contrôle rigoureux. Les machines à écrire électriques, qui sont plus rapides et que les dactylographes préfèrent en général, ne sont utilisées que lorsque les circonstances le justifient pleinement car elles coûtent environ 500 dollars, alors qu'une machine à écrire ordinaire n'en coûte que 165.

17. Quant aux achats mentionnés par le représentant de la Pologne, bien que l'on ait demandé des crédits, les remplacements auxquels on a effectivement procédé ont été moins nombreux que prévu. En 1961, par exemple, sur 210 machines demandées, 157 seulement ont été achetées; en 1962, 204 ont été demandées et 155 seulements achetées; en 1963, alors que l'on avait demandé 278 machines, on n'en a finalement acheté que 152. On pourrait citer des chiffres analogues pour les autres catégories de matériel de bureau. Pendant toute la période à laquelle le représentant de la Pologne s'est référé, il n'y a pas eu une seule année où, faute des crédits nécessaires, le Secrétariat ait pu suivre son programme

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 65 de l'ordre du jour, document A/5317, par. 10.

de remplacement, alors que l'exécution de ce programme aurait été en accord avec la politique prévoyante et conforme aux règles d'une saine gestion que recommande le Comité consultatif. L'effet cumulatif des retards intervenus dans le remplacement fait que l'âge moyen du matériel augmente et que le nombre des machines devenant brusquement inutilisables ainsi que le montant des frais d'entretien continuent à s'accroître. Il y a au Siège plus de 2 000 machines à écrire, dont beaucoup servent depuis plus de 10 ans et certaines même depuis 14 ans. Si ce total de 2 000 machines peut sembler excessif, il ne faut pas oublier qu'il comprend les machines à écrire qui servent non seulement au personnel permanent de l'ONU, mais aussi au personnel temporaire employé pendant les sessions de l'Assemblée générale, ainsi qu'à des organismes comme le FISE, le Bureau de l'assistance technique et le Fonds spécial, dont les dépenses ne sont pas inscrites au budget ordinaire, et enfin aux correspondants de presse accrédités et aux délégations. Certaines machines à écrire sont également utilisées par des membres du personnel qui ne sont pas dactylographes. Les crédits actuellement demandés pour les machines à écrire sont calculés sur la base d'une étude d'ensemble de l'utilisation des machines faite, il y a environ trois ans, par le Service organisation et méthodes du Service financier. L'ONU a atteint à cet égard des résultats enviables par rapport à toutes les normes modernes.

18. En ce qui concerne l'achat de véhicules automobiles, M. Vaughan rappelle que, à la suite des observations faites à ce sujet par le Comité consultatif au paragraphe 208 de son rapport principal à la dix-septième session de l'Assemblée générale [2], le Secrétaire général avait présenté au Comité, en octobre 1962, un exposé très détaillé de la politique et des principes suivis touchant la répartition des véhicules automobiles. Le Secrétaire général a toujours appliqué et continue d'appliquer la politique recommandée par le Comité consultatif en 1957 et selon laquelle une voiture ne doit normalement être accordée que si les moyens de transport publics ne sont pas suffisants pour l'accomplissement des obligations officielles [3].

19. Enfin, pour ce qui est des impôts qui frappent les achats de l'Organisation, cette dernière ne paie aucun impôt sur les importations à destination du Siège, ni sur les marchandises achetées aux Etats-Unis et exportées à destination des autres bureaux de l'Organisation. Toutefois, l'Organisation n'est pas exemptée des impôts prélevés auprès des fabricants sur les articles destinés à la consommation intérieure. Dans la mesure où le fabricant peut inclure dans son prix de vente un montant destiné à couvrir l'impôt sur le matériel de bureau ou les automobiles achetés aux Etats-Unis et devant être utilisés au Siège, le prix payé par l'Organisation peut englober un élément d'imposition, comme ce serait du reste le cas dans n'importe quel autre pays.

20. M. Vaughan tient à remercier les représentants de l'Irlande et de la Nouvelle-Zélande des déclarations qu'ils ont faites à la 1023ème séance et dans lesquelles ils ont rendu hommage aux efforts faits par le Secrétariat pour stabiliser et réduire les dépenses.

[2] Ibid., dix-septième session, Supplément No 7.

[3] Ibid., douzième session, Supplément No 7, par. 189.

CHAPITRE 10. — FRAIS GENERAUX (A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/978) [suite]

21. M. TURNER (Contrôleur), se référant à la question que le représentant de la Pologne a posée à la 1023ème séance au sujet de la publication de Coup d'œil, dit que les mesures d'économie qu'il a mentionnées ont été prises; cependant, il vient d'apprendre que cette publication a cessé de paraître.

CHAPITRE 18. — MISSIONS SPECIALES (A/5505, A/5507)

22. Le PRESIDENT signale que le crédit demandé par le Secrétaire général pour le chapitre 18 est de 2 388 600 dollars, montant que le Comité consultatif recommande de réduire de 38 600 dollars (A/5507, par. 311).

23. M. KITTANI (Irak), se référant à l'article II (Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine) du chapitre 18, demande si l'on peut toujours compter que cette commission achèvera pour la fin de 1963 ses travaux d'identification et d'évaluation des biens immobiliers arabes en Israël.

24. M. FERNANDO (Ceylan) appelle l'attention de la Commission sur les observations que le Comité consultatif présente aux paragraphes 303 à 306 de son rapport quant à la possibilité d'économiser sur le coût des missions spéciales. Il suppose que le Secrétariat procède aux examens périodiques qui sont mentionnés au paragraphe 303, et exprime l'espoir qu'un résumé des résultats pourra en être communiqué au Comité consultatif et à la Cinquième Commission.

25. M. TURNER (Contrôleur) dit que, pour le moment, on compte que le Bureau technique de la Commission de conciliation des Nations Unies pour la Palestine aura achevé ses travaux pour la fin de l'année. Toutefois, il faudra peut-être maintenir en fonctions, après cette date, un ou deux fonctionnaires de la Commission qui auront à classer les archives, et il faudra peut-être présenter une demande de crédits revisée pour couvrir le coût de ce personnel en 1964. De toute façon, le montant en serait très modique et il se peut fort bien qu'on n'ait pas à faire une telle demande.

26. Le Secrétariat a pour pratique d'informer le Comité consultatif de façon aussi complète que possible du résultat des examens périodiques auxquels il procède au sujet des besoins — sur le plan de l'administration et de l'organisation — des missions spéciales, en particulier des missions les plus anciennes. Ces examens se fondent sur les tournées d'inspection spéciales qui sont effectuées de temps à autre et sur l'étude annuelle à laquelle le Secrétariat procède au moment de l'élaboration du projet de budget. Le coût des missions les plus anciennes est plus ou moins stable depuis quelque temps et, de fait, les crédits demandés pour 1964 sont inférieurs d'environ 64 000 dollars au chiffre correspondant pour 1963. Le Comité consultatif et la Cinquième Commission ont toujours veillé à ce que les crédits ouverts pour les missions spéciales correspondent aux besoins effectifs de celles-ci.

27. Selon M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), la pratique, contraire à la Charte, qui consiste pour l'Assemblée générale à se prononcer sur les missions spéciales à la place du Conseil de sécurité est maintenant chose courante. Le Secrétariat ne tient même plus le Conseil de

sécurité informé des aspects administratifs de ces missions, et le Conseil est tenu complètement à l'écart des décisions qui sont prises sur des questions telles que la durée, le financement et la composition des missions. Il s'ensuit que diverses missions qui ont été créées il y a plusieurs années absorbent encore des crédits considérables sans faire la moindre œuvre utile. Toutes les décisions de principe qui les concernent sont prises par le Secrétariat par l'intermédiaire de la Cinquième Commission, qui n'est même pas compétente pour traiter de ces questions. Les crédits qui sont ainsi votés en violation de la Charte sont souvent supérieurs aux besoins réels et parfois tout à fait superflus. L'Union soviétique ne saurait participer au financement de missions telles que la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée et l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, et par conséquent elle devra voter contre l'ouverture du crédit recommandé au chapitre 18. Comme sa position en ce qui concerne le Service mobile de l'ONU est la même, elle votera également contre le crédit recommandé au chapitre 19.

28. M. KOTCHOUBEI (République socialiste soviétique d'Ukraine) dit que les pays socialistes protestent depuis de nombreuses années contre le financement de missions spéciales des Nations Unies à l'aide des fonds du budget ordinaire, procédure qu'ils considèrent incompatible avec la Charte. Aux termes de l'Article 43 de la Charte, le Conseil de sécurité seul est autorisé à prendre des dispositions concernant ces missions. Il est manifeste que certaines puissances cherchent à tenir le Conseil de sécurité à l'écart et à l'empêcher de se prononcer sur la création et la gestion des missions. Nombre des missions existantes ont achevé leurs travaux depuis longtemps et auraient dû être déjà liquidées. Certaines, comme la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, étaient illégales dès leur création et ont dépensé les deniers de l'Organisation en pure perte pendant des années. De plus, elles deviennent sans cesse plus coûteuses et contribuent ainsi à aggraver encore les difficultés financières de l'Organisation. L'Ukraine refusera donc de prendre sa part des dépenses inscrites à l'article premier (Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine) et à l'article V (Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée) du chapitre 18 ainsi qu'au chapitre 19.

Par 70 voix contre 11, la recommandation du Comité consultatif (A/5507, par. 311) tendant à ouvrir un crédit de 2 350 000 dollars au chapitre 18 est approuvée en première lecture.

CHAPITRE 19. — SERVICE MOBILE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/5505, A/5507)

29. Le PRESIDENT signale que le crédit demandé par le Secrétaire général est de 1 565 700 dollars, montant que le Comité consultatif recommande de réduire de 40 000 dollars (A/5507, par. 319).

Par 70 voix contre 11, la recommandation du Comité consultatif (A/5507, par. 319) tenant à ouvrir un crédit de 1 525 700 dollars au chapitre 19 est approuvée en première lecture.

La séance est levée à 12 heures.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1025e SÉANCE

Vendredi 25 octobre 1963, à 10 h 45

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 58 de l'ordre du jour:
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Discussion générale (suite) 87
Examen en première lecture (suite)
Chapitre 3. — Traitements et salaires. . .
Chapitre 4. — Dépenses communes de personnel 88
Prévisions de recettes
Chapitre premier des recettes. — Recettes provenant des contributions du personnel 91
Chapitre 2 des recettes. — Recettes provenant de fonds extra-budgétaires 91
Chapitre 3 des recettes. — Recettes générales 92
Chapitre 4 des recettes. — Vente de timbres-poste de l'ONU (Administration postale de l'ONU) 92
Chapitre 5 des recettes. — Vente des publications 92
Chapitre 6 des recettes. — Services destinés aux visiteurs, restaurants et services annexes 92

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

En l'absence du Président, M. Ahson (Pakistan), vice-président, prend la présidence.

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/L.792) [suite]

Discussion générale (suite)

1. M. BANNIER (Pays-Bas) déclare que sa délégation appuie le projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5505) avec toutes les modifications recommandées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport principal (A/5507). Comme le Secrétaire général ne s'est formellement opposé à aucune des réductions recommandées, la délégation néerlandaise suppose qu'il estime être en mesure d'exécuter toutes les tâches qui lui incombent en tant qu'administrateur principal de l'Organisation et de s'acquitter de toutes les responsabilités qui sont les siennes aux termes de la Charte des Nations Unies, sans dépasser le montant total des crédits qui seront approuvés en première lecture.

2. Tandis que le budget pour 1963 avait été fondé sur une politique d'accroissement contrôlé, le budget pour 1964 est placé sous le signe de l'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises. Il ne faut pas toutefois exagérer l'importance de telles formules. Les deux politiques conviennent à des époques différentes, mais ni l'une ni l'autre ne doit devenir une règle rigide applicable éternellement ou même pendant longtemps. Dans une organisation active et dynamique comme l'ONU, au service de tous les pays dans des domaines très différents, l'élaboration du budget doit être un processus souple. Elle doit le rester à condition que: premièrement, les prévisions budgétaires soient préparées dans un esprit de discipline et de stricte économie; deuxièmement, un contrôle sévère mais judicieux soit exercé par ceux qui étudient et, éventuellement, modifient ces prévisions; troisièmement, ceux qui se prononcent sur ces prévisions soient pleinement conscients de leurs responsabilités, à savoir qu'il leur appartient, d'une part, de mettre l'Organisation en mesure de s'acquitter de ses tâches et, d'autre part, de tenir compte des limites financières du budget. Toutes les délégations sont d'accord sur ces points et il n'existe de divergences de vues que sur le type de tâches devant être financées au titre du budget ordinaire, les priorités relatives à accorder aux différents activites, et l'évaluation des limites financières effectives. De telles divergences d'opinions sont naturelles et l'équilibre finalement réalisé est précieux pour l'Organisation.

3. En ce qui concerne les priorités, M. Bannier rappelle qu'au cours de sa dix-septième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1797 (XVII) concernant une politique intégrée en matière de programmes et de budget, dans laquelle elle priait le Conseil économique et social de tracer un cadre dans lequel le Conseil pourrait indiquer la priorité à accorder aux programmes et projets de l'ONU dans les domaines économique et social et dans le domaine des droits de l'homme, et de revoir périodiquement les priorités, compte tenu des besoins plus récents ou plus urgents ainsi que des ressources dont on disposerait vraisemblablement pour répondre à ces besoins. Il y a lieu de féliciter le Conseil pour la modération dont il a fait preuve dans ses décisions de fond et pour l'adoption de sa résolution 990 (XXXVI) concernant le programme de travail dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, et notamment pour le paragraphe 5 du dispositif de cette résolution, qui invite les organes subsidiaires du Conseil à formuler leurs programmes de travail en fonction des besoins prioritaires dans leurs secteurs respectifs et d'une manière qui facilite la présentation au Conseil, sous forme écrite et selon des principes fonctionnels, d'un programme intégré de travaux et d'activités. Si, comme on s'y attend, la réponse des organes subsidiaires à cet appel est conforme à la résolution 1797 (XVII) de l'Assemblée et si le Conseil, à sa prochaine session, se rend aux prières et suggestions exprimées par la Cinquième Commission et le Comité consultatif, il devrait être

en mesure de revoir ses méthodes d'examen des incidences financières de ses décisions. L'Organisation aura alors fait un pas vers une politique intégrée en matière de programmes et de budget.

4. Le Conseil a bien réagi aux suggestions de la Cinquième Commission, mais il faut faire davantage. La délégation néerlandaise est persuadée qu'au cours des années à venir on verra s'améliorer encore la compréhension et l'adaptation réciproques des politiques entre les organes budgétaires de l'ONU, y compris le Comité consultatif, et les organes chargés de l'établissement des programmes, notamment le Conseil et ses organes subsidiaires.

Examen en première lecture (A/C.5/L.792) [suite]

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/978)

CHAPITRE 4. — DEPENSES COMMUNES DE PERSONNEL (A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/978)

5. M. BOURLINE (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que, comme les années précédentes, les crédits demandés au chapitres 3 accusent une augmentation considérable qui est due à l'accroissement parfaitement injustifié du personnel de l'ONU et à l'insuffisance du contrôle administratif exercé sur son utilisation. Les traitements et salaires constituent les postes les plus importants du budget où ils représentent environ 70 p. 100 des dépenses totales; c'est là qu'il devrait être le plus facile de réaliser des économies. Encore qu'en 1963 les effectifs du Secrétariat aient été supérieurs de près de 30 p. 100 aux effectifs de 1954, les crédits demandés au titre des traitements et salaires et dépenses connexes dans le budget pour l'exercice 1964 ont augmenté de plus de 1 million de dollars, dont environ 500 000 dollars sont destinés à 59 postes supplémentaires dits "temporaires". Cela revient en fait à un accroissement du personnel de l'Organisation, que la délégation ukrainienne ne peut approuver. Le fait que les tâches confiées au Secrétariat augmentent ne constitue pas une raison suffisante pour augmenter les effectifs du personnel; après tout, une telle expansion ne serait pas considérée essentielles dans les mêmes circonstances au niveau national. Qui plus est, divers services du Secrétariat réduisent leurs activités, et une bonne planification devrait permettre de répartir les tâches entre les effectifs actuels.

6. Un autre moyen de réduire les dépenses de personnel serait de poursuivre une politique constante de décentralisation des activités économiques et sociales de l'Organisation. Du montant total des crédits additionnels demandés par le Secrétaire général chaque année, 60 p. 100 sont destinés à la rémunération de nouveaux fonctionnaires du Département des affaires économiques et sociales. On est en train de transférer diverses questions aux commissions économiques régionales, ce qui devrait permettre de réduire considérablement les effectifs du Siège. Or, en pratique, le nombre des fonctionnaires du Siège continue à augmenter.

7. On pourrait aussi, pour réduire les dépenses de personnel, simplifier la structure du Secrétariat, éliminer des services qui font double emploi avec d'autres et organiser plus rationnellement le travail des effectifs permanents. En outre, on a pris l'habitude, ces dernières années, d'employer des experts et des consultants venus de l'extérieur, dont les services font, dans une large mesure, double emploi avec le travail des fonctionnaires permanents. En conséquence, on dépense souvent des sommes importantes sans grand résultat; on connaît des cas dans lesquels des consultants moyennement qualifiés ont reçu jusqu'à 100 dollars par jour, sans compter le remboursement de leurs frais de voyage et les indemnités de logement, pendant une période pouvant aller jusqu'à 270 ou 280 jours en une seule année. Il devrait certainement être possible de réduire de telles dépenses à un minimum en recourant aux services de fonctionnaires permanents chaque fois que c'est possible. La délégation ukrainienne aimerait que le Contrôleur donne des indications sur le nombre d'experts de l'extérieur qui sont employés, sur les pays dont ils sont originaires, sur leurs qualifications, et sur le genre et le volume de travail qu'ils effectuent pour l'Organisation. Le Secrétariat pourrait étudier les moyens de coopérer avec les gouvernements au cas où il s'avérerait essentiel de se procurer les conseils d'experts et de consultants.

8. Pour les raisons qui précèdent, la délégation ukrainienne ne sera pas en mesure d'appuyer la recommandation du Comité consultatif concernant le chapitre 3 (A/5507, par. 162).

9. M. ZELKO (Hongrie) fait remarquer que les deux chapitres en cours d'examen comprennent les postes de dépenses de loin les plus importants du budget de l'Organisation. Le total des crédits demandés par le Secrétaire général au chapitre 3 est de 45 406 500 dollars, montant qui a été ramené à 45 083 980 dollars par le Comité consultatif, soit une augmentation de 4 750 000 dollars par rapport aux dépenses effectives de 1962, et de 1 154 000 dollars par rapport aux dépenses prévues pour 1963. La tendance à l'expansion est évidente. Il est possible, certes, de faire valoir que, dans certains cas, l'augmentation est due à un accroissement du volume de travail dans certaines branches du Secrétariat; on ne saurait, toutefois, la considérer comme pleinement justifiée. Elle aurait pu, en grande partie, être évitée grâce à une planification plus judicieuse et une meilleure utilisation des effectifs actuels.

10. Cette opinion est confirmée par le Comité consultatif dans son rapport à la dix-septième session où il recommandait d'éviter tout accroissement du personnel — même contrôlé — tant qu'il ne serait pas évident que le personnel actuel était dans l'impossibilité absolue d'absorber le surcroît de travail (voir A/5507, par. 76). Lors des débats de la Cinquième Commission pendant la dix-septième session, de nombreuses délégations ont exprimé l'opinion qu'en réalité le personnel actuel est encore à même d'absorber un surcroît de travail et, pour cette raison, le Service organisation et méthodes du Service financier a été chargé d'effectuer une étude approfondie des effectifs actuels. Le rapport de ce service devrait contenir les renseignements nécessaires touchant les possibilités de réaffectation des fonctionnaires à d'autres postes, mais il n'a pas encore paru. La délégation hongroise est déçue du peu de hâte du Secrétariat à prendre des mesures en vue d'une telle réaffectation. Bien entendu, le Secrétariat ne s'est senti nullement contraint de chercher à utiliser plus rationnellement ses effectifs étant donné que l'Assemblée générale, à sa dix-septième session, a approuvé une très forte augmentation du nombre des postes permanents — tellement forte d'ailleurs que bon nombre de postes sont actuellement vacants.

11. La réaffectation à d'autres postes des fonctionnaires de la catégorie des administrateurs n'est pas une entreprise facile étant donné que les spécialistes ne peuvent pas toujours être utilisés dans un domaine qui n'est pas le leur; en réalité, il existe une antinomie entre la nécessité de recourir à des spécialistes et l'évolution inévitable des activités de l'Organisation. Une augmentation de la proportion des fonctionnaires ayant des contrats d'une durée déterminée semblerait donc particulièrement justifiée.

12. L'un des points principaux du projet de budget pour 1964, en ce qui concerne le chapitre 3, consiste en l'introduction d'une nouvelle rubrique intitulée "postes temporaires". Cette notion, telle qu'elle est définie à la page 20 du projet de budget (A/5505), représente une nette amélioration par rapport à celle de "postes provisoires" qui se trouvait dans les projets de budget pour 1961 et pour 1962. En effet, le Secrétariat n'aura plus les moyens, de cette façon, de créer des postes qui deviendront ensuite permanents sans l'assentiment de la Commission. Mais cet avantage est plus apparent que réel puisque tout poste qui cesse d'être utile devrait automatiquement être supprimé. M. Zelko, cependant, souhaiterait que ce principe fût appliqué. Il craint que la nouvelle catégorie de "postes temporaires" ne serve en réalité de prétexte pour augmenter les crédits budgétaires demandés pour du personnel temporaire de façon à pouvoir, subrepticement, créer de nouveaux postes permanents. Etant donné qu'il existe un rapport entre l'effectif du personnel des services généraux et celui du personnel de la catégorie des administrateurs, il devrait être possible de répondre aux besoins temporaires en réaffectant le personnel existant à d'autres postes. De l'avis de M. Zelko, rien ne justifie une augmentation des crédits relatifs au personnel temporaire demandés à l'article III du chapitre 3 du projet de budget pour 1964.

13. La délégation hongroise partage l'espoir exprimé par le Comité consultatif au paragraphe 130 de son rapport principal, à savoir que le Secrétaire général cherchera à pleinement justifier, dans les projets de budget futurs, les reclassements qu'il proposera pour l'exercice en ce qui concerne tous les postes que l'on envisagerait de ranger dans la classe P-5 ou dans les classes plus élevées, et elle s'associe à la recommandation formulée par le Comité consultatif au paragraphe 146 de son rapport, visant à porter de 5 à 5,4 p. 100 l'abattement pour mouvements de personnel.

14. Enfin, M. Zelko fait remarquer que, si la Commission refuse d'approuver les crédits de près de 500 000 dollars demandés pour les 59 postes temporaires qui sont inutiles, elle pourra réaliser des économies supplémentaires de quelque 100 000 dollars au titre du chapitre 4, dont certains articles sont directement liés à ces postes.

15. M. ZALAMEA (Colombie) estime que, comme sa délégation l'a déjà souligné à la dix-septième session (927ème et 929ème séances) et lors de la discussion générale pendant la session en cours (1020ème séance), la Commission devrait réfléchir soigneusement avant de prendre une décision tendant à réduire les crédits demandés au chapitre 3, et risquer ainsi de nuire à l'efficacité du Secrétariat ou de porter atteinte à son moral.

16. M. Zalamea demande si le Secrétariat peut répondre aux trois questions qu'il a posées à la 1020ème séance, à savoir; quel est le nombre des vacances imputables à l'impossibilité de trouver les candidats ayant les aptitudes requises; combien desdites fonctions sont actuellement exercées, à temps partiel ou à titre temporaire, par d'autres fonctionnaires; et, enfin, s'il serait possible de connaître la répartition des vacances par activité et par organisation.

17. M. KIRKBRIDE (Secrétariat) précise que le nombre des vacances varie d'une semaine à l'autre, voire d'un jour à l'autre, mais que le Comité consultatif est constamment tenu au courant de la situation. Pendant l'été de 1963, on comptait 172 postes d'administrateur vacants pour tous les services. En août, ce nombre était tombé à 145 et, d'après les renseignements les plus récents, il est maintenant de 99.

18. Répondant au représentant de la Colombie, M. Kirkbride souligne que la plupart des vacances sont imputables aux difficultés que soulève le recrutement de candidats ayant les aptitudes requises, surtout lorsqu'il faut tenir compte du principe de la répartition géographique. C'est au Département des affaires économiques et sociales que l'on trouve la plupart des postes vacants, mais il en est également de nombreux aux Services linguistiques et de séances, bien que le principe de la répartition géographique ne soit pas applicable à ces services dont le personnel est recruté par concours. Dans ce cas, les difficultés de recrutement sont dues au fait que les autres organisations internationales ont un besoin croissant de personnel linguistique, ainsi qu'aux normes élevées imposées par l'ONU.

19. Pour ce qui est de la deuxième question posée par le représentant de la Colombie, M. Kirkbride précise que 68 postes permanents sont actuellement occupés à titre provisoire par du personnel engagé pour des périodes de courte durée, en attendant que du personnel permanent puisse être recruté. Le travail de l'Organisation ne pourrait pas être exécuté sans l'assistance de personnel temporaire de cette nature. C'est ainsi que des interprètes et des traducteurs ont dû être recrutés pour la durée de l'Assemblée générale. On s'attend que, d'ici la fin de l'année, le Service du personnel puisse pourvoir 65 des 68 postes en question en recrutant du personnel permanent.

20. Pour ce qui est de la troisième question, on compte 72 vacances au Département des affaires économiques et sociales, dont 38 au Siège, 6 à la CEA, 19 à la CEAEO et 9 à la CEPAL.

21. En ce qui concerne le système de climatisation dans les sous-sols, au sujet duquel le représentant de la Colombie a également demandé des renseignements, la question est actuellement étudiée par un groupe spécial d'ingénieurs comme suite à la décision prise par l'Assemblée générale à sa dix-septième session 1/. Le Secrétaire général fera rapport prochainement à la Cinquième Commission sur les résultats de cette étude.

22. Se référant à la question posée par le représentant de la République socialiste soviétique d'Ukraine au sujet des consultants, M. Kirkbride souligne que l'emploi de consultants est soumis à un contrôle strict; les consultants sont recrutés uniquement pour certaines tâches ou certains projets spéciaux, pour

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 62 de l'ordre du jour, document A/5334.

lesquels il serait peu économique de recruter du personnel permanent. Tous les ans, le Comité consultatif reçoit une liste de tous les consultants recevant des honoraires d'un montant supérieur à 500 dollars, indiquant leurs noms, les projets ou les études pour lesquels ils ont été recrutés et le montant de leurs honoraires.

23. En ce qui concerne la nouvelle catégorie des postes temporaires, au sujet desquels plusieurs observations ont été présentées, M. Kirkbride précise que cette catégorie a été créée parce que cela a semblé un moyen pratique et judicieux de faire en sorte que certaines fonctions qui ne semblent pas devoir devenir permanentes ne soient exercées que le temps strictement nécessaire. Les renseignements figurant aux pages 35, 36 et 37 du projet de budget (A/5505) indiquent que l'on ne connaît pas encore exactement l'ampleur des besoins. C'est ainsi que certains des postes temporaires du Service financier sont prévus pour des tâches se rapportant à l'installation du nouveau système électronique de comptabilité. Tant que les travaux préparatoires ne sont pas achevés, il est impossible d'évaluer quels seront les besoins de personnel après l'installation du nouveau système.

24. M. ZALAMEA (Colombie) demande dans combien de cas le travail qui devrait être accompli par les titulaires de postes vacants est en fait exécuté par du personnel recruté à titre temporaire.

25. M. KIRKBRIDE (Secrétariat) répond qu'il ne peut pas donner de chiffre exact, mais, quand le travail qui devrait être effectué par le fonctionnaire manquant est urgent ou revêt une importance particulière, il est fait par un autre membre du personnel en sus de son travail ordinaire, ou par un fonctionnaire recruté à titre temporaire. On a pour souci principal de ne pas retarder les travaux relatifs à des projets ou des rapports essentiels.

26. M. SOLTYSIAK (Pologne) dit que sa délégation se préoccupe depuis longtemps de la nécessité de définir la portée que doivent avoir les activités de l'Organisation dans le domaine de l'information, question que le Comité consultatif soulève au paragraphe 87 de son rapport principal. En mettant fin à la publication de Coup d'œil, ce dont la délégation polonaise se félicite, on va sans aucun doute libérer certains crédits, ce qui permettra de réduire le montant des dépenses du Service de l'information en 1964. Cependant, en dépit des efforts louables déployés à cette fin par le Secrétariat, les dépenses du Service de l'information sont encore trop élevées par rapport au reste du budget. Par sa résolution 1405 (XIV), l'Assemblée générale avait fixé à 5 millions de dollars le montant maximum des dépenses à consacrer à l'information; il devrait certainement être possible de maintenir cette limite.

27. M. Soltysiak, se référant aux paragraphes 83 à 85 du rapport du Comité consultatif, dit que la délégation polonaise approuve sans réserve la proposition du Comité tendant à effectuer un examen périodique du programme d'information en vue d'en réduire le coût et d'en accroître l'efficacité et que, tout comme le Comité consultatif, elle doute qu'il soit justifié d'organiser les deux réunions régionales des directeurs des centres d'information prévues pour 1964 à Santiago et à Genève. On pourrait réaliser également des économies en réduisant le nombre des visites effectuées par des fonctionnaires de grade élevé du Service de l'information, qui sont embarrassantes et coûteuses pour les centres intéressés. Il serait préférable de laisser aux directeurs des centres d'information une plus grande liberté d'action dans les limites du budget. La délégation polonaise partage également l'opinion du Comité consultatif selon laquelle le Service de l'information devrait prendre des mesures pour éviter que ses activités ne fassent double emploi avec celles des organismes nationaux d'information des pays développés. Le moyen le moins coûteux et le plus efficace d'aider les pays peu développés est de mettre les services nécessaires à la disposition de leurs correspondants accrédités au Siège. Si le Service de l'information s'occupait surtout de ce qui est à sa portée immédiate, il serait sûrement possible de respecter la limite de 5 millions de dollars déjà mentionnée.

28. Pour conclure, M. Soltysiak rappelle que certains des débats de la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées devaient être diffusés au début de l'année par l'intermédiaire du satellite "Telstar"; il aimerait savoir combien cette opération a coûté à l'ONU.

29. M. KOLBASSINE (République socialiste soviétique de Biélorussie) partage, lui aussi, les doutes exprimés par le Comité consultatif au paragraphe 84 de son rapport. En fait, quelque 80 p. 100 du crédit excessif de 6 millions de dollars affecté aux activités du Service de l'information en 1963 ont servi à couvrir les frais administratifs; sur les 20 p. 100 qui restent, plus de 1 million de dollars ont été dépensés au titre des services de la radio et des moyens visuels. On a essayé de justifier l'ampleur de ces dépenses en affirmant que les moyens en question sont particulièrement bien adaptés aux besoins des pays en voie de développement. Or, il se trouve que la plupart de ces dépenses ont été consacrées à des programmes en anglais, en espagnol et en français qui ne sont accessibles, notamment dans le cas de la télévision, qu'à quelque 19 ou 20 Etats Membres d'Europe occidentale et d'Amérique. En outre, ces programmes n'étaient pas empreints de l'objectivité qui sied à une organisation internationale, car ils reflétaient généralement les vues des puissances occidentales. Il en est malheureusement de même des publications du Service de l'information; en avril 1963, par exemple, lorsque le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux a adopté une résolution concernant les territoires sous administration portugaise, la United Nations Review a entièrement déformé les faits dans son compte rendu des débats de ce comité en accordant une importance disproportionnée à l'opinion de la minorité et en accordant une place exagérée, dans ses colonnes, à une lettre dans laquelle le Gouvernement portugais défendait sa position.

30. D'une manière générale, on gaspille des sommes importantes pour des organes inutiles, comme le Comité consultatif de l'information. Etant donné la situation financière actuelle de l'Organisation, celle-ci ne peut pas se permettre de dépenser ses ressources limitées autrement que de la manière la plus rationnelle.

31. M. BAUTISTA (Philippines) dit que le reclassement des postes pose de graves problèmes et que les observations formulées à cet égard par le Comité consultatif au paragraphe 137 de son rapport principal

ne doivent pas être passées sous silence. Aux Philippines, on établit une nette distinction entre, d'une part, la création et le reclassement des postes et, d'autre part, le recrutement; dans le premier cas, il s'agit d'une action législative et, dans le second, d'une fonction purement exécutive exercée généralement par le département intéressé. Avant de créer ou de reclasser un poste, il faut tenir compte des besoins de l'administration, des fonctions attachées à ce poste et de la rémunération qui lui correspond; c'est certainement à ces conditions que le Comité consultatif fait allusion lorsqu'il exprime l'espoir, au paragraphe 130 de son rapport, que le Secrétaire général cherchera à pleinement justifier les reclassements de postes proposés. M. Bautista espère que le Contrôleur est maintenant en mesure de donner plus de détails à ce sujet.

32. Il est une autre question que la Commission devrait examiner avant de procéder au vote, à savoir le sort des fonctionnaires dont les postes font l'objet d'un reclassement, question que le Comité consultatif a abordée au paragraphe 126 de son rapport. La délégation philippine serait heureuse d'avoir des éclaircissements à ce sujet.

33. M. KIRKBRIDE (Secrétariat), se référant à l'observation du représentant de la Pologne concernant les crédits libérés par suite de la décision de mettre fin à la parution de Coup d'œil, fait observer que le Comité consultatif a déjà tenu compte de cette possibilité et recommandé en conséquence une réduction des crédits affectés au Service de l'information pour 1964.

34. Répondant au représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie, M. Kirkbride dit que le Secrétariat prendra note de ses observations. En outre, il rappelle à la Commission que les dépenses du Service de l'information consacrées à la radio et aux moyens visuels sont compensées en grande partie par les recettes provenant des services de télévision et de la distribution de films, qui sont indiquées en détail au chapitre 3 des recettes (Recettes générales).

35. Répondant au représentant des Philippines, M. Kirkbride attire son attention sur les pages 23 à 25 du projet de budget pour 1964 (A/5505), dans lesquelles le Secrétaire général donne des détails sur un certain nombre de postes élevés particuliers qui devraient faire l'objet d'un reclassement en 1964. Le Secrétaire général prévoit également le reclassement d'un certain nombre de postes moins élevés afin de fournir des occasions de promotion; des détails sont donnés à ce sujet dans le tableau 3-5 qui figure à la page 43 du projet de budget. Quant à la situation des fonctionnaires occupant les postes que l'on propose de reclasser, M. Kirkbride dit que leur promotion éventuelle sera décidée en 1964 lorsque l'examen annuel du personnel sera effectué, comme d'habitude, par le Comité des nominations et des promotions.

36. En réponse à la question du représentant de la Hongrie concernant l'étude faite par le Secrétariat au sujet du Département des affaires économiques et sociales, M. Kirkbride dit que la première étape — le rassemblement des données — est presque achevée; certains renseignements ont déjà été communiqués au Comité consultatif et le rapport final sur cette entreprise importante doit être présenté au Comité consultatif à sa session d'été en 1964.

37. M. TURNER (Contrôleur), répondant au représentant de la Pologne, dit que la diffusion des débats de la Conférence des Nations Unies sur l'application de la science et de la technique dans l'intérêt des régions peu développées a été annulée au dernier moment. Il avait été cependant prévu que l'utilisation du satellite ou de ses relais terrestres en Europe et aux Etats-Unis de coûterait rien à l'Organisation.

PREVISIONS DE RECETTES
(A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/978)

Chapitre premier des recettes. — Recettes provenant des contributions du personnel

38. Le PRESIDENT propose d'ajourner l'examen du chapitre premier des recettes jusqu'à ce qu'une décision soit prise au sujet des chapitres 3 des dépenses (Traitements et salaires), 4 (Dépenses communes de personnel), 20 (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) et 21 (Cour internationale de Justice) auxquels il est directement lié.

Il en est ainsi décidé.

Chapitre 2 des recettes. — Recettes provenant de fonds extra-budgétaires

39. Le PRESIDENT fait observer que le Secrétaire général, dans le projet de budget pour 1964, a présenté pour le chapitre 2 des recettes une estimation initiale de 1 580 800 dollars qui a été approuvée par le Comité consultatif (A/5507, par. 346).

40. M. SOLTYSIAK (Pologne) précise que sa déclaration a trait aux chapitres premier, 2, 3, 4 et 6 des recettes. A la treizième session (voir 704ème séance, par. 31), il avait été demandé au Secrétariat de présenter un rapport détaillé sur les impôts directs et indirects payés par l'ONU dans l'ensemble des pays où elle a des bureaux. Cette demande a été renouvelée à chacune des sessions ultérieures, mais aucun rapport n'a encore été présenté. A la dix-septième session, comme le Secrétariat n'avait pas répondu à la demande formulée dans le rapport de la Commission à la seizième session [2], la délégation polonaise a insisté pour qu'une explication soit fournie. A la 982ème séance de la Commission, le 19 décembre 1962, alors qu'elle avait presque entièrement achevé ses travaux, le Conseiller juridique a répondu que le Secrétariat n'était pas en mesure de fournir les renseignements nécessaires, mais que de nouveaux contacts avec la mission permanente des Etats-Unis d'Amérique auprès de l'ONU permettraient peut-être d'atteindre le but recherché. Or, les Etats-Unis ne sont pas le seul pays en cause, étant donné que l'Organisation possède des centres d'information, des bureaux de représentants résidents, des détachements du Service mobile, etc., en de nombreux pays; 40 de ces pays seulement ont adhéré à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, bien que d'autres aient pris des mesures administratives pour accorder une exonération fiscale à l'ONU. Il est tout à fait anormal et contraire à la Charte que l'ONU paie des impôts quelconques. M. Soltysiak est donc contraint de renouveler une fois de plus sa demande de renseignements à ce sujet et insiste pour qu'il soit demandé au Secrétariat de les fournir avant le 15 novembre 1963.

2/ Ibid., seizième session, Annexes, point 54 de l'ordre du jour, document A/5075, par. 91.

41. M. TURNER (Contrôleur) dit que la position du Secrétariat touchant la demande de la délégation polonaise a été exposée en détail à plusieurs reprises. La dernière explication en date a été donnée dans la déclaration que le Conseiller juridique a prononcée, au cours de la dix-septième session, à la 982ème séance de la Commission et dont le texte in extenso a été distribué sous la cote A/C.5/972[3]. Hormis quelques cas mineurs découlant d'une divergence d'opinion quant au sens et à la portée de la Convention, M. Turner ne connaît aucun cas dans lequel l'ONU paie des impôts directs sur des biens ou des services qu'elle achète pour son usage officiel. Certes, il est exact qu'on doive normalement s'attendre qu'une part d'impôts indirects, notamment des droits de régie qui entrent dans la composition du prix de vente et qui, en tout état de cause, ne font pas l'objet d'une exemption spécifique dans la Convention, entre dans les dépenses que l'Organisation consacre à ses achats. Mais il est manifestement impossible au Secrétariat d'analyser les dizaines de milliers de commandes qu'elle passe dans le monde entier chaque année pour essayer de déterminer la part d'impôts indirects ou de taxes invisibles qui peut y entrer. Toutefois, le Secrétariat est très désireux d'apporter son concours toutes les fois où cela est possible, et M. Turner sera heureux de discuter de la question en privé avec le représentant de la Pologne afin de voir s'il y a des aspects de celle-ci sur lesquels le Secrétariat pourrait apporter de nouveaux renseignements. Quant à l'évolution de la situation aux Etats-Unis, M. Turner n'est au courant d'aucun fait nouveau récent, mais le Conseiller juridique sera mieux placé pour rendre compte à la Commission à ce sujet.

42. M. LEONARD (Canada) déclare que sa délégation réserve son opinion au sujet de l'article II (Fonds des contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire pour les réfugiés) du chapitre 2 des recettes, jusqu'au moment où elle aura pris position sur le chapitre 20 des dépenses (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés).

43. Le PRESIDENT déclare qu'il est loisible aux délégations de suivre cette procédure.

A l'unanimité, le montant estimatif de 1 580 800 dollars recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 2 des recettes (A/5507, par. 346) est approuvé en première lecture.

Chapitre 3 des recettes. — Recettes générales

44. Le PRESIDENT fait observer que le Secrétaire général a présenté des prévisions initiales pour 1964 s'élevant à 1 253 600 dollars pour le chapitre 3 des recettes, tandis que le Comité consultatif a recommandé une augmentation de 95 000 dollars (A/5507, par. 352).

A l'unanimité, le montant estimatif de 1 348 600 dollars recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 3 des recettes (A/5507, par. 352) est approuvé en première lecture.

Chapitre 4 des recettes. — Vente de timbres-poste de l'ONU (Administration postale de l'ONU)

45. Le PRESIDENT fait observer que le Secrétaire général a présenté des prévisions initiales pour 1964 s'élevant à 1 358 000 dollars pour le chapitre 4 des recettes tandis que le Comité consultatif a recommandé une augmentation de 42 000 dollars (A/5507, par. 357).

46. M. QUIJANO (Argentine) déclare que sa délégation tient à s'associer aux félicitations adressées à l'Administration postale par le Comité consultatif au paragraphe 355 de son rapport. Le fait que l'Administration postale ait réussi à augmenter considérablement le chiffre de ses ventes tout en maintenant ses dépenses à un niveau plus ou moins stable témoigne bien de l'excellent travail effectué. La création d'un seul nouveau poste, prévue au projet de budget, est entièrement justifiée.

A l'unanimité, le montant estimatif de 1 400 000 dollars recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 4 des recettes (A/5507, par. 357) est approuvé en première lecture.

Chapitre 5 des recettes. — Vente des publications

47. Le PRESIDENT fait observer que le Secrétaire général a présenté des prévisions initiales pour 1964 s'élevant à 528 800 dollars pour le chapitre 5 des recettes, tandis que le Comité consultatif a recommandé une augmentation de 12 200 dollars (A/5507, par. 365).

A l'unanimité, le montant estimatif de 541 000 dollars recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 5 des recettes (A/5507, par. 365) est approuvé en première lecture.

Chapitre 6 des recettes. — Services destinés aux visiteurs, restaurants et services annexes

48. Le PRESIDENT fait observer que le Secrétaire général a présenté des prévisions initiales pour 1964 s'élevant à 743 000 dollars pour le chapitre 6 des recettes, tandis que le Comité consultatif a recommandé une augmentation de 85 000 dollars (A/5507, par. 383).

A l'unanimité, le montant estimatif de 828 000 dollars recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre 6 des recettes (A/5507, par. 383) est approuvé en première lecture.

La séance est levée à 12 h 40.

[3] Document miméographié.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1026e SÉANCE

Lundi 28 octobre 1963, à 15 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 58 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)	
Discussion générale (suite)	93
Examen en première lecture (suite)	98
Chapitre 3. — Traitements et salaires (suite)	98
Chapitre 4. — Dépenses communes de personnel (suite)	98

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

En l'absence du Président, M. Ahson (Pakistan), vice-président, prend la présidence.

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/L.792) [suite]

Discussion générale (suite)

1. M. ALLENDE (Chili) félicite le Secrétaire général d'avoir fait preuve d'une grande modération en établissant les prévisions de dépenses pour 1964. La réduction globale recommandée par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ne représente en effet que 1,2 p. 100 du total. Le Secrétaire général préconise une politique budgétaire plus restrictive que celle de l'exercice 1963. A ce sujet, la délégation chilienne s'associe aux observations présentées par les délégations néo-zélandaise (1021ème séance) et néerlandaise (1025ème séance). Il ne faut pas que l'augmentation des crédits demandés dépasse un certain pourcentage annuel, si l'on veut que les pays en voie de développement puissent supporter la charge financière supplémentaire qui en découle. D'un autre côté, il ne faut pas décevoir les espoirs que les peuples placent en l'ONU.

2. L'examen du projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5505), et plus spécialement de l'annexe II aux prévisions de dépenses, montre que près d'un tiers du personnel de l'Organisation est employé à des travaux liés à la planification des programmes d'assistance technique ou au recrutement d'experts pour ces programmes. Pour connaître le montant exact des dépenses consacrées à l'exécution des programmes d'assistance technique, il conviendrait d'ajouter les traitements de ces fonctionnaires aux crédits demandés au titre V (Programmes techniques) et au chapitre 12 (Dépenses spéciales).

3. Enfin, la délégation chilienne constate avec satisfaction les progrès que marque la décentralisation des activités économiques et sociales de l'ONU. Les secrétariats des commissions économiques régionales jouent un rôle croissant lors de l'élaboration et de l'exécution des programmes d'assistance technique, pour le plus grand bien des pays sous-développés. C'est pourquoi la délégation chilienne appuie l'augmentation de crédits demandée pour renforcer le personnel technique des commissions économiques régionales.

4. M. PSCOLKA (Tchécoslovaquie) note que la tendance à l'augmentation annuelle des dépenses, malgré les protestations répétées de nombreuses délégations, demeure alarmante. Les intentions et les efforts du Secrétaire général sont compromis par la procédure budgétaire irrégulière qui consiste à demander des crédits additionnels importants. Si l'on veut éviter que le budget ne perde sa valeur, il importe de mettre fin à cette pratique regrettable. D'autre part, les Etats Membres contribuent également au budget des institutions spécialisées, dont les dépenses, ajoutées à celles de l'ONU, porteront le total des sommes à mettre en recouvrement en 1964 à plus de 200 millions de dollars. Dans ces conditions, la délégation tchécoslovaque ne peut accepter une politique d'accroissement contrôlé et doit insister sur la stabilisation du budget.

5. Parlant des difficultés financières de l'Organisation — qui, comme on le sait, résultent d'opérations entreprises illégalement au Congo et dans le Moyen-Orient —, le Secrétaire général a dit qu'il n'est pas possible de chercher par de simples réductions des dépenses ordinaires à remédier à une situation financière globale qui est si délicate. Certes, il n'y a aucun rapport entre cette prétendue crise financière et le financement des activités ordinaires de l'Organisation. Le même argument vaut pour d'autres activités incompatibles avec la Charte des Nations Unies, en particulier les prétendues missions spéciales et le Service mobile de l'ONU, ainsi que les paiements relatifs aux obligations de l'ONU. Ces dépenses n'ont pas leur place dans le budget ordinaire de l'Organisation.

6. Une politique d'austérité semble donc s'imposer, et la délégation tchécoslovaque ne peut accepter sans de sérieuses réserves l'avis selon lequel il faut prévoir un certain accroissement annuel des activités et des dépenses de l'ONU; auparavant, elle désirerait au moins recevoir des éclaircissements sur ce que le Secrétariat entend faire pour rationaliser les activités, réduire les dépenses secondaires et stabiliser le budget.

7. Le Comité consultatif, dans son rapport principal (A/5507), a justement fait observer que la politique préconisée par le Secrétaire général pour 1964 implique qu'en cas d'adjonction de nouvelles activités au programme il faudra réduire d'autant les activités existantes. Si l'on ne fait aucun effort pour fixer des priorités et pour écarter les activités secondaires, on ne peut parler d'expansion "contrôlée", ni de

stabilisation. Le Comité consultatif présente d'intéressantes suggestions touchant la rationalisation des activités de l'Organisation; en particulier, il estime indispensable la planification préalable qui donnerait au programme une souplesse raisonnable et, en même temps, le maintiendrait dans le cadre des ressources disponibles. A ce sujet, il est encourageant de voir que le Conseil économique et social a récemment adopté, au sujet de ses programmes de travail, des priorités et des sessions des commissions techniques, des décisions qui constituent un bon départ dans la voie de la rationalisation. Il serait souhaitable que le Conseil économique et social et ses organes subsidiaires établissent leurs programmes pour plusieurs années, et que les commissions techniques se réunissent tous les deux ans seulement, de façon à s'attacher à l'exécution des opérations plutôt qu'aux délibérations. En tout cas, il est indispensable que le programme de travail du Conseil soit établi en temps voulu pour qu'il en soit fait état dans les demandes de crédits initiales.

8. La délégation tchécoslovaque s'inquiète des proportions que prend le programme des conférences. Outre qu'elles sont coûteuses, ces conférences sont souvent imparfaitement préparées et ne donnent pas les résultats espérés. D'ailleurs, la prolifération des conférences et réunions pose aussi de graves problèmes aux gouvernements des Etats Membres, qui ont des difficultés à assumer les charges financières qui en découlent, à se faire représenter à ces conférences et réunions et à s'y préparer.

9. Les problèmes de rationalisation que l'étude du programme des conférences met en relief se posent, et doivent être résolus, à propos de toutes les activités de l'ONU. Les Etats Membres ont également des responsabilités en la matière, puisque ce sont eux qui possèdent le droit d'initiative et de décision en ce qui concerne les travaux de l'Organisation. Comme les besoins des pays en voie de développement dépassent de loin les ressources dont l'ONU dispose, il faut veiller, comme le recommande le Comité consultatif, à ce que les crédits disponibles ne soient pas répartis sur une vaste gamme d'activités non coordonnées et, à cette fin, envisager une planification à long terme, par exemple une planification quinquennale.

10. La délégation tchécoslovaque apprécie hautement l'action de l'ONU dans certains domaines nouveaux, comme le développement industriel, mais elle ne peut accepter l'accroissement constant des effectifs du Secrétariat, qui contribue pour beaucoup à l'augmentation des dépenses depuis plusieurs années. Le Secrétariat pourrait très bien cesser de recruter du personnel et s'efforcer de pourvoir les postes nouveaux en mutant des fonctionnaires d'un service à l'autre selon les besoins et en offrant des contrats de durée déterminée. Ces contrats constituent d'ailleurs un moyen efficace de modifier la répartition géographique du personnel, qui reste inéquitable. Si la proportion des contrats de durée déterminée était plus forte, on pourrait mettre fin plus facilement à la discrimination inique dont souffrent les pays socialistes. Cette discrimination se retrouve également dans les programmes d'assistance technique, dont la direction est entre les mains de ressortissants des puissances occidentales. Les programmes d'assistance technique dont le coût est imputé sur le budget ordinaire gagneraient à être incorporés au Programme élargi d'assistance technique; en principe, ils devraient être financés en monnaies nationales et par des contributions volontaires, le budget ordinaire ne devant couvrir que les dépenses d'administration normales. La fusion des deux programmes d'assistance technique des Nations Unies serait donc souhaitable à bien des égards.

11. Lors des sessions précédentes, la délégation tchécoslovaque a déjà eu l'occasion de critiquer les méthodes de calcul du barème des quotes-parts. Certains problèmes restent encore à résoudre, comme la question de la contribution maximum et de la contribution minimum, et la comparaison des revenus nationaux. La quote-part de l'Etat qui verse la contribution la plus élevée n'est pas fixée en fonction de sa capacité de paiement. Pour ce qui est de la comparabilité des revenus nationaux, de légers progrès ont été accomplis. Les travaux du groupe de consultants ont montré qu'une revision de la quote-part de la Tchécoslovaquie était justifiée. Il faut espérer que l'on pourra adopter une méthode permettant de répartir les dépenses entre tous les pays de façon équitable, surtout pour ceux qui ont des systèmes statistiques différents de celui de l'ONU.

12. En conclusion, M. Pščolka souligne que ce n'est pas en votant des crédits toujours plus élevés que l'on atteindra les objectifs principaux de l'Organisation, mais plutôt en mettant l'accent sur la rationalisation de l'ensemble des activités, sur l'établissement d'un ordre de priorité et sur la stabilisation du budget. On peut déjà réduire considérablement les dépenses en respectant strictement les règles de l'économie et en supprimant les activités incompatibles avec les buts de la Charte.

13. M. FERNANDO (Ceylan) s'inquiète de voir avec quelle rapidité le montant des dépenses augmente: il a atteint 93 millions de dollars en 1963, contre 66 millions en 1960. Certes, il n'est pas question d'arrêter net le développement d'une organisation dynamique comme l'ONU, mais la coopération des Etats Membres est nécessaire pour enrayer le danger. La rationalisation du programme des conférences, l'établissement d'un système de priorités entraîneront peut-être certains retards, mais cela en vaut la peine. Les organes délibérants peuvent contribuer à cet effort en tenant compte le plus possible des répercussions de leurs décisions sur le travail du Secrétariat.

14. Les dépenses d'administration absorbent la majeure partie des ressources disponibles. Pour cette raison, il est bon d'examiner périodiquement l'utilisation du personnel. En attendant les résultats de l'étude qu'effectue le Service organisation et méthodes du Service financier, la délégation ceylanaise pense, comme le Comité consultatif, qu'on doit éviter tout accroissement des effectifs tant qu'il n'est pas évident que le personnel actuel est dans l'impossibilité absolue d'absorber le surcroît de travail.

15. Pour ce qui est de la préparation des documents, il semble que le Secrétariat soit déjà débordé, car trop de documents importants sont communiqués aux Etats Membres très peu de temps avant les sessions, ou bien ils ne contiennent pas certains renseignements utiles: c'est ainsi que le projet de budget doit être complété par des demandes de crédits revisées comme suite aux décisions du Conseil économique et social. Pour en finir avec les questions de personnel, M. Fernando fait observer que sa délégation est satisfaite des efforts que le Secrétaire général a faits pour tenir compte des recommandations de

l'Assemblée en matière de recrutement. Elle espère toutefois que l'efficacité et l'intégrité des fonctionnaires demeureront les considérations primordiales.

16. A propos de la situation financière de l'Organisation, M. Fernando tient à faire observer que son pays, malgré les difficultés financières auxquelles il se heurte, acquitte régulièrement sa contribution normale, ainsi que des contributions volontaires, et a souscrit à l'émission d'obligations de l'ONU. Certains Etats refusent par principe de contribuer au financement de certaines activités de l'Organisation; d'autres tardent à acquitter les sommes dont ils sont redevables. L'avenir de l'Organisation, qui est une garantie de paix et de sécurité pour le monde entier, dépend de la bonne volonté des Etats Membres.

17. Au paragraphe 46 de l'avant-propos au projet de budget pour 1964, le Secrétaire général envisage la possibilité d'instituer un fonds pour les bâtiments, qui aurait évidemment l'avantage d'étaler sur plusieurs années le coût des gros travaux d'entretien et d'agrandissement des installations à New York et à Genève. La délégation ceylanaise n'est pas en principe opposée à l'institution de ce fonds. Elle tient cependant à ce que l'Assemblée générale conserve le contrôle qu'elle exerce actuellement sur cette catégorie de dépenses. Elle espère, comme le Comité consultatif, que le Secrétaire général présentera bientôt un programme complet d'entretien et de modernisation du Palais des Nations en donnant à l'Assemblée générale l'assurance que ce programme suffira à faire face à tous les besoins prévisibles pendant de nombreuses années. Le coût du programme d'entretien, qui est très élevé, devra peut-être être couvert au moyen d'emprunts à long terme.

18. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) signale qu'une erreur d'impression s'est produite dans le texte anglais du paragraphe 208 du rapport principal du Comité consultatif et que le coût total du programme d'entretien prévu pour les bâtiments de Genève est de 1 500 000 dollars et non de 31 500 000.

19. M. LEONARD (Canada) entend s'attacher à des problèmes dont tous ne reconnaissent peut-être pas encore l'existence mais qui deviendront plus difficiles à résoudre si l'on ne cherche pas dès maintenant un remède. Il ne suffit pas de prévoir pour l'année à venir; le moment est venu d'organiser les activités futures de l'ONU de façon que l'Organisation puisse s'acquitter au mieux des tâches fondamentales que la Charte lui assigne. Cette entreprise exigera un énorme effort de coordination, de planification, d'organisation et de préparation qui n'a encore jamais été tenté par l'ensemble des organismes des Nations Unies.

20. Pour le Canada, qui, comme beaucoup d'autres pays petits et moyens, considère qu'une ONU puissante est la meilleure garantie de son indépendance et de son développement, le premier effort à faire est celui qui doit permettre de remettre en ordre les finances de l'Organisation. Les arriérés de contributions dépassent à l'heure actuelle 100 millions de dollars. La situation dans ce domaine s'est déjà quelque peu améliorée ces derniers mois et il faut espérer que la résolution 1877 (S-IV), que l'Assemblée générale a adoptée à sa quatrième session extraordinaire, permettra de l'améliorer encore au cours des mois à venir.

21. Le problème des arriérés de contributions ne se pose pas seulement, malheureusement, pour le budget ordinaire de l'Organisation et pour les opérations de maintien de la paix; ce problème atteint aussi les institutions spécialisées et les contributions volontaires que les Etats Membres versent pour certains programmes des Nations Unies. Dans certains cas, il s'agit uniquement de retards dans le versement des contributions, retards que l'on pourrait fort bien éviter. Pour hâter la solution de ce problème, peut-être ne serait-il pas inutile de publier dans un document tous les renseignements disponibles sur les arriérés de contributions dus par les Etats Membres au titre des diverses activités de l'Organisation et des institutions spécialisées. Il est clair que l'Organisation ne pourra demeurer un instrument efficace que dans la mesure où tous les Etats Membres accepteront d'acquitter leur part des dépenses. Le refus de tel ou tel Etat de s'acquitter de ses obligations financières ne peut que mener à l'anarchie et paralyser l'Organisation.

22. La situation financière critique de l'ONU oblige le Secrétaire général à poursuivre en 1964 sa politique de stabilisation. Cet état de choses ne laisse pas d'inquiéter certains Etats Membres, mais il faudrait au moins profiter de cette période d'aménagement et de maintien du dispositif dans les limites acquises pour arrêter des plans et un ordre de priorité à long terme et procéder aux modifications qui s'imposent en matière de procédure et d'organisation. Il est clair que l'ONU n'aura jamais assez de fonds pour faire tous les rapports et toutes les études, réunir toutes les conférences et créer tous les organes subsidiaires que certains Etats Membres peuvent juger utiles. Il est donc indispensable de consacrer toutes les ressources limitées dont on dispose à la solution d'un nombre restreint de problèmes qui présentent un intérêt vital.

23. A ce sujet, le Secrétaire général a signalé qu'il avait fait tout ce qu'il pouvait pour rationaliser l'utilisation des ressources disponibles et qu'il appartenait désormais aux Etats Membres de faire preuve de modération dans l'établissement du programme global de travail. On a déjà souligné maintes fois combien il était regrettable que les délégations qui réclament, à la Cinquième Commission, une politique d'austérité budgétaire, poussent à l'adoption de nouveaux programmes et à l'engagement de nouvelles dépenses lorsqu'elles siègent dans d'autres organes.

24. Pour encourager le respect de pratiques budgétaires saines, peut-être aurait-on intérêt à recourir une fois encore à la procédure suivie en 1963: cette année-là, le Président de l'Assemblée générale a adressé aux présidents des diverses commissions une lettre[1] dans laquelle il appelait leur attention sur la nécessité de respecter le règlement financier et les règles de gestion financière de l'Organisation, ainsi que l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée.

25. Plusieurs délégations ont déjà souligné qu'il importe d'améliorer les procédures financières et budgétaires pour permettre à la Cinquième Commission d'examiner le budget comme un tout cohérent. Il faudrait pour cela que le Conseil économique et social accepte de modifier son cycle de programma-

[1] Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 61 de l'ordre du jour, document A/C.5/927.

tion. Cette réforme est indispensable si l'on veut que le Secrétaire général ne soit pas obligé de présenter à la Commission des demandes de crédits additionnels après l'adoption du budget.

26. Alors que tous les organismes des Nations Unies qui s'occupent des questions économiques et sociales préconisent l'élaboration de plans à long terme dans ce domaine, il est grand temps que l'Assemblée générale, elle aussi, cesse de recourir à des expédients et mette au point une politique à long terme, notamment en ce qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix. C'est évidemment à la Cinquième Commission qu'il appartient de prendre l'initiative de l'élaboration d'une telle politique. Le Secrélaire général a souligné, de son côté, la nécessité d'une politique à long terme dans un autre domaine, celui de l'entretien des bâtiments, et la délégation canadienne appuie la suggestion du Secrétaire général tendant à constituer un fonds pour les bâtiments.

27. En ce qui concerne la rationalisation du programme des conférences, la première mesure à prendre serait de différer ou de supprimer les réunions qu'il n'est pas absolument indispensable de tenir en 1964 tout en tenant compte de la possibilité que l'année 1965 soit désignée comme l'Année de la coopération internationale. Pour réussir à mettre au point un programme rationnel des conférences, peut-être aurait-on intérêt à fixer un plafond pour les crédits à ouvrir à ce titre. En outre, peut-être pourrait-on assurer le financement de certaines conférences et réunions, qui présentent un intérêt limité sur le plan international, avec la collaboration des Etats Membres qui y participeraient.

28. Quant aux défaillances ou insuffisances que l'on pourrait relever dans les services financier et budgétaire, M. Leonard est persuadé qu'elles sont relativement légères et que le Contrôleur est pleinement conscient des problèmes qui se posent et des causes de ces problèmes. M. Leonard, en revanche, se demande si le Service financier dispose d'assez de personnel, compte tenu du personnel temporaire prévu dans le projet du budget pour 1964, non seulement pour remédier aux insuffisances qui peuvent exister, mais surtout pour élaborer des plans pour l'avenir. S'il était nécessaire de faire une étude d'ensemble des activités et des ressources du Service financier, il ne faudrait pas hésiter à engager des dépenses à cette fin, car ce serait là un investissement judicieux. On pourrait envisager, par exemple, dans le cadre d'une telle étude d'ensemble, de normaliser davantage les procédures financières et budgétaires de tous les organismes des Nations Unies, afin de faciliter l'échange de personnel entre les divers services financiers. Peut-être pourrait-on aussi envisager un programme commun de formation pratique du personnel qui a déjà la formation théorique nécessaire. Peut-être aurait-on intérêt aussi à s'assurer, à titre temporaire, les services de spécialistes ou de consultants qui aideraient les hauts fonctionnaires expérimentés à mettre au point des plans permettant d'augmenter les recettes et d'obtenir que les dépenses d'administration ne soient pas trop importantes par rapport au montant des ventes et des dépenses totales. On pourrait également rechercher comment renforcer le contrôle budgétaire qui s'exerce sur les opérations entreprises hors du Siège et dans le cadre de la politique de décentralisation. De même, on pourrait mettre temporairement des spécialistes à la disposition du Service organisation et méthodes pour l'aider à élaborer des plans à long terme d'amélioration des procédures administratives.

29. Pour que la Commission puisse étudier des recommandations précises concernant les questions d'administration et de coordination, elle pourrait peut-être prier le Comité consultatif d'accorder plus d'attention à ces questions, dont le Comité pourrait confier l'examen à un sous-comité qu'il créerait à cette fin. Si cela n'était pas possible, on pourrait charger de ces questions un nouveau comité, composé d'un petit nombre de spécialistes, comme le Comité consultatif.

30. L'Organisation traversera une période difficile en 1964, surtout si elle veut procéder à une rationalisation plus poussée de l'utilisation des ressources et à l'établissement de priorités et de plans à long terme. Les difficultés sont inévitables du fait de la politique d'austérité adoptée par le Secrétaire général. Le Secrétaire général a indiqué que cette politique ne doit pas être de longue durée. C'est pourquoi les Etats Membres devraient s'attendre à ce que les dépenses inscrites à certains chapitres du budget augmentent légèrement dans un avenir proche. Il importe, néanmoins, de veiller à ce que les ressources présentes et futures soient utilisées de manière à donner les meilleurs résultats possible. A cet égard, il ne faudra pas négliger la possibilité d'augmenter les recettes en faisant mieux comprendre l'activité des organismes des Nations Unies grâce à la vente avec bénéfices de biens et de services lors de l'exposition qui aura lieu à New York en 1964 et aux expositions internationales, notamment celle qui se tiendra au Canada en 1967.

31. La prévision budgétaire est un art et une science qui a progressé considérablement ces dernières années mais qui n'a pas encore atteint le point où il est possible de prévoir en détail toute l'évolution future. Il serait donc injuste de reprocher au Secrétariat de ne pas faire ce qu'il est impossible de faire et de vouloir contraindre le Secrétaire général à suivre une politique trop rigide, même pendant une période de stabilisation.

32. La responsabilité des Etats Membres en matière budgétaire est tout aussi importante que celle du Secrétaire général, et c'est à eux qu'il incombe de faire preuve de modération lors de l'établissement des programmes.

33. M. MANSUR (Afghanistan) dit que sa délégation est reconnaissante au Secrétaire général de ce qu'il a fait pour améliorer la situation financière de l'Organisation et pour stabiliser certaines dépenses au niveau qu'elles avaient atteint en 1963. Néanmoins, l'augmentation de près de 4 millions de dollars que les dépenses accusent par rapport à l'année précédente ne peut qu'alarmer les petits Etats, comme l'Afghanistan, dont les ressources sont limitées.

34. Pour réduire les dépenses, le Secrétaire général a proposé, notamment, de comprimer le programme des conférences et réunions pour 1964, et les mesures qu'il a suggérées à cet égard constituent un compromis judicieux entre une politique trop rigide et une souplesse trop grande. La délégation afghane appuie les recommandations que le Comité consultatif a faites à ce sujet et, de manière générale, toutes les recommandations du Comité consultatif. Elle espère que le Secrétariat en tiendra pleinement compte et que les réductions proposées seront approuvées par la Commission.

35. Il est clair que le Secrétaire général, le Comité consultatif et les membres de la Cinquième Commission sont désormais parfaitement conscients d'un de leurs objectifs communs qui est de réduire les dépenses sans nuire à l'efficacité des travaux de l'Organisation. M. Mansur est fermement convaincu que le Secrétaire général sera mieux à même, en 1964, de stabiliser le montant du budget.

36. M. BARRATT (Afrique du Sud) rappelle que la situation financière sérieuse de l'Organisation rend indispensable, pour reprendre les termes mêmes du Comité consultatif (A/5507, par. 30), une politique de stricte austérité. Elle exige aussi, de la part des Etats Membres comme du Secrétariat, une grande rigueur dans l'exercice de leurs responsabilités. Certes, les demandes de crédits présentées par le Secrétaire général seront examinées, le cas échéant, par la Cinquième Commission, comme elles l'ont été par le Comité consultatif. Mais il y a certains problèmes fondamentaux qui ne peuvent être résolus par une simple modification des demandes de crédits. Le Comité consultatif a indiqué quelques-uns de ces problèmes, par exemple la conception même que l'on se fait des dépenses imprévues et extraordinaires, la nécessité de rationaliser les activités de l'Organisation et du programme des conférences et réunions. Le Secrétaire général n'a guère de contrôle direct sur ces problèmes, dont la solution exige que les Etats Membres fassent preuve de sens des responsabilités et de discipline.

37. Au sujet du programme des conférences et réunions, le Comité consultatif a pris note avec satisfaction de la réaction encourageante du Conseil économique et social, qui a accepté les suggestions du Secrétaire général tendant à réduire le nombre des réunions prévues pour 1964. Le Comité consultatif a exprimé l'espoir que l'attitude prise par le Conseil marquerait le début d'une tentative délibérée d'organiser rationnellement les activités de l'Organisation. Bien que la décision prise pour 1964 soit due à des circonstances particulières, il est à espérer que le Conseil adoptera un programme permanent de réunions biennales pour ses commissions techniques. S'il est indispensable de faire preuve de rigueur dans ce domaine, ce n'est pas seulement par souci d'économie, mais aussi parce que la prolifération des réunions nuit à leur préparation et à l'efficacité de leurs travaux.

38. La délégation sud-africaine a présenté, lors de la dix-septième session (925ème séance), ses observations sur la question des dépenses imprévues et extraordinaires et de la responsabilité des délégations à cet égard. Le Comité consultatif a maintenant recommandé que l'attention des conseils, commissions et comités soit appelée une fois de plus sur la nécessité de respecter strictement le règlement financier.

39. En ce qui concerne les frais de voyage du personnel, la délégation sud-africaine prend note en l'approuvant du nouveau régime des voyages adopté par le Secrétaire général. On a soulevé maintenant la question de la revision des normes applicables au remboursement des frais de voyage des représentants. Cette question mérite d'être étudiée plus avant par les délégations, éventuellement avec l'aide d'un rapport donnant des renseignements sur la pratique suivie dans ce domaine par les gouvernements.

40. L'un des problèmes qui empêchent de rationaliser les activités de l'Organisation tient à ce que le Conseil économique et social ne met au point son programme pour l'année suivante qu'à sa session de juillet, de sorte que les dépenses qu'il entraîne ne peuvent être inscrites au projet de budget initial du Secrétaire général, ce qui signifie que ni le Comité consultatif ni les gouvernements des Etats Membres ne peuvent étudier convenablement l'ensemble du programme et du budget de l'exercice suivant. Il faudrait, pour remédier à cet état de choses, que le Conseil soit prêt, sauf cas d'urgence, à se prononcer de façon définitive à sa session de printemps sur les programmes de l'année suivante dans les domaines économique et social.

41. M. MAILLIARD (Etats-Unis d'Amérique) tient d'abord à remercier le Secrétaire général de la contribution personnelle qu'il apporte aux travaux de la Commission, et à féliciter le Comité consultatif, et notamment son président, le Contrôleur et le Chef de la Division du budget, grâce auxquels l'ordonnance du projet de budget pour 1964 est particulièrement satisfaisante; il tient enfin à féliciter l'ensemble du personnel du Secrétariat. La délégation des Etats-Unis constate aussi avec plaisir un certain nombre d'améliorations dans les pratiques administratives et financières; c'est ainsi qu'aucune demande de crédits additionnels n'est présentée pour 1963 et qu'aucun nouveau poste permanent n'est demandé pour 1964.

42. Le projet de budget pour 1964 est dominé par la gravité de la situation financière de l'Organisation, dont témoigne éloquemment le déficit de 112 millions de dollars que l'on prévoit pour la fin de l'exercice en cours. Cette crise financière n'est pas due à des dépenses que l'Organisation aurait inconsidérément faites, mais à ce que certains des Etats Membres refusent d'acquitter des quotes-parts qui ont été légalement mises en recouvrement et que les Etats sont légalement tenus de verser. Si ces Etats versaient les arriérés dont ils sont redevables, les finances de l'Organisation s'en trouveraient automatiquement rétablies; dans le cas contraire, s'ils continuent à accumuler des dettes, ils perdront, par application de l'Article 19 de la Charte, leur droit de vote à l'Assemblée générale, et nul ne souhaite voir aucun Membre s'interdire une pleine participation aux travaux de l'Assemblée générale. Il n'en reste pas moins que ces arriérés imposent pour l'instant à l'Organisation une politique de stricte austérité financière, dans laquelle pourrait notamment s'inscrire l'abaissement des normes de voyage proposé par le Comité consultatif pour les représentants des Etats (A/5507, par. 102) et consistant à limiter le remboursement de leurs frais de voyage au tarif de la classe économie et non de la première classe; cela permettrait de réaliser une économie de près de 250 000 dollars. M. Mailliard signale du reste que le Gouvernement des Etats-Unis vient de prendre une décision analogue pour ses propres représentants et qu'elle donne satisfaction.

43. Même si la situation financière n'était pas aussi grave, l'Organisation se verrait sans doute obligée actuellement d'appliquer une politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises. En effet, indépendamment du montant élevé des dépenses relatives au maintien de la paix, quatre facteurs sont cause de difficultés et obligent à des économies. Premièrement, la complexité et la nouveauté des activités de l'Organisation sont telles

qu'il est indispensable de procéder de temps à autre à un examen d'ensemble de la structure institutionnelle, des programmes de travail, de l'ordre des priorités et des méthodes de travail. Deuxièmement, les Nations Unies se sont, depuis leur création, développées de façon spectaculaire et représentent maintenant un ensemble de 23 institutions employant quelque 35 000 personnes et dépensant environ 550 millions de dollars par an, comptant des commissions régionales dans quatre continents et des représentants résidents dans 65 pays, et exécutant des travaux dans 125 pays et territoires. Tout en se félicitant de ce développement et en l'encourageant, la délégation des Etats-Unis estime qu'il est nécessaire, en vue de renforcer ces organismes, d'élaguer autant que possible les activités et les services qui sont moins essentiels que d'autres. Il est donc indispensable que les périodes de croissance rapide soient suivies de périodes de stabilisation si l'on veut obtenir des résultats solides qui permettront un nouvel essor. Troisièmement, il existe à l'échelle mondiale une pénurie de personnes qualifiées, et l'ONU ne saurait se contenter d'un personnel de qualité médiocre sans risquer de compromettre l'efficacité même de l'Organisation. Quatrièmement, les locaux de l'Organisation ne peuvent matériellement plus contenir de personnel supplémentaire. Ainsi donc, si grave que soit la situation financière du moment, il n'en reste pas moins que ces problèmes fondamentaux obligeraient de toute manière l'Organisation à stabiliser son développement pour l'instant.

44. La crise financière actuelle devrait fournir l'occasion d'un examen critique qui serait particulièrement fructueux à propos de quatre domaines d'activité. Premièrement, les procédures budgétaires elles-mêmes devraient être améliorées et l'on ne devrait avoir recours à un budget additionnel que dans des cas d'urgence réellement imprévisibles. Les efforts accomplis jusqu'ici en ce sens sont encore insuffisants. La nécessité de présenter un budget additionnel tient essentiellement à ce que l'Assemblée générale approuve des dépenses relatives à des programmes dont le coût n'a pas pu être évalué avec une précision suffisante lors de l'approbation, du fait que la portée et le caractère même des programmes n'ont souvent pas encore été définis à ce stade. Il est donc évident que les travaux préparatoires précédant l'approbation budgétaire devraient être plus importants, de manière à éviter par exemple que l'on n'approuve pour une conférence l'ouverture d'un crédit de 1 500 000 dollars qui, en définitive, se trouve porté à 3 millions de dollars. De tels excès ne pourront être redressés que si les résolutions portant ouverture de crédits fixent dans chaque cas un plafond de dépenses qui ne devra être dépassé que dans des cas tout à fait exceptionnels. Il est d'autant plus nécessaire de prévoir strictement à l'avance les dépenses ordinaires que l'Organisation peut toujours être appelée à faire face à des situations d'urgence ayant trait au maintien de la paix. En outre l'Assemblée pourrait se faire une meilleure idée des dépenses de l'Organisation si les prévisions budgétaires, au lieu d'être annuelles, portaient sur une période de deux, trois ou même cinq ans comme cela est maintenant le cas pour la quasi-totalité des gouvernements et des entreprises privées.

45. Deuxièmement, la prolifération des conférences, pour souhaitable qu'elle soit dans la mesure où elle reflète les progrès de la coopération internationale, doit être soumise à un contrôle aussi rigoureux que possible. Le simple fait que des réunions se soient jusqu'ici tenues chaque année ne justifie pas pour autant leur répétition annuelle. Dans chaque cas, les Etats Membres doivent se demander si la réunion envisagée sera vraiment utile et s'il faut vraiment qu'elle dure si longtemps, qu'elle compte autant de participants et qu'elle exige autant de documents et autant de traductions. Une telle attitude aurait sans doute permis de limiter à 2 millions de dollars le coût de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, à 1 million de dollars celui de la troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, et à quelque 700 000 dollars celui de la Conférence du Comité des 18 puissances sur le désarmement, soit une économie globale de quelque 2 millions de dollars.

46. Troisièmement, il convient de se demander s'il est vraiment nécessaire que les divers organes de l'ONU se réunissent annuellement, et s'il ne serait pas préférable que certains d'entre eux se réunissent tous les deux ans ou délèguent dans l'intervalle leurs attributions à un petit comité permanent ou aux membres de leur bureau.

47. Quatrièmement, il convient d'examiner le problème complexe et parfois subjectif de la détermination des priorités. Le choix est d'autant plus difficile qu'un très grand nombre de questions paraissent demander à être examinées d'urgence. Mais, dans ce domaine, le refus d'exercer un choix, si difficile soit-il, revient à mal utiliser des ressources précieuses. Il est donc urgent de préciser les critères qui doivent régir le choix des priorités. La délégation des Etats-Unis espère que la session en cours permettra à la Commission d'arriver à un accord sur la nécessité de fixer des critères plus stricts pour la répartition des ressources, pour la programmation des conférences et des réunions et pour la formulation des résolutions portant ouverture de crédits, et que cet accord sera exposé dans le rapport de la Commission à l'Assemblée générale.

Examen en première lecture (A/C.5/L.792) [suite]

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/978) [suite]

CHAPITRE 4. — DEPENSES COMMUNES DE PERSONNEL (A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/978) [suite]

48. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déplore, comme d'autres délégations l'ont déjà fait avant lui, le caractère excessif des dépenses de personnel de l'Organisation et leur augmentation constante et rapide. Du 1er septembre 1962 au mois d'août 1963, ces dépenses ont augmenté de 9,6 p. 100 exactement. Au cours des neuf dernières années, 1 600 nouveaux fonctionnaires, y compris les agents locaux, sont venus grossir les rangs du Secrétariat. De 1960 à 1963, 800 personnes ont été recrutées et, bien qu'en 1963 les effectifs aient augmenté de 250 unités, les demandes de crédits du Secrétaire général pour l'ensemble des dépenses de personnel accusent, pour 1964, une augmentation de 2 500 000 dollars, dont 400 000 doivent permettre de créer 59 nouveaux postes temporaires.

49. Ce gonflement des effectifs et cet accroissement constant des dépenses, qui seraient déjà peu judicieux en temps normal, paraissent encore plus dangereux à un moment où l'Organisation, en raison de la

situation financière critique qu'elle connaît, devrait réduire le plus possible ses dépenses. L'évolution caractéristique des dépenses de personnel semble bien prouver que la politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises n'est pas appliquée.

50. Cet état de choses entraîne un chevauchement des tâches et un double emploi des efforts. Certains des travaux qui sont confiés à des experts et consultants, recrutés d'ailleurs unilatéralement parmi les ressortissants de pays occidentaux et pour lesquels le Secrétaire général demande un crédit de 600 000 dollars, pourraient fort bien être exécutés par des fonctionnaires du Secrétariat. Il faudrait que l'Organisation ne recoure à des experts et consultants que lorsque cela est absolument indispensable. Le Secrétariat pourrait d'ailleurs réaliser des économies dans ce domaine en priant les gouvernements de mettre des experts à sa disposition. Dans ces conditions, les frais seraient moindres qu'à l'heure actuelle.

51. Le fait qu'il y a eu 173 postes vacants au Secrétariat jusqu'au mois de juin 1963 et que le travail a quand même été fait, bien qu'une partie du personnel ait été affectée à des tâches qui ne font pas partie des activités normales de l'Organisation, prouve bien qu'il serait possible de réduire les effectifs et, partant, les dépenses. Malgré cela, le Secrétaire général demande la création de postes temporaires, et les dépenses inscrites au chapitre 3 augmentent chaque année, tandis qu'une partie des crédits ouverts au chapitre 4 sert, en fait, à couvrir d'autres dépenses.

52. Il est clair que l'Organisation consacre des sommes trop importantes à ses activités dans le domaine de l'information. Le plafond de 6 millions de dollars fixé pour le crédit à ouvrir au titre de ces activités paraît beaucoup trop élevé, d'autant qu'une partie de cette somme est dépensée aux Etats-Unis, alors que ce pays dispose de moyens d'information assez nombreux et assez puissants pour n'avoir pas besoin de recourir à ceux de l'Organisation.

53. Le Comité consultatif a déjà appelé l'attention de la Commission sur l'augmentation excessive du volume de la documentation, problème qui n'est pas sans rapport avec le gonflement des effectifs du Secrétariat. Il est humain que les fonctionnaires en surnombre cherchent à justifier leur présence en produisant des études et des rapports.

54. Il est absolument anormal que l'on demande du personnel nouveau chaque fois qu'il faut faire face à une tâche nouvelle, au lieu d'utiliser les ressources existantes et de procéder à une réaffectation judicieuse des fonctionnaires qui appartiennent à des services où le volume de travail diminue.

55. Enfin, la procédure suivie actuellement pour les demandes de crédits concernant les dépenses de personnel ne permet pas à l'Assemblée générale d'exercer un contrôle suffisant sur ce genre de dépenses. Il faudrait que le Secrétaire général présente une liste des nouveaux postes qu'il demande pour chaque département ou service, en exposant les raisons pous lesquelles la création de chaque poste lui paraît nécessaire, et que le Comité consultatif donne son avis sur chacun de ces postes. L'Assemblée générale approuverait ensuite séparément les crédits demandés pour chaque département ou service.

56. La délégation de l'Union soviétique ne pourra approuver des demandes de crédits qui font une place beaucoup trop importante aux dépenses de personnel.

57. M. S. K. SINGH (Inde) rappelle que sa délégation a beaucoup insisté, lors de la dix-septième session, sur la nécessité de faire faire par le Service organisation et méthodes du Service financier une étude détaillée du rapport entre le volume de travail et le nombre des fonctionnaires dont on dispose pour ces tâches, afin de permettre à la Cinquième Commission et au Comité consultatif de mieux évaluer les crédits demandés au chapitre 3 et au chapitre 4.

58. La délégation indienne regrette vivement, comme le Comité consultatif, que cette étude n'ait pu être terminée cette année. Elle espère qu'il sera possible de l'achever avant la session d'été de 1964 du Comité consultatif.

59. D'autre part, M. Singh, qui sait combien la question du reclassement des postes et des promotions est délicate, s'inquiète de ce que le Comité consultatif ait jugé bon d'indiquer expressément, au paragraphe 127 de son rapport principal, qu'il devrait être davantage renseigné sur la politique de l'Organisation en matière de promotions pour pouvoir se prononcer en pleine connaissance de cause sur les reclassements de postes envisagés.

60. M. PRUSA (Tchécoslovaquie) constate que, malgré la politique d'austérité que le Secrétariat déclare vouloir appliquer, les crédits demandés pour le personnel dépassent de 856 000 dollars ceux de 1963 et de 4 500 000 dollars ceux de 1962. Lors de la dix-septième session, la délégation tchécoslovaque avait formulé de nettes réserves à l'égard des 215 nouveaux postes permanents dont le Secrétaire général demandait la création. En fait, le nombre élevé des postes qui n'ont pas encore été pourvus prouve que cette demande était excessive. Malgré cela, on demande encore 59 nouveaux postes temporaires, alors même que la précédente augmentation d'effectifs n'a pas encore été entièrement absorbée. Il ne faudrait pas voir dans le recrutement du personnel une panacée aux maux de l'Organisation; c'est au contraire dans les limites des effectifs actuels qu'il faut rechercher une meilleure répartition du travail, en examinant soigneusement la charge qui incombe à chaque service et en procédant à des mutations de fonctionnaires entre les services les moins chargés et ceux qui ont les plus lourdes tâches. Le Comité consultatif devrait prendre l'initiative d'une telle étude, qui révélerait sans doute que certaines activités sont devenues inutiles du fait de l'achèvement de certains programmes, de la décentralisation, ou de l'évolution des priorités. Il faudrait éliminer les doubles emplois afin de libérer des fonctionnaires que l'on pourrait plus utilement employer à d'autres tâches. Dans son rapport principal présenté à l'Assemblée lors de la dix-septième session[2/], le Comité consultatif constatait qu'on ne tirait pas tout le parti possible des effectifs. Il a répété cet avertissement au paragraphe 121 du rapport principal dont la Commission est saisie (A/5507), en recommandant qu'une étude attentive des ressources actuelles en personnel soit effectuée par le Service organisation et méthodes du Service financier. La délégation tchécoslovaque appuie sans réserve cette proposition et elle constate avec plaisir en tout cas que le Secrétaire général a donné l'assu-

2/ Ibid., dix-septième session, Supplément No 7, par. 122.

rance (A/5505, p. 21) qu'avant de demander une nouvelle augmentation des effectifs il s'assurerait d'abord que la totalité des ressources en personnel est pleinement utilisée. Lors de la dix-septième session, le Secrétariat avait prévu d'entreprendre des études détaillées sur certains services du Secrétariat, notamment le Département des affaires économiques et sociales. Il ne faudrait pourvoir aucun nouveau poste tant que les résultats de ces études ne seront pas connus. Le Comité consultatif, au paragraphe 129 de son rapport principal, a mis l'accent sur le problème que pose l'augmentation du nombre des postes à l'échelon le plus élevé. A ce sujet, la délégation tchécoslovaque rappelle qu'à son avis on pourrait restreindre l'ampleur du problème en multipliant le nombre des contrats de durée déterminée, de trois à cinq ans par exemple.

61. M. SERBANESCU (Roumanie) souhaiterait faire quelques observations au sujet du chapitre 3 du projet de budget et du Service de l'information. Le chapitre 3, qui est de loin le plus important du budget puisque, joint à son corollaire, le chapitre 4, il représente près des deux tiers du montant global du budget, devrait faire l'objet de débats plus poussés étant donné qu'il offre encore de nombreuses possibilités de rationalisation et de contrôle qui ont été jusqu'à présent insuffisamment explorées.

62. Le fait que le Secrétaire général ne demande pas de nouveaux postes permanents pour 1964 pourrait donner à croire qu'il s'agit d'un début de stabilisation. Mais c'est en 1964 qu'aura effectivement lieu l'augmentation du nombre des postes permanents inscrite au budget de 1963, ainsi que la création des 59 nouveaux postes temporaires demandés. Plusieurs délégations ont critiqué la tendance à l'accroissement indéfini des effectifs, et le Comité consultatif a lui aussi manifesté quelque inquiétude à ce sujet, tant dans son rapport principal présenté lors de la dix-septième session que dans celui dont la Commission est actuellement saisie. La création de nouveaux postes représente, certes, le moyen le plus facile de faire face aux difficultés, mais c'est aussi le moyen le plus coûteux, et il vaudrait infiniment mieux essayer de rationaliser les activités au lieu d'augmenter sans cesse les effectifs. Quelle que soit l'attention que le Secrétaire général ait jusqu'à présent prêtée au problème de la rationalisation, il n'en reste pas moins beaucoup à faire dans ce domaine. Il faudrait notamment procéder à un examen continu et systématique de tous les services du Secrétariat. L'étude que l'on se propose d'entreprendre sur le Département des affaires économiques et sociales devrait être étendue à tous les services. D'autre part, des tâches importantes ont été transférées aux commissions économiques régionales, et cela devrait logiquement amener une réduction du volume de travail au Siège. Quant au problème que posent le reclassement et la promotion des fonctionnaires, la délégation roumaine partage l'avis du Comité consultatif (voir A/5507, par. 124 à 131).

63. Le nombre des organismes des Nations Unies est relativement élevé et, pour 1964, l'ensemble de leurs budgets ordinaires s'élèvera à plus de 200 millions de dollars. Une analyse plus poussée de ces budgets montre que la plus grande partie des dépenses est d'ordre administratif, c'est-à-dire qu'elle a trait au personnel et ne profite donc pas directement aux pays bénéficiaires. Il est temps que le Comité administratif de coordination étudie de manière plus approfondie ce problème en vue d'harmoniser les activités des diverses organisations, ce qui permettrait de réduire les effectifs et d'accroître l'efficacité du travail.

64. Pour ce qui est du Service de l'information, la délégation roumaine partage l'avis des autres délégations qui ont demandé que l'on maintienne les dépenses prévues à ce titre à un niveau aussi bas que possible. L'Assemblée générale, par ses résolutions 1335 (XIII) et 1405 (XIV), s'est du reste clairement prononcée pour une stabilisation des crédits consacrés à l'information. Ce n'est certes pas actuellement, alors que la nécessité d'économies s'impose plus que jamais, qu'il convient de s'écarter de ce principe.

65. En 1957, l'Assemblée générale a chargé un comité d'experts d'étudier l'action de l'ONU dans le domaine de l'information. C'est le rapport de ce comité [3], que l'Assemblée a adopté en 1958, qui doit aujourd'hui encore servir de règle en la matière.

66. Le principe essentiel est que les crédits destinés aux activités d'information ne peuvent avoir le pas sur les crédits destinés aux activités de l'ONU proprement dites. Du reste, l'ONU ne peut se charger d'informer le monde entier de ses activités, et elle doit utiliser le plus possible les moyens nationaux d'information. Une meilleure utilisation des moyens d'information permettrait de faire face, dans les limites des crédits disponibles, aux besoins supplémentaires découlant de l'admission de nouveaux Etats Membres. A ce sujet, le Comité consultatif a pleinement raison de souligner qu'il faut établir un ordre de priorité rigoureux pour les moyens d'information utilisés, car il est en effet inutile de consacrer une grande partie des activités d'information à des pays qui disposent déjà eux-mêmes de moyens d'information très développés. Il conviendrait de revenir à la pratique antérieure et de demander au Secrétaire général de présenter à la Commission un rapport spécial sur le Service de l'information, qui ferait l'objet d'un débat distinct.

La séance est levée à 18 h 5.

3/ Ibid., treizième session, Annexes, point 55 de l'ordre du jour, document A/3928.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1027e SÉANCE

Mardi 29 octobre 1963, à 15 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 58 de l'ordre du jour:
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Discussion générale (suite) *101*

Point 61 de l'ordre du jour:
Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):
a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires *105*

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/L.792) [suite]

Discussion générale (suite)

1. M. QUIJANO (Argentine) déclare que la délégation argentine, qui avait demandé lors de la dix-septième session que la politique d'accroissement contrôlé fût suivie, notamment en ce qui concerne le recrutement du personnel, d'une période de stabilisation et de réexamen, ne peut que considérer favorablement la politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises que le Secrétaire général entend suivre en 1964. Encore faut-il préciser que cette formule, comme toutes les formules budgétaires, ne doit être appliquée que compte tenu des nécessités de l'action pratique. D'ores et déjà, deux manières de voir se dégagent: certaines délégations considèrent cette politique de stabilisation comme une étape transitoire due uniquement à la nécessité de faire front à la présente crise financière de l'Organisation. D'autres, en revanche, ont clairement indiqué qu'elles souhaitent que le budget se stabilise au niveau actuel ou soit même ramené à un niveau inférieur. La délégation argentine se range sans hésitation dans le camp des premières: une fois réglées les importantes dépenses qui ont été faites pour assurer le maintien de la paix et une fois rétablie la stabilité financière compromise par les arriérés de quotes-parts dont certains Etats Membres restent redevables, l'Organisation devra reprendre la politique d'accroissement contrôlé qui est indispensable pour faire face aux tâches que la Charte des Nations Unies et les besoins du monde lui assignent. C'est sous cette réserve que la délégation argentine appuie toutes les mesures d'austérité proposées pour 1964, dont certaines ont un caractère radical, comme l'allégement du programme des réunions — notamment en ce qui concerne les commissions techniques du Conseil économique et social —, la stabilisation des dépenses inscrites au titre V du budget (Programmes techniques) et qui ont trait au programme ordinaire d'assistance technique, et l'établissement d'un ordre strict de priorité. A cet égard, il convient de féliciter le Secrétaire général, qui, tout en reconnaissant que l'Organisation doit étendre encore ses activités, n'a pas hésité, pour faire face à la crise financière, à recommander des restrictions aussi poussées que possible et à mettre clairement l'Assemblée générale en face des incidences financières des résolutions qu'elle pourrait adopter en ce qui concerne, par exemple, l'ONUC ou la troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

2. Pour ce qui est du projet de budget pour 1964 (A/5505) lui-même, M. Quijano souligne que la délégation argentine partage l'inquiétude exprimée dans son rapport principal (A/5507) par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires devant la prolifération des conférences et réunions des organes des Nations Unies. L'année 1964 sera particulièrement critique et l'Assemblée devrait prendre plusieurs mesures pour remédier à la situation: elle pourrait notamment remettre à 1965 la Conférence sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et, d'autre part, suivre strictement le Conseil économique et social, qui a décidé de supprimer les réunions de toutes les commissions techniques prévues pour 1964, exception faite de celles de la Commission des stupéfiants. Il est pourtant évident qu'outre ces mesures provisoires il convient d'améliorer la situation de manière plus permanente. L'Assemblée pourrait profiter de l'occasion que lui offre le point 60 de l'ordre du jour, relatif à l'examen du plan des conférences, pour prendre des décisions en ce sens, d'autant que la dernière étude faite à ce sujet remonte à la douzième session de l'Assemblée[1] et que ses résultats, pour heureux qu'ils aient été, sont maintenant nettement dépassés.

3. La délégation argentine ne saurait, d'autre part, passer sous silence la politique de décentralisation des activités économiques et sociales de l'Organisation que l'Assemblée a arrêtée par sa résolution 1709 (XVI) et qui a donné des résultats tout à fait satisfaisants. Il reste cependant beaucoup à faire, et il faut espérer que l'étude prévue par la résolution 1823 (XVII) de l'Assemblée permettra de se rapprocher encore de la pleine autonomie à laquelle devraient parvenir les commissions économiques régionales. En Amérique latine, la CEPAL, qui s'est récemment renforcée de deux nouveaux membres — la Jamaïque et la Trinité et Tobago — contribue de façon remarquable au développement économique de la région. Les autres commissions économiques régionales accomplissent de leur côté une œuvre

[1] Documents officiels de l'Assemblée générale, douzième session, Annexes, point 41 de l'ordre du jour, document A/C.5/731.

tout aussi satisfaisante, et c'est pourquoi l'Argentine appuiera toute mesure visant à renforcer les moyens d'action de ces commissions, et notamment l'ouverture des crédits demandés à cette fin dans le projet de budget pour 1964.

4. Enfin, la situation financière de l'Organisation, quelles qu'aient été les mesures provisoirement prises — émission d'obligations de l'ONU et augmentation du Fonds de roulement, par exemple — ne pourra être définitivement rétablie que grâce au versement des arriérés de quotes-parts dont de nombreux Etats Membres demeurent redevables en ce qui concerne tant le budget ordinaire que les comptes spéciaux régulièrement approuvés par l'Assemblée. La délégation argentine, désireuse de s'acquitter au plus tôt de ses obligations, a accueilli favorablement les diverses mesures que l'Assemblée a prises pendant sa quatrième session extraordinaire pour faciliter les versements, notamment dans le cadre de la résolution 1877 (S-IV). Ces nouvelles dispositions permettront à l'Argentine de verser une importante partie de ses arriérés d'ici au 31 décembre 1963 et d'échelonner, en accord avec le Secrétaire général, les versements qui lui permettront d'acquitter le solde. La bonne volonté de tous les Etats Membres devrait permettre à l'Organisation de surmonter la crise financière qu'elle traverse actuellement, de sorte qu'elle puisse ensuite développer au maximum ses activités et son potentiel.

5. M. YOKOTA (Japon) constate que, malgré les graves difficultés financières auxquelles l'Organisation a dû faire face au cours de ces dernières années, la très grande majorité des Etats Membres ont de plus en plus pris conscience de leurs responsabilités collectives envers l'Organisation. Le Japon a toujours appuyé l'Organisation dans toute la mesure de ses possibilités et il continuera de le faire; il a toujours fait face sans attendre à ses obligations financières et a, notamment, acheté des obligations de l'ONU pour un montant supérieur à celui de sa quote-part d'après le barème ordinaire des contributions. Pour l'exercice 1963, le Japon a déjà entièrement acquitté sa quote-part et a également versé des contributions volontaires aux comptes spéciaux de la FUNU et de l'ONUC, comme suite à l'appel que l'Assemblée générale avait lancé dans ses résolutions 1875 (S-IV) et 1876 (S-IV).

6. La crise financière actuelle est en grande partie causée par les arriérés de quotes-parts dont certains Etats Membres demeurent redevables et qui représentaient, à la fin de septembre 1963, le chiffre impressionnant de quelque 104 millions de dollars. La délégation japonaise espère sincèrement que tous les Etats Membres qui sont en retard dans le versement de leurs quotes-parts feront face à leurs obligations comme suite au vœu exprimé par l'Assemblée générale.

7. Quoi qu'il en soit, il paraît acquis que l'Opération des Nations Unies au Congo sera achevée à la fin du mois de juin 1964. Compte tenu de ce fait et de la réduction possible de la FUNU, on en est, semble-t-il, enfin arrivé au moment où le coût des opérations de maintien de la paix est sur le point de décroître et non d'augmenter. Il convient néanmoins de rester prudent, car l'énorme arriéré accumulé ne se résorbera pas facilement et la situation financière de l'Organisation restera précaire pendant un certain temps. La délégation japonaise espère donc que la politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises qui a présidé à l'élaboration du projet de budget pour 1964 sera maintenue encore pendant les exercices suivants.

8. Tout en figurant au premier rang des pays qui souhaitent que les activités de l'Organisation s'étendent, le Japon tient à souligner, comme l'a fait le Président du Comité consultatif lors de la 1019ème séance (A/C.5/989), qu'il faut faire preuve de la plus grande prudence lors de l'élaboration des projets de budget de manière à tenir compte de la situation financière générale de l'Organisation et notamment de l'importance des arriérés. Dans le même esprit, la délégation japonaise prend note avec satisfaction des mesures suggérées par le Secrétaire général dans la déclaration qu'il a faite à la même séance de la Commission (A/C.5/988, par. 12). Il faut aussi s'attacher à rationaliser le programme des conférences et réunions. C'est sous la pression des circonstances que le Conseil économique et social a décidé de supprimer la plupart des réunions de ses organes subsidiaires prévues pour 1964; il n'en reste donc pas moins indispensable d'envisager la question dans une perspective à long terme et, notamment, de réexaminer les mandats des divers comités et groupes spéciaux et de décider que les commissions techniques et les autres organes subsidiaires du Conseil se réuniront tous les deux ans. L'accroissement continu du budget de l'Organisation est dans une grande mesure imputable à ce que chacun des organes de l'ONU prend ses décisions sans se soucier suffisamment de leurs incidences financières. La délégation japonaise souhaiterait que chacun des organes qui prennent des décisions, notamment le Conseil économique et social, tienne compte, en approuvant ses programmes, de la nécessité de maintenir le budget dans des limites raisonnables compte tenu de la situation financière générale de l'Organisation. A ce sujet, la délégation japonaise appuie sans réserve les observations faites par le Comité consultatif aux paragraphes 49 et 51 de son rapport principal.

9. En conclusion, M. Yokota rappelle que, si vastes que soient les besoins auxquels elle doit faire face, l'ONU ne dispose que de ressources financières limitées, et que tous les Etats Membres doivent faire preuve de la plus grande prudence pour permettre à l'Organisation de surmonter ses difficultés financières actuelles.

10. M. CUTLER (Australie) rend hommage au Secrétaire général, au Contrôleur et aux autres fonctionnaires du Secrétariat, ainsi qu'au Comité consultatif, pour la manière dont ils ont présenté le projet de budget pour 1964. Tout en pensant, comme le Secrétaire général et le Comité consultatif, qu'il faut essayer de limiter au maximum les dépenses de l'exercice 1964, la délégation australienne souligne que l'efficacité de l'Organisation sera inévitablement diminuée à l'avenir s'il subsiste un déséquilibre important entre le montant des crédits approuvés et celui des contributions effectivement acquittées par les Etats Membres. Le problème financier de l'Organisation met en jeu celui de la responsabilité financière des Etats Membres eux-mêmes; ce n'est pas d'une crise budgétaire qu'il s'agit, mais du refus de certains Etats Membres de faire face à leurs responsabilités financières. Passant outre à l'avis de la grande majorité des Etats Membres et de la Cour

internationale de Justice[2], certains pays prétendent que les dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix ne sont pas à proprement parler des dépenses de l'Organisation et refusent de ce fait d'acquitter tout ou partie de leurs obligations financières. La délégation australienne est irrévocablement opposée à une telle attitude, qui implique un manquement aux obligations fondamentales que tous les Etats Membres ont assumées en adhérant à la Charte. Ce n'est que si tous les Etats Membres s'unissent selon leurs moyens pour participer à un effort unique et indivisible que les buts essentiels de l'Organisation, à savoir la paix et le progrès, pourront être atteints. L'histoire moderne montre clairement qu'aucun pays ne saurait aujourd'hui subsister à l'écart de la communauté des nations, et cela vaut pour la nation la plus puissante comme pour la plus faible. L'esprit de détente qui marque actuellement la politique internationale ne pourra subsister que s'il s'accompagne d'une bonne volonté analogue sur le plan des responsabilités financières internationales. Sinon, il en résultera une paralysie progressive ou une déformation complète de l'ONU. M. Cutler demande à tous les Etats Membres qui n'ont pas acquitté leurs quotes-parts pour des raisons autres que des raisons de principe de régler aussi rapidement que possible les sommes dont ils demeurent redevables, car l'ONU ne pourra véritablement aider les pays sous-développés tant qu'elle sera paralysée par la crise financière et, d'autre part, si l'Organisation disparaissait, il faudrait payer d'un prix démesuré toute solution de remplacement.

11. La délégation australienne a toujours pensé que la politique budgétaire doit se caractériser par le souci d'éviter toute dépense superflue, tout en laissant à la disposition de l'Organisation les fonds dont elle a besoin pour mener à bien les nombreuses activités qui s'imposent. Après avoir étudié de près le projet de budget pour 1964, la délégation australienne ne peut envisager sans une vive inquiétude d'avoir à réduire considérablement, à presque tous les chapitres, les crédits demandés par le Secrétaire général, sans que cette réduction soit le fruit d'un examen approfondi. Si l'Australie accepte certaines des réductions recommandées par le Comité consultatif, c'est uniquement parce que la gravité de la situation financière de l'Organisation ne laisse pas d'autre choix; mais, tout en reconnaissant la nécessité d'une politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises, l'Australie tient à souligner que cette politique ne doit pas être suivie au détriment de l'Organisation elle-même. La délégation australienne partage l'avis du Secrétaire général quant aux conséquences que pourrait avoir une réduction des crédits demandés aux chapitres 8 (Matériel et installations), 9 (Entretien, utilisation et location des locaux) et 10 (Frais généraux) du projet de budget (voir A/C.5/988, par. 16). Si la Commission prend l'habitude de réduire systématiquement des demandes de crédits qui se fondent sur une longue expérience, il s'ensuivra automatiquement, d'une part, que le Secrétaire général aura à présenter un budget additionnel et, d'autre part, que les travaux du Secrétariat et partant de l'Organisation tout entière se trouveront sérieusement entravés.

12. La délégation australienne est entièrement de l'avis des délégations qui ont précédemment souligné que l'on doit préparer soigneusement le programme des conférences. Le Secrétariat doit disposer d'assez de temps pour établir les plans des conférences et les estimations de dépenses y relatives, et les Etats Membres devraient être appelés à se prononcer sur le programme des conférences au début de chaque exercice financier. Un fait prouve les inconvénients de la situation actuelle: la troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques se tiendra la même année que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, ce qui pèsera lourdement sur les ressources matérielles de l'Organisation comme sur ses ressources en personnel. Le coût de la Conférence sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques sera nécessairement élevé si l'on s'en tient aux propositions actuelles. Toutefois, les conseillers scientifiques du Gouvernement australien estiment qu'il serait possible de réduire substantiellement le coût de cette conférence en limitant le nombre des documents, ce qui ne nuirait en rien à l'importance ni à la valeur de la Conférence. D'autre part, certaines des questions inscrites à l'ordre du jour de la Conférence, comme la fusion nucléaire contrôlée, l'utilisation des isotopes et des sources de rayonnement en biologie et dans les sciences connexes, et quelques autres, pourraient être débattues avec plus de fruit au cours de réunions spécialisées comptant un nombre moins élevé de participants. La délégation australienne examinera avec le plus vif intérêt toute proposition qui tendrait à donner à cette conférence des proportions plus normales sur le plan financier, administratif et scientifique. Si des délégations estiment qu'il vaut mieux, à cette fin, différer la Conférence et la remettre, par exemple, au début de l'année 1965, la délégation australienne les appuiera.

13. En outre, la délégation australienne estime que les organes subsidiaires de l'Assemblée générale devraient examiner chaque année aussi rapidement que possible, de préférence avant l'élaboration du projet de budget, les incidences financières des programmes qu'ils ont arrêtés, ce qui permettrait au Secrétaire général et à la Cinquième Commission de faire de véritables prévisions financières, conformément au règlement.

14. C'est aux Etats Membres qu'il incombe d'améliorer l'efficacité de l'Organisation en réduisant la durée ou le nombre des conférences lorsque cela s'impose, en examinant et en arrêtant au début de chaque année, et non à mesure des besoins, l'ensemble du programme des conférences, en s'assurant que chaque mission est utile et souhaitable, et en veillant à ce que tous les organes de l'ONU se conforment au règlement financier.

15. M. BOURLINE (République socialiste soviétique d'Ukraine) estime que l'on ne peut examiner le projet de budget sans tenir compte de la situation financière de l'Organisation en général, ni sans avoir présentes à l'esprit les dispositions de la Charte et du règlement financier de l'ONU. La crise financière que traverse l'Organisation a été provoquée, on le sait, par les menées agressives de certaines puissances, qui ont poussé l'Organisation à entreprendre des opérations militaires extrêmement coûteuses. Il est inadmissible que les responsables cherchent à faire supporter à tous les Etats Membres les conséquences financières de leurs agissements. D'autre part, cer-

[2] Voir Certaines dépenses des Nations Unies (Article 17, paragraphe 2, de la Charte), avis consultatif du 20 juillet 1962: C.I.J., Recueil 1962, p. 151.

taines dépenses inscrites au projet de budget sont inutiles et ne peuvent qu'aggraver les difficultés financières de l'ONU. La délégation ukrainienne s'inquiète de voir que le montant global des crédits demandés a encore augmenté — de près de 8 millions de dollars cette fois — par rapport à l'exercice précédent; elle estime qu'une stabilisation à un niveau raisonnable est la seule solution possible. Sinon, des formules comme "accroissement contrôlé" ou "aménagement optimum du dispositif d'ensemble" n'ont aucun sens. La stabilisation ne nuira pas nécessairement au dynamisme de l'Organisation si le Secrétariat recherche activement toutes les possibilités d'économies qui s'offrent.

16. L'augmentation enregistrée chaque année est imputable en grande partie au fait que les dépenses d'administration sont en accroissement constant. Il y a déjà trop de fonctionnaires au Secrétariat et l'on ne tire pas suffisamment parti des mutations d'un service à l'autre. Cela peut se faire pourtant, puisque certains départements ont moins de travail que d'autres à certains moments de l'année ou pendant l'année tout entière.

17. En outre, il faudrait mettre fin à certaines activités incompatibles avec la Charte, ce qui permettrait d'économiser les quelque 4 millions de dollars qui sont demandés pour les missions spéciales et le Service mobile de l'ONU. La délégation ukrainienne doit également critiquer le programme ordinaire d'assistance technique, qui est géré dans des conditions telles que de nombreux Etats Membres ne peuvent participer à son exécution. Certains pays sont injustement favorisés, par exemple en ce qui concerne les achats de matériel qui y sont effectués et les nombreux boursiers qu'on y envoie. Les pays socialistes ont reçu très peu de boursiers alors qu'ils sont parfaitement équipés pour les accueillir. De fait, le moment est venu d'aligner les méthodes de financement et de gestion du programme ordinaire sur celles du Programme élargi d'assistance technique et même de fusionner ces deux programmes. C'est pourquoi le Gouvernement ukrainien, qui estime que le crédit global demandé devrait être diminué des 6 400 000 dollars prévus au titre V du budget, a décidé de verser en roubles sa quote-part à ce titre.

18. L'utilisation du Fonds de roulement est également très critiquable. Le Fonds a servi en pratique à financer des dépenses qui n'auraient jamais dû être considérées comme des dépenses de l'Organisation. En principe, donc, il n'est absolument pas nécessaire de porter le montant du Fonds de roulement de 25 à 40 millions de dollars. Dans le même ordre d'idées, parmi les décisions illégales de l'Assemblée générale, on peut citer l'émission d'obligations et la mise en recouvrement entre tous les Etats Membres des paiements relatifs à ces obligations. Enfin, le barème des quotes-parts est de plus en plus injuste: entre 1947 et 1962, la contribution de l'Ukraine a été augmentée de 135 p. 100, tandis que celle des puissances occidentales diminuait, ce qui est arithmétiquement injustifiable. De plus, la notion de quote-part maximum n'est plus en rapport avec la capacité de paiement de l'Etat qui verse la quote-part la plus élevée. Il reste donc bien des réformes à apporter aux procédures budgétaires de l'Organisation.

19. M. SOARDI (Italie) approuve la politique financière que le Secrétaire général a adoptée pour concilier le développement naturel des activités de l'Organisation avec la nécessité de surmonter au plus tôt la crise financière qui menace l'ONU. Pour assainir les finances de l'Organisation, il faut évidemment que les Etats Membres fassent leur devoir, c'est-à-dire qu'ils acquittent les contributions dues aux échéances fixées, et aussi que les organes compétents rationalisent la préparation et l'exécution des dépenses. Le contrôle des dépenses devrait d'ailleurs s'exercer dès l'élaboration du budget. Enfin, les dispositions du règlement financier de l'ONU et du règlement intérieur de l'Assemblée générale concernant l'examen des incidences financières des décisions devraient être scrupuleusement observées.

20. Il est certain que les objectifs de l'Organisation dépasseront toujours ses moyens; c'est pourquoi, lorsqu'on établit les programmes, il faut retenir l'essentiel et écarter ce qui est moins urgent. Par exemple, la prolifération des conférences empêche le Secrétariat de préparer convenablement les réunions et met les gouvernements de nombreux Etats Membres dans l'impossibilité de s'y faire représenter, d'où un gaspillage de temps et d'argent qui pourrait être évité grâce à une planification appropriée.

21. Ces suggestions ont évidemment une valeur permanente, indépendamment de la crise financière actuelle. Celle-ci n'est d'ailleurs pas une crise budgétaire à proprement parler étant donné qu'elle a été provoquée surtout par les dépenses découlant du financement des opérations pour le maintien de la paix, et il faut espérer que la détente qui se dessine sur le plan international permettra d'apporter une solution définitive à ce problème particulier.

22. M. SOSROWARDOJO (Indonésie) félicite le Secrétaire général et le Comité consultatif de tout ce qu'ils ont fait pour présenter à la Commission des propositions budgétaires raisonnables pour l'exercice à venir. Il regrette toutefois que les chiffres ne soient pas définitifs.

23. La politique financière que le Secrétaire général s'efforcera d'appliquer en 1964 est un premier pas dans la voie de la stabilisation du budget. La contradiction entre le développement des activités de l'Organisation et le souci d'économies pose un problème délicat à résoudre. Sans aller jusqu'à supprimer certaines des activités de l'ONU, les Etats Membres devraient adapter ces activités aux ressources disponibles. Pour cela, ils doivent eux-mêmes faire preuve de modération lorsqu'ils confient des tâches au Secrétariat. Il faut bien dire que la période 1960-1963 ne favorisait pas une politique de stabilisation budgétaire. En raison de la situation internationale, il a fallu réunir fréquemment le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale, notamment. Ces réunions permettent à la collectivité internationale d'examiner des problèmes qui présentent un intérêt pour tous, et c'est ce qui fait l'utilité des grandes conférences internationales que l'on a trop tendance à traiter avec scepticisme.

24. Des trois années écoulées, 1963 a été la plus calme. On pourrait donc envisager d'adopter le budget de 1963 comme base d'une politique de stabilisation. Quant aux possibilités d'économies, c'est l'examen du projet de budget, chapitre par chapitre, qui permet de les déceler.

25. Les dépenses inscrites au chapitre 7 (Bâtiments et amélioration des locaux) doivent évidemment être engagées, mais une planification très serrée permettra d'éviter toute augmentation ultérieure des frais. En ce qui concerne le chapitre 18 (Missions

spéciales), la Commission n'est pas habilitée à prendre de décisions de principe, mais elle peut s'assurer que ces missions sont gérées de la manière la plus efficace et la plus économique possible.

26. Les prévisions de dépenses pour le chapitre 3 (Traitements et salaires) représentent plus de 50 p. 100 du crédit global demandé et tendent à augmenter d'année en année. Pourtant, le lancement d'activités nouvelles ne devrait pas entraîner nécessairement le recrutement de personnel supplémentaire; des mutations d'un service à un autre doivent permettre de faire face aux besoins nouveaux.

27. Enfin, M. Sosrowardojo tient à s'associer aux observations que le représentant de l'Union soviétique a faites (1022ème séance) au sujet du déséquilibre qui marque la répartition géographique du personnel du Secrétariat. Non seulement les ressortissants des puissances occidentales et de leurs alliés détiennent la grande majorité des postes, mais encore on peut constater, indépendamment des rapports entre les "blocs", des injustices à l'égard de certains pays. C'est ainsi qu'avec 11 fonctionnaires travaillant au Secrétariat l'Indonésie est considérée comme ayant le nombre de postes souhaitable alors que d'autres pays ont dépassé largement le "nombre de postes souhaitable". En outre, les postes offerts aux ressortissants de l'Indonésie se situent dans la moitié inférieure de l'échelle des postes d'administrateur. Il reste donc bien des améliorations à apporter à la répartition géographique du personnel du Secrétariat, et la délégation indonésienne se réserve de revenir ultérieurement sur le sujet.

28. Selon M. CALEVRAS (Grèce), la politique d'austérité adoptée par le Secrétaire général pour 1964 et les efforts que l'on se propose de faire pour rationaliser les activités de l'Organisation présentent certes un grand intérêt et permettront de réaliser certaines économies, mais ils ne permettront malheureusement pas d'apporter une solution définitive à la crise financière sans précédent dans laquelle se débat l'Organisation.

29. Pour un petit pays comme la Grèce, dont les ressources sont très limitées et qui a cependant toujours accepté de s'acquitter de ses obligations financières envers l'Organisation, il est particulièrement décevant et décourageant de constater que la situation actuelle est due à l'attitude de certains Etats qui rejettent le principe de la responsabilité collective des Membres de l'ONU et refusent de faire face à leurs obligations.

30. C'est l'attitude adoptée par ces Etats Membres qui a obligé l'Organisation, pour essayer de combler un déficit qui atteindra, à la fin de 1963, 140 millions de dollars, à émettre des obligations, solution onéreuse qui n'est ni conforme à la nature de l'Organisation, ni compatible avec le principe de la responsabilité collective des Etats Membres. Il n'est pas possible que l'Organisation continue, à l'avenir, de recourir à de tels procédés.

31. M. Calevras appuie entièrement les observations et recommandations que le Secrétaire général (A/C.5/988) et le Président du Comité consultatif (A/C.5/989) ont formulées dans les déclarations qu'ils ont faites à la Commission. M. Calevras attache une importance particulière aux recommandations concernant la rationalisation du programme des conférences et réunions et celle de toutes les activités de l'Organisation, rationalisation qui paraît absolument indispensable pour assurer la meilleure utilisation possible des ressources limitées dont on dispose. Il serait bon que le Secrétariat, en collaboration avec le Comité consultatif, étudie à fond la possibilité d'adopter un système de planification à long terme — qui pourrait porter, par exemple, sur une période de cinq ans — pour toutes les activités de l'Organisation. Le Secrétariat pourrait peut-être présenter à la Commission, lors de la dix-neuvième session, tous les éléments d'information nécessaires au sujet de l'application éventuelle d'un tel système.

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale: a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5464, A/C.5/L.795)

32. Le PRESIDENT invite la Commission à procéder à l'élection de quatre personnes pour pourvoir les postes qui deviendront vacants au Comité consultatif à l'expiration, le 31 décembre 1963, du mandat de leurs titulaires: M. Thanassis Aghnidès, M. Albert F. Bender, M. Raúl A. Quijano et M. Alexeï F. Sokirkine.

A la demande du Président, M. Alvarez Tabio (Cuba) et M. Templeton (Nouvelle-Zélande) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	87
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	87
Abstention:	1
Nombre de votants:	86
Majorité requise:	44
Nombre de voix obtenues:	
M. Bannier (Pays-Bas)	82
M. Quijano (Argentine)	82
M. Bender (Etats-Unis d'Amérique)	81
M. Oulantchev (Union des Républiques socialistes soviétiques)	74
Six autres personnes	8

M. Jan P. Bannier (Pays-Bas), M. Raúl A. Quijano (Argentine), M. Albert F. Bender (Etats-Unis d'Amérique) et M. V. F. Oulantchev (Union des Républiques socialistes soviétiques) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande leur nomination comme membres du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1964.

33. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) félicite les nouveaux membres et membres réélus du Comité consultatif à l'occasion de leur élection.

34. M. Bender est l'un des plus anciens membres du Comité; actif, vigilant, minutieux à l'extrême, il sait porter un jugement sain et équilibré sur toutes les questions à l'étude et faire preuve, à l'occasion, d'esprit de conciliation, bien qu'il donne l'impression de toujours défendre l'orthodoxie budgétaire la plus stricte.

35. La réélection de M. Quijano réjouira ses collègues du Comité consultatif, qui pourront, de nouveau, compter sur son expérience variée, son bon sens remarquable, ses qualités de diplomate et sa grande sagesse.

36. La formation scientifique de M. Oulantchev lui permettra certes de s'acquitter efficacement de ses nouvelles fonctions et de prêter au Comité consultatif un concours précieux.

37. Point n'est besoin de présenter à la Commission M. Bannier qui a, par deux fois, présidé brillamment ses travaux, qui a longtemps représenté son pays au Conseil économique et social et qui a présidé le Comité de l'assistance technique. Les trésors d'expérience de M. Bannier ne peuvent manquer d'enrichir le Comité consultatif, d'accroître son prestige ainsi que l'efficacité de ses travaux.

38. M. Aghnidès tient à rendre hommage à M. Sokirkine, l'un des membres les plus anciens et les plus expérimentés du Comité consultatif, dont le mandat expire à la fin de l'année. Le Comité regrettera cet expert plein de talent, dont l'empreinte a marqué tous les rapports du Comité à la préparation desquels il a participé. Le Comité ne regrettera pas seulement l'expert, mais aussi l'homme, dont la sagesse, l'intégrité et la courtoisie lui ont valu la confiance et le respect de tous ses collègues.

39. M. BANNIER (Pays-Bas), au nom de son gouvernement, qui avait présenté sa candidature, remercie les membres de la Commission de l'avoir élu membre du Comité consultatif. Il tient, en son nom personnel, à remercier tous ses collègues de l'honneur qu'ils lui ont fait et de la marque de confiance qu'ils ont bien voulu lui donner. M. Bannier s'efforcera de s'acquitter de son mieux d'une tâche qu'il accepte avec joie.

40. C'est la décision que M. Aghnidès et M. Sokirkine ont prise de ne plus présenter leur candidature qui a rendu possible les résultats des élections de ce jour. M. Bannier souligne combien il regrette de voir ces deux personnalités remarquables quitter le Comité consultatif. Il espère bien avoir une autre occasion de mieux rendre hommage à M. Aghnidès, qui a si longtemps et si bien servi la collectivité internationale, sous l'égide de la Société des Nations puis de l'Organisation des Nations Unies. L'impartialité avec laquelle M. Aghnidès a toujours su présenter à la Cinquième Commission les vues et recommandations du Comité consultatif est assurément l'un des éléments essentiels qui ont assuré le prestige du Comité et son efficacité.

41. M. OULANTCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques), au nom de sa délégation et en son nom personnel, remercie les membres de la Commission de l'honneur qu'ils ont fait à son pays et de la preuve de confiance qu'ils lui ont donnée en l'élisant membre du Comité consultatif. Il espère que ses nouvelles fonctions lui permettront d'être utile à l'Organisation.

42. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) felicite les nouveaux membres et membres réélus du Comité consultatif à l'occasion de leur élection et rend hommage à M. Sokirkine, dont le départ est une grande perte pour le Comité consultatif. Au nom de la délégation des Etats-Unis, M. Ziehl remercie les membres de la Commission d'avoir réélu M. Bender et déplore le départ de M. Aghnidès, dont la sagesse et les avis judicieux ont tant contribué à l'efficacité du Comité consultatif.

43. M. ALLENDE (Chili) tient à souligner combien les délégations des pays d'Amérique latine regrettent le départ de M. Aghnidès, dont l'expérience, les connaissances et la sagesse se reflètent dans les normes qui régissent les travaux du Comité et permettent à cet organe de prêter à la Cinquième Commission un concours inestimable.

44. M. GANEM (France) se réjouit de la réélection au Comité consultatif de collègues qui ont déjà fait leurs preuves, de l'élection d'un jeune collègue russe et de celle de M. Bannier, qui a présidé la Commission au cours de deux sessions de l'Assemblée générale et dont tous ont pu apprécier l'objectivité ainsi que le sens des nuances et des responsabilités.

45. M. Ganem déplore le départ de M. Sokirkine, qui avait révélé à tous ses collègues des qualités très rares: une grande courtoisie, une grande compétence, un jugement politique nuancé et sain, une fermeté courtoise et éclairée dans la défense de ses conceptions. M. Ganem compte bien avoir l'occasion de mieux rendre hommage à M. Aghnidès, qui a servi l'Organisation des Nations Unies pendant 18 ans et à qui s'applique parfaitement la phrase: "Il est des hommes à qui l'on succède mais que, hélas! on ne remplace pas."

46. M. KITTANI (Irak) félicite les quatre personnes qui viennent d'être élues membres du Comité consultatif, ainsi que leurs délégations, et se réjouit de leur élection. Il déplore le départ de M. Sokirkine, dont il a été le collègue pendant deux ans et dont M. Aghnidès a su faire un éloge en tout point mérité.

47. Membre de la Cinquième Commission depuis 1959 et du Comité consultatif depuis 1960, M. Kittani a pu observer de près les qualités rares qui ont permis le déroulement d'une carrière aussi belle que celle de M. Aghnidès, qui a donné à tous le meilleur exemple de ce que doit être un fonctionnaire international et qui a atteint dans ce domaine un niveau d'excellence qu'il serait bien difficile d'égaler.

48. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) félicite les nouveaux membres et les membres réélus du Comité consultatif à l'occasion de leur élection et remercie chaleureusement, au nom de sa délégation, tous les représentants qui ont tenu à rendre spécialement hommage à M. Sokirkine.

49. M. Rochtchine regrette vivement de voir partir l'un des plus anciens membres du Comité consultatif, qui fut l'un des membres de la Commission préparatoire des Nations Unies et qui a servi l'Organisation pendant 18 ans: la grande expérience et les avis judicieux de M. Aghnidès ont été fort précieux au Comité consultatif.

50. M. S. K. SINGH (Inde) félicite les membres du Comité consultatif à l'occasion de leur élection, déplore personnellement le départ de M. Sokirkine et rend hommage à M. Aghnidès, qui a tant fait pour l'Organisation.

51. Le PRESIDENT félicite les membres du Comité consultatif à l'occasion de leur élection, regrette que le Comité se trouve privé des services de M. Sokirkine et souligne la profonde admiration qu'il éprouve pour l'œuvre et la personnalité du Président du Comité consultatif.

52. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) remercie les membres de la Commission des aimables paroles qu'ils ont eues à son égard.

53. M. TURNER (Contrôleur), qui a toujours travaillé en collaboration étroite avec le Comité consultatif, s'associe à l'hommage que la Commission vient de rendre à M. Aghnidès, qui a apporté au Comité consultatif et à l'œuvre de l'Organisation une contribution véritablement unique. Il tient à donner à M. Aghnidès l'assurance qu'il a su gagner l'estime, le respect et l'affection de tous les membres du Secrétariat.

54. M. Turner déplore personnellement le départ de M. Sokirkine et exprime l'espoir que d'autres occasions lui seront offertes de servir l'Organisation.

La séance est levée à 18 heures.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1028e SÉANCE

Mercredi 30 octobre 1963, à 10 h 45

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 58 de l'ordre du jour:
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Discussion générale (suite) 109

Point 61 de l'ordre du jour:
Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):
b) Comité des contributions. 114

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/L.792) [suite]

Discussion générale (suite)

1. M. WEI (Chine) exprime la satisfaction de sa délégation devant la présentation claire et détaillée du projet de budget pour 1964 (A/5505) et remercie le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires des appréciations utiles qu'il a portées sur ce document dans son rapport principal (A/5507). Ce projet de budget initial se caractérise surtout par une augmentation totale de 2 700 000 dollars, malgré une réduction de 3 500 000 dollars au titre des réunions et conférences spéciales. Au cours des cinq dernières années, le budget de l'Organisation a augmenté de 150 p. 100, passant de 60 millions de dollars à près de 100 millions de dollars. Cette tendance est alarmante, et certains Etats Membres, notamment ceux qui essaient de financer leurs propres programmes de développement, risquent d'avoir des difficultés à faire face aux obligations croissantes que cela leur impose. Le poste de dépenses le plus important du budget est représenté par les traitements et salaires, et toute augmentation des dépenses de ce chapitre entraînera des augmentations à d'autres chapitres également. Si l'on veut réaliser des économies, il est essentiel qu'à mesure que l'Organisation se développe on prenne soin d'éviter les doubles emplois entre divers fonctionnaires et divers services. La Chine accueille favorablement la politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises annoncée par le Secrétaire général, mais n'est pas sans inquiétude devant sa déclaration (A/C.5/988, par. 11) annonçant que cette politique doit être de brève durée et qu'elle n'est que complémentaire à la politique antérieure d'accroissement contrôlé. L'accroissement ne doit pas être érigé en politique, surtout en ce qui concerne le personnel, car c'est un principe susceptible d'augmenter le montant total des dépenses de l'Organisation. Dans de nombreux cas, le Secrétariat pourrait faire face à des responsabilités accrues sans augmenter ni les effectifs ni les coûts. Le reclassement récent des postes du Secrétariat, sans impliquer la création de nouveaux postes, entraîne cependant un gonflement des dépenses. Ce n'est pas tant le coût immédiat qui inquiète la délégation chinoise que la question générale de l'opportunité de procéder à des reclassements de postes en vue de fournir des possibilités de promotion. Un tel reclassement tend à augmenter exagérément le nombre de fonctionnaires de l'Organisation au niveau supérieur et ne peut que préparer pour l'avenir une augmentation du nombre des fonctionnaires de rang inférieur. A cet égard, la délégation chinoise partage les doutes exprimés par le Comité consultatif au paragraphe 127 de son rapport principal.

2. M. Wei tient à réitérer la demande faite par sa délégation lors de la dix-septième session touchant la traduction et l'impression des documents de l'ONU en chinois, et il espère que le Secrétariat prendra les mesures nécessaires pour rattraper le retard accumulé et faire en sorte que les documents en langue chinoise soient prêts en temps voulu.

3. Quant aux activités économiques et sociales de l'Organisation, la Chine ne voudrait pas que les services rendus aux pays en voie de développement soient réduits pour des raisons budgétaires. Elle estime toutefois que le développement des régions en question doit être soigneusement préparé et exécuté en bon ordre; il n'est pas possible d'exécuter un simple bond en avant. On peut atteindre les mêmes buts économiques et sociaux en rationalisant le programme d'ensemble des conférences et des réunions, comme le prévoit le Conseil économique et social. Le trop grand nombre des réunions, joint au volume excessif de la documentation, empêche de nombreux pays en voie de développement d'en retirer grand profit. En outre, puisque la plupart des conférences entraînent des dépenses supplémentaires, la délégation chinoise serait favorable à une limitation du nombre total de conférences et de réunions autorisées pour chaque année. Les organes intéressés pourraient alors revoir leur programme en conséquence et prévoir chaque année un certain nombre de conférences conformément aux priorités qu'ils se sont fixées. On devrait aussi utiliser au maximum les services spécialisés lorsqu'ils existent. La délégation chinoise serait également prête à appuyer la proposition du représentant de la Nouvelle-Zélande (1021ème séance), tendant à remettre à 1965 la troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques.

4. Il faudrait aider les pays en voie de développement à mieux connaître l'œuvre de l'ONU et de ses organes subsidiaires et notamment envisager sérieusement la possibilité de rétablir en 1964 le Centre d'information des Nations Unies en Chine. Le Gou-

vernement chinois se rangerait volontiers aux suggestions du Comité consultatif (A/5507, par. 229) et serait disposé à fournir à titre gracieux des locaux pour le Centre et à coopérer avec le Service de l'information.

5. Si le programme de travail et les ressources en personnel sont régulièrement passés en revue, on pourra stabiliser les dépenses d'administration à un niveau donné, et il sera alors beaucoup plus facile aux Etats Membres d'établir leur propre budget national. M. Wei tient à féliciter le Secrétaire général des efforts qu'il a accomplis en vue d'améliorer l'efficacité de l'Organisation, et il est sûr que, suivant l'appel à l'austérité lancé par le Comité consultatif, le Secrétaire général réussira à suivre une politique de compression budgétaire.

6. M. SANU (Nigéria) déclare que sa délégation n'a rien contre la politique budgétaire de rationalisation et de modération annoncée par le Secrétaire général. Il y aurait avantage, en effet, à s'arrêter pour examiner la situation de l'Organisation et étudier ses mécanismes administratifs et la manière dont les ressources disponibles sont utilisées. Mais il y a une certaine contradiction entre cette politique et les buts de la Décennie des Nations Unies pour le développement inaugurée l'année précédente. Le Secrétaire général a donné l'assurance que la politique de modération serait de brève durée et c'est seulement à cette condition que cette politique est acceptable. Tout en comprenant les raisons de ceux qui estiment que la plupart des crédits ouverts au titre du budget devraient servir à l'assistance économique et sociale aux pays en voie de développement et qu'il ne faut rien négliger pour éviter les gaspillages et les doubles emplois, M. Sanu ne saurait comprendre l'attitude de ceux qui s'opposent à toute expansion des activités de l'Organisation. L'ONU ne peut demeurer à un niveau stagnant.

7. Du point de vue administratif, le principal problème auquel doit faire face l'Organisation est la nécessité de rationaliser ses programmes et de limiter le nombre des réunions prévues pour ses principaux organes. Dans bien des cas, les conférences et réunions deviennent de moins en moins utiles à mesure que leur nombre s'accroît, car le Secrétariat n'a pas le temps de les préparer de manière adéquate et les petits pays ne sont pays capables d'absorber le volume toujours croissant de la documentation. C'est pourquoi la Nigéria appuie sans réserve l'opinion exprimée par le Comité consultatif au paragraphe 72 de son rapport principal. Comme l'a dit le représentant du Canada à la 1026ème séance, on ne pourra résoudre ce problème que si les Etats Membres eux-mêmes font preuve de modération en demandant l'organisation de réunions. A ce sujet, la délégation nigérienne considère favorablement la réduction du programme des conférences des organes du Conseil économique et social pour 1964.

8. Il faut également appliquer un système strict de priorités. Dans ce domaine, le problème qui se pose à l'Organisation se complique du fait que les organes qui prennent les décisions de fond ne sont pas ceux qui se prononcent en dernier ressort sur le financement des dépenses qu'elles entraînent. Malheureusement, le Conseil économique et social continue à ratifier les décisions prises par ses organes subsidiaires et ses commissions économiques régionales sans considérer leurs incidences financières. En outre, le Conseil arrête de nombreux programmes beaucoup trop tard pour que le Secrétaire général puisse les inscrire dans son projet de budget, si bien que le budget définitif ne ressemble que de loin à celui que la Commission approuve initialement. En conséquence, la délégation nigérienne appuie l'opinion exprimée par le Comité consultatif au paragraphe 51 de son rapport et espère que, de son côté, la Commission soulignera dans son rapport qu'elle souhaiterait que le budget qui lui est soumis forme un tout coordonné.

9. Enfin, l'ONU et les institutions spécialisées devraient coordonner leur action en vue d'éviter les doubles emplois. Les institutions spécialisées sont mieux à même d'organiser certaines conférences de caractère technique. Par exemple, l'organisation de la prochaine Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques pourrait être confiée à l'AIEA. Cette conférence pourrait également être remise à 1965, comme l'a proposé le représentant de la Nouvelle-Zélande; il faut considérer à leur juste valeur les doutes exprimés par le Secrétaire général concernant l'opportunité d'organiser une conférence spécialisée importante si peu de temps après la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (A/5505, avant-propos, par. 28).

10. Au chapitre 3 du projet de budget (Traitements et salaires), le Secrétaire général demande le même nombre de postes permanents que pour 1963, pour diverses raisons qu'il indique. Il y a toutefois deux différences importantes entre l'effectif de 1963 et celui de 1964. Premièrement, le Secrétaire général propose de reclasser divers postes de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures pour tenir compte des responsabilités accrues de leurs titulaires et de reclasser un certain nombre d'autres postes à divers échelons afin d'améliorer les possibilités de promotion; deuxièmement, le Secrétaire général propose de transformer 10 postes d'agent des services généraux en postes d'administrateur. La délégation nigérienne doute beaucoup de l'opportunité de reclasser des postes en vue de fournir des possibilités de promotion et se joint au Comité consultatif pour estimer que la structure hiérarchique de l'Organisation devrait être essentiellement fonction du programme de travail (A/5507, par. 128) et que ce n'est pas en reclassant de temps à autre les postes que l'on résoudra de façon satisfaisante le problème des promotions. Bien que les raisons données par le Chef de la Division du budget, lors de la 1025ème séance, pour justifier ces reclassements, puissent être acceptables pour l'instant, la politique suivie pour les promotions devrait être fermement établie. M. Sanu espère donc que le Secrétaire général étudiera de manière approfondie les possibilités de promotion du personnel et soumettra au Comité consultatif, pour examen, des directives soigneusement étudiées.

11. La délégation nigérienne est inquiète des répercussions que la conversion de postes d'agent des services généraux en postes d'administrateur risque d'avoir sur la répartition géographique du personnel. Les postes d'administrateur des classes les moins élevées sont généralement réservés à des jeunes gens qui ont terminé leurs études et qui sont recrutés sur une base géographique aussi large que possible, alors que le principe de la répartition géographique équitable a délibérément été écarté pour les agents des services généraux, dont la plupart sont recrutés

localement. Le résultat d'une telle conversion serait donc d'étendre le déséquilibre géographique à la catégorie des administrateurs. Tout en comprenant fort bien les aspirations des agents des services généraux, la délégation nigérienne estime qu'il vaudrait mieux modifier la politique applicable à l'intérieur de cette dernière catégorie. Aux paragraphes 138 et 139 de son rapport principal, le Comité consultatif se réfère à la conclusion à laquelle étaient arrivés le Comité d'experts en matière de traitements et salaires, indemnités et congés, en 1949, et le Comité d'étude du régime des traitements, en 1956; ces deux organes avaient estimé que, puisqu'il était probable que tous les agents des services généraux n'avaient pas la possibilité d'obtenir une promotion, il fallait rectifier la situation en ajoutant autant de classes qu'il était nécessaire au-dessus de la classe supérieure actuelle de la catégorie des services généraux. La délégation nigérienne espère que le Secrétaire général revisera la hiérarchie actuelle des agents des services généraux pour tenir compte des observations faites par le Comité consultatif aux paragraphes 137 à 144 de son rapport.

12. La Nigéria a soulevé à plusieurs reprises la question du statut des langues africaines au Service de l'information, mais n'a jamais reçu de réponse satisfaisante du Sous-Secrétaire intéressé. Pourquoi n'existe-t-il pas de véritable "Programme en langues africaines"? Actuellement, les travaux de l'Assemblée générale sont radiodiffusés vers l'Afrique en anglais et en français et, depuis le mois de septembre seulement, en swahili. Y a-t-il une raison pour qu'ils ne le soient pas aussi en d'autres langues africaines? "La Voix de l'Amérique" n'a aucun mal à recruter du personnel pour ses émissions radiodiffusées à destination de l'Afrique, et l'ONU pourrait certainement en faire autant. L'Afrique a tout particulièrement besoin des services des Nations Unies, étant donné que ses moyens de communication restent insuffisants par rapport à ceux des pays plus développés. La Nigéria est heureuse de noter que l'on se propose d'ouvrir de nouveaux centres d'information dans toutes les parties de l'Afrique. Il lui tient à cœur de savoir si des Africains, notamment de régions situées au sud du Sahara, ont été nommés dans des centres des Nations Unies et serait reconnaissante qu'on lui indique la répartition, par nationalité, des effectifs des divers centres. Elle appuie l'avis du Comité consultatif (A/5507, par. 83) tendant à ce que les dépenses afférentes au Service de l'information ne dépassent pas la somme de 6 millions de dollars fixée dans les résolutions 1335 (XIII) et 1405 (XIV). Le Service de l'information a tendance à effectuer des améliorations qui, si elles sont avantageuses à longue échéance, ne sont pas conformes aux principes budgétaires fixés par l'Organisation.

13. La Nigéria est d'avis que l'on continue à prévoir au titre V du budget (Programmes techniques) des crédits de 6 400 000 dollars. L'ONU a le devoir de mobiliser toutes les ressources possibles pour aider les pays en voie de développement, et le Secrétaire général a parlé de la souplesse avec laquelle les crédits ouverts au titre du budget ordinaires peuvent être utilisés. Il a été décidé en outre de renvoyer la question du crédit à ouvrir au titre V au Comité de l'assistance technique (voir A/5505, p. 110). Lors de sa réunion de juin 1963, le CAT a décidé, en tant que mesure provisoire, de proposer au Conseil économique et social que le Secrétaire général demande à nouveau l'ouverture d'un crédit de 6 400 000 dollars dans le projet de budget pour l'exercice 1964, proposition qui a été adoptée par 25 voix contre zéro, avec 2 abstentions. Lors de sa trente-sixième session, le Conseil a approuvé cette proposition [résolution 953 (XXXVI)]. Le Comité consultatif et la Cinquième Commission ne peuvent que se ranger à cette décision, en attendant le rapport définitif du CAT.

14. Dans le paragraphe 46 de son avant-propos au projet de budget, le Secrétaire général a suggéré que l'on se place dans une perspective à long terme pour ce qui est du programme de construction et de la création d'un fonds pour les bâtiments qui pourrait servir aux gros travaux d'entretien et d'agrandissement des installations. Cette idée est séduisante, mais la délégation nigérienne ne peut prendre définitivement position à cet égard avant qu'une proposition formelle n'ait été avancée. Elle aimerait savoir comment ce fonds serait géré et contrôlé et s'il remplacerait ou compléterait les postes de dépenses déjà prévus dans les chapitres 7 (Bâtiments et amélioration des locaux), 8 (Matériel et installations) et 10 (Frais généraux).

15. La délégation nigérienne a exposé ses vues concernant le problème des arriérés dus par des Etats Membres à la quatrième session extraordinaire (999ème séance) et n'y reviendra pas. Elle se contentera de marquer son appui à la résolution 1877 (S-IV) de l'Assemblée générale, qui invite les Etats Membres à régler leurs arriérés quelles que soient les objections politiques ou juridiques qu'ils peuvent avoir.

16. En conclusion, M. Sanu félicite le Contrôleur et ses collaborateurs de l'excellente qualité du travail qu'ils ont effectué en préparant le projet de budget pour l'exercice 1964. Il rend également hommage au Président du Comité consultatif pour les services qu'il rend depuis si longtemps à l'Organisation et pour l'amabilité qu'il lui a témoignée personnellement.

17. M. KOLBASSINE (République socialiste soviétique de Biélorussie) déclare que rien ne saurait justifier le montant élevé des prévisions budgétaires pour l'exercice 1964, qui atteignent le niveau record de 101 500 000 dollars. L'augmentation annuelle systématique du budget est due à l'accroissement régulier des crédits ouverts à un certain nombre de chapitres, notamment au chapitre 3 (Traitements et salaires), accroissement qui résulte d'extravagances et d'un emploi peu économique des ressources, ainsi que de l'inscription illégale au budget de crédits massifs dont l'ouverture n'est pas, comme elle le devrait, autorisée par le Conseil de sécurité.

18. La délégation biélorussienne estime que l'assistance technique devrait être financée à l'aide de contributions volontaires versées en monnaie nationale. La Biélorussie est toujours prête à apporter une assistance aux pays en voie de développement tant par l'intermédiaire des Nations Unies qu'en vertu d'accords multilatéraux, et elle l'a prouvé à nouveau, le 15 octobre, lors de la Conférence des Nations Unies de 1963 pour les annonces de contributions en s'engageant à verser 135 000 roubles au Fonds spécial des Nations Unies et au Programme élargi d'assistance technique. Les réalisations économiques et culturelles de la Biélorussie attestent qu'elle est capable de fournir une aide qualifiée dans de nombreux domaines; elle est en mesure d'envoyer des experts de tous ordres dans les pays en voie de développement, ainsi que de donner en Biélorussie

une formation à des experts de ces pays. Mais, tant qu'on demandera au Gouvernement biélorussien d'effectuer des versements en monnaie étrangère pour payer l'envoi d'experts et de matériel provenant essentiellement des pays occidentaux, ce potentiel devra rester inutilisé. La République socialiste soviétique de Biélorussie versera sa contribution au programme ordinaire d'assistance technique pour l'exercice 1964 en monnaie soviétique, car il est intolérable que l'assistance donnée par l'intermédiaire de l'ONU soit monopolisée par les pays occidentaux et administrée dans leur propre intérêt.

19. En ce qui concerne la situation financière générale, il faut souligner à nouveau que le déficit considérable de l'Organisation s'explique par les crédits illégaux ouverts au titre des opérations du Congo et du Moyen-Orient. Bien que la Charte des Nations Unies exige que les décisions concernant le maintien de la paix et de la sécurité soient prises par le Conseil de sécurité, les opérations en question ont été entreprises sans qu'il soit tenu compte de l'autorité du Conseil, et le principe de l'unanimité des grandes puissances n'a pas été respecté. La violation de la Charte est une question politique et non financière; si l'on veut que l'ONU applique le principe de la coexistence pacifique et de la coopération internationale, elle doit réintégrer la voie du strict respect de la Charte. Le problème financier cessera alors d'exister.

20. La situation financière peu satisfaisante s'explique également par la mauvaise utilisation des ressources, des extravagances de divers ordres et l'utilisation inefficace de l'appareil du Secrétariat. Les crédits demandés au chapitre 3 ont de nouveau augmenté, et l'on propose de créer plusieurs postes nouveaux alors qu'il reste encore des postes vacants à pourvoir à la suite des allocations excessives de l'exercice 1963. Les dépenses totales de personnel du Secrétariat en 1964 dépasseront 50 millions de dollars. A ce propos, la délégation biélorussienne insiste sur la nécessité d'appliquer la stricte politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises déjà mentionnée dans les débats de la Commission. Le budget ne doit comprendre en aucun cas des crédits destinés à financer des mesures adoptées en violation de la Charte. Si la politique d'aménagement et de rationalisation n'est pas effectivement mise en œuvre, la situation financière et les perspectives futures de l'Organisation ne s'amélioreront pas. La délégation biélorussienne ne sera pas en mesure de voter pour l'ensemble du projet de budget pour 1964 en raison des graves imperfections qu'il présente.

21. Passant à la question du barème des quotes-parts, M. Kolbassine déclare qu'il est forcé une fois de plus de signaler combien est incorrecte la façon dont est fixée la quote-part de la République socialiste soviétique de Biélorussie et d'un certain nombre d'autres Etats. La quote-part de la Biélorussie, qui représentait à l'origine 0,23 p. 100 du budget total de l'Organisation a plus que doublé et est passée maintenant à 0,52 p. 100. Le représentant de l'Union soviétique a déjà signalé, à la 1022ème séance, la façon arbitraire dont les quotes-parts de certains Etats avaient été diminuées tandis que celles d'autres Etats augmentaient. Ainsi, la quote-part des Etats-Unis d'Amérique dans le budget de 1963 ne représentait que 80,3 p. 100 de sa quote-part de 1947. A la même séance, le représentant des Etats-Unis a invoqué le prétendu plafond de 30 p. 100, mais cette considération ne doit pas jouer étant donné que le principe de base devant présider à la fixation des contributions des Etats Membres est celui de la capacité de paiement. D'après ce critère, les Etats-Unis continuent à verser moins que les 44 à 45 p. 100 du budget qui, ainsi que la délégation des Etats-Unis elle-même l'a reconnu, devraient normalement lui revenir. Toutes les statistiques invoquées par cette délégation ne peuvent annuler la résolution 14 A (I) de l'Assemblée générale qui, la première, a posé le principe de la capacité de paiement et a défini les trois facteurs principaux dont il faut tenir compte: le revenu comparé par habitant, la désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la seconde guerre mondiale et la mesure dans laquelle les Membres peuvent se procurer des devises étrangères. La guerre et l'occupation allemande ont coûté à la Biélorussie un million et demi de vies humaines, soit environ 20 p. 100 de sa population, et la moitié de ses richesses nationales et, après la guerre, la population tout entière a dû faire un effort gigantesque pour reconstruire son économie dévastée. L'Union soviétique a fait de grands progrès économiques et culturels, mais aujourd'hui encore son gouvernement continue à dépenser des sommes considérables pour la construction de logements et les pensions versées aux anciens combattants et à leurs familles. Les quotes-parts imposées à l'Union soviétique, à la Biélorussie, à l'Ukraine et à un certain nombre d'autres Etats doivent donc être revisées pour tenir compte du critère de la désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la seconde guerre mondiale.

22. Il est injuste que les Etats-Unis et d'autres pays occidentaux voient réduire le montant de leur quote-part tandis que celui des pays socialistes est augmenté. Il n'y a pas de contradiction entre le fait pour l'Union soviétique de demander que sa quote-part soit fixée équitablement et les progrès économiques très réels de ce pays, comme l'a prétendu le représentant des Etats-Unis. Ce contre quoi s'insurgent les pays socialistes, c'est qu'on double arbitrairement leur quote-part, tandis qu'on continue à abaisser celle des Etats-Unis au-dessous de son niveau normal. Continuer à méconnaître les justes exigences des pays socialistes ne peut que nuire aux Nations Unies.

23. Passant aux questions de personnel, qui ont une importance capitale pour l'avenir de l'Organisation, M. Kolbassine déclare qu'une discrimination de caractère politique est pratiquée lors du recrutement du personnel du Secrétariat et de l'attribution des postes importants du Secrétariat. Par suite, les divers groupes d'Etats que comprend le monde moderne ne jouissent pas tous des mêmes droits et possibilités. Au stade actuel des débats, M. Kolbassine se bornera à faire observer qu'à cet égard il n'y a pas eu d'amélioration sensible de la situation depuis la dix-septième session de l'Assemblée générale.

24. Un certain nombre de délégations ont proposé des mesures radicales pour améliorer la situation financière et remédier aux graves insuffisances du Secrétariat. L'application pratique de ces propositions contribuerait à accroître l'efficacité de tous les organes de l'ONU dans les efforts qu'ils déploient pour atteindre les nobles objectifs proclamés dans la Charte.

25. M. AHSON (Pakistan) dit que, pour avoir une idée nette de la situation financière de l'Organisation,

il faut examiner les déclarations du Secrétaire général (A/C.5/988) et du Président du Comité consultatif (A/C.5/989), ainsi que les déclarations faites par différentes délégations au cours de la discussion générale. Il est certain que la situation est grave. Comme l'a dit le Secrétaire général, l'Organisation connaîtra vraisemblablement pendant un certain temps un déficit financier important. De plus, les ressources de trésorerie ne sont que de 50 millions de dollars environ alors que l'arriéré accumulé au titre du budget ordinaire, du Compte spécial de la FUNU et du Compte ad hoc pour l'ONUC s'élèvera à 162 millions de dollars environ à la fin de 1963. Le déficit sera donc de 112 millions de dollars à la fin de l'année.

26. M. Ahson partage l'opinion déjà exprimée par d'autres orateurs, selon laquelle c'est en fonction de cette sombre situation qu'il faut considérer la tendance à l'expansion du budget — qui sera, pour 1964, supérieur de 3 millions de dollars à celui de 1963 — et que la politique budgétaire doit être liée aussi étroitement que possible à la situation financière actuelle et future de l'Organisation. M. Ahson constate donc avec satisfaction que le Comité consultatif recommande de réduire de 1 112 570 dollars au total les crédits demandés pour 1964 (A/5507, par. 4). Il est également heureux de noter les observations faites par le Comité consultatif au paragraphe 9 de son rapport touchant une politique d'austérité et la limitation des dépenses de 1964.

27. M. Ahson note que le Secrétaire général n'a rien objecté contre les réductions que le Comité consultatif propose d'apporter à ses demandes de crédits. Certes les prévisions de dépenses augmentent régulièrement, mais ce fait doit être considéré en regard du développement des activités de l'Organisation. Il faut s'attendre que les programmes de la Décennie des Nations Unies pour le développement entraînent un nouvel accroissement des dépenses. Le Pakistan a toujours assumé sa part des charges financières de l'Organisation et continuera à le faire, mais il tient à s'assurer qu'on évitera les dépenses inutiles. Dans les conditions actuelles et étant donné l'accroissement du programme d'activités, il est indispensable d'exercer un contrôle financier aussi rigoureux que possible. Il incombe aussi bien aux Etats Membres qu'au Secrétariat de faire preuve de modération. Jusqu'à présent, cependant, ainsi que le Comité consultatif le souligne au paragraphe 38 de son rapport principal, les problèmes fondamentaux relatifs à la rationalisation de l'ensemble des activités de l'Organisation n'ont pas reçu de solution.

28. M. Ahson partage les préoccupations du Comité consultatif touchant l'accroissement du nombre de réunions au Siège et à Genève, pour lesquelles les chiffres figurent au paragraphe 53 de son rapport, et il approuve les observations faites au paragraphe 52 de ce rapport. Il est persuadé que toutes les délégations tiendront compte de l'avertissement du Comité consultatif.

29. La suggestion du Secrétaire général tendant à instituer un fonds pour les bâtiments qui permettrait de couvrir le coût des gros travaux d'entretien et d'agrandissement des installations de tous les bureaux de l'Organisation représente un pas dans la bonne direction. M. Ahson approuve particulièrement l'idée d'attendre 1966 pour ouvrir un premier crédit annuel à cette fin, ce qui exclurait toute majoration éventuelle du budget de 1964. Ce fonds servirait à amortir en quelque sorte les répercussions financières des gros travaux de transformation nécessaires pour adapter les installations au fort accroissement du nombre des Membres de l'Organisation.

30. M. Ahson est heureux de noter que les prévisions de dépenses pour 1964 répondent à une politique de rationalisation et de stabilisation et que le Secrétaire général s'efforcera de maintenir les dépenses dans les limites recommandées par le Comité consultatif. La délégation pakistanaise est convaincue qu'il s'efforcera de réduire au minimum les demandes de crédits additionnels et d'en demander uniquement pour faire face aux dépenses qu'il était réellement impossible de prévoir au moment où le projet de budget initial a été présenté.

31. Si l'ONU veut continuer à être un élément dynamique dans un monde menacé par la guerre nucléaire et déchiré par la méfiance et les dissensions, elle ne doit pas perdre de vue la nécessité d'avoir des finances saines, et les Etats Membres doivent remplir leurs obligations morales et matérielles à son égard. A la quatrième session extraordinaire, l'Assemblée générale a adopté la résolution 1877 (S-IV) dans laquelle elle adressait un appel aux Etats Membres pour qu'ils paient l'arriéré de leurs contributions au Compte spécial de la FUNU et au Compte ad hoc pour l'ONUC. M. Ahson espère que cet appel sera entendu.

32. M. ABDI (Ethiopie) dit que sa délégation partage les préoccupations exprimées par les orateurs précédents concernant l'augmentation régulière des crédits budgétaires et les difficultés financières auxquelles se heurte l'Organisation. Certaines de ces difficultés sont dues à l'accroissement des Membres de l'Organisation et au développement de ses activités qui en résulte, lesquels ont entraîné inévitablement un accroissement du personnel et du matériel et, par conséquent, des dépenses. La délégation éthiopienne a appuyé la politique d'accroissement contrôlé du personnel préconisée par le Secrétaire général en 1963 et elle approuve maintenant la nouvelle politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises prévue pour 1964.

33. A ce propos, il donne lecture des paragraphes 120 et 121 du rapport principal du Comité consultatif, relatifs à l'utilisation des ressources actuelles en personnel. Il déplore que l'étude des effectifs actuels, qui doit être effectuée par le Service organisation et méthodes du Service financier, ne soit pas encore terminée. Il pense que cette étude, lorsqu'elle paraîtra, montrera qu'il est possible de développer quelque peu les activités sans accroître le personnel, grâce à une meilleure utilisation des ressources actuelles. Tout doit être fait pour que les contributions des Etats Membres — en particulier des pays en voie de développement — ne deviennent pas pour eux une charge financière excessive.

34. Le Secrétaire général a tracé un tableau peu optimiste de la situation financière, mais, dans la déclaration qu'il a faite à la 1019ème séance, il a dit que, devant une situation si grave, il s'était efforcé de maintenir les dépenses au minimum le plus strict sans gêner l'exécution des programmes essentiels (A/C.5/988, par. 9). La délégation éthiopienne accueille avec satisfaction cette déclaration, car il serait certes regrettable que la politique d'austérité entraîne un ralentissement des programmes de développement. Ce serait particulièrement décevant au début de la

Décennie des Nations Unies pour le développement, en laquelle les pays peu développés mettent tant d'espoirs. La délégation éthiopienne comprend la nécessité d'une politique de rationalisation et de modération, mais, à l'heure actuelle, elle ne voit pas comment l'Organisation pourra faire face aux besoins résultant de l'accroissement du nombre de ses membres et de l'augmentation de ses responsabilités sans un accroissement contrôlé du personnel.

35. M. Abdi s'associe aux observations faites par le représentant d'Israël à la 1022ème séance, concernant l'inopportunité de prolonger la politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises au-delà de la fin de 1964. Il est encourageant de voir que le Secrétaire général lui-même n'envisage pas de poursuivre cette politique après cette date. Dans sa déclaration, au paragraphe 11, il a dit que ce serait manquer de réalisme que de ne pas prévoir un certain accroissement des activités de l'Organisation ainsi qu'une augmentation correspondante des crédits budgétaires pour les années à venir. Le Secrétaire général estime que l'accroissement du budget dans l'avenir peut être contrôlé et maintenu dans des limites raisonnables, à condition de prendre certaines mesures qu'il indique au paragraphe 12 de sa déclaration.

36. Il n'existe pas de divergence d'opinions inconciliable entre le Secrétaire général et le Comité consultatif touchant la politique fondamentale. Le Président du Comité consultatif a dit dans sa déclaration à la 1019ème séance que, si le Comité consultatif a recommandé de réduire certains des crédits demandés, la raison en est non pas une différence de conception fondamentale mais plutôt le désir du Comité de renforcer la discipline demandée par le Secrétaire général, par souci de la bonne marche des travaux et d'économie (A/C.5/989, par. 3). Le Conseil économique et social a répondu de la manière la plus favorable à la demande de l'Assemblée générale, tendant à ce qu'il réduise le nombre des conférences et réunions prévues pour 1964. Cependant, M. Abdi aime à croire que la rationalisation du programme des conférences ne sera pas toujours guidée par des considérations financières, mais s'inspirera d'une conception fondamentale. Il pense, comme le Président du Comité consultatif (ibid., par. 24),que le moment est venu de reviser sérieusement les programmes de travail et les plans connexes de conférences et réunions, de comparer les besoins et les ressources et d'établir des priorités, et qu'il est évident que les besoins des pays en voie de développement dépassent de beaucoup les ressources disponibles, qui, dans ces conditions, doivent être utilisées au mieux.

37. En terminant, M. Abdi loue le travail accompli par le Secrétaire général et son personnel en ce qui concerne l'établissement du projet de budget, ainsi que la manière dont le Comité consultatif s'est acquitté de sa tâche.

38. M. LEONARD (Canada) déclare que la plupart des orateurs qui sont intervenus dans la discussion générale, dont lui-même, ont approuvé les observations du Comité consultatif soulignant la nécessité de rationaliser le programme des conférences et des réunions. A la 1026ème séance, il a relevé combien il était regrettable que les délégations qui réclament, à la Cinquième Commission, une politique d'austérité budgétaire poussent à l'adoption de nouveaux programmes et à l'engagement de nouvelles dépenses lorsqu'elles siègent dans d'autres organes. C'est exactement ce qui se passe actuellement.

39. La Troisième Commission est saisie d'un projet de résolution (A/C.3/L.1136) priant le Conseil économique et social de réexaminer sa décision selon laquelle la Commission des droits de l'homme ne pourrait pas se réunir en 1964. Dans sa note sur les incidences financières de ce projet de résolution (A/C.3/L.1144), le Secrétaire général a indiqué que, si la Commission devait tenir sa session avant le 15 mars 1964, il y aurait lieu de rétablir, au chapitre premier (Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires) du projet de budget pour 1964, une demande de crédits de 26 000 dollars, que le Secrétaire général, dans ses demandes de crédits revisées (A/C.5/978), avait renoncé à inscrire en raison de la décision prise par le Conseil de ne pas prévoir de réunion de cette commission, et que, si la session de la Commission avait lieu après le 15 mars, il faudrait recruter du personnel temporaire, ce qui entraînerait des frais supplémentaires de 54 000 dollars. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution dont la Troisième Commission est actuellement saisie, la Cinquième Commission aurait à réexaminer la décision par laquelle elle a approuvé les demandes de crédits au titre du chapitre premier, et le Conseil économique et social aurait à revenir sur sa décision au sujet des réunions de ses commissions techniques en 1964. Dans la dernière phrase de sa note, le Secrétaire général a exprimé l'espoir que, pour des raisons administratives et budgétaires, le calendrier des réunions serait maintenu sous la forme approuvée par le Conseil. La délégation canadienne souscrit entièrement à cet appel et exprime l'espoir que d'autres délégations feront de même.

40. M. NOLAN (Irlande) appuie pleinement les observations faites par le représentant du Canada. Il serait à la fois décevant et illogique que l'Assemblée générale ait à demander au Conseil économique et social de réexaminer une décision prise comme suite précisément à une demande de l'Assemblée générale et rationalisant dans une certaine mesure le programme des conférences. M. Nolan émet le vœu que les représentants siégeant à la Cinquième Commission examinent la question avec ceux des membres de leurs délégations qui représentent leurs pays à la Troisième Commission, pour tenter d'aboutir à une solution raisonnable.

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):

b) Comité des contributions (A/5465, A/C.5/L.796/Rev.1)

41. Le PRESIDENT invite la Commission à procéder à l'élection de quatre personnes pour pourvoir les postes qui deviendront vacants au Comité des contributions à l'expiration, le 31 décembre 1963, du mandat de leurs titulaires: M. B. N. Chakravarty (Inde), M. Pavel Mikhaïlovitch Tchernychev (Union des Républiques socialistes soviétiques), M. José Pareja (Pérou) et M. Maurice Viaud (France).

A la demande du Président, M. Cardoso (Brésil) et M. Meron (Israël) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	87
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	87
Abstentions:	0
Nombre de votants:	87
Majorité requise:	45
Nombre de voix obtenues:	
M. Chakravarty (Inde)	83
M. Viaud (France)	83
M. Fernandini (Pérou)	81
M. Solodovnikov (Union des Républiques socialistes soviétiques)	77
Cinq autres personnes	6

M. B. N. Chakravarty (Inde), M. Maurice Viaud (France), M. Jorge Pablo Fernandini (Pérou) et M. V. G. Solodovnikov (Union des Républiques socialistes soviétiques) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande leur nomination comme membres du Comité des contributions pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1964.

La séance est levée à 13 heures.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1029e SÉANCE

Jeudi 31 octobre 1963, à 10 h 45

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 58 de l'ordre du jour:
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Discussion générale (suite) 117

Point 61 de l'ordre du jour:
Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):
d) Tribunal administratif des Nations Unies. . 125

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/L.792) [suite]

Discussion générale (suite)

1. M. DASHTSEREN (Mongolie) estime qu'une étude attentive des divers documents dont la Commission est saisie révèle une certaine tendance à la stabilisation budgétaire. Toutefois, les crédits demandés pour 1964, en augmentation d'environ 2 700 000 dollars par rapport aux crédits déjà élevés de 1963, n'en sont pas moins entièrement déraisonnables et représentent une lourde charge pour les Etats Membres, surtout pour les pays en voie de développement comme la Mongolie. Outre les crédits relatifs aux activités essentielles de l'Organisation, le projet de budget pour 1964 prévoit de grosses dépenses pour des postes qui ne devraient nullement figurer au budget: les dépenses spéciales, énumérées au titre IV notamment les dépenses relatives aux obligations de l'ONU, illégalement émises pour couvrir le coût des opérations de la FUNU et de l'ONUC, entreprises en violation de la Charte des Nations Unies; les programmes techniques visés au titre V, qui ne devraient être financés que par des contributions volontaires; les missions spéciales et activités connexes, énumérées au titre VI, dont l'existence ne se justifie plus. En supprimant ces postes du budget ordinaire, on épargnerait près de 20 millions de dollars.

2. Pendant la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, un certain nombre de délégations ont annoncé l'intention de leurs gouvernements de cesser de payer cette partie de leurs contributions au budget ordinaire qui couvre le coût d'activités entreprises en violation de la Charte ou dont l'existence ne se justifie plus. La délégation mongole appuie cette position et désormais le Gouvernement mongol cessera lui aussi tous versements concernant les chefs de dépenses en question.

3. Une des principales causes des difficultés financières de l'Organisation au cours des récents exercices tient au financement d'opérations illégales entraînant de lourdes dépenses, comme celles de l'ONUC et de la FUNU. Le déficit de 140 millions qui en résulte exerce à son tour une influence fâcheuse sur l'ensemble du budget; non seulement les crédits demandés se trouvent majorés de plus de 7 millions de dollars en raison des paiements entraînés par l'émission d'obligations, mais la tenue de la quatrième session extraordinaire et les travaux du Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU ont également entraîné des dépenses supplémentaires considérables. Comme la délégation mongole l'a maintes fois précisé à la Cinquième Commission et ailleurs, le Gouvernement mongol ne se considère nullement comme tenu d'assumer une part des dépenses de la FUNU et de l'ONUC.

4. Un autre domaine où l'on pourrait faire des économies substantielles est celui des dépenses de personnel et dépenses connexes, visées au titre II du projet de budget, qui représentent près des deux tiers des dépenses totales. La délégation mongole pense avec le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qu'il faudrait utiliser au maximum les ressources actuelles en personnel avant d'en accroître encore les effectifs. Elle se félicite aussi de la politique du Secrétaire général placée sous le signe de l'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises; il faudrait toutefois poursuivre dans ce sens en adoptant une politique de réduction du personnel grâce à la décentralisation et à un examen judicieux des programmes de travail du Secrétariat. A ce propos, la délégation mongole ne peut comprendre la raison d'être d'environ 60 postes "temporaires", alors qu'il existait effectivement 172 vacances au 30 juin 1963, dont 70 restent encore à pourvoir. Elle ne voit pas davantage la nécessité de maintenir les effectifs du personnel aux chiffres exacts de 1963, alors qu'il n'a pas été possible de tirer pleinement parti de la forte augmentation approuvée pour cette année-là. La délégation mongole fait sienne sans réserve la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le Service organisation et méthodes du Service financier fasse une étude approfondie des ressources actuelles (voir A/5507, par. 76). De plus, il faudrait tenir dûment compte de la suggestion répétée par le Comité consultatif (ibid., par. 171) et tendant à ce que les gouvernements paient les frais de voyage de leurs ressortissants nommés au titre du programme de formation d'administrateurs subalternes.

5. La délégation mongole pense aussi avec le Comité consultatif que le moment est venu d'examiner de près les programmes de travail et le programme connexe des conférences et réunions, de confronter les besoins aux ressources et d'arrêter une liste de priorités. Elle approuve également le Secrétaire général d'avoir demandé au Conseil économique et

social de réduire le nombre des réunions de ses organes subsidiaires en 1964 (ibid., par. 59 et 60). Toutefois, cette demande a été motivée par le fait qu'en raison des travaux à effectuer en 1964 on ne disposera au Siège que d'installations limitées. La délégation mongole considère que certaines des commissions techniques du Conseil devraient, en tout état de cause, siéger à l'avenir tous les deux ans, et non plus tous les ans, méthode qui pourrait également s'appliquer à d'autres organes subsidiaires du Conseil, voire au Conseil lui-même; on n'y perdrait guère, car toute question qui se poserait dans l'une des commissions intéressées pourrait être examinée par l'une des commissions compétentes de l'Assemblée générale à sa session annuelle. Pareille réduction du nombre des réunions aurait à son tour un effet favorable sur d'autres postes de dépenses.

6. En concluant ses remarques sur les dépenses de personnel et dépenses connexes, M. Dashtseren souhaite attirer l'attention sur l'opinion émise par la Cinquième Commission à sa dix-septième session et reprise depuis par le Comité consultatif, selon laquelle les règles adoptées par l'OMS pour les conditions de voyage pourraient l'être aussi par tous les organes des Nations Unies (ibid., par. 177).

7. Bien que la Mongolie soit l'un des pays dont la contribution au budget ordinaire est fixée au minimum, la délégation mongole ne peut qu'exprimer son anxiété devant les dépenses toujours croissantes de l'Organisation. Il sied bien au représentant d'un pays riche comme les Etats-Unis d'Amérique de dire que l'Organisation n'a coûté à son pays que 0,75 dollar par habitant depuis 18 ans qu'elle existe; pour la majorité des Etats Membres, aux moyens limités, pareille dépense serait inimaginable. En établissant le barème des quotes-parts, il faudrait donc tenir compte, pour chaque pays, de facteurs économiques objectifs, comme la capacité de paiement, la possibilité d'obtenir des devises étrangères, le revenu national par habitant, etc.

8. La délégation mongole est mécontente de la répartition géographique actuelle du Secrétariat. C'est un fait que les ressortissants des pays occidentaux et de leurs alliés, qui représentent seulement 20 p. 100 des Membres de l'ONU, occupent plus de deux tiers des postes soumis au principe d'une répartition géographique équitable, les ressortissants des pays socialistes et des pays d'Afrique et d'Asie n'occupant donc que moins d'un tiers de ces postes. Pareil état de choses contrevient à la Charte, et il est grand temps que la structure de l'Organisation soit adaptée aux réalités du monde moderne.

9. En conclusion, M. Dashtseren répète que sa délégation appuie la stabilisation budgétaire et toutes mesures qui y tendent.

10. M. CHAKRAVARTY (Inde) considère que, si l'ONU est menacée de banqueroute, ce n'est pas à cause d'un désordre budgétaire ou d'excès manifestes. Il existe naturellement des divergences d'opinions sur tel ou tel chef de dépenses, mais il est évident que, même en comprimant le plus possible le budget ordinaire, la Commission ne peut espérer résoudre le problème de l'assainissement des finances de l'Organisation. La principale cause de difficulté tient naturellement aux dépenses des opérations de maintien de la paix au Congo et au Moyen-Orient. Si ces dépenses restent à couvrir, ce n'est pas que le Secrétariat manque de diligence dans le recouvrement, ni que les Etats Membres n'aient pas les moyens voulus; c'est que certains gouvernements ont refusé par principe d'en assumer la moindre part. Il s'agit donc d'un problème essentiellement politique auquel on n'a encore trouvé aucune solution satisfaisante. A la fin de 1963, le déficit atteindra environ 112 millions de dollars. Pourtant, les opérations au Congo et au Moyen-Orient se poursuivent et, si les Etats Membres en question s'obstinent à refuser leur contribution, le déficit va augmenter, compromettant l'existence même de l'Organisation. Le maintien de la paix est l'une des tâches principales de l'ONU, et la délégation indienne continue d'espérer que le Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU, déjà si près de parvenir à un accord au printemps de 1963, réussira finalement à mettre au point un barème spécial pour la répartition équitable du coût futur des opérations de maintien de la paix. L'amélioration du climat politique consécutive à la conclusion, le 5 août 1963, du Traité interdisant les essais d'armes nucléaires dans l'atmosphère, l'espace extra-atmosphérique et sous l'eau permet d'espérer que l'on trouvera bientôt, sous une forme ou une autre, une solution satisfaisante pour les dépenses passées.

11. Il est manifestement du devoir de la Commission d'examiner minutieusement le budget pour s'assurer qu'il n'y a pas de dépenses abusives, superflues ou inopportunes. Toutefois, comme le Secrétaire général l'a déclaré à la 1019ème séance (A/C.5/988), il n'est pas possible, sans compromettre gravement l'activité normale de l'Organisation, de chercher par de simples réductions des dépenses ordinaires à remédier à une situation financière globale. Si le Comité consultatif a recommandé de réduire certains des crédits demandés par le Secrétaire général, ce n'est pas à cause de divergences sur des questions de principe, mais plutôt à cause de son désir de renforcer la discipline demandée par le Secrétaire général dans l'intérêt de la bonne marche des travaux et de l'économie. Le Secrétaire général a admis que la réduction totale recommandée par le Comité consultatif n'avait rien d'excessif, bien qu'il soit moins satisfait d'en voir le quart porter sur les chapitres 8 (Matériel et installations), 9 (Entretien, utilisation et location des locaux) et 10 (Frais généraux); de nombreuses rubriques des chapitres 9 et 10 échappent à son contrôle, et les dépenses visées au chapitre 8 résultent des réductions cumulatives effectuées au cours des derniers exercices. Il est compréhensible, toutefois, que le Comité consultatif ait fait porter les réductions qu'il propose sur ces chapitres, qui se prêtent à un peu plus de souplesse; des économies draconiennes s'imposent, et la délégation indienne ne peut s'élever contre les recommandations du Comité. Néanmoins, il se peut qu'il soit impossible de différer plus longtemps certaines dépenses, et la Commission n'aura peut-être d'autre choix que d'approuver les crédits voulus pour les besoins les plus urgents visés dans lesdits chapitres. Il est toutefois encourageant que le Secrétaire général soit disposé à ne pas contester les autres réductions proposées par le Comité consultatif. En complimentant le Comité de son travail intelligent et approfondi, M. Chakravarty rend hommage à son président, M. Aghnidès, qui est sur le point de prendre sa retraite après 18 années consacrées à l'Organisation.

12. Le Secrétaire général a largement réussi à tenir la balance égale entre les demandes contraires d'économies, d'une part, et d'expansion des activités,

d'autre part. Deux des principaux buts énoncés dans la Charte sont de prévenir et d'écarter les menaces à la paix et de favoriser le progrès économique et social de tous les peuples, et il n'est pas facile d'exécuter les tâches concurrentes dans ces deux domaines avec les ressources limitées de l'Organisation. Les activités de maintien de la paix ont tendance à croître et l'on en est maintenant au point où il est difficile d'inscrire au budget ordinaire des crédits même modiques pour le progrès économique et social. L'humanité attend beaucoup de la Décennie des Nations Unies pour le développement, et il semble déplacé de rechigner devant les sommes relativement faibles consacrées au développement économique et social. La délégation indienne comprend donc parfaitement le Secrétaire général quand il déclare que c'est une tâche manifestement difficile pour lui, devant les demandes croissantes qui proviennent de toutes les régions du monde et surtout des pays en voie de développement, d'imposer une politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises. Comme le Secrétaire général l'a dit, les Etats Membres ont prouvé, sans l'ombre d'un doute, leur désir, nullement déraisonnable, de voir l'Organisation se développer. Quand plus de 76 p. 100 du budget ordinaire va aux dépenses de simple fonctionnement, la Commission n'est guère justifiée à lésiner sur des programmes techniques qui représentent moins de 7 p. 100 du budget. Comme l'a aussi dit le Secrétaire général, le programme ordinaire accroît la souplesse des activités d'assistance technique de l'Organisation. Les paiements concernant ce titre du budget, effectués en monnaies acceptables autres que le dollar des Etats-Unis, doivent donc être bienvenus s'ils aident à étendre l'action dans ce domaine. La délégation indienne compte parmi les plus fermes partisans des opérations de maintien de la paix, et elle a mis des troupes à la disposition de la FUNU et de l'ONUC. Mais le fait demeure que le progrès économique ne doit pas être négligé pour la seule raison que l'Organisation se trouve devant une crise financière causée par le coût élevé de ces opérations.

13. Il est donc naturel que le budget de l'Organisation augmente régulièrement. Le besoin d'économiser doit se concilier avec l'urgent désir humain d'une amélioration économique et sociale, et l'accroissement des dépenses doit être considéré dans cette perspective. S'il provenait d'une gestion négligente, cet accroissement mériterait naturellement des critiques. La délégation indienne a constamment prôné une politique d'austérité et souligné la nécessité d'une étude et d'une rationalisation systématiques des postes, des programmes et des augmentations d'effectifs qui en découlent. Mais, tant que cette étude n'aura pas été faite, nul ne peut soutenir que les dépenses augmentent par négligence faute d'un contrôle assez rigoureux. En fait, l'accroissement du budget tient apparemment à l'expansion des activités de l'Organisation et il serait manifestement injuste de comparer le montant des dépenses aujourd'hui et celui de naguère. Les critiques portant sur le coût des traitements et salaires doivent être replacées dans cette perspective.

14. Néanmoins, toutes les ressources disponibles doivent être utilisées avec la plus extrême économie et donner le maximum de résultats. La Commission devrait donc ne pas oublier l'observation du Secrétaire général selon laquelle les Etats Membres et les organes principaux des Nations Unies doivent coopérer avec le Secrétariat pour assurer la rationalisation des programmes de travail et de conférences connexes, établir un ordre net de priorité, utiliser à plein les effectifs disponibles et obtenir des résultats correspondant au montant des dépenses effectuées. La Commission ne devrait pas oublier non plus l'observation du Comité consultatif selon laquelle les conférences et réunions prolifèrent au point où les demandes dépassent de beaucoup les moyens, tant humains que matériels, ni la réduction qu'il a proposée du volume de la documentation.

15. Le Comité consultatif a également attiré l'attention sur certains errements fâcheux, inhérents à la préparation du budget, comme le fait que les demandes de crédits concernant un certain nombre d'activités importantes sont postérieures à la présentation du projet de budget en juin, pratique qui amène à relever sensiblement, avant la fin de l'année, les montants initialement prévus, de manière à tenir compte des décisions prises par le Conseil économique et social à sa session d'été ou par l'Assemblée générale à la fin de l'exercice. La délégation indienne fait donc sienne sans réserve la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le programme annuel d'activités prévisibles soit dressé à temps pour qu'il en soit tenu compte dans les projets de budget initiaux, et elle espère que tous les intéressés veilleront à ce que la résolution 1449 (XIV) de l'Assemblée générale, adoptée à cette fin, soit plus strictement appliquée à l'avenir.

16. Si le Conseil économique et social a apporté avec une promptitude encourageante les réductions demandées au nombre de ses réunions et de celles de ses organes subsidiaires en 1964, c'est surtout, semble-t-il, en raison de la limitation temporaire des installations disponibles, prévue pour ladite année; il reste à savoir s'il sera à même d'opérer à l'avenir des réductions analogues. Les travaux de ces organes présentent un grand intérêt pour les Etats Membres, et quelques membres du Conseil ont pensé qu'on aurait dû laisser certains organes subsidiaires, comme la Commission des droits de l'homme, se réunir en 1964. Les programmes de conférences doivent être soigneusement coordonnés pour éviter tout double emploi, mais il faut tenir dûment compte des intérêts à long terme de l'Organisation: la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que le programme de travail en matière économique et sociale fasse l'objet de prévisions quinquennales mérite donc la plus attentive considération.

17. La délégation indienne accepte en principe les propositions du Secrétaire général (A/5505, avant-propos, par. 46) tendant à la constitution d'un fonds pour les bâtiments, destiné à permettre les gros travaux d'entretien et d'agrandissement des installations du Siège, de Genève et d'ailleurs; ces bâtiments constituent un patrimoine précieux, et ne pas le conserver en bon état serait une économie illusoire. En poursuivant l'étude de la question, le Secrétaire général se demandera sans doute si les institutions spécialisées qui utilisent les locaux de l'ONU ne devraient pas contribuer à ce fonds.

18. Quant à la part "equity" des Etats Membres dans les avoirs en capital de l'Organisation et au traitement de ces avoirs dans les comptes, problème soulevé par le Comité des commissaires aux comptes, M. Chakravarty a noté avec beaucoup d'intérêt la suggestion du Comité consultatif (A/5434, par. 9) selon laquelle le Secrétaire général pourrait utile-

ment entreprendre une étude d'ensemble de la question, en examinant s'il ne serait pas possible d'appliquer un coefficient de dépréciation au coût des avoirs en capital anciens et nouveaux, comme le Comité des commissaires aux comptes l'a recommandé à plusieurs reprises.

19. Pour ce qui est du paiement de loyers par l'ONU, M. Chakravarty déclare que le Gouvernement indien a prévu de construire, pour l'Organisation, un bâtiment qu'il lui louera à un taux spécialement avantageux; en attendant, il a décidé de prendre à sa charge une partie appréciable du loyer des locaux actuellement occupés par le Centre d'information à New Delhi. Le Gouvernement indien verse des subventions analogues pour les bureaux occupés dans cette ville par un certain nombre d'institutions spécialisées. Il faut toutefois noter que même quelques pays développés n'accordent en matière de loyer aucune condition avantageuse aux bureaux de l'ONU; si l'on pouvait les convaincre de fournir gratuitement les locaux voulus aux centres d'information situés dans leur pays, le Gouvernement indien serait prêt à revoir son attitude.

20. En ce qui concerne le Service de l'information, M. Chakravarty répète que, de l'avis de sa délégation, l'œuvre de l'ONU constitue sa meilleure publicité, et toute nouvelle augmentation des dépenses d'information au détriment des principaux objectifs ne peut se traduire que par des résultats décroissants. La délégation indienne n'hésite donc pas à approuver les remarques faites par le Comité consultatif aux paragraphes 83 à 88 de son rapport principal (A/5507).

21. La délégation indienne a toujours considéré les activités de l'Organisation dans un esprit idéaliste. Comme le chef de l'Etat indien l'a déclaré dans une allocution radiodiffusée le Jour des Nations Unies, jamais dans l'histoire les chances de paix et de bien-être universels n'ont été si grandes. Le monde doit se charger de lutter contre la misère, la faim et la maladie qui règnent encore dans de nombreuses régions; et c'est donc le devoir de chacun de s'efforcer de renforcer l'ONU, qui s'emploie à améliorer la condition humaine.

22. U BA THAUNG (Birmanie) rappelle que, lorsqu'ils ont pris la parole devant la Commission, le Secrétaire général, le Président du Comité consultatif et les orateurs précédents sont tous convenus de la gravité de la situation financière de l'Organisation et ont reconnu qu'il était probable que le déficit persisterait pendant quelque temps et que la situation de trésorerie donnait lieu à de graves inquiétudes. Etant donné que le déficit, qui s'élevait à 74 millions de dollars au début de 1963, doit atteindre, selon les prévisions, 112 millions de dollars à la fin de l'année, la délégation birmane se félicite de ce que le Secrétaire général ait adopté une politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises, et elle partage l'opinion exprimée à cet égard par le Président du Comité consultatif à la 1019ème séance (A/C.5/989, par. 7). Comme le Secrétaire général l'a montré dans sa déclaration à la même séance (A/C.5/988, par. 7), on peut évaluer à 83 100 000 dollars la somme à mettre en recouvrement pour 1964, alors que, pour 1963, l'Assemblée générale avait approuvé une somme de 80 300 000 dollars à mettre en recouvrement entre les Etats Membres. Le tableau 1 du rapport du Comité consultatif (A/5507, p. 1), montre que les dépenses de l'Organisation ont passé de 61 900 000 dollars en 1959 à 96 600 000 dollars en 1964 — ou 101 100 000 dollars d'après les demandes de crédits revisées — et que le montant total des dépenses effectuées par l'ensemble des organismes des Nations Unies est, pendant la même période, passé de 122 500 000 à 206 800 000 dollars. En outre, les Etats Membres sont censés contribuer aux comptes spéciaux de l'ONUC et de la FUNU, pour lesquels on demande aux pays en voie de développement des contributions plus élevées que pour les années précédentes, et aux programmes volontaires comme le Programme élargi d'assistance technique, le Fonds spécial des Nations Unies, le FISE, les contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

23. Les pays en voie de développement, comme la Birmanie, n'envisagent pas sans une forte appréhension la charge croissante qui leur incombe ainsi. S'il est souhaitable que l'ONU étende ses activités, il ne faut pas que cette expansion soit incontrôlée. Bien que la Birmanie ait besoin de toutes ses ressources pour son propre développement national, elle continuera à consentir des sacrifices pour faire honneur, dans toute la mesure de ses moyens, aux obligations qui lui incombent. Toutefois, elle se félicite de constater que le Secrétaire général et le Comité consultatif se sont efforcés de réaliser des économies budgétaires. La délégation birmane approuve les conclusions énoncées par le Secrétaire général aux paragraphes 58 à 61 de son avant-propos au projet de budget pour 1964 (A/5505) et note qu'il ne conteste formellement aucune des recommandations faites par le Comité consultatif dans son rapport principal. La Birmanie appuiera donc en général ces recommandations, non qu'elle ne conteste en rien les propositions du Secrétaire général quant au fond, mais simplement parce qu'elle souhaite que la politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises soit effectivement appliquée. La Birmanie tient particulièrement à ce qu'il y ait une rationalisation des programmes de travail et, à ce sujet, elle tient à attirer l'attention sur l'opinion exprimée par le Comité consultatif au paragraphe 72 de son rapport et par le Secrétaire général au paragraphe 15 de sa déclaration. Le Ministre des affaires étrangères de Birmanie a déclaré, lorsqu'il a pris la parole à la 1216ème séance plénière de l'Assemblée générale, le 25 septembre 1963, que les divers moyens auxquels l'Organisation avait eu recours pour éviter la banqueroute marquaient la cote d'alerte, et il a demandé instamment que l'on trouve dans un avenir prochain une solution aux problèmes financiers qui soit acceptable pour tous, car il serait tragique que l'ONU échoue faute d'une somme insignifiante par rapport aux normes actuelles.

24. En conclusion, U Ba Thaung félicite le Secrétaire général et les fonctionnaires du Secrétariat de la présentation du projet de budget pour 1964 et le Comité consultatif de la manière approfondie dont il l'a examiné. La délégation birmane se joint également à l'hommage qui a été rendu au Président du Comité consultatif.

25. M. SOLTYSIAK (Pologne) espère que l'amélioration des relations internationales se répercutera sur les travaux de la Commission. Pour ce qui est

de la situation financière de l'Organisation, la délégation polonaise appuie sans réserve le Secrétaire général lorsque ce dernier déclare que 1964 doit être une année placée sous le signe de l'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises. Mise à part la demande d'une nouvelle catégorie de postes dits "temporaires", le Secrétaire général a fait, en préparant le projet de budget, un réel effort pour limiter les dépenses au minimum indispensable. Il s'impose que le projet de budget porte sur tout le programme de travail de l'année suivante et sur l'ensemble du personnel, du matériel et des moyens et services nécessaires pour l'exécution des programmes approuvés. Il n'est admissible de s'écarter de cette règle que dans le cas de dépenses véritablement imprévues et extraordinaires. La Commission ne peut certes pas s'opposer à des décisions de fond prises par d'autres organes, lorsqu'elles ont des incidences budgétaires, mais elle peut refuser d'ouvrir des crédits supplémentaires lorsque la décision en cause n'a pas été prise par l'organe approprié ou a été prise trop tard pour que le crédit voulu puisse être prévu en temps utile. Comme l'a dit le représentant des Etats-Unis d'Amérique, s'il existe une tendance à présenter chaque année deux budgets au lieu d'un, c'est parce que de nombreux Etats Membres ne montrent pas assez de rigueur pour ce qui est des décisions budgétaires. La Commission se doit d'attirer l'attention des autres organes de l'ONU sur les incidences financières de leurs décisions et de les prier de revoir leurs programmes de travail de manière à tenir compte des besoins et des ressources actuels. Par sa résolution 1797 (XVII), l'Assemblée générale a en fait demandé au Conseil économique et social d'établir pour ses activités un ordre de priorité; à la suite de cette résolution, les dépenses ont été réduites de 157 000 dollars. C'est là un bon départ, mais le montant des crédits demandés pour 1964 dépasse déjà de 9 p. 100 celui des dépenses effectives de 1963, et il ne semble guère douteux que le budget ordinaire aura encore augmenté d'ici à la fin de la session. Les budgets des institutions spécialisées accusent une augmentation analogue. De nombreux Etats Membres éprouvent des difficultés à faire face à leurs obligations touchant les budgets ordinaires et les programmes volontaires des organismes des Nations Unies qui, en 1964, représenteront au total quelque 430 millions de dollars.

26. On a déclaré que le budget de l'ONU devait obligatoirement augmenter tant que les pays en voie de développement continueraient à demander une assistance économique. Il n'en est rien. Le budget ordinaire vise uniquement à couvrir le fonctionnement du Secrétariat, les dépenses de personnel, la préparation et l'impression des documents, et les services nécessaires pour les conférences et les réunions. Ce budget ne devrait comprendre aucune dépense de nature opérationnelle; il ne faut pas confondre l'ONU avec ses institutions spécialisées. En tout cas, ce n'est pas à l'assistance aux pays en voie de développement qu'est due l'augmentation du budget. Par exemple, si l'on veut comparer les exercices 1962 et 1964, on peut diviser le budget en trois parties: conférences et services (chapitres 1er, 2, 7, 8, 10 et 11); dépenses de personnel (chapitres 3 à 6); programmes opérationnels (chapitres 13 à 20) — on peut omettre le chapitre 12 puisqu'en 1962 aucun versement n'avait été effectué au titre de l'émission d'obligations de l'ONU. Cette comparaison donne les chiffres suivants exprimés en millions de dollars des Etats-Unis:

	1962	1964
Conférences et services	17,1	22,0
Dépenses de personnel	52,2	58,0
Programmes opérationnels	13,9	12,7

Il est évident que ce sont les deux premières rubriques qui sont cause de l'augmentation.

27. La délégation polonaise a toujours estimé que les activités de l'ONU devaient être fonction des ressources disponibles, et elle rend hommage aux efforts accomplis dans ce sens par le Comité consultatif. La délégation polonaise a elle-même déjà fait un certain nombre de suggestions en vue de réduire le montant des dépenses. Elle a, par exemple, proposé d'adopter une règle générale d'après laquelle le Secrétaire général et le Contrôleur ne devraient contracter aucun engagement de dépenses qui n'ait été prévu dans le budget ordinaire, d'organiser un contrôle plus sévère des dépenses effectuées au titre du chapitre 7 (Bâtiments et amélioration des locaux) et de réduire les frais de voyage. Sur ce dernier point, il faudrait, lors de la deuxième lecture du projet de budget, examiner la possibilité d'instaurer comme norme la classe économie pour tous les voyages, exception faite de ceux du Secrétaire général. On obtiendrait également une réduction considérable des frais de voyage si l'on appliquait plus consciencieusement les dispositions des résolutions 1202 (XII), 1797 (XVII) et 1851 (XVII) concernant le plan des réunions et conférences et l'élaboration de programmes d'activité et d'ordres de priorité rationnels. La préparation insuffisante des conférences et des réunions fait perdre beaucoup de temps et d'argent; par exemple, lors de la trente-sixième session du Conseil économique et social, moins de la moitié de la documentation — qui comptait au total quelque 8 000 pages — a été distribuée dans les délais fixés par le Conseil. La délégation polonaise estime que la solution serait de réduire le volume de la documentation. Elle pense également, comme le Comité consultatif (A/C.5/989, par. 21), que le programme des conférences et des réunions a pris une telle ampleur que ces réunions ne peuvent plus être préparées ni desservies de manière satisfaisante et qu'il convient d'en réduire le nombre. Une meilleure utilisation du temps prévu pour les conférences et les réunions permettrait aussi de réduire considérablement les dépenses. La procédure inaugurée par certains organes qui ont décidé de limiter le nombre des réunions consacrées à telle ou telle question doit être encouragée, même si elle n'a pas encore eu beaucoup de succès, et devrait être appliquée plus largement par tous les organes de l'ONU. L'application de mesures de ce genre entraînerait une réorganisation du travail du Secrétariat, et le Service organisation et méthodes du Service financier devrait en conséquence hâter l'étude qu'il mène sur les divers départements et services du Secrétariat. En attendant, il ne semble pas qu'il soit nécessaire de procéder, d'ici à quelques années du moins, à des augmentations d'effectifs, qu'il s'agisse de personnel permanent ou temporaire. La délégation polonaise est opposée à la demande du Secrétaire général touchant la création de 59 postes temporaires, d'autant plus que l'on s'attend actuellement que quelque 120 fonctionnaires rentrent du Congo. La proposition de reclassement de 59 postes de la catégorie des administrateurs et des catégories supérieures men-

tionnée par le Comité consultatif au paragraphe 124 de son rapport principal est également inutile; l'avancement devrait être fonction des vacances de postes.

28. On pourrait encore réduire les dépenses d'une autre manière, si l'Organisation était exonérée du paiement de tout impôt, exonération qui a son fondement juridique dans l'Article 105 de la Charte et dans la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies, de 1946. Comme elle a des centres d'information dans une cinquantaine de pays, des missions spéciales et des bureaux de représentants résidents dans d'autres pays, les économies qui pourraient être réalisées, si l'Organisation ne payait pas d'impôts indirects, d'impôt fédéral, d'impôts perçus par les Etats Membres d'une fédération ni de taxes sur les importations, seraient assez considérables.

29. Les dépenses relatives aux programmes proprement dits d'assistance technique, aux missions spéciales et au Service mobile de l'ONU ne devraient plus être imputées sur le budget ordinaire, mais devraient être couvertes par des contributions volontaires versées pour le Fonds spécial des Nations Unies, pour le Programme élargi d'assistance technique ou de toute autre manière. Lorsque la délégation polonaise avait proposé, à la seizième session [1], d'opérer cette distinction budgétaire, beaucoup de délégations avaient exprimé la crainte que cette mesure n'entraîne une réduction des fonds disponibles pour accorder une assistance technique aux pays en voie de développement. La Conférence des Nations Unies de 1963 pour les annonces de contributions au Programme élargi d'assistance technique et au Fonds spécial a montré, cependant, non seulement que le montant des fonds d'assistance technique ne diminuait pas, mais que bon nombre d'Etats avaient annoncé des contributions plus élevées qu'auparavant. La Pologne, par exemple, a augmenté de 20 p. 100 la contribution qu'elle verse pour le Fonds spécial et pour le Programme élargi. Si toutes ces contributions étaient payables en monnaies nationales, conformément à la résolution 1691 B (XVI), le fardeau qui pèse sur les pays qui ont du mal à se procurer des devises étrangères serait allégé.

30. Les paiements correspondant aux intérêts des obligations de l'ONU et au remboursement du principal venant à échéance ne peuvent être considérés comme des dépenses de l'Organisation au sens du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte. Emettre des obligations dont le coût est imputé sur le budget ordinaire afin de réunir les fonds nécessaires pour couvrir les frais d'opérations militaires est une mesure qui n'est pas conforme aux dispositions de l'Article 17 de la Charte ni à celles du règlement intérieur de l'Assemblée générale. En se prononçant en faveur de cette émission d'obligations avant même que la Cour internationale de Justice ait été saisie d'une demande d'avis consultatif concernant le financement de la FUNU et de l'ONUC, la Commission a préjugé la décision de la Cour. Lors de la dix-septième session, bon nombre des membres de la Commission se sont sentis obligés d'accepter l'avis consultatif de la Cour [2] pour la seule raison qu'un organe des Nations Unies devrait respecter l'opinion d'un autre organe des Nations Unies; c'est ainsi que la résolution 1854 A (XVII) a été adoptée. Cependant, lorsque le Secrétaire général a proposé que l'Organisation se retire du Congo le 31 décembre 1963, la Commission a pris, à sa 1017ème séance, la décision politique de maintenir l'ONUC pendant une partie de l'année 1964, décision qui a compromis plutôt que renforcé le prestige de l'Organisation. La Pologne ne participera ni directement ni indirectement au financement de la FUNU et de l'ONUC, opérations qui ne sont pas menées conformément aux dispositions de la Charte.

31. La FUNU a été établie sans tenir compte de la compétence du Conseil de sécurité; quant aux décisions du Conseil concernant l'ONUC, on n'en a fait aucun cas. Il en est résulté des conséquences tragiques, dont la Pologne n'entend pas partager la responsabilité. Le Gouvernement polonais n'a jamais considéré que les forces des Nations Unies devaient être employées par des monopoles étrangers pour renforcer leur mainmise sur les richesses du Congo, au mépris de la volonté du peuple congolais. De plus, si tous les Etats Membres acceptaient de participer au financement de l'opération, comme s'il s'agissait de dépenses normales de l'Organisation, ce serait, en fait, donner une prime à la violation de la Charte, notamment du paragraphe 4 de l'Article 2, et encourager les Etats à recourir à la force à l'avenir. Ces deux opérations ont été entreprises à la suite d'une agression, et c'est aux Etats responsables de cette agression qu'il appartient de les financer.

32. Un certain nombre de missions spéciales ont également été instituées en violation de la Charte et devraient être supprimées. C'est en vain que l'on a demandé à plusieurs reprises que des rapports soient publiés, chaque année, sur le résultat des activités de ces missions et sur leurs besoins futurs. La Pologne ne versera donc pas la part de sa contribution qui doit permettre de couvrir des dépenses comme celles qu'entraînent la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, le Cimetière commémorant les morts des Nations Unies en Corée, l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine et le Service mobile de l'ONU.

33. Il est inquiétant de constater que certaines des décisions que l'Assemblée générale adopte en matière financière demeurent lettre morte. C'est ainsi que les avances faites par les Etats Membres au Fonds de roulement ont été utilisées à des fins autres que celles qui sont spécifiées dans la résolution 1863 (XVII) de l'Assemblée générale. La résolution que l'Assemblée adopte chaque année au sujet des dépenses imprévues et extraordinaires et qui autorise le Secrétaire général à engager, jusqu'à concurrence de 2 millions de dollars, des dépenses visées dans le budget ordinaire et relatives au maintien de la paix et de la sécurité est, elle aussi, appliquée d'une manière injustifiée. Il ressort clairement d'un rapport du Comité consultatif [3] que la moitié environ du Fonds de roulement a servi en 1960, 1961 et 1962 à couvrir les dépenses de la FUNU et de l'ONUC, lesquelles ont été considérées comme des dépenses imprévues et extraordinaires. Le fait que le Secrétaire général a prélevé sur le Fonds de roulement 11 600 000 dollars en 1960 et 10 700 000 dollars en 1961 pour couvrir le coût de ces deux opérations l'a obligé à de-

[1] Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Annexes, point 61 de l'ordre du jour, document A/5073, par. 16.

[2] Certaines dépenses des Nations Unies (Article 17, paragraphe 2, de la Charte), avis consultatif du 20 juillet 1962: C.I.J., Recueil 1962, p. 151.

[3] Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 62 de l'ordre du jour, document A/5331.

mander à l'Assemblée générale, à sa dix-septième session, de porter le montant du Fonds de roulement de 25 à 40 millions de dollars. De même, on a invoqué la résolution de 1963 sur les dépenses imprévues et extraordinaires [résolution 1862 (XVII)] pour couvrir des dépenses pour lesquelles aucun crédit n'était prévu au budget ordinaire, ce qui compromet la situation financière de l'Organisation. Le Comité consultatif a vigoureusement contesté qu'il fût souhaitable d'appliquer de cette façon la résolution en question (A/5507, par. 32). Il est indispensable de suivre dans ce domaine la ligne de conduite tracée par le Comité consultatif, si l'on veut éviter que les difficultés financières de l'Organisation ne s'aggravent.

34. En ce qui concerne la composition du Secrétariat, si l'on a réussi à améliorer quelque peu la répartition géographique, comme le montre le document A/C.5/987, la situation est encore loin d'être satisfaisante. Sur un total de 1 389 postes soumis au principe de la répartition géographique, 584 sont occupés par les ressortissants d'Etats qui sont membres de l'OTAN, et 164 seulement par des ressortissants de pays socialistes. Le Secrétariat, qui est au service de l'ensemble des Etats Membres de l'Organisation, doit être à l'image des réalités politiques du monde d'aujourd'hui; on doit y trouver des fonctionnaires originaires de tous les pays Membres de l'Organisation qui puissent représenter les passés différents, les différents patrimoines culturels et les diverses conceptions sociales et philosophiques qui existent dans le monde moderne. La délégation polonaise a toujours été hostile à toute tentative de transformer le Secrétariat en un organisme supra-national; elle a toujours considéré comme valables les termes de la résolution 153 (II) de l'Assemblée générale, qui prévoit qu'en raison du caractère international du Secrétariat et afin d'éviter une prédominance injustifiée d'habitudes nationales la ligne de conduite suivie par le Secrétariat et les méthodes administratives appliquées par lui doivent au plus haut point s'inspirer et bénéficier des acquisitions des diverses cultures et de la compétence technique de tous les Etats Membres. Chaque Etat Membre s'efforce de choisir pour occuper des postes au Secrétariat les meilleurs candidats possibles, qui fassent preuve de loyalisme à la fois à l'égard de l'Organisation et de leur propre pays. Cette notion d'une double allégeance se répand de plus en plus, car le Secrétaire général a dit lui-même, dans une déclaration qu'il a faite à l'Université Harvard le 13 juin 1963, que le loyalisme à l'égard de la fonction publique internationale n'excluait certes pas un sentiment légitime de fierté nationale; de même le président Kennedy, s'adressant aux fonctionnaires américains du Secrétariat, le 20 septembre 1963, a placé sur le même plan le loyalisme des fonctionnaires à l'égard de la Charte et leur loyalisme à l'égard de leur pays. Il est clair qu'il faut des éléments nouveaux dans chaque département du Secrétariat pour apporter des idées neuves et aborder d'une manière nouvelle les problèmes auxquels se heurtent le monde et l'Organisation. Ce n'est qu'en augmentant la proportion des contrats de durée déterminée que l'on pourra obtenir ce résultat.

35. M. SOW (Mali) adresse au Secrétaire général ses félicitations pour la présentation améliorée du projet de budget pour l'exercice 1964; c'est avec plaisir que l'on constate qu'il a tenu compte des observations formulées par les délégations et le Comité consultatif lors de la seizième session.

36. La délégation malienne appuiera la politique d'austérité préconisée par le Secrétaire général, mais exigera que cette politique se matérialise dans les faits sans pour autant freiner les activités normales de l'Organisation. Il y a lieu de féliciter le Secrétaire général d'avoir déclaré, au paragraphe 10 de l'avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1964, qu'il n'estimait pas avoir la faculté de formuler ou d'appuyer des propositions qui auraient pour effet d'accroître le montant actuel des dépenses, à moins qu'il ne soit impossible de faire autrement. Toutefois, l'ONU ne doit pas perdre de son dynamisme du seul fait de considérations d'ordre financier. L'application d'une politique de stabilisation et d'austérité budgétaires et l'établissement d'un ordre de priorité doivent s'accompagner du plein emploi des moyens et ressources disponibles en personnel et matériel et de l'élimination progressive des budgets additionnels. La délégation malienne donnera son appui total aux mesures proposées par le Secrétaire général dans sa déclaration à la Commission, à condition que la qualité des travaux du Secrétariat n'en souffre pas. Le Mali a adhéré à l'ONU dans l'espoir de voir l'Organisation s'étendre et prospérer. Bien qu'il soit un pays sous-développé, avec un faible revenu national, le Mali prend au sérieux les obligations qui lui incombent en vertu de la Charte et manifeste ainsi sa confiance en l'Organisation; il s'est toujours acquitté à temps de ses contributions au budget ordinaire.

37. Le Comité consultatif doit aussi être félicité pour son rapport principal, qui contient d'excellentes suggestions. A ce propos, M. Sow tient à s'associer aux hommages rendus au Président du Comité, M. Aghnidès.

38. Passant à l'examen du projet de budget pour l'exercice 1964, M. Sow déclare que son pays ne croit pas que l'Organisation soit hors d'état de trouver une solution à sa présente crise financière. Cette crise, qui est imputable aux opérations entreprises au mépris de la Charte, a coûté de nombreuses vies humaines et des millions de dollars, de sorte que l'Organisation se trouvera aux prises avec un déficit de 140 millions de dollars à la fin de 1963. Il ne fait pas de doute pour la délégation malienne que ce sont les pays responsables des opérations qui doivent payer la note. Les Etats Membres sont divisés sur cette question, mais il faut trouver une solution. M. Sow ne pense pas que l'avis consultatif rendu par la Cour internationale de Justice le 20 juillet 1962 soit vraiment déterminant en la matière.

39. Le Mali a répondu à l'appel lancé par le Secrétaire général et a acheté pour 20 000 dollars d'obligations de l'ONU. Il l'a fait pour appuyer l'Organisation, car c'est vers l'ONU que les pays en voie de développement se tournent pour préserver leur indépendance nationale et leur politique de non-alignement dans les domaines économique, social et d'assistance technique.

40. La délégation malienne partage les inquiétudes exprimées par le Comité consultatif dans les paragraphes 52 à 74 de son rapport principal concernant la prolifération des conférences et réunions. Toutefois, bien qu'étant favorable à une rationalisation des programmes, elle est opposée à l'adoption de mesures rigides de nature à paralyser les activités de l'ONU et des institutions spécialisées. Elle souscrit donc aux remarques faites par le Comité consultatif dans le paragraphe 49 de son rapport. L'un

des graves inconvénients que présente la multiplicité des réunions est que les pays comme le Mali, où de vastes programmes de développement sont en cours, ne peuvent se permettre de distraire les quelques cadres disponibles pour les représenter à ces réunions.

41. La délégation malienne se réjouit des améliorations apportées à la répartition géographique du personnel et exprime l'espoir que les efforts se poursuivront dans ce sens. Quant à la création du fonds pour les bâtiments suggéré par le Secrétaire général, la délégation malienne y souscrit en principe. Elle commentera cette idée plus longuement lorsqu'elle aura reçu le rapport du Secrétaire général sur ce projet.

42. La délégation malienne apprécie l'examen favorable par le Fonds spécial de la proposition de création d'un institut de planification économique et sociale pour l'Afrique; elle formule le vœu qu'il soit suivi d'effet. Les pays africains sont tous reconnaissants à l'Organisation pour son aide à la création d'une banque africaine de développement.

43. Bien que le souci du Secrétaire général de limiter les dépenses soit compréhensible, les crédits demandés à l'article VII (Programmes d'études et de stages) du chapitre 10 pourraient être plus élevés, car le nombre de bourses d'études et de perfectionnement est beaucoup trop faible pour répondre aux besoins des pays qui manquent de personnel qualifié pour leurs activités de planification et de développement économique.

44. Tout en approuvant le chapitre 12 (Dépenses spéciales) en général, la délégation malienne sera forcée de s'abstenir lors du vote sur ce chapitre, parce qu'elle est opposée aux dépenses visées à l'article premier (Cimetière commémorant les morts des Nations Unies en Corée). En ce qui concerne l'article IV (Programmes spéciaux d'enseignement et de formation pour le Sud-Ouest africain), M. Sow demande si les difficultés auxquelles on s'est heurté pour diffuser des renseignements sur le programme ont été le fait d'une ingérence de la part du Gouvernement sud-africain.

45. Pour ce qui est des programmes d'assistance technique, tous les Etats Membres devraient participer à leur financement et à leur réalisation. Il ne sert à rien de frapper d'ostracisme certains pays en raison de leur régime social ou de leur philosophie, et il faut avoir recours à toutes les sources de financement disponibles à l'intérieur et à l'extérieur de l'Organisation, selon le double mode de financement proposé par le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales lors de la dix-septième session (938ème séance).

46. La délégation malienne votera en faveur du chapitre 13 (Développement économique) si elle est assurée qu'aucun obstacle ne sera mis aux demandes de crédit que le Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, créé par la résolution 1654 (XVI) de l'Assemblée générale, pourra présenter pour l'accomplissement des tâches qui lui sont confiées. Elle salue l'initiative prise par le Secrétaire général pour reconvertir le programme ordinaire d'assistance technique d'une manière qui corresponde au désir des pays africains qui exécutent des programmes de développement. Ces pays font leur l'avis exprimé par le Secrétaire général, à la page 113 du projet de budget, concernant l'importance du programme ordinaire d'assistance technique pendant la Décennie des Nations Unies pour le développement.

47. M. HAMMAD (République arabe unie) déclare qu'il souscrit pleinement à la politique d'austérité appliquée par le Secrétaire général dans le budget de 1964 et note avec satisfaction le fait que le Secrétaire général a tenu sa promesse d'alléger la charge financière imposée aux Etats Membres. Il faut veiller maintenant à ce que les demandes de crédits additionnels ne soient pas trop importantes. Il est encourageant de constater que le Secrétaire général n'a pas contesté le bien-fondé des réductions recommandées par le Comité consultatif.

48. Il convient de féliciter le Comité consultatif de son précieux rapport principal. M. Hammad approuve entièrement les raisons pour lesquelles le Comité a recommandé des réductions de crédits et qu'il a indiquées dans son rapport. La Commission devrait réfléchir sérieusement aux conclusions auxquelles le Comité consultatif est parvenu en ce qui concerne les demandes de crédits additionnels et l'application des articles 13.1 et 13.2 du règlement financier de l'ONU, mais M. Hammad lui-même ne voudrait pas pousser les choses aussi loin que le Comité consultatif l'a fait au paragraphe 70 de son rapport.

49. Le Comité consultatif a étudié avec beaucoup de compétence le programme des réunions et des conférences. De l'avis de M. Hammad, ce qui importe, c'est moins de supprimer certaines conférences ou d'en réduire le nombre total, que de coordonner le programme de manière à éviter gaspillage et double emploi. Tout comme le Comité consultatif, il estime qu'une politique d'austérité à propos du programme des conférences est difficile à concilier avec la Décennie des Nations Unies pour le développement, et il fait siennes les observations du Comité, figurant au paragraphe 73 de son rapport, selon lesquelles l'autre solution consisterait à faire, pour chaque domaine d'activité, une analyse de toutes les conférences et réunions et à rechercher de quelle manière on pourrait procéder à un certain regroupement de leurs travaux. La délégation de la République arabe unie attache beaucoup d'importance à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, et elle exprime le ferme espoir que le travail de préparation de cette conférence et le programme d'industrialisation ne se trouveront pas compromis.

50. M. Hammad se déclare également d'accord avec les observations et les conclusions présentées par le Comité consultatif en ce qui concerne l'action de l'ONU dans le domaine de l'information. Rappelant les expériences qu'il lui a été donné de faire personnellement, en qualité de directeur du Centre d'information du Caire, il se déclare convaincu que le travail ne souffrirait pas du fait qu'il n'y ait plus de réunions des directeurs des centres d'information. Il partage l'opinion exprimée par le Comité consultatif, au paragraphe 85 de son rapport, selon laquelle les travaux du Service de l'information ne devraient pas faire double emploi avec ceux des organismes nationaux d'information, qui disposent en général de moyens beaucoup plus importants. Si l'impact des programmes du Service de l'information sur l'opinion publique ne s'est pas révélé aussi grand qu'on l'avait espéré, il y a lieu de procéder à un examen judicieux du programme d'information, comme le Comité

consultatif a recommandé de le faire au paragraphe 86 de son rapport. De l'avis de M. Hammad, des modifications radicales devraient être apportées à ce programme en vue de l'adapter aux conditions nouvelles créées par l'admission d'un grand nombre de nouveaux Etats Membres au cours de ces dernières années. Comme le Comité consultatif l'a souligné au paragraphe 87 de son rapport, l'Assemblée générale doit trancher une question de principe en décidant quelle est la part des ressources limitées de l'Organisation qui doit être utilisée pour fournir une assistance aux Etats Membres, plus particulièrement aux pays en voie de développement, et quelle est la part que l'Organisation doit employer pour faire connaître au monde l'action qu'elle mène en ce domaine. L'Assemblée générale ne saurait éluder l'obligation qui lui incombe de prendre une décision à ce sujet.

51. Abordant ensuite les programmes techniques, M. Hammad approuve le montant total de 6 400 000 dollars recommandé par le Comité consultatif. Il n'exposera pas en détail le point de vue de sa délégation, lequel est trop connu pour qu'il soit besoin de le répéter. Quant au régime des voyages, il estime que ce problème se résoudra bientôt de lui-même, car les lignes aériennes envisagent déjà d'introduire la classe unique.

52. La République arabe unie a déjà exposé à la Cinquième Commission, lors de la quatrième session extraordinaire (1003ème séance), son point de vue sur la crise financière à laquelle l'ONU doit faire face. M. Hammad note avec satisfaction que, dans sa résolution 1880 (S-IV), l'Assemblée générale a décidé de maintenir en fonctions le Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU. La République arabe unie, qui fait partie de ce groupe de travail, s'efforcera par tous les moyens de l'aider à exécuter sa mission dont un aspect essentiel consiste à étudier les moyens de réaliser un accord aussi large que possible entre tous les Etats Membres sur la question du financement de futures opérations de maintien de la paix, selon les termes de l'alinéa c du paragraphe 2 du dispositif de ladite résolution.

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):

d) Tribunal administratif des Nations Unies (A/5467, A/C.5/L.797)

53. Le PRESIDENT invite la Commission à procéder à l'élection de deux personnes pour pourvoir les postes qui deviendront vacants au Tribunal administratif des Nations Unies à l'expiration, le 31 décembre 1963, des mandats de M. Gros Espiell et de M. Petrén.

A la demande du Président, M. Abdi (Ethiopie) et M. Lim (Malaisie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	81
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	81
Abstentions:	0
Nombre de votants:	81
Majorité requise:	42
Nombre de voix obtenues:	
M. Gros Espiell (Uruguay)	81
M. Petrén (Suède)	78
Une autre personne	1

M. Héctor Gros Espiell (Uruguay) et M. Bror Arvid Sture Petrén (Suède) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande leur nomination comme membres du Tribunal administratif des Nations Unies pour une période de trois ans, à compter du 1er janvier 1964.

54. Le PRESIDENT suggère que le Rapporteur soit autorisé à faire directement rapport à l'Assemblée générale sur les différentes parties de ce point de l'ordre du jour.

55. M. BOUDJAKDJI (Algérie) [Rapporteur] est prêt à accepter cette responsabilité.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 13 h 10.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1030e SÉANCE

Vendredi 1er novembre 1963, à 10 h 45

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 58 de l'ordre du jour:
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Discussion générale (suite) 127

Point 61 de l'ordre du jour:
Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):
e) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies 134

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/L.792) [suite]

Discussion générale (suite)

1. M. HOLKERI (Finlande) estime qu'il faut féliciter le Secrétaire général d'être parvenu, dans le projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5505), à ce qu'il a lui-même appelé un équilibre délicat entre des facteurs jouant en sens opposé: une situation financière précaire et la nécessité d'exécuter d'urgence des programmes de travail nouveaux et de plus en plus importants (A/C.5/988, par. 8). Comme le Secrétaire général l'a dit, au paragraphe 18 de son avant-propos au projet de budget, le montant des dépenses prévues pour 1964, exception faite des engagements accrus, ne dépasse pas de plus de 800 000 dollars environ le montant global approuvé pour 1963. Cet accroissement est parfaitement compatible avec une politique budgétaire placée sous le signe de l'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises.

2. Vu la situation financière actuelle de l'Organisation, l'austérité s'impose. Il est donc encourageant de noter que le Secrétaire général accepte les réductions proposées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, qui semblent raisonnables. M. Holkeri est persuadé que le Secrétaire général pourra ramener les dépenses effectives au montant recommandé par le Comité consultatif.

3. Comme il le dit au paragraphe 81 de son rapport principal (A/5507), le Comité consultatif pouvait difficilement recommander une expansion des activités qui ne serait pas compensée par une réduction de projets de moindre priorité ou par d'autres économies. Selon la délégation finlandaise, les finances de l'Organisation devraient être assainies maintenant, afin de permettre plus tard une expansion contrôlée. Vu le nombre croissant des Membres et les tâches grandissantes, pareille expansion est inévitable, et, pourvu qu'elle reste dans des limites raisonnables, la délégation finlandaise l'appuiera, prête à payer sa part des dépenses correspondantes.

4. La délégation finlandaise a toujours soutenu le principe de la responsabilité collective de tous les Etats Membres. Ce principe porte non seulement sur les questions financières, mais aussi sur l'application de toutes les décisions régulières, même par ceux qui ne les approuvent pas entièrement, et il veut que les pays représentés aux organes de direction fassent preuve de retenue et de discipline. On ne peut attendre du Secrétariat pareille rigueur si les Etats Membres s'en dispensent.

5. Le Conseil économique et social doit être loué de la sagesse qu'il a montrée, à ses trente-cinquième et trente-sixième sessions, en donnant suite aux propositions présentées par le Secrétaire général dans les documents E/3702 et E/3741[1] et relatives à l'établissement de priorités pour le programme de travail ainsi qu'à la rationalisation du programme de réunions en 1964. Le Président du Comité consultatif, dans sa déclaration à la 1019ème séance (A/C.5/989, par. 25), a signalé qu'une planification à long terme serait nécessaire si le programme de travail continuait à s'étendre; pour la délégation finlandaise, tel est déjà le cas.

6. Quant aux méthodes de contrôle budgétaire des décisions des organes de direction, M. Holkeri rappelle l'intéressante proposition présentée à la trente-sixième session du Conseil et tendant à ce que les auteurs de projets de résolution demandent préalablement au Secrétariat quelles en seront les incidences financières. Ce serait là une procédure éminemment judicieuse, qui pourrait être étendue à tous les organes de l'ONU. L'exercice 1964 est peut-être exceptionnel en ce que les locaux et services de réunions seront réduits et la tâche extrêmement lourde, ce qui a eu l'effet salutaire de conduire à un examen de la pratique antérieure, qui, M. Holkeri l'espère, devrait se traduire par une revision de l'appareil et des méthodes de travail de l'ONU. M. Holkeri fait siennes les remarques relatives à la rationalisation des activités et au programme de réunions présentées par le Comité consultatif dans son rapport principal. En particulier, il approuve la recommandation faite au paragraphe 51, à savoir que le Conseil économique et social devrait passer en revue l'ensemble de son programme, afin que le programme complet des activités économiques et sociales pour un exercice donné soit établi assez tôt pour figurer dans le projet de budget du Secrétaire général concernant cet exercice.

[1] Voir Documents officiels du Conseil économique et social, trente-cinquième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour; voir également A/5507, par. 59 et 60.

7. M. Holkeri pense également, avec le Président du Comité consultatif, qu'en 1964 le problème essentiel se serait néanmoins posé, même en dehors de circonstances exceptionnelles (A/C.5/989, par. 20). C'est ce que montre clairement la récapitulation du nombre des réunions tenues au Siège et à Genève, qui figure au paragraphe 53 du rapport principal du Comité consultatif. Le Secrétaire général et le Comité consultatif ont souligné l'impossibilité pour le Secrétariat d'assurer un service convenable de toutes les réunions et conférences prévues. La situation demande un examen attentif et de promptes mesures, d'autant que, comme le dit le Comité consultatif (A/5507, par. 72), avec un plan de réunions toujours plus nombreuses, l'utilité de ces réunions serait loin d'être à la mesure des efforts déployés et des dépenses faites.

8. Aux paragraphes 35 à 51 de son avant-propos au projet de budget, le Secrétaire général a souligné la nécessité d'entretenir convenablement et d'utiliser pleinement les bâtiments de l'ONU. La délégation finlandaise accueille favorablement sa proposition (A/5505, avant-propos, par. 46) relative à la constitution d'un fonds pour les bâtiments, sur laquelle elle aimerait avoir plus de précisions.

9. M. Holkeri note avec satisfaction qu'il n'est pas prévu d'augmenter les effectifs permanents en 1964. Comme le Comité consultatif le déclarait dans son rapport principal à la dix-septième session, on doit éviter tout accroissement du personnel tant qu'il ne sera pas évident que le personnel actuel est dans l'impossibilité absolue d'absorber le surcroît de travail[2/]. Les résultats de l'étude faite actuellement par le Service organisation et méthodes du Service financier sont impatiemment attendus. La considération dominante doit être de maintenir les plus hautes qualités de travail et de compétence.

10. Bien que quelques-uns de ces éléments puissent contribuer à une meilleure utilisation des ressources existantes, la situation financière de l'Organisation restera grave. On note toutefois quelques signes encourageants: disposition croissante, parmi les délégations, à reconnaître qu'il importe de garder à l'ONU et à son secrétariat toute leur efficacité; efforts faits pour alléger la charge financière des opérations de maintien de la paix en en réduisant l'ampleur ou en y mettant promptement fin; intention manifestée récemment par quelques Etats Membres de verser leurs arriérés. M. Holkeri espère qu'une solution au problème financier fondamental de l'Organisation sera bientôt trouvée.

11. M. COMO (Albanie) déclare que presque tous les orateurs qui ont déjà pris la parole au cours du présent débat ont signalé la situation financière malsaine de l'Organisation. Or, cette prétendue crise est due aux opérations illégales entreprises au Congo et au Moyen-Orient, qui ont entraîné de lourdes dépenses pour l'Organisation. Bien qu'une partie des dépenses ait été couverte par le produit de la vente des obligations de l'ONU, le déficit s'élèvera à 140 millions de dollars à la fin de l'année. Pareil état de choses nuit aux pays intéressés ainsi qu'au prestige de l'Organisation.

12. Les idées de l'Albanie sur la FUNU et l'ONUC sont bien connues. Le coût de ces opérations, qui ont été entreprises à l'instigation de puissances impérialistes, doit être supporté par ces mêmes puissances. L'Albanie ne peut accepter de payer la moindre part de ces frais, motivés par des opérations non conformes à la Charte des Nations Unies.

13. Le budget de l'ONU a presque doublé au cours des huit dernières années. Ce fait ne peut être attribué à l'expansion des activités de l'Organisation, comme le prétendent les puissances occidentales. Il faut stabiliser le budget à un niveau raisonnable, qui n'impose pas de charges trop lourdes aux petits pays. De nombreuses délégations ont formulé au cours du débat des propositions constructives visant à limiter les dépenses, et il ressort d'une analyse détaillée du projet de budget pour l'exercice 1964 que des économies pourraient aisément être réalisées sur certains chapitres. M. Como espère que le Secrétariat aura dûment pris note de l'inquiétude exprimée au sujet de l'accroissement régulier du budget et fera tout son possible pour utiliser rationnellement les fonds de l'Organisation et ses énormes ressources en personnel.

14. Le projet de budget pour 1964 comprend des dépenses qui ne devraient pas figurer au budget ordinaire, notamment celles du chapitre 18 (Missions spéciales) et du chapitre 19 (Service mobile de l'ONU). Ces missions et services ont été créés en violation de la Charte et servent non la cause de la paix, mais les intérêts des impérialistes. Ainsi qu'elle l'a déjà déclaré lors de la quatrième session extraordinaire (992ème séance), l'Albanie refuse de verser la moindre contribution au titre de ces chapitres ou de l'article premier (Cimetière commémorant les morts des Nations Unies en Corée) du chapitre 12.

15. L'assistance technique devrait être financée à l'aide de contributions volontaires versées dans la monnaie nationale des pays intéressés. Quant au barème des quotes-parts au budget ordinaire, nombre des orateurs précédents ont signalé que les contributions demandées aux petits pays augmentent, malgré l'accroissement du nombre des Membres de l'Organisation, tandis que celles que l'on exige des puissances occidentales diminuent. Il faut manifestement revoir d'urgence les contributions des petits pays, tels que l'Albanie, dont les ressources sont négligeables par rapport à celles des grandes puissances et qui éprouvent en plus des difficultés à se procurer des devises étrangères.

16. En conclusion, M. Como exprime l'espoir que les finances de l'Organisation seront assainies par l'élimination des dépenses contraires à la Charte, de manière que l'ONU puisse s'acquitter de ses fonctions véritables.

17. M. EREZ (Turquie) déclare que, après avoir étudié attentivement les documents dont la Commission est saisie et après avoir réfléchi aux déclarations faites au cours du débat, la délégation turque souhaite s'associer aux délégations qui ont félicité le Secrétaire général des mesures qu'il a prises et qui ont appuyé les recommandations du Comité consultatif. Il y a lieu de complimenter le Secrétaire général et ses collaborateurs pour les efforts qu'ils ont déployés en vue d'appliquer une politique d'austérité.

18. En principe, la délégation turque est favorable à une augmentation raisonnable des activités de l'ONU qui tienne compte de l'accroissement du nombre des Membres de l'Organisation ainsi que de la diversité

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément No 7, par. 38.

et de la complexité des besoins des Etats Membres. Toutefois, vu la situation financière de l'Organisation, il n'existe pas actuellement d'autre choix que la politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises préconisées par le Secrétaire général. Il est regrettable que des opérations de maintien de la paix aient plongé l'Organisation dans une crise financière, car l'une des principales raisons d'être de l'ONU est le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Il s'impose manifestement d'améliorer la compréhension et la coopération entre les peuples; les exigences de la Décennie des Nations Unies pour le développement et les besoins urgents de plusieurs Etats Membres devraient inciter à déployer de plus grands efforts pour parvenir à un accord. M. Erez espère que la résolution 1877 (S-IV) de l'Assemblée générale, relative au paiement des arriérés, ne restera pas sans effet, et que le Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU trouvera une formule de financement des opérations de maintien de la paix susceptible de recueillir un large appui.

19. Comme le représentant de la Nouvelle-Zélande l'a fait remarquer à la 1021ème séance, l'Organisation est aux prises avec une crise financière, non une crise de gestion budgétaire. Toutefois, si certains Etats refusent d'acquitter leur part des dépenses inscrites à certains chapitres, l'ONU risque fort d'avoir à faire face à une crise budgétaire, en plus d'une crise financière.

20. En attendant que l'on trouve un moyen de couvrir le déficit actuel, le Secrétaire général a tout à fait raison de poursuivre une politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises, mais, comme le Secrétaire général l'a indiqué (A/C.5/988, par. 6), c'est aux Etats Membres eux-mêmes qu'il incombera de décider en fin de compte si l'Organisation sera florissante ou si elle végétera.

21. La somme à mettre en recouvrement pour 1964 a été évaluée à 83 100 000 dollars, alors qu'on avait approuvé un montant de 80 300 000 dollars pour 1963. Etant donné que le projet de budget pour l'exercice 1964 comprend des majorations pratiquement inévitables d'environ 2 millions de dollars au titre III (Bâtiments, matériel et charges communes) et de près de 3 millions de dollars au titre IV (Dépenses spéciales), il est évident que le Secrétaire général a fait un effort vraiment louable pour appliquer sa politique d'aménagement optimum et de maintien dans les limites acquises. Il y a également lieu de le féliciter d'avoir présenté, pour l'exercice 1963, un budget additionnel excédentaire.

22. La délégation turque appuie sans réserve les mesures proposées pour réduire le nombre des réunions et conférences et elle s'associe aux remarques concernant la nécessité, pour les organes de direction, de faire preuve de discipline en ce qui concerne leurs programmes de travail. Il y a lieu de féliciter le Conseil économique et social des décisions qu'il a prises lors de sa trente-sixième session; M. Erez espère que cet exemple sera suivi par d'autres organes.

23. M. Erez partage l'opinion que les représentants du Canada et de l'Irlande ont exprimée lors de la 1028ème séance au sujet du projet de résolution dont la Troisième Commission était saisie (A/C.3/L.1136) et demandant que la Commission des droits de l'homme se réunisse en 1964. Il serait utile aux délégations que le Secrétaire général présente un rapport exposant son opinion quant à l'effet d'un nombre accru de réunions sur le budget de l'Organisation et rappelant les remarques formulées par le Comité consultatif et les idées exprimées à la Cinquième Commission lors de la session en cours. Ce rapport devrait également faire mention des résolutions pertinentes de l'Assemblée générale et reproduire le texte intégral des articles 13.1 et 13.2 du règlement financier de l'ONU et de l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale. Il faudrait le distribuer le plus tôt possible à toutes les grandes commissions pour attirer leur attention sur la question.

24. La Turquie, qui est un des Membres fondateurs de l'Organisation, a toujours versé ses contributions au budget ordinaire et aux comptes de la FUNU et de l'ONUC. D'après le tableau II du rapport du Secrétaire général concernant l'état des contributions versées au 16 septembre 1963 (A/C.5/985), la Turquie devait 57 950 dollars au titre du budget ordinaire; or cette somme a été versée intégralement au début d'octobre, époque à laquelle la Turquie est devenue l'un des huit Etats Membres ayant entièrement acquitté leurs contributions à l'Organisation. La Turquie verse aussi ses contributions aux institutions spécialisées, aux programmes bénévoles, au Programme élargi d'assistance technique, au Fonds spécial des Nations Unies, au FISE, aux contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés et à l'Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient.

25. En conclusion, M. Erez rend hommage à la compétence dont le Contrôleur, le Chef de la Division du budget et leurs collaborateurs ont fait preuve lors de la préparation du projet de budget pour l'exercice 1964, comme à l'examen extrêmement judicieux que le Comité consultatif et son président ont fait dudit projet de budget.

26. M. LIM (Malaisie) déclare que sa délégation a noté avec satisfaction que le projet de budget pour 1964 ne faisait apparaître qu'une augmentation de 2,88 p. 100 par rapport aux crédits ouverts pour 1963. Il est évident que le Secrétaire général a accordé une très grande attention à l'établissement des prévisions, et la délégation malaisienne est particulièrement satisfaite de la façon détaillée dont celles-ci ont été présentées. M. Lim félicite également le Comité consultatif de son rapport utile sur le projet de budget.

27. M. Lim est convaincu que, étant donné la situation financière de l'Organisation, la politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises, préconisée par le Secrétaire général, est la meilleure que l'on puisse adopter pour l'année à venir. La délégation malaisienne note avec satisfaction la mention qu'a faite le Secrétaire général, dans son avant-propos au projet de budget, de la nécessité de reviser les programmes de travail et le programme des conférences nécessaires, afin d'améliorer la coordination et la rationalisation. A cet égard, elle partage la préoccupation du Comité consultatif devant l'augmentation constante des réunions convoquées par des organes de l'ONU et pour lesquelles il est fait appel aux services du Secrétariat; si seulement les divers organes prenaient sérieusement en considération les conseils de modération et de rationalisation du Comité

consultatif, des résultats meilleurs et plus encourageants pourraient être obtenus. La délégation malaisienne est également d'avis qu'il est temps que les organes intéressés exercent un contrôle sur les programmes de leurs organes subsidiaires.

28. Malgré diverses réductions encourageantes, l'ensemble du budget accuse une augmentation de quelque 2 700 000 dollars. En ce qui concerne les dépenses de personnel et les dépenses connexes, la délégation malaisienne estime que l'on n'a pas accordé suffisamment d'attention à l'établissement de priorités; or c'est là le seul moyen d'aider le Secrétaire général à utiliser au mieux les ressources limitées dont il dispose.

29. Passant au titre III du projet de budget (Bâtiments, matériel et charges communes), M. Lim déclare que sa délégation appuiera l'augmentation de quelque 2 millions de dollars nécessaire pour les travaux d'aménagement du Siège et pour les gros travaux d'entretien et d'amélioration à entreprendre dans d'autres bureaux de l'Organisation. Elle le fera dans l'espoir que ces dépenses permettront d'éviter des travaux d'entretien coûteux dans les années à venir. A cet égard, la proposition du Secrétaire général tendant à constituer un fonds pour les bâtiments mérite d'être sérieusement prise en considération.

30. Quant aux observations du Comité consultatif sur les chapitres 8 (Matériel et installations), 9 (Entretien, utilisation et location des locaux) et 10 (Frais généraux), le Secrétariat en tiendra certainement compte et exercera un contrôle administratif plus strict dans ces domaines. Toutefois, la réduction de 273 000 dollars des dépenses prévues à ces chapitres est le seul élément de la réduction totale recommandée par le Comité consultatif qui inquiète le Secrétaire général; la délégation malaisienne examinera donc avec bienveillance toutes propositions tendant à rétablir une partie des crédits en question. Néanmoins, elle suivra, comme dans le passé, les sages conseils du Comité consultatif et votera pour toutes ses recommandations.

31. En conclusion, la délégation malaisienne s'associe aux appels lancés aux Etats Membres qui n'ont pas encore suivi le bon exemple de ceux qui ont décidé de payer leurs arriérés à l'Organisation. Elle espère que ces appels seront entendus.

32. M. GOTZEV (Bulgarie) note que, si le projet de budget pour 1964 accusait une augmentation de 2 700 000 dollars par rapport à 1963, les demandes de crédits revisées atteignent au total plus de 99 millions de dollars, soit une augmentation de plus de 6 millions de dollars par rapport à 1963. Par ailleurs, les prévisions de recettes de toutes provenances sont inférieures de 333 300 dollars au montant prévu à l'origine dans le projet de budget pour 1963. Cependant, il faut se rappeler qu'en 1963 les recettes ont, en fait, diminué de 57 000 dollars. C'est pourquoi, si l'on considère la manière dont les choses se sont passées jusqu'ici, les prévisions pour 1964 sont très préoccupantes. Etant donné que les prévisions de dépenses doivent régulièrement être majorées à la fin de chaque exercice, et les prévisions de recettes minorées, on peut s'attendre à ce que les dépenses nettes de 1964 soient plus élevées que celles de 1963. La délégation bulgare s'associe donc aux délégations qui ont demandé que la politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises soit rigoureusement appliquée et souligne le rôle important joué par le Secrétariat à cet égard.

33. Il ressort clairement du projet de budget pour 1964 qu'il y a eu certaines insuffisances, notamment un manque de discipline financière, dans les travaux de certains organes de l'ONU. En revanche, il semble que le Conseil économique et social ait donné suite au louable appel du Secrétaire général en faveur d'une discipline administrative et financière plus stricte. L'expérience acquise lors de la planification des travaux futurs du Conseil a montré qu'il serait utile d'analyser également les travaux d'autres organes de l'ONU en vue de découvrir les ressources inutilisées et de réduire les coûts.

34. Passant au chapitre 12 (Dépenses spéciales), M. Gotzev souligne que le projet de budget pour 1964 prévoit une augmentation des dépenses de près de 3 millions de dollars à ce seul chapitre. Comme de nombreuses autres délégations, la délégation bulgare est opposée à l'inscription des rubriques en question au budget ordinaire. M. Gotzev critique tout particulièrement la demande d'un crédit de plus de 7 millions de dollars ayant pour objet d'assurer le service des intérêts et le remboursement par annuités du principal des obligations émises illégalement par l'ONU pour couvrir les coûts des opérations au Congo et au Moyen-Orient, montant qui augmentera encore si l'on vend plus d'obligations que prévu d'ici à la fin de 1963. Comme la délégation bulgare l'a déjà dit clairement lors de sessions précédentes, les coûts des opérations en question ne constituent pas des dépenses de l'Organisation au sens de l'Article 17 de la Charte et n'entraînent par conséquent aucune obligation pour les Etats Membres.

35. Avec beaucoup d'autres délégations, la délégation bulgare estime que les chefs de dépenses visés au titre VI (Missions spéciales et activités connexes) ne devraient pas non plus figurer au budget ordinaire. En particulier, la Bulgarie ne participera jamais au financement de l'Organisme des Nations Unies chargé de la surveillance de la trêve en Palestine, de la Commission des Nations Unies pour l'unification et le relèvement de la Corée, du Cimetière commémorant les morts des Nations Unies en Corée, ni du prétendu Service mobile de l'ONU. La suppression de ces missions, qui ont toutes été créées en violation de la Charte, dégagerait des ressources que l'Organisation pourrait mieux utiliser à d'autres fins.

36. En ce qui concerne le titre V (Programmes techniques), la délégation bulgare continue de penser que l'assistance technique aux pays en voie de développement ne doit pas figurer dans le budget ordinaire. Il serait préférable que toutes les activités d'assistance technique de l'Organisation soient groupées dans le cadre du Programme élargi d'assistance technique et financées à l'aide de contributions volontaires. La Bulgarie désire aider au maximum les pays en voie de développement et elle continuera de participer à l'œuvre d'assistance technique en mettant sa contribution à la disposition des pays qui ont l'intention de l'utiliser en Bulgarie.

37. Quant à la proposition du Secrétaire général tendant à la création d'un fonds pour les bâtiments, il ne faut pas l'examiner avec trop de précipitation. En tout état de cause, la Commission n'a pas reçu suffisamment de renseignements concrets sur lesquels elle puisse se fonder pour aborder cet examen.

38. Comme de nombreuses autres délégations, la délégation bulgare se préoccupe du relèvement des contributions des Etats Membres, qui est le résultat de l'accroissement constant du budget de l'Organisation. La charge supplémentaire que cela représente est particulièrement lourde pour les petits pays qui ne disposent que de moyens financiers limités. A cet égard, un autre élément important à prendre en considération est le fait que diverses organisations internationales utilisent le barème des quotes-parts de l'ONU pour déterminer les contributions de leurs membres. La Bulgarie s'est également ressentie de ce que sa quote-part au budget de l'Organisation a été relevée au cours de ces dernières années sans qu'il soit dûment tenu compte de sa capacité de paiement. Malheureusement, le Comité des contributions n'a pas encore trouvé de formule satisfaisante pour répartir les dépenses de l'Organisation. La situation serait tout autre si les critères posés dans la résolution 14 A (I) de l'Assemblée générale avaient été rigoureusement appliqués; ces critères sont les suivants: revenu comparé par habitant, désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la seconde guerre mondiale, et mesure dans laquelle les Etats Membres peuvent se procurer des devises étrangères.

39. En conclusion, M. Gotzev exprime l'espoir que les propositions constructives faites par un certain nombre de délégations aideront l'Organisation à trouver un moyen satisfaisant de résoudre les problèmes qui se posent à elle.

40. M. MATHEW (Royaume-Uni) souligne que la Commission doit se préoccuper avant tout de la gravité de la situation financière d'ensemble. Cette situation menace directement les perspectives d'avenir de l'Organisation et, comme le Secrétaire général l'a fait observer, c'est en dernière analyse aux Etats Membres eux-mêmes qu'il incombe d'y remédier. Devant ce sombre tableau, la délégation britannique accueille avec satisfaction la politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises que le Secrétaire général se propose de suivre en 1964.

41. En ce qui concerne la proposition du Secrétaire général tendant à l'institution d'un fonds pour les bâtiments qui permettrait de financer les gros travaux d'entretien et d'agrandissement des installations au Siège et dans les bureaux extérieurs, la délégation britannique doute que la création de ce fonds soit souhaitable. Certes, le bon entretien des bâtiments est d'une réelle importance, mais les sommes périodiquement requises à cette fin, bien qu'étant parfois élevées, ne sont pas particulièrement importantes par rapport au budget global. En ce qui concerne les gros travaux d'agrandissement et de rénovation, il est vrai que les sommes requises sont parfois substantielles, allant jusqu'à 2 millions de dollars ou plus pour une courte période. Toutefois, le budget étant d'environ 90 millions de dollars par an, il est peu probable que l'inscription occasionnelle de ces dépenses au budget en déséquilibre le montant total au point de mettre les Etats Membres dans un grave embarras. Une autre objection à la création d'un fonds pour les bâtiments est que cela équivaudrait en fait à faire payer d'avance les contributions, ce qui ne serait pas facile pour les pays qui ont déjà des difficultés à acquitter leur quote-part ordinaire, et il n'y a de toute façon aucune raison valable d'attendre des gouvernements qu'ils versent des contributions par avance. En outre, le fonds envisagé risquerait d'affaiblir les processus ordinaires de contrôle financier, car son existence même serait un encouragement à la dépense.

42. Abordant le rapport principal du Comité consultatif, M. Mathew accueille avec satisfaction l'appel que le Comité a lancé en faveur d'une politique de stricte austérité, félicite le Comité des conclusions auxquelles il est parvenu et appuie en général ses recommandations. Il tient, à cette occasion, à rendre hommage à M. Aghnidès, président du Comité consultatif, dont le départ imminent privera l'Organisation du concours inestimable qu'il lui prête si généreusement depuis si longtemps.

43. La délégation britannique note avec satisfaction que le Comité consultatif a une fois de plus signalé qu'il faut redresser la pratique peu satisfaisante qui consiste à compléter le budget après coup. Si les organes subsidiaires pouvaient prendre plus tôt dans l'année les décisions qui entraînent des dépenses, il serait possible d'éviter d'ouvrir après coup des crédits sous la rubrique "dépenses imprévues et extraordinaires". Il est à espérer que le Conseil économique et social en particulier tiendra compte des paragraphes 31 à 37 du rapport du Comité consultatif, car, de par leur nature même, nombre des dépenses visées auraient certainement pu ne pas être imprévues.

44. La délégation britannique appuie sans réserve ce que le Comité consultatif dit des conférences que l'on propose de réunir sans suffisamment tenir compte des ressources financières et matérielles limitées dont on dispose, et ce qu'il dit de la rationalisation et de la modération qui s'imposent aux organes des Nations Unies. En dehors des considérations financières directes, les principaux facteurs limitatifs sont de toute évidence la capacité des installations existantes et les ressources en personnel. Il est universellement admis, en principe, que la demande en ce qui concerne les installations et les services de conférence doit être maintenue dans les limites des ressources disponibles; néanmoins, les exhortations réitérées qui ont été faites à cette fin n'ont aucunement abouti. On se heurte à de graves difficultés pour donner suite à ces demandes. C'est ainsi qu'il est extrêmement difficile de fixer la priorité à donner à des activités relevant de domaines différents tant que la question est abordée sur un plan purement général. Comme il était à prévoir, les demandes répétées tendant à ce que l'on arrête un ordre de priorité n'ont donné que des résultats négligeables. Aucune commission ne peut raisonnablement être invitée à prendre des décisions aussi difficiles si on ne lui dit pas clairement dans quelles limites elle doit travailler. Si on le faisait, le choix serait peut-être douloureux et peu agréable, mais, du moins, il serait possible. En pratique, les difficultés de la situation se trouveraient souvent atténuées du fait qu'un petit nombre de projets seulement ont une chance de réunir les conditions nécessaires pour être adoptés, les autres devant simplement être remis à plus tard.

45. Par conséquent, en ce qui concerne les dispositions à prendre pour les conférences, le Secrétaire général devrait indiquer assez longtemps à l'avance la somme totale de travail que le Secrétariat sera à même d'entreprendre, compte tenu d'une préparation approfondie, de l'efficacité des services à assurer et de la publication sans retard des résultats obtenus. La proposition du Comité consultatif tendant

à ce qu'un plafond absolu soit fixé pour le nombre des réunions principales (A/5507, par. 73) semble être un pas dans la bonne direction, encore que l'on puisse assurer une plus grande souplesse en fixant comme limite le coût estimatif des services; on pourrait ainsi choisir entre un grand nombre de petites conférences ou un plus petit nombre de grandes conférences. Quelle que soit la méthode retenue, les divers organes intéressés devraient savoir par avance et de façon aussi précise que possible les limites dans lesquelles ils ont à opérer.

46. Jusqu'à une date récente, on avait, semble-t-il, réussi à maintenir dans certaines limites le programme des conférences pour 1964, grâce à un concours de circonstances exceptionnelles tenant aux travaux d'aménagement qui seront effectués au Siège et à la réunion prochaine de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. Or, la Troisième Commission proposerait maintenant que la Commission des droits de l'homme se réunisse malgré tout en 1964, revenant ainsi sur la décision du Conseil économique et social. Comme les représentants du Canada et de l'Irlande l'ont fait observer à la 1028ème séance, le seul résultat serait de donner au Secrétariat un surcroît de travail au détriment de nombreuses autres tâches. C'est là un exemple de l'extrême difficulté qu'il y a à mettre de l'ordre dans le programme des conférences, exemple qui souligne combien il est nécessaire de trouver d'urgence une solution.

47. En terminant, M. Mathew rappelle que, lorsqu'elle examine le projet de budget pour 1964 — pour l'admirable ordonnance duquel le Secrétariat doit être chaleureusement félicité —, la Commission ne doit jamais perdre de vue la seule réalité menaçante: la crise financière que traverse l'ONU. Cette crise, qui menace l'existence même de l'Organisation, est due à ce que certains Etats Membres n'ont pas fait face à leurs obligations — qui ont été légalement fixées et dont ils sont légalement tenus de s'acquitter. Si tous les arriérés étaient versés, il n'y aurait pas de crise financière; la Commission ne chercherait pas uniquement à maintenir l'Organisation en fonction ni à aménager au mieux le dispositif d'ensemble et à le maintenir dans les limites acquises, mais elle pourrait penser à la nécessité d'un développement et d'une expansion futurs. L'existence de l'Organisation est essentielle pour tous les Etats, quelle que soit leur situation. Les Etats Membres qui ne se sont pas acquittés de leurs obligations, pour quelque raison que ce soit, devraient voir au-delà des conséquences immédiates de leurs actes, car la blessure qu'ils infligent à l'Organisation risque de lui être fatale.

48. M. GANEM (France) rappelle que l'été 1963 a été marqué par le vingtième anniversaire de la conférence de Hot Springs, où la Commission préparatoire du ravitaillement et de l'agriculture avait décidé la création de la FAO. Les deux années qui ont suivi cette conférence ont vu la naissance de la BIRD, du FMI et de l'OACI, ainsi que l'indépendance de l'OIT. Après la création de l'ONU à la Conférence des Nations Unies sur l'Organisation internationale, tenue à San Francisco, l'UNESCO et l'OMS sont venues se joindre aux autres institutions. La conférence de Hot Springs a donc marqué un tournant dans l'évolution du système de l'organisation internationale. Jusqu'en 1943, il s'agissait d'un système unitaire. A l'exception de l'UPU et de l'organisation devenue depuis l'UIT, dont la création remonte respectivement à 1874 et 1865, la seule organisation créée par les traités de paix signés après la première guerre mondiale a été la Société des Nations, qui, bien qu'étant avant tout et surtout une organisation politique, avait des attributions très larges: questions financières, monétaires, agricoles, d'hygiène, etc. L'OIT, créée également à cette époque, n'était pas un organisme pleinement indépendant puisque son budget était voté par la Société des Nations. Les conséquences de l'abandon d'un système unitaire en faveur d'un système de multiples institutions spécialisées différentes ressortent du tableau 1 du rapport principal du Comité consultatif, qui révèle une augmentation régulière du budget de ces institutions. Encore ne s'agit-il là que d'indications incomplètes, car la BIRD vit des intérêts de son capital et le FMI de son capital même.

49. La tendance à une multiplication des institutions spécialisées n'a pas encore disparu. Des propositions ont été faites en séance plénière de l'Assemblée générale et à la Deuxième Commission en vue de créer une nouvelle institution qui s'occuperait de l'industrialisation, et on a suggéré de maintenir en fonctions de façon permanente le secrétariat de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, une fois que la Conférence serait terminée. Il est possible aussi qu'une institution internationale soit créée dans le domaine de la recherche scientifique.

50. A mesure que le système des institutions spécialisées s'est développé, les dépenses d'administration ont augmenté de façon considérable. Le simple fait que ces institutions sont maintenant dispersées dans sept villes différentes, ou même huit si l'on compte La Haye, au lieu d'être réunies à Genève comme avant la guerre, rend cette augmentation inévitable. Les chiffres consignés au paragraphe 52 du rapport sur les institutions spécialisées que le Comité consultatif a présenté lors de la dix-septième session[3/] indiquent que la proportion des dépenses des services d'exécution ou des dépenses consacrées à la recherche par rapport aux dépenses d'administration, variable d'une institution à l'autre, a été en moyenne de 12 p. 100 en 1963. D'autre part, les dépenses globales des institutions spécialisées sont maintenant supérieures à celles de l'ONU elle-même, et elles comptent 7 694 fonctionnaires au total alors que l'ONU en compte 5 460. Peut-être le moment approche-t-il pour les gouvernements de méditer sur la manière dont fonctionne le système instauré il y a 20 ans et de rechercher si la spécialisation n'est pas devenue excessive, sans que cela soit interprété comme une critique des travaux mêmes des institutions.

51. Les institutions spécialisées sentent elles-mêmes le besoin de se réorganiser. L'OIT et l'UNESCO procèdent à des enquêtes sur le fonctionnement de l'administration dans l'intention d'alléger leur structure. De son côté, la Communauté économique européenne prépare la fusion des administrations de la Communauté européenne du charbon et de l'acier, du Marché commun et de l'EURATOM. Sans aller aussi loin, les institutions spécialisées pourraient revoir leur structure constitutionnelle et harmoniser ces structures sur le plan financier. Partout de vastes pouvoirs sont conférés à l'exécutif.

3/ Ibid., dix-septième session, Annexes, point 69 de l'ordre du jour, document A/5332.

Parfois le directeur général établit seul le budget de l'institution, parfois, c'est le conseil exécutif, mais, dans tous les cas, la conférence générale a d'ordinaire peu de pouvoirs; la majorité des deux tiers n'est généralement pas nécessaire lors des votes sur le budget, et les pouvoirs de la conférence générale sont parfois limités au droit de renvoyer le budget au conseil exécutif. Il y a en outre une disparité sérieuse dans le barème des quotes-parts de l'ONU et les barèmes des institutions spécialisées, ainsi qu'il ressort du tableau figurant au paragraphe 53 du rapport précité du Comité consultatif sur les institutions spécialisées; parfois, le minimum va jusqu'à 0,13 p. 100 et le maximum ne représente que 25 p. 100. De plus, il existe huit fonds de roulement des institutions spécialisées, faibles, il est vrai, par rapport à celui de l'ONU.

52. Les fondateurs de l'Organisation ont prévu les dangers de la prolifération des institutions spécialisées; c'est pourquoi ils ont donné à l'Assemblée générale et au Conseil économique et social des pouvoirs considérables, aux Chapitres IX et X de la Charte, en ce qui concerne la coordination des politiques et les recommandations y relatives. Des accords particuliers ont été conclus entre l'ONU et les institutions spécialisées sur cette base, et certains prévoient même la possibilité d'un budget commun. Malheureusement, la manière dont ces dispositions ont été appliquées au cours des 15 dernières années est loin d'être satisfaisante. L'Assemblée générale et la Cinquième Commission ont délégué leurs fonctions au Comité consultatif, qui soumet, à la fin de chaque session, d'utiles rapports descriptifs mais peu de critiques et de propositions constructives. En outre, le Conseil économique et social se borne à prendre acte des rapports des institutions spécialisées. Un autre point important tient à ce que les frontières entre les domaines de compétence des institutions spécialisées ne sont pas toujours bien définies et, lorsqu'elles sont définies, ne sont pas toujours respectées. Au cours de la discussion générale en séance plénière de l'Assemblée, un grand nombre de représentants ont parlé de la nécessité de modifier la Charte afin d'augmenter le nombre des membres du Conseil économique et social, du Conseil de sécurité, etc., mais aucun ne s'est préoccupé des modifications qu'il pourrait être nécessaire d'apporter à la Charte pour réduire le coût des organismes des Nations Unies, qui impose une lourde charge à tous les Etats Membres, sans oublier les petits Etats, qui peuvent penser que les sacrifices que ces dépenses entraînent l'emportent sur les avantages qu'ils en retirent.

53. En ce qui concerne les difficultés financières de l'Organisation, la délégation française n'a cessé de préconiser, depuis 1947, une distinction entre budget administratif ordinaire et dépenses des services d'exécution. Elle a expliqué, lors de la quatrième session extraordinaire (998ème séance), pourquoi, selon elle, l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice [4] ne permettait pas de résoudre la difficulté. Il n'était pas dans l'intention des fondateurs de l'Organisation des Nations Unies de donner à l'Assemblée générale la faculté de voter des crédits à des fins opérationnelles, fût-ce à la majorité des deux tiers, et il ne fait aucun doute que, si une telle disposition avait figuré dans la Charte, ni le maréchal Staline ni le Sénat des Etats-Unis d'Amérique ne l'aurait ratifiée.

54. En attendant qu'une réforme de structure ait été réalisée, l'Organisation ne peut accomplir que des progrès limités, mais certaines améliorations ont été suggérées par le Comité consultatif et par un certain nombre de représentants, notamment ceux des Etats-Unis et du Royaume-Uni. La délégation française a elle-même diverses observations à présenter. Etant donné que la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement a été remise à 1964, on peut se demander s'il est judicieux de réunir la même année la troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Qui plus est, il n'y a, semble-t-il, aucune raison que le coût de cette conférence soit imputé sur le budget de l'ONU; en effet, si l'ONU a financé la première conférence, c'est uniquement parce que l'AIEA n'existait pas à l'époque. En décidant de réduire les réunions de ses commissions techniques, le Conseil économique et social a fait preuve de sagesse, et il faut espérer qu'il adoptera la même attitude en ce qui concerne les réunions prévues pour 1965.

55. Des retards trop grands sont apportés à la présentation de certains chapitres importants du budget. Les prévisions de dépenses pour la Conférence sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et pour la FUNU n'ont pas encore été soumises, et l'on estime maintenant à 3 millions de dollars le coût des travaux d'entretien à effectuer au Siège, que le Secrétaire général, le 16 octobre encore, évaluait à 1 200 000 dollars. La délégation française indique à ce sujet qu'elle fait siennes les réserves du représentant du Royaume-Uni concernant le fonds pour les bâtiments que l'on envisagerait de créer. Il est également regrettable que, faute du personnel qualifié, le Service organisation et méthodes du Service financier n'ait pu achever l'étude entreprise, dont les résultats ne pourront en conséquence se traduire dans le budget avant 1965. C'est là un point d'autant plus important que le budget pour 1964 atteint la cote d'alerte.

56. La délégation de l'Union soviétique a soulevé (1022ème séance) la question du plafond des quotes-parts. Depuis 1946, la délégation française a toujours considéré comme un principe constitutionnel que l'Organisation ne dépende pas exagérément de la contribution d'un seul Etat. Ce sont les Etats-Unis qui bénéficient actuellement du principe du plafond, mais, si l'Union soviétique — ou toute autre nation — atteignait un jour un degré de développement économique supérieur à celui des Etats-Unis, elle profiterait du même avantage.

57. A l'égard du Service de l'information, la Cinquième Commission a une responsabilité particulière, car les travaux de ce service ne relèvent d'aucune autre commission. Il est indispensable que ses dépenses soient strictement maintenues dans les limites actuelles — le chiffre de 6 millions de dollars étant déjà fort élevé. Mais il faut reconnaître que le Service de l'information s'acquitte d'une tâche très nécessaire en complétant et, parfois, en rectifiant l'activité de la presse et des services de radiodiffusion des différents pays, qui tendent à négliger les travaux de l'Organisation et dont l'intérêt à l'égard de l'ONU est sujet à éclipses. "La Lettre hebdomadaire des Nations Unies" et la Revue des

[4] Certaines dépenses des Nations Unies (Article 17, paragraphe 2, de la Charte), avis consultatif du 20 juillet 1962: C.I.J., Recueil 1962, p. 151.

Nations Unies rendent de précieux services dans les pays de langue française.

58. De nombreuses critiques ont été formulées — et ce ne sont sûrement pas les dernières — contre la répartition géographique du personnel du Secrétariat. Beaucoup sont loin d'être injustifiées. Cependant, M. Ganem tient à féliciter le Secrétaire général de l'adresse et de l'objectivité avec lesquelles il a réglé la situation délicate créée par le décès de M. Kisselev et celui de M. Loutfi et du fait que M. Prebisch a quitté la CEPAL. La nomination de M. Souslov comme Sous-Secrétaire aux affaires politiques spéciales, de M. Mayobre comme Secrétaire exécutif de la CEPAL et de M. Abdel-Rahman comme Commissaire au développement industriel, ainsi que la décision de confier tous les problèmes de décolonisation à M. Amachree et d'envoyer M. Protitch à la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement, à Genève, attestent que la Commission peut faire entièrement confiance au Secrétaire général quant à la façon dont il assure la répartition des postes à l'échelon le plus élevé.

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):

e) Comité des pensions du personnel de l'Organisation des Nations Unies (A/5468, A/C.5/L.798)

59. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur la note du Secrétaire général (A/5468) concernant le poste devenu vacant au Comité des pensions du personnel de l'ONU, du fait qu'un des membres suppléants du Comité, M. Liveran, s'est démis de ses fonctions. Il invite la Commission à se prononcer sur la candidature dont elle est saisie pour cette vacance (A/C.5/L.798).

A la demande du Président, M. Holkeri (Finlande) et M. Soltysiak (Pologne) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	80
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	80
Abstentions:	4
Nombre de votants:	76
Majorité requise:	39
Nombre de voix obtenues:	
M. S. K. Singh (Inde)	75
Une autre personne	1

M. Shilendra K. Singh (Inde) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande sa nomination comme membre du Comité des pensions du personnel de l'ONU pour la période comprise entre la date de l'élection et le 31 décembre 1964.

La séance est levée à 13 h 10.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1031e SÉANCE

Lundi 4 novembre 1963, à 15 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 58 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)	
Discussion générale (suite)	135
Examen en première lecture (suite)	
Chapitre 3. — Traitements et salaires (suite)	142
Chapitre 4. — Dépenses communes de personnel (suite)	142
Point 61 de l'ordre du jour:	
Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):	
c) Comité des commissaires aux comptes	143
Point 56 de l'ordre du jour:	
Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1962 et rapports du Comité des commissaires aux comptes (fin):	
a) Organisation des Nations Unies;	
b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;	
c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;	
d) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés	
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale	144

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/L.792) [suite]

Discussion générale (suite)

1. M. EBAKISSE (Cameroun) dit que la délégation camerounaise a pris note avec satisfaction du projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5505) et qu'elle félicite le Secrétariat de la présentation claire et détaillée de ce document. Elle félicite également le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de son rapport principal (A/5507) et approuve dans l'ensemble les analyses et les observations perspicaces qu'il contient.

2. Pour être réellement dynamique et efficace, l'ONU doit s'appuyer sur une base financière saine et solide. La Cinquième Commission a pour tâche de répartir les ressources disponibles entre les activités prioritaires et les besoins administratifs et financiers du Secrétariat. La délégation camerounaise s'associe à ceux qui ont demandé le paiement rapide des arriérés, car il serait peu réaliste de vouloir assainir la situation financière de l'Organisation tant que le déficit, estimé à 112 millions de dollars, n'aura pas été comblé. Le Secrétaire général a appelé l'attention sur cette situation dans la déclaration qu'il a faite à la 1019ème séance (A/C.5/988, par. 2). La délégation camerounaise est certaine que les Etats en faute ne tarderont pas à prendre conscience de leurs responsabilités.

3. La délégation camerounaise attache une grande importance au souci collectif qui se manifeste de sauvegarder les résultats déjà obtenus et de renforcer l'Organisation en prévision des tâches de plus en plus lourdes qui l'attendent. La période actuelle d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises doit servir à évaluer l'expérience du passé de façon à permettre à l'Organisation d'en tirer la leçon et de déterminer la direction que devront prendre ses activités futures. Les résultats de cette évaluation se refléteront dans le budget, et il devrait progressivement devenir possible de faire des plans à long terme portant sur plusieurs exercices.

4. Entre-temps, le Secrétariat et la Cinquième Commission doivent faire de leur mieux pour assurer une meilleure présentation du budget et éliminer certains points obscurs. A ce propos, la délégation camerounaise note avec satisfaction les efforts de présentation qui ont été faits dans le projet de budget pour 1964; elle est convaincue que le Secrétariat persévérera dans ces efforts. Il y a lieu de féliciter le Secrétaire général d'avoir placé l'année 1964 sous le signe de l'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises. Toutefois, en tant que pays en voie de développement, le Cameroun espère qu'en dépit de la politique annoncée les dépenses prévues aux chapitres 13 (Développement économique) et 15 (Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme) ne feront pas l'objet de réductions excessives. Il est inutile de souligner l'importance que revêtent les programmes techniques pour les pays en voie de développement; le sous-développement, comme la course aux armements, met sérieusement la paix en danger. La délégation camerounaise espère que le Comité de l'assistance technique tiendra compte de ce facteur en effectuant l'étude qu'il a été invité à entreprendre par la résolution 1768 (XVII) de l'Assemblée générale.

5. La délégation camerounaise a noté avec satisfaction que le Secrétariat et le Comité consultatif avaient accordé une attention particulière à la rationalisation des activités de l'Organisation et du programme des conférences et réunions. En ce qui concerne la rationalisation des activités, la première mesure à prendre est de fixer des priorités. La délégation camerounaise pense, comme le Comité

consultatif (A/5507, par. 39), que l'une des grandes causes de faiblesse du système financier de l'ONU tient à ce que des programmes peuvent être adoptés par des organes autres que l'Assemblée générale, alors que celle-ci est seule habilitée à ouvrir des crédits. Elle espère que les organes intéressés et la Cinquième Commission pourront trouver des critères qui permettent de fixer un programme d'activités raisonnablement souple et financièrement solide. La même remarque s'applique au programme des conférences et réunions, mais on ne peut rendre le Secrétariat responsable de la prolifération de ces dernières, car il se contente d'exécuter les décisions des organes directeurs, dont seuls les Etats Membres sont responsables. M. Ebakissé souligne que les Etats Membres devraient faire preuve de plus d'autodiscipline dans la préparation du programme des conférences. Les organes subsidiaires doivent s'en tenir strictement à l'article 13.1 du règlement financier de l'ONU et à l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, faute de quoi on ne pourra tirer le maximum d'utilité des crédits ouverts.

6. L'une des premières mesures à prendre pour alléger le programme des conférences serait d'ajourner ou de supprimer les réunions qu'il n'est pas absolument indispensable de tenir en 1964. M. Ebakissé appuie la proposition faite par le représentant de la Nouvelle-Zélande à la 1021ème séance, tendant à ce que la troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques soit remise à plus tard, et ne saurait souscrire à la proposition contenue dans le projet de résolution adopté par la Troisième Commission à sa 1251ème séance, le 1er novembre 1963, et selon laquelle la Commission des droits de l'homme devrait se réunir en 1964. Comme l'a proposé le représentant du Canada à la 1026ème séance, il serait souhaitable de fixer un plafond pour les crédits à ouvrir au titre du programme des conférences.

7. Les crédits alloués à l'administration absorbent chaque année la majeure partie des ressources disponibles, mais la délégation camerounaise s'abstiendra de formuler des observations définitives à ce sujet tant que l'étude entreprise par le Service organisation et méthodes du service financier ne sera pas terminée. Toutefois, elle estime que l'utilisation des ressources en personnel doit être examinée périodiquement; comme l'a dit le Comité consultatif, tout accroissement des effectifs doit être évité tant qu'il n'est pas évident que le personnel actuel est dans l'impossibilité absolue d'absorber le surcroît de travail.

8. En ce qui concerne l'action dans le domaine de l'information, M. Ebakissé souligne les énormes besoins des pays en voie de développement, et en particulier de l'Afrique. La délégation camerounaise approuve les recommandations du Comité consultatif contenues au paragraphe 85 de son rapport principal, et estime que l'expansion des programmes d'information dans les pays nouvellement indépendants et dans les pays en voie de développement devraient s'accompagner d'une réévaluation continue des programmes dans d'autres pays où les moyens d'information sont plus développés et où les programmes pourraient être réduits progressivement. M. Ebakissé fait siennes les observations concernant l'utilisation des langues africaines dans les programmes d'information et la nomination d'Africains dans les centres d'information des Nations Unies.

9. Pour terminer, M. Ebakissé exprime l'espoir que la politique actuelle d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises pourra être de courte durée. Pour ne pas décevoir l'opinion mondiale, l'ONU doit étendre ses activités. En tout état de cause, le véritable remède à la crise financière de l'Organisation n'est pas de réduire le budget; c'est plutôt que les Etats Membres fassent preuve d'autodiscipline et prennent conscience de leurs responsabilités.

10. M. NOGUEIRA BATISTA (Brésil) dit qu'à la fin de l'exercice 1963 le déficit sera supérieur au montant total du budget de 1964. Comme l'a signalé le Secrétaire général au paragraphe 8 de l'avant-propos au projet de budget pour l'exercice 1964, la détérioration de la situation financière est imputable principalement au montant élevé des contributions qui restent dues au titre des deux grandes opérations de l'ONU relatives au maintien de la paix et au fait qu'aucune contribution n'a été mise en recouvrement pour ces opérations pour le second semestre de 1962 et le premier semestre de 1963. Il ne s'agit évidemment pas là d'un problème qui puisse être résolu par la rationalisation et le maintien du dispositif d'ensemble dans les limites acquises. Même si le Secrétaire général pouvait réduire sensiblement les dépenses ordinaires de l'Organisation, au risque de ralentir ses activités normales, il n'aurait pas, pour autant, de fonds nouveaux pour financer les dépenses extraordinaires et extra-budgétaires qu'entraînent les opérations de maintien de la paix; s'il y a des arriérés, ce n'est pas que les Etats Membres qui refusent de payer leur quote-part soient incapables de le faire. Il est donc clair, comme le Secrétaire général l'a dit lui-même, que c'est aux Etats Membres eux-mêmes qu'il incombera de décider en fin de compte si l'Organisation sera florissante ou si elle végétera faute de ressources financières (A/C.5/988, par. 6).

11. La crise financière actuelle de l'Organisation tient à ce que l'ONU n'a cessé, depuis 18 ans, de se développer intensivement et d'étendre ses activités pour s'acquitter des responsabilités que lui confère la Charte. Cela a entraîné une évolution de la Charte dans le sens d'une conception dynamique des pouvoirs de l'Assemblée générale et a amené à accepter le principe de la responsabilité collective en matière financière. Cette évolution de la Charte a été sanctionnée par l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice rendu le 20 juillet 1962 [1], qui constitue une interprétation que l'Assemblée générale a acceptée par sa résolution 1854 A (XVII). Mais la Charte ne précise pas quelles activités entraînent la responsabilité financière collective des Etats Membres ni quelles dépenses doivent être considérées comme "dépenses de l'Organisation" au sens du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte. A l'origine, il semble que l'expression "dépenses de l'Organisation" ait visé uniquement les dépenses de fonctionnement des organes principaux de l'ONU et de ses organes subsidiaires. De toute évidence, les Etats Membres étaient collectivement responsables de ces dépenses, et le barème des quotes-parts fixé pour les couvrir avait nécessairement dû tenir compte du principe selon lequel il ne peut y avoir représentation sans contribution appropriée.

[1] Certaines dépenses des Nations Unies (Article 17, paragraphe 2, de la Charte), avis consultatif du 20 juillet 1962: C.I.J., Recueil 1962, p. 151.

12. L'ONU est appelée de plus en plus à agir dans deux domaines: celui de la paix et de la sécurité internationales et celui de la coopération économique et sociale internationale. Dans le premier cas, le Chapitre VII de la Charte fixe la procédure spéciale à suivre pour engager les opérations de maintien de la paix et pour les financer. Dans le deuxième cas, ce sont surtout les institutions spécialisées qui sont chargées d'atteindre les buts de l'Organisation, et leur indépendance financière est prévue au paragraphe 3 de l'Article 17 de la Charte. Il est donc clair que, conformément à la Charte, les activités opérationnelles de l'Organisation, tant civiles que militaires, doivent être entreprises soit par les institutions spécialisées, soit par un Etat Membre ou un groupe d'Etats Membres. Mais le désaccord entre les membres permanents du Conseil de sécurité et l'absence de dispositions précises dans la Charte ont amené à adopter une nouvelle procédure pour entreprendre les activités opérationnelles, ce qui, à son tour, a rendu nécessaires de nouvelles formes de financement.

13. Dans le domaine de la paix et de la sécurité, la tendance à accroître les responsabilités opérationnelles du Secrétaire général a été encore plus marquée que la tendance à augmenter les pouvoirs de l'Assemblée générale. Ces deux tendances ont amené à appliquer le principe de la responsabilité collective au financement de la FUNU et de l'ONUC. En matière de coopération économique et sociale internationale, les activités opérationnelles des Nations Unies ont pris la forme de programmes d'assistance technique et de secours; dans ce domaine toutefois, le principe de la responsabilité financière collective n'a pas été appliqué, ces activités étant financées en majeure partie au moyen de contributions volontaires et de fonds extra-budgétaires.

14. C'est ainsi que se sont différenciées quatre grandes catégories de dépenses, réparties suivant deux méthodes différentes: premièrement, les dépenses d'administration de l'ONU, réparties selon un barème obligatoire; deuxièmement, les budgets des institutions spécialisées, répartis de la même manière; troisièmement, les programmes d'assistance technique et de secours, financés principalement au moyen de contributions volontaires; et, quatrièmement, les dépenses militaires, pour lesquelles des comptes spéciaux ont été ouverts et qui sont financées en majeure partie au moyen de contributions obligatoires.

15. Le Gouvernement brésilien, qui attend beaucoup de l'Organisation, et qui est soucieux de la voir à même de s'acquitter de ses responsabilités opérationnelles, se rend compte que les dépenses de maintien de la paix sont inévitables et il est tout à fait partisan d'accroître la coopération internationale dans le domaine économique et social pour atteindre les objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Mais on ne saurait développer les activités opérationnelles sans revoir l'ensemble des méthodes de financement et des procédures budgétaires actuelles. Il faut faire une distinction nette entre les dépenses ordinaires de l'Organisation et ses dépenses opérationnelles. C'est là le seul moyen d'établir le contrôle budgétaire voulu, de définir clairement les obligations financières et de répartir les dépenses de façon équitable.

16. Le déficit actuel n'est pas dû uniquement au fait que certains Etats Membres refusent de payer leurs contributions aux comptes de la FUNU et de l'ONUC; l'Assemblée générale a également sa part de responsabilité, car elle n'a pas pris de mesures pour financer ces opérations pendant la période du 30 juin 1962 au 1er juillet 1963, au cours de laquelle les dépenses se sont élevées à 139 millions de dollars. La décision provisoire d'émettre des obligations de l'ONU ne peut constituer une solution permanente, pour plusieurs raisons: tout d'abord, les Etats Membres qui refusent de payer leur part des dépenses de la FUNU et de l'ONUC réfusent également de payer leur part des intérêts et du remboursement des obligations; ensuite, les recettes servent à couvrir des dépenses militaires, qui devraient être réparties suivant un barème spécial; enfin, un crédit pour l'amortissement des obligations a été inscrit au budget ordinaire, ce qui oblige l'ensemble des Membres de l'Organisation à payer, sur la base du barème ordinaire, la part de ceux qui refusent de s'acquitter de leurs obligations.

17. Pour ce qui est du projet de budget de 1964, M. Nogueira Batista accueille avec satisfaction la politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises suivie par le Secrétaire général, bien qu'elle ne suffise pas à elle seule à résoudre les problèmes financiers de l'Organisation. Il déplore toutefois l'accroissement des crédits demandés pour 1964 par rapport à ceux de 1963; comme les années précédentes, cette augmentation provient en grande partie de ce que des dépenses extra-budgétaires relatives au maintien de la paix se trouvent inscrites au budget, sous forme d'une demande de crédits pour l'amortissement des obligations de l'ONU.

18. Les critiques faites par la délégation brésilienne les années précédentes touchant l'ordonnance du budget sont toujours de mise. Au lieu d'être classées suivant un critère unique, les dépenses sont réparties tantôt par fonction (assistance technique), tantôt par service administratif (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés), tantôt par objet (dépenses de personnel et dépenses connexes); en revanche, les dépenses relatives à l'information se trouvent inscrites dans plusieurs chapitres différents. Ce manque d'uniformité fait qu'il est extrêmement difficile aux gouvernements d'évaluer les demandes de crédits ou de surveiller l'emploi des crédits ouverts. Le budget devrait être établi avant tout par service administratif, les deux autres méthodes ne devant être utilisées que comme critères secondaires. En outre, les décisions importantes concernant le nombre de postes devraient faire l'objet d'une résolution spéciale de l'Assemblée générale et non pas, comme c'est le cas actuellement, découler simplement du vote des chapitres de dépenses.

19. Les critères appliqués pour évaluer la capacité de paiement aux fins du barème ordinaire des quotes-parts ne sont pas satisfaisants; la délégation brésilienne veut croire qu'ils feront bientôt l'objet d'un examen approfondi. Le barème actuel est faussé et ne tient pas compte, pour ce qui est de la capacité de paiement, de facteurs comme les recettes d'exportation par habitant. C'est là un facteur qui devrait être pris pleinement en considération à l'heure actuelle, où les termes de l'échange des pays en voie de développement ne cessent de s'aggraver. Pour terminer, M. Nogueira Batista exprime l'espoir que le Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU pourra pré-

senter à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale une solution à long terme aux problèmes financiers de l'Organisation.

20. Pour M. MHEDHEBI (Tunisie), il est paradoxal que le premier budget d'austérité atteigne le chiffre record de 100 millions de dollars; mais le paradoxe est plus apparent que réel. Comme le Secrétaire général l'a indiqué dans sa déclaration sur le projet de budget (A/C.5/988, par. 9), il a adopté une politique très austère et, par rapport aux crédits ouverts pour 1963, les seules augmentations proposées sont des augmentations inévitables ou des augmentations qui découlent de décisions prises par l'Assemblée générale ou d'autres organes principaux des Nations Unies; le Secrétaire général ajoute (ibid., par. 17) que les crédits demandés représentent, par rapport à 1963, une augmentation qui ne dépasse pas 800 000 dollars, si l'on exclut les dépenses qui ont un caractère réglementaire et les dépenses non renouvelables. La délégation tunisienne reconnaît l'effort fait par le Secrétaire général et ses collaborateurs et elle est convaincue que cet effort sera poursuivi.

21. L'Organisation a atteint un stade où l'on peut envisager une stabilisation des effectifs et des dépenses d'administration sans nuire au développement normal de ses activités. Les difficultés financières de l'Organisation ne résultent pas de l'absence d'une discipline budgétaire; elles sont dues en partie au retard avec lequel certains Etats Membres versent leur contribution au budget ordinaire, et, pour la plus grande part, au refus de certains Etats Membres d'acquitter leur part du coût des opérations de maintien de la paix, refus qui n'est pas motivé par des considérations budgétaires. Fort heureusement, les aspects politiques du problème vont en s'atténuant, mais aucune solution n'a encore été trouvée. Cela n'est pas du ressort du Secrétariat. Comme l'a dit le Président du Comité consultatif, c'est aux gouvernements des Etats Membres qu'il incombe de trouver les moyens de remédier à la grave crise financière, et les économies recommandées par le Comité consultatif ne peuvent jouer qu'un rôle accessoire (A/C.5/989, par. 6).

22. Il serait évidemment absurde de compter que quelques économies réalisées sur les dépenses permettront de résorber un déficit d'au moins 112 millions de dollars. L'arriéré des contributions, qui s'élève à près de 100 millions de dollars, correspond, pour une large part, au solde non recouvré des contributions au titre du maintien de la paix. L'emprunt de l'ONU a atténué la crise sans résoudre le problème fondamental; il présente, en outre, de nombreux inconvénients. Il introduit un élément de perturbation dans le budget en gonflant démesurément le crédit inscrit à l'article V (Obligations émises par l'ONU) du chapitre 12 pour couvrir le paiement des intérêts et le remboursement des annuités du principal venant à échéance; ce crédit est passé de 4 650 000 dollars pour 1963 à 7 495 000 dollars pour 1964. Des augmentations de cette importance neutraliseront toutes les économies qui pourraient être réalisées à d'autres chapitres et, de plus, l'emprunt lui-même a créé une situation injuste; les Etats Membres qui prennent au sérieux les obligations que leur impose la Charte — et qui ont par conséquent payé leur part des dépenses de maintien de la paix et acheté des obligations pour aider l'Organisation à sortir de ses difficultés financières — sont maintenant appelés à assumer une charge supplémentaire au titre de l'article V du chapitre 12 du budget ordinaire.

23. Bien entendu, le problème n'est pas facile à résoudre. La Commission et le Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU ont étudié avec beaucoup d'attention diverses formules de financement des dépenses de maintien de la paix. Si les critères qui ont été proposés étaient acceptés, le problème serait résolu; mais jusqu'à présent ils n'ont pas été retenus.

24. Le projet de budget pour 1964 contient une demande de crédit importante au chapitre 7 (Bâtiments et amélioration des locaux), mais il est probable que le crédit définitif qui sera ouvert pour ce chapitre sera beaucoup plus élevé. Pour ce qui est du Siège, le programme de travaux a déjà été examiné et approuvé, et le crédit demandé ne prend pas la Commission au dépourvu; mais il en va tout autrement pour Genève. Le Comité consultatif signale (A/5507, par. 208) qu'un crédit annuel de 100 000 dollars serait apparemment très insuffisant pour faire face aux besoins actuels; à son avis, le coût total du programme d'entretien pourrait bien être de l'ordre de 1 500 000 dollars. Le Comité ne doute pas de la nécessité d'entreprendre ces travaux, mais il est préoccupé de ce que les prévisions de dépenses soient présentées chaque année sans le moindre plan d'ensemble (ibid., par. 209). La délégation tunisienne partage cette inquiétude et, si elle n'avait pas été consciente de l'urgence des améliorations qui doivent être effectuées en temps voulu pour la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, elle aurait hésité à approuver les crédits demandés pour un programme qu'elle estime trop vague.

25. La suggestion du Secrétaire général visant à créer un fonds pour les bâtiments (A/5505, avant-propos, par. 46) est intéressante, mais il serait prématuré de l'examiner sans avoir de détails. D'une manière générale, toutefois, M. Mhedhebi pense que le seul souci d'étaler les dépenses sur plusieurs années ne suffit pas à justifier une telle procédure. L'idée serait plus attrayante si elle offrait de nouvelles possibilités de financement. On pourrait peut-être essayer d'obtenir des contributions des villes où sont installés des bureaux des Nations Unies, car les Nations Unies contribuent beaucoup à leur prestige et à leur prospérité.

26. M. Mhedhebi ne reprendra pas les observations déjà présentées sur le programme des réunions et des conférences et sur leur prolifération signalée par le Comité consultatif aux paragraphes 38 à 74 de son rapport principal. Une certaine stabilisation s'impose, prélude nécessaire à une coordination des activités et à une rationalisation des méthodes. Le Conseil économique et social s'est déjà orienté dans cette voie en différant les réunions de certains de ses organes subsidiaires, prévues pour 1964. Il faut espérer qu'on prendra d'autres mesures: le programme des conférences doit être établi soigneusement et les organes subsidiaires pourraient espacer leurs réunions.

27. Le représentant de la Nouvelle-Zélande a proposé de renvoyer la troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, pour laquelle un crédit de 1 700 000 dollars est prévu dans les demandes de crédits revisées. Sans vouloir se prononcer sur le fond, M. Mhedhebi souhaite signaler à la Commission que l'AIEA serait peut-être en mesure d'accueillir

la Conférence en Autriche, pour une dépense de 500 000 à 700 000 dollars. En pareil cas, il serait bon de laisser l'AIEA organiser la Conférence, dont la date importerait dès lors beaucoup moins. La Commission voudra peut-être demander au Secrétariat un complément d'information.

28. Enfin, la délégation tunisienne ne voit pas d'inconvénient à ce que l'on maintienne au niveau de 1963 les crédits destinés à l'information et aux programmes techniques. Malgré les difficultés qu'elle éprouve à se procurer des devises pour payer sa contribution au budget ordinaire, la Tunisie juge essentiel que les programmes techniques soient financés sur ce budget.

29. En conclusion, M. Mhedhebi appuie toutes les recommandations présentées par le Comité consultatif, qui mérite des éloges pour son excellent travail.

30. M. KREACIC (Yougoslavie) trouve, dans le projet de budget, le rapport du Comité consultatif et les déclarations faites à la Commission, l'expression de deux préoccupations: la crise financière qui menace l'Organisation et l'augmentation régulière du budget ordinaire due à l'accroissement des activités. Diverses propositions ont été avancées pour surmonter les difficultés de l'Organisation; elles se divisent en deux catégories. Il y a, d'une part, celles qui visent à résoudre par des mesures administratives — réduction des crédits, du nombre des réunions, etc. — la crise causée par l'ONUC. Il y a, d'autre part, celles qui permettraient à l'ONU, sans renoncer aux règles normales de discipline financière, de remplir effectivement sa tâche tout en se développant. La Yougoslavie a toujours abordé le problème du financement en considérant qu'il fallait renforcer l'Organisation et étendre ses activités dans tous les domaines de la vie internationale. Sans sous-estimer la gravité de la situation actuelle causée par l'opération du Congo, sur laquelle elle a fait connaître sa position, la délégation yougoslave croit que la politique financière à long terme de l'Organisation ne doit pas dépendre exclusivement ni même principalement de cette situation, grave certes mais passagère, et que l'heure n'est pas aux mesures restrictives. M. Kreačić convient avec le Secrétaire général que la politique de l'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises devrait être de brève durée et que l'ONU doit se tenir prête à entreprendre des programmes de travail nouveaux et élargis. La politique à long terme doit se fonder sur l'hypothèse que les activités de l'Organisation continueront à croître régulièrement, avec une augmentation correspondante du budget ordinaire, ce qui ne signifie d'ailleurs pas qu'à toute expansion des activités doivent automatiquement correspondre des dépenses accrues. Imposer un plafond budgétaire quelconque ne serait ni réaliste ni utile. La délégation yougoslave considère donc que les mesures restrictives prises par le Conseil économique et social à sa trente-sixième session, au sujet de son programme de 1964, sont exceptionnelles et ne créent nullement un précédent.

31. Bien que l'idée directrice doive être de satisfaire les besoins croissants du monde moderne et particulièrement des pays en voie de développement, les nombreux problèmes qui se posent ne pourront être résolus que si le Secrétariat et tous les Etats Membres appliquent constamment les principes de stricte économie, d'utilisation maximum des moyens disponibles, de meilleure organisation du travail et de préparation approfondie des conférences et réunions selon un ordre de priorité fixé. Les possibilités de mieux utiliser le personnel et les autres ressources internes du Secrétariat ne sont pas épuisées. Un examen d'ensemble des errements actuels et de l'expérience acquise au sujet des divers postes de dépenses permettrait de nouvelles économies. Certains efforts ont été faits en ce sens dans le projet de budget et les recommandations du Comité consultatif. La délégation yougoslave appuie les propositions de ce comité tendant à réduire de 1 200 000 dollars au total les dépenses prévues à certains chapitres du budget, non sans penser qu'on pourrait sans inconvénient économiser encore davantage en supprimant par exemple quelques postes des chapitres 12 (Dépenses spéciales) et 18 (Missions spéciales), en faisant un effort de rationalisation dans certains domaines et en appliquant une politique plus souple de réaffectation de personnel à l'intérieur du Secrétariat. La proposition du Comité consultatif (A/5507, par. 102 et 103) tendant à étendre la règle du voyage en classe économie aux membres des délégations se justifie, puisqu'elle entraînerait une économie de 250 000 dollars.

32. La délégation yougoslave pense, elle aussi, que les organes de l'ONU devraient dresser leurs plans en temps voulu afin que le projet de budget couvre le gros des dépenses proposées pour l'exercice à venir et qu'on évite le plus possible les demandes de crédits additionnels. Mais elle se rend compte que, dans une organisation dynamique et appelée à s'adapter aux circonstances, il n'est pas toujours facile de prévoir toutes les dépenses.

33. Pour ce qui est du titre V (Programmes techniques), toutes les ressources utilisables, qu'elles proviennent du budget ordinaire ou d'ailleurs, devraient être affectées aux programmes d'assistance technique, d'autant que les besoins des pays en voie de développement dépassent de beaucoup tous les moyens disponibles.

34. La délégation yougoslave a toujours œuvré pour que l'ONU ait une politique financière saine et une discipline financière stricte, lui permettant de mieux remplir son rôle. Pour atteindre ce but, les efforts conjugués du Secrétariat et des Etats Membres seront nécessaires.

35. M. VEJJAJIVA (Thaïlande) note que le Secrétaire général, dans la déclaration si lucide qu'il a faite à la 1019ème séance de la Commission (A/C.5/988) et dans l'avant-propos au projet de budget pour 1964, a fort justement signalé que la situation financière de l'Organisation reste si précaire qu'elle lui impose pour l'exercice 1964 une politique placée sous le signe de l'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises. Si elle est aujourd'hui nécessaire, cette politique ne doit toutefois pas devenir permanente. Il faut continuer à renforcer l'ONU, qui doit être à même d'entreprendre de nouveaux programmes de travail, surtout en ces domaines économique et social auxquels les pays en voie de développement attachent tant d'importance. Pareille expansion des activités de l'Organisation entraînera inévitablement une augmentation des dépenses, augmentation parfaitement justifiée, mais l'Organisation n'en doit pas moins veiller à obtenir le maximum de résultats aux moindres frais. La délégation thaïlandaise se félicite de l'assurance donnée par le Secrétaire

général sur ce point et reconnaît avec lui qu'il faut du temps pour examiner les programmes de travail, et donc le programme des conférences, afin de parvenir à une coordination et une rationalisation plus poussées. Le Secrétaire général a également invité les Etats Membres à faire preuve de modération quand ils dressent le programme général de travail. La délégation thaïlandaise partage l'opinion exprimée par le Comité consultatif dans son rapport principal au sujet de la rationalisation des activités de l'Organisation. Les divers organes de l'ONU devraient mieux coordonner leurs activités quand ils prennent des décisions entraînant des dépenses, et ils devraient suivre strictement le règlement financier de l'ONU ainsi que le règlement intérieur de l'Assemblée générale, notamment l'article 154. Le Conseil économique et social devrait dresser un plan à long terme de ses travaux et obtenir de meilleurs résultats en appliquant un système de priorités à ses programmes et en rationalisant le calendrier des conférences et réunions de tous ses organes subsidiaires. La prolifération des conférences et réunions, outre qu'elle met à rude épreuve les ressources du Secrétariat, pose des problèmes aux gouvernements.

36. Au sujet du programme des conférences et réunions pour 1964, le Gouvernement thaïlandais considère que la première priorité revient à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement. D'autres — par exemple, comme l'a dit le représentant de la Nouvelle-Zélande à la 1021ème séance, la troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques — pourraient fort bien être renvoyées à 1965; quant à la recommandation faite par le Secrétaire général dans son rapport au Conseil[2], et tendant, vu le manque de locaux et de services de conférence en 1964, à appliquer le régime biennal à toutes les commissions techniques et autres organes subsidiaires du Conseil, la délégation thaïlandaise l'accepte mais sans y voir un précédent. Certaines de ces commissions techniques, notamment la Commission du commerce international des produits de base, devraient se réunir chaque année. Au lieu de réduire ses activités, le Conseil devrait redoubler d'efforts afin d'atteindre les objectifs véritables de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Il faut examiner attentivement la recommandation du Comité consultatif (A/5507, par. 51) tendant à ce que le Conseil passe en revue l'ensemble de son programme, en vue d'adopter de nouvelles mesures permettant d'arrêter à la session de printemps le programme de l'exercice suivant. Le Secrétaire général pourrait ainsi inclure dans le projet de budget initial les crédits voulus.

37. En ce qui concerne le personnel, la délégation thaïlandaise note avec satisfaction l'accélération progressive du rythme du recrutement pour les postes permanents encore vacants qui, espère-t-elle, seront tous bientôt pourvus. Elle pense, comme le Comité consultatif, qu'il ne faut pas augmenter les effectifs avant de connaître les résultats de l'étude effectuée par le Service organisation et méthodes du Service financier, mais regrette que cette étude n'ait pu être achevée à temps pour pouvoir être examinée lors de la session en cours. De plus, cette étude est effectuée de façon fragmentaire et il pourrait être utile pour l'Organisation de procéder, après 18 ans d'existence, à un examen général de la structure complète du personnel. L'Assemblée générale pourrait désigner un expert ou un groupe d'experts indépendants pour cette tâche. Ceux-ci pourraient être chargés notamment d'étudier le volume de travail confié à chaque fonctionnaire en vue d'assurer une production maximum avec le maximum d'efficacité.

38. Quant aux frais de voyage, la délégation thaïlandaise approuve la recommandation du Comité consultatif tendant à ce que les nouvelles dispositions relatives aux conditions de voyage adoptées pour le personnel à la dix-septième session soient appliquées aux représentants et membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires. Si la Commission revise les normes de voyage applicables aux représentants, ces mêmes normes devront s'appliquer aux déplacements de tous les fonctionnaires, en mission ou non, y compris les sous-secrétaires, mais à l'exception du Secrétaire général. De même, les chefs de délégation à l'Assemblée générale, qui sont habituellement des ministres des affaires étrangères ou des personnalités de rang comparable, devront continuer à voyager en première classe. La délégation thaïlandaise partage également l'opinion exprimée par le Comité consultatif dans les paragraphes 185 et 186 de son rapport principal au sujet des frais de voyage du personnel en mission (abstraction faite des sessions). En revanche, elle repousse l'idée selon laquelle la décentralisation motiverait plus de voyages de fonctionnaires; encore que cela puisse être le cas au début, la décentralisation devrait en définitive entraîner une réduction de ces déplacements.

39. La délégation thaïlandaise accueille avec satisfaction la proposition formulée par le Secrétaire général dans les paragraphes 46 à 49 de son avant-propos au projet de budget, touchant l'inscription au budget d'une somme annuelle destinée aux gros travaux d'entretien et d'agrandissement des installations du Siège et des autres bureaux de l'ONU, et elle espère qu'il soumettra un rapport détaillé sur la question en temps utile. Le Gouvernement thaïlandais ne néglige rien pour décharger l'Organisation de toute charge financière relative aux locaux utilisés par les bureaux régionaux en Thaïlande. A Bangkok, il met gratuitement des locaux à la disposition de la CEAEO, du Bureau de l'assistance technique et de plusieurs institutions spécialisées. Il a récemment construit une annexe au bâtiment de la CEAEO et a installé la climatisation à ses propres frais.

40. En ce qui concerne les services d'information, la délégation thaïlandaise approuve le montant recommandé par le Comité consultatif et fait sien l'avis exprimé par le Comité au paragraphe 83 de son rapport. Le Service de l'information a un rôle très important à jouer pour faire connaître l'œuvre de l'ONU dans les pays en voie de développement, où il doit étendre ses activités. Le Service de l'information a fait l'objet de certaines critiques concernant des questions de principe aussi bien que des questions financières. Il pourrait donc y avoir intérêt à ce que l'Assemblée générale charge un comité permanent composé de représentants des gouvernements de participer à la formulation de la politique à suivre en matière d'information.

41. Pour ce qui est du programme ordinaire d'assistance technique, la Thaïlande estime qu'il doit continuer à être financé par le budget ordinaire. Il a atteint son but en répondant aux besoins techniques

[2] Documents officiels du Conseil économique et social, trente-cinquième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document E/3741, par. 11.

des pays en voie de développement, notamment dans les domaines de l'administration publique et du bien-être social. Ce mode de financement permet également au Secrétaire général de donner suite avec plus de souplesse à des demandes d'assistance imprévues de la part des pays en voie de développement.

42. Le représentant de la Pologne a soulevé, à la 1025ème séance, la question des impôts payés par l'ONU dans les pays où elle a des bureaux. Il y a lieu de noter que la Thaïlande a adhéré à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies en 1956 et a conclu avec l'ONU, le 26 mai 1954, un accord relatif au siège de la CEAEO en Thaïlande qui est entré en vigueur le 6 février 1957. La section 9 de l'article IV de cet accord dispose notamment que: "L'Organisation des Nations Unies sera exonérée des droits de consommation, des taxes à la vente, des taxes de luxe et tous autres impôts indirects quand elle effectuera, pour l'usage officiel de la CEAEO, des achats importants sur lesquels des droits ou taxes de cette nature sont normalement perçus." Des accords analogues ont également été conclus avec les institutions spécialisées qui ont des bureaux en Thaïlande.

43. En conclusion, M. Vejjajiva déclare que son gouvernement est prêt à coopérer pleinement avec le Secrétaire général pour résoudre la crise financière de l'Organisation. Il a acquitté sa quote-part, a acheté des obligations de l'ONU et a versé des contributions volontaires à plusieurs comptes. Comme son ministre des affaires étrangères l'a déclaré à la 1218ème séance plénière de l'Assemblée générale, la Thaïlande a toujours appuyé l'ONU dans son action de maintien de la paix et espère que les pays d'un avis divergent accepteront bientôt de collaborer avec la majorité pour assurer la survie de l'Organisation. L'ONU doit continuer à se développer si l'on veut qu'elle serve effectivement la paix et la compréhension internationales.

44. M. RIOS BRIDOUX (Bolivie) déclare que sa délégation a pris note avec satisfaction de la présentation suivie dans le projet de budget pour l'année 1964. Aux prises avec une crise financière extrêmement grave, le Secrétaire général a adopté, à juste titre, une politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises. Dans son excellent rapport principal, le Comité consultatif a préconisé encore plus d'austérité, en formulant diverses recommandations visant à réduire les dépenses. La crise est due principalement au fait que certains Etats Membres n'ont pas réglé leurs arriérés, ainsi qu'au coût des opérations de maintien de la paix. La Bolivie, malgré ses grandes difficultés financières, a conscience de ses obligations envers l'Organisation et a donc pris ses dispositions pour régler ses arriérés par versements échelonnés, ce qui indique une attitude réaliste à l'égard du problème. Il serait toutefois extrêmement fâcheux que la politique d'austérité freine l'assistance fournie par l'ONU aux Etats Membres qui en ont besoin. Il est donc souhaitable de faire preuve de souplesse en matière budgétaire. En même temps, il est indispensable d'observer une discipline financière et de ne pas approuver de projets pour lesquels il n'a pas été ouvert de crédits.

45. M. KLU (Togo) note avec satisfaction que, lors de la préparation du budget pour l'exercice 1964, le Secrétariat et le Comité consultatif ont tenu compte des circonstances financières difficiles dans lesquelles se débat l'Organisation et ont soumis un budget conforme à la politique d'austérité suivie par le Secrétaire général. Bien que les crédits demandés soient supérieurs de 3 millions de dollars à ceux de 1963, cette augmentation semble provenir de facteurs liés au développement normal de l'Organisation et non à une mauvaise gestion.

46. Cependant, la situation financière continue à être inquiétante. De l'avis de la délégation togolaise, elle n'est pas due à des opérations illégales de maintien de la paix, ni à la prolifération incontrôlée des activités de l'ONU, ni à une mauvaise gestion financière. L'une des causes principales de la situation est certainement le refus de certains Membres d'acquitter leur quote-part des frais des opérations de maintien de la paix entreprises conformément à des décisions du Conseil de sécurité. Personne ne met en doute le fait que le maintien de la paix soit l'un des objectifs essentiels de l'Organisation, tels qu'ils ont été fixés par la Charte, et nul ne peut nier l'importance des résultats acquis jusqu'à présent dans ce domaine. Mais, alors que les buts essentiels sont reconnus, les vues sont loin d'être unanimes sur la question de savoir si l'Organisation doit continuer à étendre ses activités au rythme actuel ou si elle doit, pour des raisons financières, s'en tenir au niveau présentement atteint. La délégation togolaise estime qu'il est trop tôt pour commencer à limiter le rôle de l'Organisation en matière de maintien de la paix. En un sens, toutes les activités des Nations Unies sont des activités de maintien de la paix: toute action contribuant à établir ou à rétablir la justice internationale est une action en faveur de la paix. L'injustice et l'inégalité sont à l'origine de tous les conflits, et la suppression des déséquilibres économiques contribue, tout autant qu'une opération militaire, à préserver la paix.

47. Quant aux efforts directs de maintien de la paix, des résultats appréciables ont déjà été acquis dans le domaine du désarmement, mais il reste encore beaucoup à faire. La paix restera une illusion tant que l'ONU ne sera pas assez forte pour devenir un supergouvernement de tous les peuples. Des problèmes tels que le statut de la République populaire de Chine et l'apartheid sont autant d'obstacles à la paix, qui ne pourront être écartés que si tous les pays deviennent Membres de l'Organisation et acceptent sa charte. La Charte comporte des lacunes et des faiblesses, mais elle doit être considérée comme un guide qui peut être interprété avec souplesse et doit s'adapter aux circonstances mouvantes de l'histoire. A mesure que l'Organisation évoluera, la Charte pourra prévoir des sanctions plus sévères contre ceux qui feront éclater un conflit.

48. Etant donné, donc, que l'Organisation doit rester un instrument mobile et adaptable aux circonstances, on doit s'attendre à de sérieuses difficultés dans l'établissement de son budget. Chaque année réservera des surprises, et la part des éléments imprévisibles sera déterminante. En outre, l'assistance technique doit continuer à s'amplifier, bien qu'elle doive décroître une fois que le développement des pays bénéficiaires aura atteint un certain niveau. Dans une situation aussi dynamique, aucun plafond ne saurait être fixé pour le budget sans qu'il soit porté gravement atteinte aux objectifs de l'Organisation.

49. Pour ce qui est des moyens à mettre en œuvre en vue de pallier les difficultés de l'Organisation,

la délégation togolaise fait siennes toutes les recommandations du Comité consultatif concernant des mesures d'économie. Elle approuve également toutes les suggestions constructives formulées par les délégations à condition qu'elles ne soient pas contraires à son point de vue concernant le maintien de la paix. Elle souhaite que l'ONU étudie la possibilité d'adopter des programmes quadriennaux ou quinquennaux, et que l'étude de la structure et des activités des institutions spécialisées soit génératrice d'amélioration et évite les doubles emplois et la prolifération inutile des organes, car l'existence d'un grand nombre d'organismes internationaux constitue une lourde charge pour des pays tels que le Togo. Il ressort de toute évidence du débat que le barème actuel des quotes-parts ne satisfait ni les grands ni les petits pays. Les raisons pour lesquelles les quotes-parts de certains pays augmentent tandis que celles d'autres pays diminuent ne sont pas claires. Certains Etats ont fait valoir qu'ils devraient être autorisés à verser leurs contributions en monnaie nationale en raison d'une discrimination dont ils seraient l'objet dans le domaine de l'assistance technique; la délégation togolaise estime qu'il faut mettre à profit toutes les ressources disponibles. Il semblerait judicieux de revoir toute la procédure de mise en recouvrement des contributions et de parvenir à une solution généralement acceptable. La contribution des pays en voie de développement restera naturellement symbolique jusqu'à ce que ces pays atteignent un certain niveau de développement.

50. Ce qui importe le plus est que tous les Etats acceptent le principe d'une responsabilité collective pour les opérations de maintien de la paix; pour cela, il faut que tous aient une idée exacte des limites de l'œuvre de maintien de la paix. La majeure partie du budget est consacrée à l'aspect préventif des travaux de l'Organisation — conférences, missions, etc. —, mais l'ONU manquerait à son devoir si elle se contentait d'un rôle de spectateur au moment de l'éclatement d'un conflit; elle doit être prête à prendre aussi des mesures curatives. Les interventions militaires revêtent autant d'importance que tout l'appareil des mesures préventives. Les décisions prises à cet égard par l'Assemblée générale doivent être acceptées par tous si l'on veut éviter à l'ONU le sort de la Société des Nations. L'Organisation est le seul espoir de l'humanité et ne doit pas échouer pour des raisons purement financières.

Examen en première lecture (A/C.5/L.792) [suite*]

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES (A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/978) [suite*]

CHAPITRE 4. — DEPENSES COMMUNES DE PERSONNEL (A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/978) [suite*]

51. M. ZALAMEA (Colombie) rend tout d'abord hommage au Président du Comité consultatif, M. Aghnidès, pour sa contribution exceptionnelle au travail de l'Organisation au cours des 18 dernières années.

52. La Commission devrait accorder toute son attention aux effets qu'un examen hâtif du chapitre 3 pourrait avoir sur la qualité du travail du personnel. Le Comité consultatif lui-même a exprimé l'opinion (A/5507, par. 68) que, si la demande dont le personnel de conférence fait l'objet n'est pas réduite de façon décisive, il faudra inévitablement en venir à se contenter d'un personnel moins qualifié; et, de fait, la délégation colombienne a déjà constaté une baisse dans la qualité des traductions, due probablement à l'emploi de traducteurs de l'extérieur. Il faut arrêter cette évolution avant qu'elle ne s'étende à d'autres départements du Secrétariat. Comme la délégation colombienne l'a souligné à maintes reprises, la Commission ne peut pas se borner à adopter des critères purement budgétaires sans compromettre la bonne marche des services du Secrétariat.

53. Il ne faut pas oublier qu'un grand nombre de fonctionnaires, ressortissants des Etats-Unis d'Amérique, ont subi une réduction de leur traitement net du fait qu'ils doivent payer un impôt national de sécurité sociale que l'ONU ne leur rembourse pas. A ce propos, la Commission pourrait utilement se reporter à une affaire dont le Tribunal administratif a été saisi (voir AT/DEC/88, en date du 3 octobre 1963) et dans laquelle un fonctionnaire du Secrétariat a réclamé le remboursement de cet impôt. La délégation colombienne serait heureuse de recevoir du Contrôleur plus de précisions à ce sujet.

54. M. Zalamea remercie le Chef de la Division du budget pour ses réponses aux questions que la délégation colombienne a posées au cours de la discussion générale. Il est heureux de noter que l'on pourvoit peu à peu les 172 postes vacants au Secrétariat. Il ne méconnaît pas les difficultés rencontrées dans le recrutement de certaines catégories de personnel spécialisé, mais il prie instamment le Secrétaire général de poursuivre ses efforts dans cette direction.

55. L'insuffisance des traitements et indemnités et des perspectives d'avancement constitue l'une des principales raisons du moral peu élevé du personnel. Le système actuel d'indemnités avait été conçu pour un corps de fonctionnaires stable, et non mobile. Le conservatisme budgétaire a perpétué cette optique, mais, dans la pratique, la politique de décentralisation a donné un caractère mobile au Secrétariat, et les normes administratives devraient être modifiées en conséquence. La Commission ne doit jamais perdre de vue l'aspect humain de la question et devrait comprendre que certaines affectations, comme c'est le cas pour les directeurs des centres d'information, imposent aux intéressés des sacrifices financiers considérables.

56. Quant à l'action de l'Organisation dans le domaine de l'information, la délégation colombienne approuve la fixation d'un plafond de 6 millions de dollars pour le Service de l'information en 1964, et elle apprécie les efforts déployés par le Secrétaire général pour ne pas dépasser ce chiffre. Le Secrétaire général a réussi à ramener à 6 p. 100 la fraction du budget consacrée à l'information, grâce à une étude approfondie des priorités et à des mesures d'économie telles que la suppression de Coup d'œil et le renvoi des réunions prévues des directeurs de centres d'information. La délégation colombienne comprend les raisons pour lesquelles le Comité consultatif a recommandé cette dernière mesure, mais des réunions de cette nature sont utiles, et cette décision ne devrait pas constituer un précédent. Le plafond de 6 millions de dollars ne devrait pas non plus être considéré comme un précédent, car l'ONU est une organisation dynamique et ses services

*Reprise des débats de la 1026ème séance.

d'information doivent refléter l'expansion de ses activités.

57. Pour ce qui est de la création de nouveaux centres d'information, la délégation colombienne comprend qu'il n'est plus possible d'ouvrir aucun nouveau centre sans que des crédits supplémentaires soient ouverts; sinon, les services du Siège risqueraient d'en pâtir. Quant aux centres d'information qui fonctionnent de concert avec des services d'assistance technique ou avec d'autres bureaux des Nations Unies, il ne s'agit pas toujours là d'un arrangement satisfaisant, en particulier dans des villes de plus de 1 million d'habitants. La délégation colombienne prie instamment le Secrétaire général de poursuivre ses efforts en vue d'améliorer la situation en renforçant les services d'information là où ils sont le plus utiles, tout en continuant à mener une politique de souplesse.

58. A ce propos, M. Zalamea désire rendre hommage aux directeurs des centres d'information, dont la gamme des compétences dépasse de loin celle qu'on attend d'habitude d'un diplomate; aussi travailleurs que capables dans maints domaines, ils doivent accomplir leur tâche en ne disposant que de ressources limitées, et souvent dans des circonstances délicates et dans des conditions plus difficiles que celles où se trouve le personnel du Siège. Le Secrétaire général devrait donc choisir ces directeurs avec beaucoup de soin, car la nomination d'un fonctionnaire à la mentalité bureaucratique risquerait d'aller à l'encontre de la raison d'être essentielle de ces centres: donner une image authentique de l'ONU et faire connaître ses buts, ses principes et ses activités.

59. Au sujet de la proposition du représentant de la France (1023ème séance) de publier un exposé des réalisations de l'Organisation à l'occasion de son vingtième anniversaire, la délégation colombienne serait d'avis que le Secrétariat envisage de publier un ouvrage de ce genre en collaboration avec une maison d'édition privée, comme cela a déjà été fait dans le cas de plusieurs autres travaux. Il est possible de relater les activités même les plus banales de l'Organisation dans un style vivant et plein d'intérêt humain si l'on fait appel à des écrivains de métier, doués de talent et d'imagination; la BIRD, pour sa part, a déjà commandé un livre de ce genre.

60. Les doutes que la délégation colombienne éprouve au sujet du terme "assistance" qui figure au paragraphe 87 du rapport du Comité consultatif n'ont pas été complètement dissipés par les explications que le Président du Comité a données à la 1021ème séance. La délégation colombienne approuve l'interprétation donnée à ce paragraphe par le représentant de la République arabe unie (1029ème séance), à savoir que l'Assemblée générale doit déterminer la fraction des ressources limitées de l'Organisation qu'il convient de consacrer au développement des services d'information dans les pays nouvellement indépendants et en voie de développement, et celle qu'il convient de dépenser pour informer le reste du monde des activités de l'ONU.

61. En conclusion, M. Zalamea résume l'attitude de sa délégation quant à l'ensemble du projet de budget en citant un dicton anglais bien connu, proche parent du proverbe français: "Qui veut la fin, veut les moyens."

62. M. MERON (Israël) estime que le représentant de la Nigéria a eu raison d'affirmer, à la 1028ème séance, qu'une plus grande partie des ressources du Service de l'information devrait être consacrée à l'Afrique, en particulier à l'Afrique située au sud du Sahara. Ainsi que le Comité consultatif l'a souligné (A/5507, par. 85), le développement des activités du Service de l'information dans les pays nouvellement indépendants et les pays en voie de développement devrait s'accompagner d'une réévaluation continue des programmes dans d'autres pays où les moyens d'information sont plus développés et où les activités du Service de l'information pourraient être réduites progressivement; cette réévaluation devrait permettre d'ouvrir un plus grand nombre de centres d'information en Afrique au sud du Sahara et de renforcer ceux qui existent déjà.

63. M. SANU (Nigéria) remercie le représentant d'Israël de son appui. Il remercie également le Sous-Secrétaire à l'information de ses réponses aux questions posées par sa délégation; toutefois, ces réponses ont confirmé la délégation nigérienne dans son opinion première concernant la nécessité d'employer plus de ressortissants de pays africains au Service de l'information, tant au Siège que dans les bureaux extérieurs.

Par 63 voix contre 9, la recommandation du Comité consultatif (A/5507, par. 162, et A/5529, par. 3, 27 à 33, 37 et 38) tendant à ouvrir un crédit de 45 083 980 dollars au chapitre 3 est approuvée en première lecture.

Par 63 voix contre 2, avec 8 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/5507, par. 174, et A/5529, par. 27 à 33 et 38) tendant à ouvrir un crédit de 10 347 000 dollars au chapitre 4 est approuvée en première lecture.

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):

c) Comité des commissaires aux comptes (A/5466, A/C.5/L.799)

A la demande du Président, M. Akude (Ghana) et M. Nolan (Irlande) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	73
Bulletin nul:	1
Bulletins valables:	72
Abstention:	1
Nombre de votants:	71
Majorité requise:	36

Nombre de voix obtenues:

Le Vérificateur général des comptes du Pakistan	71

Le Vérificateur général des comptes du Pakistan ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande sa nomination comme membre du Comité des commissaires aux comptes pour une période de trois ans, à compter du 1er juillet 1964.

POINT 56 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports financiers et comptes pour l'exercice terminé le 31 décembre 1962 et rapports du Comité des commissaires aux comptes (fin**):

a) Organisation des Nations Unies;
b) Fonds des Nations Unies pour l'enfance;
c) Office de secours et de travaux des Nations Unies pour les réfugiés de Palestine dans le Proche-Orient;
d) Contributions volontaires gérées par le Haut Commissaire des Nations Unies pour les réfugiés

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.800)

64. M. BOUDJAKDJI (Algérie) [Rapporteur] présente le projet de rapport de la Commission (A/C.5/L.800) et indique que le paragraphe suivant sera inséré après le paragraphe 4:

"Un représentant a déclaré que, si le projet de résolution concernant les rapports financiers et les comptes de l'Organisation des Nations Unies pour l'année 1962 était mis aux voix, sa délégation serait forcée de s'abstenir, s'étant élevée contre le budget de 1962 qui contenait plusieurs points inacceptables pour elle."

Les paragraphes actuels 5, 6 et 7 devront être renumérotés en conséquence.

Le projet de rapport (A/C.5/L.800), ainsi modifié, est adopté.

La séance est levée à 17 h 50.

**Reprise des débats de la 1018ème séance.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1032e SÉANCE

Mardi 5 novembre 1963, à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

	Pages
Point 58 de l'ordre du jour:	
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)	
Discussion générale (suite)	145
Examen en première lecture (suite)	
Titre V. — Programmes techniques: chapitre 13. — Développement économique; chapitre 14. — Activités sociales; chapitre 15. — Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme; chapitre 16. — Administration publique; chapitre 17. — Contrôle des stupéfiants.	149

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/L.792) [suite]

Discussion générale (suite)

1. M. MALHOTRA (Népal), qui a déjà eu l'occasion d'indiquer plusieurs fois par son vote que le projet de budget présenté par le Secrétaire général et modifié conformément aux recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires rencontrait l'agrément de sa délégation, souligne que la situation financière précaire dans laquelle se trouve l'Organisation et qui se traduit par un déficit de près de 112 millions de dollars est un grave sujet de préoccupation pour son gouvernement. Il est vrai que ce déficit est imputable aux dépenses relatives aux opérations de maintien de la paix et au refus de certains Etats Membres de prendre une part de ces dépenses. Les raisons qui expliquent l'existence du déficit sont donc politiques et non financières. Elles ont été examinées à fond lors de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale et au début de la session en cours, et l'on peut espérer, maintenant que chacun est parfaitement conscient de la gravité de la situation, que des résultats positifs pourront être obtenus à l'avenir, grâce aux travaux que poursuivra le Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU et à l'atmosphère de détente internationale qui règne actuellement.

2. Le fait que la Commission a approuvé unanimement la politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises que le Secrétaire général s'est assignée prouve amplement que toutes les délégations ont pris conscience de la gravité de la situation financière et des répercussions tragiques qu'elle pourrait avoir sur les activités et l'existence même de l'Organisation. La délégation népalaise se félicite de l'adoption de cette politique par le Secrétaire général, d'autant que ce dernier a clairement indiqué qu'il l'interprétait comme il convient. Cette politique ne doit pas, en effet, se traduire par l'imposition de plafonds rigides qui auraient tendance à trop restreindre le dynamisme de l'Organisation, mais par un effort visant à restreindre ces dépenses autant que possible, sans que ce souci d'économie risque d'entraver l'expansion indispensable des activités de l'ONU, surtout dans le domaine économique et dans celui de l'assistance technique. Le Secrétaire général a nettement déclaré devant la Commission qu'il souhaitait que les activités et les programmes de l'Organisation se développent pour répondre aux vœux des Etats Membres et des populations qui, dans le monde entier, comptent sur elle.

3. L'une des questions qui ont suscité des controverses au sein de la Commission est celle de savoir quels postes de dépenses doivent figurer au budget. Plusieurs délégations ont exprimé l'opinion que certaines dépenses inscrites au titre IV (Dépenses spéciales), au titre V (Programmes techniques) et au titre VI (Missions spéciales et activités connexes) ne devraient pas figurer dans le budget de l'Organisation. De l'avis de la délégation népalaise, le budget doit être le reflet de toutes les activités et de tous les objectifs de l'Organisation. Cette remarque s'applique non seulement au programme ordinaire d'assistance technique de l'ONU, dont le Secrétaire général a montré l'utilité particulière qu'il avait à côté du Programme élargi, mais aussi aux activités dont le coût est inscrit au titre IV et au titre VI du budget, et cela bien que la délégation népalaise ait déjà indiqué par son vote sur le chapitre 18 les réserves qu'elle fait touchant certaines des missions spéciales visées dans ce chapitre. Le fait essentiel à cet égard, c'est qu'il appartient à l'Assemblée générale, aux termes du paragraphe 1 de l'Article 17 de la Charte des Nations Unies, d'examiner et d'approuver le budget de l'Organisation et, par conséquent, la teneur de ce budget.

4. S'il est vrai que les délégations ne sont pas d'accord sur l'interprétation à donner à l'expression "les dépenses de l'Organisation", qui figure au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte, le sens à donner à l'expression "budget de l'Organisation", qui figure au paragraphe 1 du même article, jusqu'à présent tout au moins, était clair pour tous. Il serait très dangereux d'abandonner sur ce point la pratique suivie jusqu'à maintenant, car ce serait ouvrir la porte à tous les abus. Les Etats Membres pourraient alors refuser de prendre une part des dépenses qu'ils n'approuvent pas ou même fixer un plafond pour les dépenses totales de l'Organisation et prétendre que leur contribution ne doit pas dépasser leur part de la somme qu'ils auraient ainsi fixée. Le principe de la responsabilité financière collective des Etats Membres touchant le budget de l'Organisation ne

serait alors plus appliqué et l'ONU n'aurait plus guère d'espoir de pouvoir s'acquitter de ses responsabilités.

5. Le Secrétaire général, le Comité consultatif et plusieurs délégations ont déjà fait observer qu'il faudrait mettre à profit la période de répit que laisse nécessairement la politique d'austérité requise par la situation financière actuelle pour procéder à une réévaluation de l'ensemble des activités, des programmes et des procédures suivies jusqu'à présent. La délégation népalaise approuve chaleureusement les recommandations que le Secrétaire général et le Comité consultatif ont formulées à cet égard, notamment en ce qui concerne la nécessité de rationaliser le programme des conférences et réunions comme l'ensemble du programme de travail de l'Organisation, d'instaurer un ordre de priorité strict et de le revoir constamment. Mais, ainsi que le Secrétaire général et le Comité consultatif l'ont fait observer, la principale responsabilité dans ce domaine incombe aux délégations elles-mêmes. Le représentant du Canada, en particulier, a souligné à la 1026ème séance que les gouvernements devaient s'efforcer de coordonner leur politique en matière financière et leur politique dans les domaines économique et social notamment, aussi bien au sein de leurs délégations que dans leurs capitales respectives.

6. Il y a deux questions particulières sur lesquelles le Secrétaire général et le Comité consultatif ont demandé à l'Assemblée générale de se prononcer. Pour ce qui est des normes de voyage à retenir pour fixer le plafond du remboursement des frais de voyage des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires, question sur laquelle la Commission pourra revenir lors de l'examen en seconde lecture du chapitre premier du budget, M. Malhotra suggère une formule de compromis. L'Assemblée pourrait décider que les représentants qui assistent aux sessions de l'Assemblée générale et ceux dont l'Organisation ne prend pas à sa charge les frais de subsistance pourraient continuer à voyager en première classe, tous les représentants qui n'appartiennent pas à cette catégorie voyageant désormais en classe économie.

7. Quant à la création d'un fonds pour les bâtiments, la délégation népalaise est prête à en accepter le principe, tel que le Secrétaire général l'envisage au paragraphe 46 de son avant-propos au projet de budget pour 1964 (A/5505). L'idée n'est pas nouvelle puisque, aux termes de la résolution 1692 (XVI) de l'Assemblée générale, le solde non utilisé du crédit ouvert pour 1961 au titre de l'immeuble de l'ONU à Santiago du Chili a été viré au compte d'un fonds de construction. Ce qui importe, si l'on décide d'instituer un fonds de cette nature, c'est de veiller à sauvegarder les prérogatives de l'Assemblée générale en ce qui concerne l'ouverture des crédits et le contrôle des dépenses, et de garantir, en même temps, au Secrétaire général toute la latitude qu'il doit avoir pour agir.

8. M. Malhotra tient à féliciter le Secrétaire général, le Contrôleur et ses collaborateurs de la façon dont ils ont préparé et présenté le budget et à remercier le Comité consultatif de l'excellent travail qu'il a fait comme chaque année. Le prestige dont le Comité consultatif jouit auprès de la Cinquième Commission et de la Deuxième Commission est certes dû pour beaucoup au tact, au profond jugement et aux qualités d'objectivité et d'impartialité dont son président, M. Aghnidès, a toujours su faire preuve. La délégation népalaise regrette vivement de voir M. Aghnidès quitter le Comité consultatif, mais elle est convaincue que la tradition qu'il a su établir restera bien vivace au sein du Comité.

9. M. TURNER (Contrôleur) prend la parole pour répondre aux questions et observations que les délégations ont formulées au cours de la discussion générale et de l'examen en première lecture de certains chapitres du projet de budget.

10. M. Turner tient à remercier, tout d'abord, les délégations qui ont exprimé leur satisfaction de la manière dont le budget avait été préparé et présenté. D'autres délégations, par contre, ont formulé des observations et présenté des suggestions qui impliqueraient un changement radical de l'ordonnance actuelle du budget. C'est ainsi qu'à la 1031ème séance l'opinion a été émise qu'il vaudrait mieux présenter les dépenses par service administratif plutôt que par catégorie d'activités. C'est là poser à nouveau toute la question de la politique à suivre en ce qui concerne l'ordonnance du budget, question qui a été amplement débattue par le Comité consultatif et tranchée expressément par l'Assemblée générale. Le Secrétariat se sent évidemment tenu de respecter les principes qui ont été adoptés tant que l'Assemblée n'aura pas pris la décision de les modifier.

11. Dans le même ordre d'idées, on a fait observer que les dépenses relatives au Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et à la Cour internationale de Justice n'étaient pas présentées de la même manière que les autres dépenses inscrites au budget. Cette différence de présentation tient à ce que ces deux organes ont un statut distinct.

12. Le Secrétariat tiendra certes compte de la demande présentée par le représentant du Chili, qui a exprimé le désir de trouver dans le projet de budget pour 1965 des renseignements plus complets sur la mesure dans laquelle les programmes d'assistance technique bénéficient du concours du personnel prévu au budget ordinaire et des services financés dans le cadre de ce budget. Le Secrétariat réunit actuellement à ce sujet des renseignements plus détaillés en ce qui concerne tant le Siège que les commissions économiques régionales, et il espère pouvoir inclure dans le projet de budget pour 1965 les données qu'il aura rassemblées.

13. Aux diverses délégations qui ont exprimé l'opinion que la politique de décentralisation, si elle était bien appliquée, devrait permettre de réaliser des économies sur les dépenses de personnel intéressant le Siège, M. Turner fait observer que la décentralisation, dans quelque domaine que ce soit, ne donne pas nécessairement lieu à des économies. Il arrive invariablement, au contraire, que la décentralisation des fonctions exige des ressources supplémentaires en personnel. En ce qui concerne la décentralisation des fonctions dans le domaine économique et social et dans celui des activités d'assistance technique, il est clair que les économies que l'on aura pu réaliser en matière de personnel auront été annulées par l'augmentation des dépenses qu'a entraînée l'expansion des activités, au cours de ces dernières années, dans ces deux domaines. C'est cette expansion qui a rendu nécessaire un accroissement plus rapide des effectifs des commissions économiques régionales, sans que l'on puisse, en même temps, réduire le personnel indispensable au Siège. L'expansion de

l'assistance technique est clairement mise en lumière dans le passage du projet de budget (A/5505, p. 32) où le Secrétaire général appelle l'attention sur la multiplication, entre 1959 et 1964, des tâches d'exécution qui incombent à la Direction des opérations d'assistance technique en ce qui concerne tant le programme ordinaire et le Programme élargi d'assistance technique que les projets du Fonds spécial.

14. Le Secrétaire général a pris note des observations que le Comité consultatif a formulées dans les paragraphes 31 à 51 de son rapport principal (A/5507). Le Comité y a souligné que le Secrétaire général devait, dans toute la mesure possible, éviter de présenter des demandes de crédits revisées comme suite aux décisions du Conseil économique et social et de présenter, chaque année, des demandes de crédits additionnels, et qu'il était indispensable d'identifier clairement les dépenses engagées au titre de la résolution de l'Assemblée générale concernant les dépenses imprévues et extraordinaires. Pour ce qui est des demandes de crédits revisées, le Secrétaire général continuera évidemment d'étudier la question, mais il est clair que celle-ci ne pourra être résolue de manière satisfaisante que si le Conseil économique et social réussit à arrêter son programme de travail plus tôt dans l'année, de façon que les dépenses que ce programme doit entraîner puissent être inscrites dans le projet de budget. Il est bien difficile au Conseil de procéder ainsi lorsque l'Assemblée générale le prie, comme c'est le cas cette année, de reconsidérer et de modifier certaines de ses décisions antérieures. Le Secrétaire général regrette de n'avoir pu inclure dans le projet de budget ni le coût de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement ni celui de la troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques. Dans le premier cas, il a fallu attendre, pour pouvoir établir des prévisions de dépenses réalistes, de connaître le rapport du Comité préparatoire sur sa deuxième session et l'opinion du Conseil économique et social sur la question. Dans le second cas, les prévisions de dépenses sont encore à l'étude et ne pourront être mises au point avant que le Comité consultatif scientifique des Nations Unies ait terminé ses travaux, dans le courant de la semaine.

15. Quant au budget additionnel, le Secrétaire général continuera évidemment à s'efforcer de maintenir les dépenses dans le cadre des crédits ouverts par l'Assemblée générale. Toutefois, étant donné l'envergure de l'Organisation, la nature de sa tâche, le fait que ses activités se déploient, pour ainsi dire, dans le monde entier et qu'elle peut être appelée à prendre des mesures pour faire face à des cas d'urgence, il faut bien reconnaître que le Secrétaire général ne pourra pas toujours éviter de demander des crédits additionnels. Pour éviter le plus possible cette éventualité, le Secrétaire général s'efforcera de préparer avec encore plus de soin le projet de budget, de renforcer encore le contrôle des dépenses et d'améliorer la gestion des fonds au cours de l'année. Il est indispensable, d'autre part, que la Commission examine aussi d'extrêmement près les réductions de crédits recommandées par le Comité consultatif, qu'elle approuve généralement, afin de s'assurer qu'elle sont bien réalisables. Elles le sont généralement, mais il y a eu des exceptions.

16. En ce qui concerne les dépenses qui peuvent être engagées aux termes de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, le Secrétaire général estime que la situation s'est beaucoup améliorée en 1963 par rapport à ce qu'elle était en 1962. En effet, le total des dépenses engagées à ce titre a été de 344 000 dollars en 1963, alors qu'il atteignait 2 150 000 dollars en 1962. Cette amélioration est due, en grande partie, à ce que les organes principaux et leurs organes subsidiaires ont mieux respecté les articles 13.1 et 13.2 du règlement financier de l'ONU ainsi que l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée, comme suite aux recommandations que le Comité consultatif avait formulées dans son rapport à la dix-septième session de l'Assemblée et que la Cinquième Commission avait reprises à son compte [1]. Au cours de la présente session, le Secrétaire général n'a pas éprouvé de difficulté à obtenir des divers organes qu'ils respectent les règles financières en question et il faut espérer que la situation demeurera aussi satisfaisante à cet égard qu'elle l'est actuellement.

17. Plusieurs délégations se sont prononcées sans équivoque en faveur des mesures prises par le Secrétaire général et recommandées par le Comité consultatif touchant la rationalisation du programme des conférences et la fixation de priorités plus strictes pour les divers programmes de travail. Le Secrétaire général poursuivra, dans toute la mesure possible, son action dans ce sens, mais c'est là un domaine où les résultats dépendent dans une très grande mesure de la coopération des Etats Membres. Pour illustrer cet aspect de la question, M. Turner signale que, malgré les efforts du Secrétaire général, les observations du Comité consultatif et les décisions du Conseil économique et social, la Troisième Commission, à sa 1251ème séance, le 1er novembre 1963, a adopté, par 68 voix contre 6, avec 16 abstentions, un projet de résolution demandant au Conseil économique et social de reconsidérer sa décision touchant la suppression de la session de la Commission des droits de l'homme en 1964 et priant le Secrétaire général de prendre les dispositions nécessaires pour que cette session ait lieu. En outre, il est dit dans la même résolution que la Commission des droits de l'homme devrait se réunir tous les ans. Le Secrétaire général a d'autre part reçu, pendant la session en cours, d'autres demandes moins formelles touchant la possibilité de réunir d'autres organes subsidiaires en 1964. Il admet que l'on peut toujours invoquer des motifs importants pour demander la réunion de tel ou tel organe; il voudrait seulement souligner qu'il est difficile, sinon impossible, de limiter rationnellement l'ensemble du programme des conférences sans une coopération entière et soutenue de la part des Etats Membres.

18. Plusieurs délégations ont relevé la suggestion du Secrétaire général touchant la création éventuelle d'un fonds pour les bâtiments. M. Turner tient simplement à assurer la Commission que la création de ce fonds ne changerait en rien la procédure actuelle d'ouverture de crédits et que le Secrétariat continuerait à demander l'autorisation de l'Assemblée générale avant d'entreprendre aucune des dépenses qui pourraient être financées sur ce fonds. Ce fonds représenterait simplement une réserve permettant de couvrir toutes dépenses de construction ou d'amé-

[1] Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 61 de l'ordre du jour, document A/C.5/927.

nagement particulièrement importantes qui pourraient être nécessaires à l'avenir. Le Secrétaire général va de nouveau donner toute son attention à la question, à la lumière des opinions, tant favorables que défavorables, qui ont été exprimées.

19. Lors de la dix-septième session, la Commission avait examiné en détail les dépenses relatives au Service de l'information. A la suite d'un long débat, elle avait recommandé de faire passer de 5 à 6 millions de dollars le plafond des dépenses autorisées pour ce service, afin de tenir compte des dépenses supplémentaires liées à l'ouverture de nouveaux centres d'information ainsi qu'au relèvement des traitements du personnel et à l'augmentation des dépenses contractuelles et du coût des fournitures. Le projet de budget pour 1964 prévoyait une légère augmentation de quelque 30 000 dollars en dépassement du plafond de 6 millions de dollars. Toutefois, le Secrétaire général a ensuite accepté les réductions proposées par le Comité consultatif, et les dépenses du Service de l'information pour 1964 resteront en fait au-dessous du plafond fixé.

20. Le programme de formation d'assistants dans les centres d'information a été entrepris en 1961. Ces assistants sont chargés d'aider les directeurs des centres à exécuter les programmes d'information concernant la presse, la radio, la télévision et l'enseignement ainsi qu'à assurer la liaison entre les centres d'information et les organisations non gouvernementales. Les assistants à l'information qui sont affectés à un centre dirigé par un fonctionnaire de carrière du Service de l'information sont formés au centre même par le directeur du centre. Ils suivent également un cours d'initiation de deux ou trois semaines au siège de la commission économique régionale la plus proche pour se familiariser avec les travaux de la commission. Quant aux assistants à l'information affectés à un centre qui n'est pas dirigé par un fonctionnaire de carrière du Service de l'information, ils sont envoyés à Genève ou à New York pour recevoir une formation pendant deux mois environ: ils suivent des conférences sur l'Organisation et ses activités et on les met au courant des travaux du Service de l'information. En 1963, on a donné ou on donnera une formation à des assistants à l'information nommés dans les centres suivants: Dakar, Karachi, Khartoum, La Paz, Port of Spain, Rangoon, Tananarive, Téhéran, Tokyo, Tunis.

21. D'autre part, le Secrétariat tient à préciser que plus de 68 Etats Membres sont actuellement dotés de réseaux de télévision. Plus de 40 d'entre eux, situés en Europe orientale, en Asie, en Afrique et en Amérique latine, utilisent les programmes de télévision préparés au Siège, à New York. Les programmes en langues française, anglaise et espagnole sont diffusés dans les cinq continents. On prépare également des programmes hebdomadaires en arabe. Quant aux réunions régionales des directeurs des centres d'information, il n'en est prévu ni pour 1963 ni pour 1964, et les réductions de crédits opérées au chapitre 5 (Frais de voyage du personnel) en tiennent déjà compte.

22. Quant aux postes temporaires, pour lesquels des crédits sont demandés à l'article III (Autre personnel temporaire) du chapitre 3 (Traitements et salaires), ils sont uniquement destinés à permettre l'exécution de travaux de nature spécialisée et temporaire, et ils sont généralement prévus pour des services du Secrétariat où il n'existe guère de postes vacants. En outre, les réductions proposées par le Comité consultatif ne permettront de pourvoir que 60 à 70 p. 100 des postes temporaires demandés. D'autre part, le Secrétariat ne négligera aucun effort en vue de pourvoir, pour le début de l'année 1964, les postes encore vacants; des progrès considérables ont déjà été réalisés à cet égard en 1963. Le fait est que le nombre des vacances de postes a beaucoup gêné la réalisation de nombreux travaux urgents, notamment dans deux domaines: celui des activités économiques et sociales et celui des services linguistiques. Dans le premier cas, les rapports des diverses commissions du Conseil économique et social ont signalé que plusieurs programmes importants avaient dû être retardés faute de personnel. Les rapports des commissions économiques régionales et du Comité du développement industriel mentionnent le même fait. Quant aux services linguistiques, pour la première fois depuis de nombreuses années, il existe un important retard dans la traduction et la publication des documents officiels des sessions d'organes principaux. Les représentants à la Cinquième Commission ont eux-mêmes mentionné à plusieurs reprises le retard avec lequel la documentation relative à la trente-sixième session du Conseil économique et social avait été distribuée. Il n'est du reste pas exact que le Secrétariat demande automatiquement la création de nouveaux postes chaque fois qu'on lui confie des tâches nouvelles. C'est ainsi que, dans son rapport sur les demandes de crédits revisées comme suite aux décisions du Conseil économique et social (A/C.5/978), le Secrétaire général s'engage à entreprendre des programmes de travail additionnels dont le coût supplémentaire, s'il était venu s'ajouter aux dépenses inscrites au budget, aurait été de quelque 900 000 dollars; cependant, le Secrétaire général propose de faire face à ces nouvelles tâches dans le cadre des crédits déjà ouverts, en modifiant le rythme d'exécution envisagé pour certains autres travaux moins urgents. D'aucuns ont manifesté leur déception du fait que l'étude entreprise par le Service organisation et méthodes sur le Secrétariat et spécialement sur le Département des affaires économiques et sociales n'était pas encore terminée. La première phase de l'étude, c'est-à-dire la réunion des données sur l'organisation, les fonctions, les effectifs et les programmes de travail, est presque terminée, et l'étude elle-même sera prête pour la session de l'été 1964 du Comité consultatif, qui sera saisi d'un rapport et de recommandations y relatives. Les trois ou quatre fonctionnaires qui composent le Service organisation et méthodes doivent, en outre, s'occuper en même temps de diverses autres tâches urgentes et importantes. A ce propos, le représentant du Canada avait demandé (1026ème séance) si le Service financier aurait besoin de personnel supplémentaire. Le fait est que le recrutement de personnes qualifiées pour entreprendre des études de ce genre est extrêmement difficile et que, même si l'on trouvait des candidats satisfaisants, actuellement il n'existe littéralement pas de locaux où les installer. M. Turner espère que la situation s'améliorera progressivement en 1964.

23. Certaines délégations ont demandé s'il ne convenait pas qu'un comité d'experts procède à une étude d'ensemble de la structure du personnel du Secrétariat. A cet égard, M. Turner fait observer que l'enquête actuellement menée par le Service organisation et méthodes est loin d'être la première. En 1954-1955, l'ensemble des services du Secrétariat

a fait l'objet d'une enquête à la suite de laquelle on a procédé à des modifications importantes, notamment à la création d'un Département unifié des affaires économiques et sociales. De 1956 à 1959, on s'est essentiellement attaché aux services chargés de l'exécution des programmes opérationnels et de l'assistance technique. En 1958, le Service financier et le Service du personnel ont fait l'objet d'une étude distincte. En 1960, les dispositions administratives rendues nécessaires par l'adoption d'une convention unique sur les stupéfiants ont fait l'objet d'un examen spécial. En 1960 et 1961, le Comité d'experts chargé d'examiner les activités et l'organisation du Secrétariat a étudié le travail du Secrétariat en accordant une attention particulière à ses activités économiques et sociales. Le Service organisation et méthodes, dans l'étude qu'il mène actuellement, s'efforce donc de compléter ce qui a déjà été réalisé, plutôt que de le répéter ou de le copier.

24. Le Secrétariat publiera dès que possible un rapport sur le Fonds de roulement, mais M. Turner peut d'ores et déjà informer la Commission que le Secrétaire général recommandera certainement que le montant du Fonds soit au moins maintenu pour 1964 à 40 millions de dollars.

25. Le représentant de la Colombie, à la 1031ème séance, s'est enquis de la question du remboursement par l'Organisation de l'impôt de sécurité sociale acquitté par les fonctionnaires du Secrétariat ressortissants des Etats-Unis. On trouve dans le jugement No 88 du Tribunal administratif, en date du 3 octobre 1963 (AT/DEC/88), toutes les précisions voulues à cet égard. En effet, le Tribunal avait été saisi par un fonctionnaire de l'Organisation d'une requête tendant: premièrement, à ce qu'il annule la décision administrative de novembre 1962 par laquelle le Contrôleur de l'ONU avait refusé de rembourser la somme que le requérant avait versée au Gouvernement des Etats-Unis au titre de l'impôt de la sécurité sociale sur son traitement et ses émoluments; deuxièmement, à ce qu'il ordonne que soit remboursé au requérant le total des sommes payées par lui à ce titre en 1960, 1961 et 1962; et troisièmement, à ce qu'il ordonne que la résolution de l'Assemblée générale prévoyant le remboursement des impôts nationaux sur le revenu soit également appliquée à tous impôts de sécurité sociale. Au contraire, la thèse de l'Administration était que l'article 3.3 du Statut du personnel n'impliquait nullement que les fonctionnaires aient automatiquement droit au remboursement de tout impôt sur le revenu et que l'on ne pouvait assimiler l'impôt d'assurance sociale aux impôts pris en considération par l'Assemblée, puisqu'il ouvrait droit à des prestations. Le Tribunal, dans son jugement, a décidé que l'Assemblée générale n'avait pas, à l'origine, envisagé le remboursement des impôts de sécurité sociale et que ces impôts ne représentaient pas une double imposition pour les fonctionnaires du Secrétariat. Le fait que la perception de l'impôt de sécurité sociale réduisait le montant du traitement net des fonctionnaires de nationalité américaine pouvait avoir un effet psychologique qui n'était pas négligeable, mais qui ne modifiait pas la situation juridique établie par les résolutions et les règlements actuellement en vigueur. En conséquence, le Tribunal a rejeté la requête en question.

26. M. Turner remercie, au nom de tous les intéressés, les représentants qui ont encouragé le Secrétaire général et le personnel du Secrétariat dans la politique d'austérité annoncée pour 1964 et les ont félicités de la présentation du projet de budget, et il assure la Commission que le Secrétariat a pris note de toutes les observations qui ont été faites au cours du débat.

27. M. NOLAN (Irlande) remercie le Contrôleur de la déclaration qu'il vient de faire; il aimerait savoir si le Secrétaire général a toujours l'intention de présenter un rapport sur le fonds pour les bâtiments. La délégation irlandaise s'intéresse vivement à ce rapport et serait prête à demander officiellement qu'il soit préparé.

28. M. BANNIER (Pays-Bas) souhaite que la déclaration du Contrôleur soit reproduite de manière aussi détaillée que possible dans le compte rendu analytique de la séance.

29. Le PRESIDENT assure le représentant des Pays-Bas qu'il sera donné suite à sa demande.

30. M. TURNER (Contrôleur) répond au représentant de l'Irlande que le Secrétaire général aura besoin d'un certain temps pour reconsidérer l'ensemble de la question et qu'il tiendra compte de tous les éléments de la situation et, en particulier, de l'opinion que vient d'émettre le représentant de l'Irlande.

Examen en première lecture (A/C.5/L.792) [suite]

TITRE V. — PROGRAMMES TECHNIQUES (A/5505, A/5507): CHAPITRE 13. — DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE; CHAPITRE 14. — ACTIVITES SOCIALES; CHAPITRE 15. — SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME; CHAPITRE 16. — ADMINISTRATION PUBLIQUE; CHAPITRE 17. — CONTROLE DES STUPEFIANTS

31. Le PRESIDENT rappelle que le montant des crédits à ouvrir au titre V est considéré comme devant faire l'objet d'une décision de principe de la part de l'Assemblée générale. Le montant approuvé pour 1963 s'élevait à 6 400 000 dollars. Quant à l'avenir, l'Assemblée, par sa résolution 1768 (XVII), a renvoyé pour étude certains aspects de la question au Comité de l'assistance technique et au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Lors de sa session de novembre 1962, le CAT a suggéré que, sans préjuger cette étude et les décisions que pourrait prendre l'Assemblée générale, le Secrétaire général propose, dans son projet de budget initial pour l'exercice 1964 (A/5505), d'ouvrir au titre V des crédits d'un montant égal à celui qui avait été approuvé pour l'exercice 1963. Le Secrétaire général a agi en conséquence. Par la suite, le Secrétaire général a présenté au CAT, à sa session de juin 1963, des renseignements détaillés sur les programmes dont l'exécution était proposée pour 1964 aux divers chapitres du titre V. En temps utile, le CAT a recommandé au Conseil économique et social d'approuver l'ouverture de crédits d'un montant de 6 400 000 dollars au titre V pour l'exercice 1964. C'est ce qu'a fait le Conseil à sa trente-sixième session, dans sa résolution 953 (XXXVI), du 5 juillet 1963.

32. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) fait observer que, si le Comité consultatif s'est abstenu, comme en 1962, de formuler des recommandations concernant le montant des crédits à ouvrir au titre V du budget, c'est parce que l'As-

semblée générale n'a pas pris de décision de principe à ce sujet. Le Comité consultatif n'a pas encore reçu l'étude que le CAT est chargé de préparer et sur laquelle il doit faire des recommandations au Secrétaire général et à l'Assemblée. Dans ces conditions, le Comité consultatif n'estime pas être en mesure de porter un jugement sur le montant des crédits à ouvrir. Toutefois, eu égard aux décisions que le CAT et le Conseil économique et social ont adoptées à ce sujet, il ne se prononcera pas contre l'adoption des propositions dont la Commission est saisie.

33. Le PRESIDENT déclare que, étant donné la position du Comité consultatif, expliquée par son président, M. Aghnidès, le Comité sera saisi, en temps utile, d'une proposition tendant à ce que le montant des crédits ouverts au titre V pour l'exercice 1964 s'élève à 6 400 000 dollars, montant recommandé par le CAT et approuvé par le Conseil économique et social.

34. M. KITTANI (Irak) estime que le titre V du budget est un symbole des obligations fondamentales qui incombent aux Etats Membres en vertu de la Charte et notamment des Articles 55 et 56. Il ne faut pas oublier que certains éléments du programme ordinaire d'assistance technique sont antérieurs au Programme élargi d'assistance technique et, bien entendu, au Fonds spécial. La délégation irakienne s'oppose vivement à ce que les programmes techniques soient financés en dehors du budget ordinaire ou au moyen de contributions volontaires. Elle appuiera sans hésitation la recommandation du Secrétaire général, d'autant qu'elle est fondée sur une proposition du CAT approuvée par le Conseil économique et social et que le Comité consultatif n'y est pas opposé.

35. Pour M. OUATTARA (Côte-d'Ivoire), l'importance des programmes d'assistance technique reste modeste au regard des besoins, qui sont immenses. En effet, les pays sous-développés souffrent non seulement d'une pénurie de capitaux, mais encore du manque de techniciens et de cadres compétents sans lesquels l'aide financière reste inefficace. En fait, le problème déborde le cadre des travaux de la Cinquième Commission et appelle une décision de principe de l'Assemblée générale. Compte tenu des observations que le Secrétaire général présente dans le projet de budget sur les avantages du programme ordinaire, la délégation ivoirienne ne peut accepter que ce programme soit financé en dehors du budget ordinaire; par ailleurs, le système des contributions volontaires serait une solution aléatoire, même s'il n'y a pas lieu de douter de la générosité des pays développés. Il faut espérer que l'assistance technique des Nations Unies, rendue plus efficace par la réorientation dont parle le Secrétaire général, continuera d'aider au développement rapide et harmonieux des pays sous-développés.

36. M. KOTCHOUBEI (République socialiste soviétique d'Ukraine) souligne l'intérêt de la question de la fusion du programme ordinaire et du Programme élargi d'assistance technique. Dans sa résolution 1768 (XVII), l'Assemblée générale s'est montrée consciente de la nécessité d'établir entre ces programmes un lien plus rationnel et d'éviter que certaines activités ne fassent double emploi. Le Comité spécial des Huit, créé en vertu de la résolution 851 (XXXII) du Conseil économique et social, et le Comité d'experts chargé d'examiner les activités et l'organisation du Secrétariat ont, l'un et l'autre, estimé qu'il y aurait avantage à concentrer les ressources et les activités dans le domaine de l'assistance technique. En effet, il en résulterait une diminution des dépenses d'administration et de personnel, une rationalisation de l'administration et des méthodes, et une plus grande unité de conception. Le CAT, où les Etats Membres sont largement représentés, serait chargé de la répartition des ressources et on pourrait ainsi mettre fin au système actuel qui prive injustement de nombreux Etats Membres de la possibilité de participer aux opérations d'assistance technique. Le Gouvernement ukrainien préconise depuis des années la réforme de l'administration des programmes d'assistance technique, mais en vain. C'est pourquoi il a décidé qu'à partir de 1963 il versera en monnaie nationale la partie de sa contribution qui correspond au titre V. Pour terminer, M. Kotchoubeï répète que l'incorporation du programme ordinaire au Programme élargi contribuerait à la rationalisation du budget et permettrait de réaliser des économies. En attendant que ce soit chose faite, la délégation ukrainienne devra voter contre l'ouverture des crédits demandés au titre V.

37. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) estime que l'ONU doit participer pleinement aux activités d'assistance technique au moyen de son budget ordinaire. Cette participation lui permet de soutenir des activités auxquelles l'ensemble de ses membres attache une importance très grande. Elle lui donne l'expérience pratique nécessaire pour réaliser une coordination efficace. Elle l'engage directement dans la lutte pour le progrès social et pour l'élévation du niveau de vie.

38. Dans cette lutte, les programmes d'assistance technique de l'ONU remplissent une fonction spéciale. Ils lui permettent de faire face à des situations d'urgence, de combler des lacunes, de prêter son concours aux organes régionaux et de prendre rapidement des initiatives dans des domaines nouveaux. Comme le Secrétaire général, la délégation néo-zélandaise considère les programmes ordinaires comme indispensables au développement. Par exemple, il importe que l'ONU puisse aider rapidement les pays nouvellement indépendants à formuler les plans de développement économique qui assureront la réussite de la Décennie des Nations Unies pour le développement. La délégation néo-zélandaise attache une importance particulière aux chapitres 13 et 14. D'une manière générale, elle est disposée à approuver le maintien des crédits demandés au même niveau qu'en 1963.

39. Pour faire face aux besoins changeants, l'administration des programmes d'assistance technique exige une adaptation constante. Il faut faire tous les efforts nécessaires pour établir un système de priorités et améliorer la coordination. C'est pourquoi la délégation néo-zélandaise se félicite des ajustements prévus au paragraphe 6 du dispositif de la résolution 953 (XXXVI) du Conseil économique et social, qui devraient introduire plus de souplesse en donnant au Secrétaire général la possibilité d'adapter les ressources dont il dispose en fonction des modifications dans les priorités.

40. A la dix-septième session, la Commission a longuement discuté de l'importance des programmes prévus au budget ordinaire et s'est montrée préoccupée d'éviter que ces activités ne fassent double emploi avec celles du Programme élargi. Bien que

l'on n'ait procédé à aucune étude d'ensemble, M. Templeton note avec satisfaction que le CAT a donné l'assurance qu'il n'y a pas double emploi des fonds disponibles au titre du Programme élargi et du programme ordinaire. La délégation néo-zélandaise reconnaît qu'il y a eu une augmentation importante des dépenses au titre du budget ordinaire, mais elle ne pense pas qu'elle soit excessive compte tenu de l'augmentation du nombre des Etats Membres et de la demande croissante. Elle est donc disposée à approuver l'ouverture d'un crédit de 6 400 000 dollars au titre V du budget.

41. M. SOW (Mali) s'associe aux observations du représentant de l'Irak. Il approuve l'initiative du Secrétaire général de réorienter et reconvertir le programme ordinaire pour tenir compte des besoins nouveaux et urgents des pays en voie de développement et des pays nouvellement indépendants. Les activités visées au titre V ont leur place dans le budget; l'Article 55 de la Charte ne laisse aucun doute à ce sujet. Il faudrait maintenant que l'Assemblée générale dégage des principes définitifs concernant l'importance à accorder au programme ordinaire d'assistance technique.

La séance est levée à 12 h 55.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1033e SÉANCE

Mercredi 6 novembre 1963, à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 58 de l'ordre du jour:
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Examen en première lecture (suite)
Titre V. — Programmes techniques (suite): chapitre 13. — Développement économique; chapitre 14. — Activités sociales; chapitre 15. — Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme; chapitre 16. — Administration publique; chapitre 17. — Contrôle des stupéfiants. 153

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/5600, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/L.792) [suite]

Examen en première lecture (A/C.5/L.792) [suite]

TITRE V. — PROGRAMMES TECHNIQUES (A/5505, A/5507) [suite]: CHAPITRE 13. — DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE; CHAPITRE 14. — ACTIVITES SOCIALES; CHAPITRE 15. — SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME; CHAPITRE 16. — ADMINISTRATION PUBLIQUE; CHAPITRE 17. — CONTROLE DES STUPEFIANTS

1. Pour M. S. K. SINGH (Inde), la décision que la Commission est appelée à prendre au sujet des programmes techniques est, par la force des choses, provisoire, étant donné, d'une part, que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires s'est abstenu de formuler des recommandations et, d'autre part, que l'Assemblée générale n'est pas encore saisie des conclusions définitives de l'étude qu'elle a demandé au CAT d'effectuer [résolution 1768 (XVII)]. Pour le moment, la délégation indienne désire s'associer aux observations que les représentants de l'Irak et de la Nouvelle-Zélande ont faites à la 1032ème séance. En raison de la place qu'elle occupe dans l'ensemble des organismes des Nations Unies, l'ONU doit participer directement au programme d'assistance technique, donnant ainsi effet aux dispositions des Articles 55 et 56 de la Charte. Pour cette raison, l'Inde, qui a toujours accordé son plein appui financier aux programmes techniques de l'ONU, votera pour l'ouverture du crédit de 6 400 000 dollars que le Secrétaire général demande comme suite à la recommandation du CAT (voir A/5505, p. 110).

2. M. GANEM (France) rappelle que la délégation française, sans être opposée à ce que le coût des programmes techniques soit inscrit au budget, estime que ces dépenses doivent être limitées; lorsque les crédits ont été portés à 6 400 000 dollars, il s'agissait d'une mesure temporaire prise dans des circonstances exceptionnelles. La délégation française ne pourra donc appuyer la demande de crédits présentée par le Secrétaire général. D'autre part, elle demande un vote séparé sur l'article premier (Formation, consultations et recherches) et l'article II (Personnel d'exécution, de direction et d'administration) du chapitre 16.

3. M. ALLENDE (Chili) dit que son pays, soucieux de répondre aux aspirations des Etats nouvellement indépendants, appuiera l'ouverture du crédit demandé par le Secrétaire général au titre V.

4. M. MANSUR (Afghanistan) rappelle que sa délégation n'est pas opposée à la fusion du programme ordinaire et du Programme élargi d'assistance technique à condition que l'on tienne dûment compte des intérêts des pays en voie de développement. On sait que, selon le CAT, les programmes ordinaires d'assistance technique de l'ONU répondent à un besoin précis, et que les fonds que l'ONU reçoit du Programme élargi et ses propres ressources budgétaires ne font pas double emploi. Pour la délégation afghane, les programmes du titre V sont un élément important de l'action que l'ONU mène en faveur du progrès social et de l'élévation des niveaux de vie. Pour cette raison, elle appuiera sans hésitation les propositions du Secrétaire général. Quant à la décision de certains pays de verser leur contribution aux programmes techniques en monnaie locale, M. Mansur espère qu'elle n'entravera pas l'exécution des programmes d'assistance technique.

5. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) tient à protester une fois de plus contre l'incorporation des programmes techniques au budget ordinaire de l'Organisation. Cette procédure irrégulière place la gestion de l'assistance technique entre les mains des puissances occidentales, qui s'en servent dans leur propre intérêt et qui s'arrangent pour priver les pays socialistes de la possibilité de participer activement aux opérations d'assistance technique. En 1961-1962, les Etats-Unis d'Amérique ont envoyé 164 experts dans les pays en voie de développement, le Royaume-Uni 90, la France 99, et l'Union soviétique 6 seulement. Pour assurer sa participation effective aux programmes d'assistance technique, l'Union soviétique versera désormais sa contribution à ces programmes en roubles. Elle votera évidemment contre l'ouverture de crédits au titre V, puisqu'elle considère cette façon de procéder comme incompatible avec la Charte.

6. Le PRESIDENT invite la Commission à passer au vote sur les crédits que le Secrétaire général demande (A/5505) aux différents chapitres du titre V du projet de budget.

Par 55 voix contre 10, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 2 250 000 dollars au chapitre 13 est approuvée en première lecture.

Par 57 voix contre 10, l'ouverture d'un crédit de 2 105 000 dollars au chapitre 14 est approuvée en première lecture.

Par 57 voix contre 10, l'ouverture d'un crédit de 140 000 dollars au chapitre 15 est approuvée en première lecture.

7. Le PRESIDENT précise que les demandes de crédits concernant l'article premier et l'article II du chapitre 16 seront mises aux voix séparément, comme l'a demandé le représentant de la France.

8. M. QUIJANO (Argentine) déclare que sa délégation ne pourra pas voter pour le crédit demandé pour le programme OPEX à l'article II du chapitre 16, car elle estime que ce programme fait double emploi avec d'autres, et que la conception même dont il s'inspire ne correspond pas à ce que doit être un programme d'assistance technique de l'ONU. L'assistance accordée au titre du programme OPEX pourrait très bien être fournie dans les mêmes conditions que celles qui sont prévues pour toutes les autres activités d'assistance technique dont le coût est imputé sur le programme ordinaire de l'ONU.

Par 59 voix contre 10, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 980 000 dollars à l'article premier du chapitre 16 est approuvée en première lecture.

Par 60 voix contre 10, avec 2 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 850 000 dollars à l'article II du chapitre 16 est approuvée en première lecture.

Par 64 voix contre 10, l'ouverture d'un crédit de 75 000 dollars au chapitre 17 est approuvée en première lecture.

9. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le paragraphe 6 du dispositif de la résolution 953 (XXXVI) du Conseil économique et social, dont il donne lecture, et invite les délégations qui le désirent à faire connaître leurs observations.

10. M. KITTANI (Irak) rappelle que le représentant de la Nouvelle-Zélande a indiqué, à la 1032ème séance, qu'il était favorable aux dispositions du paragraphe 6 de cette résolution du Conseil. La délégation irakienne partage l'avis du représentant de la Nouvelle-Zélande et se déclare prête, si cela est nécessaire, à appuyer la requête du Conseil.

11. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur le projet de résolution ci-après, qu'elle recommanderait à l'Assemblée générale d'adopter:

"L'Assemblée générale,

"Ayant examiné la demande que le Conseil économique et social lui a adressée au paragraphe 6 du dispositif de sa résolution 953 (XXXVI) en date du 5 juillet 1963,

"1. Autorise le Secrétaire général à opérer, aux fins de la gestion du programme visé au titre V du budget (Programmes techniques), des ajustements dans les crédits ouverts aux chapitres 13 et 14 et à l'article premier du chapitre 16 — sous réserve d'une réduction maximum de 5 p. 100 du crédit ouvert à chacun de ces chapitres — de manière à permettre des virements ayant pour objet d'étoffer les ressources prévues à un ou plusieurs des chapitres du titre V (Programmes techniques);

"2. Prie le Secrétaire général de rendre compte au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et au Comité de l'assistance technique de la manière dont il aura fait usage de cette autorisation."

12. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) critique la procédure suivie et fait observer que, si la Commission est appelée à voter sur un projet de résolution, le texte doit en être distribué aux délégations avant le vote.

13. M. TURNER (Contrôleur) dit que la remarque du représentant de l'Union soviétique est pleinement justifiée, mais, en l'occurrence, le projet de résolution sur lequel la Commission est appelée à se prononcer reprend les dispositions du paragraphe 6 de la résolution du Conseil économique et social, dont le texte a été distribué aux délégations à la séance précédente.

14. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution dont il a précédemment donné lecture.

Par 59 voix contre zéro, avec 11 abstentions, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 11 h 35.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1034e SÉANCE

Mercredi 6 novembre 1963, à 15 h 10

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 58 de l'ordre du jour:
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Discussion générale (suite) 155
Examen en première lecture (suite)
Chapitre 20. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés 155
Chapitre 21. — Cour internationale de Justice 156
Prévisions de recettes (suite)
Chapitre premier des recettes. — Recettes provenant des contributions du personnel (suite). 156

Point 64 de l'ordre du jour:
Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique:
b) Mécanisme interorganisations pour les questions de rémunération et d'administration du personnel: rapport du Secrétaire général 156

Point 66 de l'ordre du jour:
Questions relatives au personnel:
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général;
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée 159

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/5600, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/L.792) [suite]

Discussion générale (suite*)

1. M. ASSANE (Niger) rappelle que, dans leur déclaration à la 1019ème séance de la Commission, le Secrétaire général (A/C.5/988) et le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/C.5/989) ont exprimé leur inquiétude devant la situation financière de l'Organisation. Il est donc très réconfortant de voir que le Secrétaire général a adopté une politique d'austérité dans le projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5505): austérité et efficacité sont bien les mots clefs dont dépend le succès de l'Organisation. Toutefois, l'austérité ne doit pas s'appliquer à tous les domaines, ni, en particulier, aux organes qui s'attachent à favoriser un développement économique et social rapide, comme la CEA. Le Niger est particulièrement heureux de la création de deux bureaux sous-régionaux de la CEA, l'un à Tanger, l'autre à Niamey, au Niger même, car il porte beaucoup d'intérêt aux programmes techniques des Nations Unies. Il attache également une importance toute particulière au développement économique dans un ensemble régional harmonisé et a déjà pris des mesures en ce sens. Deux conférences sur l'harmonisation des plans régionaux de développement, qui se sont tenues à Niamey en décembre 1962 et en février 1963, ont groupé tous les Etats de l'Afrique de l'Ouest, et une autre conférence réunissant les mêmes Etats se tiendra à Lagos, à la fin de novembre, sous les auspices de l'Organisation de l'unité africaine. La première conférence économique interafricaine se tiendra à Niamey en décembre 1963. Le Niger a adhéré à tous les organismes économiques régionaux et il vient de signer les statuts de la Banque africaine de développement. Il fournit gratuitement les locaux du bureau de Niamey de la CEA, dont l'aménagement sera achevé au milieu de 1964; les logements du personnel seront prêts dès la fin de 1963. D'ici là, des locaux provisoires seront mis à la disposition du bureau sous-régional.

2. Le Niger, comme les autres pays en voie de développement, a confiance dans le rôle dynamique que l'ONU peut jouer en faveur du développement et du maintien de la paix. Il sait également que, pour s'acquitter de ses tâches, l'ONU doit avoir des finances saines, ce qui ne peut être obtenu que si tous les Etats Membres versent régulièrement leurs quotes-parts. Le Niger fait de son mieux à cet égard. Répondant à l'appel du Secrétaire général, il a versé des contributions au Fonds spécial des Nations Unies et au Programme élargi d'assistance technique. Il a aussi pris des dispositions pour acquitter la totalité de ses arriérés, concernant essentiellement l'ONUC et la FUNU. Enfin, il a décidé de souscrire des obligations de l'ONU avant la date limite fixée au 31 décembre 1963.

3. Ces engagements pèseront lourd sur le modeste budget du Niger, qui les honorera cependant en vue de contribuer efficacement à la bonne marche de l'Organisation, en qui il a foi. La délégation nigérienne pense, comme le Secrétaire général, que "tout d'abord et avant tout, nous devons veiller à ce que toutes les ressources disponibles soient employées le plus efficacement possible" (A/C.5/988, par. 12), affirmation qui marque une orientation louable vers la rationalisation des dépenses.

Examen en première lecture (A/C.5/L.792) [suite]

CHAPITRE 20. — HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES (A/5505, A/5507)

4. Le PRESIDENT rappelle que le Secrétaire général a demandé pour le chapitre 20 un crédit de 2 371 200

*Reprise des débats de la 1032ème séance.

dollars, montant que le Comité consultatif recommande de réduire de 96 200 dollars (A/5507, par. 331).

Par 49 voix contre zéro, avec 9 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/5507, par. 331) tendant à ouvrir un crédit de 2 275 000 dollars au chapitre 20 est approuvée en première lecture.

CHAPITRE 21. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE (A/5505, A/5507)

Sur l'invitation du Président, M. Aquarone, greffier adjoint de la Cour internationale de Justice, prend place à la table de la Commission.

5. Le PRESIDENT rappelle que le Secrétaire général a demandé pour le chapitre 21 un crédit de 964 600 dollars, montant que le Comité consultatif recommande de réduire de 9 600 dollars (A/5507, par. 337).

6. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si le principe de la répartition géographique équitable est censé s'appliquer au personnel de la Cour internationale de Justice et, dans l'affirmative, dans quelle mesure il est effectivement appliqué.

7. M. AQUARONE (Cour internationale de Justice) explique que le Greffe de la Cour ne compte guère que 30 postes permanents, dont 17 postes d'administrateur. Le Statut de la Cour dispose que le Greffier et son adjoint sont nommés par la Cour, les autres fonctionnaires étant nommés sur proposition du Greffier. Des considérations techniques interviennent: les langues officielles sont l'anglais et le français, et la plupart des fonctionnaires doivent avoir une connaissance approfondie de ces deux langues. Il en va notamment ainsi des quatre secrétaires et premiers secrétaires, qui, en raison de leurs tâches — d'ordre surtout linguistique (traduction et interprétation) —, doivent avoir le français ou l'anglais pour langue maternelle. Il est également nécessaire d'engager des Néerlandais, puisque la Cour siège à La Haye. Actuellement, le Greffier est Français et son adjoint Australien, et 3 postes d'administrateur sont à pourvoir. Les autres fonctionnaires comprennent 4 ressortissants du Royaume-Uni, 2 Français, 1 Grec et 5 Néerlandais. Il faut tenir compte du fait que les fonctionnaires, une fois nommés, tendent à rester.

8. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) fait observer qu'aucun fonctionnaire de la Cour n'est ressortissant d'un pays neutre ou d'un pays socialiste; tous les fonctionnaires sont originaires des pays occidentaux. L'effectif est peu important, mais la répartition des fonctionnaires doit être plus équitable si l'on veut que le Greffe soit vraiment international.

A l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif (A/5507, par. 337) tendant à ouvrir un crédit de 955 000 dollars au chapitre 21 est approuvée en première lecture.

M. Aquarone, greffier adjoint de la Cour internationale de Justice, se retire.

PREVISIONS DE RECETTES (A/5505, A/5507, A/5529, A/C.5/978) [suite]

Chapitre premier des recettes. — Recettes provenant des contributions du personnel (suite)

9. Le PRESIDENT rappelle que le Secrétaire général dans le projet de budget initial prévoyait pour le chapitre premier des recettes un montant de 9 300 000 dollars, que le Comité consultatif a recommandé de réduire de 75 000 dollars (A/5507, par. 341). Dans ses prévisions revisées (A/C.5/978, par. 7) le Secrétaire général recommande de majorer de 140 000 dollars son estimation initiale, recommandation que le Comité consultatif fait sienne (A/5529).

A l'unanimité, le montant estimatif de 9 365 000 dollars recommandé par le Comité consultatif pour le chapitre premier des recettes (A/5507, par. 341, et A/5529) est approuvé en première lecture.

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/C.5/977):

b) Mécanisme interorganisations pour les questions de rémunération et d'administration du personnel: rapport du Secrétaire général (A/5556, A/C.5/976)

10. Le PRESIDENT rappelle que, par sa résolution 1869 (XVII), l'Assemblée générale, ayant pris note en l'approuvant de la ligne de conduite du Comité administratif de coordination (CAC) concernant la revision du mandat, de la composition et des méthodes de travail du Comité consultatif de la fonction publique internationale (CCFPI), a prié le Secrétaire général de lui présenter un rapport sur les progrès réalisés à cet égard et a demandé au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires de formuler ses observations sur ce sujet, afin que l'Assemblée les examine à sa dix-huitième session. Le rapport du Secrétaire général sur la question a été distribué sous la cote A/C.5/978 et les observations y relatives du Comité consultatif sous la cote A/5556. Les principales modifications que l'Assemblée générale est priée d'approuver sont un élargissement de la composition du CCFPI et une revision de son mandat.

11. M. KITTANI (Irak) rappelle que, dès 1956, le Comité d'étude du régime des traitements a recommandé de renforcer le CCFPI 1/. Pendant plusieurs années, il n'a pas été donné suite à ces recommandations, bien que le CAC eût insisté pour qu'elles fussent prises en considération, ayant eu à s'occuper d'un certain nombre de cas où le mécanisme prévu pour les problèmes communs de personnel s'était révélé défectueux. Il est donc encourageant de constater qu'on s'est enfin rendu compte de la nécessité de renforcer le CCFPI. Le nouveau mandat proposé, qui figure à l'appendice 2 du rapport du CCFPI (A/C.5/976, annexe), a l'appui de tous les membres du CAC, qui espèrent que ce projet de mandat sera approuvé par l'Assemblée générale. Mais on ne voit pas clairement si la Cinquième Commission est appelée à le modifier, le cas échéant, ou si elle doit se contenter de formuler des observations dont le Secrétaire général pourra tenir compte.

12. En ce qui concerne le paragraphe 1 du projet de mandat, M. Kittani pense, comme le Comité consultatif (A/5556, par. 10), qu'il serait préférable que le président du CCFPI soit élu par les membres du Comité plutôt que nommé par le Secrétaire général. Quant au paragraphe 3, qui habilite le CCFPI à déléguer ses pouvoirs à un groupe composé de trois

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Annexes, point 51 de l'ordre du jour, fascicule séparé, document A/3209, par. 303.

ou plus de ses membres, selon ce que décide le président, il y a beaucoup à dire en faveur de ce que pense le Comité consultatif (ibid., par. 9), pour qui l'autorité du CCFPI serait renforcée si, d'une manière générale, il se réunissait en comité plénier. Il est essentiel que toutes les tendances d'opinion soient représentées au CCFPI, et on ne devrait mandater un groupe que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. M. Kittani s'associe également à l'interprétation que le Comité consultatif donne du paragraphe 9 du projet de mandat, qui n'exclurait pas la possibilité de faire appel à des experts choisis en dehors des divers secrétariats pour prêter assistance au CCFPI; de même, le paragraphe 8 n'oblige pas, semble-t-il, à choisir les personnes dont le CCFPI peut recueillir le témoignage uniquement parmi le personnel des secrétariats. Comme le Comité consultatif l'a indiqué (ibid., par. 8), il serait vain de chercher à renforcer le CCFPI si les différents organismes des Nations Unies ne devaient pas accepter ses recommandations. Certes, les divers organismes des Nations Unies sont des organes autonomes, jaloux de leur indépendance, mais on doit espérer qu'il n'y aura pas, sans raisons impérieuses, de cas où les recommandations du CCFPI resteront lettre morte.

13. M. ZALAMEA (Colombie) s'associe aux doutes que le Comité consultatif exprime au paragraphe 5 de son rapport (A/5556) en se demandant si les rouages existants sont suffisants pour assurer la coordination voulue et permettre de conclure des accords qui seront respectés par toutes les organisations. Pour cette raison, M. Zalamea appuie les propositions figurant dans ce rapport ainsi que dans la note du Secrétaire général (A/C.5/976) au sujet du renforcement du CCFPI. Mais il faudrait continuer de rechercher s'il est possible de créer un organe interorganisations et intergouvernemental, comme le suggérait le Comité d'étude du régime des traitements en 1956 2/.

14. En ce qui concerne le projet de mandat du nouveau CCFPI à composition élargie, M. Zalamea pense, comme le Comité consultatif, que l'autorité du CCFPI serait renforcée si, d'une manière générale, il se réunissait en comité plénier et s'il ne se constituait en groupe restreint que dans des circonstances exceptionnelles. Il serait bon que le CCFPI puisse se réunir là où il le juge le plus pratique pour ses travaux, ce qui pourrait être précisé dans le mandat. M. Zalamea pense, comme le Comité consultatif, qu'il serait préférable que le président du CCFPI soit élu par le CCFPI lui-même et que le secrétaire, bien que nommé par le Secrétaire général, ne soit responsable, dans l'exercice de ses fonctions, que devant le Comité et ne puisse être relevé de ses fonctions qu'avec l'assentiment de celui-ci.

15. Quant aux travaux que le nouveau CCFPI aurait à effectuer, M. Zalamea pense qu'il devrait se charger le plus tôt possible des travaux auxquels procède actuellement le Comité d'experts pour les ajustements (indemnités de poste ou déductions) afin que les travaux de ces deux organes ne fassent pas double emploi. Comme elle aurait l'occasion de le dire à propos des questions relatives au personnel, la délégation colombienne attache une grande importance à ce que tous les organes des Nations Unies appliquent le principe des "conditions d'emploi les plus favorables en vigueur au lieu où se trouve le bureau de l'Organisation intéressé" énoncé à l'annexe I, paragraphe 7, du Statut du personnel; le CCFPI devrait rechercher si ce principe est appliqué dans tous les lieux d'affectation. M. Zalamea ne pense pas qu'il en soit ainsi; il n'est certes pas possible d'obtenir du jour au lendemain que cette règle soit pleinement observée, mais les pratiques actuelles pourraient être considérablement améliorées.

16. Selon M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique), la proposition faite en vue d'étendre les attributions du CCFPI ne relève aucunement des questions administratives courantes, mais constitue une mesure importante dans la voie d'une meilleure coordination. Cette proposition, qui émane comme il se doit du CAC, tend à renforcer le CCFPI afin qu'il puisse faire, au sujet des traitements et de l'administration du personnel, des recommandations qui soient respectées et acceptées par toutes les organisations qui appliquent le régime commun des Nations Unies. La proposition n'est pas nouvelle, puisqu'elle a été faite en 1956 par le Comité d'étude du régime des traitements et qu'elle a été reprise ensuite par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Les Etats-Unis ont toujours appuyé ces propositions, estimant que des normes communes devraient régir les principes appliqués, sur le plan de la rémunération et de l'administration du personnel, à tous les fonctionnaires de l'ONU et des institutions spécialisées. M. Bender appuie donc la proposition à l'examen et est convaincu qu'il y sera donné suite sans retard.

17. Quelques délégations considèrent que cette proposition ne permettrait pas de renforcer suffisamment le CCFPI, et le Comité consultatif semble de cet avis. Il s'agit pourtant d'un premier pas dans la bonne direction. La délégation des Etats-Unis approuve de façon générale le mandat revisé du CCFPI (A/C.5/976, append. 2), compte tenu des modifications proposées par le Comité consultatif dans son rapport (A/5556) et par le représentant de l'Irak.

18. Enfin, M. Bender exprime l'espoir que le Secrétaire général rendra compte, lors de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale, des mesures prises en vue de donner effet à la proposition.

19. M. QUIJANO (Argentine) estime que, en raison de l'importance des crédits ouverts pour les dépenses de personnel et les dépenses connexes dans les budgets de toutes les organisations qui appliquent le régime commun, une certaine uniformité est essentielle si l'on veut obtenir une réduction générale de ces dépenses. Il appuie donc la proposition tendant à renforcer le CCFPI, qui devrait être ensuite capable d'assurer la coordination dont on a tant besoin. De la sorte, on éviterait du moins des suprises du genre de celle devant laquelle la Commission s'est trouvée à la dix-septième session du fait de la décision prise unilatéralement par l'une des institutions spécialisées à Genève.

20. Certaines délégations pensent que, même renforcé, le CCFPI ne serait pas en mesure de s'acquitter efficacement de sa tâche; il convient à ce sujet de se reporter au paragraphe 8 du rapport du Comité consultatif, où le Comité affirme qu'il ne sera possible d'arriver à une coordination réelle dans l'application du régime commun que si les chefs des secrétariats et les organes délibérants sont prêts à se conformer aux recommandations du CCFPI. M. Quijano appuie

2/ Ibid., par. 299.

les propositions faites, qui sont en elles-mêmes satisfaisantes; il ne surgira de difficultés que si ces propositions ne sont pas appliquées dans l'esprit qui convient. La coordination est possible, pourvu que l'on veuille y parvenir.

21. M. Quijano, dans l'ensemble, juge acceptable le projet de mandat, mais il appuie les modifications recommandées par le Comité consultatif aux paragraphes 9 et 10 de son rapport.

22. M. S. K. SINGH (Inde) constate avec plaisir que l'on fait un premier pas pour donner effet aux recommandations que le Comité d'étude du régime des traitements avait formulées en 1956. Les propositions consignées au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif assureront une certaine uniformité parmi les organisations qui appliquent le régime commun. M. Singh appuie donc ces propositions, ainsi que les dépenses supplémentaires de 14 000 dollars qu'elles entraîneraient et qui sont mentionnées au paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif.

23. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation voit deux objections principales à la proposition tendant à élargir la composition du CCFPI et à renforcer l'autorité de celui-ci. Premièrement, une telle mesure est inutile, car il y a déjà cinq organes différents qui s'occupent tout spécialement des questions de coordination; elle est d'ailleurs en contradiction directe avec la politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises, que tout le monde prétend approuver. Deuxièmement, le nouveau CCFPI exercerait une autorité dictatoriale sur l'ensemble des organisations internationales, autorité qui serait anticonstitutionnelle et ne pourrait se concilier avec un véritable internationalisme. Ni la note du Secrétaire général, ni le rapport y relatif du Comité consultatif ne précisent comment ou par qui cette autorité serait conférée. On ne voit pas non plus très bien quels seraient les rapports entre le nouveau CCFPI et la Cinquième Commission, par exemple, ou le Comité consultatif lui-même, à qui il incombe déjà dans une large mesure de fixer les normes à appliquer dans le cadre des Nations Unies. Il est évident que les incidences juridiques des propositions en question n'ont pas encore été dégagées comme il convient, et que toute décision, au stade actuel, serait prématurée. M. Rochtchine propose que le Secrétaire général étudie la question plus à fond et en rende compte à la Commission lors de la dix-neuvième session.

24. M. CARDOSO (Brésil) dit que sa délégation appuiera les propositions tendant à remanier la composition et à étendre le mandat du CCFPI, étant entendu que le Secrétaire général ne ménagera aucun effort pour couvrir les dépenses qu'entraîneront ces propositions à l'aide du crédit global demandé au chapitre premier (Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires) du projet de budget pour 1964. En ce qui concerne la composition géographique du CCFPI, M. Cardoso note que 5 de ses membres sont ressortissants de pays d'Amérique du Nord et d'Europe occidentale, 2 sont ressortissants de pays d'Afrique et d'Asie, et 1 seulement de pays d'Amérique latine ou d'Europe orientale; il faut espérer que l'élargissement envisagé de la composition du CCFPI permettra de remédier à cet état de choses.

25. M. CUTLER (Australie) appuie, lui aussi, les propositions consignées au paragraphe 4 du rapport du Comité consultatif qui concernent la composition et le mandat du CCFPI, et il appuie le paragraphe 8 de ce rapport, où le Comité consultatif rappelle qu'il ne sera possible d'arriver à une coordination réelle dans l'application du régime commun que si les intéressés sont prêts à se conformer aux recommandations du CCFPI. M. Cutler espère que, si la Commission adopte un projet de résolution, celui-ci contiendra une disposition à cet effet.

26. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) ne doute pas qu'il faille renforcer le CCFPI, et il accueille avec satisfaction les recommandations faites à cette fin. La mesure envisagée ne s'écarte pas de la politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises, car il s'agit d'une question administrative qui peut être réglée sans que cela exige l'ouverture de crédits importants. Si la composition du CCFPI passe de 9 à 11 membres et qu'on nomme un secrétaire permanent, le CCFPI pourra entreprendre un plus grand nombre d'activités et les exécuter de manière plus efficace. La délégation néo-zélandaise espère donc que le CCFPI pourra s'adjoindre de nouveaux membres dont la compétence, les connaissances et l'intégrité répondent à des normes particulièrement élevées, car il est essentiel que l'autorité de cet organe soit renforcée. Comme l'a fait observer le Comité consultatif, les chefs des secrétariats et les organes délibérants doivent être prêts à se conformer aux recommandations du CCFPI. C'est à cette seule condition que cet organe pourra acquérir une autorité comparable à celle dont jouit le Comité consultatif. La délégation néo-zélandaise pense aussi, comme le Comité consultatif, que le président du CCFPI devrait être élu par les membres du CCFPI lui-même et que son secrétaire ne devrait être responsable que devant le CCFPI. Si le CCFPI doit exercer de manière efficace ses pouvoirs de coordination, il ne doit pas hésiter à faire preuve d'initiative. Comme l'a fait observer le représentant des Etats-Unis d'Amérique, il ne s'agit pas là d'une question administrative courante, mais d'un problème de la plus haute importance si l'on veut améliorer la coordination entre tous les organismes des Nations Unies. Si l'on veut que cette expérience administrative réussisse, il faut que le CCFPI utilise pleinement ses nouveaux pouvoirs.

27. Sir Alexander MacFARQUHAR (Directeur du personnel) pense que, si le mandat et la composition du CCFPI étaient élargis, le prestige, déjà considérable, dont jouit cet organe s'en trouverait encore rehaussé; ce prestige est la meilleure garantie que les recommandations du CCFPI seront écoutées. En ce qui concerne le recours éventuel à des groupes restreints, sir Alexander MacFarquhar rappelle que cette possibilité n'a été envisagée que pour les cas où, pour des raisons d'ordre pratique, il serait difficile de réunir le comité plénier. Incontestablement, toutefois, le CCFPI n'usera de cette possibilité que dans des cas exceptionnels. Quant aux "experts de l'extérieur", dont il est question au paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif et au sujet desquels le représentant de l'Irak a demandé des éclaircissements, sir Alexander MacFarquhar confirme que l'intention du Comité consultatif est bien de garantir la liberté d'action du CCFPI.

28. Le Secrétaire général a déjà fait connaître son intention de consulter le Président du Comité con-

sultatif au sujet des nominations au CCFPI. En outre, il voudra certainement réexaminer avec ses collègues du CAC la question de la présidence du CCFPI, puisque la Cinquième Commission a approuvé la recommandation du Comité consultatif selon laquelle le Président devrait être élu par les membres.

29. M. MALHOTRA (Népal) propose de reporter au lendemain la suite de la discussion sur ce point de l'ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel:
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (A/C.5/987, A/C.5/L.790 et Corr.1 et Add.1);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (A/C.5/987)

30. M. TARDOS (Hongrie) rappelle que la répartition géographique du personnel et la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée sont deux questions qui ont fait l'objet de longs débats et donné lieu à de violentes controverses. Il est impossible, évidemment, de modifier du jour au lendemain la composition du personnel afin qu'elle reflète tant les changements intervenus dans les rapports internationaux entre puissances que l'augmentation du nombre des Membres de l'Organisation, et ce d'autant plus que toute mesure dans ce sens se heurte à des intérêts divers. Ainsi, les fonctionnaires du Secrétariat sont nettement mieux rétribués qu'ils ne le seraient s'ils faisaient partie de l'administration de leur pays. Des doutes ont été exprimés en ce qui concerne la qualité du travail d'un Secrétariat doté d'un personnel non permanent, et plusieurs gouvernements craignent, à juste titre, de voir s'amoindrir l'influence politique qu'ils exercent au Secrétariat.

31. Un simple coup d'œil sur les chiffres fournis dans le document A/C.5/987 en ce qui concerne la répartition géographique du personnel montre combien, à cet égard, la situation est fâcheuse, en dépit des améliorations intervenues au cours des deux années écoulées. Sur le total des postes soumis à la répartition géographique, 44 p. 100 sont occupés par des ressortissants de pays membres de l'OTAN; en outre, alors que chaque pays membre de l'OTAN dispose de 40 postes, les 96 autres Etats Membres n'occupent en moyenne que 8 postes chacun. Mais il y a pire: 69 des 132 postes les plus élevés sont occupés par des ressortissants de pays membres de l'OTAN.

32. Même si l'on fait abstraction des considérations d'ordre politique et si l'on examine la composition du personnel du point de vue strictement géographique, on constate qu'il existe encore des écarts considérables par rapport aux chiffres moyens des nombres de postes souhaitables. Tandis que la représentation de l'Europe occidentale est de 31 p. 100 supérieure à ce qu'elle devrait être, celle de l'Europe orientale est inférieure de 31 p. 100 à la proportion souhaitable; la représentation de l'Amérique latine est de 27 p. 100 supérieure et celle de l'Afrique de 17 p. 100 inférieure à ce qu'elles devraient être. En fait, l'effectif du personnel étant inférieur de 10 p. 100 au total de 1 500 sur lequel on s'est fondé pour établir le nombre de postes souhaitable, M. Tardos a corrigé les chiffres moyens correspondants en les réduisant de 10 p. 100; sans cette correction, la représentation de l'Europe orientale serait inférieure de 38 p. 100 à ce qu'elle devrait être. Si l'on étudie la situation à l'intérieur de chaque groupe, on constate qu'elle est encore plus inquiétante.

33. Le Secrétaire général devrait prendre des mesures pratiques pour éliminer les déséquilibres actuels. Il devrait notamment augmenter la proportion des nominations de durée déterminée qui, comme la délégation hongroise l'a constaté avec satisfaction, est déjà passée, en un an, de 25,4 à 29,7 p. 100, et prendre pour principe de ne plus recruter de ressortissants de pays trop représentés sauf dans les cas où il est impossible de trouver des candidats dans les pays sous-représentés. La délégation hongroise est fermement opposée à l'intention déclarée du Secrétaire général (A/C.5/987, par. 18) de continuer à convertir certaines nominations de durée déterminée afin de faire passer dans le groupe des fonctionnaires de carrière un nombre toujours croissant de fonctionnaires originaires des régions sous-représentées et de maintenir à environ 25 p. 100 du total la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée. Nombre d'Etats Membres, la Hongrie notamment, ne peuvent guère se permettre de renoncer aux services de leurs ressortissants les plus hautement qualifiés au profit de la fonction publique internationale. En outre, toute personne appelée à travailler à l'ONU acquiert une expérience utile et ce serait, pour l'Etat d'origine de l'intéressé, une perte également que de ne pouvoir profiter de cette expérience. Mais ce serait aussi une perte pour l'ONU, car il est de son intérêt que les Etats Membres emploient dans leur administration des agents ayant l'expérience des questions dont elle s'occupe. Par conséquent, pour améliorer la répartition géographique du personnel, il faut réduire le nombre des postes de carrière. La proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée est actuellement proche de 30 p. 100, et M. Tardos voudrait connaître les raisons pour lesquelles le Secrétaire général devrait chercher à la réduire.

34. De plus, avec une augmentation du nombre des postes soumis à la répartition géographique, il serait plus facile de maintenir, pour chaque pays ou chaque région, le nombre de postes dans les limites souhaitables qui ont été fixées. Aussi la délégation hongroise recommande-t-elle au Secrétaire général de soumettre à la répartition géographique les fonctionnaires spécialement recrutés pour des missions, ainsi que les fonctionnaires de la classe G-5.

35. Enfin, M. Tardos voudrait savoir pourquoi certains fonctionnaires ayant perdu la nationalité hongroise et occupant des postes soumis à la répartition géographique sont encore classés comme des fonctionnaires de nationalité hongroise et non comme apatrides. A plusieurs reprises, le Gouvernement hongrois a officiellement attiré l'attention du Service du personnel sur le cas de ces personnes; M. Tardos espère que, s'il n'a pas été donné suite à ces démarches, c'est en raison de déficiences administratives et non parce que le Secrétariat tenterait de contester le droit qu'a tout Etat Membre de décider qui possède sa nationalité.

36. M. FERNANDO (Ceylan) déclare que les progrès réalisés vers une répartition géographique plus équi-

table du personnel donnent satisfaction à sa délégation. Il voudrait savoir si les fonctionnaires sont nommés après consultation des gouvernements des Etats Membres dont ils sont ressortissants; la délégation ceylanaise estime que c'est ainsi qu'il faudrait procéder.

La séance est levée à 16 h 50.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1035e SÉANCE

Jeudi 7 novembre 1963, à 11 heures

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 66 de l'ordre du jour:
Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite). *161*

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (A/C.5/987, A/C.5/L.790 et Corr.1 et Add.1) [suite];
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (A/C.5/987) [suite]

1. M. ARBOLEDA (Colombie) considère que les conditions de travail du personnel sont devenues telles que le moral des fonctionnaires du Secrétariat est sérieusement ébranlé. A la dix-septième session, la délégation colombienne s'est employée activement à montrer qu'un tel état de choses risquait de compromettre gravement l'efficacité du Secrétariat et, par contrecoup, la bonne marche de l'Organisation. La responsabilité des conditions de travail et du bien-être des fonctionnaires n'incombe pas seulement au Secrétaire général; il appartient aussi à l'Assemblée générale de traduire par des actes la haute estime dans laquelle elle déclare tenir le personnel du Secrétariat. M. Arboleda est tout à fait conscient de l'intérêt que le Secrétaire général, le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et la Cinquième Commission portent aux questions qui concernent le personnel. Mais l'étude approfondie des faits montre le danger qu'il y aurait à ne pas tenir compte de ces considérations au moment de prendre des décisions budgétaires ou administratives. Cette étude, la délégation colombienne l'a faite avec le plus grand souci d'objectivité, sachant bien que certains qualifieront d'alarmiste l'exposé d'une situation véritablement alarmante.

2. Certes, les difficultés financières que connaît l'Organisation justifient une politique d'austérité; il y a cependant des économies coûteuses, car une décision qui procure une économie immédiate peut provoquer indirectement une crise de confiance et d'efficacité regrettable et, en fin de compte, onéreuse pour l'Organisation. Pour être moins en évidence que l'aspect financier du problème, l'aspect humain n'en est pas moins très important. La Charte des Nations Unies exige des fonctionnaires les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, et, de fait, l'Organisation est servie par un personnel qui a fait preuve en toute occasion d'une compétence et d'un dévouement incomparables dans l'accomplissement de tâches souvent difficiles. Dans la déclaration qu'il a faite à la 1019ème séance de la Commission, le Secrétaire général a lui-même rendu un hommage éloquent à tous ses collaborateurs. Malgré tout, on peut déjà déceler des signes de surmenage, de tension et même de découragement parmi les fonctionnaires, et il faut agir sans retard. Malheureusement, les Etats Membres ne font rien — bien au contraire — pour améliorer la situation des fonctionnaires; ils ne se rendent pas compte, semble-t-il, qu'ils compromettent ainsi leurs propres intérêts.

3. Une enquête menée parmi les fonctionnaires du Secrétariat montrerait qu'ils ont de nombreux motifs de mécontentement: le barème des traitements et des salaires n'est pas satisfaisant; le volume de travail est excessif, et le travail est mal réparti; les possibilités d'avancement et les possibilités de faire carrière sont trop rares; les indemnités pour personnes à charge et pour frais d'études sont insuffisantes; les rapports périodiques laissent à désirer; les fonctionnaires perdent peu à peu leurs droits et prérogatives; les congés annuels et les congés dans les foyers sont parfois retardés; certaines mutations sont annulées brusquement et les fonctionnaires mutés dans des pays où la vie est chère ne reçoivent pas la compensation financière appropriée; des fonctionnaires nouveaux sont nommés à des postes plus élevés que ceux qu'occupent les fonctionnaires plus anciens; le nombre de contrats de durée déterminée augmente; l'Administration prend des décisions intéressant les fonctionnaires sans les consulter; enfin, les contacts entre les hauts fonctionnaires et leurs subordonnés sont trop rares, ce qui fait qu'à l'échelon supérieur on apprécie mal la valeur des fonctionnaires subalternes, leurs problèmes personnels et familiaux ou leurs justes revendications.

4. Un examen rapide de cette liste de griefs montre bien que ce n'est pas l'insuffisance de la rémunération qui est l'élément déterminant de la détérioration du moral du personnel. La plupart des causes de mécontentement énumérées ont trait à l'aspect humain de la question, au fait qu'il n'est pas suffisamment tenu compte des problèmes personnels et familiaux des fonctionnaires, de leurs sentiments, de l'esprit, enfin, qui est le moteur des actes de chacun. Pour éliminer ces causes de mécontentement, il faudrait faire preuve de plus d'humanité, de compréhension, et c'est cela que demande le personnel. L'important, c'est de ne pas prendre de mesures qui risquent de porter atteinte aux conditions d'emploi, de susciter des sentiments de crainte et d'anxiété chez le personnel, de lui enlever son goût du travail, de favoriser certains fonctionnaires au détriment d'autres ou, ce qui est plus grave, de nuire à certains pour en favoriser d'autres. Certaines de ces causes

de mécontentement sont propres aux fonctionnaires de la catégorie des administrateurs, d'autres aux agents des services généraux, d'autres enfin affectent le moral des fonctionnaires des deux catégories.

5. C'est un fait que les effectifs du Secrétariat n'ont guère augmenté depuis le début de 1956, malgré l'accroissement considérable du nombre des Etats Membres de l'Organisation, du nombre des séances, qui sont aussi devenues plus longues, de la prolifération des comités et commissions spéciales, du développement des travaux des organes subsidiaires, de la multiplication des études, documents, travaux de traduction et autres. Le Secrétaire général, qui avait reconnu que le personnel existant était surchargé de travail au point qu'il devenait impossible de planifier les tâches convenablement, ce qui nuisait à la qualité et à l'efficacité des travaux, avait essayé de remédier à cet état de choses en proposant, dans le projet de budget pour 1963[1], un "accroissement contrôlé" du personnel, représentant une augmentation de 5 p. 100 des effectifs existants. Le Comité consultatif, qui a reconnu cependant la nécessité d'une augmentation des effectifs, a écarté cette proposition modeste. En refusant, de bonne foi, de donner suite à la requête du Secrétaire général, la Cinquième Commission a refusé, de bonne foi également, de remédier à l'une des causes qui font fléchir le moral du personnel, à savoir la fatigue causée par le surmenage, à laquelle vient s'ajouter la fatigue qui résulte d'une mauvaise répartition du volume de travail entre les services. La Commission, lors de la dix-septième session, a bien prié son rapporteur d'étudier cette dernière question (voir 938ème séance), mais ce n'était pas, malheureusement, pour trouver une solution au problème de la démoralisation du personnel, mais pour essayer de remédier à certaines irrégularités de caractère administratif.

6. La manière dont sont fixées les échelles de traitement constitue une autre cause grave de mécontentement. Nombreux, en effet, sont les fonctionnaires chevronnés, encore loin de la retraite, qui n'ont guère de chances d'avancement, parce qu'ils ont déjà atteint le plafond de leur classe. Ceci est particulièrement vrai des agents de 1ère et de 2ème classe des services généraux (G-5 et G-4) et des administrateurs de 1ère et de 2ème classe (P-3 et P-4). Il faudrait envisager d'établir un barème des traitements plus souple, grâce auquel les fonctionnaires pourraient être promus à la classe supérieure au bout d'un certain nombre d'années, ce qui permettrait d'éviter que, comme à l'heure actuelle, d'excellents fonctionnaires voient leur traitement bloqué et leurs chances d'avancement réduites à néant et soient envahis par un sentiment de déception et d'insécurité.

7. M. Arboleda, qui a été, pendant près de 10 ans, fonctionnaire du Secrétariat, peut attester que le système de promotion actuel est onéreux et ne donne pas satisfaction au personnel. Il arrive qu'un fonctionnaire dont le chef a recommandé la promotion découvre, l'année suivante, que son nom ne figure plus au tableau d'avancement et y a été remplacé par celui d'une personne moins qualifiée que lui sur le plan de la compétence et de l'ancienneté.

8. L'insuffisance des possibilités d'avancement est particulièrement pénible pour le personnel des services linguistiques. Ces fonctionnaires, qui font un travail hautement spécialisé, qui sont obligés de se tenir au courant des innombrables questions dont traitent tous les documents de l'ONU, qui doivent, lors de leur recrutement, passer un concours très difficile et qui deviennent, après deux ans de stage, administrateurs de 2ème classe (P-3), ont, en fait, deux fois moins de chances que les fonctionnaires des autres services d'être promus administrateurs de 1ère classe (P-4). Les perspectives d'avancement sont encore plus limitées pour ceux d'entre eux qui sont administrateurs de 1ère classe (P-4) ou administrateurs hors classe (P-5). Pour être promu, un traducteur doit évidemment être compétent. Mais un fonctionnaire qui a réussi un concours difficile, qui a passé le cap des deux ans de stage, qui s'est acquitté de ses tâches de manière satisfaisante pendant 6 ou 10 ans pourrait difficilement fournir plus de preuves de sa compétence. En outre, dans les sections de traduction, l'ancienneté ne joue pas le rôle qu'elle devrait en matière d'avancement, ce qui démoralise souvent le personnel. Enfin, un traducteur ne peut être promu, à de rares exceptions près, que s'il survient une vacance dans la classe supérieure et cette promotion suppose alors que la nature de sa tâche se modifie. Ce mode de promotion ne tient pas compte de l'importance de la continuité dans l'exercice de fonctions aussi spécialisées. Il est assurément anormal qu'un fonctionnaire qui a, pendant des années, fait la preuve de sa compétence et de son efficience à un poste comportant des tâches très spécialisées ne puisse obtenir d'avancement qu'en remplissant des fonctions différentes de celles dont il s'acquitte si bien. Il paraîtrait plus logique et plus juste, par exemple, de faire passer un examen spécial aux traducteurs qui remplissent les conditions d'ancienneté voulues pour leur accorder les promotions qu'ils méritent.

9. Le fait que l'Organisation est appelée de plus en plus souvent, surtout depuis que la politique de décentralisation s'intensifie, à muter les fonctionnaires d'un lieu d'affectation à un autre impose souvent au personnel des sacrifices financiers et autres beaucoup trop lourds. L'indemnité d'affectation qui leur est versée ne leur permet le plus souvent que de payer des frais de garde-meubles au lieu d'affectation qu'ils quittent et non de faire face aux frais supplémentaires qu'entraîne la location d'un logement meublé à leur nouveau lieu d'affectation, d'autant que, dans certaines régions, le loyer qu'ils doivent payer pour un logement convenable représente parfois 40 p. 100 de leur rémunération totale. Enfin, les fonctionnaires ainsi mutés doivent souvent, avant leur départ, vendre leur mobilier à perte pour en racheter un au prix fort à leur nouveau lieu d'affectation et encourent souvent d'autres frais parce qu'il leur faut résilier leur bail avant qu'il ne vienne à expiration. Le système actuel des traitements et indemnités n'est pas conçu pour permettre aux fonctionnaires de faire face à tous les frais supplémentaires qu'entraînent de telles mutations, qui deviennent de plus en plus fréquentes.

10. Le régime des ajustements (indemnités de poste ou déductions), qui a été adopté en 1956 et tendait à assurer aux fonctionnaires un niveau de vie uniforme dans les divers lieux d'affectation, n'a pas permis d'obtenir les résultats qu'on en attendait. Ce système prévoyait, en effet, que le classement d'un lieu d'affectation devait être modifié quand le coût de la vie, calculé sur une moyenne de neuf mois,

[1] Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément No 5, avant-propos, par. 13.

s'écartait de 5 p. 100 du chiffre de base. En fait, l'application de la règle de la moyenne des neuf mois n'a pas permis de suivre d'assez près l'évolution du coût de la vie. Des fonctionnaires mutés dans des régions où le coût de la vie était plus élevé que ne l'indiquaient les statistiques de l'Organisation se sont ainsi trouvés aux prises avec des problèmes personnels et financiers que l'Administration a refusé de prendre en considération. M. Arboleda est heureux de voir l'Organisation reconnaître maintenant que la règle de la moyenne des neuf mois ne donne pas satisfaction. Il craint, cependant, que la nouvelle règle proposée par le Comité d'experts pour les ajustements et acceptée par le Comité administratif de coordination[2/], et selon laquelle on tiendrait compte de toute augmentation de 5 p. 100 du coût de la vie enregistrée au cours de quatre mois consécutifs, ne permette pas non plus de résoudre le problème. Il serait plus équitable de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, calculée sur une moyenne de quatre mois. C'est là une question que la Cinquième Commission devrait étudier de près.

11. La façon dont les rapports périodiques sont établis à l'heure actuelle est une source de mécontentement pour le personnel. Ces rapports, en effet, ne comportent qu'un certain nombre de rubriques identiques, de portée assez étroite, qui ne permettent pas de tenir compte des qualités personnelles de chacun. Il s'ensuit que des chefs de service peuvent s'abstenir de mentionner les défauts de caractère de certains fonctionnaires. Il arrive ainsi que des promotions soient accordées à des fonctionnaires qui les méritent moins que d'autres qui se trouvent être sous les ordres de chefs plus sévères, qui rédigent les rapports de manière plus stricte.

12. La rémunération du personnel du Service mobile de l'ONU, qui est appelé à s'acquitter de fonctions très diverses dans les circonstances les plus variées, n'est pas en rapport avec l'importance de ses tâches, et ces agents ont moins de chances d'être promus que les fonctionnaires du Siège, parce qu'ils sont toujours loin du centre. Il faudrait au moins accorder à ces agents des promotions temporaires, afin que leurs traitements ne soient pas inférieurs à ceux des personnes recrutées à titre temporaire seulement dans les régions où ils sont en poste et dont ils doivent surveiller le travail et, parfois même, exécuter les tâches.

13. D'année en année, le personnel — et ce n'est pas là un de ses moindres griefs — s'est vu retirer une partie des droits qui lui étaient reconnus. C'est ainsi que le personnel a perdu droit à l'indemnité de logement et aux 10 jours de congé supplémentaires auxquels il pouvait prétendre à l'occasion du congé dans les foyers; de même, les administrateurs ont perdu droit à un congé de compensation pour les heures supplémentaires; en outre, les délais de route à l'occasion des congés et autres déplacements ont été diminués et les normes applicables aux voyages abaissées. Lorsque cette dernière décision a été prise, à la dix-septième session, la délégation colombienne, puisqu'il s'agissait d'une question intéressant le bien-être du personnel, a insisté pour savoir si l'on avait tenu compte de l'opinion du Secrétariat à ce sujet. Mais, pour justifier l'adoption de cette mesure, on a simplement dit qu'elle permettrait à l'Organisation de faire des économies. C'est là un argument peu rigoureux, qui pourrait ouvrir la porte à bien des abus. Lors de la deuxième lecture du projet de budget, à la 980ème séance, la délégation colombienne a prié la Commission d'attendre au moins la dix-huitième session pour abaisser les normes de voyage, afin de ne pas prendre à l'aveuglette une décision si grave, qui porterait atteinte à des droits reconnus aux fonctionnaires en vertu de leurs contrats et du Règlement du personnel. La Commission n'a malheureusement pas fait droit à la requête de la délégation colombienne.

14. S'il y a des décisions administratives qui ont pour effet de démoraliser le Secrétariat, il faut reconnaître, en toute justice, qu'il y a des chefs de service qui se soucient réellement du bien-être des fonctionnaires, qui s'intéressent à leurs problèmes personnels et familiaux et font preuve à l'égard de leurs collaborateurs de la plus grande compréhension. Il suffit de citer, à cet égard, l'exemple du Fonds spécial et du Service financier.

15. D'aucuns disent que, dans une organisation aussi vaste et aussi complexe que l'ONU, il est à peu près impossible de donner satisfaction à tous et d'éviter de commettre des injustices, volontairement ou non. S'il est vrai que les travailleurs, partout dans le monde, sont victimes d'injustices, ce fait peut expliquer que des injustices soient commises à l'ONU, mais il ne peut les justifier, pour la simple raison que l'Organisation, qui a été fondée, notamment, pour "proclamer à nouveau notre foi dans les droits fondamentaux de l'homme, dans la dignité et la valeur de la personne humaine" et qui proclame que la reconnaissance et l'application universelles et effectives de ces droits est un idéal commun proposé à tous les peuples et à toutes les nations, a le devoir de donner l'exemple au monde entier. L'Organisation a le devoir de montrer qu'elle applique elle-même les principes qu'elle préconise et qu'elle demande aux autres d'appliquer.

16. M. SOARDI (Italie) demande si le texte intégral de la déclaration du représentant de la Colombie pourrait être publié en tant que document de la Commission.

17. M. BANNIER (Pays-Bas) rappelle que la Commission a pour principe de ne jamais publier sous forme de document officiel le texte des déclarations faites par les représentants; en dérogeant à cette règle, elle donnerait le mauvais exemple aux autres organes de l'ONU. En outre, le texte de l'intéressante déclaration du représentant de la Colombie a été distribué aux membres de la Commission par les soins de la délégation colombienne. M. Bannier demande donc au représentant de l'Italie de bien vouloir reconsidérer sa proposition.

18. M. SOARDI (Italie) accède volontiers à la demande du représentant des Pays-Bas.

19. Le PRESIDENT félicite le représentant de l'Italie de l'esprit de coopération dont il vient de faire preuve et rappelle qu'en règle générale seul le texte intégral des déclarations que le Secrétaire général et le Président du Comité consultatif font chaque année lors de la présentation du projet de budget est publié comme document de la Commission.

20. M. ARBOLEDA (Colombie) reconnaît le bien-fondé des observations du représentant des Pays-Bas, mais il tient à remercier le représentant de l'Italie,

2/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 70 de l'ordre du jour, document A/C.5/932, par. 48 et 49.

dont la proposition est un honneur et un encouragement pour la délégation colombienne.

21. M. WEI (Chine) rappelle avoir suggéré, à la 1028ème séance, que le Secrétaire général passe régulièrement en revue les ressources en personnel du Secrétariat. La délégation chinoise espère que, en se fondant sur ces enquêtes et sur la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale, le Secrétaire général pourra améliorer la répartition géographique du personnel du Secrétariat, de sorte que l'Organisation fonctionne d'une manière qui reflète effectivement les aspirations des peuples de tous les Etats Membres. Il est évident que le Secrétaire général s'est sincèrement efforcé d'appliquer les directives que l'Assemblée générale a données dans sa résolution 1852 (XVII); la répartition géographique du personnel s'est améliorée, comme en témoignent notamment le tableau figurant au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/987) et le fait qu'entre le 1er septembre 1962 et le 31 août 1963 on a pourvu 176 postes soumis à la répartition géographique.

22. Néanmoins, la situation des fonctionnaires chinois mérite un examen attentif. En effet, d'après le tableau 4 du rapport du Secrétaire général, au 31 août 1963, ceux-ci n'étaient encore qu'au nombre de 47, et, si l'on tient compte du fait que 2 postes devenus vacants au cours de l'année ont été pourvus par voie de promotion d'agents des services généraux de nationalité chinoise, il apparaît même que le nombre total des ressortissants chinois employés au Secrétariat a diminué de 2 par rapport à l'année précédente. En outre, de nombreux fonctionnaires chinois atteindront prochainement l'âge de la retraite et le nombre des Chinois employés au Secrétariat risque ainsi de tomber au-dessous du niveau souhaitable, ce qui serait injustifié puisque le personnel chinois a rendu les plus éminents services à l'Organisation depuis sa création. Au cours de ces dernières années, on a recruté de moins en moins de fonctionnaires chinois; le Gouvernement chinois veut croire qu'il n'y a là aucune politique délibérée, mais il ne peut que se préoccuper vivement de cet état de choses.

23. La délégation chinoise constate avec une sincère satisfaction que l'on recrute des fonctionnaires parmi les ressortissants des Etats Membres nouvellement admis à l'Organisation. D'autre part, il ne faut pas oublier qu'un certain nombre de nouveaux postes ont été créés depuis 1960 et que certains Etats Membres comptent un trop grand nombre de ressortissants au Secrétariat: la délégation chinoise espère qu'en tenant compte de ces divers facteurs il sera possible de hâter l'application de la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée. Le Gouvernement chinois est prêt à seconder le Secrétariat dans ses efforts en mettant à sa disposition les services de ressortissants chinois pleinement qualifiés pour entrer au Secrétariat.

24. Quant à la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée, la délégation chinoise a bien précisé au cours des sessions précédentes que, si les engagements de durée déterminée présentaient certains avantages, le personnel de carrière n'en était pas moins l'ossature même du Secrétariat. L'engagement de fonctionnaires pour des périodes de courte durée ne peut qu'avoir des effets fâcheux sur les travaux du Secrétariat, surtout pendant la période d'adaptation des intéressés et, d'autre part, l'augmentation de la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée réduirait sensiblement les perspectives d'avancement des fonctionnaires de carrière, ce qui affecterait leur moral et, par là même, l'efficacité de leur travail. Il convient donc que la proportion des engagements de durée déterminée ne soit pas excessive.

25. En terminant, M. Wei rend hommage au Secrétariat, sans lequel l'Organisation n'aurait pu remporter les nombreux succès qui lui ont gagné le respect et l'appui de tous les peuples.

26. M. AHSON (Pakistan) déclare que sa délégation, qui avait appuyé la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale, a étudié avec beaucoup d'intérêt le rapport concernant la composition du Secrétariat (A/C.5/987), qui l'a convaincue que le Secrétaire général est arrivé à améliorer sensiblement la répartition géographique du personnel; M. Ahson espère que cet effort ne se relâchera pas et que le caractère international du Secrétariat reflétera effectivement le principe énoncé à l'Article 100 de la Charte.

27. Quant à la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée, la délégation pakistanaise, tout en estimant qu'il conviendrait peut-être d'augmenter cette proportion pour améliorer la répartition géographique du personnel, préfère laisser le Secrétaire général seul juge. Elle est donc heureuse de constater qu'un net progrès a été accompli à cet égard et que, au 31 août 1963, le nombre des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée et occupant des postes soumis à la répartition géographique était de 413, soit 29,7 p. 100 du total. Il convient d'en féliciter le Directeur du personnel.

28. Comme le représentant de l'Indonésie l'a indiqué au cours de la discussion générale sur le projet de budget pour 1964 (1027ème séance), la délégation pakistanaise espère qu'on ne négligera non plus aucun effort pour rectifier tout déséquilibre que pourrait révéler la composition actuelle du Secrétariat.

29. En concluant, M. Ahson tient à réaffirmer que la délégation pakistanaise, comme elle l'a précisé lors de la dix-septième session de l'Assemblée générale, est en faveur de la création d'un corps de fonctionnaires internationaux de carrière, qui contribuerait beaucoup à placer la question dans sa juste perspective. La délégation pakistanaise s'associe sans réserve à l'hommage qui a été rendu au Secrétariat.

La séance est levée à 12 h 35.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1036e SÉANCE

Vendredi 8 novembre 1963, à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 64 de l'ordre du jour:
Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (suite):
b) Mécanisme interorganisations pour les questions de rémunération et d'administration du personnel: rapport du Secrétaire général (suite) 165

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/C.5/977) [suite*]:

b) Mécanisme interorganisations pour les questions de rémunération et d'administration du personnel: rapport du Secrétaire général (A/5556, A/C.5/976, A/C.5/L.801, A/C.5/L.802 et Add.1) [suite*]

1. Le PRESIDENT rappelle avoir présenté, avec l'assentiment de la Commission, un texte (A/C.5/L.801) susceptible de servir éventuellement de base à une décision de la Commission. Cinq délégations ont ultérieurement décidé de reprendre ce projet de résolution et de le présenter à la Commission (A/C.5/L.802). Il y a lieu de signaler à ce sujet que la Nigéria doit être ajoutée aux auteurs (A/C.5/L.802/Add.1).

2. M. MALHOTRA (Népal) estime que la réorganisation proposée du CCFPI n'est pas une fin en soi, mais seulement un moyen qui devrait permettre aux organismes des Nations Unies d'arriver au plus haut degré possible d'uniformité et de coordination pour tout ce qui a trait au recrutement, au mode de classement des postes, aux traitements et indemnités des fonctionnaires et aux questions connexes. De tous les organes internationaux, celui qui ressemble le plus à un conseil de la fonction publique internationale est le CCFPI. Si l'on a, au départ, décidé de ne pas en faire un véritable conseil de la fonction publique internationale, c'est qu'on craignait qu'il n'empiète sur les prérogatives des chefs des secrétariats des diverses organisations internationales; ces dernières estimaient d'autre part avoir chacune des besoins trop différents en matière de personnel. Quelque plausibles que soient ces arguments, M. Malhotra se demande s'il n'aurait pas été utile de créer un organe qui puisse jouer pour les organisations internationales un rôle analogue à celui que jouent les conseils de la fonction publique dans les administrations nationales. Quoi qu'il en soit, le CCFPI est bien loin pour l'instant d'avoir de telles fonctions, et la délégation népalaise estime que, dans l'état actuel des choses, les mesures proposées pour étendre son mandat représentent en général un progrès dans la bonne voie.

3. A l'origine, le CCFPI était essentiellement chargé de contribuer à améliorer le recrutement et les aspects connexes de l'administration du personnel dans toutes les organisations internationales. Il a ensuite été invité par le CAC, en 1959, à étudier la question d'un classement commun des postes et, en 1961, à étudier celle des barèmes des traitements de la catégorie des administrateurs, à la suite des recommandations du Comité d'étude du régime des traitements. Afin de pouvoir mieux évaluer le rôle que le CCFPI a jusqu'ici effectivement joué dans le domaine du recrutement, la délégation népalaise souhaiterait que le Directeur du personnel donne certains éclaircissements complémentaires sur les procédures de recrutement appliquées par son service. Elle souhaiterait savoir aussi dans quelle mesure le CCFPI a eu une influence sur le recrutement du personnel; a-t-il, par exemple, fixé des normes dont les divers organismes des Nations Unies s'inspirent de plus ou moins près? D'autre part, quelle a été la pratique de l'ONU touchant le classement des postes et le régime commun à la suite de l'étude dont le CCFPI avait été chargé en 1959?

4. La délégation népalaise veut insister sur le fait que, puisque le CCFPI est un organe consultatif formé d'experts et responsable devant le CAC et que ses membres sont nommés par le Secrétaire général et non élus, on ne peut pas dire que le CCFPI empiète sur les prérogatives et les attributions de l'Assemblée générale ni des organes délibérants des institutions spécialisées en ce qui concerne les questions de personnel. Pour ce qui est d'élargir la composition du CCFPI et de le doter d'un secrétaire permanent et d'un personnel limité, la délégation népalaise estime que le CCFPI doit avoir un secrétariat permanent pour jouer un rôle utile en matière d'administration dans le domaine de la fonction publique internationale et pour s'acquitter avec succès des nouvelles fonctions que l'on envisage de lui confier; le souci d'efficacité devrait l'emporter sur les considérations purement financières; la délégation népalaise appuiera donc la proposition tendant à créer un secrétariat permanent du CCFPI. En revanche, M. Malhotra ne voit pas bien quel serait l'avantage de porter de 9 à 11 le nombre des membres de cet organe; il ne s'agit certainement pas de faciliter l'application du principe de la répartition géographique. Si aucune autre raison valable ne milite en faveur de cet élargissement de la composition du CCFPI, la délégation népalaise ne pourra l'appuyer, car toute dépense, même de 3 000 dollars, serait excessive si elle n'était pas pleinement justifiée.

*Reprise des débats de la 1034ème séance.

5. M. MERON (Israël) constate avec plaisir que la Commission se soucie de plus en plus d'assurer une bonne coordination dans l'application du régime commun entre les divers organismes des Nations Unies; le renforcement de l'autorité du CCFPI que propose le projet de résolution (A/C.5/L.802 et Add.1) permettrait de marquer un progrès important dans cette voie.

6. Comme il existe déjà, ainsi que l'a fait observer le représentant de l'Union soviétique, un certain nombre d'organes qui s'occupent de divers aspects de la coordination à l'intérieur de l'ONU et entre les diverses organisations qui lui sont reliées, la Commission pourrait se faire une idée plus exacte de la situation si le Secrétariat préparait à son intention un bref document indiquant quelle est la composition et quel est le mandat de chacun de ces organes.

7. Du fait même que les recommandations du CCFPI n'ont pas un caractère obligatoire pour les divers organismes des Nations Unies, il est indispensable que ces recommandations aient une force de persuasion qui soit la plus grande possible. Le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires fait observer au paragraphe 9 de son rapport (A/5556) que l'autorité de cet organe et le respect qui s'attache à son jugement seraient renforcés si, d'une manière générale, il se réunissait en comité plénier et s'il ne se constituait en groupe restreint que dans des circonstances tout à fait exceptionnelles. Plutôt que de recourir à cette dernière procédure, prévue au paragraphe 3 du nouveau projet de mandat (A/C.5/976, append. 2), il vaudrait mieux que le CCFPI, lorsqu'il est saisi d'une question particulière qui doit être examinée avant sa session ordinaire, puisse être convoqué en session extraordinaire par son président, conformément au paragraphe 10 du projet de mandat. Le CCFPI devrait être autorisé, en pareil cas, à formuler des recommandations même si certains de ses membres ne peuvent assister à ces sessions extraordinaires.

8. M. MANSOURI (Syrie) considère qu'il est indispensable d'arriver à une coordination effective dans l'application du régime commun et juge, comme le Comité consultatif, qu'il est de l'intérêt de l'ensemble des organismes des Nations Unies d'augmenter le nombre des membres du CCFPI et de modifier son mandat de manière à renforcer son autorité. Les décisions de cet organe de coordination devraient avoir un caractère obligatoire pour tous les organismes des Nations Unies, et c'est pourquoi M. Mansouri est hostile à la disposition du paragraphe 3 du projet de mandat selon laquelle le CCFPI pourrait déléguer ses pouvoirs à un groupe composé de trois ou plus de ses membres. Pour avoir le poids et l'influence nécessaires, les décisions du CCFPI devraient être prises en comité plénier. M. Mansouri appuie les observations que le Comité consultatif fait aux paragraphes 10 et 11 de son rapport et considère, lui aussi, que le président du CCFPI devrait être élu par les membres de cet organe. La délégation syrienne est prête à appuyer les propositions du Secrétaire général concernant le CCFPI, d'autant que, d'après le paragraphe 12 du rapport du Comité consultatif, ces propositions ne devraient pas entraîner de dépenses supplémentaires pour l'ONU.

9. M. SOLTYSIAK (Pologne) rappelle qu'aux termes du mandat du CCFPI que le CAC avait approuvé à sa dixième session, en 1950, cet organe était chargé de fonctions purement consultatives. Il en est encore de même actuellement, malgré les tâches supplémentaires qui lui ont été assignées en 1959 et 1961. La délégation polonaise serait prête à accepter un nouvel élargissement du mandat du CCFPI. Néanmoins, les questions de rémunération du personnel ne devraient pas être le principal sujet d'étude du CCFPI, d'autant qu'elles n'ont pas à être revues chaque année. Il y a du reste un assez grand nombre d'organes qui s'occupent de ces problèmes: le Comité d'étude du régime des traitements, le Comité d'experts pour les ajustements (indemnités de poste ou déductions), le Comité consultatif et le Comité du personnel. Dans ce domaine, ce qu'il faut, c'est simplement améliorer la coordination. Le CCFPI devrait en revanche se consacrer à des problèmes plus importants et, notamment, rechercher comment améliorer la structure du Secrétariat de l'Organisation, déterminer si le Secrétariat doit être un organisme supranational ou un simple organe administratif et réellement international de l'ONU, avec tout ce que cela comporte, et organiser et coordonner les travaux des divers organismes des Nations Unies de manière à éviter les chevauchements et les doubles emplois. Mais il est peut-être prématuré pour le moment de décider d'étendre à ce point le mandat du CCFPI, et c'est pourquoi la délégation polonaise ne fera pas d'autre suggestion.

10. Puisque le mandat proposé prévoit que normalement le CCFPI tiendra seulement une session ordinaire par an, la création d'un secrétariat permanent serait, semble-t-il, pour l'instant injustifiée, même si elle se révélait ultérieurement nécessaire. La Pologne est en revanche disposée à ce que l'on porte à 11 le nombre des membres du CCFPI, mais elle préférerait que ces membres, au lieu d'être nommés par le Secrétaire général, soient élus à titre personnel en fonction de leur compétence et de leur expérience et compte tenu d'une répartition géographique équitable.

11. A la 1034ème séance, le Directeur du personnel a semblé vouloir dire que les recommandations du CCFPI devraient être mises en œuvre de manière presque automatique. La délégation polonaise se félicite qu'aucune proposition formelle n'ait été faite dans ce sens et que le projet de mandat du CCFPI ainsi que le paragraphe 13 du rapport du CCFPI (A/C.5/976, annexe) précisent que le CCFPI conservera un rôle purement consultatif. Toute proposition contraire serait incompatible avec la Charte et partant inacceptable. Toutefois, puisque les déclarations du Directeur du personnel sur ce point ne semblent pas coïncider entièrement avec la note du Secrétaire général (A/C.5/976), M. Soltysiak souhaiterait avoir des éclaircissements.

12. Si la délégation polonaise est prête à approuver l'augmentation du nombre des membres du CCFPI, ce n'est pas pour faciliter les travaux de cet organe, mais pour donner plus de poids à ses décisions. Le CCFPI ne doit pas être une équipe de secours prête à fonctionner rapidement en cas d'urgence, mais au contraire un organe stable et respecté. C'est pourquoi la délégation polonaise estime, comme le Comité consultatif, que l'autorité du CCFPI et le respect qui s'attache à son jugement seraient renforcés si, d'une manière générale, il se réunissait en comité plénier au lieu de se constituer en groupe restreint. La délégation polonaise espère que le projet de résolution (A/C.5/L.802 et Add.1) ne sera pas mis aux voix, car elle ne saurait l'appuyer sous sa forme actuelle.

13. Selon M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), le dépôt du projet de résolution A/C.5/L.801 présenté par le Président constitue une dérogation à la procédure habituelle. Les dispositions de ce texte sont maintenant reprises dans le projet de résolution A/C.5/L.802 et Add.1, qui vise à créer un nouveau mécanisme, supérieur aux organes normalement chargés de toutes les questions relatives à la rémunération et à l'administration du personnel. Cette proposition est incompatible avec les dispositions du paragraphe 1 de l'Article 101 de la Charte, d'après lequel le personnel est nommé par le Secrétaire général conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale. Toutes les questions de recrutement et d'administration sont donc de la compétence exclusive de l'Assemblée générale et ce quelles que soient les mesures de coordination prévues à l'Article 64 de la Charte. Toute proposition tendant à créer un mécanisme supérieur aux organes directeurs de l'Organisation constituerait donc une violation flagrante de la Charte. Or, à la dernière phrase du paragraphe 13 du rapport du CCFPI, il est dit que le CCFPI pourra prendre des décisions au sujet des problèmes urgents; de même, le paragraphe 2 de ce rapport tend à faire du CCFPI un organe fort et indépendant qui puisse se prononcer sur l'application du régime commun. Ce nouvel organe, sur lequel l'Assemblée générale n'aurait aucun droit de regard usurperait donc en fait les prérogatives du Secrétaire général et de l'Assemblée. En outre, le document A/C.5/976 se contredit, car, au paragraphe 4 du projet de mandat (append. 2), il est question des "avis" que donnera le CCFPI, et il n'y est pas question de décisions. Le même paragraphe prévoit que les membres du CCFPI doivent représenter des régions et des cultures différentes. Il serait donc normal, si ces membres doivent avoir un caractère représentatif, qu'ils soient nommés par les régions intéressées et non par le Secrétaire général. Une telle conception de la représentation régionale est bien entendu inacceptable.

14. Si l'on s'interroge sur le sens et le but réels de cette tentative qui vise à affaiblir le droit de regard de l'Assemblée générale sur les questions de rémunération et d'administration du personnel, on voit qu'elle est motivée par des considérations d'ordre politique. On sait qu'après la dernière guerre mondiale, alors que les pays socialistes s'employaient à assurer leur redressement économique, les Etats-Unis d'Amérique et leurs alliés d'Europe occidentale n'ont eu aucune peine à s'assurer une position prédominante au Secrétariat. C'est ainsi que la Commission, qui a entendu récemment le représentant de la Cour internationale de Justice (1034ème séance), a pu constater elle-même qu'aucun des 17 administrateurs du Greffe de la Cour n'est ressortissant d'un pays neutraliste ou socialiste. La composition de l'Organisation s'étant modifiée, il serait normal que la répartition géographique du personnel du Secrétariat se modifie aussi. Pour résister à cette évolution, qui menace des positions acquises, on propose maintenant de créer un organe dont le mandat est conçu pour ôter à l'Assemblée générale toute compétence en matière de rémunération et d'administration du personnel. La Commission est invitée à approuver l'ensemble des recommandations présentées à ce sujet, sans tenir aucun compte du fait qu'elles impliquent de multiples dérogations à la Charte. Avant que les Etats Membres ne se prononcent, il serait peut-être bon de renvoyer la question à la Sixième Commission en lui demandant si, sur le plan juridique, la création d'un organe indépendant du Secrétariat qui prendrait des décisions au sujet des questions de personnel n'est pas incompatible avec la Charte des Nations Unies et avec les statuts des différentes institutions spécialisées.

15. Il y a déjà de nombreux organes de coordination, et la délégation de l'Union soviétique ne voit pas d'objection à ce que l'on envisage d'améliorer la coordination entre organisations en renforçant ces organes; mais elle est résolument opposée à ce que l'on modifie radicalement les statuts d'organes existants pour priver l'Assemblée générale de son droit de regard sur des questions qui relèvent légitimement de sa compétence.

16. M. NOLAN (Irlande) ne croit pas qu'il y ait lieu de redouter l'affaiblissement des prérogatives et des attributions de l'Assemblée générale, du Secrétaire général ou de tout autre organe de l'ONU. Le CCFPI demeurera un organe consultatif, dont on n'attend pas qu'il impose des décisions. Il faut espérer en tout cas que les organismes des Nations Unies prendront en considération les avis du CCFPI, car c'est ainsi qu'ils pourront préserver l'unité du régime commun. Il n'est pas question de créer un nouvel organe, mais bien d'étendre les attributions d'un organe existant. Enfin, il n'y a aucun rapport entre la question à l'ordre du jour et la question de la répartition géographique du personnel. Pour conclure, M. Nolan indique que sa délégation appuie sans réserve le projet de résolution dont la Commission est saisie (A/C.5/L.802 et Add.1).

17. M. BANNIER (Pays-Bas) dit que, malgré certaines appréhensions quant aux incidences financières du projet de résolution, sa délégation l'appuiera car elle y voit un moyen d'améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies. Si, comme suite à la demande du représentant d'Israël, le Secrétariat prépare une note sur les organes de coordination existants, il devrait dissiper la confusion actuelle en précisant bien quels organes sont intergouvernementaux, quels organes sont des organes de coordination interorganisations et quels organes sont des comités d'experts, afin que la Commission sache à quoi s'en tenir.

18. M. TARDOS (Hongrie) souhaiterait poser quelques questions aux représentants du Secrétariat: tout d'abord, est-il nécessaire, de l'avis des experts du Service juridique, que l'Assemblée générale prenne une décision au sujet du CCFPI, étant donné qu'il n'a pas été créé par elle et que ses membres sont nommés par le Secrétaire général? Ensuite, quelles modifications seront, en fonction du nouveau mandat du CCFPI, apportées au mandat du Comité d'étude du régime des traitements? Le moment ne serait-il pas venu de supprimer le Comité d'experts pour les ajustements (indemnités de poste ou déductions), qui risque maintenant de faire double emploi avec le CCFPI? Enfin, pourquoi l'Assemblée générale et le Secrétaire général accepteraient-ils que le secrétaire du CCFPI ne puisse être relevé de ses fonctions qu'avec l'assentiment du CCFPI?

19. D'autre part, M. Tardos note qu'au paragraphe 8 du projet de mandat du CCFPI il est dit que ce comité décidera quelles sont les personnes dont il désire obtenir le témoignage. En principe, un organe véritablement impartial ne devrait refuser aucun témoignage. Au paragraphe 9 du même texte, il est prévu que le Secrétaire général fournira, aussi longtemps que cela sera nécessaire, les experts, le personnel

auxiliaire et les facilités dont le CCFPI pourra avoir besoin pour s'acquitter de ses tâches. Enfin, aux termes du paragraphe 12, un crédit serait demandé dans le projet de budget de l'ONU pour les dépenses du CCFPI et de son secrétariat. Bien des organes de l'ONU pourraient envier au CCFPI des dispositions aussi favorables, mais la Cinquième Commission ne peut approuver une telle libéralité. Pour terminer, M. Tardos souligne que la Hongrie appuie en principe l'action menée en vue d'une meilleure coordination. Elle estime, toutefois, qu'un comité spécial temporaire suffirait bien à cette tâche et qu'il n'y a pas lieu de modifier le mandat du CCFPI ou d'élargir sa composition.

20. M. GIBSON (Royaume-Uni) pense que le représentant de l'Union soviétique, qui a vivement critiqué le projet de résolution dont la Commission est saisie, fonde ses observations sur une interprétation légèrement déformée des textes. Il est dit, au paragraphe 13 du rapport du CCFPI, que ce comité devrait avoir la possibilité de "régler" sans retard les problèmes urgents. Dans le contexte, le mot "régler" signifie évidemment "donner son avis", et non pas "prendre une décision". D'ailleurs, il est bien dit dans le même paragraphe que le principal souci du CCFPI a été de faire en sorte que ses "recommandations" soient de nature à inspirer la confiance. De même, dans la dernière phrase du paragraphe 2 du même rapport, l'expression "se prononcer" signifie tout simplement "parvenir à une conclusion". M. Gibson espère que cette mise au point dissipera les craintes de la délégation de l'Union soviétique.

21. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne qu'il a cité le texte russe, qui donne bien l'impression que le CCFPI aurait le pouvoir de statuer et pas seulement de donner des avis.

22. M. TARDOS (Hongrie) considère que la phrase du paragraphe 13 du rapport du CCFPI que le représentant du Royaume-Uni a citée — "Dans l'état de choses actuel, les décisions finales doivent être prises par les différentes organisations" — se rapporte, en fait, à la phrase précédente, où il est dit que le CCFPI n'a aucune raison de croire que les difficultés pratiques seraient moindres aujourd'hui qu'il y a sept ans, et non à la phrase suivante, où il est question de l'objectif futur du CCFPI. La phrase reprise par le représentant du Royaume-Uni concernerait donc le passé, c'est-à-dire la situation telle qu'elle existe encore à l'heure actuelle, et non l'avenir.

23. M. MALHOTRA (Népal) souligne combien il est important de faire une distinction très nette, comme le représentant des Pays-Bas l'a recommandé, entre les organes intergouvernementaux, les organes interorganisations et les comités d'experts. Bien qu'il y ait déjà fait allusion précédemment, M. Malhotra veut insister sur le fait que le CCFPI n'est pas un organe intergouvernemental comme le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. C'est un organisme de coordination interorganisations, qui rend compte au CAC, dont il relève, et non à l'Assemblée générale ou aux organes délibérants des institutions spécialisées. Ses recommandations sont adressées aux chefs des secrétariats des organisations et non aux organes délibérants ou aux Etats membres. Il y a donc dans le rapport du CCFPI des termes malheureux, notamment dans la première phrase et l'avant-dernière phrase du paraparagraphe 13 ainsi que dans la troisième phrase du paragraphe 16, car le CCFPI n'a pas à se préoccuper de l'attitude des gouvernements ni à faciliter la tâche des Etats membres, puisqu'il ne peut s'adresser qu'aux chefs des secrétariats. Naturellement, les recommandations du CCFPI parviendraient à l'Assemblée générale, mais ce serait par l'intermédiaire du CAC. Le CCFPI ne peut devenir un conseil de la fonction publique internationale puisque ses membres sont nommés par le Secrétaire général, en consultation avec le CAC, et non élus par l'Assemblée générale.

24. Sir Alexander MacFARQUHAR (Directeur du personnel) déclare que le Secrétariat souhaiterait disposer d'un peu plus de temps pour examiner les nombreuses questions qui ont été formulées au cours de la discussion de ce point de l'ordre du jour, d'autant qu'une question d'ordre juridique a été soulevée.

25. Sir Alexander MacFarquhar tient cependant à dissiper immédiatement le malentendu fondamental que révèlent les craintes des délégations pour qui les propositions du CAC et du Secrétaire général tendraient à ajouter un nouvel organe à ceux qui s'emploient déjà à assurer la coordination nécessaire entre les organismes des Nations Unies. Dès 1956, on a reconnu qu'il faudrait pouvoir disposer d'un organe administratif interorganisations plus puissant pour assurer dans tous les domaines la coordination voulue entre les organismes des Nations Unies, et l'on a considéré qu'il fallait pour obtenir ce résultat élargir les fonctions et renforcer l'autorité d'un des organes existants. Le CCFPI, aux termes des propositions du Secrétaire général, doit demeurer un organe purement administratif de coordination, qui n'empiétera en rien sur les prérogatives de l'Assemblée générale et des organes délibérants des institutions spécialisées. Les propositions visant à augmenter le nombre de ses membres et à élargir ses fonctions devraient permettre simplement de renforcer l'autorité de cet organe afin qu'il puisse mieux s'acquitter de sa tâche et améliorer la coordination entre les organismes des Nations Unies.

26. Sir Alexander MacFarquhar, rappelant la première phrase de la déclaration qu'il a faite à la 1034ème séance de la Commission, espère que ces explications dissiperont les appréhensions du représentant de la Pologne, qui craignait que le Directeur du personnel n'eût envisagé la possibilité d'une application automatique des recommandations du CCFPI.

La séance est levée à 12 h 25.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1037e SÉANCE

Lundi 11 novembre 1963, à 15 h 15

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 64 de l'ordre du jour:
Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (suite):
b) Mécanisme interorganisations pour les questions de rémunération et d'administration du personnel: rapport du Secrétaire général (suite) 169

Point 66 de l'ordre du jour:
Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite). 172

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/C.5/977) [suite]:
b) Mécanisme interorganisations pour les questions de rémunération et d'administration du personnel: rapport du Secrétaire général (A/5556, A/C.5/976, A/C.5/L.802/Rev.1) [suite]

1. M. KIRKBRIDE (Secrétariat), répondant aux questions posées à la 1036ème séance, dit qu'en 1963 et les années antérieures le montant total des dépenses du CCFPI, soit 15 000 dollars, a été imputé sur le budget de l'ONU, à savoir 13 500 dollars au chapitre premier (Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires) et 1 500 dollars au chapitre 5 (Frais de voyage du personnel). Cependant, ces dépenses sont partagées avec les institutions spécialisées intéressées suivant une formule convenue pour le financement des activités communes, et la part des institutions, qui s'élève aux deux tiers environ du total, a été inscrite au chapitre 2 des recettes (Recettes provenant de fonds extra-budgétaires). Le montant net des dépenses à la charge de l'ONU n'a donc été que de 5 000 dollars. Pour 1964, les dépenses totales ont été estimées initialement à 15 000 dollars, mais, pour simplifier, on n'a indiqué dans le projet de budget que la part de l'ONU, soit 5 000 dollars — 4 500 dollars au chapitre premier et 500 dollars au chapitre 5.

2. La proposition du CAC tend à porter de 9 à 11 le nombre des membres du CCFPI et à nommer un secrétaire à temps complet qui serait secondé par un agent des services généraux. Il en résulterait une dépense supplémentaire de 37 500 dollars, dont le tiers environ, soit 12 500 dollars, serait à la charge de l'ONU (voir A/C.5/976, par. 5). Ce montant, que le Secrétaire général s'est engagé à couvrir dans les limites des crédits budgétaires qui seront ouverts pour 1964, sera réparti de la façon suivante: 1 000 dollars au chapitre premier, 11 300 dollars au chapitre 3 (Traitements et salaires) et 200 dollars au chapitre 5.

3. M. MAILLIARD (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation a entendu avec surprise les critiques formulées à la 1036ème séance à l'égard du projet de résolution A/C.5/L.802 et Add.1 dont elle est coauteur. La principale critique paraît être qu'aux termes de ce projet l'Assemblée générale approuverait des propositions tendant à constituer un comité de la fonction publique ayant le pouvoir de prendre des décisions qui lieraient l'Assemblée elle-même et les organes délibérants des institutions spécialisées, ce qui, a-t-on dit, irait à l'encontre des dispositions de la Charte des Nations Unies. On a dit également que, alors que dans le projet de mandat revisé du CCFPI (A/C.5/976, append. 2) il n'est question que de conseils et de recommandations, les auteurs du projet de résolution, au paragraphe 1 du dispositif, semblent reprendre à leur compte toutes les observations faites au sujet du mandat du Comité par le Comité actuel, le CAC et le Secrétaire général. Cependant, les auteurs du projet de résolution n'ont jamais eu en vue autre chose que le renforcement du CCFPI en tant qu'organe chargé de donner des avis et de faire des recommandations; ils n'ont jamais eu l'intention d'en faire un organe habilité à prendre des décisions et ayant le pouvoir de lier l'Assemblée générale et les organes délibérants des institutions spécialisées. Ils espèrent qu'un comité renforcé aura assez de prestige aux yeux des divers organes délibérants pour qu'ils acceptent ses avis et ses recommandations, sauf dans des cas tout à fait exceptionnels. Afin de dissiper tout malentendu, les auteurs du projet présentent un texte revisé (A/C.5/L.802/Rev.1), dans lequel le paragraphe 1 du dispositif a été remanié. Le nouveau texte indique nettement que la Commission n'approuve que le projet de mandat, sans prendre nécessairement à son compte toutes les observations présentées dans les divers rapports dont elle a été saisie, et qu'aux termes de ce nouveau mandat le CCFPI restera un organe consultatif chargé de faire des recommandations. Les auteurs n'estiment pas qu'il soit nécessaire d'apporter d'autres changements au projet de résolution, qui, espèrent-ils, recevra, sous sa forme revisée, l'appui le plus large possible.

4. Sir Alexander MacFARQUHAR (Directeur du personnel), répondant aux observations faites aux séances précédentes, appelle l'attention de la Commission sur un rectificatif (A/C.5/976/Corr.2) concernant

le texte russe de la note du Secrétaire général, qui a été publié à la suite des observations faites par le représentant de l'Union soviétique.

5. Le représentant de la Pologne a dit que, le nouveau CCFPI devant tenir une courte session, la nomination d'un secrétaire à plein temps paraissait peu justifiée. En fait, la proposition en question, qui a été faite à l'origine par le Comité d'étude du régime des traitements à la onzième session, visait à permettre au CCFPI de s'acquitter des fonctions plus étendues qui lui seraient confiées en vertu du mandat revisé, notamment de prendre l'initiative d'examiner certaines questions. La préparation de la session annuelle et de toutes les autres réunions qui pourraient être nécessaires représentera un travail considérable.

6. Le représentant de la Hongrie a exprimé quelque inquiétude quant à l'objet du paragraphe 6 du projet de mandat. Il s'agit de nommer un secrétaire qui jouirait de la confiance du Comité. Pour que le Comité et les différentes organisations puissent avoir l'assurance que le secrétaire sera à même de s'acquitter de sa tâche en toute indépendance, il est spécifié qu'il ne pourra être relevé de ses fonctions qu'avec l'assentiment du Comité. Le représentant de la Hongrie a demandé s'il fallait que l'Assemblée générale se prononce sur le projet de revision du mandat du CCFPI. Le Secrétaire général a pour pratique de signaler à l'attention de l'Assemblée générale les questions relatives à l'administration du personnel qui ont des incidences financières ou qui semblent de nature à intéresser particulièrement l'Assemblée. C'est le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires qui a incité le plus récemment, en 1962[1], à renforcer le CCFPI, ce qui a amené le CAC à entreprendre un examen du mandat du CCFPI, de sa composition et de ses méthodes de travail. Dans sa résolution 1869 (XVII), l'Assemblée générale a approuvé la ligne de conduite du CAC et a prié le Secrétaire général de lui présenter, à sa dix-huitième session, un rapport sur les progrès réalisés à cet égard. Le Secrétaire général a donc saisi l'Assemblée du projet de mandat. Bien qu'il ait le pouvoir de prendre la mesure proposée, le Secrétaire général voudrait savoir si elle est conforme aux vœux de l'Assemblée, de la compétence de qui l'aspect budgétaire de la question relève en tout état de cause. Le Comité d'étude du régime des traitements, au sujet duquel le représentant de la Hongrie a également posé des questions, avait été créé par l'Assemblée générale en 1955 pour examiner le régime des traitements et des indemnités en vigueur dans les organismes des Nations Unies et faire des recommandations à ce sujet. Il s'est acquitté de sa tâche en présentant un rapport à l'Assemblée générale, à sa onzième session[2], puis il a cessé toute activité. Le même représentant a demandé quelles sont les raisons du maintien du Comité d'experts pour les ajustements (indemnités de poste ou déductions). Ce comité d'experts s'occupe des questions de statistique relatives à l'application du régime des indemnités de poste. Il a été créé en tant qu'organe distinct en 1958. Depuis lors, il a tenu des sessions annuelles régulières et a présenté des rapports sur divers aspects du régime des indemnités de poste. De l'avis du CAC, et cette opinion est partagée par le CCFPI comme l'indique son rapport (A/C.5/976, annexe, par. 5), il conviendrait, compte tenu de l'application du nouveau mandat du CCFPI, d'examiner dans l'avenir le rôle exact du Comité d'experts par rapport au CCFPI renforcé.

7. Le représentant du Népal a demandé les raisons pour lesquelles il est proposé de donner plus d'importance au CCFPI. Ces raisons sont au nombre de trois. Tout d'abord, il s'est révélé difficile de réunir la majorité des membres avec un bref préavis et l'on espère que l'augmentation du nombre des membres du Comité facilitera sa convocation. Ensuite, cet élargissement permettra au Comité de mieux représenter des régions et des cultures différentes. Enfin, pour les questions limitées qui intéressent certaines organisations, ou en cas d'urgence, le Comité pourra siéger en groupes restreints de trois à cinq membres.

8. Le représentant du Népal a également soulevé certaines questions touchant les rapports existant entre le CCFPI et les organes intergouvernementaux qui font partie des organismes des Nations Unies, en se référant particulièrement aux paragraphes 13 et 16 du rapport du CCFPI. Le CCFPI est parfaitement conscient des limitations inhérentes aux relations qui existent actuellement entre l'ONU, les institutions spécialisées et l'AIEA, et il reconnaît que, même si ses pouvoirs sont accrus, il peut arriver que les divers organes délibérants aboutissent à des décisions différentes. Le mandat revisé ne permet pas de surmonter cette difficulté. Son objet est de permettre la constitution d'un comité d'experts hautement qualifiés, capables de donner un avis compétent à toutes les organisations, les décisions finales devant être prises par les organisations elles-mêmes. Le représentant du Népal a également posé des questions sur l'influence du CCFPI en matière de recrutement et de classement des postes. En 1950, le CCFPI a présenté un rapport[3] sur les méthodes et les normes de recrutement du personnel de l'ONU et des institutions spécialisées. Les organisations participantes se sont inspirées des conclusions et recommandations formulées dans ce rapport pour le choix et le recrutement de leur personnel. En 1960, le CCFPI a recommandé une série de principes pour l'application des normes communes de classement des postes, sur lesquels les organisations participantes se sont fondées pour créer un comité permanent chargé de rassembler, d'analyser et d'apprécier les définitions d'emploi actuellement utilisées. Les organisations ont consacré une attention considérable à cette question complexe. Dans les deux cas, le CCFPI a proposé des normes et des critères, mais le soin de les appliquer a été laissé aux diverses administrations. Les propositions actuelles ne modifieront en rien ce rapport fondamental, mais l'élargissement des fonctions du CCFPI et l'augmentation des moyens mis à sa disposition lui permettront d'entrer davantage dans le détail et de donner des conseils plus précis.

9. M. SOLTYSIAK (Pologne) note qu'à la 1036ème séance la discussion a révélé des divergences d'opinions considérables au sujet du mandat du CCFPI. Nombre de délégations, notamment la sienne, ont ex-

1/ Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 69 de l'ordre du jour, document A/5332, par. 6 à 10.

2/ Ibid., onzième session, Annexes, point 51 de l'ordre du jour, fascicule séparé, document A/3209.

3/ Publication des Nations Unies, numéro de vente: 50.X.4.

primé des doutes et des réserves au sujet de la composition et des fonctions proposées pour cet organe. Le projet de mandat prévoit seulement que les membres du CCFPI représenteront "des régions et des cultures différentes", alors que la délégation polonaise estime que le principe de la répartition géographique équitable doit être appliqué. Les avis diffèrent sur la question de savoir si le président doit être élu par le Comité lui-même ou nommé par le Secrétaire général. Le nouveau CCFPI devra-t-il être complètement indépendant du CAC, comme le prévoit le paragraphe 1 du projet de résolution (A/C.5/L.802/Rev.1) ou en sera-t-il un organe subsidiaire, comme on pourrait le déduire du paragraphe 11 du projet de mandat? De même, lorsque le CCFPI confiera une certaine tâche à un groupe de travail, les recommandations du groupe de travail seront-elles automatiquement approuvées par le CCFPI ou devront-elles être réexaminées? La délégation polonaise n'est pas du tout certaine qu'il soit souhaitable de confier des pouvoirs à un groupe de travail restreint. Que signifie la disposition du paragraphe 8 du projet de mandat selon laquelle le Comité décidera quelles sont les personnes dont il désire obtenir le témoignage? Enfin, puisque le CAC, le Comité d'experts pour les ajustements (indemnités de poste ou déductions), le Comité consultatif et le Comité du personnel s'occupent déjà des questions de traitements, indemnités et normes de recrutement quel sera le rôle du Comité d'experts pour les ajustements?

10. Les augmentations de traitements ne sont pas un problème d'une importance majeure, et il n'est pas nécessaire d'en discuter tous les ans; il n'est donc pas justifié de doter le CCFPI d'un secrétaire ayant rang de directeur et d'un personnel auxiliaire. D'autres propositions aussi ont été faites. Le représentant de l'Union soviétique a proposé que l'on renvoie l'ensemble de la question à la Sixième Commission et le représentant des Pays-Bas a demandé plus de précision. De toute évidence, il serait donc prématuré que la Cinquième Commission prenne les décisions qui découleraient du projet de résolution A/C.5/L.802/Rev.1; elle devrait attendre que le CAC et le CCFPI lui-même aient étudié la question plus à fond. En conséquence M. Soltysiak propose certains amendements au projet de résolution [4].

11. M. TARDOS (Hongrie) demande s'il y a un autre comité des Nations Unies dont le secrétaire ne peut être relevé de ses fonctions qu'avec l'assentiment du comité lui-même.

12. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) déclare que les intentions des auteurs du projet de résolution ne sont pas aussi ambitieuses que le prétendent certains représentants. Il n'est pas question de créer un nouvel organe des Nations Unies, mais simplement d'en renforcer un qui existe déjà pour en faire un meilleur rouage du mécanisme institué pour les questions de rémunération et d'administration du personnel qui se posent dans l'application du régime commun. Le CCFPI continuera à être un organe consultatif et n'imposera pas de décision aux diverses organisations. Il est donc difficile de comprendre l'opposition que suscite la proposition, d'autant plus qu'elle semble venir de délégations qui n'ont pas participé au débat à la dix-septième session et qui ont voté pour la résolution 1869 (XVII) de l'Assemblée générale approuvant la ligne de conduite du CAC. Tout le monde reconnaît que le régime commun se désagrège, et c'est pourquoi les auteurs du projet de résolution ont cherché à offrir une solution qui, même sans être parfaite, contribuerait à éviter que ne se reproduisent les erreurs du passé. La possibilité subsistera de déterminer si la question doit être examinée plus à fond, lorsque le Secrétaire général aura présenté son rapport à la dix-neuvième session, conformément au projet de résolution. La délégation néo-zélandaise ne peut donc accepter les amendements de la Pologne et préférerait que le projet de résolution soit adopté sous sa forme actuelle.

13. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que le projet de résolution revisé (A/C.5/L.802/Rev.1) n'améliore pas le texte initial: il s'agit toujours de transformer le CCFPI en ce qui serait pratiquement un nouvel organe ayant des pouvoirs excessivement étendus et un degré d'autonomie injustifié. Il est significatif que l'on ait prévu que le secrétaire du CCFPI ne serait pas responsable devant le Secrétaire général, comme n'importe quel autre fonctionnaire, mais uniquement devant le CCFPI; cette seule disposition est une violation de la Charte, dont les conséquences éventuelles sont difficiles à prévoir. En outre, le paragraphe 2 du dispositif du projet revisé implique que l'on approuverait les observations du Comité consultatif, qui vont encore au-delà du mandat revisé que la Commission est invitée à sanctionner.

14. Le véritable but du projet de résolution est, en fait, politique: par son truchement, les puissances occidentales essaient d'imposer aux Nations Unies la conception anglo-saxonne de la fonction publique internationale, avec tout ce que cela implique. En mettant la haute main sur la politique de recrutement — qui, aux termes de la Charte, relève de l'Assemblée générale — et en perpétuant le système des contrats permanents, qui empêche le Secrétariat de s'adapter aux modifications de la composition de l'Organisation, ces puissances espèrent consolider leur position à l'Organisation, comme elles l'ont fait à la Cour internationale de Justice, laquelle, depuis 17 années au cours desquelles la face politique du monde a changé au point de devenir méconnaissable et le nombre des Membres de l'Organisation a plus que doublé, est restée la même, en ce qui concerne tant sa composition géographique originale que, par voie de conséquence, son orientation pro-occidentale. A la différence des ressortissants de certains Etats Membres occidentaux, les fonctionnaires des pays d'Afrique et d'Asie ne peuvent pas accepter de contrats permanents au Siège sans se couper de la vie nationale de leur patrie, à leur détriment et à celui du Secrétariat.

15. La conception occidentale de la fonction publique internationale est inacceptable pour nombre d'Etats Membres, notamment pour l'Union soviétique, qui juge plus approprié le principe du remplacement. Le Secrétariat ne pourra devenir un organe vraiment international et capable de répondre aux besoins du monde réel que si les fonctionnaires peuvent être remplacés selon l'évolution de la situation.

16. Pour toutes ces raisons, la délégation soviétique estime que l'ensemble de la question doit être étudié plus à fond; elle appuiera donc les amendements que le représentant de la Pologne propose d'apporter au projet de résolution revisé.

17. M. PSCOLKA (Tchécoslovaquie) dit que les déclarations qui ont été faites au cours du débat

[4] Distribués ultérieurement sous la cote A/C.5/L.803.

ne lui ont pas permis de se faire une idée précise des avantages et des inconvénients que présente la proposition tendant à renforcer le CCFPI. Le Secrétaire général a fondé ses propositions sur l'opinion du CAC selon laquelle on a besoin d'un organe interorganisations fort et indépendant qui puisse se prononcer lorsque des problèmes de rémunération et de personnel se posent. Le Comité consultatif a repris à son compte l'opinion du CAC, en se demandant si les rouages existants étaient suffisants pour assurer la coordination voulue et permettre de conclure des accords qui seraient respectés par toutes les organisations. La délégation tchécoslovaque n'est absolument pas opposée à une meilleure coordination, mais elle veut être sûre qu'aucun des éléments des propositions dont la Commission est saisie ne peut nuire à la politique appliquée par l'ONU pour les questions de personnel. En outre, elle estime que les rouages existants pourraient bien fonctionner s'il existait un véritable désir de coordination et si les chefs des secrétariats et les organes délibérants prêtent le poids de leur autorité aux recommandations du CCFPI.

18. Le projet de résolution A/C.5/L.802/Rev.1 va bien au-delà de ce qui est nécessaire au stade actuel. En adoptant le mandat revisé du CCFPI tel qu'il est proposé, l'Assemblée générale créerait en fait un nouvel organe ayant des pouvoirs très étendus qui lui permettraient de se mêler de la politique que suit l'ONU en matière d'administration du personnel. Il faut réfléchir encore à la question, et M. Pščolka appuiera donc les amendements proposés par la Pologne.

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (suite):

a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (A/C.5/987, A/C.5/L.790 et Corr.1 et Add.1) [suite];

b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (A/C.5/987) [suite]

19. M. MORRIS (Libéria) déclare que le principe de la répartition géographique a fini par impliquer pour chaque région, bien plus, pour chaque Etat Membre le droit d'être représenté au Secrétariat. Des considérations sociales, économiques et politiques sont aussi venues se greffer sur la question. Dans sa résolution 1852 (XVII), l'Assemblée générale a clairement indiqué qu'une répartition géographique équitable devrait faire entrer en ligne de compte la qualité de Membre de l'Organisation, les contributions versées par les Etats Membres et leur population. Bien que la délégation libérienne ait voté pour cette résolution, elle n'est pas pleinement satisfaite de la tendance qui en ressort pour l'avenir.

20. M. Morris note avec satisfaction qu'au 31 août 1963 des ressortissants libériens occupaient au Secrétariat le "nombre de postes souhaitable", comme l'indiquent les tableaux 3 et 4 du document A/C.5/987. Il est convaincu que le Directeur du personnel fera tout son possible pour porter le nombre des fonctionnaires libériens du Secrétariat au maximum du nombre de postes souhaitable. Il n'éprouve pas le désir d'entrer dans le détail des mesures que le Secrétariat devrait prendre pour réaliser plus rapidement une répartition équitable — il fait confiance au Secrétaire général —, mais il pense qu'on pourrait envisage de faire passer un ressortissant libérien de la classe P-3 à la classe P-4, de façon à lui donner au Secrétariat un poste équivalent à celui qu'il occupait dans son administration nationale.

21. M. Morris note que la proportion des contrats de durée déterminée a atteint près de 30 p. 100. A son avis on ne saurait dépasser ce pourcentage sans porter préjudice à la bonne marche des travaux et au moral tant du personnel de carrière que des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée.

22. M. MKATTE (Tanganyika) félicite le Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour appliquer la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale, ainsi que de son rapport (A/C.5/987) lucide et encourageant. Il note avec satisfaction l'amélioration de la répartition géographique du personnel, réalisée grâce aux efforts du Secrétaire général et des gouvernements, et se déclare convaincu que ces efforts ne se relâcheront pas.

23. Une des tâches essentielles du Secrétaire général consiste à veiller à la bonne marche des travaux du Secrétariat. Le Secrétaire général doit par conséquent se garder de toute initiative qui pourrait compromettre l'efficacité du personnel ou ébranler son moral, comme le représentant de la Colombie l'a souligné à la 1035ème séance. Il est certes regrettable qu'un certain mécontentement règne au sein du personnel, mais M. Mkatte pense qu'il ne faut pas en grossir l'importance. Que les délégations se rendent compte que le problème existe, c'est déjà un premier pas vers sa solution. Il appartient maintenant à la Commission, au Comité consultatif et au Secrétaire général de prendre toutes les mesures qui se révéleront nécessaires. Malgré la gravité de la situation financière de l'Organisation, il faut étudier les possibilités d'assurer au personnel une rémunération appropriée. Ce souci n'est pas incompatible avec la politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises; l'Organisation ne devrait pas chercher à faire des économies insignifiantes et, en même temps, dépenser de grosses sommes avec prodigalité.

24. L'augmentation, au cours des quelques dernières années, de la proportion des contrats de durée déterminée est des plus réconfortantes, mais il faut veiller à soutenir le moral du personnel de carrière. Les contrats de durée déterminée sont importants pour les pays sous-développés qui ne peuvent pas se passer de leur personnel formé et lui laisser faire carrière au Secrétariat mais désirent néanmoins assumer leur part de responsabilités dans son fonctionnement. De plus, l'expérience acquise par les ressortissants de ces pays pendant leur emploi à l'ONU est extrêmement précieuse pour leurs gouvernements au moment de leur retour dans leur pays d'origine. Il faut qu'il y ait un équilibre judicieux entre les deux genres de contrats.

25. M. MAILLIARD (Etats-Unis d'Amérique) félicite le Secrétaire général des mesures qu'il a prises pour appliquer la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale et qui ont eu pour conséquence un accroissement du nombre des Etats Membres représentés au Secrétariat, ainsi qu'un meilleur équilibre dans la répartition des postes parmi les différentes nationalités.

26. Tous les Etats Membres reconnaissent que le principe de la répartition géographique doit jouer un rôle important dans le choix du personnel, mais la considération dominante, conformément au para-

graphe 3 de l'Article 101 de la Charte, est la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Il ne faut pas sacrifier ces normes par un expédient pour parvenir trop rapidement et coûte que coûte à une plus large répartition géographique. Le déséquilibre statistique qui existe dans la répartition géographique du personnel — s'il est impossible de l'éviter — est préférable aux déséquilibres dans la réalisation des programmes qui seraient imputables à des méthodes défectueuses de recrutement. Il convient de féliciter le Secrétaire général de la diligence et de la sagesse dont il a fait preuve dans ses décisions.

27. La proportion des contrats de durée déterminée est passée de 20,5 p. 100 en 1961 à 25,4 p. 100 en 1962 et à 29,7 p. 100 en 1963, bien que le Secrétaire général ait informé l'Assemblée générale, à sa dix-septième session, qu'il estimait souhaitable, pour le proche avenir, de maintenir la proportion des contrats de durée déterminée à 25 p. 100 environ[5/]. Les raisons justifiant le dépassement de ce pourcentage sont indiquées par le Secrétaire général au paragraphe 18 de son rapport sur la composition du Secrétariat (A/C.5/987). La délégation des Etats-Unis se rend parfaitement compte qu'il est difficile de trouver dans certains pays des candidats à des postes de carrière; mais elle ne comprend absolument pas l'attitude des pays qui, tout en déclarant hautement qu'ils ont pléthore de personnel qualifié, ont pour politique de refuser de mettre ce personnel à la disposition de l'Organisation suffisamment longtemps pour qu'il puisse lui apporter une contribution réelle. Dans le premier cas, il s'agit de jeunes nations désireuses de servir les fins des Nations Unies et de s'assurer aussitôt que possible ne serait-ce qu'une représentation minimum au Secrétariat; dans le deuxième cas, il s'agit de pays qui, bien que facilement à même de remplir leurs obligations internationales en matière d'envoi de personnel, s'y refusent délibérément et utilisent les nominations de durée déterminée pour un travail de sape, de manière à réduire à l'impuissance le personnel international de carrière. La délégation des Etats-Unis s'élève énergiquement contre l'utilisation à cette fin des nominations de durée déterminée, comme elle le fait contre d'autres abus pratiqués par ces pays, comme, par exemple, le fait qu'ils se servent des nominations de durée déterminée comme moyen de former leurs administrateurs subalternes ou qui y voient une sorte de "congés sabbatiques" accordés à leurs fonctionnaires au milieu de leur carrière. La proportion des contrats de durée déterminée n'est pas seulement une question de pourcentage: c'est une question d'une extrême gravité, puisqu'elle risque à la longue de saper le personnel international de carrière, qui est par nécessité l'ossature même d'une ONU efficace. Il faut que les nominations de durée déterminée restent un expédient temporaire, sans jamais prendre une ampleur susceptible de menacer le principe d'un corps de fonctionnaires de carrière. La délégation des Etats-Unis n'a aucune objection à formuler, actuellement, contre une proportion d'environ 25 p. 100 de contrats de durée déterminée, mais elle estime qu'il s'agit là du pourcentage maximum admissible, si l'on veut conserver un corps de fonctionnaires internationaux bien équilibré et hautement qualifié. De plus, elle pense que cette proportion devrait être réduite au fur et à mesure qu'on parviendra à une répartition géographique équitable et que les nouveaux Membres seront en mesure de constituer des réserves de représentants qualifiés pouvant entrer au service de l'ONU.

28. Le rapport sur la composition du Secrétariat ne peut plaire à tous les Etats Membres. M. Mailliard se rend compte qu'il reste bon nombre d'ajustements divers à opérer pour éliminer les injustices, mais, tout bien considéré, il convient de féliciter le Secrétaire général des progrès déjà réalisés. En l'espace d'un an, la représentation de l'Afrique est passée de 81 à 105, celle de l'Asie et de l'Extrême-Orient de 215 à 241, celle de l'Amérique latine de 117 à 140, et celle de l'Europe orientale de 144 à 164. Il est vrai que la représentation des pays dépassant le nombre de postes souhaitable n'a pas été réduite, mais il s'agit là d'un problème hérité des premiers jours de l'Organisation et auquel il n'est possible d'apporter une solution que progressivement. Il ne saurait être question de sacrifier, dans l'intérêt de la répartition géographique, du personnel de carrière capable, dévoué et expérimenté, ni de subordonner les nominations à titre permanent à des modifications politiques ultérieures dans les Etats Membres.

29. La délégation des Etats-Unis reconnaît les progrès réalisés par le Secrétaire général et les difficultés auxquelles on se heurte pour parvenir à un équilibre parfait; c'est ce qui explique qu'elle ne proteste pas contre le fait que sa propre représentation au Secrétariat est bien au-dessous du nombre de postes souhaitable pour ses ressortissants. Elle espère que d'autres délégations feront preuve d'une tolérance analogue et que le Secrétaire général sera en mesure de signaler de nouveaux progrès dans son rapport à l'Assemblée générale, à la dix-neuvième session. Les Etats-Unis s'engagent à coopérer pour l'aider à atteindre le but: une répartition géographique équitable du personnel du Secrétariat.

30. M. PSCOLKA (Tchécoslovaquie) déclare que sa délégation attache une importance particulière à la question des nominations de durée déterminée, car il est impossible de modifier la composition du Secrétariat de façon qu'elle reflète l'équilibre réel des forces dans le monde et la composition de l'Organisation si l'on n'établit pas le rapport qui convient entre le nombre des engagements de durée déterminée et le nombre des contrats permanents. La délégation tchécoslovaque continuera à insister pour que tous les pays ou groupes de pays soient représentés sur un pied d'égalité au Secrétariat, ce qui impose, elle en est pleinement consciente, la solution rapide d'un certain nombre de problèmes d'ordre technique touchant la politique à suivre en matière de personnel; une augmentation de la proportion des nominations de durée déterminée pourrait résoudre plusieurs de ces problèmes.

31. Au cours de l'année écoulée, la proportion des nominations de durée déterminée est passée de 25,4 à 29,7 p. 100. Cette évolution est saine et il convient qu'elle se poursuive; c'est pourquoi la délégation tchécoslovaque ne juge pas opportune l'intention déclarée du Secrétaire général de maintenir cette proportion à 25 p. 100 du total (A/C.5/987, par. 18). Il faut continuer d'appliquer la politique d'accroissement de la proportion des nominations de durée déterminée jusqu'à ce que l'on parvienne à une juste répartition des postes du Secrétariat entre tous les

5/ Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 70 de l'ordre du jour, document A/5270, par. 66.

Etats Membres. Il convient d'étendre le même principe à tous les organes des Nations Unies, notamment aux institutions spécialisées, pour ce qui est en particulier des programmes d'assistance technique. Le rapport peu satisfaisant qui existe actuellement entre les engagements de durée déterminée et les contrats permanents fait obstacle à une efficacité accrue et limite la capacité du Secrétariat de s'adapter aux modifications qui se produisent tant dans la structure de l'Organisation que dans ses programmes.

32. A l'heure actuelle, 70 p. 100 de tous les postes soumis à la répartition géographique ne peuvent être répartis à nouveau. Sur les 960 postes en question, plus des deux tiers sont occupés par des ressortissants des pays occidentaux. Comme les ressortissants des pays socialistes n'occupent que 12 p. 100 du total des postes soumis à la répartition géographique et ont presque tous été engagés pour une durée déterminée, les pays occidentaux détiennent 47,6 p. 100 de tous ces postes. La grande majorité des fonctionnaires originaires d'Europe occidentale, des Etats-Unis et des Caraïbes sont titulaires de contrats permanents et non d'engagements de durée déterminée, tandis que les fonctionnaires ressortissants des pays d'Afrique se répartissent à peu près également entre les deux catégories. Si cet état de choses demeurait inchangé, la répartition géographique équitable serait impossible, puisque les postes qui devraient être attribués aux pays socialistes et aux pays en voie de développement sont occupés à titre permanent par des ressortissants des pays occidentaux. Selon le tableau du nombre de postes souhaitable, les pays socialistes devraient occuper 100 postes de plus au Secrétariat. Comme les années précédentes, la délégation tchécoslovaque appuiera donc tout effort visant à améliorer sensiblement la proportion des engagements de durée déterminée.

33. L'ONU est un organisme vivant et qui évolue; une évolution correspondante de la composition du Secrétariat est donc souhaitable, et une répartition équitable des postes est indispensable si l'on veut que le Secrétariat reflète et combine toutes les principales conceptions politiques, économiques et culturelles que l'on trouve chez les Etats Membres. Les nominations à titre permanent ont rendu impossible un tel processus. Cela ne signifie pas que l'Organisation ne puisse employer un certain nombre minimum de fonctionnaires engagés à titre permanent afin d'assurer la continuité de son action, bien qu'elle ne soit aucunement tenue de le faire, les nominations à titre permanent faisant l'objet d'une revision tous les cinq ans. Mais, comme certaines activités de l'Organisation s'éteignent et que d'autres prennent leur place, il doit y avoir un roulement correspondant du personnel spécialisé nécessaire. De plus, certaines personnes refusent d'accepter des engagements à titre permanent pour des raisons personnelles; ce sont pour la plupart des personnes hautement qualifiées, qui répugnent à quitter pour toujours les lieux où elles ont vécu et travaillé. Le récent accroissement du nombre des nominations de durée déterminée ne peut donc avoir qu'un effet salutaire sur les travaux de l'Organisation.

34. Selon M. ABDI (Ethiopie), le rapport du Secrétaire général sur la composition du Secrétariat montre que l'objectif d'une répartition géographique équitable est loin d'être atteint: 13 Etats Membres, dont 9 Etats africains, ne sont pas encore représentés au Secrétariat. Toutefois, il ressort du rapport que des progrès encourageants ont été accomplis ces cinq dernières années et que l'on se rapproche du but: un Secrétariat employant des ressortissants de chacun des Etats Membres.

35. La délégation éthiopienne n'entend pas dire que l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible doive faire passer au second plan la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité; les deux objectifs sont complémentaires, ainsi qu'il ressort du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte. Il faut cependant espérer que le Secrétaire général poursuivra ses efforts en vue d'une répartition géographique équitable du personnel.

36. La délégation éthiopienne ne voit pas d'objection à un accroissement de la proportion des nominations de durée déterminée, à condition que cette mesure contribue à assurer une répartition géographique plus équitable, sans pour autant compromettre l'efficacité, la compétence et l'intégrité, qui sont les qualités essentielles sur lesquelles le recrutement du personnel doit se fonder.

La séance est levée à 17 heures.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1038e SÉANCE

Mardi 12 novembre 1963, à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 64 de l'ordre du jour:
Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (suite):
b) Mécanisme interorganisations pour les questions de rémunération et d'administration du personnel: rapport du Secrétaire général (suite) 175

Point 66 de l'ordre du jour:
Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite). 177

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/C.5/977) [suite]:
b) Mécanisme interorganisations pour les questions de rémunération et d'administration du personnel: rapport du Secrétaire général (A/5556, A/C.5/976, A/C.5/L.802/Rev.1, A/C.5/L.803, A/C.5/L.804) [suite]

1. Sir Alexander MacFARQUHAR (Directeur du personnel), répondant à la question posée par le représentant de la Hongrie lors de la 1037ème séance, précise qu'il n'y a pas d'organe des Nations Unies dont le secrétaire ne puisse être relevé de ses fonctions qu'avec l'assentiment des membres de cet organe. Il existe cependant une coutume bien établie, dans le cas du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies, par exemple, selon laquelle les membres des organes intéressés sont toujours consultés sur ce point.

2. Sir Alexander MacFarquhar rappelle que les propositions tendant à renforcer l'autorité du CCFPI et à élargir ses attributions ont été conçues, conformément à la résolution 1869 (XVII) de l'Assemblée générale, pour répondre au vœu des Etats Membres qui souhaitaient que cet organe dispose de toutes les facilités nécessaires et, notamment, d'un secrétariat permanent pour pouvoir s'acquitter au mieux de sa tâche.

3. Le PRESIDENT signale que le représentant de la Pologne a décidé de supprimer le paragraphe 3 du dispositif qu'il proposait dans les amendements qu'il a présentés (A/C.5/L.803) et qu'il convient de renuméroter en conséquence le dernier paragraphe. A la suite d'un malentendu, la suppression demandée par le représentant de la Pologne n'a pas été effectuée dans le document distribué sous la cote A/C.5/L.803.

4. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) déclare que les auteurs du projet de résolution (A/C.5/L.802/Rev.1) ne peuvent accepter aucun des amendements de la Pologne, qui tendent à reporter à la dix-neuvième session au plus tôt l'approbation par l'Assemblée générale du mandat revisé du CCFPI, motif pris de ce que les propositions en question n'ont pas été suffisamment étudiées par le CAC et par le CCFPI. Plusieurs délégations ont déjà souligné que la proposition de base n'était pas nouvelle, qu'elle avait été présentée en 1956 par le Comité d'étude du régime des traitements, qu'elle était à l'étude depuis sept ans et qu'elle avait fait l'objet d'un examen minutieux et attentif, notamment au cours de ces dernières années, de la part du CCFPI lui-même, du CAC, du Secrétaire général, du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, de l'Assemblée mondiale de la santé et du Conseil d'administration de l'OIT. Le moment est donc venu, semble-t-il, de passer aux actes, et il faut espérer que les délégations qui souhaitent réellement que l'on arrive à une meilleure coordination dans l'application du régime commun entre les divers organismes des Nations Unies voteront pour le projet de résolution dont la Commission est saisie.

5. M. SOLTYSIAK (Pologne) fait observer que le texte de ses amendements n'est pas aussi différent qu'il paraît à première vue du texte du projet de résolution. Le paragraphe 1 et le paragraphe renuméroté 3 qu'il propose sont, à quelques mots près, identiques aux paragraphes correspondants du projet de résolution. Seul le paragraphe 2 est réellement différent. La délégation polonaise a exposé, à la 1037ème séance, les raisons pour lesquelles elle ne pouvait, à la session en cours, se prononcer sur le mandat revisé du CCFPI.

6. Pour M. KREACIC (Yougoslavie), il ressort clairement de la discussion que toutes les délégations s'accordent à reconnaître la nécessité d'améliorer la coordination entre l'ONU et les institutions spécialisées dans le domaine de la rémunération et de l'administration du personnel. Les auteurs du projet de résolution ont cherché à répondre à cette préoccupation des délégations, tout en insistant sur le caractère consultatif du CCFPI. Il reste cependant un certain nombre de problèmes qui n'ont pas été suffisamment élucidés et qui pourraient l'être à la session en cours si tous les Etats Membres voulaient bien unir leurs efforts. Si la Commission

souhaite passer au vote à la présente séance, la délégation yougoslave, qui considère que les démarches qui auraient permis à la Commission d'adopter un texte à l'unanimité n'ont pas été faites, s'abstiendra lorsque les deux textes en présence seront mis aux voix.

7. M. CARDOSO (Brésil) constate avec satisfaction que les dépenses qu'entraîneront l'augmentation du nombre des membres du CCFPI et l'élargissement de ses attributions seront absorbées dans le montant global des crédits inscrits au budget de 1964, et que le projet de résolution dont la Commission est saisie insiste sur le caractère consultatif du CCFPI. Puisque les membres et le secrétaire de cet organe sont nommés par le Secrétaire général, M. Cardoso ne voit pas pourquoi il faudrait l'assentiment du comité lui-même pour relever le secrétaire de ses fonctions.

8. La délégation brésilienne votera pour le projet de résolution en espérant que le Secrétaire général saisira l'occasion que lui offre l'augmentation du nombre des membres du CCFPI pour améliorer la répartition géographique au sein de cet organe.

9. M. MALHOTRA (Népal) est heureux de voir que les auteurs du projet de résolution et le représentant de la Pologne ont décidé de mentionner, au paragraphe 1 du dispositif dans leurs textes respectifs, l'appendice 2 du document A/C.5/976, où figure le projet de mandat du CCFPI, plutôt que le rapport de cet organe, qui comporte un certain nombre de phrases peu heureuses et de nature à semer la confusion. A l'heure actuelle, le paragraphe 1 du projet de résolution et le paragraphe 1 dans les amendements sont fort semblables, à ceci près que, aux termes du projet de résolution, l'Assemblée approuverait le mandat revisé du CCFPI, alors que le représentant de la Pologne souhaite qu'elle en prenne note. Il ne semble donc pas que l'élargissement des attributions du CCFPI pose de graves problèmes. La délégation népalaise approuve les attributions du CCFPI, telles qu'elles sont exposées de façon succincte au paragraphe 1 du projet de résolution et au paragraphe 1 proposé par le représentant de la Pologne et telles qu'elles sont consignées en détail au paragraphe 7 du projet de mandat (A/C.5/976, append. 2). C'est surtout, semble-t-il, le paragraphe 6 du projet du mandat, c'est-à-dire la proposition tendant à doter le CCFPI d'un secrétaire permanent, qui suscite des difficultés. M. Malhotra a indiqué, lors de la 1036ème séance, qu'à son avis le manque d'efficacité du CCFPI était dû, en partie, au fait que cet organe n'avait jamais disposé d'un secrétariat permanent. Si cet organe avait pu mieux rendre compte de ses activités, il serait plus facile aujourd'hui de juger de son œuvre, de voir ce qu'il a fait ou n'a pas fait, et dans quelle mesure ses recommandations ont été acceptées ou rejetées par les divers organismes des Nations Unies. C'est parce qu'il est persuadé que le CCFPI devrait disposer d'un petit secrétariat permanent que M. Malhotra éprouverait des difficultés à approuver les amendements de la Pologne, mais les différences entre les deux textes ne sont pas si marquées que leurs auteurs respectifs ne puissent se mettre d'accord sur un texte unique, que la Commission pourrait adopter à l'unanimité.

10. M. SOLTYSIAK (Pologne) souligne que sa délégation est favorable au CCFPI et souhaiterait même lui voir confier des attributions plus importantes, comme elle l'a indiqué au cours de la 1036ème séance de la Commission.

11. M. NOLAN (Irlande) a déjà eu l'occasion d'exposer les raisons pour lesquelles il appuie le projet de résolution. Il ne peut appuyer les amendements de la Pologne, car prendre note du projet de mandat n'équivaut pas du tout à l'approuver mais plutôt à l'écarter, pour le moment du moins, alors que le Secrétaire général, principal fonctionnaire d'administration du Secrétariat, recommande à l'Assemblée générale d'approuver le mandat revisé du CCFPI et ajoute même, au paragraphe 7 de son rapport (A/C.5/976), qu'il serait très heureux que l'Assemblée décide de souscrire aux mesures proposées par le CAC. M. Nolan partage l'avis du Secrétaire général et désire souscrire aux mesures proposées pour augmenter l'efficacité du mécanisme interorganisations qui a été institué en vue de régler les questions de rémunération et d'administration du personnel.

12. En outre, si le paragraphe 2 proposé dans les amendements de la Pologne était adopté, il se pourrait fort bien que la réorganisation du CCFPI avorte complètement. Il paraît peu judicieux, en effet, de prier le CAC et le CCFPI d'examiner à nouveau des propositions qui ne sont pas nouvelles et sont à l'étude depuis sept ans, compte tenu de la discussion qui a eu lieu à la Cinquième Commission, alors qu'aucune position claire et nette ne s'est dégagée du débat. Le représentant de la Pologne souhaite que l'on confie au CCFPI d'autres fonctions plus importantes, mais cela ne devrait pas empêcher un élargissement immédiat des attributions de cet organe en ce qui concerne les questions de rémunération et d'administration du personnel. Les propositions du représentant de la Pologne, qui sont intéressantes, pourraient fort bien être étudiées par la suite.

13. M. TARDOS (Hongrie) tient à répéter que sa délégation ne peut accepter les dispositions des paragraphes 4, 6, 8, 9 et 12 du projet de mandat du CCFPI (A/C.5/976, append. 2). A propos du paragraphe 6, la délégation hongroise veut bien qu'en pratique on consulte un comité lorsqu'il s'agit de nommer son secrétaire ou de le relever de ses fonctions, comme c'est le cas, par exemple, pour le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Mais de là à en faire une règle, ce qui reviendrait à créer un précédent certainement dangereux, il y a un pas que la délégation hongroise se refuse à faire. Pour ce qui est du paragraphe 12 du projet de mandat, M. Tardos veut souligner une fois de plus qu'aucun comité de l'ONU ne peut exiger du Secrétaire général tout le personnel et les facilités dont il estime avoir besoin aussi longtemps qu'il le juge nécessaire. Le projet de mandat laisse encore beaucoup à désirer et, si la Commission doit se prononcer à son sujet sans qu'il soit remanié, la délégation hongroise votera contre le projet de résolution (A/C.5/L.802/Rev.1) et pour les amendements présentés par la Pologne (A/C.5/L.803).

14. Le PRESIDENT invite la Commission à voter d'abord sur les paragraphes 1, 2 et 3 du dispositif proposés dans les amendements présentés par la Pologne (A/C.5/L.803) tels qu'ils ont été modifiés, qui seront mis aux voix séparément à la demande du représentant de la Pologne.

Par 34 voix contre 11, avec 24 abstentions, le paragraphe 1 du dispositif est rejeté.

Par 35 voix contre 10, avec 26 abstentions, le paragraphe 2 du dispositif est rejeté.

Par 31 voix contre 11, avec 28 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif est rejeté.

15. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution (A/C.5/L.802/Rev.1).

Par 52 voix contre 10, avec 5 abstentions, le projet de résolution est adopté.

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (A/C.5/987, A/C.5/L.790 et Corr.1 et Add.1) [suite];
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (A/C.5/987) [suite]

16. Pour M. KRAFT (Danemark) le rapport dont la Commission est saisie (A/C.5/987) montre que l'Assemblée générale a bien fait d'adopter, à la dix-septième session, sa résolution 1852 (XVII), qui se fondait sur un rapport et des recommandations du Secrétaire général et dont celui-ci s'est inspiré depuis pour améliorer la répartition géographique du personnel du Secrétariat.

17. En ce qui concerne la proposition des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée, la délégation danoise est toujours d'avis qu'elle ne devrait pas dépasser 25 p. 100, et elle ne peut accepter que les engagements de durée déterminée deviennent un des éléments dominants du recrutement. Comme le représentant des Etats-Unis d'Amérique (1037ème séance), M. Kraft déplore que certains pays se refusent à mettre des fonctionnaires à la disposition du Secrétariat pour une durée indéterminée.

18. Certes, il est normal que la composition du Secrétariat évolue à mesure que de nouveaux Etats Membres sont admis à l'Organisation, mais la répartition géographique équitable du personnel ne résoudrait pas tous les problèmes. Pour obtenir le meilleur rendement d'une administration, il faut donner à ses fonctionnaires une certaine sécurité d'emploi et la possibilité de faire carrière, et cette sécurité d'emploi leur confère l'indépendance qu'on attend d'eux. La situation du personnel du Secrétariat a été exposée à la 1035ème séance par le représentant de la Colombie en des termes peut-être un peu sombres, mais, étant donné la grande expérience de ce représentant en la matière, il serait souhaitable que le Secrétaire général fasse savoir à la Commission ce qu'il pense d'une manière générale de sa déclaration et indique ce qui pourrait être fait pour créer un climat de confiance et de satisfaction au Secrétariat. Certes, il est très difficile de créer et d'administrer un secrétariat international; comme le représentant des Etats-Unis l'a fait observer, ce serait, même dans les meilleures conditions possibles, une tâche extrêmement complexe. Une période d'application de la politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises, qui a dominé les débats consacrés au budget, pourrait se traduire, sur le plan du personnel, par une réorganisation du travail du Secrétariat.

19. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) attache une très grande importance au problème de la répartition géographique du personnel du Secrétariat, dont dépend le succès de la coopération internationale qui doit permettre d'accomplir les fins de la Charte. L'état de choses actuel est malheureusement très loin d'être satisfaisant, comme M. Rochtchine l'a signalé à la 1022ème séance. La répartition inégale du personnel de direction laisse particulièrement à désirer. Sur les 35 sous-secrétaires et fonctionnaires de rang équivalent que comptent les secrétariats de l'ONU et des institutions spécialisées, 23 sont ressortissants de pays occidentaux, 10 ressortissants de pays neutres et 2 seulement sont ressortissants de pays socialistes. Sur les 63 directeurs (D-2), 48 — soit 72,3 p. 100 — sont ressortissants de pays occidentaux, 8 — soit 12,7 p. 100 — sont ressortissants de pays neutres et 7 — soit 11 p. 100 — sont ressortissants de pays socialistes. Cela signifie que, pour l'ensemble des 109 postes de direction (postes de sous-secrétaire, postes D-2 et D-1), on compte 76 ressortissants de pays occidentaux — soit 69,7 p. 100 —, 16 ressortissants de pays neutres — soit 14,7 p. 100 — et 17 ressortissants de pays socialistes — soit 15,6 p. 100. Ce recrutement unilatéral influe fâcheusement sur l'ensemble des travaux des organismes des Nations Unies, car il permet aux pays occidentaux de mettre l'ONU au service de leur politique. L'orientation générale et la planification des activités du Secrétariat repose entièrement sur des principes et des valeurs qui n'ont cours que dans les pays occidentaux. C'est ainsi que le Secrétariat a été amené à entreprendre des activités incompatibles avec la Charte en empiétant sur les prérogatives du Conseil de sécurité. Pour l'"Opération des Nations Unies au Congo" notamment, c'est le Secrétariat qui a décidé de l'effectif et de la composition des forces armées, toutes choses relevant exclusivement de la compétence du Conseil de sécurité aux termes des Articles 43 et 48 de la Charte.

20. Le Département des affaires économiques et sociales et les services connexes offrent un bon exemple du déséquilibre de la répartition géographique du personnel: sur les 8 chefs de service, 5 sont ressortissants des Etats-Unis et 1 seulement est ressortissant de l'Union soviétique. Sur les 30 directeurs (D-2) qui s'occupent des programmes économiques et sociaux financés à l'aide de fonds extra-budgétaires, il n'y a pas un seul ressortissant des pays socialistes, bien que ces pays versent d'importantes contributions auxdits programmes. On ne peut donc s'étonner que ces programmes soient utilisés en vue d'établir l'influence des puissances occidentales sur les pays en voie de développement. Non seulement on ne recrute pas assez d'experts et de fonctionnaires dans les pays socialistes et les pays en voie de développement, mais encore les ressortissants de ces pays qui occupent des postes au Secrétariat se voient confier des fonctions extrêmement limitées et n'ont aucune part aux décisions, notamment à celles qui ont trait aux programmes d'assistance technique et à d'autres activités analogues, dont l'importance est considérable. Ils sont tenus à l'écart des missions envoyées dans les pays en voie de développement. On ne fait pratiquement appel à aucun expert ni à aucun fonctionnaire ressortissant des pays socialistes pour l'exécution du programme ordinaire d'assistance technique, et la délégation de l'Union soviétique n'est pas la seule à se plaindre de cet état de choses, qui règne du reste dans l'ensemble du Secrétariat.

21. La délégation de l'Union soviétique ne peut accepter les exceptions actuellement faites au principe de la répartition géographique. Trois catégories supplémentaires de fonctionnaires devraient absolu-

ment être soumises à ce principe: les agents de 1ère classe des services généraux (G-5); le personnel envoyé en mission; le personnel du Bureau de l'assistance technique, du Fonds spécial et d'autres organes des Nations Unies, pour ne pas mentionner le personnel de la Cour internationale de Justice. Les agents de 1ère classe des services généraux, au Siège, étaient autrefois recrutés sur une base géographique aussi large que possible. Le Comité d'experts qui, en 1959, avait été chargé d'examiner les activités et l'organisation du Secrétariat a non seulement recommandé que tous les postes de la classe G-5, au Siège, continuent d'être soumis à la répartition géographique, mais a même envisagé d'y soumettre certaines autres catégories: secrétaires, agents du contrôle des documents, sténographes et dactylographes[1]. Le fait que ces postes ne sont pas actuellement soumis à la répartition géographique déséquilibre la composition de tout le personnel, puisque 90 p. 100 de ces postes sont occupés par des ressortissants des Etats-Unis. De même, le Comité d'experts a estimé que les fonctionnaires du Secrétariat détachés pour servir en mission devaient demeurer soumis à la répartition géographique[2]. Le même raisonnement s'applique aux fonctionnaires du Bureau de l'assistance technique, du Fonds spécial et des autres organismes des Nations Unies dont les conditions d'emploi sont régies par le statut que l'Assemblée générale a adopté et dont les traitements sont imputés sur les contributions des Etats Membres, quelle que soit la procédure budgétaire ou extra-budgétaire suivie.

22. On ne saurait mettre sur le même plan toutes les catégories de postes: il est évident que les postes de sous-secrétaire et de directeur (D-2) présentent une importance toute particulière, tant pour ce qui est du montant des traitements dont il s'agit qu'en raison de l'influence que ces fonctionnaires peuvent exercer. C'est pourquoi la délégation des Etats-Unis n'est aucunement fondée à se plaindre que le nombre de ses ressortissants employés au Secrétariat soit inférieur au niveau souhaitable, puisque ces ressortissants détiennent des postes particulièrement importants. Le rapport à l'examen (A/C.5/987) laisse à penser que la situation s'est très sensiblement améliorée, mais en réalité il n'en est rien et l'état de choses actuel laisse encore beaucoup à désirer. On continue à procéder au recrutement selon des principes peu satisfaisants. Ainsi, l'Afrique du Sud, pour laquelle le nombre de postes souhaitable serait de 8 ou 9, comptait, au 31 août 1962, 13 ressortissants occupant des postes soumis à la répartition géographique et ce nombre est passé à 15 au 31 août 1963. La situation est la même en ce qui concerne, notamment, la Belgique, l'Espagne, la France, la Nouvelle-Zélande, les Philippines et le Royaume-Uni. Il est évident qu'on ne s'efforce pas suffisamment d'améliorer la politique de recrutement du Secrétariat.

23. Quant à la proportion des fonctionnaires engagés pour une durée déterminée, le représentant des Etats-Unis a, lors de la 1037ème séance, parlé des progrès marquants, voire excessifs, que l'on a enregistrés à cet égard. La délégation de l'Union soviétique, loin de s'estimer satisfaite d'un état de choses caractérisé par le fait que 75 p. 100 des fonctionnaires sont titulaires de contrats permanents et 25 p. 100 seulement titulaires de contrats de durée déterminée, estime qu'il faudrait arriver à la situation inverse, c'est-à-dire à ce que 25 p. 100 des fonctionnaires soient titulaires de contrats permanents et 75 p. 100 titulaires de contrats de durée déterminée. Puisque le Siège de l'Organisation se trouve à New York, il est évidemment facile à des ressortissants des Etats-Unis de faire toute leur carrière à l'Organisation, tandis que les ressortissants de pays éloignés se trouveraient, en demeurant si longtemps loin de leur patrie, entièrement coupés de leur pays d'origine. Ils perdraient entièrement de vue les intérêts de leur pays, même lorsqu'ils seraient chargés d'exécuter par exemple des activités d'ordre économique ou social. C'est pourquoi il est indispensable que les fonctionnaires de ces pays soient soumis à une rotation plus rapide. On ne doit pas non plus oublier qu'il est indispensable de donner des postes aux ressortissants des pays en voie de développement. Il convient aux ressortissants des Etats-Unis d'occuper des postes permanents, mais cela ne devrait pas jouer au détriment des ressortissants des autres pays. La délégation de l'Union soviétique ne saurait donc accepter l'état de choses actuel et estime qu'il est urgent de l'améliorer, notamment en ce qui concerne la répartition géographique des postes à l'échelon le plus élevé et la proportion des fonctionnaires engagés pour une durée déterminée.

24. M. LEONARD (Canada) dit que la délégation canadienne, sans appuyer entièrement certaines des dispositions de la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale, constate avec plaisir que le Secrétaire général a réussi, en s'inspirant des principes énoncés dans cette résolution et des notions exposées dans son rapport à la dix-septième session[3], à améliorer de façon significative la répartition géographique du personnel du Secrétariat. L'Assemblée avait donc raison de faire confiance au Secrétaire général et à ses collaborateurs et de laisser au Secrétaire général une assez grande liberté d'action, plutôt que de lui imposer une formule arithmétique rigide. La délégation canadienne espère que, dans un avenir relativement proche, toutes les régions auront le nombre de postes souhaitable et que les questions de la répartition géographique du personnel et de la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée occuperont moins la Commission.

25. Aux termes de l'Article 101 de la Charte, la considération dominante dans le recrutement du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité et ceci est particulièrement vrai pour les échelons les plus élevés. De ce fait, il est bien souvent plus difficile de modifier la répartition géographique du personnel à l'échelon le plus élevé, où le nombre de postes est plus faible et les possibilités d'engager des fonctionnaires pour une durée déterminée plus limitées. La situation est d'autant plus compliquée que les fonctionnaires qualifiés doivent avoir l'assurance qu'il existe pour eux des possibilités d'avancement et que celles-ci ne leur sont pas fermées par une politique consistant à réserver certains postes à des personnes nommées pour une durée déterminée. Le Secrétaire général, dans son rapport (A/C.5/987, par. 15), a fait observer très justement

[1] Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Annexes, point 61 de l'ordre du jour, document A/4776, par. 53.

[2] Ibid., par. 58.

[3] Ibid., dix-septième session, Annexes, point 70 de l'ordre du jour, document A/5270.

que rien ne devrait entraver les perspectives raisonnables d'avancement qui s'offrent aux fonctionnaires. La délégation canadienne espère donc que les postes supérieurs du Secrétariat ne seront pourvus pour une durée déterminée que dans les cas où il est impossible de les pourvoir par voie de promotion ou dans les cas où il est particulièrement souhaitable de recruter des personnes ayant des compétences spéciales. La délégation canadienne compte continuer à suivre de près l'évolution de la situation à cet égard. Elle partage entièrement l'opinion du Secrétaire général en ce qui concerne la nécessité "de maintenir la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée à environ 25 p. 100 du total" (ibid., par. 18). Tout en comprenant bien les raisons qui rendent nécessaire une augmentation provisoire de ce pourcentage, la délégation canadienne espère que, lorsque des candidats qualifiés pourront être trouvés, ce chiffre pourra être ramené, au moins, à 25 p. 100.

26. Plutôt que de s'attacher à corriger des déséquilibres relativement négligeables, il serait préférable de faire porter tous les efforts visant à améliorer la répartition géographique du personnel sur trois points importants: premièrement, il faudrait recruter plus de fonctionnaires originaires d'Europe orientale, d'Amérique du Nord et de la région des Caraïbes, de façon que ces régions aient le nombre de postes souhaitable; deuxièmement, avec le temps et en poursuivant la politique actuelle, le nombre de postes détenus par les pays d'Europe occidentale sera ramené au nombre de postes souhaitable pour ces pays; troisièmement, un trop grand nombre de fonctionnaires nommés pour une durée déterminée sont originaires de certaines régions et l'on pourrait corriger ce déséquilibre en recourant davantage aux contrats à long terme ou contrats "de carrière". Le système des contrats de durée déterminée est coûteux et inefficace, et il serait souhaitable que le Secrétaire général fournisse à la Commission des données qui permettraient de comparer la durée moyenne d'emploi selon les régions d'origine, et les coûts relatifs des contrats de durée déterminée et des contrats permanents.

27. D'autre part, il semble opportun de rappeler que, aux termes de l'article 1.9 du Statut du personnel, tous les fonctionnaires du Secrétariat s'engagent solennellement à exercer leurs fonctions en toute loyauté et à régler leur conduite en ayant exclusivement en vue les intérêts de l'Organisation, sans solliciter ni accepter d'instructions d'aucun gouvernement ou autre autorité extérieure à l'Organisation, en ce qui concerne l'accomplissement de leurs devoirs. Il est plus facile de faire passer les intérêts de l'Organisation avant tous autres lorsqu'on lui consacre sa carrière.

28. Pour conclure, la délégation canadienne se déclare satisfaite, en général, des progrès accomplis, et elle est persuadée que, si le Secrétaire général continue de jouir de la confiance des Etats Membres, il saura améliorer encore la répartition géographique du personnel et constituer un cadre de fonctionnaires internationaux entièrement dévoués à l'Organisation. L'ONU ne peut être dynamique et efficace que si son personnel est composé de personnes qui ne sont pas "prêtées" temporairement par les gouvernements et sont libres de servir la communauté internationale. Il ne serait pas nécessaire de marchander à propos de pourcentages s'il s'agissait de personnes entièrement fidèles à leur serment, quel que soient leur pays, leur région ou leur idéologie.

La séance est levée à 12 h 30.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION. 1039e SÉANCE

Mardi 12 novembre 1963, à 15 h 15

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 66 de l'ordre du jour:
Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite):
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite) *181*
c) Autres questions relatives au personnel . . *185*

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (A/C.5/987, A/C.5/L.790 et Corr.1 et Add.1) [suite];
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (A/C.5/987) [suite]

1. M. AKUDE (Ghana) est heureux de constater les efforts que déploie le Secrétaire général pour que le personnel du Secrétariat reflète bien, au stade actuel, le caractère international de l'Organisation, car il doit en être ainsi pour que l'Organisation soit viable. De nombreuses difficultés ont ralenti les progrès vers une répartition géographique plus équitable, et il faut espérer qu'avec le temps ces difficultés s'amenuiseront, si elles ne disparaissent pas complètement.

2. Le rapport du Secrétaire général (A/C.5/987), bien documenté, montre clairement certains des progrès sensibles qui ont été faits dans la bonne direction, et ce qui a été réalisé, bien qu'on soit encore loin du but, est de bon augure pour l'avenir. La délégation ghanéenne est particulièrement satisfaite des ajustements qui ont été opérés parmi les postes des classes les plus élevées, car c'est à ce niveau que l'on peut exercer une influence réelle sur les activités de l'Organisation.

3. Le nombre des fonctionnaires ressortissants de pays africains qui occupent des postes d'administrateur et postes de rang plus élevé a augmenté, ce qui est fort encourageant, de 29,6 p. 100 au cours de l'année passée, pourcentage qui continuera, il faut l'espérer, à augmenter régulièrement de manière que les pays africains en voie de développement puissent participer pleinement aux travaux du Secrétariat à tous les échelons. La pratique qui consiste à nommer à des postes des classes supérieures des ressortissants qualifiés de ces pays, seul moyen pour l'Organisation de bénéficier de leur compétence et de leur expérience, devrait être étendue à toutes les institutions spécialisées. On a le sentiment, cependant, que, lorsque des gouvernements africains ont réussi à se priver des services de fonctionnaires qualifiés et expérimentés pour les détacher auprès du Secrétariat, les intéressés, bien souvent, ne se sont pas vu confier des fonctions suffisamment intéressantes pour eux ou comportant suffisamment de responsabilités; la déception qu'ils en ont invariablement ressentie a suscité en eux un vif désir de regagner leur administration nationale; c'est là un état de choses regrettable, dont on n'a pas besoin de souligner l'effet qu'il a sur le recrutement de fonctionnaires originaires d'Afrique. A cet égard, il convient de noter que le document A/C.5/987 prouve le bien-fondé des griefs des pays socialistes en ce qui concerne la répartition inéquitable des postes au Secrétariat, et la délégation ghanéenne tient à appuyer la requête du représentant du Canada, qui a demandé, à la 1038ème séance, que l'on recrute un plus grand nombre de fonctionnaires dans les pays d'Europe orientale.

4. Il existe encore un autre sujet de mécontentement: le rang que l'on donne aux fonctionnaires nouvellement recrutés originaires de pays en voie de développement, car il y a eu des cas où l'on n'a pas donné le rang qui leur convenait à des fonctionnaires qui avaient occupé des postes importants dans l'administration de leur pays. C'est là un facteur supplémentaire parmi ceux qui provoquent la démoralisation du personnel qu'a analysé le représentant de la Colombie (1035ème séance). La délégation ghanéenne aimerait savoir quelle importance on attache à l'âge d'un candidat lorsqu'on examine le rang hiérarchique à lui attribuer.

5. La pratique du Secrétariat qui consiste à ne pas s'adresser à certains gouvernements pour recruter, parmi les ressortissants de ces pays, des candidats pour pourvoir des postes vacants provoquera, si le Secrétariat n'y renonce pas, des retards inutiles dans le recrutement. Dans toute la mesure possible, l'existence de postes vacants devrait être portée à la connaissance des Etats Membres par l'intermédiaire de leurs services gouvernementaux, et le soin de choisir les candidats devrait être laissé aux gouvernements intéressés.

6. On peut certes faire confiance au Secrétaire général et lui demander de poursuivre ses efforts dans la direction générale qu'il a indiquée dans son rapport; les résultats qu'il a obtenus montrent qu'il n'est pas impossible de réaliser une répartition géographique équitable du personnel et qu'il n'y a aucune raison de penser que les ressortissants de tel ou tel groupe de pays possèdent le monopole des qualités que doit avoir le personnel.

7. La délégation ghanéenne a toujours été d'avis que le principe de la répartition géographique ne devait pas s'appliquer au personnel de la catégorie des services généraux, mais elle s'inquiète cependant de la composition du personnel d'un service particulier: la Section de la sécurité et de la sûreté. Les

24 postes de classes supérieures qui existent dans cette section sont tous occupés par les ressortissants d'un seul Etat Membre, dont aucun n'est d'ascendance africaine. M. Akude ne veut pas dire que le chef de cette section use de mesures discriminatoires à l'encontre des fonctionnaires d'ascendance africaine, car ce chef de section se heurte sans aucun doute à ces mêmes problèmes qui, dans d'autres services du Secrétariat, ont provoqué des déséquilibres dans la répartition géographique. L'ONU, cependant, doit être une véritable incarnation de la justice sociale, et la délégation ghanéenne demande au Secrétaire général d'étudier cet état de choses et de veiller à ce que des améliorations importantes y soient apportées dans un avenir proche.

8. M. BEN JELAIEL (Libye) félicite le Secrétaire général des efforts qu'il déploie pour réaliser une répartition géographique équitable du personnel du Secrétariat, efforts grâce auxquels la situation s'est maintenant considérablement améliorée. L'Afrique, cependant, n'est pas encore représentée de manière équitable dans les divers services du Secrétariat, et la délégation libyenne exprime le vif espoir de voir le Secrétaire général poursuivre ses efforts pour remédier à cet état de choses. En attendant, le Gouvernement libyen se réserve le droit de communiquer à l'Organisation, à toute date future qui sera jugée opportune, une liste de ses ressortissants qui pourraient être recrutés, conformément aux principes et facteurs énoncés dans la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale, pour remplir des fonctions au Secrétariat.

9. La délégation libyenne tient à féliciter le Secrétaire général et ses collaborateurs du travail remarquable qu'ils ont accompli en préparant le projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5505). Après avoir étudié avec soin le projet de budget, la délégation libyenne votera pour l'adoption du budget par la Commission.

10. M. SOSROWARDOJO (Indonésie) rappelle que, jadis, plus des deux tiers des postes du Secrétariat étaient occupés par des ressortissants des pays d'Europe occidentale, des Etats-Unis d'Amérique et du Canada. Cet état de choses a été critiqué et l'on a exigé un plus grand nombre de postes pour les ressortissants de pays d'autres régions. Le rapport du Secrétaire général (A/C.5/987) prouve que les efforts qui ont été faits pour améliorer la répartition géographique du personnel se poursuivent toujours.

11. Il n'y a pas lieu de se déclarer satisfait, cependant, car des déséquilibres subsistent. La répartition régionale a été améliorée, mais beaucoup de pays ne sont pas encore "représentés" du tout au Secrétariat ou ne comptent aucun de leurs ressortissants parmi les hauts fonctionnaires, alors que d'autres pays sont bien "représentés" à tous les échelons du Secrétariat. Sur les 14 pays qui n'étaient pas "représentés" au Secrétariat en 1962, il n'y en a que 3, à l'heure actuelle, qui comptent des ressortissants parmi les fonctionnaires du Secrétariat. Il faut espérer que les 11 autres pays seront bientôt invités à fournir du personnel au Secrétariat.

12. Le fait que l'on continue à nommer à des postes du Secrétariat de l'ONU et d'autres organismes internationaux des ressortissants de pays qui ont déjà atteint ou dépassé le chiffre prévu pour eux continue à préoccuper l'Indonésie. Puisque 11 de ses ressortissants étaient employés au Secrétariat au 30 août 1963, l'Indonésie a probablement atteint le nombre de postes souhaitable pour elle, mais d'autres pays ont dépassé de beaucoup le chiffre qui leur était assigné. De telles inégalités ne sont pas conformes aux principes reconnus par l'Assemblée générale dans sa résolution 1852 (XVII).

13. Une autre question qui préoccupe la délégation indonésienne, ce sont les inégalités qui existent entre les divers pays quant à l'importance des postes que leurs ressortissants occupent au Secrétariat. En 1959, alors qu'il n'y avait que 3 Indonésiens au Secrétariat, tous les 3 occupaient des postes de la classe P-2. En 1963, alors que le Secrétariat comptait 11 Indonésiens, le plus haut poste occupé par l'un d'entre eux n'est qu'un poste de la classe P-4. Dans le cas d'autres pays, par contre, plus de la moitié de leurs ressortissants occupent des postes de la classe P-4 et des classes supérieures. En outre, il ressort du tableau 3 du document A/C.5/987 que l'on a nommé récemment à certains postes des classes supérieures des ressortissants de pays qui comptaient déjà un trop grand nombre de leurs ressortissants au Secrétariat ou un grand nombre de leurs ressortissants parmi les hauts fonctionnaires. A l'heure actuelle, il n'y a que 45 p. 100 des Etats Membres qui ont, au Secrétariat, des ressortissants occupant des postes de la classe P-5 et des classes supérieures, ce qui ne représente qu'une augmentation de 7 p. 100 par rapport à 1960.

14. Le Secrétaire général a expliqué que cette situation était due aux répercussions inévitables des déséquilibres qui avaient existé dans les échelons inférieurs du Secrétariat durant les premières années et au fait que les fonctionnaires de carrière sont progressivement promus aux postes supérieurs. La délégation indonésienne s'inquiète, cependant, de constater que l'on recrute parfois de nouveaux fonctionnaires pour pourvoir ces postes. Elle estime que l'on ne peut corriger le déséquilibre qui subsiste actuellement qu'en nommant à des postes supérieurs les ressortissants de pays "sous-représentés", recrutés pour une durée déterminée. Une telle politique présenterait en outre l'avantage d'insuffler une vigueur nouvelle, des expériences et des idées neuves aux échelons supérieurs du Secrétariat.

15. Il faudrait aussi appliquer une politique cohérente, fondée sur le respect du principe d'une répartition géographique équitable, lorsqu'il s'agit de proposer et de choisir des candidats. Le Gouvernement indonésien a offert tout son concours au Secrétaire général pour l'aider à recruter des ressortissants indonésiens, et il espère que les suggestions qu'il a faites en ce qui concerne l'aptitude de tels ou tels candidats à remplir telles ou telles fonctions seront dûment prises en considération. A cet égard, M. Sosrowardojo tient à assurer le représentant des Etats-Unis que ni son gouvernement ni, assurément, les gouvernements de beaucoup d'autres Etats Membres n'ont jamais proposé pour occuper des postes au Secrétariat la candidature de jeunes fonctionnaires à seule fin de permettre aux intéressés de recevoir, pendant quelque temps, une formation en matière d'administration internationale. Une telle formation peut être intéressante pour des fonctionnaires originaires de pays qui viennent d'accéder à l'indépendance, mais l'Indonésie, pour sa part, désire offrir au Secrétariat les services de fonctionnaires compétents et expérimentés, qui soient capables d'apporter une contribution importante à l'œuvre du

Secrétariat. Certains Etats Membres peuvent, en fait, préférer être représentés au Secrétariat par des fonctionnaires occupant des postes de classe élevée.

16. Il est clair que le rôle du Secrétaire général et du Secrétariat n'est plus uniquement celui d'un organe administratif. Ces dernières années, le Secrétaire général a joué un rôle de plus en plus important pour rétablir la paix, réconcilier les parties, assurer le respect des trêves et administrer des territoires. Il a dû s'attaquer, de plus en plus souvent, aux problèmes qui se posent dans ces régions du monde qui traversent une période de changements révolutionnaires — changements avec lesquels il faudra continuer à compter tant que l'égalité et la justice ne régneront pas sur le monde. En confiant au Secrétaire général maintes responsabilités ayant trait au maintien de la paix, les Nations Unies prouvent qu'elles ont confiance en sa compétence, son intégrité et son impartialité. Sous sa direction, le Secrétariat a remporté de nombreux succès, surmonté de graves obstacles et résisté à des pressions politiques dans bien des domaines. La délégation indonésienne est particulièrement reconnaissante au Secrétaire général des efforts heureux qu'il a faits pour favoriser la conclusion de l'accord du 15 août 1962 entre l'Indonésie et les Pays-Bas au sujet de l'Irian occidental et pour installer dans ce territoire une Autorité exécutive temporaire des Nations Unies.

17. Dans un monde en évolution, on ne peut songer à empêcher le Secrétariat de croître avec le temps, ni l'obliger à s'en tenir à des idées devenues périmées ou à maintenir une structure fossilisée. C'est à la lumière de ces réalités qu'il faut donc envisager la question de la qualité des fonctionnaires sur lesquels le Secrétaire général puisse compter, qu'il puisse consulter et auxquels il puisse déléguer certaines de ses nombreuses attributions. Le personnel ne doit pas seulement être compétent, posséder de hautes qualités de travail et représenter équitablement les diverses régions et cultures: il doit aussi, ce qui est de la plus haute importance, avoir une connaissance approfondie des changements importants qui se produisent actuellement dans le monde. Aucun fonctionnaire, si brillante qu'ait pu être sa carrière, ne peut prêter un concours réel et satisfaisant au Secrétaire général s'il n'a pas une connaissance approfondie des événements actuels. Le Secrétariat doit avoir conscience du rythme de l'époque et se rajeunir.

18. C'est pourquoi la délégation indonésienne appuiera les efforts des pays qui souhaitent une représentation plus équitable au Secrétariat, mais elle estime qu'il faut veiller à ce que la justice rendue à certains n'entraîne pas des injustices pour d'autres. Elle est en désaccord avec certains pays dont un nombre appréciable de ressortissants occupent déjà des postes importants au Secrétariat et qui préconisent le maintien du statu quo sous le prétexte que toute rupture brusque dans la continuité nuirait à la bonne marche de l'Organisation. Le Secrétariat a besoin de sang nouveau s'il ne veut pas être paralysé par les normes conventionnelles et périmées de 1945. Ce qui était alors international ne l'est plus en 1963. Il faut procéder à des remaniements de grande portée dans le Secrétariat, et la délégation indonésienne espère que l'on s'inspirera davantage du travail accompli par le Comité d'experts chargé d'examiner les activités et l'organisation du Secrétariat.

19. En résumé, la délégation indonésienne se prononcera en faveur des mesures suivantes: premièrement, intensification des efforts tendant à accroître la représentation du plus grand nombre possible d'Etats Membres au Secrétariat; deuxièmement, intensification des efforts tendant à assurer une répartition géographique plus équitable des postes de la classe D-1 et des classes supérieures, notamment par l'accroissement du nombre des nominations de durée déterminée pour les postes supérieurs; troisièmement, prise en considération, dans le choix du personnel, de candidatures proposées par les gouvernements des Etats Membres; quatrièmement, application du principe de la répartition géographique au personnel du Bureau de l'assistance technique, du Fonds spécial des Nations Unies, de la Cour internationale de Justice, du Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés et du FISE, étant donné que les programmes de ces organismes sont financés par les Etats participants et que le Statut et le Règlement du personnel de l'ONU sont applicables à leur personnel; cinquièmement, utilisation, pour atténuer les déséquilibres, notamment aux échelons supérieurs du Secrétariat, des postes réservés afin de tenir compte des différences dans les chiffres de population.

20. M. Sosrowardojo tient à assurer le Secrétaire général que sa délégation est pleinement consciente de la gravité des problèmes auxquels il doit faire face et qu'elle a accordé toute son attention aux passages que, dans sa déclaration à la 1019ème séance de la Commission, il a consacrés au personnel du Secrétariat. La délégation indonésienne, en présentant ses observations, a pour seule intention d'aider le Secrétaire général à bien aborder les tâches qui l'attendent.

21. Pour M. QUIJANO (Argentine), il n'y a pas de doute que la répartition géographique du personnel et le rapport entre les nominations de durée déterminée et les nominations à titre permanent se sont améliorés au cours de ces dernières années. Les discussions approfondies qui se sont déroulées aux seizième et dix-septième sessions ont mis en lumière la nature du problème et les opinions des Etats Membres à ce sujet, et elles ont abouti à la formulation, dans la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale, de principes dont le Secrétaire général doit s'inspirer dans ses efforts en vue de résoudre ce problème.

22. Néanmoins, la délégation argentine est déçue du petit nombre de ressortissants de pays d'Amérique latine occupant des postes élevés au Secrétariat. Le nombre de ces ressortissants occupant des postes de la classe D-1 et des classes supérieures ne correspond certainement pas au nombre des Etats de cette région ni à l'importance des problèmes économiques et politique auxquels ils font face. Toutefois, de façon générale, la délégation argentine est satisfaite de la situation telle que le Secrétaire général l'a décrite dans son rapport (A/C.5/987).

23. De l'avis de la délégation argentine, le Secrétariat idéal serait celui dont le personnel posséderait les qualités voulues de travail, de compétence et d'intégrité et qui aurait en même temps un caractère international reflétant de façon appropriée les opinions, les méthodes et les réactions des différentes régions du monde. Le fonctionnaire international ne devrait faire l'objet d'aucune pression de la part du gouvernement de son pays d'origine et ne devrait être responsable, dans son travail, qu'envers le Secrétaire général.

Pour cette raison, les fonctionnaires argentins du Secrétariat ont toujours été nommés selon leur mérite, sans aucune intervention du Gouvernement argentin, et presque tous les intéressés n'ont aucun rapport avec les autorités argentines.

24. La délégation argentine a toujours été satisfaite des qualités de travail, de compétence et d'objectivité montrées par le Secrétariat, et les rares critiques qu'elle ait jamais eu à formuler concernaient toujours des questions de politique administrative et non pas le travail accompli par le Secrétariat. La délégation argentine note que le Secrétaire général vient progressivement à bout des difficultés découlant de l'admission de nouveaux Etats Membres, du recrutement dans certaines régions du monde et de la nécessité de conserver les services des fonctionnaires de carrière qui ont derrière eux de longues années de service et qui constituent un élément essentiel du personnel. Le Secrétaire général a agi conformément aux directives assez générales de l'Assemblée générale, qui a mis l'accent en particulier sur le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte. L'Argentine interprète cette disposition dans le sens le plus large, le Secrétaire général devant avoir la liberté d'action nécessaire pour s'acquitter des tâches très délicates qui lui ont été confiées.

25. Pour ce qui est de la proportion des nominations de durée déterminée, la délégation argentine attache une importance particulière aux remarques faites en 1956 par le Comité d'étude du régime des traitements [1] au sujet de l'inconvénient que présenterait un pourcentage trop élevé de fonctionnaires non permanents. Le Comité d'étude avait recommandé que la proportion des fonctionnaires engagés pour une durée déterminée ne dépasse pas 20 p. 100, ce qui, à l'époque, représentait une augmentation considérable. Toutefois, l'évolution ultérieure de la situation justifie une nouvelle augmentation de ce pourcentage, et les 25 p. 100 proposés par le Secrétaire général (A/C.5/987, par. 18) rencontrent l'agrément de la délégation argentine. Cette augmentation est justifiée politiquement et elle permettra de réaliser plus rapidement une répartition géographique équitable, mais elle n'aidera en aucune façon à améliorer la qualité du travail du Secrétariat et encore moins à réduire les dépenses inscrites au titre II du budget de l'ONU (Dépenses de personnel et dépenses connexes).

26. En résumé, la délégation argentine est en faveur d'une politique du personnel qui assurerait au Secrétariat un caractère aussi international que possible, conformément aux conditions clairement définies dans les Articles 100 et 101 de la Charte. Quant à la proportion des nominations de durée déterminée, la délégation argentine pense que l'engagement pris par les Etats Membres aux termes du paragraphe 2 de l'Article 100 peut être mieux respecté si le Secrétariat est composé de fonctionnaires engagés à titre permanent plutôt que de fonctionnaires d'Etats Membres qui, sur les instructions de leurs gouvernements, servent l'Organisation pendant une période déterminée, puis retournent dans leurs administrations nationales.

27. M. BOURLINE (République socialiste soviétique d'Ukraine) exprime sa préoccupation, comme l'ont fait beaucoup d'autres délégations avant lui, devant le déséquilibre qui persiste dans la répartition géographique du personnel du Secrétariat, état de choses directement préjudiciable aux intérêts de son pays. Il ressort clairement du document A/C.5/987 que les puissances occidentales continuent d'avoir une position prépondérante, les deux tiers des postes supérieurs et environ 60 p. 100 du reste des postes étant occupés par des ressortissants de ces puissances. Les ressortissants des pays socialistes, par contre, n'occupent qu'une proportion négligeable des postes les plus élevés. La situation laisse surtout à désirer dans les organes de l'ONU qui s'occupent de l'assistance économique et d'où les pays socialistes se trouvent presque entièrement exclus. La conséquence en est que les ressortissants d'un groupe important d'Etats Membres, y compris les pays socialistes et beaucoup de pays en voie de développement, se voient refuser des fonctions d'administration, de direction ou d'exécution au Secrétariat de l'Organisation.

28. Le Secrétaire général a lui-même indiqué dans son rapport (A/C.5/987, par. 15) que le jeu normal de l'avancement à la classe D-1 reflétait la répartition géographique d'il y a 15 ans ou plus; en fait, la situation actuelle, hautement anormale, ne présente aucun caractère de nouveauté. A sa dix-septième session, dans la résolution 1852 (XVII), l'Assemblée générale reconnaissait qu'il existait toujours des "déséquilibres marqués", et, un an plus tôt, le Comité d'experts chargé d'examiner les activités et l'organisation du Secrétariat déclarait qu'il avait "été frappé par le déséquilibre et l'inégalité actuels dans la répartition géographique du personnel" [2]. Le Secrétaire général a pratiquement admis qu'il n'y a guère eu de changements, notamment pour ce qui est de la classe D-1, et, au paragraphe 3 de son rapport, il a, une fois de plus, promis de poursuivre ses efforts en ce sens, mais il faut que de pareilles promesses soient suivies d'une action énergique. Les représentants des pays socialistes n'ont cessé de souligner le fait que les candidats remplissant les conditions d'efficacité, de compétence et d'intégrité requises par la Charte devraient être choisis dans chacun des trois groupes d'Etats, et que les ressortissants des pays occidentaux n'avaient pas le monopole de ces qualités. Tout en reconnaissant généralement le bien-fondé de pareilles affirmations, et en donnant des assurances que la situation serait redressée, le Secrétariat a peu fait pour y porter remède.

29. Comme beaucoup d'autres pays socialistes, la République socialiste soviétique d'Ukraine est représentée d'une manière peu satisfaisante au Secrétariat; bien qu'elle soit l'un des pays d'Europe orientale les plus peuplés et les plus avancés au point de vue industriel, les ressortissants ukrainiens n'occupent au Secrétariat que 10 des 22 à 26 postes constituant le nombre de postes souhaitable, nombre qui, de toute façon, est fixé trop bas.

30. Un des principaux obstacles à l'amélioration de la répartition géographique du personnel, c'est le système des contrats permanents. Plus de 70 p. 100 des fonctionnaires sont actuellement titulaires de contrats de cette nature. Cela signifie que les Etats Membres sous-représentés ne peuvent atteindre les chiffres fixés pour eux qu'au détriment d'autres

[1] Documents officiels de l'Assemblée générale, onzième session, Annexes, point 51 de l'ordre du jour, fascicule séparé, document A/3209.

[2] Ibid., seizième session, Annexes, point 61 de l'ordre du jour, document A/4776, par. 80.

Membres qui se trouvent dans la même situation. La solution serait de maintenir les contrats permanents au minimum et de recruter du personnel pour une durée déterminée en vue de pourvoir les postes nouvellement créés et les postes devenus vacants pour cause de retraite, de maladies, etc. M. Bourline ne saurait partager l'avis des représentants des Etats-Unis (1037ème séance) et du Canada (1038ème séance), selon qui le pourcentage du personnel nommé pour une durée déterminée devrait être réduit. Il ne faut pas oublier non plus que les nominations à titre permanent sont soumises à examen à l'expiration d'un délai de cinq ans, en vertu de la résolution 13 (I) de l'Assemblée générale. On pourrait de la sorte arriver à modifier progressivement le rapport entre les nominations de durée déterminée et les nominations à titre permanent, de façon à améliorer la situation des Etats Membres qui sont sous-représentés au Secrétariat.

c) Autres questions relatives au personnel (A/5579, A/C.5/979)

31. Le PRESIDENT déclare que la Commission est saisie du rapport du Secrétaire général (A/C.5/979) sur des propositions tendant à modifier le Statut du personnel, sur des modifications apportées au Règlement du personnel et sur des modifications intervenues dans l'application de diverses dispositions du Règlement du personnel, ainsi que des observations y relatives du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5579). Après la discussion générale, il demandera à la Commission de prendre une décision sur la suite à donner aux propositions que le Comité consultatif a formulées au paragraphe 32 de son rapport.

32. M. KITTANI (Irak) note avec satisfaction que le Secrétaire général a décidé de ne pas représenter une proposition faite à une date antérieure et tendant à ce que l'article 5.3 (Congé dans les foyers) du Statut du personnel soit modifié pour lui permettre, dans des circonstances exceptionnelles, de ramener de 2 ans à 18 mois la période de service ouvrant droit à ce congé (A/C.5/979, par. 5). M. Kittani fait sienne l'opinion exprimée à la fois par le Secrétaire général et le Comité consultatif, selon laquelle le Secrétaire général a tout le pouvoir voulu en vertu du Règlement actuel du personnel, qui l'autorise à accorder par avance un congé dans les foyers dans des cas spéciaux, afin de faire face aux problèmes du personnel en poste dans des régions "à difficultés d'existence".

33. M. Kittani se déclare favorable à la modification du paragraphe 8 de l'annexe I (Prime de connaissances linguistiques) du Statut du personnel, qui consiste à substituer aux dispositions actuelles le paiement d'un montant uniforme, proposé par le Secrétaire général et approuvé par le Comité consultatif.

34. Il éprouve certains doutes, par contre, au sujet des modifications que le Secrétaire général propose aux paragraphes 1 (Prime de rapatriement) et 2 (Indemnité de non-titulaire) de l'annexe IV. On ne saurait nier qu'il y ait un certain intérêt à harmoniser ces deux types de prestations, mais les nouvelles dispositions porteraient préjudice aux fonctionnaires titulaires de contrats de durée déterminée de plus de deux ans. Il ressort clairement de l'annexe au rapport du Comité consultatif que, pendant les deux premières années, il n'y a guère de différences entre l'indemnité de non-titulaire et la prime de rapatriement proposé; mais, par la suite, le montant que les intéressés recevraient au titre de la prime de rapatriement serait nettement inférieur à celui auquel ils ont actuellement droit au titre de l'indemnité de non-titulaire.

35. M. Kittani regrette que le rapport du CAC sur la disposition 103.22 (Indemnité d'affectation) du Règlement du personnel ne soit pas encore prêt. Il partage l'espoir, exprimé par le Comité consultatif à l'alinéa d du paragraphe 32 de son rapport, que le CAC terminera son étude en temps voulu pour que le Secrétaire général puisse présenter des propositions revisées à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session.

36. M. Kittani approuve la modification que le Secrétaire général propose d'introduire dans l'application de la disposition 103.7 (Ajustements [indemnités de poste ou déductions]) et qui est conforme à l'objet que l'on s'était proposé en instituant ces ajustements.

37. La délégation irakienne a exprimé son avis sur les conditions de voyage à la 1021ème séance, au cours de la première lecture du projet de budget pour 1964.

38. M. PRUSA (Tchécoslovaquie) est préoccupé par l'effet que la revision de la prime de rapatriement proposée par le Secrétaire général pour remplacer l'indemnité de non-titulaire aura sur les conditions d'emploi des fonctionnaires titulaires de contrats d'une durée déterminée de 2 à 5 ans. Le Secrétaire général lui-même reconnaît que le nouveau système se traduirait par des conditions un peu plus rigoureuses pour ces fonctionnaires (A/C.5/979, par. 25). Ainsi, pendant la troisième, la quatrième et la cinquième année de service, un fonctionnaire engagé pour une durée déterminée et dont le traitement s'élève à 1 000 dollars par mois, se voit créditer, avec le système actuel, d'une indemnité de non-titulaire calculée sur la base de 1 000 dollars par an, tandis que, avec le nouveau système, le même fonctionnaire se verrait créditer de 500 dollars seulement par an au titre de la prime de rapatriement: ce qui signifie que, durant l'ensemble des 3 dernières années de son contrat de 5 ans, il perdrait 1 500 dollars par rapport aux prestations auxquelles il a droit actuellement. C'est dire que les conditions qui lui seraient faites ne seraient pas un peu, mais considérablement plus rigoureuses qu'à présent.

39. M. Průša croit comprendre que la suppression du plafond en dollars pour la prime de rapatriement ne toucherait pas les fonctionnaires des classes subalternes, mais augmenterait d'environ 28 p. 100 les prestations prévues pour les fonctionnaires dont le traitement mensuel atteint ou dépasse 1 000 dollars. En appliquant le taux de 53,85 p. 100, mentionné au paragraphe 26 du rapport du Secrétaire général, M. Průša a calculé que — dans le cas des fonctionnaires ayant des charges de famille — la prime de rapatriement maximum dont bénéficierait un fonctionnaire gagnant 1 000 dollars par mois serait de 6 464 dollars, et que celle dont bénéficierait un fonctionnaire gagnant 1 600 dollars par mois serait de 10 339 dollars. Il souhaiterait avoir confirmation de ces chiffres. Il saurait également gré au Directeur du personnel d'indiquer, pour trois catégories de fonctionnaires, gagnant 600, 1 000 et 1 600 dollars par mois, respectivement, le maximum des prestations au titre de l'indemnité de non-titulaire auquel les fonctionnaires (ayant des charges de famille) nommés pour une durée déterminée ont droit à la fin de leurs

troisième, quatrième et cinquième années de service, et le maximum de la prestation à laquelle ils auraient droit en vertu des nouvelles dispositions. M. Průša aimerait également connaître le montant maximum en dollars des prestations à la cessation de service qui seraient versées aux mêmes catégories de fonctionnaires en vertu de la nouvelle disposition.

40. M. GANEM (France) se déclare satisfait de ce que le Secrétaire général n'a pas maintenu la proposition qu'il avait faite antérieurement de ramener, dans des circonstances exceptionnelles, de 2 ans à 18 mois la période de service ouvrant droit au congé dans les foyers. La Commission, qui, lors de la quatrième session, avait recommandé que cette période de service fût portée à 3 ans — recommandation rejetée par l'Assemblée générale —, aurait certainement éprouvé la plus grande peine à accepter une proposition de cette nature. Cependant, le Secrétaire général rencontre de réelles difficultés pour recruter du personnel pour les "régions à difficultés d'existence"; c'est le cas, par exemple, pour le secrétariat de la CEAEO. M. Ganem fait sienne l'opinion du Comité consultatif (A/5579, par. 5) selon laquelle une certaine souplesse dans l'application du Règlement du personnel devrait permettre au Secrétaire général de faire face à tous les problèmes pour lesquels une période de repos dans le pays d'origine constitue la solution appropriée.

41. M. ARBOLEDA (Colombie) accueille favorablement la proposition tendant à modifier l'application de la disposition 103.7 du Règlement du personnel (Ajustements [indemnités de poste ou déductions]); la formule de la moyenne des neuf mois s'est révélée d'application difficile et a porté préjudice au moral du personnel. La nouvelle formule paraît plus simple et plus efficace. Cependant, M. Arboleda voudrait savoir ce qui se passerait si l'indice local du coût de la vie montait pendant les trois premiers mois pour baisser pendant le quatrième: y aurait-il reclassement dans ce cas? M. Arboleda estime qu'il serait plus sage de fonder les ajustements sur une hausse moyenne de l'indice de cinq points pendant quatre mois.

42. M. BAUTISTA (Philippines) déclare que, d'une façon générale, les observations formulées par le Comité consultatif au sujet de l'article 5.3 (Congé dans les foyers) du Statut du personnel rencontrent l'agrément de sa délégation. Cependant, le fait d'autoriser le Secrétaire général à accorder dans certains cas ce congé par avance semble, dans une certaine mesure, en contradiction avec le paragraphe 190 du rapport principal du Comité consultatif (A/5507), dans lequel la possibilité de réaliser des économies par suite d'ajournements des congés dans les foyers et des mouvements de personnel a été évoquée.

43. De plus, si le Secrétaire général doit jouir d'une certaine latitude en ce qui concerne les congés dans le cas de certains postes, il faudrait indiquer que les congés ne seront accordés par avance que pour les postes désignés comme postes "à difficultés d'existence". Dans d'autres cas, le Secrétaire général pourrait peut-être faire usage de ce même pouvoir pour retarder les congés dans les foyers, comme le Comité consultatif l'a indiqué. M. Bautista serait heureux d'entendre les observations du Président du Comité consultatif à ce sujet. Enfin, si des congés dans les foyers doivent être accordés par avance, il faut veiller à ce que les crédits ouverts au chapitre 5 du budget (Frais de voyage du personnel) ne soient pas dépassés.

La séance est levée à 16 h 55.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1040e SÉANCE

Mercredi 14 novembre 1963, à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 66 de l'ordre du jour:
Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite). *187*
c) Autres questions relatives au personnel. . *189*

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (A/C.5/987, A/C.5/L.790 et Corr.1 et Add.1) [suite];
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (A/C.5/987) [suite]

1. M. NOGUEIRA BATISTA (Brésil) estime que, en dépit des difficultés et des pressions qui résultent des réalités politiques de l'heure, l'ONU doit poursuivre les efforts qu'elle a toujours faits pour préserver le caractère international du Secrétariat, qui est consacré par la Charte, en luttant au besoin contre les intérêts nationaux qui se manifestent à propos de la répartition géographique du personnel. Il serait à souhaiter que les Etats Membres abordent cette question dans un esprit plus véritablement international, au lieu de considérer les formules de répartition géographique du personnel comme des procédés qui leur permettent d'obtenir le nombre de postes auquel ils estiment avoir droit. Si l'on acceptait d'envisager cette question sous un angle aussi étroit, l'établissement d'un "contingent" pour chaque Etat Membre aboutirait à la constitution non pas d'un secrétariat international, mais simplement d'un personnel multinational.

2. Le rapport du Secrétaire général (A/C.5/987) sur l'application des principes directeurs énoncés dans la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale fait apparaître certaines améliorations, en particulier la composition régionale mieux équilibrée du personnel de la catégorie des administrateurs généraux et des catégories supérieures. L'évolution vers un système de nombres de postes pour chaque région peut être considérée comme un progrès vers l'objectif final, qui doit être de réduire au minimum les influences politiques qui peuvent s'exercer sur le Secrétariat. Les tâches opérationnelles accrues dont le Secrétariat s'est vu chargé du fait de l'évolution dynamique de l'Organisation augmentent l'importance de cette question pour l'ONU. De ce fait, le Secrétaire général devrait être à l'avenir entièrement libre de choisir ses collaborateurs immédiats parmi des personnes que leur nationalité n'engage pas dans les conflits de puissance qui pèsent actuellement sur le monde et se reflètent à l'Organisation. Les principes qui régissent actuellement la répartition géographique du personnel au-dessous de la catégorie des administrateurs généraux devraient être considérés comme provisoires en attendant la mise au point d'une formule qui donnerait au facteur "population" plus d'importance qu'il n'en a actuellement. En effet, les pays qui ont une forte population et versent une contribution moyenne ou peu élevée au budget sont insuffisamment représentés, car les 100 postes réservés pour tenir compte des différences dans les chiffres de la population ne suffisent pas.

3. Pour ce qui est de la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée, la délégation brésilienne estime qu'elle doit être maintenue à 25 p. 100. On pourrait peut-être prévoir l'examen périodique — quinquennal, par exemple — des contrats permanents pour sauvegarder la haute qualité du travail, à condition de prendre en même temps des précautions contre l'éventualité de pressions d'ordre politique ou personnel.

4. M. Nogueira Batista déplore que l'élargissement de la répartition géographique pour les postes de sous-secrétaire, chose souhaitable en soi, ait été réalisé aux dépens des pays d'Amérique latine. La délégation brésilienne souhaiterait que le prochain rapport annuel sur cette question contienne des données et des tableaux distincts concernant respectivement les services du Siège et les bureaux régionaux de l'ONU. Enfin, elle espère que les efforts louables du Secrétaire général aboutiront, dans un proche avenir, à l'élimination des dernières inégalités qui subsistent.

5. M. SERBANESCU (Roumanie) rappelle que, depuis sa deuxième session, l'Assemblée générale examine chaque année la question de l'application du principe de la répartition géographique équitable. Se fondant sur le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, elle a réaffirmé, par sa résolution 153 (II), l'importance d'un recrutement du personnel effectué sur une base géographique aussi large que possible. La délégation roumaine regrette de constater que l'on n'a pas toujours tenu compte des prescriptions de la Charte et des indications de l'Assemblée générale en la matière.

6. Il suffit à cet égard de rappeler les conclusions du Comité d'experts chargé d'examiner les activités et l'organisation du Secrétariat, qui, dans son rapport, s'est déclaré "frappé par le déséquilibre et l'inégalité actuels dans la répartition géographique du personnel[1]".

7. S'il y a divergence de vues quant aux moyens à employer pour remédier à cet état de choses,

[1] Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Annexes, point 61 de l'ordre du jour, document A/4776, par. 80.

tous s'accordent à reconnaître qu'il est devenu nécessaire d'assurer à tous les Etats Membres une représentation adéquate, sur le plan non seulement du nombre des postes assignés mais aussi de leur importance.

8. Certes des progrès ont été accomplis au cours de ces dernières années, mais ils sont encore insuffisants et, se fondant sur le rapport du Secrétaire général, la délégation roumaine conclut que le processus visant à assurer une représentation géographique équitable doit être non seulement poursuivi, mais encore sensiblement accéléré. Elle ne saurait accepter que les pays occidentaux continuent à être favorisés en ce qui concerne tant le nombre des postes et leur importance que la proportion des contrats permanents. A cet égard, il est bon de rappeler que la Roumanie est encore insuffisamment représentée au Secrétariat.

9. La délégation roumaine estime peu satisfaisante la formule employée pour le calcul du nombre des postes à accorder à chaque pays. Il serait préférable de tenir davantage compte des facteurs "contributions" et "population" dans le cas des pays et des régions "sous-représentés". Trop de postes importants du Secrétariat et des commissions économiques régionales sont encore l'apanage d'un petit nombre de pays occidentaux. De plus, comme l'indique le Comité d'experts dans son rapport [2], le principe de la répartition géographique doit être étendu aux échelons supérieurs de la catégorie des services généraux. Il n'y a d'ailleurs pas de raison pour qu'il ne soit pas étendu également au personnel du Bureau de l'assistance technique, du Fonds spécial des Nations Unies et du FISE, dont les activités sont étroitement liées à celles de l'ONU.

10. Un autre moyen d'assurer la mise en œuvre de ce principe serait d'augmenter le nombre des fonctionnaires engagés pour une durée déterminée. Malgré les difficultés qu'elle peut soulever, cette méthode présente des avantages que le Secrétariat ne doit pas perdre de vue.

11. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) rappelle que, depuis la fondation de l'ONU, son pays a toujours été partisan de fonder le recrutement du personnel sur les principes énoncés dans la Charte, à savoir qu'il faut assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, compte dûment tenu d'une représentation adéquate de tous les Etats Membres.

12. Venant après les âpres discussions dont la question a fait l'objet au cours des trois dernières sessions de l'Assemblée générale, le rapport présenté par le Secrétaire général à la dix-septième session [3], dans lequel étaient signalés les progrès accomplis sur la voie d'une répartition géographique équitable et qui indiquait des principes de recrutement susceptibles d'être acceptés par la majorité, avait laissé espérer à la délégation néo-zélandaise qu'un accord général se ferait sur ces questions de personnel. L'accord espéré s'est d'ailleurs réalisé lors du vote sur la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale, qui reprenait les grandes lignes de ce rapport.

13. Le Secrétaire général, dans le rapport dont la Commission est saisie (A/C.5/987), indique les progrès accomplis jusqu'en août 1963: premièrement, le nombre des nationalités représentées au Secrétariat a continué de s'accroître, parallèlement à l'augmentation du nombre des Etats Membres de l'Organisation; deuxièmement, une nouvelle formule statistique a été élaborée; troisièmement, en ce qui concerne les 176 postes pourvus en 1963, une large place a été faite aux régions "sous-représentées"; quatrièmement, le Secrétaire général n'a pas perdu de vue la nécessité d'une composition régionale mieux équilibrée du personnel des cadres supérieurs, compte tenu des perspectives d'avancement des fonctionnaires en poste; cinquièmement, de nouveaux progrès ont été accomplis en ce qui concerne l'élargissement de la répartition géographique du personnel des programmes bénévoles.

14. Ce rapport est extrêmement encourageant. Il est permis de penser que l'année 1963 sera marquée par un affermissement des gains acquis. Il faut espérer que cet affermissement se poursuivra, mais pas au détriment des fonctionnaires de carrière. En effet, à vouloir rectifier trop rapidement les déséquilibres dans un trop grand nombre de domaines, en augmentant la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée, on risquerait de compromettre l'efficacité du Secrétariat. C'est pourquoi la Nouvelle-Zélande s'inquiète de la forte augmentation de la proportion des engagements de durée déterminée qui a atteint 29,7 p. 100. Il ne s'agit pas là seulement d'une question de représentation géographique; le problème concerne la nature même du Secrétariat. La présence de cadres permanents dans un secrétariat international est une garantie d'impartialité et de loyalisme international. Un fonctionnaire sera d'autant plus inébranlable dans sa fidélité à l'Organisation qu'il considérera qu'il y fait carrière et non qu'il y occupe provisoirement un poste. Pour assurer l'efficacité des travaux et l'existence d'un esprit de corps, une proportion importante de fonctionnaires de carrière paraît souhaitable. L'idéal serait même que tout le personnel soit permanent. La délégation néo-zélandaise reconnaît cependant qu'à l'heure actuelle certains gouvernements éprouvent des difficultés à mettre à la disposition de l'ONU les services de personnes qui seraient engagées à titre permanent. Elle est donc disposée à accepter le principe des nominations de durée déterminée dans le cas des pays en voie de développement et des pays nouvellement indépendants, ce qui permettrait d'assurer à ces Etats une représentation adéquate sans qu'ils aient à se séparer de fonctionnaires dont les services leur sont précieux.

15. En 1957, l'Assemblée générale a fixé à 20 p. 100 la proportion des nominations de durée déterminée et ce n'est qu'après bien des hésitations, en 1961, qu'elle a porté ce chiffre à 25 p. 100. Cette proportion atteint actuellement le niveau inquiétant de 30 p. 100. Elle risque de nuire à l'efficacité du Secrétariat, qui se trouvera ainsi privé des deux éléments fondamentaux sur lesquels repose toute administration, à savoir l'expérience et la continuité. Bon nombre des programmes d'un département comme celui des affaires économiques et sociales souffriraient si ce département comptait une proportion trop forte de fonctionnaires engagés pour une durée déterminée. Puisque le bon fonctionnement de l'Organisation dépend des compétences des fonctionnaires de carrière, il ne faut pas que la proportion des

[2] Ibid., par. 53.

[3] Ibid., dix-septième session, Annexes, point 70 de l'ordre du jour, document A/5270.

fonctionnaires nommés pour une durée déterminée dépasse 25 p. 100 du total. Il serait souhaitable à l'avenir de revenir au taux de 20 p. 100.

16. La délégation néo-zélandaise ne saurait accepter que l'on se serve de l'argument selon lequel les nominations de durée déterminée permettent de résoudre les difficultés que connaissent les pays en voie de développement et les pays nouvellement indépendants et aussi de répondre à d'autres exigences particulières pour attaquer le principe des postes de carrière. Les pays développés d'Europe orientale ne connaissent pas ces difficultés: ils ne sont pas obligés d'avoir recours aux nominations de durée déterminée et, s'ils veulent améliorer leur représentation, ils peuvent fournir du personnel à titre permanent. Or, les pays communistes semblent moins que jamais disposés à agir dans ce sens. Ils ne se retranchent même plus derrière l'argument de la représentation géographique équitable, et l'on a entendu le représentant de l'Union soviétique déclarer sans ambages qu'il considérait comme mauvais le principe même d'un corps de fonctionnaires de carrière. Il s'est même déclaré en faveur d'un Secrétariat fondé sur le principe d'un renouvellement continuel du personnel. Outre que cette politique serait extrêmement onéreuse, elle porterait un coup fatal à l'efficacité du Secrétariat.

17. La délégation néo-zélandaise, pour sa part, estime que les cadres permanents sont le fondement même d'une organisation mondiale efficace en ce qu'ils constituent une garantie d'indépendance et d'impartialité ainsi que de loyalisme et de dévouement à l'égard de cette organisation. Il existe dans le monde des hommes "neutres" dont les qualités trouveront à s'épanouir dans le rôle de fonctionnaires de carrière. Ce n'est pas selon leurs origines nationales qu'il faut juger ces hommes mais selon qu'ils servent ou non l'intérêt général. A cet égard, la délégation néo-zélandaise estime que les travaux du Secrétariat répondent à cet intérêt général et elle est convaincue que la très grande majorité des Etats Membres reconnaîtra que les cadres permanents ont démontré le bien-fondé de la notion de secrétariat international.

18. M. CARRILLO (El Salvador) souligne que la tâche du Secrétaire général, qui nomme le personnel du Secrétariat conformément aux règles fixées par l'Assemblée générale, est fort délicate, puisqu'il doit à la fois prendre en considération l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible et tenir compte de la considération dominante énoncée au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, à savoir la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité.

19. Il suffit d'examiner le document A/C.5/987 pour se rendre compte des progrès importants qui ont été accomplis sur le plan de la répartition géographique du personnel. Alors qu'en 1959, sur 82 Etats Membres, il y en avait 11 qui ne comptaient aucun de leurs ressortissants parmi les fonctionnaires du Secrétariat, en 1963, sur 111 Etats Membres, il n'y en a que 13 qui ne sont pas "représentés" au Secrétariat. Il est clair, d'ailleurs, que les Etats qui viennent d'être admis à l'Organisation ne peuvent s'attendre que le Secrétariat recrute immédiatement des fonctionnaires parmi leurs ressortissants. Dans ces conditions, il faut bien reconnaître que les résultats obtenus par le Secrétaire général et ses collaborateurs au cours de ces dernières années sont remarquables.

20. S'il subsiste un certain déséquilibre interne, notamment en ce qui concerne la composition régionale du personnel de la catégorie des administrateurs généraux (D-1), il faut espérer que le Secrétaire général pourra redresser ce déséquilibre en ayant recours aux engagements de durée déterminée pour recruter des personnes originaires des régions qui ne sont pas suffisamment "représentées" par des fonctionnaires de carrière. Il ne faudrait pas, en effet, comme le souligne le Secrétaire général, entraver les perspectives raisonnables d'avancement des fonctionnaires qui sont depuis de longues années au service de l'Organisation.

21. En ce qui concerne la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée, M. Carrillo pense que le Secrétaire général a raison de chercher à convertir certaines de ces nominations en nominations à titre permanent, conversion qui est bien dans l'intérêt du service.

22. El Salvador est satisfait de compter 3 de ses ressortissants parmi les fonctionnaires du Secrétariat.

c) Autres questions relatives au personnel (A/5579, A/C.5/979) [suite]

23. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise, à l'intention du représentant des Philippines, qui a posé une question à ce sujet lors de la 1039ème séance, qu'il n'y a pas contradiction entre le fait que le Comité consultatif, au paragraphe 5 de son rapport (A/5579), approuve l'octroi par avance du congé dans les foyers, dans des circonstances exceptionnelles, et les remarques que le Comité consultatif a formulées, au paragraphe 190 de son rapport principal (A/5507), au sujet des économies qui pourraient être réalisées par suite des ajournements volontaires du congé dans les foyers et des mouvements de personnel, économies qui devraient se traduire en pratique par une réduction un peu plus importante que celle qu'a prévue le Secrétaire général. L'article 5.3 du Statut du personnel dispose que les fonctionnaires qui remplissent les conditions requises bénéficient d'un congé dans les foyers une fois tous les deux ans. La disposition 105.3 du Règlement du personnel précise quelles sont les conditions dans lesquelles la date du congé dans les foyers peut être avancée, généralement lorsque le fonctionnaire se trouve dans une situation personnelle difficile, ou retardée, généralement pour une raison tenant aux exigences du service. C'est là la raison déterminante pour laquelle la date du congé dans les foyers peut être retardée, à condition que l'intéressé y consente. C'est parce que les cas d'ajournement volontaire du congé dans les foyers sont assez nombreux chaque année, plus nombreux que les cas dans lesquels la date du congé dans les foyers est avancée, que le Comité consultatif prévoit que des économies pourront être réalisées à ce titre, bien qu'il ne compte pas qu'elles soient importantes.

24. Sir Alexander MacFARQUHAR (Directeur du personnel) tient à répondre à la question posée à la 1039ème séance par le représentant de la Tchécoslovaquie, qui a demandé que le Secrétariat veuille bien lui fournir des chiffres permettant de comparer le montant de l'indemnité de non-titulaire à laquelle

un fonctionnaire peut prétendre, en vertu des dispositions actuellement en vigueur, après 3, 4 ou 5 ans de service et les montants correspondants de la prime de rapatriement que le fonctionnaire recevrait si le nouveau régime proposé était adopté.

25. Au bout de 3 ans de service, un fonctionnaire ayant des personnes à charge et dont le traitement mensuel net est de 600 dollars recevrait 1 728 dollars, en vertu des dispositions actuellement en vigueur, et 1 385 dollars si le nouveau régime était adopté. Pour un fonctionnaire dont le traitement mensuel net est de 1 000 dollars, le montant de l'indemnité de non-titulaire serait de 2 880 dollars et celui de la prime de rapatriement, selon le nouveau régime proposé, de 2 308 dollars; pour un fonctionnaire ayant un traitement mensuel de 1 500 dollars, ces chiffres seraient, respectivement, 4 320 dollars et 3 461 dollars.

26. Au bout de 4 ans de service, un fonctionnaire ayant un traitement mensuel net de 600 dollars recevrait, en vertu du régime actuel, 2 304 dollars et, en vertu du nouveau régime, 1 662 dollars; pour un fonctionnaire ayant un traitement mensuel de 1 000 dollars, les chiffres seraient, respectivement, 3 840 dollars et 2 770 dollars; pour un fonctionnaire ayant un traitement mensuel de 1 500 dollars, ces chiffres seraient 5 760 dollars et 4 154 dollars.

27. Au bout de 5 ans de service, un fonctionnaire ayant un traitement mensuel de 600 dollars recevrait, selon le régime actuel, 2 880 dollars et, selon le nouveau régime, 1 938 dollars; pour un fonctionnaire ayant un traitement mensuel de 1 000 dollars, les chiffres seraient, respectivement, 4 800 et 3 230 dollars, et, pour un fonctionnaire ayant un traitement mensuel de 1 500 dollars, les chiffres seraient 7 200 et 4 846 dollars. Les montants maximums auxquels un fonctionnaire pourrait prétendre seraient de 3 877 dollars, pour un traitement mensuel de 600 dollars, de 6 462 dollars, pour un traitement mensuel de 1 000 dollars, et de 9 693 dollars, pour un traitement mensuel de 1 500 dollars. Ces chiffres indiquent qu'après 3, 4 ou 5 ans de service les fonctionnaires recevraient un montant moindre en vertu du nouveau régime proposé qu'en vertu des dispositions actuellement en vigueur.

28. La situation n'est plus la même, cependant, lorsqu'on envisage le cas d'un fonctionnaire qui a accompli 5 ans de service et qui reste en fonctions 1 an encore ou davantage. Le cas se produit fréquemment en ce qui concerne le personnel engagé au titre de projets d'assistance technique et, parfois même, en ce qui concerne d'autres catégories de fonctionnaires du Secrétariat. A l'heure actuelle, les personnes qui se trouvent dans ce cas perdent droit à l'indemnité de non-titulaire et reçoivent, en lieu et place, une prime de rapatriement. Il s'ensuit qu'une personne qui a accompli 5 ans de service reçoit une prestation de départ plus élevée qu'une personne qui reste au service de l'Organisation pendant 6 ans. Cette anomalie, que les intéressés jugent difficile à comprendre et à admettre, a suscité des difficultés considérables pour l'ONU et les institutions spécialisées.

29. L'Organisation se heurte encore à un autre problème du fait qu'en vertu de certaines modifications des statuts de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies adoptées par l'Assemblée générale à la dix-septième session [résolution 1799 (XVII)] un fonctionnaire qui a accompli 3 ans de service et dont l'engagement est prolongé de 2 ans encore devient participant ordinaire à la Caisse des pensions. Il s'ensuit qu'en pareil cas l'Organisation doit verser une somme représentant 8 p. 100 du traitement de l'intéressé au titre de l'indemnité de non-titulaire et une somme représentant 14 p. 100 de ce traitement au titre de la cotisation à la Caisse des pensions, ce qui représente une augmentation du traitement supérieure de 9,5 p. 100 à celle que l'indemnité de non-titulaire était censée assurer au fonctionnaire, lorsqu'elle a été instituée.

30. Les chiffres indiquent qu'une personne engagée pour une durée déterminée qui a accompli 3, 4 ou 5 ans de service recevra, en vertu du nouveau régime, une prestation de départ moindre qu'à l'heure actuelle; elle ne recevra pas moins cependant qu'une personne comptant le même nombre d'années de service mais qui a été nommée pour une durée indéterminée. A l'heure actuelle, la première reçoit une prestation de départ plus élevée que la seconde, bien que les dépenses auxquelles elle doit faire face pour se réinstaller dans son pays ne soient pas plus importantes et puissent, dans certains cas, être plus faibles.

31. En vertu du régime actuel, une personne engagée pour une durée déterminée qui a accompli 1 ou 2 ans de service reçoit une prestation de départ représentant 8 p. 100 de son traitement. Un fonctionnaire nommé pour une période de stage et rappelé par son gouvernement ne reçoit aucune prestation lors de son départ.

32. Le principal souci de l'Administration est de traiter de manière équitable toutes les personnes qui se trouvent dans des situations comparables et, par conséquent, de leur verser à toutes une prestation suffisante pour compenser les dépenses qu'elles auront à faire pour se réinstaller dans leur pays. Ces dépenses seront vraisemblablement à peu près les mêmes, quelle que soit la nature de la nomination dont les intéressés sont titulaires. Il se peut que les fonctionnaires de carrière, qui restent absents de leur pays plus longtemps que les autres, aient à faire face à des dépenses plus importantes au moment de leur retour, mais l'Administration n'est pas en mesure de chiffrer cette différence.

33. Ce que le Secrétaire général a voulu faire en mettant au point les nouvelles dispositions proposées, c'est établir, pour les prestations de départ, un barème unique applicable à toutes les catégories de fonctionnaires et qui corresponde autant que possible aux besoins de chacun. Le taux de la prestation de départ augmenterait avec la durée des services mais pas d'une manière exactement proportionnelle, car un fonctionnaire qui rentre dans son pays au bout de 4 ans devra faire face à des dépenses plus importantes qu'un fonctionnaire qui quitte l'Organisation au bout de 2 ans, encore que les dépenses du premier ne soient vraisemblablement pas le double des dépenses du second. Comme le CAC n'a pas jugé possible de porter les taux de la prime de rapatriement au niveau de ceux de l'indemnité de non-titulaire, il a recommandé que l'on s'en tienne aux taux actuels de la prime de rapatriement.

34. En ce qui concerne le plafond en dollars de la prime de rapatriement, le CAC a estimé que, du fait de l'augmentation du coût de la vie et de l'augmentation des traitements, ce plafond avait pour effet de diminuer le nombre de semaines de traitement versé aux intéressés. Le CAC a donc jugé qu'il

faudrait supprimer ce plafond en dollars et décider simplement que le montant maximum de la prime de rapatriement ne pourra dépasser le montant de 28 semaines de traitement de base. La suppression de ce plafond de la prime de rapatriement n'aura de répercussion sur le montant de cette prime que dans le cas des fonctionnaires qui ont atteint l'échelon VII de la classe P-4 et qui ont donc accompli au moins 10 ans de service.

35. Des arrangements transitoires seront naturellement prévus pour les fonctionnaires actuellement en poste qui ont droit à l'indemnité de non-titulaire. En outre, les fonctionnaires dont l'engagement sera prolongé après la suppression de l'indemnité de non-titulaire auront vraisemblablement la possibilité de choisir entre l'ancien régime et le nouveau.

36. A la 1035ème séance, à propos de la modification que l'on envisage d'apporter à la disposition du Règlement du personnel concernant les ajustements (indemnités de poste ou déductions), le représentant de la Colombie a demandé ce qui se passerait, dans le cas où la nouvelle règle des quatre mois serait appliquée, si l'indice du coût de la vie se maintenait pendant deux mois au niveau ou au-dessus du niveau requis pour qu'intervienne une modification du classement d'un lieu d'affectation, puis retombait au-dessous de ce niveau pendant les deux mois suivants. Il est évident qu'en vertu de la nouvelle règle proposée il faudrait attendre que l'indice du coût de la vie se maintienne au niveau ou au-dessus du niveau requis pendant une nouvelle période de quatre mois consécutifs avant de pouvoir modifier le classement d'un lieu d'affectation. Si l'on appliquait, comme l'a suggéré le représentant de la Colombie, la règle de la moyenne de quatre mois, il est clair que le reclassement des lieux d'affectation prendrait effet plus tôt qu'à l'heure actuelle. Cependant, l'application d'une telle règle ne permettrait pas d'éviter une décision prématurée dans les cas où l'indice du coût de la vie varie — qu'il monte ou qu'il baisse — d'un mois à l'autre. Or, la nouvelle règle des quatre mois consécutifs, comme l'ancienne règle de la moyenne de neuf mois, a essentiellement pour objet de protéger le personnel contre des fluctuations trop rapides du coût de la vie. L'expérience a montré qu'une variation du coût de la vie enregistrée pendant quatre mois consécutifs indique généralement une modification de caractère permanent et non pas une fluctuation temporaire.

37. M. PRUSA (Tchécoslovaquie) remercie le Directeur du personnel des renseignements détaillés qu'il a bien voulu fournir, mais souligne que ces explications ne dissipent pas les doutes qu'il éprouve quant à l'opportunité d'adopter les recommandations que le Comité consultatif formule à l'alinéa c du paragraphe 32 de son rapport (A/5579) au sujet du régime des primes de rapatriement et indemnités de non-titulaire. M. Průša se réserve de reprendre la parole ultérieurement pour exposer plus en détail les objections qu'il a à formuler au sujet desdites propositions.

38. M. BAUTISTA (Philippines) remercie le Président du Comité consultatif de ses explications. Quant à lui, il n'a pas voulu dire qu'il y avait des contradictions dans les observations que le Comité consultatif formule, au paragraphe 190 de son rapport principal (A/5507), sur la question des congés dans les foyers; il estime simplement que le Comité n'a pas poussé son raisonnement jusqu'à sa conclusion logique. En effet, en période d'austérité, aucune possibilité d'économies ne doit être négligée, et il serait normal d'exploiter celle qui s'offre du fait des ajournements de congé dans les foyers. Ces ajournements pourraient faire l'objet d'une planification rationnelle de la part de l'Administration, compte tenu, bien entendu, des intérêts des fonctionnaires. Il est certain que seules des mesures concrètes donneront leur sens aux observations du Comité consultatif.

39. M. ARBOLEDA (Colombie) remercie le Directeur du personnel des précisions qu'il a fournies; il est persuadé que les statistiques présentées sont absolument exactes, et ces explications ont dissipé les doutes qu'il éprouvait au sujet de la nouvelle méthode d'évaluation des variations du coût de la vie.

40. M. CARDOSO (Brésil) reconnaît l'intérêt des propositions relatives à la prime de connaissances linguistiques, à la prime de rapatriement et à l'indemnité de non-titulaire, mais estime qu'en raison des difficultés financières auxquelles l'Organisation doit faire face il serait préférable de ne pas adopter les décisions proposées à la présente session, même s'il n'est pas nécessaire d'augmenter les crédits demandés pour 1964. La délégation brésilienne préférerait que la question soit renvoyée à la dix-neuvième session, et devra s'abstenir lors du vote si ces propositions sont mises aux voix.

41. M. BANNIER (Pays-Bas) demande au Président de confirmer que le vote de la Commission sur des propositions qui tendent à modifier le Statut du personnel sera une décision de principe et que la Commission sera appelée ultérieurement à approuver un projet de résolution auquel cette décision aura été incorporée.

42. Le PRESIDENT donne au représentant des Pays-Bas l'assurance que son interprétation est exacte.

43. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur les recommandations du Comité consultatif, qui sont récapitulées au paragraphe 32 de son rapport (A/5579).

Par 70 voix contre zéro, avec une abstention, les recommandations du Comité consultatif (A/5579, par. 32, al. a et b) sont approuvées.

44. Le PRESIDENT propose que, compte tenu de l'intervention du représentant de la Tchécoslovaquie, la Commission passe directement à la recommandation qui figure à l'alinéa d du paragraphe 32.

La recommandation du Comité consultatif (A/5579, par. 32, al. d) est approuvée.

45. M. ARBOLEDA (Colombie) désirerait savoir si le Comité consultatif s'est assuré que la proposition du Secrétaire général tendant à appliquer une nouvelle procédure pour le reclassement des lieux d'effectation aux fins des ajustements qui est mentionnée à l'alinéa e du paragraphe 32 a fait l'objet de consultations préalables avec les représentants du personnel.

46. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) répond que le Comité consultatif n'a pas consulté les représentants du personnel, car il part du principe que des consultations ont lieu normalement entre les représentants du personnel et les représentants de l'Administration en pareil cas.

47. Sir Alexander MacFarquhar (Directeur du personnel) confirme que le Secrétaire général a étudié cette question avec les représentants du personnel.

La recommandation du Comité consultatif (A/5579, par. 32, al. e) est approuvée.

48. Le PRESIDENT signale que, conformément à l'usage, le Rapporteur se chargera de rédiger un projet de résolution reflétant les décisions que la Commission vient de prendre au sujet des alinéas a et b du paragraphe 32 du rapport du Comité consultatif (A/5579), et celle qu'elle prendra au sujet de l'alinéa c. Les décisions relatives aux alinéas d et e de ce paragraphe seront mentionnées dans le rapport de la Cinquième Commission. Il est entendu que la Commission prend note de ce que, selon le Comité consultatif (al. f), l'application de ces propositions n'obligera pas à modifier le montant des crédits actuellement envisagés pour 1964.

La séance est levée à 12 h 20.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1041e SÉANCE

Jeudi 14 novembre 1963, à 15 h 15

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 66 de l'ordre du jour:
Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite). 193

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (A/C.5/987, A/C.5/L.790 et Corr.1 et Add.1) [suite];
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (A/C.5/987) [suite]

1. M. STOUK (République socialiste soviétique de Biélorussie) dit que sa délégation, comme elle l'a déjà indiqué (1028ème séance), est opposée à toute expansion injustifiée du Secrétariat, mais qu'elle est assurément en faveur de la création d'un corps de fonctionnaires internationaux compétents. Seul un Secrétariat ayant un caractère véritablement international peut servir impartialement les intérêts de tous les Etats Membres et éviter d'être utilisé par certains pays à leurs propres fins politiques. On ne saurait dire qu'un instrument de ce genre existe actuellement. La délégation biélorussienne a déjà signalé à la 1025ème séance de la Commission que le Service de l'information diffusait les vues d'hommes d'Etat dont les actes sont en contradiction avec l'esprit de la Charte, alors qu'il méconnaissait délibérément la position des pays qui condamnent ces actes. La décision du Secrétariat d'étudier la question de la planification offre un exemple analogue. Cette décision procédait d'une bonne intention, puisque les nouveaux Etats pourraient profiter de l'expérience des autres en matière de planification. Mais cette étude a été effectuée dans des pays où le secteur public présente une importance secondaire et où il n'existe pas de véritable planification; on n'a pas analysé en détail la vaste expérience que les pays socialistes ont acquise dans le domaine de la planification et qui serait certainement utile aux pays en voie de développement, où le secteur public prend régulièrement de l'extension. De cette manière, les vues de certains milieux politiques exercent une influence décisive sur les travaux des organismes des Nations Unies. S'il en est ainsi, c'est parce que le recrutement du personnel se fait au mépris constant du principe de la répartition géographique équitable. Sous certains rapports, le Secrétariat se comporte comme un instrument de la politique occidentale, tandis que les pays socialistes et les pays neutres ne parviennent même pas à faire pourvoir tous les postes auxquels ils ont droit. En outre, les hauts fonctionnaires originaires des pays socialistes n'ont pas suffisamment l'occasion de participer aux travaux du Secrétariat. Comme il ressort de la liste du personnel établie par le Secrétaire général (A/C.5/L.790 et Corr.1 et Add.1), sur les 18 personnes que compte le Groupe de l'information économique et sociale du Service de l'information, il y a 1 seul citoyen soviétique, et la grande majorité des autres postes, y compris les postes de responsabilité, sont occupés par des ressortissants des puissances occidentales. Au Service de la presse, sur 13 postes, 2 seulement sont détenus par des ressortissants des pays socialistes et 11 par des citoyens des Etats-Unis d'Amérique. Dans ces conditions, il n'est pas surprenant que les renseignements fournis par le Service de l'information soient tendancieux. La situation est analogue dans d'autres départements.

2. Tout l'avenir de l'Organisation est lié à la question de la répartition géographique équitable. La République socialiste soviétique de Biélorussie ne saurait donc admettre plus longtemps que les postes auxquels elle a droit soient occupés par d'autres Etats, qui s'en servent à leurs propres fins politiques; bien que 10 postes lui reviennent, elle n'a que 2 représentants au Secrétariat. Nul ne lui dénie en principe le droit à son contingent, mais chaque fois qu'elle présente un candidat on fait valoir qu'il n'y a pas de poste vacant et l'on attribue généralement cette situation au système des contrats permanents. Ce dernier est un stratagème grâce auquel les puissances occidentales cherchent à maintenir la prééminence qu'elles ont acquise après la guerre en se réservant les postes clefs du Secrétariat. Le représentant des Etats-Unis se dit en faveur du principe de la répartition géographique équitable, mais il a indiqué, à propos de la question des contrats permanents, que son gouvernement ne saurait accepter de voir sacrifier la carrière de ses ressortissants. Mais pourquoi les intérêts de l'ONU devraient-ils être sacrifiés à ceux de particuliers? La question de la répartition géographique équitable a été soulevée à maintes reprises à l'Assemblée générale depuis la quinzième session, mais aucun progrès appréciable n'a été réalisé. Il est temps que les puissances occidentales ne se contentent plus de paroles et montrent par des actes qu'elles souhaitent vraiment renforcer le Secrétariat, comme elles l'ont dit maintes fois. Il suffirait d'observer le principe de la répartition géographique équitable tel qu'il est énoncé dans la Charte, en particulier en ce qui concerne les postes de responsabilité. Cela permettrait d'éviter à l'avenir des opérations illégales telles que celle de l'ONUC, et le Secrétariat acquerrait le caractère international nécessaire à son bon fonctionnement.

3. M. ARBOLEDA (Colombie) dit que le rapport sur la composition du Secrétariat (A/C.5/987), où sont

consignés les faits nouveaux survenus depuis le 1er septembre 1962, montre que le Secrétaire général a fait de son mieux pour assurer une répartition géographique plus équitable du personnel du Secrétariat, conformément à la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale; il convient de le féliciter pour les résultats obtenus. Peut-être le problème de la répartition géographique ne serait-il pas si difficile à résoudre si d'autres considérations ne venaient le compliquer. Il se peut que les progrès déjà accomplis ne satisfassent pas entièrement tous les pays, mais l'objectif d'une répartition géographique véritablement équitable sera atteint avec le temps. Toutefois, pour ce faire, le Secrétaire général doit pouvoir compter sur l'appui de toutes les délégations: il a été élu à l'unanimité au poste élevé qu'il occupe; aussi serait-il injuste de lui laisser toute la responsabilité du succès ou de l'échec de sa délicate mission, sans chercher à l'aider. Il incombe à toutes les délégations et à la Cinquième Commission, de par la nature même de ses attributions, de coopérer au maximum avec lui. Elles peuvent le faire de deux façons: d'abord, en mettant à sa disposition les fonds dont il a besoin pour s'acquitter de sa tâche, sans perdre de vue le principe d'une stricte économie de moyens; ensuite, en l'aidant à maintenir le bon fonctionnement du Secrétariat, grâce à des avis sur les mesures à prendre dans des cas précis. C'est là une tâche difficile, qu'il n'est peut-être pas possible de mener à bien sans blesser des susceptibilités, mais la Cinquième Commission a le devoir de faire des critiques constructives lorsque c'est nécessaire.

4. Pour coopérer pleinement avec le Secrétaire général, la Commission ne doit pas se borner à examiner les aspects budgétaires et administratifs de la question; elle doit éviter tout ce qui pourrait rendre la tâche du Secrétaire général plus difficile. Malheureusement, certaines délégations n'hésitent pas à faire pression sur le Secrétaire général et sur son personnel afin d'obtenir certains postes pour leurs ressortissants. Le personnel pourrait évidemment invoquer l'Article 100 de la Charte pour justifier sa résistance à toute intervention extérieure, mais cela lui est extrêmement difficile, étant donné les relations très délicates qui existent entre le Secrétaire général et les représentants des Etats Membres. Ces relations seraient beaucoup moins délicates si les délégations observaient strictement le paragraphe 2 de l'Article 100 de la Charte, où il est stipulé que chaque Membre de l'Organisation s'engage à respecter le caractère exclusivement international des fonctions du Secrétaire général et du personnel et à ne pas chercher à les influencer dans l'exécution de leur tâche.

5. Avec la meilleure volonté du monde, le Secrétaire général ne peut pas faire droit à toutes les demandes des délégations concernant le recrutement de leurs ressortissants. C'est là, de l'avis de la délégation colombienne, l'une des principales raisons du déséquilibre que continue d'accuser la répartition géographique du personnel du Secrétariat. C'est ainsi que l'Amérique latine n'est pas suffisamment représentée au niveau des directeurs, comme les représentants de l'Argentine et du Brésil l'ont déjà souligné.

6. Si le problème de la répartition géographique équitable est devenu aussi difficile à résoudre, c'est parce qu'il a été compliqué par des considérations politiques. Sur le plan politique, deux écoles sont en présence. La première est en faveur d'un Secrétariat indépendant composé d'un personnel de carrière dont les membres, en leur qualité de fonctionnaires internationaux, ne solliciteraient ni n'accepteraient d'instructions d'aucun gouvernement ni d'aucune autorité extérieure à l'Organisation; cette école est donc aussi, par conséquent, en faveur des contrats permanents. La deuxième voudrait voir augmenter la proportion des contrats de durée déterminée; les pays qui sont de cet avis estiment qu'ils ne peuvent pas se permettre de laisser indéfiniment à l'étranger un personnel qualifié dont ils ont besoin. Selon eux, les contrats de durée déterminée, loin de compromettre la stabilité et la valeur du personnel, apportent au Secrétariat le sang nouveau dont il a grand besoin.

7. Certes, le Secrétariat a besoin de sang nouveau. La délégation colombienne voit donc d'un œil favorable les efforts que déploient les nouveaux Etats pour être représentés au Secrétariat, et elle appuiera toute mesure visant à attribuer des contrats permanents aux ressortissants de ces Etats. M. Arboleda, après avoir bien pesé les arguments avancés pour et contre une augmentation du pourcentage des contrats de durée déterminée, est convaincu que, au cas où ces contrats deviendraient la règle, le Secrétariat cesserait d'être une administration internationale placée sous l'autorité d'un chef unique pour devenir une association de représentants des gouvernements, nommés par ceux-ci et responsables devant eux. Dans ces conditions, le Secrétariat ne serait plus un corps de fonctionnaires internationaux responsables uniquement envers l'Organisation comme le prévoit le paragraphe 1 de l'Article 100 de la Charte. M. Arboleda partage entièrement les vues exprimées par les représentants du Danemark et du Canada à la 1038ème séance, à savoir que le Secrétariat a un caractère international et que ses membres doivent être loyaux envers l'Organisation et non envers un gouvernement quelconque ou une autre autorité extérieure.

8. La délégation colombienne attache une très grande importance à la question de la répartition géographique, car celle-ci peut compromettre le moral du personnel et la qualité de son travail. Comme elle l'a souligné à la dix-septième session (955ème séance), la considération dominante dans le recrutement du personnel est la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité, comme il est indiqué au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte. L'idée d'effectuer le recrutement sur une base géographique aussi large que possible n'a qu'une importance secondaire, comme il ressort de l'emploi du mot "también" dans le texte espagnol de ce paragraphe. La qualité du travail est donc la considération essentielle dans le recrutement du personnel, et il faut assurer la répartition géographique sans nuire à cette qualité. Celle-ci peut être garantie de diverses façons. On peut nommer des personnes choisies parmi celles qui remplissent les conditions prévues par la Charte et, à titre de stimulant, leur donner la sécurité de l'emploi dans le cadre d'une administration internationale où elles font carrière. Ces personnes doivent donc entrer au Secrétariat avec l'intention de devenir fonctionnaires internationaux à titre permanent et ne pas se considérer comme détachées par leurs gouvernements. Les membres du Secrétariat titulaires de contrats de courte durée passent la première année à se familiariser avec leur travail et la deuxième année

à préparer leur retour dans leur pays. Les contrats de durée déterminée nuisent donc au bon fonctionnement du Secrétariat car ils compromettent la qualité du travail et sapent le moral du personnel en bloquant l'avancement des fonctionnaires qui ont de longues années d'ancienneté. M. Arboleda appelle l'attention de la Commission sur l'article 4.4 du Règlement du personnel, où il est prévu que, sous réserve des dispositions du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, et sans entraver l'apport de talents nouveaux aux divers échelons, il doit être pleinement tenu compte, pour les nominations aux postes vacants, des aptitudes et de l'expérience que peuvent posséder des personnes qui sont déjà au service de l'Organisation. Il se félicite de voir que le Secrétaire général, au paragraphe 15 de son rapport (A/C.5/987), estime que rien ne devrait entraver les perspectives raisonnables de promotion qui s'offrent aux fonctionnaires.

9. Pour les raisons qu'elle vient d'indiquer, la délégation colombienne est opposée à ce que la proportion des contrats de durée déterminée excède 25 p. 100, et elle pense que le Secrétariat doit continuer à se composer de fonctionnaires internationaux de carrière. Pour conclure, M. Arboleda suggère de s'en remettre au jugement du Secrétaire général pour la solution du problème délicat que pose la répartition géographique. Sa délégation est convaincue que le Secrétaire général sera en mesure d'assurer une répartition géographique plus équitable sans nuire aux fonctionnaires de carrière du Secrétariat et sans porter atteinte à leur moral et à la qualité de leur travail.

10. M. KREACIC (Yougoslavie) note avec satisfaction certains indices encourageants d'une amélioration de la répartition géographique du personnel. Toutefois, le déséquilibre persiste et le Secrétaire général doit redoubler d'efforts pour donner une solution satisfaisante à un problème qui est certes complexe, en raison surtout de ses aspects humains et politiques.

11. Le fait que la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée ait atteint 29,7 p. 100 n'a rien d'inquiétant. La délégation yougoslave a toujours soutenu qu'il ne fallait pas fixer de plafond à la proportion de ces fonctionnaires. L'augmentation de leur nombre présente en particulier l'avantage de permettre de recruter du personnel dans les nouveaux Etats et dans les pays en voie de développement, qui ne peuvent pas se priver de façon permanente des services de fonctionnaires hautement qualifiés. De plus, une telle politique insuffle une vie nouvelle au Secrétariat, dont la composition reflète ainsi plus exactement l'évolution continuelle de la situation mondiale.

12. La répartition géographique du personnel qui travaille pour les divers programmes bénévoles s'est quelque peu améliorée, mais il faut encore faire des efforts, en procédant à des examens périodiques, pour redresser la situation dans cet important domaine d'activité des Nations Unies. Comme le Secrétaire général l'a indiqué, "le Secrétariat et les gouvernements intéressés ne doivent ménager aucun effort pour obtenir que tous les Etats Membres comptent des ressortissants parmi les fonctionnaires du Secrétariat" (voir A/C.5/987, par. 3).

13. M. GIBSON (Royaume-Uni) se félicite de voir qu'en matière de recrutement la situation des pays et des régions insuffisamment représentés s'est améliorée, bien qu'il en résulte nécessairement une réduction de la proportion des ressortissants du Royaume-Uni employés au Secrétariat. La raison de la proportion relativement élevée de fonctionnaires originaires des pays d'Europe occidentale et d'Amérique du Nord est bien connue: depuis longtemps, ces pays sont très industrialisés et possèdent un système d'enseignement très poussé et des administrations expérimentées et perfectionnées; ils ont donc été à même de fournir un nombre relativement élevé de personnes qualifiées pour travailler au Secrétariat. Jusqu'ici, les pays en voie de développement n'ont pas pu présenter autant de candidats par rapport au chiffre de leur population, mais ils seront de plus en plus à même de le faire, à mesure qu'ils développeront leur système d'enseignement et leur économie et qu'ils élargiront le champ d'action de leurs administrations. La délégation britannique s'en réjouira, car plus la base du recrutement sera large et le nombre de candidats qualifiés élevé, mieux la compétence du Secrétariat sera assurée.

14. Toutefois, la délégation britannique ne voit pas avec faveur l'augmentation de la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée, qui dépasse maintenant sensiblement 25 p. 100, pourcentage que le Secrétaire général avait jugé en 1962 comme étant le maximum souhaitable. La raison de cette augmentation, comme il est expliqué au paragraphe 18 du document A/C.5/987, est la difficulté que l'on éprouve à recruter du personnel permanent dans les pays où les candidats sont rares. La délégation britannique comprend, certes, les difficultés que rencontrent ces pays, mais, au fur et à mesure qu'ils feront des progrès et que leurs cadres qualifiés deviendront plus nombreux, ils seront certainement disposés à voir augmenter le nombre de leurs ressortissants employés au Secrétariat à titre permanent. En attendant, la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée, soit 29,7 p. 100, est trop forte: d'autres représentants ont signalé que ces contrats occasionnaient des dépenses supplémentaires et que la qualité du travail s'en ressentait inévitablement. Il faut du temps pour se familiariser avec une nouvelle tâche, et aucune organisation, quelle qu'elle soit, n'emploie de préférence du personnel nommé pour une courte durée. La délégation britannique note donc avec satisfaction l'assurance qu'a donnée le Secrétaire général qu'il se propose de maintenir à environ 25 p. 100 la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée; il faut espérer que le mot "environ" ne sera pas interprété comme signifiant "plus de" et qu'à mesure qu'augmentera le nombre des candidats originaires des pays en voie de développement le Secrétaire général s'efforcera constamment de réduire ce pourcentage. Le Royaume-Uni est absolument opposé à l'idée émise par le représentant de l'Union soviétique à la 1038ème séance selon laquelle il conviendrait d'inverser le rapport entre les fonctionnaires de carrière et les fonctionnaires nommés pour une durée déterminée. Si la délégation britannique est en faveur des contrats permanents, c'est, outre les raisons déjà mentionnées, parce qu'ils sont nécessaires au maintien d'un Secrétariat indépendant et impartial, servant uniquement les intérêts de l'Organisation conformément à l'Article 100 de la Charte.

15. Le représentant de l'Union soviétique s'est plaint que son pays ne soit pas suffisamment représenté au Secrétariat; à cette occasion, il a jugé bon de mettre en cause l'intégrité des fonctionnaires ressortissants des pays démocratiques occidentaux, en prétendant que ces pays se servaient de leurs ressortissants au

Secrétariat pour appliquer leur propre politique à l'égard des Nations Unies et que ces mêmes ressortissants abusaient de leurs fonctions pour donner une orientation tendancieuse à la politique de l'ONU dans divers domaines au profit de leur pays. Le représentant de l'Union soviétique s'en est pris notamment au Département des affaires économiques et sociales et a indiqué que l'action de ce département avait une orientation conforme aux intérêts des pays occidentaux et propre à favoriser la pénétration économique de ces derniers dans les pays en voie de développement. Ces accusations sont très graves; pourtant, les fonctionnaires contre lesquels elles sont portées ne sont ni identifiés ni identifiables et ne viendront donc pas se défendre. Proférer des accusations de ce genre contre des fonctionnaires du Secrétariat sans fournir aucune preuve ou sans donner aux intéressés la possibilité de répondre, c'est faire une utilisation abusive de la tribune offerte par la Commission et, au regard de n'importe quel code, se rendre coupable d'un déni de justice.

16. Il est absolument inexact que le Royaume-Uni ait jamais cherché à se servir de ses ressortissants pour influencer la politique des Nations Unies. Depuis longtemps, il maintient traditionnellement une administration indépendante et désintéressée, qui est capable d'examiner les questions en toute objectivité et de donner des avis impartiaux, exempts de toute influence inopportune, et qui exécute les décisions du Parlement avec compétence et loyalisme. Sur ce point, le Royaume-Uni a montré la voie, mais son exemple est maintenant suivi dans de nombreuses parties du monde. Le Royaume-Uni a toujours pensé que ce type d'administration — exempte de toute influence extérieure et servant uniquement les intérêts des Nations Unies — devait servir de modèle pour le Secrétariat de l'Organisation. C'est là le type d'administration qui est approuvé par la grande majorité des Etats Membres, qui est prévu par la Charte (et semble donc avoir eu à un moment donné la faveur de l'Union soviétique) et qui est appuyé par les autres gouvernements occidentaux contre lesquels l'Union soviétique a porté ses accusations.

17. Que celles-ci ne soient pas fondées, un autre fait en témoigne: le Gouvernement britannique a toujours insisté pour donner des contrats permanents aux fonctionnaires du Secrétariat; en effet, il n'est guère de meilleur moyen de garantir qu'un fonctionnaire des Nations Unies sera à l'abri de l'influence de son propre pays que de lui donner un contrat permanent. La position du Gouvernement soviétique est très différente: en Union soviétique, le recrutement du personnel du Secrétariat est effectué exclusivement par l'intermédiaire d'un organisme gouvernemental, qui peut donc choisir les candidats; les ressortissants soviétiques ne sont pas autorisés à accepter des contrats permanents et, après quelques années de service, ils n'ont donc pas d'autre possibilité que de retourner travailler pour leur pays. Le Gouvernement soviétique est aussi à même d'exercer sur ses ressortissants employés au Secrétariat — s'il le désire — une influence dont aucun pays occidental, ni d'ailleurs aucun autre pays démocratique, ne pourrait disposer.

18. Pour ce qui est de l'intégrité du Secrétariat, il existe deux textes extrêmement importants: le serment que tous les fonctionnaires doivent prêter lors de leur nomination — et auquel des ressortissants des pays occidentaux sont injustement accusés d'avoir manqué — et l'Article 100 de la Charte. De l'avis du Gouvernement britannique, les principes énoncés dans ces textes sont bons; ils sont conformes aux traditions de l'administration du Royaume-Uni, et M. Gibson est convaincu qu'ils doivent également s'appliquer à toute administration internationale. Son gouvernement les observe strictement dans ses relations avec le Secrétariat et il continuera à le faire.

19. M. MHEDHEBI (Tunisie) dit qu'incontestablement l'action en faveur d'une répartition géographique plus équitable du personnel a obtenu des résultats substantiels. Le Secrétaire général mérite des éloges pour les efforts qu'il a déployés dans des conditions incontestablement difficiles. Le nombre des fonctionnaires recrutés au cours des trois dernières années, et notamment depuis le début de 1963, a permis de corriger dans une mesure appréciable un déséquilibre numérique qui se traduisait tout spécialement par une représentation insuffisante des nouveaux Etats Membres africains. Ce déséquilibre était dû non seulement à la croissance de l'Organisation, mais aussi au fait que le nombre de postes souhaitable était calculé essentiellement d'après les contributions.

20. Les nouveaux critères adoptés dans la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale sont plus rationnels et moins restrictifs en ce sens qu'ils donnent la priorité à la qualité de Membre. La direction dans laquelle doivent s'orienter les efforts du Secrétaire général est maintenant plus clairement indiquée. Pour ce qui est de la répartition régionale des postes, le pourcentage de l'Afrique doit être doublé, celui de l'Amérique latine, de l'Asie et du Moyen-Orient doit s'accroître dans une proportion moindre, et celui de l'Amérique du Nord, de l'Europe occidentale et de l'Europe orientale doit être légèrement réduit. Le tableau figurant au paragraphe 9 du document A/C.5/987 indique le sens probable de l'évolution future.

21. Il n'est pas surprenant qu'il existe encore au Secrétariat une majorité de fonctionnaires originaires de certaines régions. Ces régions ont été les premières représentées à l'ONU et elles ont dû fournir le personnel dont l'Organisation avait besoin au moment de sa création. Il ne faut pas perdre cela de vue. Toutefois, la composition du Secrétariat devrait, autant que possible, refléter la composition actuelle de l'Organisation, afin d'assurer à la fois son universalité et son efficacité. Cela signifie qu'il faudrait dans une certaine mesure stabiliser le nombre des fonctionnaires originaires des régions qui ont été jusqu'ici largement représentées au Secrétariat, afin de permettre l'augmentation du nombre des fonctionnaires originaires des régions sous-représentées. Le Secrétaire général devrait tenir compte de cette exigence lors du recrutement qui, dans un avenir immédiat, se fera sur une échelle réduite, vu la politique de stabilisation budgétaire approuvée par la majorité de la Commission. Etant donné qu'il recrutera moins de fonctionnaires et jouira par conséquent d'une moins grande liberté d'action, le Secrétaire général devra tenir compte au premier chef des besoins prioritaires.

22. La délégation tunisienne est encore plus préoccupée par le déséquilibre qui subsiste dans la répartition des postes supérieurs du Secrétariat. Il ressort du tableau figurant au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général que, pour les diverses régions, le pourcentage des ressortissants occupant des postes supérieurs du Secrétariat est, respective-

ment, de: 10 p. 100 pour l'Amérique du Nord, 11 p. 100 pour l'Europe occidentale, 14 p. 100 pour l'Europe orientale et 9 p. 100 pour l'Asie, tandis qu'il n'est que de 6 p. 100 pour l'Afrique et de 5 p. 100 pour l'Amérique latine. M. Mhedhebi admet toutefois que cette comparaison ne permet pas de tirer des conclusions précises et qu'il faut tenir compte des promotions. Le Secrétaire général estime que "rien ne devrait entraver les perspectives raisonnables de promotion qui s'offrent aux fonctionnaires" (A/C.5/987, par. 15). C'est là une attitude parfaitement raisonnable, mais il faudrait dès lors faire un effort en vue d'accroître les nominations de fonctionnaires originaires des régions sous-représentées à des postes de la catégorie des administrateurs, et en particulier des classes supérieures de cette catégorie. L'Afrique, qui compte 55 postes P-1 et P-2 sur un effectif de 105 fonctionnaires, est nettement désavantagée.

23. Le rapport actuel de 1 à 3 entre les fonctionnaires nommés pour une durée déterminée et les fonctionnaires de carrière reflète davantage une situation de fait que les conséquences d'une politique délibérée. Il serait difficile de modifier cette situation de façon notable, surtout au moment où l'on applique une politique de stabilisation. Une certaine proportion des fonctionnaires engagés ont dû l'être pour une durée déterminée, vu que certains pays ne les ont mis à la disposition de l'ONU qu'à cette condition. Toutefois, il n'y aurait aucun avantage particulier à fixer une fois pour toutes le rapport proportionnel entre le nombre des fonctionnaires engagés pour une durée déterminée et le nombre des fonctionnaires de carrière, étant donné notamment que les fonctionnaires peuvent passer d'une catégorie à l'autre; le Secrétaire général devrait avoir toute latitude, dans certaines limites raisonnables mais extrêmement souples, pour décider quel est le rapport qui convient à un moment donné.

24. La délégation tunisienne estime que la proportion actuelle des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée n'est nullement alarmante, et elle ne s'opposera pas à ce que l'on dépasse les 29,7 p. 100 si cela est nécessaire pour améliorer la répartition géographique.

25. M. MANSUR (Afghanistan) déclare que le rapport du Secrétaire général (A/C.5/987) montre que la répartition géographique du personnel s'est un peu améliorée. Cependant, le tableau 2 fait ressortir que certains Etats Membres, qui avaient déjà atteint le nombre maximum de postes souhaitable en 1962, ont dépassé ce chiffre depuis lors. En déplaçant le déséquilibre existant d'un pays ou d'une région à l'autre, il est évident qu'on va à l'encontre du principal objectif de la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale, qui est de corriger ce déséquilibre.

26. La délégation afghane ne pense pas que la proportion des postes de durée déterminée doive être bloquée à 25 p. 100; le Secrétaire général a bien fait de la porter à 29,7 p. 100, et cette augmentation devrait se poursuivre. Quant aux changements régionaux intervenus dans la composition du personnel du Secrétariat, le tableau figurant au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général fait ressortir une certaine amélioration par rapport à 1962. Tout en reconnaissant qu'il est difficile d'assurer une représentation régionale plus équitable au niveau des administrateurs généraux (D-1), la délégation afghane estime que l'on pourrait faire des progrès plus rapides dans cette direction par le moyen des engagements pour une durée déterminée.

27. En ce qui concerne le personnel du Bureau de l'assistance technique, du Fonds spécial des Nations Unies et du FISE, M. Mansur note que de graves déséquilibres subsistent, bien que, comme le montre le rapport, la situation se soit améliorée; il est à espérer que cette amélioration se poursuivra. En conclusion, M. Mansur souligne que le tableau 2 montre bien que l'Afghanistan est sous-représenté.

28. M. ALVAREZ TABIO (Cuba) rappelle que le principe de la répartition géographique équitable est énoncé non seulement au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte et à l'article 4.2 du Règlement du personnel, mais encore dans toute une série de résolutions de l'Assemblée générale, allant de la résolution 153 (II) à la résolution 1852 (XVII). La présente discussion montre que l'intérêt porté à cette question, que la délégation cubaine considère comme l'une des plus importantes dont soient saisies l'Assemblée générale et la Cinquième Commission, n'a pas faibli.

29. La situation ne s'est pas suffisamment améliorée et des mesures supplémentaires doivent être prises. Les progrès se heurtent à un certain nombre d'obstacles manifestes. La politique de recrutement suivie pendant les premières années d'existence de l'Organisation a donné naissance à un Secrétariat composé d'un nombre disproportionné de ressortissants de pays occidentaux, et en particulier des Etats-Unis d'Amérique. Comme l'a souligné le représentant de la Hongrie à la 1034ème séance, il y a deux moyens de corriger cette politique, à savoir: augmenter la proportion des fonctionnaires engagés pour une durée déterminée, et appliquer une politique selon laquelle le Secrétariat donnerait la préférence aux personnes originaires de pays sous-représentés, sauf dans les cas où il serait impossible de trouver dans ces pays des candidats remplissant les conditions nécessaires. M. Alvarez Tabio appuie énergiquement ces deux propositions. Selon certaines délégations, l'absence de personnel qualifié dans certains pays et le fait que certains gouvernements ne sont pas disposés à se priver en permanence de leurs ressortissants qualifiés constitueraient des obstacles supplémentaires auxquels se heurte toute modification de la situation actuelle; mais il n'en est pas vraiment ainsi. Cette difficulté peut être surmontée si les deux parties intéressées font preuve de coopération et de détermination. Le seul obstacle véritable auquel pourrait se heurter la réalisation d'une répartition géographique vraiment équitable serait le peu d'empressement que pourrait mettre le Secrétaire général à appliquer la politique appropriée, ou la résistance des pays qui ont intérêt à maintenir le déséquilibre actuel.

30. La délégation cubaine accorde une importance égale à la répartition géographique du personnel et aux qualités de travail, de compétence et d'intégrité exigées par la Charte, et elle n'est pas disposée à accepter que, sous prétexte d'assurer ces qualités, on relègue au second plan la nécessité d'une répartition géographique équitable. Il y a trois raisons impérieuses d'assurer une répartition géographique équitable du personnel du Secrétariat. Premièrement, pour que l'ONU soit véritablement une organisation internationale, elle doit compter un personnel dont la répartition géographique soit équitable. Deuxièmement, pour que l'Organisation puisse atteindre son

objectif de coopération internationale, il faut également que tous les pays soient représentés dans des proportions convenables au Secrétariat. Troisièmement, pour que le Secrétariat exécute ses tâches comme il convient, il faut que sa composition soit soigneusement équilibrée, afin d'éviter que des pays qui ont une situation privilégiée dans la répartition du personnel ne détournent l'Organisation de son rôle véritablement international.

31. Le fait d'envisager la répartition géographique du seul point de vue régional comporte un risque d'injustice pour certains pays, car il se peut que quelques pays d'une région soient sous-représentés même si la région dans son ensemble ne l'est pas. Les tableaux contenus dans le document A/C.5/987 montrent qu'en fait ces irrégularités existent. D'autre part, la répartition géographique ne doit pas être examinée seulement du point de vue numérique; le niveau hiérarchique auquel les pays sont représentés doit également être pris en considération. La répartition géographique au niveau des administrateurs généraux (D-1) et dans les catégories supérieures, qui comprennent les postes les plus influents et comportant les responsabilités principales, pose un problème d'une importance primordiale. M. Alvarez Tabio prie instamment le Secrétaire général de redoubler d'efforts pour améliorer la répartition géographique dans ces catégories, où, malheureusement, peu de progrès ont été accomplis à cet égard. Cette amélioration est également particulièrement nécessaire dans certains départements et services clefs du Secrétariat, tels que le Département des affaires économiques et sociales et le Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, le Service de l'information, et les secrétariats des divers programmes techniques, notamment le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial des Nations Unies.

32. M. Alvarez Tabio souligne qu'il faudrait également tenir compte des vues des gouvernements en ce qui concerne le recrutement de leurs ressortissants. Cela est essentiel pour que la composition du Secrétariat représente réellement les diverses nationalités que comprend l'Organisation. M. Alvarez Tabio ne veut pas dire par là que les fonctionnaires du Secrétariat doivent être nommés par les gouvernements ou rendre compte à ces derniers, ce qui serait une violation de la Charte, mais que le Secrétaire général devrait consulter les gouvernements au sujet des fonctionnaires qu'il a l'intention d'engager. La délégation cubaine espère que le Secrétaire général tiendra compte de cette suggestion.

33. A la 1037ème séance, le représentant des Etats-Unis a déclaré que sa délégation ne protesterait pas contre le fait que le nombre des fonctionnaires américains au Secrétariat, de l'avis de la délégation des Etats-Unis, était très inférieur au nombre souhaitable et a demandé aux autres délégations de faire preuve de la même tolérance. La délégation cubaine est stupéfaite que le représentant des Etats-Unis ait eu la désinvolture de faire une telle déclaration, qui n'est pas corroborée par les faits, et qu'il ait lancé un appel à la tolérance, alors que sa propre délégation n'en fait nullement preuve. Nul n'ignore que le déséquilibre actuel de la composition du Secrétariat est dû au nombre disporportionné des fonctionnaires qui sont ressortissants des Etats-Unis; sur un total de quelque 4 200 postes, 1 631 — soit un peu moins de 40 p. 100 — sont occupés par des ressortissants de ce pays. De plus, il est bien connu que la principale raison pour laquelle les progrès vers une répartition géographique plus équitable ont été si lents est que les Etats-Unis se sont montrés peu disposés à renoncer à leur situation privilégiée, qu'ils utilisent pour essayer d'orienter les activités de l'Organisation dans des directions favorables à la politique étrangère des Etats-Unis. Il ne sert à rien au représentant des Etats-Unis de prétendre que son pays n'a pas le "nombre souhaitable" de fonctionnaires au Secrétariat, ni d'établir une division artificielle des postes soumis au principe de la répartition géographique, car Cuba, de même que d'autres pays, a de sérieuses réserves à l'égard de ces deux notions. En tout cas, les chiffres montrent que les Etats-Unis sont très fortement sur-représentés.

34. La délégation cubaine estime, comme d'autres délégations, que la liste des postes qui sont soumis à la répartition géographique devrait être revisée en vue d'inclure de nouvelles catégories. Par exemple, dans les classes G-1 à G-5, le principe de la répartition géographique pourrait être étendu aux secrétaires et employés de bureau, au personnel du Service des publications et de la Division de la radio et des moyens visuels du Service de l'information, de la Bibliothèque et du Service des communications, des archives et des dossiers, ainsi que de la Section de l'enregistrement et de la Section de la sécurité et de la sûreté du Bureau des services généraux, et éventuellement à ceux d'autres services.

35. L'augmentation de la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée est une bonne chose, mais elle devrait être plus marquée, étant donné que les engagements de durée déterminée sont un moyen de parvenir plus rapidement à une répartition géographique équitable. Les petits pays et les pays en voie de développement, tels que Cuba, ne peuvent se permettre d'envoyer leur personnel technique et administratif au Secrétariat pour y occuper des postes permanents. En tout état de cause, cela ne serait pas souhaitable, car, pour que le Secrétariat ait véritablement un caractère international, les fonctionnaires doivent maintenir des liens étroits avec leurs pays d'origine et leurs cultures nationales. Contrairement au représentant du Royaume-Uni et à ceux d'autres pays, M. Alvarez Tabio ne craint pas que l'augmentation de la proportion des engagements de durée déterminée porte préjudice à l'efficacité du personnel ou à la continuité de ses travaux. Quand le Secrétariat aura acquis un caractère véritablement international, l'ONU aura fait un très grand pas en avant.

36. M. Mohamed RIAD (République arabe unie) note avec satisfaction que la présente discussion sur la répartition géographique s'est poursuivie jusqu'ici dans un climat relativement exempt de l'animosité qui a caractérisé les débats sur cette question lors de sessions précédentes. De grands progrès ont été réalisés depuis la seizième session, lors de laquelle la Commission n'avait pu se mettre d'accord sur aucun des projets de résolution qui avaient été déposés. Le rapport présenté par le Secrétaire général à la dix-septième session[1] constituait un pas dans la bonne direction; comme la délégation de la République arabe unie l'a dit à ce moment (957ème séance), certaines recommandations du Secrétaire général concordaient avec les dispositions d'un projet de résolution déposé antérieurement

[1] Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 70 de l'ordre du jour, document A/5270.

et dont la République arabe unie était un des auteurs. Tout en prenant note avec satisfaction des améliorations apportées à la répartition géographique du personnel, l'Assemblée générale a adopté alors la résolution 1852 (XVII) dans laquelle elle a reconnu que des déséquilibres marqués subsistaient et a prié le Secrétaire général de soumettre à l'Assemblée générale, lors de sa dix-huitième session, un rapport sur les progrès réalisés.

37. Le rapport du Secrétaire général (A/C.5/987) montre que de louables efforts sont faits à l'heure actuelle afin que le personnel du Secrétariat reflète le caractère international de l'Organisation. Pour que l'ONU soit une organisation mondiale viable, la structure et la composition de son secrétariat doivent être adaptées aux conditions régnant aux divers moments de son existence. Les progrès accomplis jusqu'ici n'ont pas été assez rapides, et la délégation de la République arabe unie souhaite vivement que les nombreuses difficultés auxquelles le Secrétaire général doit faire face pourront être résolues. Néanmoins, les améliorations apportées jusqu'ici vont dans la bonne direction et permettent de bien augurer de l'avenir.

38. La délégation de la République arabe unie note également avec satisfaction la modification importante de la répartition des postes qui a été opérée dans les catégories supérieures du personnel du Secrétariat. Le Secrétaire général a reconnu, à la dix-septième session, qu'un nombre suffisant de postes inférieurs ne peut compenser l'absence de représentation dans les postes supérieurs, et de nombreuses délégations ont alors exprimé l'espoir qu'il tiendrait compte du fait que certaines régions étaient insuffisamment représentées aux postes comportant des responsabilités.

39. Il est également encourageant de noter que le nombre des fonctionnaires africains a augmenté de 29 p. 100 pendant l'année écoulée, et il est à espérer que ce pourcentage continuera d'augmenter afin que les pays en voie de développement d'Afrique aient la possibilité de contribuer pleinement aux travaux du Secrétariat à tous les échelons. Cette tendance ne doit pas être limitée au seul Siège, mais devrait également se manifester au sein de la CEA et des institutions spécialisées.

40. La question de la juste proportion du personnel nommé pour une durée déterminée n'est pas facile à résoudre, ni pour le Secrétariat, ni pour les Etats Membres. La délégation de la République arabe unie comprend que le Secrétaire général doive préserver l'indépendance du personnel, qui est l'une des conditions préalables du fonctionnement efficace du Secrétariat, mais elle estime qu'il devrait, dans une certaine mesure, être autorisé à résoudre les nombreuses difficultés auxquelles il se heurte en modifiant la proportion de 25 p. 100 selon les besoins. Le fait d'avoir porté la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée à 29,7 p. 100 du total doit donc être considéré comme une indication de la flexibilité nécessaire.

41. La délégation de la République arabe unie note également avec satisfaction que de nouveaux progrès ont été faits dans le sens d'un élargissement de la composition géographique du personnel du Bureau de l'assistance technique, du Fonds spécial et du FISE. Elle espère que ces progrès se poursuivront et qu'il sera tenu compte de façon satisfaisante des griefs formulés par certains pays Membres au sujet de la nomination de leurs ressortissants dans tel ou tel organisme.

42. Si l'on progresse actuellement dans la bonne voie, c'est sans aucun doute grâce à la sagesse du Secrétaire général et à la coopération des Etats Membres. Bien entendu, il existe encore des divergences de vues, mais la délégation de la République arabe unie est convaincue que l'on fera en sorte qu'elles n'empêchent pas de nouvelles améliorations.

43. M. MANSOURI (Syrie) rappelle que sa délégation a été l'un des auteurs de la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale et accueille avec satisfaction le rapport du Secrétaire général (A/C.5/987) sur les progrès accomplis dans la mise en application de cette résolution. Le rapport montre que l'on a, en réalité, fait davantage pour améliorer la répartition géographique du personnel que les années précédentes. Toutefois, certaines questions appellent une attention particulière. Premièrement, le principe de l'universalité exige que l'on s'efforce par tous les moyens de recruter au moins un ressortissant de chacun des 13 Etats Membres qui ne sont pas encore représentés au Secrétariat. Deuxièmement, la délégation syrienne note avec regret que les pays du Moyen-Orient ne sont pas encore représentés dans les postes supérieurs (D-1 et au-dessus) et compte que le Secrétaire général prendra des mesures pour corriger cette situation en nommant quelques-uns des nombreux candidats qualifiés originaires de pays arabes à de tels postes. Troisièmement, la nomination à un poste du Cabinet du Secrétaire général d'un ressortissant d'un pays arabe du Moyen-Orient pourrait faciliter au Secrétariat l'examen des questions qui ont trait à cette région. En conclusion, la délégation syrienne pense, comme elle l'a déjà dit à la dix-septième session, que la question de la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée doit être laissée à la discrétion du Secrétaire général, car elle estime que c'est l'un des moyens d'améliorer la répartition géographique et non une fin en soi.

44. M. SANU (Nigéria) dit que la délégation nigérienne était au nombre des auteurs de la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale, où sont énoncés un certain nombre de facteurs dont le Secrétaire général doit s'inspirer dans ses efforts pour assurer une répartition géographique plus équitable; M. Sanu se propose d'examiner le rapport du Secrétaire général (A/C.5/987) à la lumière de ces facteurs. La délégation nigérienne note avec satisfaction les efforts qui ont été déployés depuis l'adoption de la résolution et se réjouit des progrès réalisés jusqu'à présent en vue de rectifier le déséquilibre d'ensemble. Il ressort notamment du rapport qu'un effort a été fait pour faire entrer en ligne de compte la qualité de Membre de l'Organisation, et sa délégation espère qu'avant longtemps tous les Etats Membres seront représentés au Secrétariat.

45. En revanche, le rapport montre que l'attitude du Secrétariat ne s'est guère modifiée en ce qui concerne le niveau hiérarchique des postes occupés par des Africains, question à laquelle sa délégation attache une grande importance. On verra au tableau 2 du rapport que la grande majorité des fonctionnaires recrutés dans des pays d'Afrique le sont toujours pour des postes relativement peu élevés, le Secrétariat estimant apparemment que les personnes qui viennent des pays sous-développés sont intellectuellement sous-développées.

46. Le tableau figurant au paragraphe 9 du rapport montre que l'on n'a pas fait grand-chose pour corriger le déséquilibre dans la catégorie des directeurs (D-2) et dans les catégories supérieures. La délégation nigérienne comprend parfaitement que le Secrétaire général se préoccupe des perspectives de promotion des fonctionnaires qui ont une certaine ancienneté; néanmoins, il semble qu'il n'ait pas été suffisamment tenu compte des changements survenus dans la composition de l'Organisation depuis 1950. Si les Etats Membres qui sont "sous-représentés" dans ces catégories devaient compter sur le jeu normal des promotions, comme le Secrétaire général l'indique au paragraphe 15 de son rapport, la situation actuelle resterait inchangée pendant 10 ou 15 ans encore. La délégation nigérienne estime qu'il faut adopter une attitude plus positive; elle est d'avis que la seule solution est d'appliquer un système de rotation prévoyant un mandat de 10 ans au maximum pour les postes d'administrateur général (D-1) ou de niveau supérieur. Cette politique est conforme au rapport présenté par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à la douzième session de l'Assemblée générale[2/].

47. Pour ce qui est de la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée, sa délégation a toujours été d'avis que le Secrétaire général devrait avoir toute latitude pour fixer un chiffre qui soit compatible avec les normes d'efficacité et de continuité d'emploi. La délégation nigérienne est satisfaite de la façon dont le Secrétaire général a exercé cette prérogative lorsqu'il a porté la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée à 29,7 p. 100, et M. Sanu espère que cette progression se poursuivra au cours de 1964. Au stade actuel de leur évolution où, pour améliorer leur situation économique et sociale, ils doivent mobiliser toutes les ressources humaines dont ils disposent, il est difficile aux pays africains de permettre à leurs fonctionnaires d'aller faire carrière au Secrétariat de l'ONU. Toutefois, la délégation nigérienne estime que, si l'on veut garantir l'efficacité du Secrétariat, il faut continuer à recruter une proportion raisonnable de personnel permanent, et elle espère que le moment n'est pas trop éloigné où les pays africains pourront permettre à leurs ressortissants de postuler des emplois internationaux de ce genre. La Nigéria, par exemple, possède cinq universités et envoie déjà des experts juridiques dans d'autres régions d'Afrique qui n'ont pas suffisamment de juristes. La délégation nigérienne considère donc qu'il ne serait pas avantageux pour l'Afrique d'établir un pourcentage fixe pour les fonctionnaires nommés pour une durée déterminée.

48. La délégation nigérienne a jusqu'à présent partagé le sentiment général selon lequel le principe de la répartition géographique ne devrait pas être étendu à la catégorie des services généraux, et elle considère avec faveur la position du Secrétaire général à ce sujet. Toutefois, il n'est pas rare actuellement de voir des agents de première classe des services généraux (G-5) promus dans la catégorie des administrateurs et, d'année en année, il y a toujours eu des reclassements de postes. Etant donné que ces reclassements de postes risquent de créer finalement de nouveaux déséquilibres dans la catégorie des administrateurs, la délégation nigérienne se voit obligée de s'associer à celles qui ont exprimé l'avis que le principe de la répartition géographique devrait être appliqué aux postes de la classe G-5. Toutefois, comme M. Sanu l'a déclaré au cours de la discussion générale sur le projet de budget pour 1964 (1028ème séance), la meilleure façon de fournir des possibilités de promotion aux agents des services généraux n'est pas de reclasser des postes, mais de reviser la structure hiérarchique de l'Organisation, comme l'indique le Comité consultatif dans son rapport principal (A/5507, par. 137 à 144).

49. En conclusion, M. Sanu réaffirme que sa délégation est convaincue que le principe de la répartition géographique équitable n'est pas incompatible avec la considération dominante qui doit régir le recrutement du personnel, à savoir la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité; les deux parties du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte sont complémentaires et ne doivent pas être considérées séparément. La délégation nigérienne est heureuse de noter que le Secrétaire général a admis ce principe fondamental et elle est sûre qu'il poursuivra ses efforts pour remédier au déséquilibre qui subsiste au sein du Secrétariat.

50. M. MARSCHIK (Autriche) dit qu'à bien des égards le rapport du Secrétaire général (A/C.5/987) est extrêmement satisfaisant. Le nombre des Etats Membres comptant des ressortissants au Secrétariat est passé de 72 en 1960 à 98 en 1963. Cette progression est encourageante et témoigne des efforts faits par le Secrétaire général pour appliquer le principe de l'universalité au Secrétariat.

51. La représentation insuffisante de l'Afrique et de l'Europe orientale au Secrétariat a été un sujet de préoccupation pour la délégation autrichienne, qui se réjouit donc de la tendance à améliorer la situation à cet égard. Le nombre des fonctionnaires d'origine africaine est passé de 36 en 1959 à 105 en 1963, tandis que le nombre des fonctionnaires originaires d'Europe orientale est passé de 68 en 1959 à 164 en 1963. L'Afrique a donc atteint le "nombre souhaitable" de postes qui lui est attribué; bien qu'il n'en soit pas de même pour l'Europe orientale, les chiffres montrent que le Secrétaire général n'épargne aucun effort pour remédier à cette situation. Pour ce qui est de la représentation régionale, seules l'Europe orientale et l'Amérique du Nord restent encore gravement "sous-représentées", et M. Marschik ne doute pas que le Secrétaire général poursuivra ses efforts pour rectifier les déséquilibres qui subsistent.

52. Quoi qu'il en soit, la répartition géographique n'est pas la considération primordiale qui doit régir le recrutement du personnel. Aux termes de la Charte, la considération dominante est la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Maintenant que la répartition géographique souhaitée est, dans la plupart des cas, réalisée, la délégation autrichienne se demande si l'heure n'est pas venue d'accorder moins d'importance à cette considération et d'insister davantage sur la nécessité de trouver les candidats les plus compétents pour les postes à pourvoir, sans tenir compte de leur nationalité.

53. La délégation autrichienne ne s'est jamais opposée au recrutement de fonctionnaires pour une durée

---

[2/] Ibid., douzième session, Annexes, point 41 de l'ordre du jour, document A/3762, par. 8.

déterminée et n'a jamais attaché beaucoup d'importance au rapport existant entre le nombre de ces fonctionnaires et celui des fonctionnaires permanents. Mais elle a toujours été d'avis que le recrutement de fonctionnaires pour une durée déterminée devrait être spécialement justifié. Il peut s'agir de cas, par exemple, où le Secrétaire général doit prendre en considération des candidats qui ne sont pas en mesure d'accepter des contrats permanents, ainsi que des experts dont les services seraient extrêmement précieux pour les Nations Unies mais qui ne sont pas disposés à quitter leur poste de façon permanente. De même, les pays en voie de développement peuvent être dans l'impossibilité de se priver de façon permanente de leur personnel le plus qualifié en faveur des Nations Unies.

54. A cet égard, la délégation autrichienne pense que les tendances qui sont apparues sont plus importantes que les chiffres actuels. En particulier, l'augmentation du rapport entre le nombre des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée et celui des fonctionnaires permanents commence à la préoccuper quelque peu. La proportion des contrats de durée déterminée a augmenté progressivement, passant de 16,6 p. 100 en 1959 à 25,4 p. 100 en 1962. Pour l'année se terminant fin août 1963, sur un total de 176 postes soumis à la répartition géographique, il n'y a pas eu moins de 147 nominations pour une durée déterminée. Au 31 août 1963, la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée atteignait donc 29,7 p. 100 de l'ensemble des postes et, si l'on ne considère que les ressortissants des Etats Membres, elle était même de 30,1 p. 100. Si l'on s'en tient aux postes soumis à la répartition géographique, on compte maintenant dans cette catégorie presque 1 fonctionnaire sur 3 qui est engagé pour une durée déterminée. Ces nominations semblent donc avoir tendance à devenir la règle plutôt que l'exception, et c'est là une évolution à laquelle la délégation autrichienne ne souscrit certainement pas. La proportion des contrats de durée déterminée ne devrait jamais atteindre un niveau qui menace la nature même de la fonction internationale.

55. La question de la nature du Secrétariat est, de l'avis de M. Marschik, encore plus importante que celle des pourcentages et de la répartition géographique. Jusqu'ici, les membres du Secrétariat étaient considérés comme des fonctionnaires anonymes représentant l'Organisation, fonctionnaires dont le loyalisme va tout d'abord à l'Organisation et qui ne sont responsables que devant elle. Sa délégation a écouté avec une inquiétude grandissante les orateurs, de plus en plus nombreux, qui ont demandé instamment que les fonctionnaires restent en contact étroit avec l'actualité sociale et politique de leurs pays d'origine et qui se sont plaints que certaines idéologies ou certaines idées politiques n'étaient pas suffisamment représentées au Secrétariat et que certains membres du personnel n'étaient plus "représentatifs" de leurs pays. La notion qui semble inspirer cette position ne semble plus être la notion traditionnelle de fonctionnaire international, mais plutôt celle de représentant d'un pays au secrétariat d'une organisation internationale.

56. La délégation autrichienne ne laisse pas d'être troublée par cette évolution. Si cette position devait prévaloir, elle modifierait radicalement non seulement la structure, mais aussi la nature même du Secrétariat, et cela d'une façon que la délégation autrichienne ne peut envisager qu'avec une inquiétude considérable. Depuis la fondation de l'Organisation, ce sont précisément l'impartialité et l'indépendance du Secrétaire général et de son personnel qui leur ont valu l'estime et la confiance universelles dont ils jouissent, qui ont permis le fonctionnement efficace du dispositif de l'Organisation et qui ont permis également aux gouvernements des Etats Membres, à diverses occasions, de confier au Secrétaire général ou à des fonctionnaires du Secrétariat d'importantes missions d'observation, d'enquête ou d'assistance. Or, cette confiance repose sur la conviction que les fonctionnaires du Secrétariat sont, en droit et en fait, des fonctionnaires internationaux pleinement indépendants, responsables seulement devant l'Organisation, et qui agiront en tant que tels, et non pas des représentants d'une nation ou d'une idéologie particulière. La délégation autrichienne estime qu'il faut se garder de toute initiative qui serait préjudiciable, ne fût-ce qu'indirectement, à cet état de choses.

57. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rejette l'allégation du représentant du Royaume-Uni selon laquelle la délégation soviétique aurait accusé le Secrétariat de partialité sans justifier cette accusation. Ce que la délégation soviétique a dit, exactement, c'est que les pays occidentaux, qui occupent une position dominante au Secrétariat, se servent de celui-ci pour poursuivre leur politique par l'intermédiaire des représentants qu'ils comptent parmi les fonctionnaires du Secrétariat, l'incitant à suivre une certaine politique en violation des dispositions de la Charte et à décider de questions qui ne sont pas de son ressort mais relèvent exclusivement de la compétence du Conseil de sécurité. Dans ses déclarations aux 1022ème et 1038ème séances, la délégation soviétique a apporté toute une série de preuves à l'appui de cette affirmation. Par exemple, elle a montré qu'au titre du programme ordinaire d'assistance technique, en 1961-1962, 164 experts envoyés dans les pays en voie de développement étaient originaires des Etats-Unis d'Amérique, 99 de la France, 90 du Royaume-Uni et 6 seulement de l'Union soviétique, bien que la contribution soviétique aux projets soit deux fois supérieure à celle du Royaume-Uni. En revanche, au titre du Programme élargi d'assistance technique, des centaines d'experts soviétiques ont été envoyés dans les pays en voie de développement. La raison en est simple: les contributions au Programme élargi peuvent être versées en monnaie nationale, de sorte que l'Union soviétique est en mesure d'influer sur le choix des experts, alors que les contributions au titre du programme ordinaire sont versées en dollars des Etats-Unis et que, par conséquent, l'Union soviétique ne peut exercer la même influence. Ces chiffres montrent donc clairement que, lorsqu'il n'y a pas d'influence compensatrice, le Secrétariat fait preuve de partialité dans le recrutement des experts. Un autre exemple cité est celui de l'opération du Congo. Des centaines de fonctionnaires du Secrétariat, dont les postes sont soumis à la répartition géographique, ont été affectés à l'ONUC, ainsi que des généraux et des colonels de l'armée américaine, pour faire partie du personnel civil, mais aucun ressortissant soviétique.

58. On a fait observer que le Secrétariat continue à recruter du personnel dans des pays qui sont déjà "sur-représentés". On a cité le cas de l'Afrique du Sud, dont le nombre des ressortissants est passé de 13 à 15 alors que le "nombre souhaitable", dans

son cas, est de 8 à 9. La raison de cet état de choses n'est pas l'impossibilité de recruter du personnel ailleurs parce que les titres requis sont trop élevés, mais tout simplement le fait que certains pays sont en mesure d'influer sur la politique de recrutement. Cela est particulièrement vrai du Royaume-Uni. Il en résulte que les nouveaux Etats Membres et certains autres Etats Membres ne peuvent faire entrer leurs ressortissants au Secrétariat. Outre l'Afrique du Sud et le Royaume-Uni, la Belgique, la Nouvelle-Zélande et l'Espagne ont été cités parmi les pays occidentaux qui sont "sur-représentés".

59. La délégation soviétique a également fait allusion au fait que, dans les missions de l'ONU qui ont été envoyées dans divers pays et qui jouent un rôle politique important, plus des deux tiers des nombreux fonctionnaires du Secrétariat qui les composaient étaient originaires de pays membres de l'OTAN et d'autres alliances militaires occidentales, alors qu'aucun n'était ressortissant d'un pays socialiste. Il a été relevé en outre que de nombreuses catégories de personnel n'ont pas été prises en ligne de compte dans les statistiques sur la répartition géographique. Il s'agit notamment du personnel envoyé en mission, affecté à des comités d'experts, aux programmes d'assistance technique et du Fonds spécial, etc. Plus de 30 fonctionnaires de la classe D-2, qui dirigent des programmes économiques et sociaux financés au moyen de fonds extra-budgétaires et qui ne comprennent aucun ressortissant d'un pays socialiste, sont exclus des tableaux relatifs à la répartition géographique. Les chiffres fournis par le Secrétariat sont donc faussés. De même, l'attention de la Commission a été appelée sur le fait que, sur 35 postes de sous-secrétaire ou équivalents, 2 seulement sont occupés par des ressortissants de pays socialistes et 10 par des ressortissants de pays neutres.

60. La délégation soviétique a examiné à fond la question des contrats de durée déterminée et a justifié sa position point par point, soulignant que des fonctionnaires qui résident de façon permanente aux Etats-Unis, utilisant des sources d'information américaines pour l'établissement des rapports, notamment, perdent obligatoirement tout contact avec leur pays d'origine.

61. Telles sont quelques-unes des preuves que la délégation soviétique a fournies à l'appui de son accusation de partialité. Tous les points qu'elle a soulevés portent sur des cas concrets et s'appuient sur les chiffres indiqués dans les documents dont la Commission est saisie. Si ces accusations sont sans fondement, ceux qu'elles visent ne devraient pas avoir de mal à les réfuter. Or ils ne l'ont pas fait. Il est donc tout à fait faux de dire, comme l'a fait le représentant du Royaume-Uni, que la délégation soviétique abuse de sa situation pour lancer des attaques injustifiées. Elle aurait manqué à son devoir si elle n'avait pas appelé l'attention de la Commission sur ces anomalies.

62. M. MKATTE (Tanganyika) dit que la déclaration faite par le représentant des Etats-Unis à la 1037ème séance, dans laquelle il a dit que les engagements de durée déterminée ne devaient pas être considérés comme une sorte de congé sabbatique par les fonctionnaires des Etats Membres, était insultante et indigne. Le régime de l'année de congé sabbatique est une invention des puissances coloniales et n'existe pas dans la fonction publique tanganyikaise.

63. M. BARRATT (Afrique du Sud) dit que le représentant de l'Union soviétique a cité des chiffres relatifs au personnel sud-africain pour essayer de prouver que les prétendus pays occidentaux détiennent trop de postes au Secrétariat. Il suffit de jeter un coup d'œil sur la section "Afrique" du tableau 2 du document A/C.5/987 pour constater que l'Ethiopie, le Ghana, la Nigéria et la République arabe unie sont tout autant "sur-représentés" que l'Afrique du Sud, sinon davantage. De même, de la section "Europe orientale", il ressort que la Tchécoslovaquie et la Pologne sont dans le même cas. Il n'y a donc, semble-t-il, aucune bonne raison pour que le représentant de l'Union soviétique ait détaché le cas de l'Afrique du Sud, si ce n'est d'essayer d'introduire des considérations politiques dans la discussion. En outre, il convient de souligner que le Gouvernement sud-africain, à la différence du Gouvernement soviétique, n'intervient pas dans la nomination de ses ressortissants au Secrétariat.

64. M. BAUTISTA (Philippines) dit qu'à la 1038ème séance le représentant de l'Union soviétique a cité les Philippines pêle-mêle avec la Belgique, la France, la Nouvelle-Zélande, l'Espagne et le Royaume-Uni, comme exemples de pays qui détiennent trop de postes. Or la situation des Philippines n'est pas du tout comparable à celle des autres pays mentionnés. Comme on peut le constater dans la section "Asie et Extrême-Orient" du tableau 2 du document A/C.5/987, les Philippines n'ont au Secrétariat aucun fonctionnaires de rang supérieur à celui d'administrateur de première classe (P-4) et, en vérité à l'exception d'un Birman qui occupe un poste de sous-secrétaire, l'Asie du Sud-Est ne compte aucun ressortissant parmi les fonctionnaires de rang élevé. Une comparaison avec la section "Europe orientale" montre que les Philippines ne sont certainement pas plus favorisées que la Tchécoslovaquie et la Pologne. Pourtant il est reconnu que l'Asie du Sud-Est est une région culturelle distincte, où se mêlent l'Est et l'Ouest en Asie. Le représentant du Royaume-Uni a affirmé que les pays en voie de développement ne peuvent fournir qu'un nombre limité de candidats offrant la compétence requise pour les postes des catégories supérieures. Mais le rôle que jouent ces pays, et en particulier les Philippines, dans les organes spécialisés et les commissions techniques de l'ONU montre bien que leurs ressortissants sont tout à fait capables de remplir les conditions de qualité de travail, de compétence et d'intégrité qui sont exigées du personnel.

65. M. PSCOLKA (Tchécoslovaquie) dit que son pays ne s'est pas plaint de la proportion des postes occupés par ses ressortissants au Secrétariat. S'il a souligné la nécessité d'une répartition géographique équitable, c'est parce que certaines régions et certains pays sont encore insuffisamment représentés. Cependant, il pourrait demander de rectifier les chiffres relatifs à la Tchécoslovaquie pour ce qui est d'un fonctionnaire qui ne devrait pas être compris dans le contingent tchécoslovaque.

La séance est levée à 18 h 5.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1042e SÉANCE

Vendredi 15 novembre 1963, à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 66 de l'ordre du jour:
Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite). *203*

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (A/C.5/987, A/C.5/L.790 et Corr.1 et Add.1) [suite];
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (A/C.5/987) [suite]

1. M. VEJJAJIVA (Thaïlande) rappelle que, dans l'examen des questions de personnel, la Commission doit avant tout se fonder sur les Articles 100 et 101 de la Charte des Nations Unies, notamment sur le paragraphe 3 de l'Article 101. Certes, il est bien évident que le recrutement d'un Secrétariat qui se veut international doit s'effectuer sur une base géographique aussi large que possible, mais il doit également tenir compte des qualités de travail, de compétence et d'intégrité des candidats. A ces qualités, il ne faut pas oublier d'ajouter les critères d'indépendance et d'impartialité définis à l'article 1.4 du Statut du personnel de l'Organisation et posés dans la résolution 782 A (VIII) de l'Assemblée générale. La délégation thaïlandaise espère que ces qualités et ces critères continueront d'avoir une importance primordiale dans le recrutement du personnel de l'Organisation. Certes, il faut également continuer d'appliquer le principe de la répartition géographique équitable d'une manière suivie, mais, pour ce faire, il faut s'en tenir aux seules considérations proprement géographiques. La délégation thaïlandaise est opposée à ce que des considérations d'ordre idéologique ou politique interviennent dans la nomination des fonctionnaires du Secrétariat ou dans la répartition des sièges aux autres organes principaux de l'ONU, dont les conditions sont énoncées aux Articles 23 et 61 de la Charte.

2. M. Vejjajiva est heureux des progrès réalisés dans la voie d'une répartition géographique équitable dont il est fait état dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/987). Les principes directeurs à suivre en la matière, question qui n'a cessé de préoccuper la Cinquième Commission depuis les débuts de l'Organisation, sont énoncés dans la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale. L'alinéa b du paragraphe 1 de cette résolution indique les trois facteurs à respecter dans le calcul du nombre de postes souhaitable. La délégation thaïlandaise approuve sans réserve le choix de ces trois facteurs et espère que, pour le facteur "contributions", il sera tenu compte d'autres contributions faites par certains Etats Membres, notamment lorsqu'ils fournissent des locaux à titre gracieux aux bureaux de l'ONU dans leurs territoires respectifs. Il serait également bon de reviser périodiquement ce nombre de postes souhaitable et de présenter un rapport à cette occasion.

3. La délégation thaïlandaise se félicite de l'augmentation du nombre des postes de la catégorie des administrateurs attribués pendant l'année écoulée à l'Asie et à l'Extrême-Orient; cette région, qui compte plus de 1 milliard 500 millions d'habitants, doit être représentée de façon satisfaisante dans tous les organes principaux de l'ONU. Toutefois, un déséquilibre important subsiste en ce qui concerne la composition régionale à l'échelon des administrateurs généraux (D-1) et dans les catégories supérieures, surtout en ce qui concerne les pays à l'intérieur d'une même région. Les 5 nouveaux postes d'administrateur général attribués à la région d'Asie et d'Extrême-Orient sont revenus à deux pays qui occupaient déjà 5 postes dans ces catégories. Il est à noter également que, au Cabinet du Secrétaire général ou au Département des affaires politiques et des affaires du Conseil de sécurité, aucun des postes d'administrateur ou des catégories supérieures qui sont soumis à la répartition géographique n'est occupé par un ressortissant des pays de l'Asie du Sud-Est. Il est d'une importance vitale que l'Asie du Sud-Est soit représentée non seulement dans les postes subalternes, mais aussi dans les postes de direction de ces deux services. Actuellement, un seul Thaïlandais de la classe P-3 travaille au Département des affaires économiques et sociales au Siège. La délégation thaïlandaise espère que les mesures nécessaires seront prises pour remédier à cette situation, car elle estime que la composition du Secrétariat de l'ONU doit, autant que possible, refléter les cultures, les traditions et les nationalités de tous les Etats Membres. Elle accueille avec satisfaction l'augmentation des contrats de durée déterminée, dont un nombre accru devrait être accordé à des ressortissants des pays en voie de développement, car ces derniers ne peuvent pas à l'heure actuelle se passer indéfiniment des services de certains de leurs fonctionnaires hautement qualifiés. Toutefois, il faut maintenir le fonctionnaire international de carrière qui est un élément de base du Secrétariat. Il est encourageant de noter les progrès réalisés au cours de l'année en ce qui concerne l'élargissement de la répartition géographique pour le personnel du Bureau de l'assistance technique, du Fonds spécial des Nations Unies et du FISE. Une représentation adéquate des pays en voie de développement au sein des organes exécutifs de ces institutions permettrait d'améliorer l'efficacité des programmes bénévoles

qui intéressent au premier chef ces pays. Malgré les contributions de la Thaïlande au Programme élargi d'assistance technique, au Fonds spécial et au FISE, aucun Thaïlandais n'a été nommé dans les organes directeurs de ces programmes. La délégation thaïlandaise espère vivement que les chefs administratifs de ces institutions continueront à élargir d'une façon équitable la répartition géographique de leur personnel. Il serait bon que le Secrétariat donne dans son prochain rapport sur la composition du Secrétariat un tableau par nationalités du personnel de la catégorie des administrateurs au Bureau de l'assistance technique, au Fonds spécial et au FISE.

4. M. EBAKISSE (Cameroun) souligne que l'ONU traverse actuellement une crise de croissance et de développement et que la structure de tous ses organismes, y compris celle du Secrétariat, s'en ressent profondément. Il convient donc d'adapter la structure et la composition du Secrétariat aux conditions nouvelles que crée le développement de l'Organisation, conformément, d'ailleurs, aux dispositions de l'Article 101 de la Charte, qui reconnaît l'importance d'un recrutement effectué sur une base géographique aussi large que possible.

5. Le rapport du Secrétaire général (A/C.5/987) prouve que des efforts remarquables ont été réalisés au cours de l'année passée pour améliorer la répartition géographique des postes, notamment dans l'intérêt de certaines régions défavorisées, dont l'Afrique. Ces changements nécessaires dans la composition géographique du personnel s'effectuent, malgré tout, un peu trop lentement, et il faut espérer que ce mouvement pourra être accéléré, sans que cela compromette le bon fonctionnement du Secrétariat. Le Secrétaire général devrait parvenir à stabiliser les effectifs originaires des régions jusqu'ici largement représentées au Secrétariat pour augmenter le nombre des fonctionnaires originaires des régions qui n'ont pas encore atteint le niveau souhaitable, comme l'a souligné le représentant de la Tunisie (1041ème séance).

6. Les Etats Membres attachent naturellement une grande importance à la répartition équitable des postes de direction et il faut espérer que le Secrétaire général pourra corriger bientôt les déséquilibres qui subsistent dans la composition régionale du personnel de la catégorie des administrateurs généraux (D-1) et des catégories supérieures. L'un des moyens de résoudre ce problème consisterait peut-être à recruter à des échelons plus élevés de la hiérarchie les fonctionnaires originaires des régions "sous-représentées".

7. La délégation camerounaise considère toujours, comme elle l'a fait observer à la dix-septième session (954ème séance), que toute organisation doit avoir, pour assurer l'efficacité et la continuité de ses travaux, un pourcentage raisonnable de fonctionnaires de carrière, qui accumulent, au cours des années, une expérience précieuse et souvent irremplaçable. Mais une augmentation raisonnable de la proportion des engagements de durée déterminée, tout comme le respect du principe d'une répartition géographique équitable des postes, n'empêche pas d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Il est clair que les pays en voie de développement, qui tiennent à assumer leur part de responsabilité dans le fonctionnement du Secrétariat, ne pourront avec longtemps se passer des services de leur personnel qualifié et lui permettre de faire carrière au Secrétariat. Il importe donc que le Secrétaire général réussisse à maintenir un équilibre judicieux entre la proportion des contrats de durée déterminée et celle des autres engagements. La proportion actuelle des engagements de durée déterminée, 29,7 p. 100, demeure raisonnable. Il est évident qu'elle pourra augmenter ou diminuer selon que le Secrétaire général éprouvera des difficultés ou non à assurer une répartition géographique équitable des postes.

8. M. BARRATT (Afrique du Sud) déclare que quelques Etats Membres font valoir des arguments qui risquent de menacer l'indépendance et l'impartialité du Secrétariat que prévoient les Articles 100 et 101 de la Charte. A cet égard, l'augmentation de la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée ne laisse pas d'être inquiétante. Pour certains, cet accroissement est nécessaire pour assurer l'application du principe de la répartition géographique équitable. A court terme, il peut contribuer à corriger certains déséquilibres, mais, s'il se prolongeait, il affaiblirait le cadre des fonctionnaires de carrière au point de risquer de compromettre la bonne marche du Secrétariat, qui serait alors surtout composé de personnes dont la préoccupation majeure pourrait être les intérêts de leurs gouvernements ou groupes respectifs. De toute façon, cette évolution serait contraire à la Charte.

9. Le Gouvernement sud-africain estime qu'il faut un Secrétariat complètement indépendant et impartial et il ne participe en aucune façon à la nomination des ressortissants de l'Afrique du Sud à des postes au Secrétariat. Les nominations doivent être la responsabilité du Secrétaire général aux termes de la Charte et il ne devrait être soumis à cet égard à aucune pression de la part de gouvernements ou de groupes.

10. M. GANEM (France) rappelle la position de sa délégation quant au recrutement du personnel du Secrétariat, à savoir qu'il doit être possible de respecter les directives énoncées au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte en ce qui concerne tant les qualités de travail, de compétence et d'intégrité que la nécessité d'opérer sur une base géographique aussi large que possible.

11. Le rapport du Secrétaire général fait état des résultats encourageants obtenus dans ce domaine; il montre notamment les progrès réalisés touchant la catégorie des administrateurs généraux (D-1), dont le nombre a souvent doublé pour les régions qui étaient auparavant "sous-représentées"; seule une de ces régions reste défavorisée, c'est le Moyen-Orient; et la délégation française espère que des mesures seront prises pour corriger cette inégalité.

12. Pour ce qui est de la proportion des nominations de durée déterminée, il est bon de rappeler que cette question ne soulevait pas de difficultés en 1946-1947, car l'Organisation à cette époque ne s'occupait pratiquement pas de problèmes techniques et avait donc moins besoin de spécialistes qu'à l'heure actuelle. En outre, il y avait pléthore de fonctionnaires désireux de faire carrière à l'ONU. Mais, depuis 1955, les conditions ont chargé avec l'admission massive de nouveaux Membres et l'intérêt accru manifesté par les pays de l'Europe de l'Est pour les travaux de l'Organisation. Dès lors, il a fallu concilier trois considérations contradictoires: premièrement, garantir la sécurité de leur emploi aux fonctionnaires déjà en poste et titulaires de contrats permanents; deu-

xièmement, tenir compte des difficultés des nouveaux Etats Membres, qui sont pour la plupart des pays nouvellement indépendants qui ne peuvent pas se séparer pour une durée indéterminée de fonctionnaires qualifiés; troisièmement, tenir compte de la mentalité des pays de l'Europe de l'Est qui, parce qu'ils hésitent à maintenir pendant longtemps leur personnel dans un milieu international, préfèrent voir appliquer la politique des contrats de durée déterminée. Cette attitude a obligé le Secrétaire général à porter la proportion de ces contrats à 29,7 p. 100, chiffre qui, sans être alarmant, tout au moins pour la délégation française, devrait être réduit dès que possible pour assurer au Secrétariat la stabilité nécessaire à toute administration qui se veut efficace. Il ne faut pas espérer de changement dans cette politique des pays de l'Europe de l'Est avant 1970, ce qui d'ailleurs peut présenter certains avantages si l'on songe à l'explosion démographique de ces dernières années: cette rotation rapide du personnel, en effet, laissera intactes les chances d'emploi des jeunes gens qui sortiront des universités à ce moment-là et auxquels il sera possible d'offrir des contrats permanents; on pourra alors réduire la proportion des nominations de durée déterminée.

13. M. AHMED (Soudan) tient à féliciter le Secrétaire général des progrès qu'il a réalisés en ce qui concerne la répartition géographique du personnel, conformément aux dispositions de la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale. Le rapport du Secrétaire général fait ressortir certaines caractéristiques nouvelles de la composition du Secrétariat et indique dans quelle direction cette composition va évoluer avec l'application de la formule que l'Assemblée a adoptée à la dix-septième session et qui est énoncée à l'alinéa b du paragraphe 1 de la résolution 1852 (XVII). En comparant les données des tableaux figurant aux paragraphes 8 et 9 du rapport du Secrétaire général, on peut constater que le pourcentage des postes occupés par des ressortissants des pays d'Afrique, d'Amérique latine, d'Asie et d'Extrême-Orient ainsi que du Moyen-Orient va augmenter à l'avenir, alors que le pourcentage des postes occupés par les ressortissants de pays des autres régions va diminuer.

14. Etant donné l'augmentation considérable du nombre des Etats Membres et les difficultés de recrutement de plus en plus grandes auxquelles se heurte l'Organisation, on ne peut que féliciter le Secrétaire général des efforts qu'il a faits pour augmenter le nombre des nationalités représentées au Secrétariat. M. Ahmed regrette d'avoir à employer cette expression "représentation des nationalités", qui est utilisée dans les résolutions et dans les discussions parce qu'elle est plus facile à manier que d'autres; mais il souligne que, pour lui, les fonctionnaires du Secrétariat doivent représenter non pas des pays mais des cultures et des traditions différentes et cela non pas à l'échelon du pays, mais à celui de la région. Il est clair que certaines régions sont encore favorisées par rapport à d'autres et que les ressortissants de pays de ces régions occupent un nombre de postes plus grand que le nombre de postes souhaitable. C'est le cas notamment de l'Europe occidentale, dont la situation favorisée s'explique par des raisons qui ont trait à l'histoire même de l'Organisation. Les déséquilibres qui subsistent encore dans la répartition des postes sont essentiellement dus à l'héritage du passé. La réalisation d'une répartition géographique équitable des postes est évidemment un problème très complexe, puisqu'il faut tenir compte, pour le résoudre, d'exigences parfois contradictoires. L'Organisation doit prendre en considération les droits acquis des fonctionnaires recrutés pendant les premières années d'existence de l'ONU. Il est parfois difficile, en outre, de concilier la nécessité de recruter certains spécialistes et la nécessité de recruter des personnes originaires de telle ou telle région de manière à rétablir l'équilibre de la répartition des postes. Enfin, les pays qui viennent d'accéder à l'indépendance et où l'Organisation voudrait recruter des fonctionnaires ne sont pas toujours en mesure de se priver des services de leur personnel qualifié.

15. Si l'on se rappelle que la nouvelle formule qui doit permettre d'améliorer la répartition géographique des postes n'a été adoptée qu'à la dix-septième session, on ne peut que se féliciter des résultats obtenus par le Secrétaire général, lequel a souligné d'ailleurs [1], à juste titre, que les chiffres qui découlent de l'application de cette formule ne sont aucunement conçus comme devant se substituer à la liberté d'action et au bon sens du plus haut fonctionnaire de l'Organisation.

16. Il subsiste encore des déséquilibres, surtout dans la composition régionale du personnel de la catégorie des administrateurs généraux (D-1) et des directeurs (D-2), et il importe d'autant plus de remédier à cet état de choses que c'est à ces échelons que l'influence des cultures et traditions diverses peut le mieux se faire sentir. Les engagements de durée déterminée constituent certes un instrument fort utile pour corriger ces déséquilibres, mais il ne faudrait évidemment pas que le pourcentage de ces engagements augmente au point de compromettre la bonne marche des travaux du Secrétariat. Dans ce domaine, il importe que le Secrétaire général garde la liberté d'action nécessaire pour pouvoir faire varier ce pourcentage, selon les besoins, entre 25 et 30 p. 100.

17. Pour M. NOLAN (Irlande), il conviendrait, après avoir élaboré une nouvelle formule pour calculer le nombre de postes souhaitable pour chaque Etat Membre, de laisser suffisamment de temps au Secrétaire général pour appliquer cette nouvelle formule et aboutir aux meilleurs résultats possible. La tâche du Secrétaire général est délicate et ne consiste pas simplement à satisfaire les exigences, souvent contradictoires et parfois excessives, des divers Etats Membres. En sa qualité de plus haut fonctionnaire de l'Organisation, son principal devoir est de constituer un Secrétariat efficace et compétent, dont les responsabilités sont, aux termes de la Charte, de "caractère exclusivement international".

18. Le Secrétariat n'est pas et ne doit pas être composé de représentants des gouvernements et ce serait violer les dispositions de la Charte que de proposer qu'il le soit. La responsabilité de représenter les gouvernements incombe à d'autres organes, mais non au Secrétariat, qui ne peut s'acquitter efficacement et objectivement de sa tâche que s'il conserve son caractère international, son indépendance et son intégrité.

19. A ceux qui considèrent que la conception du Secrétariat qui a été adoptée en 1945 n'est plus valide en 1963, on peut rétorquer que les changements politiques survenus dans le monde depuis

[1] Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 70 de l'ordre du jour, document A/5270, par 68.

lors ne constituent pas une raison suffisante pour renoncer à appliquer les principes initialement adoptés, si ceux-ci étaient judicieux. Il est clair qu'un Secrétariat qui servirait les intérêts des principales forces politiques qui dominent le monde et dont la composition changerait sans cesse pour suivre l'évolution de ces forces serait un Secrétariat faible, partial, inefficace, qui ne pourrait respecter les principes de la Charte.

20. Les membres de la Commission préparatoire des Nations Unies ont estimé [2] que le Secrétariat devait être composé principalement de fonctionnaires de carrière pour trois raisons essentielles. La première était qu'il ne paraissait pas possible de recruter et de retenir les meilleurs éléments si on ne leur offrait pas l'assurance de pouvoir faire carrière au service de l'Organisation. La deuxième était que l'on ne pouvait attendre de fonctionnaires internationaux qu'ils subordonnent pleinement les intérêts particuliers de leurs pays à l'intérêt international de l'Organisation s'ils n'étaient détachés que temporairement des administrations des divers pays. L'évolution de la situation internationale depuis 1945 et l'apparition de la guerre froide permettent d'apprécier à sa juste valeur ce souci de la Commission préparatoire. Rien ne serait plus désastreux, en effet, que de voir les conflits politiques et idéologiques du monde se refléter au Secrétariat. La troisième raison donnée par la Commission préparatoire était la nécessité pour le Secrétariat d'acquérir de l'expérience, d'établir et de transmettre de saines traditions administratives, d'assurer une certaine continuité dans l'exercice de fonctions complexes, continuité dont on comprend mieux l'importance aujourd'hui que le rôle du Secrétariat s'est considérablement développé, notamment dans les domaines économique et social. Si l'on acceptait l'idée qu'une large proportion du personnel doit être composée de fonctionnaires engagés pour une durée déterminée, cette continuité disparaîtrait. Les mouvements de personnel seraient incessants, provoqueraient inutilement une augmentation des dépenses et nuiraient à l'efficacité des travaux du Secrétariat, car il faut parfois six mois, parfois plus longtemps pour qu'un nouveau fonctionnaire soit formé et puisse s'acquitter convenablement de ses fonctions. En outre, un fonctionnaire engagé pour une courte période ne peut avoir autant d'ardeur au travail que celui qui a, justement, le souci de faire carrière à l'Organisation et de la servir avec dévouement pendant de longues années.

21. Les membres de la Commission préparatoire envisageaient la possibilité [3] de recourir, à titre exceptionnel, à des engagements de durée déterminée, dans quatre cas: pour recruter les principaux hauts fonctionnaires du Secrétariat, pour recruter des spécialistes de questions techniques et des personnes spécialement compétentes en matière politique, pour recruter des fonctionnaires dans les régions insuffisamment représentées au Secrétariat et, enfin, pour recruter, auprès des diverses administrations nationales, des fonctionnaires qui feraient de courts stages au Secrétariat pour se familiariser avec les problèmes de l'Organisation et acquérir une expérience internationale.

22. La délégation irlandaise estime que la valeur des principes administratifs posés par la Commission préparatoire n'a fait qu'augmenter avec les années et c'est pourquoi elle est hostile à l'idée d'accroître encore le pourcentage des fonctionnaires engagés pour une durée déterminée, pourcentage qu'il conviendrait même d'abaisser dès que les nouveaux Etats Membres seront en mesure de fournir au Secrétariat des fonctionnaires à même d'y faire carrière.

23. Il est clair que le Secrétaire général ne peut obliger aucun Etat Membre à fournir du personnel pour le Secrétariat et ne peut obliger qui que ce soit à servir l'Organisation. De même, aucun Etat Membre ne peut exiger du Secrétaire général qu'il recrute telle ou telle personne pour tel ou tel poste. Le Secrétaire général n'est pas tenu, s'il les juge inacceptables, d'accepter les conditions qu'un Etat Membre a le droit de poser en ce qui concerne l'emploi par l'Organisation de ses ressortissants. La politique des Etats Membres qui ne permettent pas à leurs ressortissants de faire carrière au Secrétariat n'est certes pas dans l'intérêt du Secrétariat et il se peut même qu'elle ne soit pas dans l'intérêt desdits Etats. En abandonnant cette politique, ils aideraient le Secrétaire général à redresser les déséquilibres qui subsistent dans la répartition géographique des postes.

24. M. Nolan félicite le Secrétaire général des progrès remarquables qu'il a réalisés en un an en ce qui concerne la répartition géographique du personnel et exprime l'espoir que ces progrès se poursuivront.

25. M. MAKKAWI (Liban) est convaincu que l'efficacité du Secrétariat dépend des hautes qualités de compétence et d'intégrité des fonctionnaires; il tient à souligner cependant que, conformément à l'Article 101 de la Charte, le recrutement doit se faire "sur une base géographique aussi large que possible". Le mot "géographique" a son importance; si les Etats Membres lui donnent une interprétation étroite, en faisant valoir leur seul intérêt national, on n'aura que discussions et complications sans fin. Il n'en reste pas moins que le Secrétaire général, lorsqu'il recrute des fonctionnaires d'une région donnée, doit s'efforcer de répartir équitablement les postes entre les pays qui en font partie.

26. Le rapport du Secrétaire général montre que le nombre de nationalités représentées au Secrétariat est passé de 71 en 1959 à 98 en 1963. La délégation libanaise espère que les efforts remarquables du Secrétaire général et de ses collaborateurs feront triompher bientôt le principe de l'universalité. En ce qui concerne la répartition géographique des postes supérieurs, un déséquilibre étonnant apparaît au tableau figurant au paragraphe 14 du rapport, qui indique la répartition des postes dans la catégorie des administrateurs généraux (D-1) et les catégories supérieures. Alors que certaines régions, comme l'Europe occidentale, l'Amérique du Nord et les Caraïbes, se taillent la part du lion, d'autres, dont l'Afrique et l'Amérique latine, doivent se contenter de peu. Quant à la région du Moyen-Orient elle n'est absolument pas représentée, à moins que l'on ne tienne compte d'un poste attribué en 1963 à un ressortissant d'Israël, pays que la majorité des pays du Moyen-Orient considèrent comme étranger à la région. Etant donné que le Moyen-Orient comprend 12 pays, soit à peu près 10 p. 100 du nombre total de Membres de l'Organisation, on devrait en toute justice attribuer à cette région au moins 6 des

2/ Rapport de la Commission préparatoire des Nations Unies (PC/20), chap. VIII, sect. 2, par. 59 et 60.

3/ Ibid., par. 61.

132 postes de ces catégories. La situation actuelle est donc incompréhensible. Si l'on passe à la catégorie supérieure des postes d'administrateur (P-5), on constate non seulement que le Moyen-Orient dans son ensemble est défavorisé, mais aussi que, sur les 6 postes qui lui sont attribués, 3 sont occupés par des ressortissants israéliens. La délégation libanaise espère sincèrement que le Secrétaire général fera son possible pour répartir équitablement les postes à l'intérieur d'une région et prendra sans retard des dispositions pour rectifier un état de choses injuste pour la région du Moyen-Orient dans son ensemble.

27. Enfin, pour ce qui est de la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée, M. Makkawi estime qu'elle devrait rester aussi faible que possible, car la présence de nombreux fonctionnaires de carrière est une garantie d'efficacité pour le Secrétariat.

28. M. MALHOTRA (Népal) rappelle que sa délégation a toujours manifesté beaucoup d'intérêt pour les questions relatives à la composition du Secrétariat. Cet intérêt est motivé par le seul désir de préserver l'intégrité et le caractère international du Secrétariat.

29. La délégation népalaise estime qu'en matière de répartition géographique du personnel du Secrétariat deux principes sont en jeu: le principe de l'universalité et le principe de l'équité.

30. Le premier principe, celui de l'universalité, a déjà été accepté par le Secrétaire général, et la délégation népalaise est satisfaite des efforts que le Secrétaire général a déployés pour que le plus grand nombre possible d'Etats Membres soient représentés au Secrétariat, ainsi que des résultats obtenus.

31. Quant au second principe, celui de la répartition géographique équitable des postes du Secrétariat entre les ressortissants des Etats Membres, la controverse porte surtout sur les méthodes à employer pour améliorer cette répartition. La formule élaborée par le Secrétaire général, si elle reconnaissait l'importance de trois facteurs — contributions, qualité de Membre de l'Organisation et population — accordait cependant une trop grande importance relative au premier nommé, les coefficients de pondération correspondants étant fixés à: 60 à 74 p. 100, 20 à 30 p. 100 et 6 p. 100 respectivement. Le déséquilibre était inévitable puisque 18 Etats Membres seulement versent à eux seuls près de 90 p. 100 des contributions au budget de l'Organisation. En fait, la solution idéale, et la plus conforme à l'esprit de l'Article 18 de la Charte, consisterait à ne tenir compte que de l'appartenance à l'Organisation. La résistance de certains Etats Membres, qui veulent défendre des positions acquises, explique que l'on n'ait pas encore pu équilibrer les différents facteurs. On ne pourra pas reprocher au Secrétariat les inégalités actuelles tant que les grandes puissances ne seront pas parvenues à un accord qui impliquerait évidemment pour elles un certain recul par rapport aux positions avantageuses qu'elles occupent actuellement au Secrétariat.

32. D'autres différences de conception se font également jour: la délégation népalaise tient à souligner qu'elle conçoit la répartition géographique du personnel comme une répartition entre les différents pays et non pas entre des groupements idéologiques et régionaux. Les fonctionnaires ne sauraient être considérés comme des représentants de leur pays. Ils ne représentent, comme l'a souligné l'Assemblée générale, que les diverses cultures de tous les Etats Membres.

33. La répartition géographique du personnel doit être également envisagée sous l'angle de l'importance des postes attribués. A cet égard, on a enregistré des améliorations, en dépit des difficultés inhérentes au petit nombre de postes à répartir aux échelons supérieurs. A ce sujet, l'Afrique est notoirement défavorisée puisque, sur les 105 postes occupés par des Africains, 20 p. 100 sont dans la classe P-1 et 53 p. 100 dans les classes P-2 et P-3. Il faudra faire des efforts constants pour rectifier ce déséquilibre: on pourrait par exemple fixer, pour les postes supérieurs également, un nombre de postes souhaitable par région.

34. Quant à la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée, M. Malhotra ne pense pas qu'il y ait lieu de s'inquiéter exagérément de ce que le pourcentage est passé à près de 30 p. 100, au lieu des 25 p. 100 préconisés. Tant que les pays en voie de développement auront des difficultés à présenter des candidats à des postes de carrière, il faudra laisser au Secrétaire général toute latitude pour ajuster, entre les limites qu'il jugera nécessaires et souhaitables, la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée.

35. L'efficacité du Secrétariat dépend certainement dans une large mesure du moral des fonctionnaires, mais, pour M. Malhotra, le moral des fonctionnaires n'est pas lié à tel ou tel facteur de mécontentement, mais plutôt à l'ensemble des dispositions qui les concernent et à la façon dont ces dispositions sont appliquées. Le Service du personnel doit tout faire pour que les fonctionnaires sentent que le Statut et le Règlement du personnel sont appliqués également à tous sans exception.

36. La question des possibilités d'avancement pose de délicats problèmes à l'Administration. Dans la catégorie des administrateurs, la structure hiérarchique du Secrétariat ne peut se représenter par une pyramide régulière, car il y a un plus grand nombre de fonctionnaires des classes P-3 et P-4 que des classes P-1 et P-2: la pyramide est donc plus étroite au sommet et à la base qu'au centre. Pour y remédier, on pourrait envisager d'offrir des possibilités d'avancement à certains fonctionnaires en les mutant temporairement dans d'autres services, notamment dans les services de l'assistance technique. Ce serait une solution avantageuse, aussi bien pour le Secrétariat que pour les services de l'assistance technique, car elle renforcerait la compréhension mutuelle entre les experts et les fonctionnaires du Siège. Les fonctionnaires du Siège envoyés à l'extérieur pourraient être temporairement remplacés.

37. M. Malhotra, comme les représentants du Ghana et de la Nigéria, craint lui aussi que les candidats venant des pays sous-développés ne soient souvent recrutés à un grade relativement peu élevé. S'il en était ainsi, le Directeur du personnel devrait examiner la question de près. Enfin, M. Malhotra, espère que le Comité consultatif de la fonction publique internationale, une fois que ses attributions auront été étendues, sera en mesure d'étudier et de coordonner les procédures des organisations en ce qui concerne la classe dans laquelle les nouveaux fonctionnaires sont recrutés.

38. M. MERON (Israël) se voit obligé d'exercer son droit de réponse pour réfuter les allégations du représentant du Liban, qui a malheureusement introduit des considérations politiques dans les débats de la Commission. M. Makkawi a notamment prétendu qu'Israël est étranger à la région du Moyen-Orient. A cela, on peut répondre qu'il y a dans cette région cinq pays qui ne sont pas des pays arabes. Israël y est de droit et compte y rester. Le représentant du Liban a jugé bon de mettre en doute l'intégrité du Secrétaire général en l'accusant de faire preuve de discrimination en faveur d'Israël. La délégation israélienne estime que le Secrétaire général en nommant les fonctionnaires applique très strictement l'esprit et la lettre de l'Article 101 de la Charte. Si les fonctionnaires de nationalité israélienne qui travaillent au Secrétariat ont été promus, c'est certainement dans le cadre de la politique normale que le Secrétariat applique en la matière. Pour ce qui est de la représentation d'Israël, elle n'est pas supérieure au nombre de postes souhaitable, alors que le Liban, la Syrie, la Jordanie, le Soudan et surtout la République arabe unie ont plus que le nombre de postes souhaitable. Les ressortissants de la République arabe unie, par exemple, occupent un nombre de postes qui est le triple du nombre maximum de postes reconnu à ce pays et qui comprend un poste de sous-secrétaire et un d'administrateur général (D-1). Les accusations portées par la délégation libanaise sont donc absolument dénuées de fondement.

39. M. MAKKAWI (Liban) ne s'étonne pas que le représentant d'Israël réagisse violemment; la vérité n'est pas toujours agréable à entendre. La délégation libanaise n'a jamais eu que le plus grand respect pour l'efficience et l'intégrité du Secrétaire général. De plus, elle n'a absolument pas mentionné les pays arabes. Elle a simplement tenu à souligner, d'une part, que le Moyen-Orient dans son ensemble est insuffisamment représenté au Secrétariat au niveau des classes P-5 et D-1 et dans les catégories supérieures, et, d'autre part, que plus de 70 à 80 p. 100 des postes de ces niveaux qui lui sont attribués sont occupés par les ressortissants d'un seul pays, Israël, sur les 12 pays que comprend la région.

La séance est levée à 13 heures.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1043e SÉANCE

Lundi 18 novembre 1963, à 15 h 15

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 66 de l'ordre du jour:
Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite) 209
c) Autres questions relatives au personnel (suite) 212

Point 67 de l'ordre du jour:
Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies 214

Point 58 de l'ordre du jour:
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Amendements au règlement concernant le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice 214
Transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien au Palais des Nations, à Genève 214
Gros travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et du matériel du Siège de l'Organisation des Nations Unies 215

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (A/C.5/987, A/C.5/L.790 et Corr.1 et Add.1) [suite];
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (A/C.5/987) [suite]

1. M. SOLTYSIAK (Pologne) rappelle qu'à la dix-septième session (953ème séance) la délégation polonaise s'est déclarée satisfaite de l'amélioration de la répartition géographique des postes et de l'augmentation du nombre des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée. Elle se réjouit de voir que de nouveaux progrès ont été réalisés depuis dans ces deux domaines: en effet, le nombre des postes occupés par des personnes originaires d'Afrique, d'Asie, du Moyen-Orient, d'Europe orientale et d'Amérique latine a encore augmenté, et celui des contrats de durée déterminée est passé de 25,4 p. 100 en 1962 à 29,7 p. 100 en août 1963.

2. Néanmoins, il est préoccupant de constater que le Secrétaire général a l'intention de maintenir cette proportion "à environ 25 p. 100 du total" (A/C.5/987, par. 18). Selon certains, ce chiffre est encore trop élevé et devrait être ramené à 20 p. 100; c'est là une opinion alarmante, car un tel recul se traduirait par une augmentation du nombre des contrats permanents, qu'il n'a pas fallu moins de six ans pour ramener à un niveau qui est encore loin d'être satisfaisant et qu'il doit être possible de réduire davantage, à condition que le Secrétaire général poursuive sa politique actuelle en matière de contrats de durée déterminée.

3. Cette question du rapport numérique entre les deux types de contrats concerne directement la nature même du Secrétariat: en effet, celui-ci exige un apport continu de nouveaux fonctionnaires. La délégation polonaise — et avec elle de nombreuses autres délégations — a énergiquement critiqué la notion de fonctionnaire "à l'abri de toute influence extérieure". Cette notion d'"isolement" du fonctionnaire est apparue pour la première fois en 1961 dans l'introduction au rapport du Secrétaire général sur l'activité de l'Organisation[1]. A cet égard, il est bon de rappeler l'argumentation développée par Egon F. Ranshofen-Wertheimer, dans son livre The International Secretariat[2], et selon laquelle les membres de la tribu cosmopolite, les déracinés et les apatrides ne seront jamais de bons fonctionnaires internationaux car leur manque de sentiment national ne les prépare pas à comprendre les réalités de la vie internationale.

4. Certaines délégations ont longuement insisté sur la question de l'indépendance et de l'impartialité du Secrétariat qui, pour elles, doit être dévoué exclusivement à l'Organisation. Les mêmes délégations qui ont accusé les pays socialistes de manquer à ce principe essaient de donner l'impression que leurs gouvernements se désintéressent totalement de leurs ressortissants occupant des postes au Secrétariat. Deux exemples suffiront à prouver que ces allégations sont fausses: dans le New York Times du 22 septembre 1963, on peut lire que les autorités des Etats-Unis d'Amérique ont signalé à des organisations internationales qu'elles considéraient comme n'étant pas loyaux à l'égard de leur pays 31 Américains employés par elles ou qu'elles envisageaient d'engager. A la suite de cette intervention, 5 de ces personnes n'ont pas été recrutées tandis que 11 autres étaient licenciées. D'après l'Annuaire français de droit international, 1960[3], le Ministre des affaires étrangères de France aurait déclaré qu'il était naturel de rappeler à une plus stricte observance de leurs devoirs nationaux des fonctionnaires internationaux soupçonnés de trahir les intérêts de leur pays. Ces deux exemples illustrent bien cette notion de double allégeance sur laquelle la délégation polonaise a insisté à la 1029ème séance.

5. Malgré les progrès réalisés au cours des deux dernières années, il reste encore beaucoup à faire

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, seizième session, Supplément No 1A, sect. IV.

2/ Washington, Carnegie Endowment for International Peace, édit., 1945, p. 244.

3/ Paris, Centre national de la recherche scientifique, édit., p. 1065.

dans le domaine de la répartition géographique. Le tableau 2 du document A/C.5/987 montre que sur les 1 389 postes soumis à cette répartition plus de 40 p. 100 sont détenus par les pays membres de l'OTAN et 12 p. 100 seulement par les pays socialistes. Ce déséquilibre est encore plus marqué dans le cas des postes de la catégorie des administrateurs généraux (D-1) et des catégories supérieures dont les pays membres de l'OTAN détiennent plus de 50 p. 100 contre 18 p. 100 pour les pays socialistes. Dans certains départements et pour certains programmes, les pays socialistes ne sont pratiquement pas représentés. Au Cabinet du Secrétaire général les puissances de l'OTAN ont 16 postes d'agent de 1ère classe des services généraux (G-5) et des catégories supérieures contre 2 pour les pays socialistes. Dans les services de la presse et de l'information (sans compter les centres d'information), les chiffres pour les postes occupés sont respectivement: 72 et 13; au Service juridique: 18 et 4; aux cabinets des sous-secrétaires aux affaires politiques spéciales: 33 et 13; au Service financier: 63 et 4; dans les missions spéciales: 29 et 1; dans le Service des missions, 23 postes sur un total de 26 reviennent aux pays de l'alliance occidentale et il n'y a pas un seul ressortissant des pays socialistes dans le personnel envoyé en mission. Dans un Secrétariat ainsi composé, il y a de fortes chances pour que les résolutions soient exécutées et les buts de la Charte interprétés dans le sens des intérêts des pays qui, par l'intermédiaire de leurs ressortisants, ont le plus d'influence au sein du Secrétariat.

6. A ceux qui reprochent aux pays socialistes de vouloir que l'amélioration de leur représentation au Secrétariat soit accélérée, M. Soltysiak rappelle que la question de la répartition géographique des postes est inscrite à l'ordre du jour de la Commission depuis la onzième session de l'Assemblée générale. Il y a donc longtemps que la situation laisse à désirer et, encore aujourd'hui, on est loin des 17,5 p. 100 donnés comme nombre moyen de postes souhaitable pour les pays socialistes dans le tableau du paragraphe 9 du document A/C.5/987. D'ailleurs, le principe de la répartition géographique devrait être étendu à toutes les activités importantes de l'ONU: en réservant les postes de conseiller régional dans les commissions économiques régionales et ceux d'expert de l'assistance technique à un nombre réduit d'Etats Membres, on ne peut que nuire à l'Organisation.

7. La délégation polonaise a de graves réserves à formuler en ce qui concerne le projet visant à reclasser dans la classe immédiatement supérieure des postes des classes P-4, P-5 et D-1, pour fournir des possibilités de promotion, et à ajouter un grade au-dessus de la classe G-5 des services généraux. Elle tient à souligner une fois de plus que les promotions aux postes d'administrateur général (D-1) et de directeur (D-2) devraient être conditionnées par les vacances qui peuvent se produire et les exigences des nouveaux programmes.

8. Pour M. CISS (Sénégal), les progrès réalisés en vue de rectifier les déséquilibres existant dans la composition du Secrétariat répondent à ce qu'attendait l'Assemblée générale lorsqu'elle a adopté la résolution 1852 (XVII). La proportion des fonctionnaires africains au Secrétariat a augmenté de 29,6 p. 100, mais il ne faut pas oublier que ce pourcentage est basé sur des chiffres relativement faibles.

9. M. Ciss souligne l'importance du principe de la répartition géographique équitable prévu à l'Article 101 de la Charte; il serait erroné de croire qu'il constitue, au paragraphe 3 de cet article, une considération secondaire. Tous les critères énoncés dans ce paragraphe sont conciliables et inséparables.

10. Il faudrait également éviter d'écarter des candidats compétents pour des raisons d'ordre linguistique. A cet égard, il est regrettable de constater qu'il est fait une trop large place à l'anglais et aux personnes de langue anglaise, politique qui a amené à refuser des candidats ne parlant pas anglais.

11. Il convient, en outre, de faire confiance aux fonctionnaires venant des pays d'Afrique et d'Asie et de les associer plus étroitement aux travaux du Secrétariat. A cet égard, il est bon de rappeler que ces pays rencontrent des difficultés lorsqu'il s'agit de faire accepter leurs candidats auxquels on reproche de ne pas avoir de diplôme universitaire ou de manquer d'expérience, oubliant qu'il s'agit de personnes venant de pays jeunes. On les recrute alors pour des postes peu importants sans tenir compte du fait que l'ONU a besoin de toutes les bonnes volontés d'où qu'elles viennent, comme l'a montré l'Opération des Nations Unies au Congo pour laquelle l'apport africain aura été extrêmement précieux. Il serait temps que l'ONU, qui s'est attaquée à la tâche de la décolonisation, s'occupe de décoloniser son secrétariat. Il subsiste notamment des inégalités en ce qui concerne la catégorie des administrateurs généraux (D-1) et les catégories supérieures où l'Afrique ne compte que 7 postes sur un total de 132. Trop souvent les candidats africains et asiatiques ne se voient offrir que des postes P-1 ou P-2.

12. Pour ce qui est de la proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée, cette proportion ne doit pas faire l'objet d'une décision rigoureuse et il faut se garder de fixer en la matière un plafond trop bas.

13. M. SOSROWARDOJO (Indonésie) propose officiellement d'ajourner, conformément à l'article 117 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, le débat sur la question en discussion pour donner le temps à certaines délégations de préparer un projet de résolution sur les parties a et b du point 66 de l'ordre du jour.

14. M. BAUTISTA (Philippines) appuie la proposition du représentant de l'Indonésie.

15. Le PRESIDENT propose à la Commission d'ajourner le débat sur les parties a et b du point 66 de l'ordre du jour, mais d'entendre auparavant le Directeur du personnel.

Il en est ainsi décidé.

16. Sir Alexander MacFARQUHAR (Directeur du personnel) indique que le Secrétaire général tiendra compte des commentaires de la Commission pour les décisions qu'il sera amené à prendre en ce qui concerne la représentation géographique du personnel.

17. Le Secrétariat a été heureux d'apprendre que de nombreuses délégations se sont déclarées satisfaites des progrès réalisés et de la politique suivie par le Secrétaire général sur la base des directives données par l'Assemblée générale à la dix-septième session. Certaines délégations ont regretté que les progrès n'aient pas été plus rapides, mais, comme l'ont fait remarquer plusieurs représentants, il est certains postes — notamment dans le cas de la CEA —

pour lesquels entrent en ligne de compte des considérations autres que la répartition géographique. La Commission peut être sûre cependant que chaque cas, avant d'être soumis à l'approbation du Secrétaire général, est étudié soigneusement par le Service du personnel et le département intéressé, qui le renvoient ensuite pour examen au Comité des nominations et des promotions et à son organe subsidiaire, la Commission des nominations et des promotions. Bien entendu, toute nomination au Secrétariat ou dans les services des programmes bénévoles est déterminée par les intérêts de l'Organisation.

18. Sir Alexander MacFarquhar tient à assurer les délégations qui craignent que la répartition géographique ne soit poussée trop loin que ce danger ne sera pas perdu de vue.

19. Le Secrétaire général a été particulièrement satisfait d'apprendre que la Commission partage ses vues quant au loyalisme et à l'impartialité du Secrétariat. La confiance manifestée à cet égard par de nombreuses délégations ne manquera pas d'encourager le personnel et de renforcer son moral.

20. Répondant à une question posée par le représentant de la Hongrie (1034ème séance) concernant le fait que certains fonctionnaires figurent sur les listes du personnel comme ressortissants hongrois, sir Alexander MacFarquhar indique que cette situation a été maintenue dans l'attente d'une solution et que, le Secrétaire général se proposant d'envoyer une communication à ce sujet au Gouvernement hongrois, il lui semble inopportun au stade actuel de commenter plus avant cette question.

21. Quant à l'observation faite par le représentant de Ceylan (1034ème séance) sur l'opportunité de consulter les gouvernements lors des nominations, sans vouloir contester l'intérêt d'une telle coopération, il est bon de rappeler qu'en vertu de l'Article 100 de la Charte le Secrétaire général ne doit accepter aucune instruction des gouvernements dans l'accomplissement de ses devoirs. Bien que s'adressant à eux pour le recrutement, notamment pour contrôler les qualifications des candidats, il est seul responsable du choix final. Outre que les avis de vacances de postes sont communiqués également aux universités et aux associations professionnelles, il faut noter que le Secrétariat reçoit de nombreuses demandes d'emploi émanant de particuliers. Dans le cas d'un candidat qui est déjà fonctionnaire d'un gouvernement, la demande d'emploi n'est prise en considération que si elle a été acheminée par la voie hiérarchique normale, et il ne lui est donné suite que lorsque le Secrétariat s'est assuré que le gouvernement accepte de détacher l'intéressé. Lorsqu'un gouvernement est pressenti pour pourvoir un poste, on lui demande généralement de présenter une liste de candidats.

22. Répondant au représentant de la Chine (1035ème séance) qui voulait savoir si le Secrétariat appliquait une politique délibérée visant à éviter le recrutement de ressortissants chinois, sir Alexander MacFarquhar indique que la Chine a été considérée, sur la base des critères établis par l'Assemblée générale, comme un des pays dont le taux de représentation pourrait être augmenté modérément.

23. En réponse à une question du représentant du Ghana (1039ème séance) concernant l'importance que l'on attache à l'âge d'un candidat lorsqu'on examine le rang hiérarchique à lui attribuer, sir Alexander MacFarquhar précise que les considérations qui entrent en jeu sont la formation et l'expérience, cette dernière notion étant évidemment liée à l'âge. Le Secrétaire général sait que, dans les pays nouvellement indépendants, certaines responsabilités importantes sont confiées à de très jeunes gens et il en est tenu compte lors du recrutement.

24. Le représentant du Canada ayant remarqué (1038ème séance) qu'il serait intéressant de comparer les périodes de service des fonctionnaires des diverses régions et le coût moyen des contrats de durée déterminée et des contrats permanents, sir Alexander MacFarquhar indique que, sur les 43 fonctionnaires nommés pour une durée déterminée qui ont quitté l'Organisation au 31 août 1963, la plupart, notamment les personnes originaires d'Afrique, d'Amérique latine, d'Europe occidentale, d'Amérique du Nord et des Caraïbes, ont accompli en moyenne deux années de service contre quatre ans et demi pour les fonctionnaires venus d'Asie et d'Extrême-Orient; il estime qu'il ne faut pas attacher trop d'importance à ces chiffres qui ne portent que sur un nombre réduit de cas. Quant aux 45 fonctionnaires permanents qui ont quitté l'Organisation au 31 août 1963, leur temps de service était de 12 années en moyenne. Pour ce qui est de la seconde remarque du représentant du Canada, sir Alexander MacFarquhar précise que la différence des coûts intervient surtout à l'intérieur du groupe des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée et varie beaucoup selon que l'intéressé a quitté l'Organisation avant son congé dans les foyers ou après. Quoi qu'il en soit, il est bon que le Secrétariat compte à la fois des fonctionnaires permanents et des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée, la proportion de ces derniers devant être de 25 p. 100 du total, comme l'a indiqué le Secrétaire général lors de la dix-septième session et récemment encore (A/C.5/987, par. 18).

25. M. AKUDE (Ghana) remercie le Directeur du personnel des renseignements qu'il a bien voulu lui donner au sujet des facteurs dont il est tenu compte pour donner tel ou tel rang hiérarchique aux fonctionnaires nouvellement recrutés.

26. M. Akude s'étonne cependant que le Directeur du personnel n'ait point répondu à la question qu'il lui avait posée à la 1039ème séance de la Commission et qui concernait la composition de la Section de la sécurité et de la sûreté, où toutes les personnes exerçant des fonctions de direction ou de surveillance, à l'exception d'une seule, sont des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; il n'y a pas un seul fonctionnaire d'ascendance africaine. Nul n'ignore les problèmes raciaux avec lesquels les Etats-Unis sont aux prises, mais on serait en droit d'espérer qu'aucune discrimination ne serait exercée à l'ONU.

27. Il semblerait, d'autre part, qu'un membre de la Section de la sécurité et de la sûreté ait été promu sergent sans que le Comité des nominations et des promotions ait été consulté.

28. Sir Alexander MacFARQUHAR (Directeur du personnel) n'avait pas oublié la question que le représentant du Ghana lui avait posée au sujet de la composition de la Section de la sécurité et de la sûreté et des fonctionnaires d'ascendance africaine. Sir Alexander MacFarquhar hésitait, cependant, à parler d'une telle catégorie de fonctionnaires, car il n'était pas sûr qu'une telle classification fût conforme à la Charte et aux résolutions de l'Assem-

blée générale. Il tient à assurer le représentant du Ghana que toutes les promotions sont faites en consultation avec le Comité des nominations et des promotions et qu'aucune discrimination, à sa connaissance, n'est exercée dans aucun service du Secrétariat. Il se tient à la disposition du représentant du Ghana pour lui donner d'autres renseignements, si cela est nécessaire.

29. M. AKUDE (Ghana) remercie le Directeur du personnel et compte que celui-ci ne perdra pas de vue la situation qu'il lui a signalée.

30. M. ARBOLEDA (Colombie) aimerait poser une autre question au Directeur du personnel au sujet de la composition des deux services clefs du Secrétariat, à savoir le Service du personnel et le Service financier. Il n'y a, dans ces deux services, qu'un nombre infime de fonctionnaires des classes supérieures (administrateurs hors classe [P-5] et fonctionnaires de rang plus élevé) qui soient des ressortissants de pays d'Amérique latine, d'Afrique ou d'Asie. M. Arboleda aimerait savoir si ces pays, qui sont insuffisamment représentés aux postes de direction dans ces deux services, peuvent ou non espérer une amélioration sensible de leur situation dans l'année à venir.

31. Le PRESIDENT répond que le Directeur du personnel a pris bonne note de la question posée par le représentant de la Colombie et y répondra à la séance suivante.

c) Autres questions relatives au personnel (A/5579, A/C.5/979) [suite*]

32. Le PRESIDENT rappelle que la seule question pendante est la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5579, par. 32, al. c) concernant la modification que le Secrétaire général propose d'apporter (A/C.5/979, par. 29) aux paragraphes 1 (Prime de rapatriement) et 2 (Indemnité de non-titulaire) de l'annexe IV du Statut du personnel.

33. M. PRUSA (Tchécoslovaquie), qui comprend fort bien le souci du Secrétaire général de rationaliser le système des prestations de départ, n'a pas d'observation à formuler sur le but que le Secrétaire général cherche à atteindre, mais a des objections à faire contre la manière dont on prévoit de remplacer l'indemnité de non-titulaire par la prime de rapatriement.

34. Si la proposition du Secrétaire général était adoptée, l'indemnité de non-titulaire serait supprimée et tous les fonctionnaires expatriés, quels que soient le type et la durée de leur engagement, recevraient une prime de rapatriement. Or, la prime de rapatriement est calculée à un taux plus bas que l'indemnité de non-titulaire. Il est dit dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/979, par. 25) qu'il n'y aurait pas, dans la pratique, de modification des prestations de départ des fonctionnaires comptant 2 ans de service ou moins, mais que les conditions seraient un peu plus rigoureuses, dans le cadre du nouveau régime proposé, pour ceux qui compteraient 3, 4 ou 5 années de service. Or, il ressort de l'annexe au rapport du Comité consultatif (A/5579) que la différence entre les prestations de départ accordées à ces derniers fonctionnaires dans le cadre du régime actuel et dans le cadre du nouveau régime est assez considérable. Le Directeur du personnel a fourni à cet égard des chiffres éloquents à la 1040ème séance, d'où il ressort qu'au bout de 3 ans de service, par exemple, un fonctionnaire ayant des personnes à charge et un traitement mensuel net de 600 dollars perdrait, dans le cadre du nouveau régime, 343 dollars, tandis qu'un fonctionnaire dont le traitement net serait de 1 000 dollars perdrait 572 dollars et qu'un fonctionnaire ayant un traitement mensuel de 1 500 dollars perdrait 859 dollars.

35. Il ne faut pas oublier que l'indemnité de non-titulaire, instituée conformément à la résolution 1095 (XI) de l'Assemblée générale, a été conçue comme une prestation de cessation de service ayant pour objet d'harmoniser, en matière de pensions et de prestations de départ, les conditions d'emploi des agents engagés au titre de projets d'assistance technique, d'une part, et du personnel des cadres ordinaires, d'autre part. La suppression de cette indemnité irait à l'encontre de ce but, puisque les fonctionnaires qui restent au service de l'Organisation moins de 5 ans en vertu de contrats temporaires ne peuvent devenir participants ordinaires à la Caisse des pensions, alors que les fonctionnaires de carrière participent à la Caisse et reçoivent une prime de rapatriement. Les sommes qui viennent s'ajouter, en dernière analyse, à leur traitement sont donc supérieures de 14 p. 100 au moins à celles qui s'ajoutent au traitement des fonctionnaires engagés pour une durée déterminée. La proposition du Secrétaire général tend donc à favoriser les fonctionnaires de carrière au détriment des experts et spécialistes recrutés surtout pour la mise en œuvre des programmes économiques et sociaux de l'Organisation, et il est clair que cette situation ne facilitera pas le recrutement. Il conviendrait, au contraire, de prévoir des conditions particulièrement favorables pour ces personnes qui servent l'Organisation pendant une période intermédiaire entre 2 et 4 ans et qui sont, en fait, les fonctionnaires les plus efficaces car elles combinent à la fois les qualités des fonctionnaires de carrière et celles des personnes engagées pour une durée déterminée.

36. En ce qui concerne la proposition de supprimer la plafond en dollars de la prime de rapatriement, il est clair que cette modification ne sera avantageuse que pour les fonctionnaires qui auront atteint l'échelon VII de la classe P-4 et qui auront donc accompli au moins 10 ans de service. La proposition de supprimer ce plafond en dollars est fondée sur la hausse du coût de la vie et sur l'augmentation des traitements, phénomènes qui ont affecté tout le personnel et non pas seulement les fonctionnaires de la classe P-4. Or, dans le cadre du nouveau régime, d'après les chiffres qu'a cités le Directeur du personnel, les montants maximums auxquels un fonctionnaire pourrait prétendre seraient de 9 693 dollars, pour un traitement mensuel de 1 500 dollars, de 6 462 dollars, pour un traitement mensuel de 1 000 dollars, et de 3 877 dollars, pour un traitement mensuel de 600 dollars. Si les anciens plafonds de 2 500 et 5 000 dollars ne conviennent plus, en raison de la hausse du coût de la vie et de l'augmentation des traitements, il convient certes de les modifier, mais il n'y a aucune raison pour qu'il n'y ait plus de plafond fixe pour la prime de rapatriement. Cette dernière, il ne faut pas l'oublier, a été conçue comme une prestation "de départ" ayant pour objet de compenser les dépenses spéciales que les fonctionnaires doivent faire lorsqu'ils quittent l'Organisation et se réins-

*Reprise des débats de la 1040ème séance.

tallent dans leur pays après une absence prolongée. Il est clair que, pour se réinstaller dans son pays, un fonctionnaire de la classe P-4 ne peut avoir à faire face à des dépenses trois fois plus élevées qu'un fonctionnaire ayant un traitement mensuel de 600 dollars. Cette différence n'existait pas dans l'ancien régime et cette innovation n'est certainement pas favorable au moral du personnel.

37. Les économies que le nouveau régime permettrait de réaliser seraient absorbées par l'augmentation de dépenses qui résulterait de cette suppression du plafond en dollars de la prime de rapatriement. Il est clair que, si le paragraphe 30 du rapport du Comité consultatif, concernant les conséquences budgétaires des propositions du Secrétaire général, était mis aux voix séparément, il serait rejeté par la Commission.

38. En résumé, M. Průša souhaiterait donc que le taux de la prime de rapatriement se rapproche davantage du taux de l'ancienne indemnité de non-titulaire et que l'on prenne soin d'indemniser convenablement les personnes engagées pour une durée déterminée qui ne penvent devenir participants ordinaires à la Caisse des pensions. M. Průša n'est pas hostile à l'idée d'augmenter le montant maximum de la prime de rapatriement, mais il estime qu'il faudrait fixer pour ce maximum un plafond raisonnable.

39. Pour toutes ces raisons, M. Průša considère qu'il vaudrait mieux renvoyer les propositions du Secrétaire général au CAC pour qu'il les revoie et les modifie.

40. Sir Alexander MacFARQUHAR (Directeur du personnel) rappelle qu'il s'est efforcé, lors de la 1040ème séance, d'exposer clairement le but que le CAC cherche à atteindre et qui est d'accorder un traitement équitable à toutes les personnes qui se trouvent dans des situations comparables, ce qui l'a amené à proposer l'octroi de prestations de départ uniformes à tous les fonctionnaires expatriés, quels que soient le type et la durée de leur engagement, le montant de ces prestations étant en rapport avec le montant des dépenses qu'elles doivent permettre aux fonctionnaires de couvrir.

41. Les engagements de durée déterminée sont normalement de 2 ans. Dans ce cas, il n'y a pour ainsi dire pas de différence entre le taux de l'indemnité de non-titulaire et le taux de la prime de rapatriement versée à un fonctionnaire ayant des personnes à charge (voir A/5579, annexe). Au bout de cette période de 2 ans, si le fonctionnaire et l'Organisation le désirent, l'engagement peut être prolongé pour 3 ans au moins. Dans ce cas, le fonctionnaire devient participant ordinaire à la Caisse des pensions du personnel (avec effet rétroactif, s'il le désire) et, en vertu du nouveau régime, il ne perd plus son droit à une prestation de départ (indemnité de non-titulaire, sous l'ancien régime) au bout de 5 ans de service effectifs: il perd simplement le droit d'avoir à la fois l'indemnité de non-titulaire et la qualité de participant ordinaire à la Caisse des pensions, c'est-à-dire une dualité de prestations qui n'était certainement pas voulue au moment où l'indemnité de non-titulaire a été créée, en 1957.

42. Voici quelle est la situation en ce qui concerne le plafond en dollars de la prime de rapatriement. Avant 1951, les fonctionnaires expatriés recevaient une indemnité d'expatriation de 250 dollars par an pour ceux qui n'avaient pas de personnes à charge et de 500 dollars par an pour les autres. Au 1er janvier 1951, comme suite à un rapport[4] du Comité d'experts en matière de traitements et salaires, indemnités et congés, créé en 1949, cette indemnité a été supprimée et remplacée par une prime de rapatriement payable, à leur cessation de service et non sur une base mensuelle, aux fonctionnaires que l'Organisation est tenue de rapatrier. A l'époque, le Comité d'experts avait recommandé[5] de fixer à 5 000 dollars pour les fonctionnaires n'ayant pas de personnes à charge et à 10 000 dollars pour les autres le montant maximum de la prime de rapatriement. Le Comité consultatif a recommandé alors[6] de réduire ces montants de moitié, compte tenu du fait que les intéressés recevraient, à leur cessation de service, d'autres indemnités de licenciement et les sommes que la Caisse des pensions leur verserait à leur départ. L'Assemblée générale, par sa résolution 470 (V) du 15 décembre 1950, a accepté la recommandation du Comité consultatif et a fixé à 2 500 et à 5 000 dollars les montants maximums de la prime de rapatriement.

43. Depuis cette date, cependant, la situation a changé. Les engagements de durée indéfinie qui existaient alors ayant été remplacés par des engagements de durée indéterminée (permanents) ou de durée déterminée, la plupart des fonctionnaires expatriés qui retournent dans leur pays sont désormais des personnes dont l'engagement a pris fin, ou qui ont donné leur démission, ou qui ont atteint l'âge de la retraite. Dans aucun de ces trois cas, ils n'ont droit aux indemnités de licenciement dont l'existence avait amené le Comité consultatif à recommander, en 1950, une réduction des montants maximums de la prime de rapatriement proposés par le Comité d'experts. La seconde prestation de départ mentionnée par le Comité consultatif, en 1950, à savoir les sommes que la Caisse des pensions verserait aux intéressés, était une prestation de départ en capital représentant la valeur actuarielle de la pension de retraite des fonctionnaires. Depuis le 1er avril 1961, les statuts amendés de la Caisse des pensions ne reconnaissent plus aux fonctionnaires le droit de recevoir une telle prestation de départ en capital.

44. En d'autres termes, les arguments avancés par le Comité consultatif en 1950 ne sont plus valables depuis que les conditions d'emploi ont été modifiées, comme l'atteste la recommandation que le Comité consultatif a formulée au paragraphe 16 de son rapport (A/5579). Même en 1950, d'ailleurs, le Comité consultatif avait reconnu que les montants maximums proposés par le Comité d'experts seraient équitables s'il n'y avait pas d'autres indemnités de licenciement prévues pour les fonctionnaires.

45. Lorsque le Comité d'étude du régime des traitements a réexaminé en 1956, dans le cadre de son étude générale, la question de la prime de rapatriement, il était saisi d'une proposition du Secrétaire général visant à la revision périodique du montant maximum de cette prime, compte tenu des changements éventuels de la valeur de la monnaie et d'autres facteurs. Le Comité s'est prononcé alors[7] en faveur du statu quo, car l'augmentation des

4/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session, Cinquième Commission, Annexe, vol. II, document A/C.5/331 et Corr.1.

5/ Ibid., par. 109.

6/ Ibid., cinquième session, Supplément No 7a, par. 69 et 70.

7/ Ibid., onzième session, Annexes, point 51 de l'ordre du jour, fascicule séparé, document A/3209, par. 225.

montants maximums prévue n'aurait apporté aucun avantage immédiat au personnel.

46. Comme le barème des traitements a été modifié depuis 1956, l'argument du Comité d'étude du régime des traitements n'est plus valable. Désormais, l'existence d'un double plafond pour la prime de rapatriement — plafond en dollars et plafond représentant un certain nombre de semaines de traitement — dessert les intérêts d'un nombre croissant de fonctionnaires.

47. En raison des difficultés que suscitait l'ancien régime, qui prévoyait deux types de prestations de départ, il était indispensable de le modifier au plus tôt. Cependant, le Secrétaire général et ses collègues du CAC ont jugé qu'il était impossible, à l'heure actuelle, tout au moins en ce qui concerne l'ONU, de porter les taux de la prime de rapatriement au niveau des taux de l'indemnité de non-titulaire. Telles sont les raisons pour lesquelles le Secrétaire général et ses collègues du CAC ont présenté une proposition qui tient compte, à la fois, des exigences administratives de toutes les organisations qui appliquent le régime commun et de la situation financière de l'ONU.

48. M. PRUSA (Tchécoslovaquie) remercie le Directeur du personnel des explications qu'il a bien voulu lui fournir. Tout ce qu'a dit sir Alexander MacFarquhar est vrai en ce qui concerne les personnes engagées pour une durée déterminée qui sont prêtes à accepter un prolongation de leur engagement pour 2 ans ou plus. Mais M. Průša s'intéresse, lui, au cas des personnes engagées pour une durée déterminée qui n'ont pas l'intention de rester au service de l'Organisation pendant 5 ans ou plus et qui n'ont donc pas le droit de devenir participants ordinaires à la Caisse des pensions. Il y a, de ce fait, une grande différence entre la situation financière de ces personnes au moment de leur cessation de service et celle des fonctionnaires de carrière, qui participent à la Caisse des pensions et reçoivent aussi une prime de rapatriement.

49. Le PRESIDENT, en l'absence de toute autre proposition, met aux voix la proposition du Comité consultatif, qui figure à l'alinéa c du paragraphe 32 de son rapport (A/5579), selon laquelle le Comité consultatif recommande à l'Assemblée générale d'approuver la modification que le Secrétaire général propose d'apporter (A/C.5/979, par. 29) au paragraphe 1 (Prime de rapatriement) et 2 (Indemnité de non-titulaire) de l'annexe IV du Statut du personnel.

Par 61 voix contre zéro, avec 13 abstentions, la recommandation du Comité consultatif (A/5579, par. 32, al. c) est approuvée.

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/5508)

50. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur le rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (A/5508), dans lequel le Comité mixte traite des états financiers de la Caisse pour l'exercice terminé le 30 septembre 1962 et du rapport y relatif du Comité des commissaires aux comptes et fournit des statistiques sur le fonctionnement de la Caisse au cours de l'exercice.

51. En l'absence de toute autre proposition, le Président propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte du rapport du Comité mixte (A/5508).

Il en est ainsi décidé.

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/5600, A/5604 et Corr.1, A/5610, A/5612, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/993, A/C.5/995, A/C.5/996, A/C.5/997 et Corr.1, A/C.5/998, A/C.5/L.792) [suite**]

Amendements au règlement concernant le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice (A/5440, A/C.5/973 et Corr.1)

52. Le PRESIDENT rappelle que le Secrétaire général propose, dans son rapport (A/C.5/973 et Corr.1), que l'Assemblée générale envisage de modifier le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice afin de tenir compte des nouveaux traitements approuvés par la résolution 1738 (XVI) de l'Assemblée générale et d'exprimer le montant des pensions en pourcentage du traitement plutôt que de le fixer à une somme déterminée. Les circonstances qui ont motivé cette proposition et l'explication des modifications qu'elle entraînerait sont exposées dans les paragraphes 1 à 7 du rapport du Secrétaire général. Les amendements à apporter au règlement actuel sont énumérés au paragraphe 8 du rapport.

53. Dans son rapport (A/5440), le Comité consultatif recommande à la Commission d'approuver la proposition du Secrétaire général, mais propose que le nouveau règlement entre en vigueur le 1er janvier 1964 et non le 1er janvier 1962 pour les raisons qu'il expose aux paragraphes 2 et 3 de son rapport.

54. En l'absence de toute proposition, le Président considère que la Commission approuve les recommandations du Comité consultatif concernant les modifications à apporter au régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice, telles qu'elles sont exposées au paragraphe 8 du rapport du Secrétaire général, étant entendu que le nouveau règlement entrerait en vigueur le 1er janvier 1964 et non le 1er janvier 1962.

Il en est ainsi décidé.

55. Le PRESIDENT précise que le Rapporteur préparera sur ce point de l'ordre du jour un projet de résolution qui sera joint au projet de rapport de la Commission et où seront énoncés les amendements au règlement concernant le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice que la Commission vient d'approuver.

Transformation et amélioration des locaux et gros travaux d'entretien au Palais des Nations, à Genève (A/5600, A/C.5/982)

56. M. KITTANI (Irak) note que le rapport du Secrétaire général (A/C.5/982) montre de façon extrêmement claire l'urgence et l'importance des travaux à prévoir à Genève. Le programme de modernisation du Palais des Nations, qui a coûté un peu plus de 2 millions de dollars, n'était pas plus tôt achevé qu'il était déjà évident que l'augmentation rapide du nombre d'Etats Membres et de grandes conférences allait tout remettre en question.

**Reprise des débats de la 1034ème séance.

57. En ce qui concerne l'ensemble des installations, la délégation irakienne espère que la Commission, faisant sienne la recommandation du Secrétaire général (ibid., par. 11), chargera le Comité consultatif de faire, dans les premiers mois de 1964, une étude de la question et de rendre compte à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session. L'Assemblée pourrait alors évaluer les besoins futurs et mettre au point une méthode de financement appropriée. En outre, comme le fait observer le Comité consultatif (A/5600, par. 8), il est temps de mettre fin à la méthode fragmentaire appliquée jusqu'ici, et M. Kittani espère que le Comité consultatif pourra présenter des suggestions très détaillées.

58. L'absence de salon pour les délégués est une lacune qui se fait sentir de plus en plus au Palais des Nations du fait que le Palais accueille de très grandes conférences internationales et qu'un nombre croissant de pays Membres ont une mission permanente au moins aussi importante à Genève qu'à New York. Le Comité consultatif estime que la question devrait être examinée en même temps que les besoins globaux du Palais, c'est-à-dire au début de 1964, afin que l'Assemblée prenne une décision à sa dix-neuvième session.

59. Pour gagner du temps, la délégation irakienne voudrait proposer formellement que le Comité consultatif soit autorisé, s'il l'estime nécessaire, à donner au Secrétaire général l'autorisation d'engager, jusqu'à concurrence de 50 000 dollars, des dépenses qui seraient inscrites au projet de budget pour 1965. De la sorte, le Secrétaire général pourrait, par exemple, passer des commandes de matériel, et les travaux commenceraient bien plus tôt que si rien n'était fait avant la dix-neuvième session.

60. Enfin, la toiture du Palais des Nations est dans un état inquiétant; la délégation irakienne est disposée, comme le Comité consultatif, à approuver l'ouverture d'un crédit de 115 000 dollars au budget de 1964, ce qui permettrait de commencer les travaux de réparation sans retard.

61. Le PRESIDENT propose que la Commission approuve la recommandation du Secrétaire général et demande au Comité consultatif de faire, au cours des premiers mois de l'année 1964, une étude de tous les facteurs pertinents concernant, d'une part, les possibilités d'agrandir les installations des salles de conférence existant au Palais des Nations, et, d'autre part, la question d'un programme de rénovation telle qu'elle est exposée dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/982), et de présenter un rapport, avec ses conclusions, à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

62. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur la proposition du représentant de l'Irak concernant un salon des délégués au Palais des Nations.

Par 61 voix contre zéro, avec 6 abstentions, la proposition du représentant de l'Irak est approuvée.

63. Le PRESIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif (A/5600, par. 11) tendant à ouvrir un crédit supplémentaire de 115 000 dollars au chapitre 7 (Bâtiments et amélioration des locaux) du budget de 1964 pour l'exécution de la première phase des travaux de remise en état de la toiture du Palais des Nations.

A l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif (A/5600, par. 11) est approuvée.

Gros travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et du matériel du Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/5604 et Corr.1, A/C.5/991)

64. De l'avis de M. FERNANDO (Ceylan), les réserves que le Comité consultatif a formulées à propos de la méthode fragmentaire utilisée pour l'établissement des projets relatifs aux bâtiments de Genève (A/5600, par. 8) peuvent s'appliquer également à la situation décrite dans le rapport du Secrétaire général sur les travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et du matériel du Siège (A/C.5/991). Le Secrétaire général reconnaît d'ailleurs, au paragraphe 5, que des études techniques ont montré l'inexactitude des hypothèses initiales. En fait, les plans initiaux auraient dû prévoir le remplacement du matériel.

65. M. TARDOS (Hongrie) ne croit pas que les avantages escomptés justifieraient l'installation d'un dispositif électrique de vote, qui semble vraiment très coûteuse. Les économies seraient bien inférieures aux dépenses à engager, et l'Assemblée manquerait à son sens des responsabilités en faisant exécuter ces travaux d'une utilité contestable.

66. Pour calculer la valeur du temps gagné, le Secrétariat évalue à cinq minutes la durée moyenne d'un vote à main levée. Or M. Tardos a pu s'assurer, montre en main, que les derniers votes de la Commission ont duré, en moyenne de 58 à 64 secondes. Même si l'on accepte les hypothèses du Secrétariat, le montant des économies réalisées en un an peut être évalué à 6 000 dollars environ par salle de conférence. Or, pour économiser ces 6 000 dollars, il faudrait en dépenser 38 000 pour l'entretien et la location du matériel pendant la première année, 16 000 annuellement par la suite, sans oublier les 40 700 dollars qui représentent le coût de l'installation. Sur une période de 15 ans, le crédit annuel à ouvrir serait de 20 000 dollars. Il est indéniable que le Secrétariat pourrait ainsi établir les résultats des votes avec plus d'exactitude et de facilité, mais il devrait être possible de recruter, pour un coût de 2 000 dollars par an par exemple, du personnel temporaire pour aider à compter les voix.

67. C'est donc, en fin de compte, 12 000 dollars par an de plus que l'Organisation dépenserait pour chaque salle de conférence. Enfin, on propose de mettre le matériel à l'essai pendant un an, ce qui semble signifier que, s'il donne satisfaction, il sera adopté. Si le matériel est ensuite installé dans les sept salles de conférence, l'Organisation devra ouvrir un crédit annuel de 140 000 dollars à ce titre.

68. M. Tardos n'a donc aucune hésitation à faire appel aux membres de la Commission pour qu'ils rejettent la proposition tendant à installer un mécanisme électrique de vote, même à titre expérimental, et propose que la Commission refuse d'ouvrir le crédit demandé.

69. M. CISS (Sénégal) estime que les précisions intéressantes que vient de donner le représentant de la Hongrie devraient donner à réfléchir à la Commission.

70. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) pense également que la question mérite d'être étudiée très attentivement, d'autant qu'il s'agit de dépenses difficilement justifiables

en période d'austérité. Il serait préférable de ne pas mettre aux voix cette proposition, de façon à laisser aux membres de la Commission le temps d'y penser plus longuement jusqu'à une séance ultérieure.

71. Le PRESIDENT accepte cette suggestion et indique qu'il ne mettra aux voix, pour le moment, que les trois autres propositions dont la Commission est saisie tendant à ouvrir des crédits au chapitre 7 (Bâtiments et améliorations des locaux) du budget pour 1964, et qui figurent aux alinéas a, b et c du paragraphe 13 du rapport du Comité consultatif (A/5604 et Corr.1).

A l'unanimité, la Commission approuve la recommandation du Comité consultatif (A/5604 et Corr.1, par. 13, al. a) tendant à ouvrir au chapitre 7 un crédit de 1 791 000 dollars pour l'exécution du programme d'agrandissement des salles de conférence, selon le plan approuvé en principe par l'Assemblée générale à sa dix-septième session.

A l'unanimité, la Commission approuve la recommandation du Comité consultatif (ibid., al. b) tendant à ouvrir au chapitre 7 un crédit de 62 370 dollars pour la modification des sièges réservés à la presse et aux représentants suppléants dans la salle de l'Assemblée générale.

A l'unanimité, la Commission approuve la recommandation du Comité consultatif (ibid., al. c) tendant à ouvrir au chapitre 7 un crédit de 20 000 dollars pour la modification complémentaire de la disposition des sièges réservés aux conseillers dans la zone de la presse, dans les salles de conférence Nos 1, 2, 3 et 4.

La séance est levée à 17 h 50.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1044e SÉANCE

Mardi 19 novembre 1963, à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 58 de l'ordre du jour:
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Gros travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et du matériel du Siège de l'Organisation des Nations Unies (suite) 217

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/5600, A/5604 et Corr.1, A/5610, A/5612, A/5613, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/993, A/C.5/995, A/C.5/996, A/C.5/997 et Corr.1, A/C.5/998, A/C.5/L.792) [suite]

Gros travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et du matériel du Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/5604 et Corr.1, A/C.5/991) [suite]

1. Le PRESIDENT invite la Commission à reprendre son examen de la question des gros travaux d'entretien et d'amélioration au Siège qui est traitée dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/991) et dans le rapport connexe du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5604 et Corr.1). Le seul point sur lequel il lui reste à se prononcer est la recommandation du Comité consultatif concernant l'installation d'un dispositif électrique de vote à titre expérimental dans une salle de conférence et l'exécution de travaux préliminaires dans une autre salle de conférence et dans la salle de l'Assemblée générale. A la 1043ème séance, le représentant de la Hongrie a proposé de ne pas voter de crédits pour ces divers objets. Si cette proposition est adoptée, la Commission en informera l'Assemblée générale. Néanmoins il faudra fournir des renseignements sur les fonds nécessaires si l'Assemblée générale se prononce en faveur d'un tel dispositif.

2. M. BARRATT (Afrique du Sud) demande s'il a raison de comprendre, d'après la déclaration du Président, que la Commission n'a pas à prendre de décision sur le principe de l'adoption d'un dispositif électrique de vote, mais seulement sur ses incidences financières. Il se permet de poser cette question car l'Assemblée générale a déjà examiné le rapport du Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale (A/5423) et a adopté à ce sujet la résolution 1898 (XVIII) qui ne traite pas de la question du vote électrique. L'Assemblée n'est donc pas actuellement saisie d'une recommandation sur cette question.

3. M. TARDOS (Hongrie) indique que sa proposition tendait à ce que la Cinquième Commission se déclare opposée à l'adoption d'un dispositif électrique de vote en raison de ses incidences financières, tout en laissant la décision définitive à la discrétion de l'Assemblée plénière.

4. M. BANNIER (Pays-Bas) appelle l'attention de la Commission sur le fait qu'à la fin de la 1256ème séance plénière de l'Assemblée générale, tenue le 11 novembre 1963, le Président a déclaré que la question d'un dispositif mécanique de vote était examinée à la Cinquième Commission et que cette dernière informerait l'Assemblée de ses conclusions dans le rapport concernant les diverses suggestions relatives aux améliorations et aux transformations à effectuer au Siège. Il ressort de cette déclaration que l'Assemblée s'attend que la Commission formule une recommandation non seulement sur les incidences financières, mais également sur le principe.

5. Le PRESIDEN précise que l'Assemblée générale, en séance plénière, a remis à plus tard l'examen de cette question en attendant que la Commission lui ait soumis son rapport. Celle-ci est libre de présenter à l'Assemblée les recommandations de son choix, mais c'est à l'Assemblée qu'il appartient de prendre une décision définitive sur le principe.

6. M. TURINE (Belgique) fait observer que les membres du Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale se sont accordés à reconnaître les avantages d'un dispositif électrique de vote, à savoir qu'un tel dispositif, outre qu'il serait plus pratique et plus précis, permettrait de réaliser des économies de temps et d'argent (A/5423, par. 58). La Belgique, en tant que membre du Comité spécial, s'est déclarée entièrement en faveur de cette idée. Il n'y a pas eu d'objection sur le fond de la question, et le seul problème est donc celui des incidences financières. Le représentant de l'Union soviétique au Comité spécial a exprimé des doutes sur la question de savoir si les avantages du dispositif compenseraient les dépenses d'installation et d'entretien. Un membre s'est déclaré opposé au dispositif électrique de vote sous prétexte qu'il porterait atteinte à la dignité de l'Organisation, mais ce n'est pas manquer de dignité que d'évoluer avec son temps. Le Comité consultatif a fondé son opinion sur les renseignements fournis par le Secrétariat, que le représentant de la Hongrie, à la 1043ème séance, a contestés; il a notamment prétendu que les votes à main levée ne demandent qu'une minute au lieu des cinq minutes indiquées par le Secrétariat. Il a peut-être raison pour les votes à l'unanimité, mais ces votes sont l'exception. Du reste, si l'on veut assurer une précision complète, il est nécessaire d'avoir recours au vote à main levée, qui prend encore plus de temps. Un dispositif électrique de vote présenterait tous les avantages des votes par appel nominal et permettrait en outre une économie de temps

considérable. Un tel dispositif a été adopté pour les deux Chambres du Parlement belge à la satisfaction tant des députés que des techniciens. Sans vouloir méconnaître les difficultés financières de l'Organisation et tout en espérant que l'austérité continuera d'être le principe régissant la préparation du budget, la délégation belge estime que les avantages de ce dispositif l'emporteraient sur ses inconvénients. Une fois le principe accepté, il est évident qu'il serait bon de mener de front les aménagements nécessaires et le programme de modification des salles de conférence.

7. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle qu'à la 1043ème séance la Commission a voté des crédits importants pour les transformations et les améliorations à apporter au Siège et au Palais des Nations, à Genève, bien que tous les membres de la Commission se soient déclarés en faveur de la politique budgétaire du Secrétaire général placée sous le signe de l'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises. Ces ouvertures de crédits se justifient; mais approuver l'adoption d'un dispositif électrique de vote serait pousser les choses trop loin, selon une pratique que l'on a trop tendance à appliquer à l'heure actuelle. Il ne s'agit pas seulement des dépenses d'installation; en effet, les dépenses d'entretien entraîneraient également une augmentation permanente du budget de l'Organisation. Il convient de noter que le Comité spécial n'a pas pris de décision quant à l'opportunité d'adopter un tel dispositif; il s'est borné à énumérer les considérations pertinentes. Il sera toujours possible d'installer ce dispositif à une date ultérieure, lorsque la situation financière de l'Organisation sera redevenue normale; mais, à une époque d'austérité, une telle initiative serait contre-indiquée. La délégation soviétique est donc d'avis qu'il vaudrait mieux remettre à plus tard une décision en la matière et votera contre toute proposition visant à adopter ce dispositif au cours de l'année à venir.

8. M. CARRILLO (El Salvador) indique que sa délégation est en faveur de l'utilisation d'un équipement mécanique dans tous les cas où elle se justifie par le volume de travail, car la machine est plus précise et plus rapide que l'être humain. Elle votera donc pour la recommandation du Comité consultatif visant à adopter un dispositif électrique de vote à titre expérimental. S'il donne de bons résultats, on pourra en étendre l'usage; sinon, on pourra trouver quelque autre moyen d'améliorer les méthodes de travail de l'Assemblée.

9. Le PRESIDENT rappelle à la Commission qu'il n'est pas nécessaire à l'heure actuelle de voter un crédit pour l'installation d'un dispositif électrique de vote en 1964. Elle le fera, le cas échéant, après que l'Assemblée générale aura pris une décision sur le principe en séance plénière.

10. M. NOLAN (Irlande) dit qu'il convient d'accorder aux opinions du Comité spécial toute l'attention qu'elles méritent, car beaucoup de ses membres ont une grande expérience des travaux de l'Assemblée générale. Au paragraphe 58 de son rapport (A/5423), le Comité spécial a indiqué que ses membres se sont généralement accordés à penser qu'un dispositif électrique de vote présentait des avantages. L'Assemblée générale elle-même n'a pas encore abordé la question mais, dans la résolution qu'elle a adoptée sur le reste du rapport du Comité [résolution 1898 (XVIII)], elle a mentionné aux quatrième et sixième considérants la nécessité d'adapter ses méthodes de travail aux changements survenus, notamment à ceux qui résultent de l'augmentation du nombre des Etats Membres, et de remplir ses tâches d'une manière aussi efficace et expéditive que possible. On a beaucoup parlé de la rapidité des votes à la Cinquième Commission, ce qui est tout à l'honneur du Président et du Secrétaire; mais il n'en va pas toujours de même pour les autres commissions où souvent les problèmes sont plus complexes, où souvent le vote par paragraphes est une source de confusion, où le nombre des membres présents est souvent plus grand, et où les allées et venues dans la salle de conférence sont plus nombreuses. On ne doit pas traiter à la légère et risquer d'omettre, en raison des difficultés matérielles du dénombrement des voix, le vote du représentant d'un Etat souverain, émis après mûre réflexion de son gouvernement. Le fait que le nombre de Membres de l'Organisation pourrait bientôt s'élever à 125 risque d'aggraver encore la situation. Ce n'est pas un luxe que d'avoir un système de vote précis et pratique, qui permettrait d'économiser aussi bien du temps et de l'énergie que de l'argent. Malgré la crise financière de l'Organisation, il faut tout au moins prendre une décision, à la session en cours, sur les travaux préliminaires essentiels, car différer cette question de plusieurs années entraînerait une augmentation considérable des dépenses. La délégation irlandaise est donc en faveur de la recommandation du Comité consultatif (A/5604 et Corr.1, par. 13, al. d).

11. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) dit que les avantages évidents d'un dispositif électrique de vote doivent être opposés aux dépenses d'installation qu'il entraînerait maintenant et à l'avenir. La décision est difficile et, puisque c'est l'Assemblée qui profiterait le plus de ces avantages, la délégation néo-zélandaise aimerait, avant de se faire une opinion, connaître l'avis du Sous-Secrétaire aux affaires de l'Assemblée générale.

12. M. BAUTISTA (Philippines) déclare que l'introduction d'un nouveau système de vote ne se justifie que s'il est nécessaire de remédier à certains défauts que présente la méthode actuelle de vote. Pour autant que sa délégation le sache, le système actuel n'a pas donné lieu à des difficultés sérieuses à la suite d'inexactitudes dans l'enregistrement des voix ou de retards dans la procédure de vote. M. Bautista estime que la méthode traditionnelle de vote utilisée n'exige pas d'effort excessif des fonctionnaires intéressés, ni ne porte la moindre atteinte à leur dignité. Il est proposé d'introduire le nouveau dispositif à titre d'essai, mais, au cas où cet essai ne donnerait pas de résultats satisfaisants, il y aura eu gaspillage de fonds. Il convient de ne pas perdre de vue les conséquences financières de la proposition dont la Commission est saisie et de tenir compte du fait que, outre la première mise de fonds, il faudra envisager de nouvelles dépenses pour l'entretien, le fonctionnement et la modernisation ultérieure des installations.

13. La délégation philippine propose que la question fasse l'objet d'une étude plus approfondie et que la Commission ne prenne aucune décision avant d'avoir la certitude bien fondée que l'installation d'un dispositif électrique se justifie et n'est pas tentée à titre de simple expérience. Il faut s'abstenir d'ouvrir des crédits pour des projets non essentiels, alors

qu'on peut les affecter si utilement à des programmes importants de l'ONU dans d'autres domaines.

14. M. LAVENTURE (Dahomey) déclare que la possibilité d'assurer une précision plus grande et de réaliser une certaine économie de temps ne constitue pas, aux yeux de sa délégation, une justification suffisante pour engager des dépenses supplémentaires à un moment où la situation financière de l'Organisation cause tant de préoccupations. La modernisation de la méthode de vote à l'ONU est certes souhaitable, mais elle n'est pas d'une nécessité urgente et peut parfaitement être remise à plus tard.

15. Selon M. TARDOS (Hongrie), l'affirmation contenue au paragraphe 3 du document A/5442, selon laquelle un vote à main levée à la Cinquième Commission demanderait jusqu'à cinq minutes, est nettement exagérée. D'ailleurs, les travaux de transformation prévus dans la salle de l'Assemblée générale et dans les salles de conférence amélioreront la disposition des sièges et faciliteront ainsi le comptage des voix. La délégation hongroise préconise le recrutement de personnel auxiliaire temporaire chargé d'aider à compter les voix, solution qui reviendrait beaucoup moins cher que l'installation d'un dispositif électrique de vote. La Commission ne doit pas perdre de vue que les frais de location des appareils de vote sont susceptibles de dépasser le niveau actuel. Il recommande instamment à la Commission de rejeter la proposition d'introduire le vote électrique, à titre d'essai, en 1964.

16. M. ZALAMEA (Colombie) déclare que la décision d'adopter un dispositif électrique de vote, à titre d'essai, serait incompatible avec la politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises que la Commission a approuvée. La délégation colombienne s'abstiendra si la question est mise aux voix.

17. M. CUTLER (Australie) déclare qu'au sein du Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale sa délégation s'est prononcée pour l'introduction de moyens mécaniques de vote, dans la conviction qu'une pareille mesure contribuerait à accélérer le travail des organes de l'ONU qui ont vu s'accroître considérablement le nombre de leurs membres. Au cours de la discussion du point 25 de l'ordre du jour, à l'Assemblée générale, la délégation australienne a appuyé le principe de l'introduction d'un nouveau système de vote. Toutefois, en raison de la situation financière actuelle de l'Organisation, elle estime que l'introduction d'un tel système, pour souhaitable qu'elle soit, n'est pas indiquée à l'heure actuelle. Ainsi donc, tout en approuvant, en principe, la proposition dont la Commission est saisie, la délégation australienne se verra obligée de s'abstenir au moment du scrutin.

18. M. SANU (Nigéria) affirme que les ressources de l'Organisation doivent être consacrées par priorité aux besoins de développement économique et social de nombreux Etats Membres, plutôt qu'à l'introduction d'un dispositif électrique de vote. Tout en se rendant compte des avantages que présente un pareil dispositif, il estime que, pour ce qui est des économies de temps, on gagnerait davantage à commencer les séances à l'heure qu'à installer des appareils de vote. De plus, à son avis, on n'a pas encore étudié à fond toutes les autres méthodes possibles de comptage des voix. La délégation nigérienne n'est pas en mesure, à l'heure actuelle, de se prononcer pour la proposition dont la Commission est saisie.

19. M. NARASIMHAN (Sous-Secrétaire aux affaires de l'Assemblée générale), répondant au représentant de la Nouvelle-Zélande, dit que du point de vue du Secrétariat toute procédure de vote présente deux aspects essentiels: le temps que prend le vote et l'exactitude avec laquelle il est possible de l'enregistrer. D'après l'expérience qu'il a des séances plénières de l'Assemblée générale, il estime qu'un vote à main levée exige normalement deux à trois minutes, tandis qu'un vote par appel nominal en exige cinq ou six. Il est plus difficile d'assurer l'exactitude dans la salle de l'Assemblée générale que dans les autres salles de conférence, et il est presque impossible en fait de garantir l'exactitude du comptage des voix dans un vote à main levée, lorsque les voix se répartissent de façon à peu près égale. M. Narasimhan se déclare en mesure de citer deux cas récents, où le premier comptage du nombre des abstentions dans un vote s'est révélé inexact. Avec le système actuel, il apparaît extrêmement difficile d'assurer un enregistrement absolument exact des votes.

20. M. BANNIER (Pays-Bas) exprime la crainte que, si l'on n'entreprend pas les travaux préliminaires nécessaires en 1964, année où des transformations sont prévues dans la salle de l'Assemblée générale et d'autres salles de conférence, l'installation ultérieure d'un dispositif électrique de vote ne soit ensuite hors de prix. Il désire savoir quel serait le montant approximatif des dépenses supplémentaires qu'entraînerait l'installation ultérieure du dispositif, si l'on ne profitait pas de l'occasion offerte par les transformations de 1964 pour entreprendre les travaux préliminaires.

21. M. VAUGHAN (Directeur des services généraux) dit qu'il n'est pas en mesure de citer un chiffre exact, mais qu'à son avis les frais, dans ce cas, s'élèveraient au double ou au triple. Lors des transformations envisagées pour 1964, il est prévu d'enlever les sièges et les tapis ainsi que de modifier les planchers des salles en question, et il faudrait recommencer ces opérations pour l'installation des conduits nécessaires au dispositif électrique de vote. Que les appareils de vote soient installés immédiatement ou non, il semble logique d'exécuter les travaux préliminaires indispensables tant qu'il est possible de le faire aux moindres frais.

22. M. CHAKRAVARTY (Inde) déclare que sa délégation considère comme parfaitement valable la proposition de faire exécuter les travaux préliminaires en 1964, afin d'éviter des frais plus élevés plus tard. Néanmoins, il estime que l'installation d'un dispositif électrique de vote est plus urgente dans la salle de l'Assemblée générale que dans les salles de conférence. S'il est décidé d'utiliser des appareils de vote, il faudrait donner la priorité à la salle de l'Assemblée générale.

23. M. FERNANDO (Ceylan) dit que sa délégation est favorable à un ajournement de ce projet, pendant la période actuelle d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises, mais il estime que, si l'on décide d'installer des appareils de vote, il convient en tout cas d'accorder la priorité à la salle de l'Assemblée générale.

24. M. MORRIS (Libéria) estime que les frais entraînés par la proposition dont la Commission est saisie seraient minimes par rapport au budget total. De plus, les travaux préliminaires, s'ils sont

entrepris, conféreront une plus-value substantielle aux locaux du Siège.

25. Le PRESIDENT invite la Commission à procéder au vote sur la proposition du représentant de la Hongrie tendant à ne voter aucun crédit, pour 1964, en vue de l'installation, à titre d'essai, d'un dispositif électrique de vote.

Par 25 voix contre 11, avec 34 abstentions, la proposition de la Hongrie est rejetée.

26. Le PRESIDENT suggère à la Commission de décider ce qui suit: "Informer l'Assemblée générale que, au cas où elle se prononcerait en faveur de l'installation, à titre expérimental, d'un dispositif électrique de vote à l'ONU, la Cinquième Commission, se fondant sur la recommandation du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5442, par. 9), suggère que ce dispositif soit adopté, à titre expérimental, pendant un an dans une salle de conférence; de plus, certains autres travaux préliminaires pourraient être exécutés dans la salle de l'Assemblée générale et dans une autre salle de conférence pour que, si l'expérience réussissait, le système puisse éventuellement être étendu sans dépenses excessives. En pareil cas, il faudrait ouvrir, au chapitre 7 (Bâtiments et amélioration des locaux) du budget pour 1964, un crédit supplémentaire de 67 100 dollars, dont 40 700 dollars seraient destinés à l'aménagement complet d'une salle et 26 400 dollars aux travaux préliminaires dans deux autres salles."

27. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), prenant la parole sur un point d'ordre, émet des doutes sur la procédure suggérée par le Président. Le texte que celui-ci vient de proposer semble constituer une recommandation faite par la Commission à l'Assemblée générale de prendre une décision sur une question de fond.

28. Le PRESIDENT déclare que l'adoption de la formule qu'il a suggérée ne constituerait pas une décision d'ouverture de crédit de la part de la Commission. Cette formule informe simplement l'Assemblée générale des incidences financières d'une décision que l'Assemblée générale elle-même pourrait souhaiter prendre.

29. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) dit que les mots "se fondant sur la recommandation du Comité consultatif" peuvent induire en erreur. Il estime que la Commission doit soit approuver la recommandation du Comité consultatif, soit en formuler elle-même une autre.

30. M. CHAKRAVARTY (Inde) suggère de remplacer les mots qu'a mentionnés le Président du Comité consultatif par les mots suivants: "ayant pris en considération la recommandation du Comité consultatif".

31. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare qu'il trouve ce libellé acceptable.

32. M. CHAKRAVARTY (Inde) propose officiellement d'insérer les mots "la salle de l'Assemblée générale ou" après les mots "à titre expérimental, pendant un an dans", pour la raison qu'il a indiquée précédemment pendant la séance.

33. En réponse à une question de M. FERNANDO (Ceylan), M. VAUGHAN (Directeur des services généraux) déclare que l'installation du dispositif électrique dans la salle de l'Assemblée générale risque d'être un peu plus coûteuse que dans une salle de conférence, mais qu'il ne serait pas nécessaire de demander l'ouverture d'un crédit supplémentaire.

34. M. FERNANDO (Ceylan) signale que, si l'amendement de l'Inde est adopté, il faudra modifier en conséquence la phrase venant après le point-virgule.

35. M. CHAKRAVARTY (Inde) propose de rédiger comme suit la phrase qui suit le point-virgule: "de plus, certains autres travaux préliminaires pourraient être exécutés dans la salle de l'Assemblée générale et dans une autre salle de conférence ou, le cas échéant, dans deux autres salles de conférence ..."

36. M. TARDOS (Hongrie) fait remarquer que l'installation du nouveau dispositif envisagé entraînerait non seulement l'ouverture d'un crédit de 67 100 dollars au chapitre 7 du budget pour 1964, mais aussi l'ouverture d'un crédit de 38 000 dollars pour la location du matériel.

37. M. CARDOSO (Brésil) fait observer que le crédit de 67 100 dollars serait destiné à des dépenses non renouvelables, alors que le montant de 38 000 dollars constituerait une dépense revenant chaque année. C'est un point dont la Commission doit tenir compte en examinant les incidences financières de la proposition.

38. M. VAUGHAN (Directeur des services généraux) déclare que le coût total de l'installation et du fonctionnement du nouveau dispositif dans une salle serait de 78 700 dollars, dont 40 700 dollars pour l'installation et 38 000 dollars pour la location et l'entretien du matériel.

39. M. NOLAN (Irlande) dit que le rapport de la Commission sur cette question pourrait préciser ce point.

40. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande à combien reviendrait l'achat direct, au lieu de la location, de matériel.

41. M. TURNER (Contrôleur) déclare que les avantages relatifs de l'achat et de la location du matériel ont été attentivement pesés. Le Secrétariat et le Comité consultatif estiment tous deux que, puisque le dispositif doit être installé à titre expérimental, la solution évidente consiste à louer le matériel plutôt qu'à l'acheter.

42. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande si le texte dont le Président a donné lecture est simplement destiné à l'information de l'Assemblée générale ou s'il est censé exprimer une décision de la Commission.

43. Le PRESIDENT déclare que le texte ne vise qu'à aider l'Assemblée générale à prendre une décision de principe en exposant clairement les incidences financières de la proposition. La Commission souhaitera peut-être demander au Rapporteur de présenter un rapport distinct sur cette question particulière pour faciliter l'examen par l'Assemblée en séance plénière.

44. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare qu'il ne parvient pas à voir comment le rapport du Rapporteur faciliterait l'examen de la question de principe concernant l'installation ou la non-installation du nouveau dispositif. Il aimerait savoir si l'Assemblée se saisira de la question à l'occasion de l'examen du rapport

de la Commission sur ce point de l'ordre du jour ou si elle l'examinera à propos d'une des questions inscrites à son propre ordre du jour.

45. M. NARASIMHAN (Sous-Secrétaire aux affaires de l'Assemblée générale) déclare qu'il appartient à la Cinquième Commission de décider si elle veut formuler une recommandation. L'Assemblée générale peut se saisir de la question soit à l'occasion de l'examen du rapport de la Cinquième Commission sur ce point, soit à propos du point 25 de l'ordre du jour (Rapport du Comité spécial pour l'amélioration des méthodes de travail de l'Assemblée générale).

46. M. TARDOS (Hongrie) dit que la Commission doit décider si elle veut que le texte suggéré par le Président devienne un paragraphe du rapport du Rapporteur ou fasse partie d'un projet de résolution. Si la Commission présente ce texte sous forme d'un projet de résolution, l'Assemblée risque de se contenter de le mettre aux voix sans examiner réellement le fond de la proposition. Si le texte devient un paragraphe du rapport du Rapporteur, il faudra qu'une délégation présente un projet de résolution sur lequel l'Assemblée devra se prononcer. M. Tardos estime que l'Assemblée générale devrait examiner la question très à fond avant de prendre une décision de principe. C'est pourquoi il lui semble regrettable que la Cinquième Commission n'étudie cette question que dans le cadre restreint du chapitre 7 du projet de budget. Pour s'acquitter de sa tâche, la Commission doit présenter à l'Assemblée un état complet des incidences financières afférentes à tous les chapitres. M. Tardos propose d'ajouter à la fin du texte proposé par le Président une phrase précisant qu'il faudra aussi ouvrir un crédit de 38 000 dollars au chapitre 10 (Frais généraux).

47. M. TURNER (Contrôleur) reconnaît que les crédits devraient être ouverts à deux chapitres différents, un crédit de 67 100 dollars au chapitre 7 pour l'installation du dispositif dans une salle et pour des travaux préliminaires dans deux autres, et un crédit de 38 000 dollars au chapitre 10. Les frais de location en 1964 de l'équipement installé dans une salle seraient de 38 000 dollars pour cette première année et de 16 000 dollars par an seulement pour les années suivantes.

48. M. SOLTYSIAK (Pologne) déclare que le texte du Président devra comprendre une recommandation précise de la Commission accompagnée d'un état complet des incidences financières, qu'il paraisse sous forme de résolution ou sous forme d'un paragraphe du rapport du Rapporteur.

49. Le PRESIDENT suggère de faire figurer le texte dont il a donné lecture et qui a été amendé par l'Inde et la Hongrie, dans le rapport du Rapporteur, étant entendu que la Commission ne sera pas invitée à recommander l'ouverture de crédits pour l'installation en question à un chapitre quelconque du projet de budget avant que l'Assemblée générale se soit prononcée sur la question de principe.

Il en est ainsi décidé.

50. M. FERNANDO (Ceylan) déclare qu'il s'abstiendra lors du vote sur le texte du Président, parce que sa délégation n'est pas convaincue de la nécessité d'engager des dépenses pour des travaux préliminaires dans deux salles supplémentaires, alors que l'installation du nouveau dispositif est au stade expérimental.

51. M. SANU (Nigéria) déclare qu'il se proposait de voter contre le texte du Président, mais que, celui-ci ayant été amélioré par les amendements de l'Inde et de la Hongrie, il s'abstiendra.

Par 36 voix contre 8, avec 30 abstentions, le texte proposé par le Président, tel qu'il a été amendé, est approuvé.

52. Le PRESIDENT suggère de prier le Rapporteur de préparer un rapport distinct sur cette question à l'intention de l'Assemblée générale.

Il en est ainsi décidé.

La séance est levée à 12 h 55.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1045e SÉANCE

Mercredi 20 novembre 1963, à 15 h 15

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 62 de l'ordre du jour:
Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions 223

Incidences financières du projet de résolution VIII présenté par la Troisième Commission dans le document A/5606 au sujet du point 12 de l'ordre du jour 225

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (A/5510, A/C.5/985 et Add.1, A/C.5/L.806)

1. M. CHAKRAVARTY (Président du Comité des contributions), présentant le rapport du Comité (A/5510), rappelle que, par sa résolution 1870 (XVII), l'Assemblée générale a prié le Comité des contributions de présenter des recommandations au sujet des modifications éventuelles du barème des quotes-parts, en se fondant sur une étude des divers systèmes de comptabilité nationale que le Secrétaire général chargerait un groupe d'experts d'effectuer. L'Assemblée et le Comité des contributions se préoccupent depuis longtemps d'améliorer la comparabilité des deux principaux systèmes de comptabilité nationale, à savoir celui de l'ONU (SCN) et le système fondé sur le produit matériel (CPM). La première phase des travaux des experts, au cours de laquelle quatre experts représentant les Etats-Unis d'Amérique, la Hongrie, le Royaume-Uni et la Tchécoslovaquie ont été consultés, a permis de faire un premier pas dans ce sens. En effet, les consultants ont été d'accord pour reconnaître qu'il faudrait ajouter aux statistiques du revenu national des pays CPM une somme correspondant à la "production non matérielle", puisque ce domaine d'activité économique, compris dans le système SCN, est exclu du système CPM. Les experts ont noté toutefois que l'importance de cette somme variait d'un pays à l'autre et ne pouvait être fixée sous forme de pourcentage uniforme.

2. En ce qui concerne la méthode d'évaluation utilisée en comptabilité nationale, les consultants reconnaissent qu'il reste encore à évaluer la différence entre l'agrégat du revenu national aux prix du marché et le chiffre correspondant du revenu national au coût des facteurs, étant donné qu'il est difficile d'identifier, dans les pays CPM, un élément correspondant aux impôts indirects des pays SCN. Compte tenu des observations des consultants, le Comité a examiné les renseignements fournis par les Etats Membres et a décidé de recommander la réduction des quotes-parts de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie; conformément aux dispositions de la résolution 1691 A (XVI), il recommande également que ces réductions s'appliquent rétroactivement aux exercices 1962 et 1963.

3. En calculant les quotes-parts des Etats Membres admis à l'Organisation à la dix-septième session et à la quatrième session extraordinaire, le Comité a constaté que la base du barème des quotes-parts pour 1962-1964, à savoir les estimations du revenu national pour les années 1957-1959, ne convenait pas à la situation actuelle de l'Algérie. Il tient à souligner que le taux recommandé ne déterminera pas à l'avenir la quote-part de l'Algérie. D'autre part, étant donné que le Comité doit revoir l'ensemble du barème des quotes-parts en 1964, il a décidé de ne pas faire entrer les quotes-parts des nouveaux Membres dans les 100 p. 100 du barème pour le moment. Quant à la contribution que les nouveaux Membres doivent verser pour l'année de leur admission, le Comité recommande que, si l'Assemblée, décidant de faire exception à la règle, fixe leur contribution à moins du tiers de leur contribution normale, elle ne réduise pas la proportion à moins d'un neuvième.

4. Pour terminer, M. Chakravarty prend plaisir à souligner que le rapport du Comité des contributions a été adopté à l'unanimité par ses membres et fait appel aux Etats Membres pour qu'ils fournissent au Comité des données statistiques aussi complètes que possible pour l'aider à revoir, à sa prochaine session, l'ensemble du barème des quotes-parts.

5. M. Mohamed RIAD (République arabe unie) se déclare satisfait de la façon dont le Comité des contributions a étudié la question à la fois importante et délicate de la comparabilité des systèmes de comptabilité nationale et a mis au point des recommandations unanimement approuvées par ses membres. Cependant, les délégations de la République arabe unie et de la Yougoslavie prennent l'initiative de soumettre à la Commission un projet de résolution (A/C.5/L.806) différent de celui que le Comité des contributions lui recommande d'adopter (A/5510, par. 30). Elles estiment en effet qu'il n'y a lieu de recommander à l'Assemblée générale un barème des quotes-parts que tous les trois ans, lorsque l'ensemble du barème est revisé. Il est plus normal, dans l'intervalle, de ne mentionner que les modifications proposées pour certains Etats Membres ou les quotes-parts des nouveaux Etats Membres.

6. On sait que certains Etats ou groupes d'Etats ne sont pas entièrement satisfaits du barème des quotes-parts; toutefois, l'Assemblée générale se rend compte que le Comité des contributions s'efforce d'établir le barème d'une manière de plus en plus scientifique et, par conséquent, acceptable. C'est pourquoi, tout en reprenant les conclusions du Comité des contributions et ses propositions au sujet des

quotes-parts de la Hongrie, de la Tchécoslovaquie et des nouveaux Etats Membres, les auteurs du projet de résolution ont voulu donner au Comité des directives utiles; c'est ainsi que le Comité est prié de tenir dûment compte, lorsqu'il calculera les quotes-parts, des problèmes économiques et financiers qui se posent plus particulièrement aux pays en voie de développement. Enfin, toujours par souci d'aider le Comité des contributions, ils proposent que le Secrétaire général communique au Comité le compte rendu des débats que l'Assemblée générale aura consacrés à cette question à sa dix-huitième session ainsi que le rapport de la Cinquième Commission sur la question. Pour terminer, M. Riad exprime l'espoir que les membres de la Commission approuveront le projet de résolution, qui a d'ailleurs fait l'objet de consultations entre plusieurs délégations.

7. M. BOUDJAKDJI (Algérie) rappelle que, dès son admission à l'ONU, l'Algérie a manifesté sa volonté de faire face à ses obligations financières envers l'Organisation. D'emblée, elle faisait confiance à l'Assemblée pour lui appliquer, en l'occurrence, le critère fondamental de la capacité de paiement. Effectivement, le Comité des contributions a jugé que les estimations du revenu national pour les années 1957-1959 ne convenaient pas à la situation actuelle de l'Algérie. A ce propos, M. Boudjakdji tient à rappeler qu'à cette époque l'Algérie avait une économie de type colonial classique, étant à la fois source de matières premières et débouché pour les produits de l'ex-puissance colonisatrice. Seuls certains secteurs de l'économie étaient favorisés parce qu'ils répondaient aux besoins d'une minorité privilégiée.

8. A cet état de sous-développement chronique, il faut ajouter les conséquences tragiques de sept ans du conflit le plus dévastateur que le monde ait connu depuis la seconde guerre mondiale: grandes pertes en vies humaines dans les catégories d'âge productives, bouleversements provoqués par le retour à la vie normale des Algériens rapatriés ou libérés des camps de regroupement, baisse de la production agricole à la suite des destructions, programmes sociaux de reclassement de la population et des victimes de la guerre, évasion humaine et monétaire délibérément organisée par la minorité privilégiée.

9. En fait, il est impossible, au stade actuel, de suivre l'évolution du revenu national de l'Algérie; on sait pourtant que, de l'ordre de 2 milliards de dollars en 1959, il est tombé à 1 milliard 200 millions en 1963. Le revenu par habitant est l'un des plus bas du monde: dans certaines régions considérées comme relativement riches, il se chiffre à 26 dollars par an. L'énorme travail de redressement et de reconversion économique absorbe les ressources limitées du pays. Enfin, les statistiques du revenu national sont encore inexistantes. Le Comité des contributions a donc fait preuve de sagesse en indiquant que le taux attribué ne déterminera pas à l'avenir la quote-part de l'Algérie. Lorsque le Comité disposera des statistiques voulues, il est très probable qu'il ramènera la quote-part de l'Algérie au minimum de 0,04 p. 100. Pour l'instant, la délégation algérienne se ralliera aux conclusions de la Commission, tout en demandant que le rapport de la Commission fasse état des observations qu'elle vient de présenter.

10. M. NOGUEIRA BATISTA (Brésil) constate que le Comité des contributions a réussi à améliorer sensiblement la comparabilité des statistiques du revenu national, et il juge tout à fait acceptables les recommandations du Comité telles qu'elles ont été reprises dans le projet de résolution présenté par la République arabe unie et la Yougoslavie. Il lui semble donc utile de se tourner déjà vers l'avenir, c'est-à-dire de définir les principes dont le Comité devra s'inspirer lorsqu'il établira le barème des quotes-parts pour les années 1965 à 1967.

11. Le mandat du Comité des contributions a été élaboré à une époque où les effets dévastateurs de la seconde guerre mondiale se faisaient encore sentir. Le redressement est maintenant opéré et le monde doit se consacrer au développement économique des pays sous-développés. L'écart entre ces derniers et les pays développés ne cesse de s'accentuer. Entre 1938 et 1961, alors que dans les pays sous-développés le revenu annuel par habitant passait de 100 à 135 dollars, dans les pays développés il passait de 1 040 à 1 480 dollars. Le développement des pays sous-développés a été sérieusement retardé par la détérioration des termes de l'échange de ces pays, et les cas de stagnation ou même de régression économiques ne sont plus rares. Les tendances actuelles du commerce international sont devenues si inquiétantes que l'ONU a décidé de convoquer une conférence spéciale sur le commerce et le développement en 1964. Pour les pays sous-développés, la situation est en fait aussi alarmante qu'elle l'était en 1945 pour certains pays victimes de la guerre. Il serait donc normal que le Comité des contributions donne à son mandat initial l'interprétation nouvelle que dictent les réalités actuelles. Il devrait prendre en considération les facteurs économiques qui influent sur la capacité de paiement, sans tenir compte de considérations politiques contraires au principe de la responsabilité financière collective de tous les Etats Membres. Il ne faudrait pas réduire indûment la quote-part d'un Etat Membre de telle façon que le juste rapport entre cette quote-part et la capacité de paiement effective de l'Etat Membre se trouverait compromis et, par suite, que la charge imposée aux autres Etats Membres serait excessive. La délégation brésilienne estime donc que le Comité devrait établir le prochain barème des quotes-parts en fonction de la situation de l'économie mondiale. Le Comité des contributions devrait tout particulièrement s'attacher aux principes directeurs suivants. Premièrement, il faudrait revoir l'application de la règle actuelle du plafond, qui a été adoptée en principe et pour des circonstances normales; d'autre part, si l'on continue d'appliquer le principe du "plafond", il faudrait, conformément à la résolution 1137 (XII) de l'Assemblée générale, limiter cette application aux dépenses ordinaires inscrites au budget de l'ONU, à savoir aux dépenses d'administration effectives. Deuxièmement, il faudrait prendre davantage en considération et faire entrer pleinement en ligne de compte le niveau du revenu par habitant en tant qu'indicateur du degré de sous-développement, de sorte que seuls les pays sous-développés bénéficient d'abattements spéciaux de leur quote-part. Troisièmement, il faudrait tenir compte davantage de l'aptitude à se procurer des devises lorsqu'on évalue la capacité de chaque pays de contribuer au budget de l'ONU, cette aptitude devant être mesurée à l'aide d'indicateurs économiques comme les recettes d'exportation par habitant. Ainsi, le Comité pourrait élaborer une formule grâce à laquelle les pays qui reçoivent une assistance de

la collectivité internationale ne seraient pas accablés par des obligations financières trop lourdes envers cette même collectivité internationale.

12. M. TARDOS (Hongrie) déclare que son gouvernement est heureux de constater que le Comité des contributions a fait droit à ses justes réclamations et a ramené la quote-part de la Hongrie de 0,56 p. 100 à 0,51 p. 100. A vrai dire, un calcul plus exact à partir du revenu national aurait justifié une quote-part de 0,49 p. 100, mais le Gouvernement hongrois acceptera les conclusions du Comité.

13. Il faut espérer que, lorsqu'il établira le prochain barème général, le Comité tiendra compte des résultats des travaux des experts consultés par le Secrétaire général et de la Conférence des statisticiens européens, notamment en ce qui concerne les moyens de rendre plus comparables les statistiques du revenu national des pays socialistes et des autres pays. L'un des problèmes complexes que pose cette question de comparabilité est celui du montant des impôts sur le chiffre d'affaires dans le revenu national des différents pays. Dans le cas des pays socialistes, il reste à établir dans quelles proportions ce montant se répartit entre le véritable impôt sur le chiffre d'affaires et l'impôt sur le revenu. De plus, les experts ont noté que, parmi les pays du système SCN, le rapport entre les impôts indirects et le produit national net varie considérablement d'un pays à l'autre et indépendamment, semble-t-il, du degré de développement économique du pays considéré. Le Comité des contributions devra prendre ces facteurs en considération, car ils peuvent modifier considérablement le calcul des quotes-parts.

14. Malgré sa logique apparente, la thèse selon laquelle le revenu national reflète les pertes résultant de la seconde guerre mondiale est inacceptable pour la Hongrie. Il faut, en effet, tenir compte de la part du revenu national qui a été absorbée, pendant les années qui ont suivi immédiatement la guerre, par le redressement économique des pays victimes de la guerre. Par exemple, les pertes subies par la Hongrie du fait de la guerre représentent l'équivalent du revenu national de cinq ans. Tant que les effets de la seconde guerre mondiale se font sentir sur l'économie de certains pays, le Comité des contributions doit donner à ce facteur tout le poids qui lui revient dans le calcul des quotes-parts.

15. M. Tardos estime également que le Comité reste trop insensible aux difficultés que certains pays éprouvent à obtenir des devises étrangères convertibles. Enfin, il espère que le Comité aura ses observations présentes à l'esprit lorsqu'il se réunira pour préparer le barème des quotes-parts pour 1965-1967.

16. M. PSCOLKA (Tchécoslovaquie) estime qu'il est de l'intérêt de l'ONU que ses dépenses soient réparties équitablement entre ses membres. La délégation tchécoslovaque a protesté contre l'emploi de statistiques incorrectes pour le calcul des quotes-parts jusqu'à ce que l'Assemblée générale se décide enfin à charger plusieurs experts d'examiner sérieusement les moyens d'améliorer la comparabilité des systèmes de comptabilité nationale. En 1962, la Tchécoslovaquie a fourni des renseignements complets au Comité des contributions et elle a envoyé un expert à Genève pour veiller à ce que ces renseignements soient correctement interprétés. A vrai dire, le Comité n'a pas tenu pleinement compte des observations de la Tchécoslovaquie sur le concept de produit matériel et sur la question des impôts indirects, mais il a tout de même recommandé de ramener la quote-part de la Tchécoslovaquie de 1,17 à 1,04 p. 100. Ce pourcentage serait encore plus bas si le Comité améliorait ses méthodes en évaluant le revenu national aux prix du marché; les experts ont d'ailleurs recommandé que l'on étudie la possibilité d'appliquer cette solution. Ainsi, on arriverait peu à peu à fixer équitablement les quotes-parts en fonction de la capacité de paiement. Comme l'a souligné le représentant du Brésil, il ne faut pas pour autant négliger la question de la convertibilité des devises.

17. Pour terminer, M. Pščolka se déclare disposé à appuyer le projet de résolution présenté par la République arabe unie et la Yougoslavie.

18. Le PRESIDENT fait observer que certains autres points de l'ordre du jour de la Commission doivent être examinés avant la fin de la séance. Aussi propose-t-il de renvoyer à la séance suivante la suite du débat sur le rapport du Comité des contributions.

Il en est ainsi décidé.

INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION VIII PRESENTE PAR LA TROISIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/5606 AU SUJET DU POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/5611, A/C.5/994)

19. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner, conformément à l'article 154 du règlement intérieur de l'Assemblée générale, les incidences financières du projet de résolution VIII présenté par la Troisième Commission dans son rapport (A/5606, par. 90). Aux termes de ce projet, l'Assemblée générale inviterait le Conseil économique et social à reconsidérer sa décision concernant le calendrier des conférences pour 1964, de sorte que la Commission des droits de l'homme puisse continuer à se réunir tous les ans, et prierait le Secrétaire général, une fois que le Conseil économique et social aurait approuvé une session de la Commission des droits de l'homme en 1964, de prendre des dispositions particulières pour qu'elle se tienne au Siège et se termine avant le 15 mars 1964. D'après la note du Secrétaire général (A/C.5/994), cette proposition amènerait à augmenter de 26 000 dollars le crédit à ouvrir au chapitre premier (Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires) du budget de 1964.

20. Dans son rapport (A/5611), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires soulève, aux paragraphes 4, 5 et 6, un certain nombre de questions de principe et déclare notamment qu'il ne saurait appuyer la suggestion tendant à ce que le Conseil économique et social revienne sur la décision qu'il a prise en juillet 1963 et à ce que la Cinquième Commission revienne sur la décision qu'elle a prise à la session en cours (1020ème séance) lors de l'examen en première lecture du chapitre premier du projet de budget pour 1964. Au paragraphe 3 de son rapport, le Comité consultatif reconnaît que, si le projet de résolution de la Troisième Commission est adopté, il faudra autoriser des dépenses supplémentaires au chapitre premier du budget de 1964 et il exprime l'opinion que le montant estimatif de 26 000 dollars que le Secrétaire général prévoit

*Rapport du Conseil économique et social.

actuellement pour ces dépenses est raisonnable dans les circonstances présentes. Le Comité suggère que le Secrétaire général soit autorisé à engager les dépenses nécessaires au titre du paragraphe 1 de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires, une fois que le Conseil économique et social aura décidé de rétablir la session de la Commission des droits de l'homme. Le Président demande si la Commission est d'avis d'informer l'Assemblée générale de ce qui précède.

21. M. QUIJANO (Argentine) ne répétera pas les explications données par sa délégation sur le fond du problème à la 1252ème séance de la Troisième Commission, le 4 novembre 1963, à l'occasion du vote sur le projet de résolution en question, vote dans lequel la délégation argentine s'est abstenue. Il s'agit maintenant de résoudre le problème administratif et budgétaire posé à la Cinquième Commission. Il est évident que la décision prise par le Conseil économique et social lors de sa session de juillet 1963 représente un élément important du programme d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises que le Secrétaire général a proposé pour 1964, avec l'accord de la grande majorité des Etats Membres. La décision du Conseil économique et social, intervenue après les débats qui ont eu lieu tant à la trente-cinquième qu'à la trente-sixième session du Conseil, n'a certes pas été prise à la légère. Du reste, cette décision, que l'Argentine avait appuyée sans réserve, a été favorablement commentée par la plupart des délégations qui ont pris la parole lors de la récente discussion générale sur le projet de budget pour 1964. C'est elle qui a permis au Secrétaire général de prévoir les activités de l'Organisation en 1964 tout en tenant compte des importants travaux qui seront effectués au Siège de l'Organisation et de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement qui aura lieu à Genève; tout le programme de travail du Service des conférences a notamment été organisé sur cette base.

22. Dans son rapport, le Comité consultatif a soigneusement considéré tous les éléments du problème et surtout les principes dont doit s'inspirer toute politique administrative et budgétaire saine. La Commission doit, elle aussi, se conformer aux même principes, car l'article 154 du règlement intérieur lui confère une responsabilité spéciale dans ce domaine. Dans le cas présent, la meilleure manière de s'acquitter de ce rôle est d'appuyer les observations faites par le Comité consultatif dans son rapport et de suivre la procédure proposée au paragraphe 3 dudit rapport, qui est de nature purement technique et ne préjuge en rien la décision du Conseil économique et social.

23. Ce sont toutefois les paragraphes 5 et 6 du rapport qui renferment les observations les plus importantes du Comité consultatif. Il convient donc que l'Assemblée générale soit saisie de ces paragraphes en même temps que du rapport de la Troisième Commission (A/5606). C'est pourquoi la délégation argentine propose que la Commission approuve les observations faites par le Comité consultatif dans son rapport (A/5611) et saisisse l'Assemblée générale d'un rapport reflétant ces observations tant au sujet de la procédure à suivre qu'à propos des principes en jeu.

24. M. S. K. SINGH (Inde) fait observer que le projet de résolution de la Troisième Commission a été adopté à une très forte majorité et rappelle que, lors même que le Conseil économique et social avait, à sa trente-sixième session, décidé sans opposition de supprimer toutes les sessions de ses commissions techniques prévues pour 1964 à la seule exception de la Commission des stupéfiants, plusieurs délégations avaient clairement fait entendre qu'il fallait considérer à part le cas de la Commission des droits de l'homme. A la 1297ème séance du Conseil, le 29 juillet 1963, le représentant de l'Inde avait demandé que la Commission des droits de l'homme siège, si possible, en 1964, parce qu'elle avait un très grand nombre de travaux à liquider et qu'il ne devait pas être trop difficile de tenir une réunion au Siège. A la même séance, la représentante de l'Union soviétique, pour sa part, avait trouvé illogique d'annuler la session de 1964 de la Commission des droits de l'homme et de laisser siéger la Sous-Commission de la lutte contre les mesures discriminatoires et de la protection des minorités, qui est l'un de ses organes subsidiaires; elle estimait que la Commission devait se réunir en 1964 et que la session de la Sous-Commission devait être supprimée. Il est donc parfaitement logique que la Troisième Commission demande maintenant au Conseil économique et social de reconsidérer sa décision, car, même s'il est vrai que, comme le signale le Comité consultatif au paragraphe 4 de son rapport, le Conseil économique et social a décidé sans opposition de supprimer toutes les sessions de ses commissions techniques pour 1964, le fait est que de nombreuses délégations avaient dès lors exprimé des réserves.

25. M. Singh se félicite que le Comité consultatif ait jugé raisonnable le montant estimatif de 26 000 dollars prévu par le Secrétaire général et il estime, comme le représentant de l'Argentine, qu'il faut suivre la procédure suggérée par le Comité consultatif au paragraphe 3 de son rapport et ne pas préjuger la décision du Conseil économique et social. Toutefois, la délégation indienne regrette de ne pouvoir approuver les observations faites par le Comité consultatif au paragraphe 6 de son rapport, se trouvant ainsi, pour la première fois depuis de nombreuses années, en désaccord sur un point quelconque avec le Comité.

26. M. SCHAAPVELD (Pays-Bas) rappelle que le Conseil économique et social n'a pris la décision touchant son calendrier des conférences pour 1964 qu'après un examen approfondi de la question et sur l'avis du Secrétaire général et du Comité consultatif. Tout en reconnaissant volontiers l'importance des travaux de la Commission des droits de l'homme, la délégation néerlandaise est persuadée que ni le Secrétaire général ni le Comité consultatif n'auraient recommandé au Conseil économique et social de supprimer la session de cet organe prévue pour 1964 si cette suppression avait dû entraîner des conséquences néfastes. C'est cette considération qui a poussé la délégation néerlandaise à voter, à la Troisième Commission, contre le projet de résolution, parce qu'elle jugeait contraire à la bonne administration de l'Organisation de s'opposer aux recommandations du Secrétaire général et aux décisions du Conseil économique et social.

27. La délégation néerlandaise espère que le rapport que la Cinquième Commission soumettra à l'Assemblée générale reflétera le même souci de discipline et d'efficacité. Elle appuie sans réserve la proposition faite par le représentant de l'Argentine et ne

peut qu'approuver les observations formulées par le Comité consultatif dans son rapport, notamment aux paragraphes 4, 5 et 6.

28. M. KRAFT (Danemark) estime qu'il ne s'agit pas tant d'autoriser une dépense de 26 000 dollars, somme négligeable, que de décider d'une importante question de principe. Nul ne saurait douter que le Conseil économique et social ait décidé de son calendrier des conférences pour 1964 en tenant compte de tous les éléments pertinents. Le Danemark suit avec un intérêt particulièrement vif les travaux de la Commission des droits de l'homme, mais il se sent tenu d'appuyer la position de principe prise par le Comité consultatif et approuve donc le paragraphe 6 de son rapport.

29. M. VIAUD (France) déclare qu'il est exact que le Conseil économique et social a pris sans opposition sa décision touchant le calendrier des conférences pour 1964, mais il rappelle que de nombreuses délégations avaient dès lors exprimé des réserves sur tel ou tel point de détail. La France, pour sa part, s'était ralliée à la décision du Conseil en indiquant qu'il eût été souhaitable de faire une exception en faveur de la Commission des droits de l'homme. La délégation française félicite le Comité consultatif de l'avis qu'il a donné sur cette question délicate, notamment au paragraphe 6 de son rapport. Le projet de résolution adopté par la Troisième Commission ne doit pas être considéré autrement que comme un vœu, qu'il appartient au Conseil économique et social d'examiner. Il ne saurait être question d'imposer au Conseil économique et social de revenir sur sa décision antérieure, et l'Assemblée générale n'a certes pas à se substituer au Conseil quant au fond du problème. La Cinquième Commission est simplement chargée, d'une part, de donner un avis sur l'opportunité de rétablir dans le budget de 1964 un crédit pour une session de la Commission des droits de l'homme et, d'autre part, de se prononcer sur le montant estimatif des dépenses indiqué par le Secrétaire général. Il serait difficile de décider dès maintenant de rétablir un crédit dans le budget de 1964, puisque le Conseil économique et social pourra choisir entre diverses solutions n'entraînant pas nécessairement des dépenses supplémentaires. Le mieux est donc de suivre la procédure proposée par le Comité consultatif. La délégation française, pour sa part, tout en estimant qu'une réunion de la Commission des droits de l'homme serait peut-être utile et même nécessaire, pense que, sur le plan administratif et budgétaire, il faut se rallier aux suggestions du Comité consultatif.

30. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que la Commission est en train de compliquer un problème qui, en réalité, est fort simple. Il s'agit au fond d'autoriser une dépense de 26 000 dollars, c'est-à-dire une somme négligeable, surtout si l'on pense que d'autres dépenses plus importantes inscrites au projet de budget ne sont peut-être pas entièrement indispensables. La Troisième Commission a soigneusement examiné le projet de résolution qu'elle a adopté à l'écrasante majorité de 68 voix contre 6, avec 16 abstentions. Il serait impensable que les 68 délégations qui ont voté pour ce projet à la Troisième Commission se prononcent maintenant, à la Cinquième Commission, contre ses incidences financières. Il est clair que la Cinquième Commission doit tout simplement inscrire le crédit demandé au projet de budget pour 1964, lors de l'examen en deuxième lecture.

31. C'est à tort que le Comité consultatif déclare, au paragraphe 6 de son rapport, qu'il ne saurait appuyer la suggestion de la Troisième Commission: en réalité, il n'appartient ni au Comité consultatif, ni à la Cinquième Commission, d'influencer la décision que doit prendre le Conseil économique et social. La Cinquième Commission devrait se borner à enregistrer les incidences financières de la décision prise par 68 délégations à la Troisième Commission.

32. M. KITTANI (Irak) rappelle que sa délégation a, à la Troisième Commission, voté pour le projet de résolution et estime, comme le représentant de l'Union soviétique, que l'on complique indûment une question relativement simple. La Cinquième Commission est tout simplement chargée, aux termes de l'article 154 du règlement intérieur, de déterminer les incidences de la proposition faite par la Troisième Commission sur les prévisions budgétaires de l'Organisation. Le Comité consultatif a, à cet égard, recommandé au paragraphe 3 de son rapport de suivre une certaine procédure et a estimé raisonnable le montant estimatif des dépenses indiqué par le Secrétaire général. Il est évident que la procédure recommandée par le Comité consultatif est la meilleure, puisque le Conseil économique et social ne pourra prendre une décision sur le fond du problème qu'après la dix-huitième session de l'Assemblée générale.

33. Par ailleurs, il s'agit de savoir quelle est, individuellement, la position du Secrétaire général, du Comité consultatif et des diverses délégations. Plusieurs représentants ont suggéré d'approuver les recommandations faites par le Comité consultatif dans son rapport. La délégation irakienne, pour sa part, appuie sans réserve les recommandations du Comité qui figurent au paragraphe 3 dudit rapport. Quant au point de vue exprimé par le Comité au paragraphe 6 du même rapport, il appartient à chaque délégation de prendre position à ce sujet, mais il ne faut pas oublier que la Commission dans son ensemble est uniquement chargée d'informer l'Assemblée générale du montant des incidences financières qu'aurait la décision du Conseil économique et social.

34. M. MAILLIARD (Etats-Unis d'Amérique) précise que sa délégation a approuvé la décision prise par le Conseil économique et social touchant son calendrier des conférences et qu'elle s'est abstenue dans le vote qui a eu lieu, à la Troisième Commission, sur le projet de résolution. Comme le représentant de l'Argentine, la délégation des Etats-Unis estime que le plus sage est maintenant d'appuyer les suggestions du Comité consultatif sans préjuger pour autant la décision que prendra le Conseil économique et social, et d'aviser l'Assemblée générale de ce que seraient les incidences financières de la décision du Conseil. Ce n'est pas à la Commission qu'il appartient de discuter de l'opportunité, pour le Conseil économique et social, de revenir sur sa décision.

35. M. SOW (Mali) souhaiterait que le Président du Comité consultatif explique la contradiction qui semble exister entre les paragraphes 3 et 6 du rapport du Comité.

36. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) précise d'abord que les orateurs précédents, notamment les représentants de l'Argentine et des Etats-Unis, ont parfaitement mis en lumière la position du Comité. Seul le paragraphe 3 du rapport du Comité appelle une décision. M. Aghnidès rappelle que, quelles qu'aient été les réserves exprimées

par diverses délégations, le Conseil n'en a pas moins approuvé son calendrier des conférences pour 1964 sans opposition. Le Comité consultatif, pour sa part, n'est habilité à faire aucune recommandation en la matière et c'est pourquoi, au paragraphe 3 de son rapport, il se borne à préciser les incidences budgétaires que pourraient avoir les décisions de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social. C'est aux délégations elles-mêmes, et non au Comité, qu'il appartient de prendre une décision sur le fond du problème. C'est pourquoi M. Aghnidès regrette que le représentant de l'Union soviétique ait interprété le paragraphe 6 du rapport du Comité comme une prise de position directe. Ainsi que le représentant de la France l'a clairement expliqué, c'est au Conseil qu'il appartient de trancher la question.

37. M. Aghnidès précise, à l'intention du représentant du Mali, que les paragraphes 3 et 6 du rapport du Comité se situent sur deux plans entièrement différents. Le paragraphe 3 établit simplement que, si le projet de résolution présenté par la Troisième Commission est adopté, il en résultera une dépense de 26 000 dollars. Le paragraphe 6 évoque une question de principe: depuis des années, le Comité consultatif recommande d'adopter un cycle biennal pour les réunions des commissions techniques du Conseil, et il a donc réitéré sa position à cet égard.

38. M. CARRILLO (El Salvador) estime que l'on complique inutilement un problème très simple. Faisant rapidement l'historique de la question, il conclut que la Commission est simplement chargée d'informer l'Assemblée générale des incidences financières qu'aurait le projet de résolution de la Troisième Commission s'il était adopté.

39. M. MERON (Israël) n'insistera pas sur la position de sa délégation quant au fond de la question, car elle a déjà eu l'occasion d'indiquer, lors de la discussion générale sur le projet de budget (1022ème séance), qu'à son avis la Commission des droits de l'homme devait se réunir chaque année, étant donné l'importance de la tâche que l'Organisation doit accomplir dans ce domaine, et qu'elle déplorait la décision que le Conseil économique et social avait prise en ce qui concerne cette commission pour l'année 1964.

40. Dans le rapport qu'il a présenté au Conseil économique et social à sa trente-cinquième session[1], le Secrétaire général a souligné qu'en raison de la situation exceptionnelle qui existerait en 1964 au Siège, du fait des travaux d'aménagement, et à Genève, du fait de la convocation de deux grandes conférences internationales, il n'y avait pas d'autre solution que d'adopter le système des sessions biennales pour les commissions techniques et autres organes subsidiaires qui se réunissaient encore tous les ans. La Troisième Commission a tenu compte de l'argument invoqué par le Secrétaire général, puisqu'elle demande qu'au cas où le Conseil économique et social reviendrait sur sa décision la Commission des droits de l'homme se réunisse au Siège et termine sa session avant le 15 mars 1964, de sorte que les difficultés que susciteraient plus tard le manque de place et le manque de personnel ne se poseraient pas.

41. Aux termes de l'article 154 du règlement intérieur, la Cinquième Commission n'est appelée qu'à indiquer à l'Assemblée générale les incidences financières du projet de résolution de la Troisième Commission. Elle n'a pas à voter de crédits. Le paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif indique très clairement quelles seraient ces incidences financières et de quelle manière les dépenses pourraient être couvertes au cas où le Conseil économique et social reviendrait sur sa décision. La Cinquième Commission, en adoptant la procédure suggérée par le Comité consultatif, ne préjugerait point la décision du Conseil. Le Comité consultatif, pour sa part, donne son opinion sur la question de savoir s'il serait opportun ou non que le Conseil revienne sur sa décision et le Comité a certes le droit, de l'avis de M. Méron, d'exprimer un avis de cette nature. Mais la Cinquième Commission, de son côté, n'est appelée qu'à déterminer les incidences de la proposition de la Troisième Commission sur les prévisions budgétaires de l'ONU.

42. Le rapport de la Commission rendra compte, assurément, des opinions diverses qu'ont exprimées les délégations sur la question de principe, et le Conseil économique et social devra étudier avec soin ce rapport lorsqu'il aura à prendre sa décision.

43. M. LEONARD (Canada) considère que la question la plus importante n'est pas celle des incidences financières, d'autant qu'il s'agit, en l'occurrence, d'une somme peu élevée. La question fondamentale est celle des principes qui sont en jeu et qui concernent la nécessité d'établir et de respecter une procédure rationnelle pour la planification, le programme et la réunion des conférences internationales. On est aussi en droit de se demander si le Secrétaire général aura suffisamment de personnel à sa disposition pour assurer le service de la Commission des droits de l'homme en 1964.

44. Au paragraphe 3 de sa résolution 1851 (XVII), l'Assemblée générale a invité le Secrétaire général à appeler l'attention des organes compétents sur la nécessité pour eux de faire preuve de modération lorsqu'ils fixeraient leurs programmes de réunions à New York pour 1964, en raison des gros travaux d'aménagement qui doivent être effectués au Siège. Le Secrétaire général a demandé alors au Conseil économique et social de lui accorder son concours à cet égard en réduisant au strict minimum son programme de réunions pour 1964. Il a recommandé au Conseil de supprimer les sessions de la Commission des questions sociales et de la Commission des droits de l'homme en 1964. A sa trente-sixième session, le Conseil a donc décidé, après une discussion longue et animée, qu'aucune de ses commissions techniques, à l'exception de la Commission des stupéfiants, ne se réunirait en 1964. En conséquence, le Secrétaire général a supprimé de ses prévisions budgétaires pour 1964 les crédits qu'il avait demandés pour les sessions des commissions techniques et, notamment, de la Commission des droits de l'homme. Le Secrétariat et les Etats Membres ont alors dressé leurs plans pour 1964, plans que l'adoption du projet de résolution de la Troisième Commission viendrait bouleverser. La Troisième Commission a été d'avis que l'importance des travaux de la Commission des droits de l'homme justifiait une revision des plans adoptés par le Conseil économique et social et par le Secrétaire général. La Troisième Commission a certes le droit de formuler cette opinion, mais

[1] Documents officiels du Conseil économique et social, trente-cinquième session, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, document E/3741, par. 11.

on peut se demander s'il serait judicieux, étant donné les circonstances, que le Conseil revienne sur sa décision.

45. Ce qui prouve bien qu'il ne s'agit pas uniquement d'une question d'incidences financières, c'est le fait que le Comité consultatif s'est senti obligé de faire un certain nombre d'observations sur la question de principe que soulève le projet de résolution de la Troisième Commission. Le Comité consultatif reconnaît, comme la délégation canadienne, qui est membre de la Commission des droits de l'homme, l'importance extrême que revêtent les travaux de ladite Commission. Mais le Comité souligne que, tout bien considéré, il ne saurait appuyer la suggestion tendant à ce que le Conseil revienne sur la décision qu'il a prise en juillet 1963 et à ce que la Cinquième Commission revienne sur la décision qu'elle a prise à la session en cours lors de l'examen en première lecture du chapitre premier du projet de budget. Le Comité consultatif fait observer, en outre, que le Secrétaire général continue à penser que les considérations qu'il a évoquées dans son rapport au Conseil économique et social[2/] conservent toute leur valeur.

46. Enfin, presque tous les Etats Membres se sont inquiétés, lors des sessions précédentes et au cours des dernières semaines, du caractère particulièrement chargé du programme des réunions et conférences et ont insisté sur la nécessité de rationaliser ce programme. Les délégations ont salué la décision prise par le Conseil économique et social comme un premier pas important fait dans la bonne direction. Plusieurs délégations ont mentionné la nécessité d'adopter pour les réunions de toutes les commissions techniques un cycle biennal et de supprimer la session de la Commission des droits de l'homme en 1964.

47. La délégation canadienne aurait quelques réserves à faire sur la suggestion du Comité consultatif concernant le recours à la procédure dont il est question au paragraphe 1 de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. Mais elle n'a aucun doute sur la justesse des observations faites par le Comité consultatif dans les paragraphes 4 à 6 de son rapport. La délégation canadienne considère qu'il ne serait pas judicieux de modifier, à l'heure actuelle, le programme des conférences. Toutefois, elle est prête à accepter, comme l'a suggéré le représentant de l'Argentine, que la Cinquième Commission donne son assentiment au rapport du Comité consultatif.

48. M. CALVILLO TREVIÑO (Mexique) ne verrait aucune objection à ce que le crédit nécessaire pour réunir la Commission des droits de l'homme en 1964 soit inscrit au budget de l'exercice 1964 et aimerait savoir si, au cas où la Commission adopterait la procédure suggérée par le Comité consultatif au paragraphe 3 de son rapport, le Secrétaire général disposerait des fonds nécessaires pour couvrir au titre des dépenses imprévues et extraordinaires les dépenses relatives à une réunion de la Commission des droits de l'homme.

49. M. TURNER (Contrôleur) répond que la procédure suggérée par le Comité consultatif pour faire face aux dépenses en question ne soulèvera aucune difficulté particulière.

50. M. MHEDHEBI (Tunisie) souligne que la Cinquième Commission n'a pas à voter de crédits ni à rétablir un crédit qui a été supprimé et qu'elle est uniquement appelée à indiquer à l'Assemblée générale les incidences financières qu'aurait le projet de résolution adopté par la Troisième Commission. Le rapport de la Commission rendra compte des opinions exprimées par les délégations au sujet de l'opportunité de réunir une commission qui relève, après tout, d'un autre organe délibérant. Comme le représentant de l'Irak, M. Mhedhebi estime qu'il suffit de communiquer la teneur du paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif à l'Assemblée générale pour l'informer des incidences financières en question.

51. M. NOLAN (Irlande) constate que la communication à l'Assemblée générale des incidences financières du projet de résolution de la Troisième Commission, telles qu'elles sont énoncées au paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif, ne pose aucun problème et que toutes les délégations sont d'accord sur ce point. Le Comité consultatif, cependant, a jugé bon d'ajouter à cet état des incidences financières d'autres considérations, dont certaines délégations se demandent si elles sont pertinentes ou non. De l'avis de la délégation irlandaise, les observations formulées par le Comité consultatif dans les paragraphes 4 à 6 de son rapport sont des plus pertinentes, car il ne suffit pas de considérer les incidences financières immédiates de telle ou telle mesure. Le fait d'abandonner le programme des conférences à l'anarchie et à l'irrationalité ne peut qu'avoir, à la longue, de lourdes incidences financières.

52. La Cinquième Commission ne peut se prononcer sur le fond même de la question, car c'est évidemment à la Troisième Commission qu'il appartient de juger si la Commission des droits de l'homme devrait se réunir ou non. La Cinquième Commission ne peut examiner la question que sous l'angle administratif et budgétaire, mais il est clair que l'Assemblée et le Conseil économique et social ne pourront se prononcer en pleine connaissance de cause s'ils ne sont pas au courant de cet aspect de la question. C'est pourquoi M. Nolan considère que la Commission devrait, conformément à la suggestion du représentant de l'Argentine, indiquer à l'Assemblée qu'elle approuve les paragraphes 3 à 6 du rapport du Comité consultatif.

53. M. QUIJANO (Argentine) considère qu'il est aussi important pour l'Assemblée générale de connaître les incidences financières du projet de résolution de la Troisième Commission que le point de vue du Comité consultatif sur l'aspect administratif et budgétaire de la question. C'est pourquoi M. Quijano propose formellement que la Commission se prononce sur le texte suivant:

"La Cinquième Commission,

"Ayant considéré le projet de résolution de la Troisième Commission (A/5606, par. 90, projet de résolution VIII), tendant à convoquer une session de la Commission des droits de l'homme en 1964, la note du Secrétaire général sur les incidences financières de ce projet (A/C.5/994) et le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5611),

"Décide de prendre acte du rapport du Comité consultatif et de transmettre à l'Assemblée générale, pour qu'elle l'examine en séance plénière, un rapport appuyant les recommandations du Comité consultatif touchant les incidences financières du

2/ Ibid.

projet de résolution de la Troisième Commission telles qu'elles sont exposées au paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif, étant entendu que le rapport de la Cinquième Commission rendra compte, en outre, du point de vue du Comité consultatif sur les questions de principe qui sont en jeu et des opinions exprimées par les délégations à la Cinquième Commission."

54. Le PRESIDENT décide de suspendre la séance pour que les délégations puissent examiner le texte proposé par le représentant de l'Argentine.

La séance est suspendue à 17 h 45; elle est reprise à 18 heures.

55. M. KITTANI (Irak) n'est pas le seul à juger que la proposition du représentant de l'Argentine présente des difficultés quant à la forme et quant au fond. En ce qui concerne la forme, il est certain que la Commission n'a pas l'habitude d'adopter de projet de résolution sur une question de ce genre. Quant au fond, il est clair que la Commission, aux termes de l'article 154 du règlement intérieur, n'a pas d'autre devoir que de transmettre à l'Assemblée des incidences financières. La seule recommandation du Comité consultatif figure au paragraphe 3 de son rapport, les autres paragraphes contenant des observations, mais non des recommandations. La Commission devrait donc se borner à transmettre à l'Assemblée générale le paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif. Dans le rapport de la Commission à l'Assemblée générale, le Rapporteur rendra compte assurément des opinions qui ont été exprimées sur cette question à la Commission. Que le Comité consultatif ait ou non le droit de dire qu'il ne saurait appuyer la suggestion tendant à ce que le Conseil économique et social revienne sur sa décision, la Cinquième Commission ne peut, pour sa part, faire sienne une opinion qui consisterait pour elle à ne pas appuyer un projet de résolution de la Troisième Commission. Ce serait là une procédure tout à fait anormale.

56. Le PRESIDENT précise que, si la Commission se prononçait sur la proposition du représentant de l'Argentine, sa décision ne serait pas formulée sous la forme d'une résolution et servirait uniquement à aider le Rapporteur à rédiger le rapport de la Commission.

57. M. BAROODY (Arabie Saoudite) déclare qu'il manquerait à son devoir s'il n'appelait pas l'attention des techniciens de la Cinquième Commission sur les conséquences incalculables que pourrait avoir une décision de leur part tendant à supprimer, pour de simples raisons d'ordre technique, une réunion de la Commission des droits de l'homme.

58. Il ne faut pas oublier que la Commission des droits de l'homme, si elle est une commission technique du Conseil économique et social, a été créée spécialement par l'Assemblée générale elle-même. La Cinquième Commission, qui s'occupe d'autres questions et se soucie surtout de réaliser des économies, ne se rend peut-être pas pleinement compte de la portée des travaux de la Troisième Commission et de la Commission des droits de l'homme, qui élaborent des traités et des conventions internationales et doivent parfois consacrer une trentaine de séances à l'adoption de quelques articles d'un texte qui aura une portée universelle.

59. L'Assemblée générale vient d'adopter le rapport de la Troisième Commission concernant le projet de déclaration sur l'élimination de toutes les formes de discrimination raciale. Si la Cinquième Commission adoptait une attitude hostile à l'égard du projet de résolution de la Troisième Commission, elle assumerait une lourde responsabilité, car elle entraverait le déroulement ordonné des travaux relatifs à cette importante déclaration de portée universelle.

60. La Cinquième Commission n'a pas d'autre devoir que de transmettre à l'Assemblée les incidences financières du projet de résolution de la Troisième Commission. M. Baroody ignore l'attitude que la délégation soviétique a adoptée vis-a-vis de ce texte, mais il sait que de nombreux représentants se sont montrés favorables à la décision de la Troisième Commission.

61. Si la Cinquième Commission transmettait à l'Assemblée générale les observations, objectives certes, que le Comité consultatif a formulées dans les paragraphes 4 à 6 de son rapport, elle donnerait, à tort, l'impression à l'Assemblée que toutes les délégations appuient les observations du Comité consultatif. La Cinquième Commission ne peut bloquer les travaux de la Troisième Commission.

62. M. OUEDRAOGO (Haute-Volta) se réjouit de l'heureuse coïncidence qui lui permet, au sortir d'une séance de la Troisième Commission, d'assister pour la première fois aux travaux de la Cinquième Commission.

63. M. Ouedraogo considère que le Comité consultatif, en formulant ses observations, a fait son devoir d'organe technique pour éviter tout conflit entre divers organes de l'ONU. Mais ce n'est pas là le rôle de la Cinquième Commission, qui doit se borner à transmettre à l'Assemblée générale les incidences financières de la proposition en question et qui doit tenir compte de l'esprit dans lequel la Troisième Commission a pris sa décision. Cette dernière n'a adopté le projet de résolution dont il s'agit qu'après avoir été saisie d'un document (A/C.3/L.1155) indiquant qu'il serait possible de couvrir les dépenses qu'entraînerait une réunion de la Commission des droits de l'homme en 1964. Le Comité consultatif lui-même a reconnu que les fonds nécessaires seraient disponibles.

64. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise, à l'intention du représentant de l'Arabie Saoudite, que sa délégation a voté, à la Troisième Commission, pour le projet de résolution en question et qu'à la Cinquième Commission elle a également adopté une attitude favorable à ce projet de résolution.

65. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) estime qu'il n'y a pas grande différence entre la proposition du représentant de l'Argentine et celle du représentant de l'Irak. Le représentant de l'Argentine propose, comme le représentant de l'Irak, que la Cinquième Commission approuve les recommandations du Comité consultatif relatives aux incidences financières de la décision de la Troisième Commission, telles qu'elles sont exposées au paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif. Le représentant de l'Argentine propose, en outre, que le rapport de la Cinquième Commission sur les incidences financières rende compte de l'opinion du Comité consultatif sur la question de principe que soulève la décision de la Troisième Commission. Il suffirait, pour concilier la proposition du représentant de l'Argentine et celle du représentant de l'Irak, que la Cinquième Commission

se borne à citer le point de vue du Comité consultatif sans le faire sien.

66. M. MHEDHEBI (Tunisie) souligne que la Commission est tenue, aux termes de l'article 154 du règlement intérieur, de transmettre à l'Assemblée générale les incidences financières de la décision de la Troisième Commission et qu'elle est donc obligée de transmettre à l'Assemblée la teneur du paragraphe 3 du rapport du Comité consultatif. Puisque la Commission approuve l'ensemble des observations du Comité consultatif, rien n'empêche le Rapporteur de reprendre ces observations dans le rapport de la Commission.

67. M. CARRILLO (El Salvador) demande l'ajournement de la séance en vertu de l'article 119 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

Par 29 voix contre 9, avec 34 abstentions, la motion d'ajournement est adoptée.

La séance est levée à 18 h 35.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1046e SÉANCE

Jeudi 21 novembre 1963, à 15 h 20

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Incidences financières du projet de résolution présenté par la Première Commission dans le document A/5597 et Corr.1 au sujet du point 73 de l'ordre du jour 233

Point 61 de l'ordre du jour:
Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):
a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (suite) . . . 233

Point 62 de l'ordre du jour:
Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (suite) 234

Incidences financières du projet de résolution VIII présenté par la Troisième Commission dans le document A/5606 au sujet du point 12 de l'ordre du jour (suite) 236

Point 58 de l'ordre du jour:
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Barème des traitements et salaires des agents des services généraux et des travailleurs manuels à Genève 237
Demandes de crédits revisées pour le chapitre 8 en fonction des besoins de la CEAEO découlant de l'occupation de la nouvelle annexe, à Bangkok 237

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA PREMIERE COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/5597 ET CORR.1 AU SUJET DU POINT 73 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/5609, A/C.5/992)

1. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner les incidences financières du projet de résolution présenté par la Première Commission dans son rapport (A/5597 et Corr.1, par. 7). Dans sa note (A/C.5/992), le Secrétaire général déclare que, si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution en question, il demanderait l'inscription au chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales) du budget pour 1964 d'un crédit de 171 900 dollars pour le premier mois et de 144 000 dollars pour chacun des cinq mois suivants. Dans cette hypothèse, un montant global de 891 900 dollars serait nécessaire pour couvrir les dépenses de la Conférence du Comité des dix-huit puissances sur le désarmement pour 1964.

2. Au paragraphe 6 de son rapport (A/5609), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires appuie les chiffres indiqués par le Secrétaire général et recommande que l'on fasse savoir à l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution présenté par la Première Commission entraînerait en 1964 des dépenses supplémentaires estimées à 891 900 dollars. Le Président invite la Commission à commenter ces propositions.

3. M. KITTANI (Irak) appuiera la recommandation du Comité consultatif, figurant au paragraphe 6 de son rapport, mais tient à souligner deux points de ce rapport. D'une part, il conviendrait que le Secrétariat accorde toute l'attention qu'ils méritent aux principes énoncés au paragraphe 9. D'autre part, au paragraphe 10, le Comité consultatif signale qu'il serait possible de réaliser une économie de 100 000 dollars environ si le délai fixé pour la distribution des comptes rendus provisoires était de 30 heures au lieu de 6. C'est bien entendu aux membres du Comité des dix-huit puissances qu'il appartient d'en décider; la délégation irakienne signale toutefois que cette possibilité d'économie mérite d'être prise en considération, à condition bien entendu qu'elle ne gêne en rien les travaux de la Conférence.

4. Le PRESIDENT demande à la Commission si elle est d'accord pour que le Rapporteur informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution présenté par la Première Commission entraînerait en 1964 des dépenses supplémentaires estimées à 891 900 dollars et qu'il faudrait majorer de ce montant le crédit à ouvrir au chapitre 2 du budget de 1964.

A l'unanimité, cette proposition est adoptée.

5. M. KITTANI (Irak) suggère que, dans le rapport à l'Assemblée générale, le Rapporteur mentionne l'observation faite par le Comité consultatif au paragraphe 10 de son rapport.

6. Le PRESIDENT déclare qu'il en sera ainsi fait.

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite**)

a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/C.5/L.808) [suite***]

7. Le PRESIDENT invite la Commission à formuler une recommandation en vue de pourvoir, jusqu'au 31 décembre 1963, le poste devenu vacant au Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à la suite de la démission de M. A. F. Sokirkine. La candidature de M. V. F. Oulantchev a été proposée.

*Nécessité de suspendre d'urgence les essais nucléaires et thermonucléaires.

**Reprise des débats de la 1031ème séance.

***Reprise des débats de la 1027ème séance.

A la demande du Président, M. Turine (Belgique) et M. Gotzev (Bulgarie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	76
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	76
Abstention:	1
Nombre de votants:	75
Majorité requise:	38
Nombre de voix obtenues:	
M. Oulantchev (Union des Républiques socialistes soviétiques)	74
Une autre personne	1

M. V. F. Oulantchev (Union des Républiques socialistes soviétiques) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande sa nomination comme membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour la période restant à courir du mandat de M. A. F. Sokirkine.

8. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) rend hommage à M. Sokirkine, dont l'absence sera vivement regrettée au Comité consultatif, et souhaite la bienvenue à M. Oulantchev.

9. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) remercie le Président du Comité consultatif au nom de M. Sokirkine et de M. Oulantchev.

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (A/5510, A/C.5/985 et Add.1, A/C.5/L.806) [suite]

10. M. Mohamed RIAD (République arabe unie) signale que les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.806 ont laissé en blanc, à l'alinéa d du paragraphe 1 du dispositif, le montant de la contribution que devront verser, pour l'année de leur admission, le Burundi, la Jamaïque, le Rwanda et la Trinité et Tobago, ainsi que l'Algérie et l'Ouganda. Il convient que les membres de la Commission fixent eux-mêmes ce montant. Toutefois, s'il n'y a aucune autre proposition, les auteurs seraient d'avis de donner suite à la recommandation figurant au paragraphe 21 du rapport du Comité des contributions (A/5510) et de compléter comme suit l'alinéa en question: "... une contribution égale au neuvième de la somme obtenue ..."

11. Le PRESIDENT déclare que, s'il n'y a pas d'objection, l'alinéa d du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution A/C.5/L.806 sera complété conformément à la proposition que vient de faire le représentant de la République arabe unie.

Il en est ainsi décidé.

12. M. GOTZEV (Bulgarie) rappelle que sa délégation a déjà eu l'occasion (1030ème séance) de faire quelques observations au sujet du barème des quotes-parts, car elle estime que le Comité des contributions n'a pas encore fait tout ce qui était en son pouvoir pour arriver à une répartition plus équitable des charges. La Bulgarie appuiera le projet de résolution, mais cela ne signifie pas qu'elle approuve entièrement la quote-part qui lui est assignée. Elle se réserve donc le droit de revenir sur cette question en temps opportun.

13. M. VIAUD (France) tient tout d'abord à remercier les membres de la Commission de la confiance qu'ils lui ont témoignée en le réélisant membre du Comité des contributions pour une nouvelle période de trois ans.

14. La délégation française considère que les quotes-parts que le Comité a décidé de recommander pour les nouveaux Etats Membres représentent les meilleures estimations qu'il était possible de faire, notamment pour certains pays pour lesquels les statistiques disponibles ne correspondaient pas à la situation actuelle.

15. De même, la délégation française approuve la recommandation du Comité tendant à ce que les réductions des quotes-parts de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie s'appliquent également aux exercices 1962 et 1963. Il faut espérer que le rajustement proposé fera perdre aux critiques qui ont été formulées à cet égard lors de la dix-septième session de l'Assemblée générale le bien-fondé qu'elles pouvaient avoir et qu'aucune suspicion ne pèsera plus sur le barème qui a été établi.

16. En ce qui concerne la question de la méthode d'évaluation utilisée en comptabilité nationale, le Comité des contributions est amené à pénétrer de plus en plus dans l'analyse détaillée des statistiques du revenu national, et sa tâche est délicate en raison de la complexité même de la notion de comptabilité nationale, laquelle diffère non seulement entre les pays qui utilisent le système de comptabilité nationale de l'ONU et ceux qui utilisent le système fondé sur le produit matériel, mais aussi entre les pays qui appliquent le système de l'ONU. Ces derniers, en effet, ne traitent pas toujours de la même manière certains agrégats du revenu national, tels que les impôts indirects, par exemple, qui font l'objet de déductions dans certains pays.

17. Le Comité lui-même n'a pas étudié de manière approfondie et détaillée le problème général que pose la méthode d'évaluation utilisée en comptabilité nationale et il examinera ultérieurement, comme il est indiqué au paragraphe 17 de son rapport, les observations des consultants sur l'agrégat de comptabilité nationale qui permettrait le mieux d'améliorer la comparabilité internationale dans ce domaine.

18. Les travaux du Comité vont ainsi revêtir un caractère de plus en plus technique, ce qui, de l'avis de M. Viaud, offre une garantie supplémentaire de sécurité et d'objectivité. Cela est d'autant plus important que le Comité devra, en 1964, entreprendre de fixer le barème des quotes-parts pour une nouvelle période de trois ans. Le Comité aura à sa disposition, pour s'acquitter de cette tâche, les statistiques du revenu national des divers pays et les directives de l'Assemblée générale sur la manière de traiter et de résoudre les cas spéciaux qui peuvent se présenter et pour lesquels il faut faire des exceptions à la règle générale, comme le représentant du Brésil l'a rappelé à la 1045ème séance.

19. Les directives antérieures de l'Assemblée générale, qu'il s'agisse des réductions spéciales à prévoir pour certains Etats Membres ou de la fixation d'un maximum pour la contribution de l'Etat Membre dont la quote-part est la plus élevée, forment un ensemble de règles dont il est difficile de considérer tel ou tel élément isolément. En modifiant l'un de ces éléments, on risquerait de détruire un équilibre

qui n'est peut-être pas entièrement satisfaisant mais que l'on peut considérer comme constituant pour le Comité des contributions une base utile pour l'élaboration du barème des quotes-parts. La délégation française accepte que ces règles continuent à servir de base aux travaux du Comité en 1964, encore qu'il soit difficile au Comité de se conformer exactement à certaines d'entres elles.

20. Au paragraphe 2 du projet de résolution dont la Commission est saisie et que la délégation française appuiera volontiers, les auteurs reprennent une directive qui figurait déjà dans des résolutions antérieures de l'Assemblée concernant les réductions spéciales à consentir aux pays en voie de développement. Le Comité des contributions n'a jamais cessé de prêter dûment attention à ces pays, en raison de leurs problèmes économiques et financiers particuliers, et il continuera de le faire dans les limites de sa compétence. C'est pourquoi M. Viaud juge qu'il serait plus correct et plus conforme à la pratique et aux résolutions antérieures de l'Assemblée de prier le Comité des contributions, au paragraphe 2 de ce texte, de "continuer à prêter" dûment attention aux pays en voie de développement.

21. M. Mohamed RIAD (République arabe unie) est heureux que le représentant de la France appuie le projet de résolution, mais souhaiterait qu'il ne maintienne pas sa suggestion tendant à modifier le paragraphe 2. Les auteurs du projet savent bien que le Comité des contributions a toujours eu présente à l'esprit la situation des pays en voie de développement lorsqu'il a établi le barème des quotes-parts, mais il y a, néanmoins, d'autres éléments de la situation de ces pays qui doivent être portés à l'attention du Comité des contributions, d'autres facteurs qui pourront être mis en lumière, en 1964, à la suite d'une conférence internationale. Le présent texte est le résultat de multiples consultations que les auteurs ont eues avec le plus grand nombre de délégations possible. Certaines délégations avaient proposé pour le paragraphe 2 un texte beaucoup plus long et beaucoup plus explicite. Le présent texte constitue donc déjà un compromis et M. Riad serait reconnaissant à la délégation française de ne pas insister pour le modifier.

22. M. VIAUD (France) ne fera pas de sa suggestion une proposition formelle d'amendement. Cependant, comme le Comité des contributions ne peut travailler que sur la base de directives précises et chiffrées, M. Viaud considère que ce paragraphe ne peut avoir d'autre sens que de prier le Comité des contributions de continuer à prêter dûment attention aux pays en voie de développement en raison de leurs problèmes économiques et financiers particuliers, dans le cadre des résolutions antérieures de l'Assemblée. Si les directives de l'Assemblée ne sont pas considérées comme suffisantes, on peut se demander pourquoi certains pays font un sort particulier aux dispositions de l'Assemblée concernant les pays en voie de développement et ne disent rien des autres directives qui régissent l'établissement du barème des quotes-parts. M. Viaud considère que le texte du paragraphe 2 ne modifie en rien la portée juridique et pratique des directives données par l'Assemblée générale.

23. M. WEI (Chine) tient à rendre hommage au Comité des contributions, l'un des organes qui accomplit l'une des tâches les plus difficiles dont l'Organisation doit s'acquitter et qui ne peut éviter d'être l'objet de critiques des uns ou des autres, en dépit de son impartialité et du soin avec lequel il étudie les statistiques les plus détaillées.

24. La délégation chinoise se réjouit de ce que le Comité des contributions tient compte du faible revenu des pays en voie de développement et des nouveaux Etats Membres. Elle souhaiterait, cependant, qu'il accorde un peu plus d'attention aux problèmes réels auxquels peuvent se heurter certains Etats Membres. Il y a des pays qui sont victimes de calamités naturelles et d'autres de calamités dont les hommes sont responsables. La seconde guerre mondiale, à l'occasion de laquelle la Chine a combattu pendant huit ans, a infligé à son économie des dommages incalculables. Dès la fin de la guerre, la rébellion de Mao Tsé-toung a entravé tous les efforts qu'elle a pu tenter pour relever son économie. A l'heure actuelle même, la Chine doit supporter, un jour sur deux, les bombardements des communistes. Ces dommages constants causés à l'économie chinoise ont de lourdes répercussions sur le revenu national du pays. C'est pourquoi M. Wei souhaiterait que le Comité des contributions envisage la possibilité de réduire la quote-part de la Chine lorsqu'il revisera le barème des quotes-parts en 1964.

25. M. ALLENDE (Chili) tient tout d'abord à féliciter le Comité des contributions de son excellent rapport.

26. La délégation chilienne, qui appuiera le projet de résolution, souhaiterait cependant que le Comité des contributions, lorsqu'il élaborera le prochain barème des quotes-parts, prenne en considération la détérioration progressive de l'économie chilienne qui se poursuit depuis 1955 et qui est imputable, essentiellement, à la situation défavorable de la balance des paiements, bien que d'autres facteurs interviennent dont il faudrait aussi tenir compte.

27. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) a déjà eu l'occasion, dans la déclaration qu'il a faite lors de la discussion générale sur le projet de budget (1022ème séance), d'exposer la position de sa délégation touchant la répartition des dépenses de l'ONU, de souligner les imperfections du barème des quotes-parts et d'insister sur la nécessité pour le Comité des contributions de s'en tenir strictement, pour établir ce barème, à la résolution 14 A (I) de l'Assemblée générale où sont posés, au paragraphe 3 du dispositif, les principaux facteurs à faire entrer en ligne de compte, à savoir: le revenu comparé par habitant, la désorganisation temporaire des économies nationales provoquée par la seconde guerre mondiale, et la mesure dans laquelle les Membres peuvent se procurer des devises étrangères.

28. Il est indispensable que le Comité des contributions tienne compte du fait qu'une certaine proportion du revenu national est encore utilisée, dans certains pays, pour couvrir des dépenses imputables à la seconde guerre mondiale, telles que le versement de pensions aux anciens combattants et à leurs familles, le financement des services médicaux qu'il faut leur fournir, l'entretien de maisons de repos pour les invalides, la reconstruction des logements détruits, des routes, des ponts, le relèvement de l'industrie et de l'agriculture. Il faut donc que le Comité des contributions, en calculant le barème des quotes-parts, prévoie des réductions pour les Etats Membres dont l'économie a particulièrement souffert de la seconde guerre mondiale.

29. Quant à la mesure dans laquelle les Membres peuvent se procurer des devises étrangères, c'est là un facteur particulièrement important, comme les représentants de la Hongrie et du Brésil l'ont souligné à la 1045ème séance. Pour les Etats-Unis d'Amérique, ce facteur ne pose aucun problème et il n'en pose guère non plus aux autres pays occidentaux qui ont des recettes en dollars plus ou moins importantes. Par contre, pour les Etats dont la monnaie n'est pas convertible ou dont les recettes en devises étrangères sont faibles, la situation est beaucoup plus difficile.

30. Sur la base de la résolution de l'Assemblée générale concernant les principaux facteurs à faire entrer en ligne de compte pour éviter des anomalies dans la répartition des dépenses, il faudrait que le Comité des contributions établisse un coefficient, fondé sur la difficulté qu'éprouvent les Etats Membres à se procurer des devises, pour réduire leurs quotes-parts. Pour calculer ce coefficient, le Comité tiendrait compte du rapport existant entre les recettes en devises et le total du revenu national du pays.

31. Le Comité des contributions devrait également reconsidérer la question du plafond fixé pour la contribution de l'Etat Membre dont la quote-part est la plus élevée, car les critères utilisés à l'heure actuelle ne sont pas conformes à ceux que l'Assemblée a adoptés à sa première session.

32. La délégation soviétique appuie le projet de résolution dont la Commission est saisie, puisqu'il ne concerne que les réductions apportées aux quotes-parts de la Hongrie et de la Tchécoslovaquie et les quotes-parts des nouveaux Etats Membres et n'a pas de répercussions sur le barème actuel. L'appui que la délégation soviétique donne à ce projet de résolution ne signifie naturellement pas qu'elle approuve le barème actuel.

33. M. KOLBASSINE (République socialiste soviétique de Biélorussie) a déjà exprimé l'opinion de sa délégation sur le barème des quotes-parts lors de la discussion générale sur le projet de budget (1028ème séance) et espère que cette opinion sera portée à l'attention du Comité des contributions.

34. M. MAILLIARD (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation appuiera le projet de résolution présenté par la République arabe unie et la Yougoslavie sans que cela implique de la part des Etats-Unis la moindre critique à l'égard du projet de résolution que le Comité des contributions avait fait figurer au paragraphe 30 de son rapport. En fait, le projet de résolution des deux puissances ne met absolument pas en question, quant au fond, les recommandations du Comité des contributions. Le seul commentaire que la délégation des Etats-Unis désire présenter a trait au paragraphe 2 du projet de résolution, où il est dit que le Comité des contributions, en calculant les quotes-parts, est prié de prêter dûment attention aux pays en voie de développement en raison de leurs problèmes économiques et financiers particuliers. La délégation des Etats-Unis est persuadée que le Comité des contributions a toujours tenu le plus grand compte possible des répercussions de ses décisions sur les pays qui ont des difficultés d'ordre économique. Elle tient à assurer le Comité des contributions de son entière confiance. Cela dit, elle n'est pas opposée au paragraphe 2 du projet de résolution, qui reflète bien les préoccupations spéciales des pays en voie de développement.

35. Le PRESIDENT rappelle que l'alinéa d du paragraphe 1 du dispositif du projet de résolution a été complété en cours de séance par l'insertion des mots "au neuvième" dans l'espace laissé en blanc par les auteurs du projet, et il met aux voix le projet de résolution ainsi complété.

A l'unanimité, le projet de résolution (A/C.5/L.806) est adopté.

36. M. CHAKRAVARTY (Président du Comité des contributions) remercie la Commission, au nom du Comité, du témoignage de confiance qu'elle vient de lui accorder. Le Comité des contributions ne négligera rien pour s'en montrer digne et prendra scrupuleusement note des observations formulées au cours des débats.

INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION VIII PRESENTE PAR LA TROISIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/5606 AU SUJET DU POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/5611, A/C.5/994) [suite]

37. Le PRESIDENT rappelle qu'à la 1045ème séance le représentant de l'Argentine a fait une proposition qui, de l'avis du Président, appelle une double décision de la part de la Commission.

38. La première partie de la proposition consisterait, à informer l'Assemblée générale, d'une part, que, si elle adopte le projet de résolution présenté par la Troisième Commission et si le Conseil économique et social reconsidère son calendrier des conférences pour 1964 de sorte que la Commission des droits de l'homme puisse tenir une session avant le 15 mars de cette même année, il faudra autoriser des dépenses supplémentaires d'un montant maximum de 26 000 dollars au chapitre premier (Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires) du budget de 1964, et, d'autre part, qu'il conviendrait de ne pas ouvrir des maintenant ce crédit au budget de 1964, mais plutôt d'autoriser le Secrétaire général à engager les dépenses nécessaires, une fois que le Conseil économique et social aura décidé de rétablir la session de la Commission des droits de l'homme, en recourant à la procédure énoncée au paragraphe 1 de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour 1964. Cette première partie de la proposition de l'Argentine sera mise aux voix.

39. La deuxième partie de la proposition de l'Argentine n'appelle pas de décision formelle de la part de la Cinquième Commission, puisqu'elle consiste simplement à proposer que le rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale contienne un bref exposé des opinions émises par le Comité consultatif sur certaines questions de principe aux paragraphes 4 à 6 de son rapport (A/5611), et indique les observations faites à ce sujet par les membres de la Commission.

40. M. KITTANI (Irak) estime que la proposition du représentant de l'Argentine, telle qu'elle a été présentée par le Président, devrait donner satisfaction à tous les membres de la Commission; il n'est donc peut-être pas nécessaire de la mettre aux voix.

41. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que sa délégation approuve

*Rapport du Conseil économique et social.

les observations que le Comité consultatif présente au paragraphe 3 de son rapport au sujet des incidences financières du projet de résolution de la Troisième Commission. En revanche, elle ne peut approuver la position prise par le Comité consultatif au paragraphe 6 de son rapport; cependant, elle est disposée à accepter que le texte du rapport de la Commission reflète les divers points de vue exprimés au cours des débats.

42. M. SOW (Mali) s'associe aux observations présentées par le représentant de l'Union soviétique. Il semble normal de voter sur la première partie de la proposition de l'Argentine. Quant à la deuxième partie, la délégation malienne ne voit pas d'inconvénient à ce que le rapport de la Commission reflète l'opinion du Comité consultatif telle qu'elle est exprimée au paragraphe 6 de son rapport, ainsi que les vues des délégations.

43. Le PRESIDENT reconnaît que, comme l'a fait observer le représentant de l'Union soviétique, la deuxième partie de la proposition de l'Argentine n'appelle pas de décision formelle de la part de la Commission puisqu'elle vise uniquement à laisser au Rapporteur le soin de résumer, dans le rapport de la Commission, les opinions exprimées au cours des débats. Le Président invite donc la Commission à voter sur la première partie de la proposition de l'Argentine telle qu'il vient de la rappeler.

A l'unanimité, cette partie de la proposition de l'Argentine est approuvée.

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/5600, A/5604 et Corr.1, A/5610, A/5612, A/5613, A/5615, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/993, A/C.5/995, A/C.5/996, A/C.5/997 et Corr.1, A/C.5/998, A/C.5/L.792) [suite*]

Barème des traitements et salaires des agents des services généraux et des travailleurs manuels à Genève (A/5610, A/C.5/995)

44. Le PRESIDENT rappelle que, pour donner effet aux dernières augmentations des traitements et salaires des agents des services généraux et des travailleurs manuels à Genève, le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/995) demande d'ouvrir pour 1964 un crédit de 185 000 dollars qui se répartirait comme suit: 150 000 dollars au chapitre 3 (Traitements et salaires); 16 500 dollars au chapitre 4 (Dépenses communes de personnel); 18 500 dollars au chapitre 20 (Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés). Au chapitre premier des recettes (Recettes provenant des contributions du personnel), le montant prévu serait majoré de 33 400 dollars. De son côté, le Comité consultatif, dans son rapport (A/5610, par. 5), recommande d'approuver la demande du Secrétaire général.

A l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif (A/5610, par. 5) est approuvée.

Demandes de crédits revisées pour le chapitre 8 en fonction des besoins de la CEAEO découlant de l'occupation de la nouvelle annexe, à Bangkok (A/5612, A/C.5/996)

45. M. JAYASINHA (Ceylan) note qu'il est dit, au paragraphe 10 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/996), que les appareils de climatisation de la salle de conférence de la CEAEO et du salon des délégués au Sala Santitham ne fonctionnent plus d'une manière satisfaisante. Il voudrait savoir si cette constatation est l'aboutissement d'une étude technique et si le texte de cette étude a été publié.

46. M. KIRKBRIDE (Secrétariat) répond qu'effectivement les autorités thaïlandaises et les services de la CEAEO ont procédé ensemble à une étude technique des appareils de climatisation et ont informé les services du Siège que ces appareils n'étaient même pas réparables. Toutefois, le document contenant les conclusions de l'étude n'a pas été communiqué au Siège.

47. M. JAYASINHA (Ceylan) exprime l'espoir qu'à l'avenir tous les documents qui permettraient aux représentants de se faire une opinion autorisée leur seront communiqués.

48. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande), au nom des délégations australienne, malaisienne et néo-zélandaise, tient à remercier le Gouvernement thaïlandais de tout ce qu'il fait pour que la CEAEO soit installée comme il convient. La coopération du Gouvernement thaïlandais a été très précieuse à tous les Etats membres de la CEAEO et à la Commission elle-même. C'est pourquoi les trois délégations dont M. Templeton est le porte-parole voteront les crédits demandés pour l'achat et l'installation de téléphones et d'appareils de climatisation, qui sont indispensables à la bonne marche des travaux de la CEAEO. Comme le Gouvernement thaïlandais s'est chargé de la climatisation de l'annexe, qui incombait à l'ONU, il serait tout à fait indiqué que l'Organisation pourvoie à celle de la salle de conférence et du salon des délégués.

49. M. S. K. SINGH (Inde) rend également hommage à la coopération et à la générosité du Gouvernement thaïlandais.

50. M. TURNER (Contrôleur) remercie le Gouvernement thaïlandais au nom du Secrétaire général et rappelle que le Gouvernement thaïlandais a toujours prêté son concours avec beaucoup de générosité pour tout ce qui concerne la construction et l'équipement des locaux de la CEAEO à Bangkok.

51. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur la recommandation du Comité consultatif (A/5612, par. 5), qui propose d'ouvrir pour 1964 le crédit supplémentaire de 46 200 dollars demandé par le Secrétaire général pour le chapitre 8 du budget (Matériel et installations). Ce crédit serait réparti comme suit: 21 000 dollars pour l'achat et l'installation des appareils de climatisation et 25 200 dollars pour l'achat et l'installation du matériel téléphonique.

Par 74 voix contre zéro, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif (A/5612, par. 5) est approuvée.

La séance est levée à 17 heures.

*Reprise des débats de la 1044ème séance.

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1047e SÉANCE

Mercredi 27 novembre 1963, à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 66 de l'ordre du jour:
Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite). 239

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (suite*):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (A/C.5/987, A/C.5/L.790 et Corr.1 et Add.1, A/C.5/L.810 et Corr.1) [suite*];
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (A/C.5/987) [suite*]

1. M. SOSROWARDOJO (Indonésie), présentant au nom des 16 auteurs le projet de résolution A/C.5/L.810 et Corr.1, déclare que, si la plupart des orateurs qui ont pris la parole sur ce point de l'ordre du jour se sont déclarés satisfaits des progrès réalisés par le Secrétaire général quant à la répartition géographique du personnel, nombre d'entre eux ont signalé qu'il subsistait des déséquilibres, notamment aux échelons supérieurs du Secrétariat. La délégation indonésienne s'est jointe à d'autres pour présenter le projet de résolution en vue d'atteindre les buts que M. Sosrowardojo a indiqués à la 1039ème séance.

2. La résolution 153 (II) de l'Assemblée générale, qui est rappelée dans le premier considérant, a été la première résolution à traiter de la composition du Secrétariat et du principe de la répartition géographique; M. Sosrowardojo attire l'attention sur les premier et deuxième considérants et sur l'alinéa a du paragraphe 2 de cette résolution; sur la résolution 1294 (XIII) dont l'alinéa a du paragraphe 1 contient la première recommandation précise tendant à l'amélioration de la répartition géographique aux postes les plus élevés; sur la résolution 1436 (XIV), dont le cinquième considérant reconnaît que, sans une représentation régionale et culturelle satisfaisante à l'échelon de direction du Secrétariat, les fins de la Charte ne peuvent être servies comme il convient. La résolution 1852 (XVII), rappelée également dans le premier considérant du projet de résolution, énonce des principes et des facteurs précis dont le Secrétaire général doit s'inspirer dans ses efforts pour assurer une répartition géographique plus équitable: notamment, nécessité d'assurer une composition régionale mieux équilibrée du personnel pour les postes de la classe D-1 et au-dessus. Les auteurs du projet de résolution ont cherché à élargir ce principe de façon que soient mieux représentés, notamment aux postes de la classe D-1 et au-dessus, non seulement les régions, mais aussi les différents Etats Membres faisant partie de ces régions.

3. Toutes les délégations ont conscience du vif intérêt que le Secrétaire général porte aux questions de personnel et apprécient ses efforts remarquables pour remédier aux déséquilibres découlant d'une situation qui remonte à 1945, époque à laquelle on n'avait pu faire appel qu'à des ressortissants de pays occidentaux pour travailler au Secrétariat de l'ONU. Le rapport du Secrétaire général (A/C.5/987) prouve qu'on peut compter sur lui pour apporter de nouvelles améliorations; le paragraphe 14 est particulièrement rassurant. Les auteurs ne cherchent qu'à lui proposer de nouvelles directives et ils sont persuadés qu'il sera heureux de les recevoir. Il ne leur échappe pas que l'on ne saurait opérer des transformations radicales sans nuire à l'efficacité du Secrétariat, car la répartition géographique est plus une question de personnes que d'organisation. Les auteurs du projet appuient les remarques que le Secrétaire général a faites à la 1019ème séance (A/C.5/988, par. 21), concernant les qualités de ses collègues, dont beaucoup, qui occupent des postes importants, consacrent tout leur temps et tous leurs efforts à la cause internationale.

4. Etant donné les améliorations déjà apportées à la répartition géographique du personnel, le problème qui subsiste est moins un problème de quantité qu'un problème d'élargissement de la représentation aux divers échelons. La préoccupation qu'inspire à de nombreux Etats Membres le déséquilibre existant aux échelons supérieurs nuit au moral et à l'efficacité de l'ensemble de l'Organisation; le projet de résolution, que les auteurs présentent avec le vif sentiment de leur responsabilité et dans un esprit de modération, vise à corriger progressivement ce déséquilibre. Une proposition analogue a été faite à la dix-septième session dans le document A/C.5/L.749[1], mais, au regret de la délégation indonésienne, elle n'a pas été adoptée parce que, du fait des efforts visant à remanier profondément le Secrétariat, on s'est trouvé dans une impasse. Toutefois, il devrait être possible de remédier à des déséquilibres dans la représentation des divers Etats Membres faisant partie des différentes régions.

5. Lorsqu'ils demandent au Secrétaire général d'envisager le recrutement de personnes possédant les qualités voulues qui soient originaires d'Etats Membres non encore représentés aux échelons supérieurs du Secrétariat, les auteurs ne cherchent pas à modifier radicalement la situation de tel pays ou de telle région. Un assez grand nombre d'Etats Membres sont

*Reprise des débats de la 1043ème séance.

[1] Voir Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Annexes, point 70 de l'ordre du jour, document A/5377, par. 13.

"surreprésentés" à ces échelons, de sorte qu'il ne devrait pas être difficile de faire place à des personnes recrutées dans des pays sous-représentés, que les intéressés soient nommés à titre permanent ou pour une durée limitée. En tout cas, la meilleure garantie de voir le projet de résolution appliqué équitablement est le fait que sa mise en œuvre est confiée au Secrétaire général, qui jouit de la pleine confiance de tous les Etats Membres. Les auteurs ne souhaitent nullement retirer à un pays qui ne serait pas surreprésenté au Secrétariat le droit de voir ses ressortissants occuper des postes aux échelons supérieurs. Il veulent simplement aider le Secrétaire général à assurer une efficacité plus grande au Secrétariat à tous les échelons. Il est indubitable que le Secrétaire général s'efforcera d'atteindre l'objectif fondamental du paragraphe 2 du dispositif avec le plus grand soin, la plus grande attention et la plus grande objectivité. Les auteurs espèrent que le projet de résolution recueillera l'appui de tous les membres de la Commission.

6. M. ABDI (Ethiopie), parlant en qualité d'auteur du projet de résolution, demande aux membres de la Commission d'examiner trois questions. Premièrement, quel est l'objet de ce texte? Deuxièmement, ce texte est-il contraire à des résolutions précédentes? Troisièmement, donne-t-il une interprétation erronée des dispositions de la Charte relatives aux questions de personnel?

7. Pour ce qui est de la première question, le projet de résolution vise à corriger les déséquilibres subsistant au sein du Secrétariat malgré les progrès indiqués par le Secrétaire général et à assurer la représentation d'Etats non encore représentés à des postes de la classe D-1.

8. Quant à la deuxième question, le projet de résolution est parfaitement conforme aux alinéas c et d du paragraphe 1 de la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale. Le principe de l'universalité, en vertu duquel le Secrétariat doit comprendre des ressortissants de tous les Etats Membres, a été appuyé par le Secrétaire général lors de la dix-septième session[2]. Au paragraphe 3 de son dernier rapport (A/C.5/987), le Secrétaire général a déclaré qu'il avait l'intention de poursuivre ses efforts en ce sens et de rechercher la coopération de tous ceux qui sont à même de placer à la disposition de l'ONU des personnes ayant la compétence et l'intégrité requises.

9. En ce qui concerne la troisième question, le projet de résolution est conforme au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, dans lequel le mot "personnel" signifie "personnel à tous les échelons". Il est également conforme au paragraphe 1 de l'Article 2, car une représentation géographique équitable reflète le principe de l'égalité souveraine de tous les Etats Membres; pour que la répartition géographique du personnel soit véritablement équitable, elle doit être équitable à tous les échelons. Le projet de résolution attire également l'attention sur la nécessité d'une répartition plus équitable du personnel entre les Etats Membres, à l'intérieur des diverses régions, en particulier aux échelons les plus élevés.

10. Le projet de résolution ne vise pas à restreindre la liberté d'action du Secrétaire général; au contraire, il tend à aider celui-ci. Il est rédigé avec simplicité et modération, et toutes les délégations souscrivent à son objet. Il devrait bénéficier d'un large appui.

11. M. CUTLER (Australie) votera pour le projet de résolution, non pas parce que son pays est sous-représenté au Secrétariat, mais parce que sa délégation comprend que l'on souhaite voir réaliser une répartition géographique plus large du personnel. Toutefois, la délégation australienne interprète le projet de résolution, comme elle a interprété la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale, à la lumière du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte: c'est-à-dire que, si le Secrétaire général doit poursuivre ses efforts pour assurer une plus large répartition géographique du personnel, la considération dominante dans le recrutement du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Le projet de résolution permettra de confirmer que le Secrétaire général avance déjà dans la bonne voie.

12. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) est satisfait de constater que le projet de résolution ne cherche pas à établir de nouveaux principes pour la réalisation d'une répartition géographique équitable, car les questions de personnel doivent continuer à être régies essentiellement par l'Article 101 de la Charte. M. Bender est heureux de voir que le projet de résolution comprend un considérant prenant acte avec satisfaction des efforts déployés par le Secrétaire général. De l'avis de M. Bender, le projet de résolution vise à souligner deux points principaux: premièrement, des ressortissants de tous les Etats Membres doivent être employés au Secrétariat; deuxièmement, il est particulièrement important d'avoir une large répartition géographique pour les postes des classes D-1 et D-2. M. Bender part du principe que le projet de résolution n'a pas pour objet d'essayer de donner des directives au Secrétaire général pour le choix des sous-secrétaires, car la Cinquième Commission a toujours admis que ce choix relevait exclusivement du Secrétaire général.

13. M. Bender tient à expliquer comment il comprend certains passages du texte qui peuvent donner lieu à des interprétations divergentes. Premièrement, le mot "représentés", au paragraphe 1 du dispositif, ne doit pas s'entendre comme signifiant que les fonctionnaires du Secrétariat sont des représentants des gouvernements qui appliqueront des politiques nationales; entendre le mot "représentation" dans ce sens constituerait une violation de la Charte. Deuxièmement, M. Bender pose que le paragraphe 2 du dispositif ne signifie pas que le Secrétaire général doit recruter, pour les postes des classes D-1 et D-2, du personnel extérieur à l'Organisation dans une mesure telle que les perspectives d'avancement du personnel actuel s'en trouveraient sensiblement diminuées; cela marquerait la fin de la notion de carrière au Secrétariat et nuirait gravement au moral des fonctionnaires. Troisièmement, encore qu'il soit parfaitement juste d'insister pour que l'on recrute des ressortissants des Etats sous-représentés, il ne faut pas en déduire qu'il faille recruter seulement des ressortissants de ces Etats; il ne faut pas oblier que la considération dominante en matière de recrutement doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de

[2] Ibid., document A/5270, par. 13.

compétence et d'intégrité. Par conséquent, il faut interpréter le paragraphe 2 du dispositif comme signifiant que, lorsqu'un poste des classes D-1 ou D-2 doit être pourvu par du personnel recruté à l'extérieur, il faut s'efforcer d'abord de recruter un ressortissant qualifié d'un Etat sous-représenté, et que, dans les cas où l'on peut trouver des candidats également qualifiés à la fois dans des Etats surreprésentés et dans des Etats sous-représentés, il faut donner la préférence à un ressortissant de l'un de ces derniers. Toutefois, si les seuls candidats qualifiés qui se présentent sont des ressortissants de pays pleinement représentés ou surreprésentés, il ne faut pas les rejeter pour cette raison. Enfin, M. Bender pense que les auteurs du projet de résolution ont pleine confiance dans le Secrétaire général et reconnaissent que celui-ci doit être en mesure d'appliquer avec le maximum de souplesse le paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte. C'est ce qui semble ressortir de la déclaration du représentant de l'Indonésie. Sous réserve que ce soit bien ainsi qu'il convient d'interpréter le projet de résolution, M. Bender votera en faveur de ce texte.

14. M. MARSCHIK (Autriche) déclare qu'à son avis il suffirait que la Commission se déclare satisfaite du rapport du Secrétaire général et de l'orientation de sa politique touchant le personnel. Toutefois, M. Marschik comprend les motifs qui ont animé les auteurs du projet de résolution. Il appuiera donc ce texte compte tenu des explications données par le représentant de l'Indonésie et sans qu'il soit porté atteinte au principe énoncé dans la première phrase du paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, dont l'application est particulièrement importante aux échelons les plus élevés du Secrétariat.

15. M. KRAFT (Danemark) indique que, conformément aux idées exprimées par sa délégation à la 1038ème séance, il aurait été disposé à appuyer un projet de résolution prenant acte du rapport du Secrétaire général (A/C.5/987), que sa délégation trouve entièrement satisfaisant. Toutefois, il ressort des explications données par le représentant de l'Indonésie que le projet de résolution dont la Commission est saisie n'est pas contraire à ces idées; M. Kraft l'appuiera donc.

16. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation ne peut appuyer le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, qui prévoit en fait une nouvelle répartition des postes des classes D-1 et D-2 et des postes de sous-secrétaire. Cette nouvelle répartition ne concernerait que les postes occupés par des ressortissants des pays socialistes et de certains pays en voie de développement, nommés pour une durée déterminée; au fur et à mesure que leurs contrats expireraient, leurs postes pourraient faire l'objet d'une nouvelle répartition, tandis que les ressortissants de puissances occidentales nommés à titre permanent conserveraient leurs postes. Ainsi, la position dominante des puissances occidentales au sein du Secrétariat resterait la même, tandis que la position des pays socialistes se trouverait affaiblie. En conséquence, la délégation soviétique ne peut accepter de nouvelle répartition des postes, à moins qu'elle ne soit accompagnée de la suppression des contrats permanents ou d'une réduction substantielle de leur nombre. Même si un petit nombre de postes pouvaient faire l'objet d'une nouvelle répartition grâce au départ de ressortissants des puissances occidentales, les pays socialistes n'en profiteraient pas, bien qu'ils ne soient représentés au Secrétariat que par moitié moins de fonctionnaires qu'ils ne devraient normalement l'être. M. Rochtchine demande donc un vote séparé sur le paragraphe 2 du dispositif. Même sans ce paragraphe, le projet de résolution assurerait l'accomplissement des principales fins recherchées par les auteurs. Si le paragraphe 2 était cependant adopté, M. Rochtchine proposerait de supprimer les mots "énoncé au paragraphe 2 ci-dessus" dans le paragraphe 3 du dispositif.

17. M. ARBOLEDA (Colombie) estime que le projet de résolution concorde généralement avec les idées qu'il a exprimées à la 1035ème séance. Le paragraphe 1 du dispositif ne contient qu'une recommandation, qui ne restreint pas la liberté d'action du Secrétaire général; on peut faire confiance au Secrétaire général pour appliquer les dispositions de la Charte. Le libellé du paragraphe 2 du dispositif, qui prévoit le "recrutement du personnel sur une base géographique aussi large que possible" n'est pas contraire à l'avis que M. Arboleda a exprimé à la 1035ème séance, suivant lequel le souci d'assurer une répartition géographique équitable doit céder le pas à celui d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité; dans cet esprit, M. Arboleda pourra appuyer le projet de résolution. Il est persuadé que le Secrétaire général l'appliquera avec discernement et tact et en tenant dûment compte de la situation des fonctionnaires de carrière et de leurs perspectives d'avancement.

18. M. MATHEW (Royaume-Uni) constate avec satisfaction que le projet de résolution n'implique pas de principe nouveau et permet au Secrétaire général d'user de sa discrétion quant à la répartition géographique. Ce faisant, le Secrétaire général respectera naturellement le principe énoncé au paragraphe 3 de l'Article 101 de la Charte, suivant lequel la considération dominante dans le recrutement du personnel doit être la nécessité d'assurer à l'Organisation les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Toutes les délégations s'accordent à penser qu'il serait souhaitable d'assurer une répartition géographique aussi large que possible, mais il ne faut pas le faire aux dépens des qualités de travail, de compétence et d'intégrité.

19. M. Mathew est heureux que le Secrétaire général règle la question de la répartition géographique progressivement, car des changements soudains pourraient causer des dommages incalculables; M. Mathew interprète le projet de résolution comme une approbation donnée à cette conception.

20. M. AHSON (Pakistan) rappelle que sa délégation a noté avec approbation les efforts faits par le Secrétaire général en vue d'améliorer la répartition géographique du personnel. Le Secrétaire général incarne toutes les qualités du fonctionnaire international et il faut lui laisser une entière latitude quant aux nouvelles mesures à prendre en ce sens. Sous réserve que ce soit là l'intention de ses auteurs, la délégation pakistanaise appuiera le projet de résolution.

21. M. LEONARD (Canada) indique que sa délégation fait les mêmes réserves que le représentant des Etats-Unis en ce qui concerne le libellé du projet de résolution. Toutefois, ce texte ne prévoit pas de

changements dans la politique suivie jusqu'ici par le Secrétariat, et c'est à cette condition que sa délégation l'appuiera.

22. M. GANEM (France) déclare que sa délégation votera pour le projet de résolution; cela dit, elle fait siennes les observations des représentants des Etats-Unis et de la Colombie touchant le paragraphe 2 du dispositif. Le mot "représentés" au paragraphe 1 du dispositif semble impropre: les fonctionnaires du Secrétariat ne représentant pas les Etats Membres dont ils sont ressortissants. M. Ganem propose donc de modifier comme suit le membre de phrase en question: "de sorte que tous les Etats Membres comptent des ressortissants au Secrétariat dans la catégorie des administrateurs".

23. M. BAUTISTA (Philippines), prenant la parole en qualité de coauteur du projet de résolution, demande au représentant de l'Union soviétique de reconsidérer les réserves qu'il a formulées au sujet du paragraphe 2 du dispositif. Il est universellement reconnu qu'il subsiste encore de graves déséquilibres, notamment aux échelons supérieurs du Secrétariat; et le souci des auteurs du projet de résolution ne diffère en rien de celui qu'a exprimé la délégation soviétique: il s'agit d'assurer une répartition géographique équitable, en particulier aux échelons de direction, et ainsi de renforcer le caractère universel de l'Organisation.

24. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) indique que sa délégation votera pour le projet de résolution si ses auteurs acceptent de supprimer au paragraphe 2 du dispositif les mots "plus spécialement pour ce qui est des postes de la classe D-1 et des classes supérieures". Les seuls ressortissants des pays socialistes occupant des postes de ces classes ont été nommés pour une durée déterminée, tandis que la majorité des postes supérieurs sont occupés par des ressortissants des puissances occidentales nommés à titre permanent. Si l'on ne prend pas les dispositions nécessaires pour réduire le nombre des contrats permanents à ces échelons, l'application du projet de résolution, sous sa forme actuelle, aura des incidences défavorables sur la position d'Etats Membres, comme les pays socialistes, dont les ressortissants sont nommés pour une durée déterminée. M. Rochtchine demande donc aux auteurs du projet de résolution de bien vouloir prendre sa suggestion en considération.

25. M. SOSROWARDOJO (Indonésie) fait observer que sa délégation et la délégation éthiopienne, lorsqu'elles ont présenté le projet de résolution, ont clairement expliqué le sens dans lequel il faut entendre le mot "représentés", tel qu'il est utilisé au paragraphe 1 du dispositif. Il demande donc au représentant de la France de ne pas insister sur sa suggestion tendant à supprimer ce mot.

26. Accepter l'amendement que l'Union soviétique propose d'apporter au paragraphe 2 du dispositif irait à l'encontre de la raison d'être principale du projet de résolution, qui est de rectifier les déséquilibres qui subsistent dans la répartition géographique, plus spécialement aux échelons supérieurs. Les auteurs ne sauraient donc accepter cette proposition.

27. M. BAUTISTA (Philippines) demande au représentant de l'Union soviétique de reconsidérer sa demande de vote séparé pour le paragraphe 2 du dispositif. L'objet du projet de résolution est d'améliorer la position des Etats Membres qui n'ont pas de ressortissants aux postes de direction du Secrétariat, et il n'entre pas dans les intentions des auteurs que ces améliorations se fassent au détriment des autres Etats Membres qui se trouvent être dans une meilleure position. Le projet de résolution ne concerne pas spécifiquement les nominations de durée déterminée, et les Etats Membres dont les ressortissants sont titulaires de nominations de cette nature n'ont aucune raison de se sentir menacés. Tous les contrats permanents doivent venir à expiration tôt ou tard, que ce soit pour cause de démission ou de retraite, et le Secrétaire général pourra ainsi faire du Secrétariat un organe vraiment universel — ce que les auteurs du projet de résolution ne désirent pas moins sincèrement que la délégation de l'Union soviétique.

28. M. SOLTYSIAK (Pologne) estime que les auteurs du projet de résolution ont été poussés par le souci louable d'améliorer la "représentation" régionale aux échelons supérieurs du Secrétariat. Comme le montre le rapport du Secrétaire général, les ressortissants des puissances occidentales occupent encore environ 60 p. 100 du total des postes de la classe D-1 et des classes supérieures. Sur 132 postes de ces catégories, pas moins de 71 sont occupés par des titulaires de contrats permanents, ce qui signifie qu'une nouvelle répartition ne sera possible que pour moins de la moitié des postes supérieurs. Toutefois, s'il était appliqué à la lettre, le projet de résolution, sous sa forme actuelle, désavantagerait les Etats Membres dont les ressortissants constituent la majorité des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée; le seul autre moyen de répondre aux vœux des Etats Membres qui ne sont pas encore "représentés" dans les postes supérieurs est de réduire le nombre des contrats permanents. A cet égard, la délégation polonaise voudrait savoir ce que les auteurs entendent, au paragraphe 2 du dispositif, par les mots "chaque région, comme il est précisé dans son rapport [rapport du Secrétaire général]".

29. La délégation polonaise ne saurait partager l'avis des représentants des Etats-Unis et de la Colombie, selon lesquels la nécessité de s'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité doit avoir le pas sur le souci d'une répartition géographique équitable. Il va de soi que les fonctionnaires doivent posséder ces qualités, mais il n'est pas non plus douteux que le Secrétariat doit être véritablement international; en outre, il ressort clairement de l'Article 101 de la Charte que ces deux principes, loin d'être contradictoires, sont interdépendants.

30. M. KITTANI (Irak), tout en reconnaissant que le libellé du projet de résolution pourrait être plus clair sur certains points, indique que les explications données par ses auteurs au cours du débat ont dissipé les réserves que sa délégation aurait pu avoir quant au fond. Il n'y a aucune contradiction entre le principe de la répartition géographique équitable et la nécessité de s'assurer les services de personnes possédant les plus hautes qualités de travail, de compétence et d'intégrité; l'Assemblée générale l'a clairement établi dans ses résolutions 233 (III) et 1852 (XVII). Il faut considérer comme admis que quiconque ne possède pas les qualités requises ne sera jamais employé au Secrétariat. Le projet de résolution vise à rectifier des déséquilibres dont tout le monde reconnaît l'existence. Ce texte insiste

sur les déséquilibres qui subsistent dans les catégories supérieures, car, au cours de ces dernières années, l'importance de ce problème est devenue de plus en plus évidente. Le tableau qui figure au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général montre que depuis 1959 la situation en ce qui concerne les postes des classes D-1 et D-2 et les postes de sous-secrétaire ne s'est améliorée que très lentement. Même en 1963, deux régions — l'Europe occidentale et l'Amérique du Nord et les Caraïbes — détenaient 70 postes de ces catégories sur un total de 132. La part de l'Europe orientale était de 23 postes, ce qui n'en laissait que très peu pour les quatre autres régions. C'est pour remédier à cette situation que la résolution 1852 (XVII) a indiqué, parmi les facteurs dont il fallait s'inspirer, la nécessité d'assurer une composition régionale mieux équilibrée du personnel pour les postes de la classe D-1 et au-dessus. Il n'empêche que la composition régionale n'est pas le seul facteur important. Les sous-secrétaires sont peu nombreux et, les nominations à ces postes étant influencées par des considérations politiques et autres, leur répartition ne mérite pas d'être analysée; mais le tableau 2 du rapport du Secrétaire général montre que, sur 26 postes de la classe D-2, 17 sont occupés par des ressortissants d'Etats qui sont membres permanents du Conseil de sécurité, tandis que la proportion correspondante pour les postes de la classe D-1 est de 54 sur 87. La tâche de la Commission est donc de déterminer dans quels domaines il subsiste des déséquilibres de cette nature, de les porter à l'attention du Secrétaire général et de lui donner le temps de les rectifier. Elle ne peut être accomplie en deux ou trois ans et elle doit être considérée comme un projet à long terme. Il est vrai que, comme les représentants de l'Union soviétique et de la Pologne l'ont dit, beaucoup de fonctionnaires de rang élevé ont des contrats permanents, notamment pour ce qui est des postes de la classe D-1. Mais, lorsqu'ils sont remplacés, du fait d'une retraite, d'une démission ou d'un décès, il doit être possible d'assurer progressivement une répartition géographique plus équitable; il en va de même pour les fonctionnaires nommés pour une durée déterminée. Etant donné la situation actuelle, il n'est pas possible d'attendre du Secrétaire général des réformes plus radicales.

31. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) propose aux auteurs du projet de résolution que, pour compenser l'importance qu'ils ont accordée aux postes de la classe D-1 et des classes supérieures, ils insèrent dans le projet une recommandation tendant à ce que ces postes soient pourvus au moyen de nominations de durée déterminée. Cela permettrait d'éliminer la discrimination appliquée à l'encontre d'un groupe de pays et rendrait le texte plus acceptable pour la délégation soviétique.

32. M. SOSROWARDOJO (Indonésie) signale, à l'intention du représentant de la Pologne, que les mots "chaque région, comme il est précisé dans son rapport [rapport du Secrétaire général]" se réfèrent à la liste de régions donnée, par exemple, dans le tableau qui figure au paragraphe 8 dudit rapport. Pour ce qui est de la méthode à appliquer pour la nouvelle répartition des postes, il a indiqué dans sa déclaration liminaire qu'il ne pensait pas qu'il y eût de difficulté à ce que l'on fît place à des ressortissants d'Etats "sous-représentés", qu'il s'agisse de nominations à titre permanent ou de durée déterminée, et il s'est déclaré convaincu que le Secrétaire général pourrait agir dans ce sens; comme le représentant de l'Irak l'a fait observer, à la longue les postes deviennent vacants. Bien que la délégation indonésienne partage sur beaucoup de points l'avis de la délégation de l'Union soviétique, elle ne peut accepter la dernière suggestion présentée par cette délégation, car l'inclusion d'une recommandation de cette nature ôterait au projet de résolution toute chance d'être adopté.

33. M. FERNANDO (Ceylan) indique que sa délégation est disposée à appuyer le projet de résolution sous sa forme actuelle. Toutefois, dans l'espoir de le rendre acceptable pour tous les membres de la Commission, il propose d'insérer au paragraphe 2 du dispositif, après les mots "à cette fin", les mots "et de façon à ne pas perpétuer les déséquilibres de cette répartition".

34. M. MALHOTRA (Népal) déclare que sa délégation ne voyait pas la nécessité d'un projet de résolution; sinon, elle se serait jointe aux auteurs du projet dont la Commission est actuellement saisie. Il juge surprenant que ce projet ait soulevé des controverses, car il ne diffère des textes précédents qu'en mettant davantage l'accent sur la nécessité d'assurer une répartition géographique plus équitable pour les postes de la classe D-1 et des classes supérieures. Tout le monde reconnaît qu'il existe un déséquilibre pour cette catégorie de postes, et la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale renferme une disposition à ce sujet. Il existe trop peu de postes de ces catégories où l'on puisse appliquer la répartition géographique sur une base nationale, et c'est pourquoi le projet de résolution recommande à juste titre d'adopter un critère régional. Il est clair que les régions en question doivent être celles qui sont indiquées dans le rapport du Secrétaire général, car c'est le seul autre document dont la Commission soit saisie; on pourrait supprimer le rappel qui en est fait dans le projet de résolution si cela devait faciliter les choses pour certaines délégations. La délégation népalaise est en mesure d'appuyer le projet de résolution sous sa forme actuelle, mais il se peut que certaines modifications mineures le rendent acceptable pour un plus grand nombre de délégations. Comme on l'a fait observer, le mot "représentés" ne convient pas pour les fonctionnaires du Secrétariat, qui ne représentent pas leur gouvernement, contrairement aux représentants eux-mêmes; on pourrait donc, au paragraphe 1 du dispositif, remplacer les mots "de sorte que tous les Etats Membres soient représentés" par les mots "de sorte que des ressortissants de tous les Etats Membres soient recrutés". Il semble qu'il n'y ait pas de variante satisfaisante pour remplacer ce mot à la fin du paragraphe 2 du dispositif, mais on pourrait le placer entre guillemets, comme c'est le cas dans les rapports du Secrétaire général. Enfin, pour apaiser les craintes du représentant de l'Union soviétique, on pourrait remplacer, à la fin du paragraphe 2 du dispositif, les mots "non encore" par les mots "non suffisamment"; cette modification tiendrait compte aussi bien des pays insuffisamment représentés que de ceux qui ne le sont pas du tout.

35. M. SANU (Nigéria) déclare que sa délégation note avec approbation les efforts faits par le Secrétaire général pour rectifier les inégalités dans la répartition géographique du personnel et qu'à son avis il aurait suffi de lui demander de poursuivre ces efforts, tout en attirant son attention sur les opinions exprimées à la Commission. Néanmoins, la délégation nigérienne approuve le projet de résolution,

dans lequel elle voit une tentative visant à rectifier les déséquilibres reconnus dans la représentation des diverses régions, spécialement pour les postes de la classe D-1 et des classes supérieures, et à donner ainsi effet à l'alinéa d du paragraphe 1 de la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale. Le texte est légèrement ambigu, mais, à la lumière des explications données par ses auteurs, la délégation nigérienne est disposée à l'appuyer.

36. M. ABDI (Ethiopie) partage l'opinion exprimée par le représentant de l'Irak. Il n'entre pas dans les intentions des auteurs du projet de résolution de défavoriser les pays socialistes par rapport aux pays occidentaux, comme le représentant de l'Union soviétique l'a prédit. Leur souci est d'assurer une répartition géographique plus équitable pour les postes de toutes les classes, et plus spécialement pour les postes des classes supérieures. Cela n'implique aucune atteinte aux normes admises, et l'on comprend mal ce que le représentant de l'Union soviétique peut y objecter. La question des moyens d'assurer une répartition plus équitable pourrait être laissée à la discrétion du Secrétaire général, comme pourrait l'être celle des avantages respectifs des contrats de durée déterminée et des contrats permanents.

37. M. SOSROWARDOJO (Indonésie) signale que les auteurs du projet de résolution ont besoin d'un peu de temps pour étudier les suggestions présentées au cours de la discussion. Il propose donc d'ajourner le débat conformément à l'article 117 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

La motion du représentant de l'Indonésie est adoptée.

La séance est levée à 13 heures.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1048e SÉANCE

Jeudi 28 novembre 1963, à 10 h 45

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 57 de l'ordre du jour:
Budget additionnel pour l'exercice 1963 (suite)
Dépenses de la mission au Viet-Nam du Sud découlant de la décision prise par l'Assemblée générale, à sa 1234ème séance plénière, au sujet du point 77 de l'ordre du jour 245

Point 58 de l'ordre du jour:
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Demandes de crédits revisées pour le chapitre 2. — Troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques 245

Point 66 de l'ordre du jour:
Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite). 249

Hommage à la mémoire de M. John F. Kennedy, président des Etats-Unis d'Amérique 249

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel pour l'exercice 1963 (A/5525, A/5558, A/5616, A/C.5/986) [suite*]

Dépenses de la mission au Viet-Nam du Sud découlant de la décision prise par l'Assemblée générale, à sa 1234ème séance plénière, au sujet du point 77 de l'ordre du jour** (A/5616, A/C.5/986)

1. Le PRESIDENT attire l'attention de la Commission sur les rapports du Secrétaire général (A/C.5/986) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5616) concernant les dépenses de la mission envoyée au Viet-Nam du Sud en application de la décision que l'Assemblée générale, à sa 1234ème séance plénière, le 8 octobre 1963, avait prise au sujet du point 77 de l'ordre du jour. Au paragraphe 2 de son rapport, le Secrétaire général donne le détail des dépenses effectivement engagées pour la mission, soit 30 500 dollars au total. Au paragraphe 3, il indique qu'il ne faudrait pas ouvrir de crédits additionnels pour l'exercice 1963, étant donné qu'un virement de fonds du chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales) au chapitre 18 (Missions spéciales) suffirait. Au paragraphe 6 de son rapport, le Comité consultatif recommande qu'il en soit ainsi fait.

2. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation ne saurait accepter de proposition tendant à ce que les dépenses de la mission au Viet-Nam du Sud soient couvertes par l'ONU. La mission a été envoyée à la demande des autorités du Viet-Nam du Sud et non en vertu d'une résolution précise de l'Assemblée générale ou d'un autre organe. La délégation soviétique a déjà eu l'occasion d'indiquer qu'à son avis, s'il devait y avoir une enquête sur la violation des droits de l'homme au Viet-Nam du Sud, elle devrait être menée par un organe s'occupant depuis longtemps de cette région, à savoir la Commission internationale de contrôle. S'il en avait été ainsi, l'ONU n'aurait pas eu à engager de dépenses.

3. Le PRESIDENT déclare que, si la recommandation du Comité consultatif en tant que telle ne soulève pas d'objection, le virement de crédit apparaîtra dans le projet de résolution relatif au budget additionnel pour l'exercice 1963, qui figurera dans le rapport de la Cinquième Commission sur le point 57 de l'ordre du jour. La Commission votera sur le projet de résolution lorsqu'elle sera saisie du projet de rapport.

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/5600, A/5604 et Corr.1, A/5610, A/5612, A/5613, A/5615, A/5622, A/5623, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/993, A/C.5/995, A/C.5/996, A/C.5/997 et Corr.1, A/C.5/998, A/C.5/1000, A/C.5/L.792) [suite***]

Demandes de crédits revisées pour le chapitre 2. — Troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques (A/5613, A/C.5/997 et Corr.1)

4. Le PRESIDENT attire l'attention de la Commission sur les rapports du Secrétaire général (A/C.5/997 et Corr.1) et du Comité consultatif (A/5613) touchant les demandes de crédits revisées pour le chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales) et concernant la troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, qui doit se tenir à Genève en 1964. Le Secrétaire général a présenté deux séries de prévisions de dépenses, correspondant aux deux solutions proposées pour la traduction, la reproduction et la distribution de la documentation établie avant la Conférence et la publication des actes de la Conférence, solutions qui sont décrites au paragraphe 6 du rapport du Comité consultatif. Quelle que soit la solution choisie, il ressort de la récapitulation des prévisions de dépenses figurant au paragraphe 8 du rapport du

*Reprise des débats de la 1013ème séance
**Violation des droits de l'homme au Viet-Nam du Sud.
***Reprise des débats de la 1046ème séance.

Comité consultatif que le coût de la Conférence proprement dite (points 1 à 6 de la récapitulation) sera de 404 000 dollars. Si la solution I est adoptée, le coût de la documentation (points 7 et 8 de la récapitulation) est évalué à 951 400 dollars. Si c'est la solution II qui prévaut, le montant correspondant sera de 642 200 dollars. Les dépenses totales de la Conférence ont donc été évaluées, si la solution I est choisie, à 1 355 400 dollars et, si la solution II est retenue, à 1 046 200 dollars.

5. En ce qui concerne le coût de la Conférence proprement dite, le Comité consultatif recommande, au paragraphe 15 de son rapport, que le crédit demandé à ce titre soit ramené à 374 000 dollars, soit une réduction de 30 000 dollars. Quant au coût de la documentation, il recommande, au paragraphe 16 de son rapport, d'adopter la solution I pour la traduction, la reproduction et la distribution de la documentation établie avant la Conférence, ce qui entraînerait une dépense de 135 000 dollars, et d'adopter la solution II pour la publication des actes, ce qui entraînerait une dépense de 405 200 dollars, soit 540 200 dollars au total. Sur cette base, le Comité consultatif recommande, au paragraphe 18 de son rapport, de fixer à 914 200 dollars le total des dépenses relatives à la Conférence, soit 132 000 dollars de moins que le crédit demandé par le Secrétaire général pour la solution II. Sur cette somme, il recommande, au paragraphe 19, de reporter sur l'exercice 1965 une somme de 250 000 dollars, de sorte qu'il faudrait ouvrir, à la présente session, un crédit de 664 200 dollars au chapitre 2.

6. Enfin, il y a lieu de noter qu'au paragraphe 17 de son rapport le Comité consultatif déclare que, si le Secrétaire général avait la possibilité d'obtenir des conditions favorables de certaines maisons d'impression et l'assurance que la vente des volumes imprimés produirait des recettes et s'il concluait que, de ce fait, le montant net des frais d'impression ne serait pas plus élevé pour l'Organisation si l'on adoptait la solution I au lieu de la solution II, le Comité consultatif accepterait l'idée de faire imprimer les actes de la Conférence en suivant le plan prévu dans la solution I.

7. M. DE SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales) déclare que le point examiné représente l'une des rares occasions où le Secrétaire général s'est trouvé en désaccord avec le Comité consultatif. Lors de sa dernière session, le Comité consultatif scientifique des Nations Unies s'est longuement penché sur la question de la documentation et a finalement proposé deux solutions pour lesquelles le Secrétaire général a soumis des demandes de crédits. La première solution, plus coûteuse, envisage la traduction des mémoires après la Conférence et leur incorporation dans les actes, qui paraîtraient dans quatre éditions, une dans chaque langue officielle de la Conférence. Ainsi que pour les deux conférences précédentes, l'édition en anglais comprendrait tous les mémoires, celles en français, en russe et en espagnol ne seraient pas aussi complètes mais comprendraient tous les mémoires présentés lors des séances générales ainsi que certains autres. La seconde solution consisterait à distribuer les mémoires dans une deuxième langue avant la Conférence, tandis que, pour les actes, il y aurait une édition unique comprenant chaque mémoire dans sa langue originale.

8. Le Comité consultatif a recommandé une combinaison d'éléments tirés des deux solutions. Les mémoires ne seraient reproduits avant la Conférence et dans les actes que dans leur langue originale. Il n'y aurait pas de provision budgétaire pour la reproduction des mémoires dans une deuxième langue. L'économie ainsi réalisée sur la solution la moins coûteuse serait de 102 000 dollars.

9. Le Secrétaire général estime que de tels arrangements seraient grandement préjudiciables au succès de la Conférence. Ils pourraient, en effet, créer une situation dans laquelle aucun mémoire ne serait, dans son intégralité, disponible autrement que dans sa langue d'origine, ce qui revient à dire que de très nombreux mémoires seraient inaccessibles dans leur texte intégral aux individus et aux organes intéressés. Cela pourrait ne pas être très grave pour les grandes puissances atomiques qui disposent des services nécessaires pour assurer la traduction de mémoires hautement techniques, mais cela serait très désavantageux pour tous les autres pays. Le Comité consultatif scientifique n'a jamais envisagé ces deux solutions comme des procédures qui se prêtaient à être démembrées, puis combinées; il a conçu chacune d'elles comme un tout. Le Comité consultatif scientifique, qui a apporté une contribution inestimable dans le passé à la préparation des deux premières conférences sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, est le lien naturel entre l'ONU et la communauté scientifique internationale; lors de la préparation de la troisième Conférence, le Comité, très conscient des problèmes financiers auxquels doit faire face l'Organisation, s'est constamment efforcé de réduire les dépenses au minimum nécessaire pour assurer le succès de la Conférence du point de vue scientifique.

10. La recommandation du Comité consultatif semble reposer sur un malentendu, ainsi qu'il ressort du paragraphe 16 de son rapport, qui décrit les deux éléments que sont la documentation établie avant la Conférence et la publication des actes comme étant indépendants l'un de l'autre. Tous les membres du Comité consultatif scientifique que M. de Seynes a pu consulter ont répudié cette idée: les deux phases doivent être envisagées non point comme indépendantes l'une de l'autre, mais comme complémentaires. Certes, le Comité consultatif scientifique eût préféré qu'une traduction fût disponible pour les deux phases de l'opération, mais, puisque cela apparaissait difficile en raison de la situation budgétaire, il a voulu au moins recommander des dispositions telles que les institutions et les individus s'intéressant à l'utilisation pacifique de l'énergie atomique dans les divers pays puissent avoir à un moment ou à un autre accès au maximum de documents dans leur texte intégral. Ce qui importe le plus n'est pas que la traduction soit fournie avant ou après la Conférence. L'essentiel est qu'il soit possible d'avoir accès, à un moment quelconque, aux mémoires et exposés dans au moins deux langues. Aux yeux du Secrétaire général et du Directeur général de l'AIEA, l'économie de 102 000 dollars réalisée sur la reproduction représenterait un avantage très mince au regard du préjudice subi par l'ensemble du monde scientifique. Plutôt que de voir ainsi compromise une conférence dont la préparation lui a été confiée, le Secrétaire général préférerait qu'elle se tienne sous d'autres auspices. La conférence sur l'énergie atomique est différente des conférences scientifiques ou techniques ordinaires en ce sens qu'elle s'inscrit dans le courant normal des

activités des Nations Unies et qu'elle doit donc se conformer à certaines normes d'universalité.

11. M. S. K. SINGH (Inde) déclare que sa délégation, qui siège au Comité consultatif scientifique et a participé aux travaux des Conférences sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques depuis 1955, a été très frappée par la déclaration du Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales. A la Cinquième Commission, chacun a conscience des difficultés financières de l'Organisation et éprouve le vif souci de réaliser des économies chaque fois que cela est possible. Mais le Secrétaire général et le Directeur général de l'AIEA ont déjà fait preuve d'une grande modération dans leurs propositions concernant la troisième conférence. Le nombre total des résumés à publier est de 750, contre 1 132 à la première conférence et 2 535 à la deuxième, tandis que le nombre des mémoires présentés oralement n'est que de 350, contre 450 en 1955 et 714 en 1958. Le coût total, selon la solution la moins onéreuse, n'atteindrait que 1 046 200 dollars, contre 2 348 000 dollars en 1955 et 3 493 000 dollars en 1958. Voilà déjà une économie considérable; il pourrait être excessif de vouloir l'augmenter encore. Selon le Sous-Secrétaire, le Comité consultatif, en tenant pour indépendants l'un de l'autre les deux éléments de chacune des deux solutions, interprète inexactement la situation; et le représentant de l'Inde au Comité consultatif scientifique partage cette opinion. C'est le devoir de la Commission d'assurer le succès de la Conférence et, dans cet esprit, la délégation indienne a récemment débattu avec d'autres la possibilité de demander au Comité consultatif de revenir sur sa recommandation, pour conclure finalement qu'il ne serait peut-être pas normal de lui renvoyer la question. M. Singh prie donc instamment la Commission d'accepter comme compromis le chiffre de 1 million de dollars: il propose formellement de fixer à 1 million de dollars les dépenses de la troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, un crédit de 750 000 dollars étant ouvert à ce titre au chapitre 2 du budget de 1964, et le solde devant faire l'objet d'une demande de crédit dans le projet de budget pour l'exercice 1965.

12. M. KITTANI (Irak) comptait demander s'il ne nuirait pas au succès de la Conférence que l'on ne puisse jamais avoir accès au texte intégral de nombreux mémoires que dans la langue originale, mais le Sous-Secrétaire a prévenu sa question. La Commission se trouve placée dans une situation difficile, du fait de la divergence de vues entre deux organes aussi éminents que le Comité consultatif scientifique et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires. Tant le Secrétaire général que le Comité consultatif scientifique ont cherché à réduire au minimum le coût de la Conférence, comme on le voit en comparant les crédits demandés pour la troisième conférence avec le coût des précédentes conférences. Il semble qu'à vouloir épargner davantage, comme le recommande le Comité consultatif, on nuirait gravement au succès de la Conférence, dont les conclusions ne pourraient directement servir à de nombreux Etats Membres, qui n'ont pas les moyens techniques ou financiers de faire entreprendre les travaux de traduction en question. Même la proposition du représentant de l'Inde entraînerait une réduction de 46 200 dollars du coût estimatif de la moins onéreuse des deux solutions, que le Comité consultatif scientifique et le Secrétaire général considèrent comme le minimum indispensable. Avant donc d'en décider, il serait peut-être souhaitable d'entendre le Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires.

13. M. LEONARD (Canada) rappelle que le Canada siège au Comité consultatif scientifique et partage les opinions exprimées par le Sous-Secrétaire. Il est douteux que l'on puisse réaliser, touchant l'impression des actes, les économies qui résulteraient de l'adoption de la solution II, si l'on n'applique pas également cette solution pour la documentation établie avant la Conférence. La recommandation du Comité consultatif aurait, semble-t-il, pour effet de nuire aux résultats de la Conférence. M. Leonard n'est pas opposé à la réduction des dépenses de personnel recommandée par le Comité consultatif, qui ramènerait le coût de la solution II à 1 016 200 dollars. Toutefois, il est prêt à appuyer la proposition de l'Inde tendant à fixer le chiffre rond de 1 million de dollars, et il espère que le Comité consultatif pourra l'accepter.

14. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) affirme que sa délégation attache une grande importance à la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques et pense qu'il faut donner à ses résultats une diffusion aussi large que le permettent les ressources de l'Organisation. Le présent débat étonne toutefois un peu. Il n'est pas certain que le Comité consultatif ait fait une erreur d'interprétation. Selon M. Bender, on ne peut pas dire que, pour la Conférence même, il importe de distribuer la traduction des mémoires dans une seconde langue officielle. M. Bender voudrait savoir comment l'on pense diffuser ces traductions. Au paragraphe 12 du document A/C.5/997 et Corr.1, à propos des actes de la Conférence sous la solution II, il n'est pas question de l'impression des traductions. On a dit qu'il importait aux pays peu développés que les mémoires soient établis dans une seconde langue officielle, mais les traductions ne seraient pas nécessairement utiles à tel ou tel pays: tout dépendrait de la langue choisie. M. Bender croit aussi savoir que le Secrétariat s'est aperçu, lors des conférences précédentes, que les traductions présentées par les gouvernements laissaient à désirer et appelaient une mise au point par ses soins.

15. M. Bender réserve sa position sur la proposition de l'Inde. A ce sujet et à propos du paragraphe 17 du rapport du Comité consultatif, il voudrait savoir si l'on peut réaliser un programme intégral de publications sans que le coût net dépasse 1 million de dollars.

16. M. KIRKBRIDE (Secrétariat), en réponse aux questions posées par le représentant des Etats-Unis d'Amérique, explique que la distribution de la documentation établie avant la Conférence s'effectuerait selon la même procédure que pour la documentation du Conseil économique et social. Les mémoires seraient donc distribués sous forme miméographiée aux destinataires normaux — c'est-à-dire les Etats Membres et les bibliothèques dépositaires —, tandis que les autres organismes intéressés pourraient les obtenir soit gratuitement soit à titre onéreux.

17. Pour la deuxième question du représentant des Etats-Unis, la seconde langue officielle — les textes étant fournis par les participants — serait probablement l'anglais ou le français, ou peut-être l'espagnol, et, dans ce cas, les traductions des mémoires dans ces langues seraient utiles à un très grand nombre

de pays en voie de développement. Il ne paraît pas tout à fait exact de dire qu'aux conférences précédentes les traductions présentées par les gouvernements laissaient à désirer. Les gouvernements avaient fourni des traductions des mémoires dans une seconde langue, lesquelles avaient en fait été reproduites et distribuées aux conférences précédentes. Il se peut qu'un certain travail de mise au point soit nécessaire, mais, en 1964, ce travail pourrait être accompli, sans trop de difficulté, par le personnel de l'AIEA et de l'ONU, après la clôture de la Conférence.

18. Quant à la dernière question du représentant des Etats-Unis, il est difficile de prévoir dès maintenant le coût de la publication et on ne peut, pour le moment, se fonder que sur des méthodes et des procédures admises ainsi que sur l'expérience passée. Pour négocier des prix spéciaux avec les éditeurs, il faudra disposer au moins d'une partie des mémoires, car aucun éditeur ne voudra fixer un prix tant qu'il n'aura pas été en mesure d'analyser le contenu des mémoires et d'évaluer les possibilités de vente. En tout état de cause, même si l'on obtient les prix les plus avantageux, il ne sera pas possible d'imprimer une édition en quatre langues des actes de la Conférence et en même temps de rester en deçà du plafond de 1 million de dollars, comme le propose le représentant de l'Inde.

19. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) est prêt à appuyer la proposition de l'Inde, à condition qu'elle soit réalisable en pratique.

20. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le Comité consultatif a discuté la question en détail, après avoir entendu les représentants du Secrétaire général, et a formulé ses recommandations dans l'espoir qu'elles permettraient de faire des économies sans nuire à la bonne marche de la Conférence. Toutefois, c'est à la Commission de prendre la décision finale à ce sujet.

21. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) précise que, tenant compte de la déclaration que vient de faire le Président du Comité consultatif, il se prononcera en faveur de la proposition de l'Inde, à condition que le Secrétaire général la considère comme réalisable.

22. M. MARSCHIK (Autriche) répugne à passer outre aux recommandations du Comité consultatif. Il préférerait que le Comité consultatif ait la possibilité, avant que la Cinquième Commission ne prenne une décision, d'examiner la question de nouveau à la lumière des renseignements qui viennent d'être donnés au cours de la séance.

23. M. DE SEYNES (Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales), répondant aux représentants de l'Union soviétique et des Etats-Unis, déclare que la somme de 1 million de dollars proposée par le représentant de l'Inde permettrait de mener à bien la tâche envisagée.

24. M. NOLAN (Irlande) pense avec le représentant de l'Autriche que l'on pourrait demander au Comité consultatif de réexaminer la question. La délégation irlandaise se verra obligée de se prononcer en faveur de la recommandation du Comité consultatif si celui-ci ne peut modifier sa position, et elle ne pourra pas voter pour la proposition de l'Inde si elle est mise aux voix immédiatement.

25. M. BANNIER (Pays-Bas) déclare que le Comité consultatif a présenté ses recommandations en se fondant sur toutes les informations disponibles. Il serait déplacé de lui renvoyer la question en y joignant une recommandation implicite. C'est à la Commission de trancher.

26. M. KITTANI (Irak) est du même avis que le représentant des Pays-Bas.

27. M. AHSON (Pakistan) s'associe aux observations faites par les représentants de l'Autriche et de l'Irlande. Le Comité consultatif doit avoir été guidé dans ses conclusions par des raisons impérieuses, mais, s'il n'a pas eu connaissance de certains renseignements en temps utile, la question pourrait certainement et à juste titre lui être renvoyée pour nouvel examen. Une décision de cette nature ne serait nullement désobligeante pour le Comité consultatif, et la délégation pakistanaise pense que le mieux serait d'agir ainsi.

28. M. MALHOTRA (Népal) relève la différence considérable existant entre les deux solutions possibles proposées par le Comité consultatif scientifique et demande quelles sont les raisons qui ont conduit le Comité à faire ces recommandations en premier lieu. D'après le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales, le Comité consultatif a fait erreur en supposant que les éléments "Documentation établie avant la Conférence" et "Actes de la Conférence" de chacune des deux solutions possibles étaient indépendants; il apparaît maintenant qu'ils sont en fait interdépendants, mais cette corrélation est loin d'être claire. De nouveaux éclaircissements sont manifestement indispensables avant que la Commission ne passe au vote.

29. M. MARSCHIK (Autriche) ne peut être de l'avis des représentants qui pensent qu'il serait déplacé de renvoyer la question au Comité consultatif. La discussion a montré que la Commission avait besoin d'un avis, et il ne peut comprendre pour quelle raison le Comité consultatif ne pourrait être prié de réexaminer la question à la lumière du débat.

30. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) convient que la Commission est tout à fait en droit de renvoyer la question au Comité consultatif, mais il demande à nouveau aux membres de la Commission de s'en abstenir. Le rôle du Comité consultatif est de donner son avis; il l'a fait, et c'est maintenant à la Commission de prendre sa propre décision.

31. M. MARSCHIK (Autriche) dit que, étant donné la déclaration faite par le Président du Comité consultatif, il n'insistera pas et ne présentera pas sa proposition de façon formelle. Toutefois, la délégation autrichienne ne pourra pas appuyer la proposition du représentant de l'Inde, car elle ne se sent pas en droit, vu les arguments présentés, de passer outre aux recommandations très claires du Comité consultatif.

32. M. MALHOTRA (Népal) convient qu'il n'y a aucune raison de renvoyer la question au Comité consultatif. Le fait est que la Commission est priée maintenant de décider d'une question qui, en réalité, aurait dû être tranchée par le Comité consultatif scientifique, à savoir: quelle est la meilleure des deux solutions proposées, solutions fort différentes l'une de l'autre. S'il est vrai que les deux éléments de chaque solution sont liés entre eux, la solution I est sans aucun doute préférable du point de vue des pays en voie de développement, car elle prévoit la

publication de l'ensemble des 750 mémoires dans les quatre langues officielles. Pour ce qui est de la proposition de l'Inde, M. Malhotra ne voit pas pourquoi il faudrait considérer 1 million de dollars comme une somme suffisante pour couvrir les dépenses des mêmes services que ceux que prévoit la solution II. Si, toutefois, il est possible de démontrer que cette somme serait suffisante, la délégation népalaise votera pour cette proposition.

33. M. KIRKBRIDE (Secrétariat) confirme que le Comité consultatif scientifique partait de l'idée que chacune des deux solutions envisagées serait considérée comme faisant un tout. En ce qui concerne la proposition de l'Inde, le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales a indiqué qu'il serait possible de mener à bien la tâche voulue avec 1 million de dollars, vu que cette somme n'est que très légèrement inférieure au coût estimatif de la solution II.

34. M. MERON (Israël) déclare qu'il est maintenant clair que, si l'on renvoyait la question au Comité consultatif, celui-ci serait placé dans une situation difficile, et la délégation israélienne est fermement d'avis que les membres de la Commission devraient respecter le désir exprimé par le Président du Comité. Après tout, il s'agit là d'une question de principe que la Commission doit trancher elle-même.

35. M. KITTANI (Irak) propose la clôture du débat sur la question en discussion, conformément à l'article 118 du règlement intérieur de l'Assemblée générale.

36. Le PRESIDENT signale que, de toute façon, il n'a plus sur sa liste de représentants ayant demandé à prendre la parole; il pense donc que la Commission pourrait peut-être passer immédiatement au vote sur la proposition du représentant de l'Inde.

37. M. KITTANI (Irak) retire sa motion de clôture du débat.

38. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur la proposition du représentant de l'Inde tendant à fixer à 1 million de dollars le coût total de la troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, un crédit de 750 000 dollars étant ouvert à ce titre au chapitre 2 du budget de l'exercice 1964 et le solde devant faire l'objet d'une demande de crédit dans le projet de budget pour l'exercice 1965.

Par 63 voix contre zéro, avec 16 abstentions, la proposition est adoptée.

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (suite):

a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (A/C.5/987, A/C.5/L.790 et Corr.1 et Add.1, A/C.5/L.810/Rev.1, A/C.5/L.811) [suite];

b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (A/C.5/987) [suite]

39. M. SOSROWARDOJO (Indonésie), présentant une version revisée (A/C.5/L.810/Rev.1) du projet de résolution des 16 puissances, déclare que, compte tenu de la discussion qui a eu lieu à la 1047ème séance, les auteurs ont accepté de placer entre guillemets le mot "représentés" aux paragraphes 1 et 2 du dispositif. Il espère que la Commission pourra maintenant passer au vote sans autre délai.

40. M. GOTZEV (Bulgarie) présente les amendements (A/C.5/L.811) que sa délégation propose d'apporter au projet de résolution et qui tendent à ajouter un nouveau paragraphe rédigé comme suit: "Recommande de pourvoir aux postes de la classe D-1 et des classes supérieures par des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée" et à renuméroter en conséquence le paragraphe 3 actuel. Le nouveau paragraphe a pour but de permettre au Secrétaire général de corriger les déséquilibres existant dans la répartition géographique des postes élevés sans nuire pour autant aux intérêts d'aucun groupe d'Etats Membres.

41. Le PRESIDENT propose qu'en raison de l'heure tardive la suite de l'examen de ce point de l'ordre du jour soit renvoyée à la séance suivante.

Il en est ainsi décidé.

HOMMAGE A LA MEMOIRE DE M. JOHN F. KENNEDY, PRESIDENT DES ETATS-UNIS D'AMERIQUE

42. M. MORRIS (Libéria) déclare qu'à l'occasion du Thanksgiving Day sa délégation tient à présenter ses plus sincères condoléances aux Etats-Unis d'Amérique pour la perte cruelle qu'ils ont subie et que seul le temps pourra estomper. Les buts du président Kennedy — la paix par la justice — étaient identiques à ceux des Nations Unies; le courage avec lequel il a combattu pour les atteindre restera, maintenant qu'il a disparu, une source d'inspiration pour tous.

43. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) exprime au représentant du Libéria les sincères remerciements de sa délégation. Les nombreux messages de sympathie reçus tant à l'ONU que dans le monde entier constituent une réelle source d'encouragement pour les Etats-Unis en cette heure sombre.

La séance est levée à 13 heures.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1049e SÉANCE

Vendredi 29 novembre 1963, à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 66 de l'ordre du jour:
Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite) 251

Point 58 de l'ordre du jour:
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Gros travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et du matériel du Siège de l'Organisation des Nations Unies (suite) 254
Construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili 255

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

En l'absence du Président, M. Ahson (Pakistan), vice-président, prend la présidence.

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (A/C.5/987, A/C.5/L.790 et Corr.1 et Add.1, A/C.5/L.810/Rev.1, A/C.5/L.811) [suite];
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (A/C.5/987) [suite]

1. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que sa délégation, à la 1047ème séance, a déclaré ne pas pouvoir appuyer le projet de résolution des 16 puissances (A/C.5/L.810/Rev.1) parce que, tout en reconnaissant que les auteurs souhaitent résoudre la question complexe de la répartition géographique, elle ne considère pas qu'en pratique ce texte permettra de parvenir à cette fin. En fait, il serait préjudiciable aux intérêts d'un certain groupe de pays, dont l'Union soviétique, alors que, du fait des contrats permanents, il n'influerait pas sur la position des puissances occidentales. A l'appui de cette thèse, M. Rochtchine tient à porter à l'attention des membres de la Commission certaines données figurant dans le rapport du Secrétaire général (A/C.5/987). Sur 20 postes de la classe D-1 attribués à la région de l'Amérique du Nord et des Caraïbes, 18 sont occupés par des ressortissants des Etats-Unis d'Amérique; et 19 de ces 20 postes sont occupés par des fonctionnaires ayant des contrats permanents, dont 17 ressortissants des Etats-Unis. Pour l'Europe occidentale, il y a 30 postes de la classe D-1, dont 27 sont occupés par des titulaires de contrats permanents; le Royaume-Uni détient 15 de ces postes, qui sont tous occupés par des fonctionnaires nommés à titre permanent. Pour l'Europe orientale, par contre, 10 des 14 postes en question sont occupés par des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée, dont 8 par des ressortissants de l'Union soviétique et 1 par l'unique Ukrainien occupant un poste de cette classe. Quant aux postes de la classe D-2, les 7 ressortissants des Etats-Unis et les 2 ressortissants du Royaume-Uni sont tous titulaires de contrats permanents, tandis que les 4 ressortissants de l'Union soviétique sont titulaires de contrats de durée déterminée. Il ressort sans équivoque de ces chiffres que le projet de résolution aurait pour effet de menacer la position des pays socialistes sans rien changer à celle des pays occidentaux. La délégation soviétique estime par conséquent que l'accomplissement des fins parfaitement légitimes recherchées par les auteurs doit être assuré par quelque autre moyen, qui aurait des répercussions égales pour tous les Etats. Il y a trois possibilités. La Commission peut adopter les amendements de la Bulgarie (A/C.5/L.811), qui recommandent de pourvoir à tous les postes de la classe D-1 et des classes supérieures par des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée. On a prétendu à tort qu'un tel changement de politique nuirait aux travaux du Secrétariat; or, il ne faut pas oublier qu'il ne s'agit que de 113 fonctionnaires sur 5 000. Si, toutefois, il est impossible pour des raisons pratiques d'adopter cette procédure pour le moment, la délégation soviétique demandera un vote séparé sur les mots "plus spécialement pour ce qui est des postes de la classe D-1 et des classes supérieures" figurant dans le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution. La suppression de ces mots ne modifiera pas l'objet essentiel du projet de résolution. Enfin, une troisième solution pourrait consister à transmettre toute la documentation ainsi que les comptes rendus du débat au Secrétaire général et à le prier de présenter un rapport sur cette question à la Commission lors de la dix-neuvième session. Les remarques de M. Rochtchine ne sont inspirées que par son désir de coopérer avec les autres membres de la Commission pour résoudre le problème d'une manière qui soit conforme aux intérêts de tous les Etats Membres.

2. M. PSCOLKA (Tchécoslovaquie) déclare que sa délégation a toujours insisté sur la nécessité d'assurer une répartition géographique équitable comme une condition nécessaire au bon fonctionnement de l'Organisation et a toujours appuyé toute mesure pratique en ce sens. Elle a souligné, à la 1037ème séance, qu'il était souhaitable d'accroître la proportion de fonctionnaires nommés pour une durée déterminée si l'on voulait parvenir à une répartition géographique plus équitable de tous les postes de la catégorie des administrateurs et des classes supérieures. Cette idée s'est toutefois heurtée à l'opposition délibérée des pays dont les ressortissants ont été nommés à titre permanent à des postes supérieurs du Secrétariat et qui se trouvent donc occuper une excellente position stratégique. Il se

peut que la solution proposée par la délégation bulgare dans ses amendements soit radicale, mais c'est la seule issue possible. Si tous les postes de la classe D-1 et des classes supérieures étaient pourvus par des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée, ils ne pourraient être conservés indéfiniment par certains pays, encore que les nominations pour une durée déterminée puissent toujours être renouvelées. Si les amendements de la Bulgarie n'étaient pas adoptés, seuls les postes déjà occupés par des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée feraient l'objet d'une nouvelle répartition, ce qui signifierait qu'en pratique seuls les pays socialistes seraient touchés par le projet de résolution. Dans ces conditions, la délégation tchécoslovaque ne pourra donc pas appuyer ledit projet.

3. M. SOSROWARDOJO (Indonésie) déclare que sa délégation se rend compte de l'inquiétude ressentie par les représentants de l'Union soviétique et de la Tchécoslovaquie. Les auteurs du projet se sont entretenus avec des délégations représentant toutes les nuances d'opinion, dans l'espoir qu'il serait possible de remanier le projet de résolution d'une manière qui le rende plus acceptable pour tous. Ils sont toutefois parvenus à la conclusion que les explications qu'ils avaient déjà fournies devaient suffire, vu qu'ils ne pouvaient transiger sur des questions de principe. Leur but est simplement d'accélérer le processus de "représentation" accrue des pays ne comptant aucun ressortissant ou trop peu de ressortissants au Secrétariat, de manière que ces pays puissent contribuer aux travaux de l'ONU. Ils ne souhaitent nullement dépasser les limites de la Charte ou instituer des principes nouveaux. Qui plus est, lorsqu'ils se sont efforcés de rétablir l'équilibre au sein des régions, les auteurs n'ont pas oublié qu'il fallait supprimer les déséquilibres entre les régions. Il n'est pas dans leurs intentions de voir réduire la "représentation" d'un Etat Membre qui ne serait pas suffisamment "représenté". Il n'est pas exact non plus de dire que le projet de résolution favorise certains groupes d'Etats aux dépens d'autres. Au sein de chaque groupe, on trouve des pays "sous-représentés". Par exemple, la Mongolie n'a que 1 poste de la classe P-3, la Roumanie 2 postes de la classe P-3 et 1 poste de la classe P-4, le poste le plus élevé de la Bulgarie est 1 poste de la classe P-4 et l'Albanie n'a aucun poste dans la catégorie des administrateurs ou dans les classes supérieures. On trouve des pays non représentés en Afrique, au Moyen-Orient, en Europe orientale et en Amérique latine. Ainsi, les craintes exprimées par la délégation soviétique et par d'autres ne semblent pas justifiées. Enfin, il ne faut pas oublier que le soin d'appliquer le projet de résolution serait confié au Secrétaire général, au bon sens et au discernement duquel tous les Etats Membres peuvent faire confiance.

4. M. CARDOSO (Brésil) rappelle que, lors de la 1040ème séance, sa délégation a souligné que le Secrétariat devait acquérir un caractère vraiment international et qu'elle s'était réjouie de constater que la répartition des postes de la classe D-1 et au-dessus était maintenant envisagée sous l'angle régional, ce qui lui semblait constituer un progrès important. La délégation brésilienne s'inquiète des déséquilibres entre régions et estime que le projet de résolution a tort de mettre l'accent sur la "représentation" des Etats considérés individuellement. Etant donné toutefois les explications données par le représentant de l'Indonésie et par d'autres, la délégation brésilienne votera pour le projet de résolution.

5. M. MACLEAN (Pérou) déclare que son pays, dont aucun ressortissant n'occupe de poste de la classe D-1 ou au-dessus, appuiera le projet de résolution. Il ne peut toutefois appuyer de proposition tendant à accroître le nombre des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée. Les questions de répartition géographique et de proportion des contrats de durée déterminée par rapport aux contrats permanents touchent de près le moral et, par conséquent, l'efficacité du personnel. La délégation péruvienne a été vivement frappée par la délégation du représentant de la Colombie sur cet aspect de la question (1035ème séance), et notamment par le fait qu'il a rappelé que, si l'ONU prônait des principes élevés au monde extérieur, elle devait commencer par les appliquer chez elle. On risque de voir un jour l'Organisation hors d'état de s'acquitter effectivement de ses fonctions parce qu'elle aura négligé trop longtemps les besoins de son personnel. Nul ne nie qu'il faille une représentation géographique équitable, à la fois sur le plan régional et sur le plan national, mais il est également indispensable de disposer d'un personnel qui remplisse les conditions requises en matière de qualités de travail, de compétence et d'intégrité. Si les possibilités d'avancement sont supprimées, une des raisons qui poussent le personnel à maintenir ces normes disparaîtra. Les pays en voie de développement ont particulièrement intérêt à veiller à ce que la qualité des travaux de l'Organisation ne baisse pas. Le principal avantage des nominations pour une durée déterminée est qu'elles ont un effet vivifiant, stimulant; cela ne contrebalance certainement pas les avantages que présentent l'expérience et l'indépendance des fonctionnaires nommés à titre permanent. La proportion actuelle de contrats permanents et de contrats de durée déterminée doit donc être maintenue avec, au plus, de légères modifications. Le Secrétaire général a déjà considérablement amélioré la répartition géographique du personnel; toute tentative pour avancer trop rapidement risque d'aller à l'encontre du but souhaité. La délégation péruvienne votera donc pour le projet de résolution sous sa forme actuelle.

6. M. MANSUR (Afghanistan), rappelant que sa délégation, à la 1041ème séance, a exposé ses idées sur la répartition géographique équitable et sur les contrats de durée déterminée, annonce qu'il votera pour les amendements de la Bulgarie et pour le projet de résolution.

7. M. MALHOTRA (Népal) rappelle que sa délégation a fait connaître son opinion sur le projet de résolution à la 1047ème séance. Elle sait gré aux auteurs d'avoir tenu compte dans la version revisée de leur texte d'une des modifications qu'elle a suggérées. Elle votera contre les amendements de la Bulgarie, qui nuiraient aux possibilités d'avancement offertes aux fonctionnaires actuels du Secrétariat. Les auteurs du projet de résolution ont précisé qu'il n'est pas dans leurs intentions de voir des pays "non représentés" ou "sous-représentés" souffrir des conséquences de l'adoption de leur proposition. La délégation népalaise accepte ces explications et votera pour le projet de résolution. Etant donné toutefois que la délégation soviétique semble éprouver certaines craintes à cet égard, M. Malhotra suggère à nouveau de remplacer le mot "encore", au paragraphe 2 du dispositif, par le mot "suffisamment", de manière à viser les

Etats qui, tout en étant représentés, ne le sont pas suffisamment.

8. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur les amendements présentés par la Bulgarie (A/C.5/L.811).

A la demande du représentant de la République socialiste soviétique de Biélorussie, il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par le Canada, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Cuba, Tchécoslovaquie, Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Afghanistan, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie.

Votent contre: Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Danemark, Ethiopie, Finlande, France, Grèce, Guatemala, Honduras, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Niger, Norvège, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Espagne, Suède, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Cameroun.

S'abstiennent: Ceylan, Chypre, Ghana, Haïti, Inde, Indonésie, Irak, Jordanie, Koweït, Laos, Liban, Mali, Mauritanie, Népal, Nigéria, Sénégal, Soudan, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie, République arabe unie, Yougoslavie, Algérie, Birmanie.

Par 42 voix contre 11, avec 26 abstentions, les amendements de la Bulgarie (A/C.5/L.811) sont rejetés.

9. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur la proposition du représentant de l'Union soviétique tendant à supprimer les mots "plus spécialement pour ce qui est des postes de la classe D-1 et des classes supérieures" au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution (A/C.5/L.810/Rev.1).

Par 60 voix contre 10, avec 8 abstentions, la proposition est rejetée.

10. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur le projet de résolution (A/C.5/L.810/Rev.1).

Il est procédé au vote par appel nominal.

L'appel commence par la Turquie, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Turquie, République arabe unie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Venezuela, Yougoslavie, Afghanistan, Algérie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Brésil, Birmanie, Cameroun, Canada, Ceylan, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Chypre, Danemark, Ethiopie, Finlande, France, Ghana, Grèce, Guatemala, Haïti, Honduras, Inde, Indonésie, Iran, Irak, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Jordanie, Koweït, Laos, Liban, Libéria, Madagascar, Malaisie, Mali, Mauritanie, Mexique, Népal, Pays-Bas, Niger, Nigéria, Norvège, Panama, Pérou, Philippines, Portugal, Sénégal, Afrique du Sud, Espagne, Soudan, Suède, Syrie, Thaïlande, Togo, Trinité et Tobago, Tunisie.

Votent contre: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Mongolie, Pologne.

S'abstiennent: Hongrie, Nouvelle-Zélande, Roumanie.

Par 69 voix contre 8, avec 3 abstentions, le projet de résolution (A/C.5/L.810/Rev.1) est adopté.

11. M. S. K. SINGH (Inde) déclare que la position de sa délégation quant à la répartition géographique du personnel est bien connue depuis qu'à la seizième session elle a recommandé instamment l'adoption de certains principes devant assurer une répartition équitable des postes du Secrétariat. Depuis, des progrès sensibles ont été réalisés, mais on met maintenant l'accent non seulement sur la répartition régionale des postes, mais encore sur des intérêts nationaux particuliers. En fait, on réclame maintenant que certains postes dans certains services du Secrétariat soient attribués aux ressortissants de certains pays. Voilà qui est fâcheux; en effet, de l'avis de la délégation indienne, on devrait laisser au Secrétaire général une certaine latitude et une certaine initiative lorsqu'il s'emploie à atteindre les objectifs d'ensemble fixés par l'Assemblée générale.

12. Le projet de résolution n'énonçant aucun principe directeur nouveau à l'intention du Secrétaire général — lequel n'a en fait demandé aucune autre directive dans son rapport —, le passage le plus important de ce texte est, de l'avis de la délégation indienne, le deuxième considérant. La délégation indienne se félicite de ce que le représentant de l'Indonésie ait donné l'assurance que ce texte n'impliquait aucune critique de la ligne de conduite suivie jusqu'ici par le Secrétaire général et elle ne voit aucune objection au reste du texte. Aussi a-t-elle voté pour le projet de résolution. Elle ne s'est pas prononcée contre les amendements présentés par la Bulgarie, car il s'agissait d'adresser uniquement une recommandation au Secrétaire général et les amendements ne prescrivaient aucune mesure obligatoire. Cependant, la délégation indienne a été influencée, dans son opinion sur les amendements, par le fait qu'elle reconnaît les problèmes de recrutement auxquels le Secrétariat doit faire face et la nécessité d'offrir au personnel certaines perspectives d'avancement aux échelons supérieurs.

13. M. ALVAREZ TABIO (Cuba) indique que sa délégation souscrit aux objectifs généraux des auteurs du projet de résolution. Cependant, elle estimait que l'adjonction du paragraphe proposé par la délégation bulgare dans ses amendements était indispensable pour que le projet de résolution ait une portée réelle et contribue à réparer les injustices existant dans la répartition des postes supérieurs du Secrétariat, dont le représentant de l'Union soviétique a parlé. Les amendements de la Bulgarie ayant été rejetés, la délégation cubaine a été obligée de voter contre le projet de résolution.

14. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) déclare que sa délégation s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution, car elle ne voit guère l'utilité de ce texte. Il aurait suffi d'indiquer simplement que la Commission était satisfaite des progrès que le Secrétaire général avait marqués au cours des deux dernières années dans la voie de l'amélioration de la répartition géographique et qu'elle désirait que le recrutement se poursuive sur la base des principes directeurs énoncés dans la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale. De l'avis de la délégation

néo-zélandaise, le Secrétaire général a montré qu'il garde tout à fait présents à l'esprit les problèmes auxquels la résolution a trait. Son rapport (A/C.5/987) reprend dès le début la question examinée au paragraphe 1 du dispositif, à savoir la représentation des Etats Membres. Il a exposé clairement ses intentions et nettement montré qu'il croit au principe de l'universalité. En ce qui concerne le paragraphe 2 du dispositif, il a indiqué qu'il faudrait un certain temps pour améliorer la composition régionale, en particulier aux échelons supérieurs. Le représentant de l'Indonésie a dit que les auteurs ne comptaient pas sur un changement radical. La délégation néo-zélandaise pense, elle aussi, qu'il serait peu judicieux de le faire. Elle ne croit pas non plus raisonnable de presser le Secrétaire général de prendre spécialement en considération la répartition des postes entre les Etats Membres de chaque région. Il ne saurait guère agir autrement, mais il y a sans aucun doute lieu de s'en remettre à cet égard à son appréciation et à son jugement. C'est là assurément l'attitude que la Commission a adoptée en 1962 lorsqu'elle a demandé au Secrétaire général, à l'alinéa d du paragraphe 1 de la résolution 1852 (XVII) de l'Assemblée générale, de noter qu'"il convient d'assurer une composition régionale mieux équilibrée du personnel pour les postes de la classe D-1 et au-dessus". De l'avis de la délégation néo-zélandaise, l'Assemblée générale ne devrait pas essayer d'imposer au Secrétaire général une ligne de conduite précise dans le domaine délicat et complexe du recrutement du personnel. Elle devrait continuer de s'en remettre à l'appréciation et au jugement du plus haut fonctionnaire de l'Organisation pour ce qui est de l'application de la résolution 1852 (XVII) et de la Charte. La délégation néo-zélandaise s'est abstenue lors du vote sur le projet de résolution, estimant qu'il n'était pas judicieux de compliquer encore la tâche du Secrétaire général.

15. M. ARBOLEDA (Colombie), soulevant une question d'ordre, rappelle qu'à la 1043ème séance il avait demandé au Directeur du personnel si les pays d'Amérique latine, d'Afrique et d'Asie, qui étaient insuffisamment représentés aux postes de direction dans deux services clefs du Secrétariat, à savoir le Service du personnel et le Service financier, pouvaient espérer une amélioration sensible de leur situation dans l'année à venir. M. Arboleda aimerait savoir si le Directeur du personnel est maintenant en mesure de répondre à cette question.

16. Sir Alexander MacFARQUHAR (Directeur du personnel) regrette de n'avoir pas répondu plus tôt à la question. Il est toujours tenu compte de la nécessité d'assurer une répartition régionale équilibrée des postes supérieurs du Secrétariat. Toutefois, il n'est pas possible d'assurer une répartition régionale équitable de ces postes dans chaque département. Sir Alexander MacFarquhar peut donner au représentant de la Colombie l'assurance qu'au Service du personnel et au Service financier la répartition actuelle des postes des classes supérieures est satisfaisante et qu'elle sera vraisemblablement encore améliorée.

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/5600, A/5604 et Corr.1, A/5610, A/5612, A/5613, A/5615, A/5622, A/5623, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/993, A/C.5/995, A/C.5/996, A/C.5/997 et Corr.1, A/C.5/998, A/C.5/1000, A/C.5/L.792, A/C.5/L.814) [suite]

Gros travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et du matériel du Siège de l'Organisation des Nations Unies (A/5604 et Corr.1, A/5615, A/C.5/991) [suite*]

17. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner la deuxième partie du rapport du Secrétaire général relatif aux gros travaux d'entretien et d'amélioration des bâtiments et du matériel du Siège de l'ONU (A/C.5/991), intitulée "Aménagement des sous-sols du bâtiment de l'Assemblée générale", ainsi que le rapport y relatif du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5615), dont le paragraphe 5 récapitule les propositions du Secrétaire général, et dont les paragraphes 11 et 12 contiennent les recommandations du Comité consultatif.

18. M. OULANTCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation est hostile aux mesures recommandées par le Comité consultatif au paragraphe 12 de son rapport, car, à son avis, il n'est pas indiqué d'entreprendre séparément l'aménagement des sous-sols du bâtiment de l'Assemblée générale sans tenir compte de l'étude d'ensemble qui doit être faite des améliorations qui s'imposent dans les locaux du Siège. Ce problème devrait être traité comme un tout et non de façon fragmentaire. En outre, la question n'est pas urgente, puisque le Secrétaire général a signalé au paragraphe 20 de son rapport que la nécessité de louer des locaux à l'extérieur ne se ferait probablement pas sentir avant 1966. L'expansion des installations de télévision du Service de l'information ne s'impose pas pour le moment, puisque, dans la majorité des pays, la télévision n'est pas encore un moyen d'information des masses; le pays qui profiterait le plus des nouvelles installations envisagées serait les Etats-Unis d'Amérique, dont M. Oulantchev présume qu'ils peuvent procurer eux-mêmes les installations dont ils ont besoin. Selon M. Oulantchev, on pourrait très bien différer tout le projet.

19. M. KITTANI (Irak) indique que sa délégation appuie les recommandations formulées par le Comité consultatif au paragraphe 12 de son rapport. Le Service organisation et méthodes du Service financier a procédé à une étude utile sur l'usage optimum qui pourrait être fait de la partie des sous-sols qui ne doit pas servir à l'expansion des installations visuelles du Service de l'information. La recommandation tendant à ce que l'espace qui ne sera pas occupé par les installations de télévision soit affecté à des bureaux est à la fois économique et sage.

20. M. Kittani note que, si le coût de l'agrandissement des salles de conférence a été fixé sur la base du prix garanti par l'entrepreneur (A/C.5/991, par. 4), le coût du projet concernant les sous-sols n'est fondé que sur "les estimations dignes de foi de l'entrepreneur" (ibid., par. 17). Il faut espérer que l'on pourra prochainement fixer le coût de façon ferme. M. Kittani voudrait savoir notamment s'il serait possible de différer l'exécution de ce projet, car il sera sans doute souhaitable de l'entreprendre en même temps que les travaux d'agrandissement des salles de conférence. Il aimerait également savoir si le Secrétaire général peut accepter la

*Reprise des débats de la 1044ème séance.

recommandation du Comité consultatif tendant à ce que la somme de 1 193 000 dollars pour l'ensemble des travaux dans les sous-sols soit considérée comme un plafond.

21. Sous réserve de ces observations, la délégation irakienne votera pour les recommandations du Comité consultatif.

22. M. VAUGHAN (Directeur des services généraux) précise que, en ce qui concerne les plans d'agrandissement des salles de conférence, le Secrétaire général a été autorisé par l'Assemblée générale à négocier effectivement un contrat; le Secrétaire général a pu ainsi obtenir le "prix garanti" dont il est question au paragraphe 4 de son rapport. L'aménagement des sous-sols est une tout autre question; dans ce cas, aucune autorisation n'a encore été donnée et aucun crédit spécial n'a encore été ouvert; c'est pourquoi il est question au paragraphe 17 d'"estimations dignes de foi" et d'un pourcentage de 15 p. 100 pour imprévus. Si l'Assemblée générale décide d'entreprendre ce projet, des plans détaillés seront établis et des entrepreneurs seront invités à présenter des soumissions. En ce qui concerne les dates, on compte que les travaux pourront commencer en mars ou avril 1964, comme prévu. Quant au coût, le Secrétariat n'est évidemment pas en mesure de garantir absolument qu'il ne dépassera pas les estimations; toutefois, M. Vaughan pense qu'en fait les chiffres du Secrétaire général resteront valables.

23. M. SOLTYSIAK (Pologne) rappelle qu'à la dix-septième session sa délégation s'est énergiquement prononcée contre des propositions tendant à l'expansion des services de télévision du Siège. La télévision de l'ONU ne sert en fait qu'à quelques Etats Membres et, si ceux-ci souhaitent y donner plus d'importance, ils devraient en assumer le coût. En outre, il n'est pas nécessaire de créer de nouveaux bureaux, puisqu'on n'envisage pas d'augmenter les effectifs du Secrétariat dans un avenir prévisible. La délégation polonaise votera donc contre les crédits demandés par le Secrétaire général.

24. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur les recommandations du Comité consultatif (A/5615, par. 12) tendant à ce que: premièrement, le Secrétaire général soit autorisé à engager des dépenses jusqu'à concurrence de 1 193 000 dollars pour l'aménagement complet des sous-sols du bâtiment de l'Assemblée générale; deuxièmement, un crédit de 900 000 dollars soit ouvert au chapitre 7 du budget (Bâtiments et amélioration des locaux) pour la tranche des travaux qui doit être achevée en 1964; troisièmement, le Secrétaire général soit prié de négocier, aussitôt que possible, un contrat établissant un "prix maximum garanti" ne dépassant pas 1 193 000 dollars, pour l'ensemble des travaux, et d'obtenir l'assentiment du Comité consultatif avant de signer ce contrat.

Par 61 voix contre 10, avec 2 abstentions, les recommandations du Comité consultatif sont adoptées.

Construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili (A/5622, A/C.5/990)

25. M. JAYASINHA (Ceylan) se déclare partisan des propositions présentées à la Commission au sujet de la construction de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili. Toutefois, ainsi que la délégation ceylanaise l'a fait observer à propos des installations de climatisation à Bangkok (1046ème séance), les rapports du Secrétaire général à la Cinquième Commission devraient contenir des renseignements suffisamment détaillés pour permettre aux représentants de se faire une opinion fondée. Il ressort du rapport du Secrétaire général (A/C.5/990) qu'en l'occurrence on a besoin maintenant, pour terminer les travaux, de crédits beaucoup plus importants que ceux qui avaient été ouverts initialement. Pourtant, les raisons de cette augmentation, telles qu'elles sont énoncées au paragraphe 6 du rapport, n'ont pas été exposées assez en détail pour que la Commission puisse comprendre exactement ce qui s'est passé. C'est ainsi que les différents éléments des coûts sont présentés sous forme de pourcentages, alors que les chiffres réels auraient été d'une plus grande utilité. De même, à l'alinéa a du paragraphe 6, il est question du renchérissement des matériaux de construction, mais il n'est pas dit que l'on ait tenté de déterminer s'il serait plus avantageux d'importer ces matériaux. Pour ce qui est de la note en bas de page relative à ce paragraphe, M. Jayasinha voudrait savoir si l'ONU a étudié la situation juridique résultant des complications inattendues du type décrit dans cette note; serait-il possible, par exemple, de faire supporter à l'entrepreneur une partie de ces frais supplémentaires? De plus, si la question a été examinée, on aurait dû le mentionner dans le rapport.

26. M. QUIJANO (Argentine) fait un bref historique du projet, ainsi que des tentatives infructueuses pour combler le déficit croissant au moyen de contributions volontaires, faites notamment par les Etats membres de la CEPAL. Or, pour des raisons qui sont clairement exposées dans le rapport du Secrétaire général, ce déficit a maintenant dépassé de loin les prévisions les plus pessimistes, alors que, par ailleurs, le programme de dons a été bien long à démarrer. La délégation argentine pense que la seule issue logique à cette situation est d'augmenter sans retard les crédits pour les travaux de construction, car tout délai entraînerait à la longue des frais encore plus élevés que ceux prévus actuellement. Selon le témoignage d'experts, une grande partie du travail déjà effectué et des matériaux utilisés serait perdue, si la construction devait être interrompue maintenant.

27. Ce n'est pas là une solution idéale, mais il semble que ce soit le seul moyen d'achever l'exécution d'un projet qui revêt une telle importance pour le développement économique d'une région ayant un besoin urgent de l'assistance des Nations Unies. M. Quijano ajoute que la CEPAL est un exemple de ce que l'on peut réaliser avec des ressources limitées, car cette commission a obtenu des résultats sans aucun rapport avec les fonds dont elle disposait; c'est la CEPAL qui a présidé à la conception et à l'exécution de presque tous les plans de développement et de tous les essais d'intégration économique et de création de zones de libre-échange dans la région. La CEPAL s'est aussi consacrée à la formation d'experts et d'économistes, dont beaucoup occupent maintenant des postes importants dans l'administration de leurs pays, tandis que de nombreux anciens fonctionnaires de la CEPAL font aujourd'hui profiter de leur expérience leurs propres pays, dans d'autres régions du monde. La délégation argentine a toujours été un partisan enthousiaste des commissions économiques régionales et ne leur a jamais mesuré son aide matérielle et morale. L'Argentine est fière de la CEPAL et lui est reconnaissante; elle comprend

fort bien que d'autres Etats Membres parlent avec chaleur de la CEAEO ou de la CEA.

28. C'est pourquoi la délégation argentine pense que, si l'on ouvrait un crédit approprié au budget de 1964, les travaux pourraient être achevés en 1955, comme il était prévu initialement. Entre-temps, les Etats membres de la CEPAL augmenteraient leurs contributions volontaires, afin de réduire le plus possible le déficit. Le programme de dons commence maintenant à porter ses fruits; le Gouvernement chilien a déjà consenti un don généreux en espèces et, pour sa part, M. Quijano est heureux d'annoncer une contribution du Gouvernement argentin qui représente 35 000 dollars et consiste en matériaux de construction, meubles et tapis. Dans son rapport, le Secrétaire général a signalé d'autres dons, et M. Quijano est certain que d'autres délégations auront, elles aussi, des communications encourageantes à faire sous peu à cet égard. Il y a donc lieu d'espérer que les frais que l'ONU devra prendre à sa charge n'atteindront pas en fait le montant qui semblait probable jusqu'ici.

29. La délégation argentine votera pour les recommandations du Comité consultatif (A/5622, par. 12), et elle espère que les autres membres de la Commission feront de même.

30. M. ALVAREZ TABIO (Cuba) déclare qu'une étude attentive des documents et de tous les renseignements d'ordre général disponibles montre que la regrettable nécessité où l'on se trouve de prévoir de nouveaux crédits est le résultat d'une mauvaise gestion. L'ouverture de crédits accrus en ce moment sera incompatible avec la politique d'aménagement optimum du dispositif d'ensemble et de son maintien dans les limites acquises, ainsi qu'avec une stricte austérité en matière financière. Toutefois, Cuba comprend fort bien l'importance que le projet en question revêt pour l'Amérique latine et appuiera donc les recommandations du Comité consultatif, par souci de voir mener à bien ce projet. A cet égard, M. Alvarez Tabio accueille avec satisfaction la proposition faite par le Secrétaire général et tendant à ce que le solde requis en sus de 500 000 dollars fasse l'objet d'une demande de crédit dans le projet de budget pour l'exercice 1965, et il espère que les nouveaux crédits ouverts seront utilisés dans un esprit de stricte économie. En conclusion, M. Alvarez Tabio se joint au Comité consultatif pour remercier le Gouvernement chilien de son généreux don en espèces.

31. M. VAUGHAN (Directeur des services généraux), répondant aux questions posées par le représentant de Ceylan, déclare que le Comité consultatif, lorsqu'il a étudié la question en discussion, avait à sa disposition de très nombreux documents et renseignements, comme il convient à un organe spécialisé dont on attend qu'il entre encore plus dans le détail que la Cinquième Commission ne peut elle-même le faire. S'il est vrai que le Secrétariat n'a pas communiqué aux représentants tous les documents disponibles, M. Vaughan tient à s'excuser de cette omission. Pour ce qui est des complications inattendues survenues au cours de la construction de l'immeuble (voir A/C.5/990, par. 6, al. c), il peut assurer la Commission que rien de ce qu'il était possible de faire n'a été négligé et qu'il a été fait appel aux meilleurs experts; ce qui s'est passé était imprévisible plutôt qu'imprévu, car c'est le genre de difficulté qui peut surgir dans le cas de tout projet de cette nature. Le Secrétariat a étudié la possibilité de faire participer l'entrepreneur aux frais supplémentaires imprévus, mais le résultat a été négatif. Quant au coût des matériaux de construction, il a été également étudié avec beaucoup de soin; une grande partie des matériaux ont été achetés d'avance, afin d'anticiper les hausses de prix, et le Gouvernement chilien a renoncé à toutes les taxes dont un projet de ce genre est normalement frappé. En un mot, M. Vaughan peut assurer la Commission qu'aucun effort n'a été épargné pour utiliser au mieux les ressources existantes et limiter les frais au minimum.

32. M. JAYASINHA (Ceylan) remercie le Directeur des services généraux de sa réponse. La délégation ceylanaise accepte l'assurance que le Comité consultatif avait eu connaissance d'assez de renseignements sur lesquels fonder ses recommandations; néanmoins, M. Jayasinha pense qu'en principe les renseignements de cette nature devraient être également communiqués à la Commission.

33. Le PRESIDENT invite la Commission à passer au vote sur les recommandations du Comité consultatif (A/5622, par. 12) tendant, d'une part, à autoriser le Secrétaire général à procéder, conformément aux plans établis, à l'achèvement de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili, moyennant une dépense estimative supplémentaire de 1 084 000 dollars et, d'autre part, à ouvrir à cette fin un crédit de 500 000 dollars au chapitre 7 (Bâtiments et améliorations des locaux) du budget de 1964, étant entendu que le solde des fonds nécessaires, jusqu'à concurrence de 584 000 dollars, fera l'objet d'une demande de crédit dans le projet de budget pour l'exercice 1965.

Par 58 voix contre zéro, avec 9 abstentions, les recommandations du Comité consultatif sont approuvées.

34. Le PRESIDENT pense que la Commission tient certainement à ce que le Rapporteur mentionne dans le rapport la reconnaissance de la Commission pour l'aide précieuse et le don généreux que le Gouvernement chilien a consentis, ainsi que pour les divers autres dons faits ou annoncés dans le cadre du programme de dons.

35. M. ALLENDE (Chili) remercie le Secrétaire général, le Comité consultatif et les membres de la Cinquième Commission de l'intérêt constant qu'ils portent à l'achèvement de l'immeuble des Nations Unies à Santiago du Chili.

La séance est levée à 13 h 20.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1050e SÉANCE

Lundi 2 décembre 1963, à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 58 de l'ordre du jour:
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Etude architecturale et technique des bâtiments du Siège 257
Demandes de crédits revisées concernant une session supplémentaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à Genève 258

Incidences financières découlant du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/5446 et Add.1 à 4) au sujet du point 23 de l'ordre du jour 258

Point 65 de l'ordre du jour:
Procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies:
a) Rapport du Secrétaire général sur les procédures administratives et financières que l'Assemblée générale doit appliquer au moment où des opérations relatives au maintien de la paix sont autorisées;
b) Rapport du Secrétaire général sur ses consultations quant à l'opportunité et à la possibilité de créer un fonds de la paix. 258

Point 61 de l'ordre du jour:
Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite):
f) Comité des placements: confirmation de la nomination faite par le Secrétaire général 259

Point 64 de l'ordre du jour:
Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (suite):
a) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires . 259

Incidences financières du projet de résolution VIII présenté par la Troisième Commission dans le document A/5606 au sujet du point 12 de l'ordre du jour (fin)
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale. 262

Point 67 de l'ordre du jour:
Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (fin)
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale 263

Pages

Point 63 de l'ordre du jour:
Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique:
a) Affectations de fonds et allocations d'urgence sur le Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique;
b) Affectations et allocations de crédits du Fonds spécial 263

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/5600, A/5604 et Corr.1, A/5610, A/5612, A/5613, A/5615, A/5622, A/5623, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/993, A/C.5/995, A/C.5/996, A/C.5/997 et Corr.1, A/C.5/998, A/C.5/1000, A/C.5/L.792, A/C.5/L.814) [suite]

Etude architecturale et technique des bâtiments du Siège (A/C.5/993)

1. Le PRESIDENT propose à la Commission d'examiner les deux suggestions que le Secrétaire général présente aux paragraphes 11 et 12 de son rapport sur l'étude architecturale et technique des bâtiments du Siège (A/C.5/993). En premier lieu, le Secrétaire général suggère que l'Assemblée générale invite le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires à étudier en 1964 les propositions des architectes en vue de faire connaître ses conclusions et recommandations à l'Assemblée, lors de la dix-neuvième session de celle-ci; en second lieu, il pense que, si le Comité consultatif avait besoin de plans et de cahiers des charges plus détaillés au moment où il procédera à son étude en 1964, les dépenses y relatives pourraient, avec l'assentiment préalable du Comité consultatif, être couvertes en vertu de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires.

2. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime cette question importante, car elle risque d'entraîner des dépenses considérables; elle devrait donc faire l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour et ne pas être examinée dans le cadre du budget ordinaire. Puisque la question sera renvoyée à l'Assemblée générale au moment où, lors de la dix-neuvième session, le Comité consultatif présentera les conclusions de son étude, la Commission devrait se borner à prendre acte du rapport, en attendant que la question soit inscrite à l'ordre du jour sous forme d'un point distinct et que les gouvernements l'aient étudiée. La délégation soviétique réserve sa position à ce sujet et ne s'engage aucunement à approuver le plan des travaux.

3. M. TURNER (Contrôleur) indique que le Secrétariat a pris bonne note de la suggestion du représentant de l'Union soviétique visant à faire de cette question un point distinct de l'ordre du jour et que le Secrétaire général en tiendra compte lorsqu'il établira l'ordre du jour provisoire de la dix-neuvième session.

4. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur les deux suggestions du Secrétaire général qui sont consignées aux paragraphes 11 et 12 de son rapport (A/C.5/993).

Les deux suggestions du Secrétaire général sont approuvées.

Demandes de crédits revisées concernant une session supplémentaire du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires, à Genève (A/5623, A/C.5/998)

5. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur la recommandation du Comité consultatif (A/5623, par. 4) tendant à ce que l'Assemblée générale ouvre un crédit de 15 850 dollars à la rubrique ii (Frais de voyage et autres frais des membres des commissions, comités et autres organes de l'Assemblée générale) de l'article premier du chapitre premier (Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires) du budget de 1964, et un crédit supplémentaire de 1 900 dollars à l'article premier (Frais de voyage du personnel envoyé à des sessions) du chapitre 5 (Frais de voyage du personnel).

A l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif (A/5623, par. 4) est approuvée.

INCIDENCES FINANCIERES DECOULANT DU RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/5446 ET ADD.1 à 4) AU SUJET DU POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/5628, A/C.5/999)

6. Le PRESIDENT rappelle que, dans son rapport (A/C.5/999), le Secrétaire général estime provisoirement à 67 500 dollars la somme totale nécessaire du fait des travaux du Comité spécial et propose que l'Assemblée générale ouvre un crédit supplémentaire de 60 000 dollars à l'article VIII du chapitre 18 (Missions spéciales). Le Comité consultatif, de son côté (A/5628, par. 7 et 8), estime qu'un chiffre analogue aux dépenses effectives de 1963, à savoir 30 000 dollars environ, serait raisonnable, étant entendu qu'il faudrait autoriser le Secrétaire général, dans la mesure où les dépenses effectives dépasseraient ce crédit, à couvrir la différence en vertu du paragraphe 1 de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour 1964.

7. M. S. K. SINGH (Inde) note que le Comité consultatif recommande de faire face aux besoins supplémentaires en recourant à la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires. A ce sujet, il souhaiterait obtenir du représentant du Secrétaire général l'assurance que tout sera fait pour éviter que les travaux du Comité spécial ne soient menacés d'interruption.

8. M. TURNER (Contrôleur) tient à rassurer le représentant de l'Inde: les travaux du Comité spécial ne seront en aucune manière retardés ou entravés. De l'avis du Secrétaire général, les arrangements que propose le Comité consultatif ne soulèveraient aucune difficulté.

9. M. LOURENÇO (Portugal) rappelle que, pour des raisons de principe, la délégation portugaise n'a participé à aucun vote concernant le Comité spécial depuis sa création. Pour les même raisons, elle ne participera pas au vote sur la proposition dont la Commission est saisie.

10. Le PRESIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif (A/5628, par. 8) tendant à faire savoir à l'Assemblée générale que, si elle approuve les recommandations formulées aux paragraphes 57, 58 et 59 du chapitre premier du rapport du Comité spécial, il faudra ouvrir un crédit supplémentaire de 30 000 dollars à l'article VIII du chapitre 18 du budget de 1964 pour couvrir les dépenses du Comité spécial. De plus, le Secrétaire général devrait être autorisé, dans la mesure où les dépenses effectives dépasseraient ce crédit de 30 000 dollars, à couvrir la différence en vertu du paragraphe 1 de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour 1964.

A l'unanimité, la recommandation du Comité consultatif (A/5628, par. 8) est approuvée.

POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR

Procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies:

a) Rapport du Secrétaire général sur les procédures administratives et financières que l'Assemblée générale doit appliquer au moment où des opérations relatives au maintien de la paix sont autorisées;

b) Rapport du Secrétaire général sur ses consultations quant à l'opportunité et à la possibilité de créer un fonds de la paix (A/5490 et Add.1 à 4)

11. Le PRESIDENT rappelle que, par le paragraphe 3 de sa résolution 1874 (S-IV) adoptée à sa quatrième session extraordinaire, l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des procédures administratives et financières que l'Assemblée doit appliquer au moment où des opérations relatives au maintien de la paix sont autorisées. Le représentant du Secrétaire général va exposer la suite donnée à ce paragraphe.

12. D'autre part, la Commission est saisie du rapport (A/5490 et Add.1 à 4) que le Secrétaire général a présenté comme suite au paragraphe 2 de la résolution 1879 (S-IV), adoptée également lors de la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale.

13. M. TURNER (Contrôleur) déclare que le Secrétaire général a estimé que, même s'il avait eu le temps, avant l'ouverture de la dix-huitième session, de donner suite comme il convient à la requête formulée par l'Assemblée générale au paragraphe 3 de sa résolution 1874 (S-IV), il aurait été peu souhaitable d'essayer de le faire, l'Assemblée ayant décidé aussi, à la fin de sa quatrième session extraordinaire, par sa résolution 1880 (S-IV), de reconduire le

*Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU.

14. Le Secrétaire général espère donc que la Commission jugera plus utile que toutes les suggestions qu'il pourrait faire en vue d'améliorer les procédures que l'Assemblée générale doit appliquer au moment où des opérations de maintien de la paix sont autorisées, de même que les observations y relatives du Comité consultatif, soient présentées en même temps que le rapport que le Groupe de travail a été invité à établir dès que faire se pourra au plus tard lors de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale. D'ici là, le Secrétaire général collaborera pleinement avec le Groupe de travail, dans toute la mesure où il sera appelé à le faire.

15. M. YOKOTA (Japon) constate que, comme suite à la note verbale du 17 juillet 1963 que le Secrétaire général avait adressée aux Etats Membres quant à l'opportunité et à la possibilité de créer un fonds de la paix, un certain nombre de pays ont indiqué qu'il serait préférable de confier au Groupe de travail l'étude de la question. Le Gouvernement japonais pense, lui aussi, que le mieux serait d'examiner la question une fois que le Groupe de travail aura présenté son rapport. En effet, une telle étude s'inscrit dans le cadre du mandat du Groupe, tel qu'il est défini dans la résolution 1880 (S-IV). La délégation japonaise suggère donc que le rapport pertinent du Secrétaire général soit soumis au Groupe de travail pour qu'il l'examine à sa prochaine session.

16. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques), rappelant la position de son gouvernement, telle qu'elle est exposée dans l'annexe au rapport du Secrétaire général (A/5490), déclare que l'Union soviétique ne saurait accepter la création d'un fonds de la paix. Un tel fonds permettrait de tourner les décisions du Conseil de sécurité relatives aux opérations de maintien de la paix; de plus, sa création serait incompatible avec les dispositions de la Charte aux termes desquelles le Conseil de sécurité, et lui seul, est compétent en la matière: en effet, au paragraphe 2 de l'Article 11, il est dit que l'Assemblée générale peut discuter toutes questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, mais il est bien spécifié que, lorsqu'une question de ce genre appelle une action, elle est renvoyée au Conseil avant ou après discussion. C'est donc le Conseil de sécurité, et lui seul, qui est habilité à se prononcer sur ces questions ainsi que sur le financement des opérations auxquelles elles peuvent donner lieu.

17. De plus, un tel fonds serait également incompatible avec les dispositions du Chapitre VII de la Charte qui définissent le rôle du Conseil de sécurité et la matière. L'Article 42 précise que c'est le Conseil de sécurité qui est chargé de déterminer les mesures à prendre en cas de situations d'urgence, et, aux termes de l'Article 48, c'est le Conseil de sécurité qui fixe la part des Etats Membres dans les opérations de maintien de la paix. Le fonds dont la création est envisagée faciliterait l'action de ceux qui cherchent à tenir à l'écart le Conseil de sécurité; de plus, il ferait double emploi avec le Fonds de roulement, créé spécialement pour financer les dépenses imprévues et extraordinaires.

18. L'expérience des opérations de l'ONU au Congo illustre bien le danger qu'il y a à essayer de tourner les dispositions de la Charte, et c'est précisément ce que cherchent à faire les promoteurs de ce fonds de la paix. Le fait que le Conseil de sécurité n'est mentionné nulle part dans la résolution 1879 (S-IV) est particulièrement révélateur, et la délégation de l'Union soviétique estime que la Commission ne saurait examiner plus avant la création d'un fonds de la paix.

19. M. MATHEW (Royaume-Uni) tient à préciser que sa délégation réserve sa position, car elle veut obtenir l'assurance que ses observations seront portées à la connaissance du Groupe de travail.

20. Le PRESIDENT rappelle que, si la Commission se prononce en faveur du renvoi au Groupe de travail, le rapport du Secrétaire général comme les comptes rendus des débats de la Commission seront soumis au Groupe. Il signale, d'autre part, à l'intention du représentant de l'Union soviétique, que, la question ayant été inscrite à l'ordre du jour, la Commission est tenue de se prononcer. Il suggère donc que la Commission décide que les rapports pertinents du Secrétaire général ainsi que les comptes rendus des débats de la Commission soient renvoyés au Groupe de travail pour que le Groupe en tienne compte lors de l'élaboration du rapport que l'Assemblée générale, par sa résolution 1880 (S-IV) du 27 juin 1963, l'a invité à lui présenter.

Il en est ainsi décidé.

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (suite*):

f) Comité des placements: confirmation de la nomination faite par le Secrétaire général (A/5620)

21. Le PRESIDENT, appelant l'attention de la Commission sur la note du Secrétaire général (A/5620), propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de confirmer la nomination faite par le Secrétaire général de M. George A. Murphy comme membre du Comité des placements pour la période se terminant le 31 décembre 1964.

Il en est ainsi décidé.

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (A/C.5/977) [suite**]:

a) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5599 et Corr.1, A/C.5/L.812)

22. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner cette question et notamment le rapport y relatif du Comité consultatif (A/5599 et Corr.1); d'autre part, comme le représentant des Pays-Bas l'avait demandé à la 1036ème séance, le Secrétariat a établi une note (A/C.5/L.812) sur les organes de coopération qui s'occupent des programmes et autres activités.

23. M. SCHAAPVELD (Pays-Bas) souligne l'importance d'une coordination administrative et budgétaire entre les divers organismes des Nations Unies ainsi qu'à l'intérieur de chaque organisme. Le rôle du CAC, qui revêt déjà une grande importance, pourra s'accroître encore dans un proche avenir en ce qui

*Reprise des débats de la 1046ème séance.

**Reprise des débats de la 1038ème séance.

concerne la normalisation des méthodes et des activités dans le domaine économique et social et dans le domaine des droits de l'homme, notamment pour ce qui est de la programmation des activités opérationelles.

24. La délégation néerlandaise remercie le Secrétariat d'avoir si promptement rédigé la note (A/C.5/L.812) qu'elle avait demandée lors de la 1036ème séance. Le Comité consultatif a présenté un rapport excellent, plus complet, plus approfondi et plus utile que tous ceux qui avaient précédemment été soumis à l'Assemblée générale sur la question. C'est pourquoi la délégation néerlandaise appuie sans réserve la suggestion faite par le Comité consultatif au paragraphe 7 de ce rapport et tendant à ce que l'Assemblée générale prie le Secrétaire général de saisir les chefs des secrétariats, par l'intermédiaire des rouages consultatifs du CAC, de toute question évoquée dans ce rapport et dans le débat y relatif qui réclame l'attention du CAC. Il faut espérer que la Commission s'attachera toujours davantage à considérer les problèmes de coopération et de coordination non seulement du point de vue budgétaire, mais aussi en tenant compte des objectifs et du mandat des organismes des Nations Unies.

25. Au paragraphe 10 de son rapport, le Comité consultatif signale une divergence très marquée du rythme d'expansion des diverses institutions spécialisées et doute qu'on puisse l'expliquer en fonction des priorités relatives touchant l'action internationale. M. Schaapveld, tout en comprenant les impératifs qui se posent à chaque institution, partage les doutes du Comité consultatif et s'inquiète du développement inégal et désordonné des programmes de travail, ainsi que de leurs incidences budgétaires. Rappelant la résolution 1797 (XVII) de l'Assemblée générale et les résolutions 984 (XXXVI) et 990 (XXXVI) du Conseil économique et social, M. Schaapveld estime qu'il serait utile que le Secrétaire général, en rendant compte du débat que la Commission aura consacré à la question, attire encore une fois l'attention du CAC, des institutions spécialisées et du Conseil économique et social sur la résolution 1797 (XVII) de l'Assemblée et sur la nécessité d'établir progressivement un système équilibré de domaines d'activité prioritaires. Evidemment, on ne pourra accomplir de véritables progrès à ce sujet que dans la mesure où les politiques nationales des divers Etats Membres seront elles-mêmes coordonnées.

26. La délégation néerlandaise tient à souligner une fois de plus qu'il est absolument impossible de séparer le contrôle et la coordination des processus administratifs et budgétaires de la substance même des activités et des programmes des organismes considérés; la Commission devrait donc s'attacher à ce double aspect de la question.

27. Etant donné les difficultés de recrutement très réelles que le Comité consultatif énumère au paragraphe 11 de son rapport et puisque ces difficultés surgissent plus particulièrement lorsqu'il s'agit de techniciens et de spécialistes hautement qualifiés, il faudrait, pour tirer tout le parti possible de la compétence de chacun, envisager d'organiser, entre divers organismes s'occupant de problèmes techniques voisins, un système d'échange de personnel intéressant les fonctionnaires du Siège et les experts chargés d'exécuter sur le terrain les programmes de développement.

28. L'un des problèmes les plus tenaces et les plus importants en matière de coordination budgétaire est celui du remboursement partiel des dépenses effectuées par les institutions spécialisées en tant qu'agents chargés de l'exécution des programmes sur le terrain. L'importance toujours croissante des activités opérationnelles imputées sur les programmes volontaires et l'incidence de ces activités sur les budgets ordinaires des divers organismes demandent un réexamen général de la question. La délégation néerlandaise attend, pour se prononcer, le résultat de l'étude qui a été entreprise sur ces problèmes. Quoi qu'il en soit, elle espère que tout nouvel arrangement reconnaîtra pleinement les responsabilités fondamentales de toutes les parties intéressées et sera marqué par un souci d'uniformité et de continuité. Les programmes de développement exécutés sur le terrain sont d'une telle importance que leur efficacité ne devrait jamais être menacée par des difficultés d'ordre administratif.

29. En ce qui concerne la coordination sur le terrain et notamment les relations entre les représentants résidents, les représentants des diverses institutions et les secrétariats des commissions économiques régionales, la délégation néerlandaise s'associe au Comité consultatif pour rendre hommage aux efforts du CAC. Ces efforts peuvent sans aucun doute être poursuivis. La coordination n'implique pas nécessairement que toutes les responsabilités soient confiées à un seul individu; elle signifie une unité totale des buts à atteindre, une unité aussi grande que possible des moyens employés et une coopération inlassable. En soulignant, au paragraphe 23 de son rapport, que, pour que la coordination soit efficace, il faut que les rouages du CAC se mettent à fonctionner dès le stade de l'élaboration des projets, le Comité consultatif signale un point particulièrement important. Un tel objectif est sans doute difficile à atteindre dans tous les cas, mais la délégation néerlandaise veut croire que le CAC aura à cœur de se conformer à cette observation du Comité consultatif. C'est surtout au stade de la conception même des programmes que peut se manifester une véritable coordination interorganisations. L'ONU elle-même ne devrait jamais perdre cela de vue, et c'est à juste titre que le Comité consultatif s'est attaché aux effets qu'ont, pour les institutions spécialisées, des décisions prises par les organes de l'ONU sans consultation préalable des institutions elles-mêmes. Mais l'amélioration de la coordination ne dépend pas uniquement d'organes comme le CAC: c'est essentiellement aux pays qui prennent l'initiative de proposer de nouvelles décisions et aux fonctionnaires du Secrétariat chargés de s'en occuper qu'il incombe d'éviter qu'un manque de coordination ne présente des inconvénients pour les institutions spécialisées intéressées.

30. Le rapport du Comité consultatif indique une amélioration progressive dans la mise en place du régime commun des traitements, indemnités et prestations connexes. Quelque souhaitable que soit l'uniformisation des conditions de voyage, il ne faudrait pas exagérer l'importance de cette question, car les conditions de voyage ne font pas l'objet d'une concurrence entre les diverses institutions et, en outre, la différence actuelle entre le coût des voyages en première classe et en classe touriste ou économie est si importante qu'il semble inévitable que les compagnies aériennes elles-mêmes procèdent dans un avenir prévisible à une rationalisation.

31. La pratique des différentes organisations en matière de classement des postes et de promotion paraît plus importante, car c'est surtout dans ce domaine qu'il existe un véritable danger de concurrence entre les diverses organisations. Ces problèmes complexes, de nature essentiellement technique, devraient être examinés par des experts; c'est à juste titre que le Comité consultatif déclare, au paragraphe 53 de son rapport, que l'adoption de normes uniformes de classement est un élément essentiel de tout le régime commun. La délégation néerlandaise espère que le Comité permanent du CCQA et, par la suite, le CCFPI étudieront certains problèmes comme la politique à suivre en matière de promotion et le danger d'un reclassement arbitraire des postes servant de substitut à l'avancement. Il ne s'agit pas d'instituer un système rigoureusement inflexible, mais d'arriver à une uniformité maximum et de s'en tenir le plus possible au régime commun.

32. Le Comité consultatif a également signalé qu'il importe de coordonner les calendriers des conférences et réunions, notamment à Genève. M. Schaapveld constate avec plaisir que le CAC continue d'examiner la possibilité d'améliorer encore la situation et, tout en reconnaissant que la solution de ce problème dépend essentiellement des organes intergouvernementaux, il se demande si ces organes ne consentiraient pas à renoncer dans une certaine mesure à leur indépendance en s'engageant à ne pas fixer le calendrier de leurs réunions et conférences avait d'avoir soumis leur programme à un organe interorganisations qui serait au courant du calendrier de toutes les réunions prévues pour Genève; on pourrait peut-être à cet effet créer un service permanent dans le cadre du secrétariat du CAC.

33. Le Comité consultatif a, dans son rapport, présenté des observations particulièrement détaillées sur le budget des institutions spécialisées pour 1964; la délégation néerlandaise s'en félicite et espère que le Comité continuera dans la même voie pour l'exercice suivant. En attendant, il semble évident que les membres de la Commission ont, à ce sujet, une connaissance moins approfondie que le Comité consultatif lui-même; c'est pourquoi M. Schaapveld, s'abstenant de commenter en détail la quatrième partie du rapport, se borne à féliciter les chefs des secrétariats des institutions spécialisées de la manière dont ils semblent avoir collaboré avec le Comité consultatif.

34. Revenant à un aspect plus général de la coordination, M. Schaapveld rappelle que, dès 1951, et même plus tôt, on avait à plusieurs reprises envisagé d'élaborer un budget d'ensemble pour tous les organismes des Nations Unies. Le Comité consultatif avait alors jugé[1] qu'une telle mesure était prématurée. En 1959[2] et 1960[3], la délégation néerlandaise avait exprimé le vœu que le CAC et le Comité consultatif reprendraient dans un avenir assez proche l'examen de cette éventualité. Toutefois, au cours de ces dernières années, les méthodes de coordination se sont tellement améliorées en ce qui concerne l'administration et la programmation qu'il semble préférable d'abandonner pour l'instant la recherche de l'objectif final — l'établissement d'un budget commun — pour s'attacher à des buts plus limités qu'il semble maintenant possible d'atteindre.

35. En terminant, M. Schaapveld tient à remercier encore une fois le Comité consultatif de l'aide qu'il a apportée à la Commission dans un domaine qui peut sembler mineur, mais qui est en réalité de la plus haute importance. La délégation néerlandaise ne proposera pas formellement l'adoption d'un projet de résolution sur ce point de l'ordre du jour, mais suggère que, comme suite au paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif, la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte avec satisfaction du rapport du Comité consultatif et de prier le Secrétaire général de saisir les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'AIEA, par l'intermédiaire du CAC, de toute question évoquée dans la deuxième partie du rapport du Comité consultatif qui réclame l'attention du CAC et des débats y relatifs de la Cinquième Commission, et, en outre de saisir les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'AIEA des observations formulées par le Comité consultatif dans les troisième et quatrième parties de son rapport.

36. M. MERON (Israël) tient à remercier le Secrétariat de la promptitude avec laquelle il a établi, comme la délégation israélienne l'avait demandé à la 1036ème séance, la note (A/C.5/L.804) relative aux organes de coordination dans le domaine de l'administration du personnel.

37. M. ROCHTCHINE (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime, comme le représentant des Pays-Bas, que le rapport du Comité consultatif expose tous les problèmes pertinents d'une manière remarquablement complète et appronfondie. C'est à juste titre que le représentant des Pays-Bas estime que la Commission n'est pas suffisamment qualifiée pour discuter les recommandations relatives aux institutions spécialisées et que les observations du Comité consultatif à ce sujet devraient être soumises à des experts.

38. M. Rochtchine souligne que les dépenses qu'entraîne pour les Etats Membres l'ensemble des organismes des Nations Unies sont extrêmement élevées. Pour 1964, les gouvernements des Etats Membres seront appelés à verser environ 206 millions de dollars pour les activités ordinaires des organismes des Nations Unies, auxquels s'ajouteront des contributions d'environ 200 millions de dollars pour les programmes volontaires. Le montant des crédits ouverts ou demandés pour 1964 pour l'ensemble de l'ONU et des organisations qui lui sont reliées s'élève à 207 400 000 dollars, alors qu'en 1957 il n'était que de 96 900 000 dollars; autrement dit, le montant pour 1964 représente plus de 200 p. 100 du montant de 1957. Par rapport à 1962, l'augmentation est de 36 200 000 dollars. La plus grande partie de cette augmentation est destinée à financer l'appareil administratif des diverses organisations, ce qui s'explique aisément si l'on considère que, compte non tenu de l'ONU, le nombre des postes permanents dans les institutions spécialisées et l'AIEA a augmenté de 1 105 de 1962 à 1964. Plus de deux tiers du montant total des dépenses et même, dans certains cas, plus de 90 p. 100, sont consacrés aux dépenses d'administration. Ainsi, l'OIT, sur un budget total de 16 900 000 dollars, consacre 13 700 000 dollars, soit 78 p. 100, aux dépenses d'administration. La FAO, sur un budget total de 19 400 000 dollars, consacre 17 700 000 dollars soit

1/ Documents officiels de l'Assemblée générale, septième session, Annexes, point 26 de l'ordre du jour, document A/2287, par. 47.

2/ Ibid., quatorzième session, Cinquième Commission, 744ème séance, par. 15.

3/ Ibid., quinzième session, Cinquième Commission, 810ème séance, par. 10.

91 p. 100, aux dépenses d'administration. L'OMS, sur un budget total de 30 300 000 dollars, consacre 22 100 000 dollars, soit 73 p. 100, aux dépenses d'administration. Pour l'UIT, la proportion est de 90 p. 100. Il est évident que ces pourcentages sont anormalement élevés et qu'il est indispensable de prendre des mesures en vue de rationaliser et de réduire l'appareil administratif des divers organismes.

39. Il faut également s'attacher à la partie du rapport du Comité consultatif qui a trait au régime commun et aux mécanismes de coordination interorganisations. Il serait incompatible avec la Charte de créer un organe indépendant qui ne relèverait ni de l'autorité du Secrétaire général, ni de celle de l'Organisation, et qui pourrait prendre des décisions sur des questions aussi importantes que les traitements et le recrutement, par exemple.

40. La délégation de l'Union soviétique est favorable à toute proposition qui permettrait d'uniformiser les conditions de voyage en généralisant la classe touriste/économie.

41. Elle se réserve enfin de revenir sur le montant du Fonds de roulement de l'ONU, car elle ne saurait approuver son maintien à un niveau de 40 millions de dollars. En définitive, M. Rochtchine propose que la Commission prenne note des observations formulées par le Comité consultatif dans son rapport.

42. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-après:

"L'Assemblée générale

"1. Prend acte du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires sur les budgets d'administration des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique pour 1964 (A/5599 et Corr.1);

"2. Prie le Secrétaire général de saisir les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique, par l'intermédiaire des rouages consultatifs du Comité administratif de coordination, de toute question évoquée dans la deuxième partie dudit rapport qui réclame l'attention de ce dernier, ainsi que des comptes rendus des débats pertinents de la Cinquième Commission;

"3. Prie en outre le Secrétaire général de saisir les chefs des secrétariats des institutions spécialisées et de l'Agence internationale de l'énergie atomique des observations formulées par le Comité consultatif dans les troisième et quatrième parties de son rapport sur leurs budgets d'administration pour 1964."

43. M. REYMOND (Organisation internationale du Travail) déclare que l'OIT se réjouit particulièrement de voir que le Comité consultatif approuve les propositions du CAC visant au renforcement et à l'élargissement du mandat du CCFPI. Elle y voit une réaffirmation du concept même de la fonction publique internationale, auquel elle demeure fermement attachée. L'OIT note avec satisfaction également que le Comité consultatif, au paragraphe 32 de son rapport, approuve le principe de la consultation préalable des institutions spécialisées sur les activités nouvelles que l'Assemblée générale leur demande d'entreprendre. Ce principe, que l'OIT a inscrit dans ses règlements à la demande du Conseil économique et social, a fait par deux fois l'objet de recommandations du Conseil à l'Assemblée générale, et l'OIT espère que l'Assemblée voudra bien reprendre dans un sens positif l'examen des recommandations du Conseil.

44. Enfin, M. Reymond tient à associer l'OIT à l'hommage qui a déjà été adressé aux éminents services que M. Aghnidès a rendus comme Président du Comité consultatif et comme Président du CCFPI. M. Aghnidès, dans l'exercice de ses fonctions de Président du Comité consultatif, a toujours fait preuve de beaucoup de compréhension à l'égard des problèmes des institutions spécialisées. Le rôle qu'il a joué comme Président du CCFPI, pour être moins en évidence, n'en a pas été moins important. En associant dès le début les représentants des institutions spécialisées aux travaux du CCFPI, il a créé pour l'avenir une base solide pour le développement du système commun. Enfin, le Rapport sur les normes de conduite requises des fonctionnaires internationaux, publié en 1954 (COORD/CIVIL SERVICE/5), porte sa marque personnelle et constitue une contribution majeure aux fondements mêmes de la fonction publique internationale.

45. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) se déclare très touché de l'hommage qui vient de lui être rendu et que méritent, autant que lui, tous ses collaborateurs du Comité consultatif et du CCFPI. Il tient à faire remarquer qu'en matière de coordination l'OIT a donné un bon exemple en envoyant tous les ans son directeur général présenter personnellement au Comité consultatif le budget de cette organisation.

46. M. SCHAAPVELD (Pays-Bas) note que le représentant de l'Union soviétique a souligné à quel point le rapport du Comité consultatif est complet et détaillé. M. Schaapveld pense que l'on pourrait peut-être rendre hommage plus explicitement au Comité consultatif en ajoutant les mots "avec satisfaction" après les mots "Prend acte" au paragraphe 1 du projet de résolution dont le Président a donné lecture.

47. M. CHATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime qu'il serait plus normal de s'en tenir tout simplement à la formule "Prend acte", d'autant que le rapport du Comité consultatif renferme certaines opinions controversées.

48. Le PRESIDENT propose à la Commission d'adopter le projet de résolution dont il a donné lecture.

Le projet de résolution (voir par. 42 ci-dessus) est adopté.

INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION VIII PRESENTE PAR LA TROISIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/5606 AU SUJET DU POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR* (fin**)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.809)

Le projet de rapport (A/C.5/L.809) est adopté.

*Rapport du Conseil économique et social.

**Reprise des débats de la 1046ème séance.

POINT 67 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Comité mixte de la Caisse commune des pensions du personnel des Nations Unies (fin*)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.807)

Le projet de rapport (A/C.5/L.807) est adopté.

POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique:

a) Affectations de fonds et allocations d'urgence sur le Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique (A/5581, A/5626);

b) Affectations et allocations de crédits du Fonds spécial (A/5582, A/5627)

49. M. CHATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) souhaiterait savoir où sont placés les 7 600 000 dollars inscrits à la rubrique "Placements" de l'état récapitulatif des fonds du Programme élargi d'assistance technique au 31 décembre 1962 (A/5581, p. 4), et les 105 millions de dollars inscrits à la rubrique "Portefeuille" de l'état récapitulatif des fonds du Fonds spécial au 31 décembre 1962 (A/5582, p. 3). Si le Secrétaire général, au lieu d'utiliser ces fonds aux fins pour lesquelles ils ont été réunis, juge bon de les placer ou de les garder en banque, ne pourrait-il au moins faire en sorte que ces placements ou ces dépôts en banque soient effectués dans des pays en voie de développement, au lieu d'en faire bénéficier principalement des pays développés? Enfin, M. Chatsky voudrait savoir dans quelles proportions le solde disponible a été utilisé pour financer les opérations des Nations Unies au Congo pendant l'exercice écoulé.

50. M. TURNER (Contrôleur) reconnaît qu'il existe d'importants soldes disponibles susceptibles d'être placés à court terme. Cela s'explique par le fait que les crédits affectés à certains programmes ou projets dont l'exécution s'étale sur plusieurs années ne sont pas utilisés immédiatement dans leur totalité. La politique du Secrétariat en la matière s'inspire de trois considérations principales: tout d'abord, le Secrétaire général estime que les sommes placées doivent l'être dans des conditions de sécurité absolue, ensuite, les liquidités doivent être maintenues à un niveau approprié; finalement, on recherche tout naturellement, en ce qui concerne les placements, des conditions de rendement optimum. A la suite d'échanges de vues qui ont eu lieu au Conseil d'administration du Fonds spécial, il a été décidé d'utiliser une partie des sommes temporairement disponibles pour participer à des prêts de développement aux pays peu développés en Amérique latine, en Afrique et en Asie, par l'intermédiaire de la Banque interaméricaine de développement et de la BIRD. En réponse à la dernière question du représentant de l'Union soviétique, M. Turner précise que, en 1963, grâce aux ventes d'obligations de l'ONU, il n'a pas été nécessaire d'avoir recours, pour les besoins de la FUNU ou de l'ONUC, au Fonds spécial ni à d'autres fonds commis à la garde du Secrétaire général.

La séance est levée à 13 h 5.

*Reprise des débats de la 1043ème séance.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1051e SÉANCE

Mardi 3 décembre 1963, à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 63 de l'ordre du jour:
Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique (suite):
a) Affectations de fonds et allocations d'urgence sur le Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique;
b) Affectations et allocations de crédits du Fonds spécial 265

Incidences financières découlant du rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux (A/5446 et Add.1 à 4) au sujet du point 23 de l'ordre du jour (fin)
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale 265

Point 58 de l'ordre du jour:
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Amendements au règlement concernant le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice (fin)
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale. 266

Point 68 de l'ordre du jour:
Ecole internationale des Nations Unies: rapport du Secrétaire général 266

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique (suite):
a) Affectations de fonds et allocations d'urgence sur le Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique (A/5581, A/5626);
b) Affectations et allocations de crédits du Fonds spécial (A/5582, A/5627)

1. M. CHATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) ne voit pas d'objection à ce que la Commission prenne acte des rapports à l'examen, mais il désire souligner que le total du solde disponible en banque et des placements s'élève à 125 800 000 dollars dans le cas du Fonds spécial et à 25 200 000 dollars dans le cas du Programme élargi d'assistance technique, soit au total 151 millions de dollars, déposés ou placés principalement en Amérique du Nord et en Europe. Il est regrettable que le produit des contributions des gouvernements soit ainsi bloqué au lieu de servir directement à des activités concrètes — intéressant, par exemple, l'industrialisation — dans l'intérêt des pays en voie de développement.

2. D'autre part, le niveau très élevé des dépenses d'administration relatives à ces programmes inquiète profondément la délégation de l'Union soviétique. Si ces dépenses diminuaient, au lieu d'augmenter sans cesse, les pays bénéficiaires recevraient un plus grand nombre de bourses, plus d'experts et plus de matériel. Sous réserve des observations qu'elle vient de présenter, la délégation de l'Union soviétique n'est pas opposée à ce que la Commission prenne acte des rapports.

3. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte des rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'AIEA au titre du Compte spécial de l'assistance technique, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1962 (A/5581), et des observations que le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires a formulées dans son rapport à ce sujet (A/5626).

Il en est ainsi décidé.

4. Le PRESIDENT propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de prendre acte des rapports de vérification des comptes concernant l'utilisation par les institutions spécialisées, agissant en tant qu'agents chargés de l'exécution, des crédits affectés par le Fonds spécial, pour l'exercice terminé le 31 décembre 1962 (A/5582) et des observations que le Comité consultatif a formulées dans son rapport à ce sujet (A/5627).

Il en est ainsi décidé.

INCIDENCES FINANCIERES DECOULANT DU RAPPORT DU COMITE SPECIAL CHARGE D'ETUDIER LA SITUATION EN CE QUI CONCERNE L'APPLICATION DE LA DECLARATION SUR L'OCTROI DE L'INDEPENDANCE AUX PAYS ET AUX PEUPLES COLONIAUX (A/5446 ET ADD.1 à 4) AU SUJET DU POINT 23 DE L'ORDRE DU JOUR* (fin)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.813)

Le projet de rapport (A/C.5/L.813) est adopté.

*Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux.

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/5600, A/5604 et Corr.1, A/5610, A/5612, A/5613, A/5615, A/5622, A/5623, A/5635, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/993, A/C.5/995, A/C.5/996, A/C.5/997 et Corr.1, A/C.5/998, A/C.5/1000, A/C.5/L.792, A/C.5/L.814) [suite]

Amendements au règlement concernant le régime des pensions des membres de la Cour internationale de Justice (fin**)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.814)

Le projet de rapport (A/C.5/L.814) est adopté.

POINT 68 DE L'ORDRE DU JOUR

Ecole internationale des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (A/5607, A/5625, A/C.5/L.815 et Add.1)

5. Mme ROSSEL (Suède) note que le développement croissant des organisations internationales amène un nombre toujours plus grand de fonctionnaires internationaux à s'établir en pays étranger et met en relief le problème de l'instruction des enfants éloignés des écoles de leurs pays d'origine. Ce problème n'est qu'un aspect du processus d'internationalisation, qui se traduit, dans le domaine de l'enseignement, par la création d'écoles internationales. Dans chaque cas, cependant, les autorités scolaires du pays hôte devraient s'associer avec l'organisation internationale intéressée pour partager les responsabilités qui leur incombent sur le plan des locaux, du matériel et du personnel enseignant. Les écoles internationales existantes montrent comment cette question a été résolue; on peut citer l'Ecole internationale de Genève et surtout les écoles de la Communauté économique européenne à Bruxelles et au Luxembourg, où les dépenses sont réparties entre le pays hôte et les six pays membres.

6. Pour ce qui est de l'Ecole internationale des Nations Unies, les rapports du Secrétaire général (A/5607) et du Comité consultatif (A/5625) montrent bien que l'année 1963 marque un tournant important de son histoire, non seulement parce que la période quinquennale pendant laquelle l'Ecole recevait des subventions de l'Organisation touche à sa fin, ou parce que les locaux sont devenus tout à fait insuffisants, ou parce que le Secrétaire général a fait appel à la générosité de donateurs privés, mais aussi parce que, si l'Ecole internationale ne peut poursuivre ses efforts de développement, elle risque de n'être qu'une école privée de second ordre, incapable de pourvoir aux besoins des familles des fonctionnaires du Secrétariat et à plus forte raison de servir d'école modèle en matière d'enseignement international.

7. Le moment est venu pour l'Assemblée générale de faire face à ses responsabilités. Bien que les Etats Membres attachent tous une très grande importance à l'enseignement, il faut dire que l'indemnité pour frais d'études accordée par l'Assemblée au personnel du Secrétariat est relativement faible. Et pourtant, si l'Ecole internationale a pu subsister plus de 15 ans dans des locaux de fortune et dans des conditions très défavorables, cela prouve bien à quel point elle répond à un besoin profond chez les familles des fonctionnaires.

8. Le Secrétaire général semble avoir négligé de mentionner, dans son rapport, l'intérêt que l'Ecole internationale présente également pour les membres des délégations. Pourtant, les diplomates qui consacrent à l'Organisation une partie de leur carrière peuvent également prétendre pour leurs enfants à un enseignement de caractère international, conforme aux buts et principes des Nations Unies.

9. On trouvera peut-être que les dépenses à prévoir pour construire une nouvelle école sont très élevées. Il faut cependant noter, d'une part, que la surface moyenne prévue par élève n'a rien d'exagéré, et, d'autre part, que le coût du terrain aurait pu être trois fois plus élevé si le Conseil d'administration avait tenu à acquérir un terrain situé près des bâtiments du Siège. En fin de compte, on évalue à environ 10 000 dollars par élève actuellement inscrit à l'Ecole les frais à engager au titre des terrains, de la construction et du matériel de la nouvelle école. Il faudrait en fait obtenir l'assurance que les gouvernements annonceront des contributions d'au moins 3 millions de dollars dans les six mois à venir, car, si l'on veut que les travaux de construction soient achevés en août 1966, il faut les entreprendre vers le milieu de 1964.

10. Les auteurs du projet de résolution dont la Commission est saisie (A/C.5/L.815 et Add.1) comprennent bien que la situation financière difficile de l'Organisation ne permet pas à l'Assemblée générale d'ouvrir au budget ordinaire des crédits annuels pour le fonctionnement normal de l'Ecole. Pour cette raison, ils n'ont pas augmenté, par rapport aux exercices précédents, le montant de la subvention proposée: 35 000 dollars pour combler le déficit d'exploitation prévu et 20 000 dollars pour avancer les plans des locaux permanents de l'Ecole. D'autre part, le Secrétaire général devrait être autorisé à reporter sur l'exercice 1964 les 18 700 dollars représentant le solde non utilisé en 1963 pour aider à couvrir les premières dépenses liées à l'acquisition du terrain.

11. Le projet de résolution diffère des résolutions adoptées au cours des sessions précédentes sur un point important: l'Assemblée générale accentuerait l'appui moral qu'elle a donné par le passé au Secrétaire général et au Conseil d'administration de l'Ecole en lançant un appel aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation pour qu'ils prennent les mesures qu'ils jugeront propres à assurer le versement de contributions volontaires provenant de sources appropriées, gouvernementales ou non gouvernementales, le plus rapidement possible. Il est certain, évidemment, que cet appel n'aura d'effet que si les gouvernements eux-mêmes donnent des preuves concrètes de leur appui.

12. Pour terminer, Mme Rössel exprime l'espoir que le projet de résolution qu'elle vient de présenter au nom des auteurs sera adopté à l'unanimité.

13. M. S. K. SINGH (Inde) fait observer que presque toutes les régions du monde sont représentées parmi les auteurs du projet de résolution et exprime l'espoir que le projet aura l'appui de tous les membres de la Commission. L'occasion s'offre à l'Assemblée générale de montrer dans quelle mesure elle est décidée à mettre en pratique les idéaux qu'elle proclame.

**Reprise des débats de la 1043ème séance.

14. La délégation indienne note avec satisfaction que le déficit d'exploitation de l'Ecole a encore diminué pendant l'année en cours et que c'est le plus faible que l'Ecole ait connu depuis qu'elle est installée à Manhattan. Au paragraphe 5 de son rapport, le Comité consultatif indique qu'il ne faut pas compter que l'Ecole puisse avoir un budget parfaitement équilibré en 1964. M. Singh tient à faire observer que, dans la plupart des pays, les écoles reçoivent une aide financière de l'Etat et ne sont pas considérées comme des entreprises commerciales tenues d'équilibrer leur budget.

15. La délégation indienne veut rendre hommage à la mémoire du deuxième Secrétaire général, M. Hammarskjold, qui a fait beaucoup pour l'Ecole internationale, ainsi qu'à Mme Rössel, ambassadeur de Suède, et à l'organisation suédoise qui a fait une généreuse donation pour l'achat du terrain. M. Singh exprime l'espoir qu'une fois le projet de résolution adopté l'Organisation poursuivra résolument son action en faveur de l'Ecole internationale des Nations Unies.

16. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) rappelle que son pays s'est toujours vivement intéressé à l'Ecole internationale et a suivi de très près tout ce que le Conseil d'administration a fait pour recueillir auprès de donateurs privés des fonds suffisants pour construire une nouvelle école et constituer un fonds de dotation, ainsi qu'il était prévu dans la résolution 1439 (XIV) par laquelle l'Assemblée générale avait décidé de fournir pendant une période de cinq ans une assistance financière à l'Ecole en vue de combler son déficit d'exploitation annuel.

17. La délégation des Etats-Unis tient à rendre hommage au Conseil d'administration comme à tous ceux qui se sont dévoués pour l'Ecole internationale et tout particulièrement à Mme Rössel, ambassadeur de Suède.

18. L'Ecole internationale répond à un besoin véritable; elle joue un rôle essentiel lorsqu'il s'agit de recruter et de conserver du personnel qualifié. Elle offre aux enfants des fonctionnaires et des membres des délégations un enseignement qui leur permet de continuer leurs études, par la suite, dans leurs pays respectifs. Son utilité ne fait donc aucun doute, non plus que la nécessité de l'installer dans des locaux convenables.

19. Passant au projet de résolution, qui est présenté par un grand nombre de pays, la délégation des Etats-Unis espère que tous les Etats Membres aideront le Secrétaire général et le Conseil d'administration à recueillir les fonds nécessaires. Les Etats-Unis encourageront vivement les fondations et les donateurs privés du pays à verser des contributions volontaires et espèrent que les autres Etats Membres suivront cet exemple dans la mesure de leurs possibilités. Etant donné l'urgence de la situation et le montant élevé des sommes à recueillir, la délégation des Etats-Unis souhaite que les Etats Membres répondent sans retard à l'appel que leur adressent les auteurs du projet de résolution. Elle appuiera le versement d'une subvention de 35 000 dollars pour combler le déficit d'exploitation prévu, et d'une subvention de 20 000 dollars pour avancer les plans des locaux permanents de l'Ecole. Elle est également d'avis que le Secrétaire général soit autorisé à reporter sur l'exercice 1964 le solde non utilisé en 1963. En terminant, M. Ziehl indique qu'il votera pour le projet de résolution.

20. M. BANNIER (Pays-Bas) félicite les auteurs du projet de résolution et rend hommage à la représentante de la Suède pour son remarquable exposé. La délégation néerlandaise se réjouit des efforts faits par le Conseil d'administration de l'Ecole internationale pour réunir un fonds de dotation. Elle tient à exprimer l'intérêt qu'elle porte à l'Ecole internationale, qu'elle considère comme une institution essentielle au renforcement de la communauté internationale, et est heureuse de constater que le déficit d'exploitation a pu, grâce à une gestion particulièrement avisée, être réduit de façon notable.

21. La délégation néerlandaise a toujours appuyé l'assistance financière que l'Assemblée générale, par sa résolution 1439 (XIV), avait décidé d'accorder à l'Ecole pendant une période de cinq ans, mais elle tient à faire observer que cette période touche à sa fin et que, s'il subsiste un déficit en 1964, il faudra peut-être, pour le couvrir, trouver une solution autre que celle qui est indiquée dans cette résolution. La délégation néerlandaise appuie notamment la subvention de 20 000 dollars dont il est question au paragraphe 1 du projet de résolution, et espère que les Etats Membres de l'Organisation accueilleront favorablement l'appel qui leur est adressé au paragraphe 3 de ce projet.

22. M. LEWANDOWSKI (Pologne) tient à exprimer sa satisfaction de la réduction progressive du déficit d'exploitation de l'Ecole au cours des trois dernières années. La liquidation de ce déficit, objectif que les membres du Conseil d'administration ont toujours présent à l'esprit, dépend de l'expansion de l'Ecole, expansion qui est liée directement à la construction d'un nouveau bâtiment. Mais il ne faut pas oublier que l'Ecole, qui accueille des enfants venus de plus de 60 pays, doit faire face à des problèmes que ne connaissent pas les écoles ordinaires. Le problème n'est donc pas seulement d'ordre financier. L'Ecole internationale des Nations Unies n'est plus un simple établissement d'enseignement mis à la disposition des familles des fonctionnaires d'une institution quelconque; elle est devenue le siège d'une véritable expérience dans le domaine de l'enseignement international, expérience particulièrement précieuse pour le pays hôte et les autres pays du monde, lorsqu'il s'agit de familiariser des enfants avec les problèmes de la coopération internationale et de l'élimination des préjugés de race et de couleur. En effet, elle constitue un excellent banc d'essai pour les idéaux de coopération et d'amitié internationales chers à l'ONU.

23. L'aspect financier du problème demeure cependant. A cet égard, l'exemple de l'Ecole internationale de Genève est intéressant: les autorités locales ont en effet cédé des bâtiments pour une somme symbolique, qui sert d'ailleurs à l'entretien des locaux. En contrepartie, les familles suisses qui le désirent peuvent y envoyer leurs enfants qui bénéficient ainsi des avantages d'un enseignement international. M. Lewandowski comprend parfaitement que les Etats-Unis ne puissent prendre d'engagement ferme avant que le projet de résolution ne soit adopté, et il espère que l'adoption de ce texte aura des répercussions favorables à cet égard.

M. Ahson (Pakistan), vice-président, prend la présidence.

24. M. TURINE (Belgique) rappelle que, par sa résolution 1439 (XIV), l'Assemblée générale avait décidé de fournir pendant une période de cinq ans

une assistance financière à l'Ecole internationale et de l'aider à recueillir les fonds nécessaires à la construction d'un bâtiment. Chaque année, cette assistance a diminué et elle doit prendre fin prochainement. Cette diminution est très encourageante et permet d'espérer que l'Ecole sera un jour en mesure de subvenir elle-même à ses besoins.

25. Mais il ne faut pas oublier que les ressources financières sont réduites et qu'en outre on envisage de construire un nouveau bâtiment. Ce bâtiment est devenu particulièrement nécessaire en raison de l'augmentation du nombre des Etats Membres, et c'est sur cet aspect de la question que les efforts doivent porter. Il est encourageant de noter à cet égard tout ce qui a été fait pour acquérir un terrain, et M. Turine tient à féliciter les pays, notamment la Suède, qui ont fourni des contributions, lesquelles autorisent bien des espoirs. L'Assemblée générale se doit d'accorder une large publicité à cette entreprise et de lui prêter tout son appui; c'est là un des objectifs inscrits dans le projet de résolution, auquel la Belgique est heureuse d'avoir donné son parrainage.

26. M. ROSSIDES (Chypre) rend hommage à Mlle Henderson, directrice des affaires sociales et présidente du Conseil d'administration de l'Ecole, pour ses efforts et son dévouement inlassables et félicite la représentante de la Suède de la façon dont elle a plaidé la cause de l'Ecole internationale. Il souligne l'intérêt que sa délégation porte à cette question, intérêt dont elle a témoigné en s'associant à d'autres délégations pour présenter le projet de résolution à l'examen. L'Ecole internationale répond à un double objectif: elle sert les buts de l'Organisation, en ce qu'elle permet à des enfants venus de pays différents de vivre ensemble dans un climat d'amitié exempt de tous préjugés et de toute forme de discrimination; de plus, elle contribue à créer un esprit véritablement international répondant aux exigences de l'époque moderne. Il est à ce sujet un aspect de l'enseignement qui est particulièrement important, celui de l'enseignement de l'histoire dans un établissement scolaire de ce genre, qui est le lieu idéal pour faire connaître aux enfants les grandes réalisations de l'homme, ses grandes victoires et ses sacrifices. C'est pourquoi Chypre apporte tout son appui — un appui qui, malheureusement, sera plus moral que matériel — à l'idée d'élargir et de développer l'Ecole internationale, qu'elle considère comme l'un des instruments les plus efficaces au service des idéaux de l'Organisation et comme un exemple particulièrement précieux pour les écoles internationales des autes pays.

M. Gregg (Canada) reprend la présidence.

27. M. KITTANI (Irak) rappelle que sa délégation est une de celles qui ont présenté le projet devenu la résolution 1439 (XIV), par laquelle l'Assemblée générale a décidé d'aider financièrement l'Ecole internationale pour la mettre en mesure de subvenir à ses besoins. Il est évident que l'Ecole ne pourra atteindre cet objectif tant qu'elle ne disposera pas d'un terrain et d'un bâtiment adéquats. Les efforts déployés à cette fin ont été remarquables. L'emplacement du terrain a été choisi, des arrhes versées en vue de son achat, et il est permis de penser que la construction des locaux pourrait commencer dès 1964. Toutefois, un trop grand optimisme risquerait d'être dangereux, car il reste encore à résoudre un certain nombre de problèmes. Le déficit d'exploitation n'est pas encore comblé et l'effectif de l'Ecole a atteint son point maximum. Elle a donc encore besoin d'une assistance extérieure, et c'est ce qu'ont voulu souligner les auteurs du projet de résolution dans l'appel qu'ils adressent aux gouvernements des Etats Membres, au paragraphe 3 de ce texte. La délégation irakienne appuie sans réserve le projet de résolution et espère que les Etats Membres y donneront une suite favorable et agiront sans retard.

28. M. AKUDE (Ghana) déclare que sa délégation appuiera le projet de résolution et espère que les Etats Membres, et notamment le pays hôte, prêteront une assistance généreuse à l'Ecole internationale.

29. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) félicite le Conseil d'administration, le Directeur et le personnel de l'Ecole internationale des Nations Unies de leur dévouement et des résultats qu'ils ont obtenus. La délégation néo-zélandaise est particulièrement satisfaite de voir que le déficit d'exploitation a été réduit et elle espère que les projets de développement de l'Ecole seront menés à bonne fin.

30. L'Ecole internationale représente une expérience unique en matière d'enseignement international. Avec des élèves doués originaires de toutes les régions du monde, elle peut servir de modèle pour l'application de nouveaux concepts pédagogiques, pour la mise au point de nouvelles techniques d'enseignement fondées sur des programmes d'études internationaux et pour la solution des problèmes que pose l'éducation d'enfants ayant des origines culturelles différentes. L'Ecole pourrait être un établissement expérimental à la pointe même du progrès pédagogique, sur le plan le plus critique de tous, c'est-à-dire le plan international. L'ambassadeur de Suède, Mme Rössel, a déclaré que l'Ecole offrait une occasion de créer un nouveau type d'enseignement dans l'esprit des Nations Unies. Pour le moment, les membres de la Commission n'ont qu'un faible aperçu de ce que cela pourrait signifier. Si l'on dispose d'un nouveau bâtiment, on pourra dégager toutes les conséquences de ce concept. Au fur et à mesure que cela se fera, les membres peuvent être certains que l'Ecole retiendra l'intérêt des éducateurs de nombreux pays. Ils peuvent également être sûrs qu'une telle expérience attirera autant l'attention des sociologues que celle des éducateurs. Si ce genre d'établissement est créé dans le nouveau bâtiment, les fondations et les gouvernements considéreront davantage encore l'Ecole internationale comme méritant leur appui.

31. M. MATHEW (Royaume-Uni) déclare que, comme par le passé, sa délégation doute qu'il soit souhaitable d'imputer sur le budget ordinaire de l'Organisation une subvention destinée à combler le déficit d'exploitation de l'Ecole internationale; elle continue de penser que l'Ecole devrait arriver à équilibrer son budget et à couvrir ses dépenses annuelles grâce aux droits de scolarité et aux contributions volontaires. Néanmoins, le Royaume-Uni reconnaît les difficultés auxquelles se heurte actuellement l'Ecole et sait qu'un grand nombre de délégations s'accordent à penser qu'il convient de prêter actuellement un certain appui budgétaire à l'Ecole. On ne peut, d'autre part, méconnaître l'importance de l'Ecole, lorsqu'il s'agit de recruter et de retenir à New York un personnel qualifié. Enfin, il faut observer que le déficit d'exploitation prévu pour 1963-1964 est moins important que pour les exercices précédents et qu'on ne peut, dans les circonstances présentes, compter réaliser de nouvelles économies de gestion. La délégation du Royaume-Uni est donc prête à appuyer le

paragraphe 1 du projet de résolution, étant entendu que cet appui ne l'engage pas à verser une contribution, ce qui serait incompatible avec la position qu'elle a toujours maintenue.

32. Il faut espérer que les fondations éducatives et autres, comme les particuliers, accueilleront favorablement l'appel qu'adresse le projet de résolution; sans doute cet appel ne restera-t-il pas sans écho dans le Royaume-Uni. La délégation britannique souhaite certes que l'Ecole parvienne à l'autonomie financière, mais elle estime qu'il ne faut prendre aucun engagement touchant la construction d'un nouveau bâtiment sans s'être auparavant assuré de la viabilité financière de l'Ecole. A cet égard, le paragraphe 9 du rapport du Comité consultatif est encourageant. Il importe que les donateurs éventuels ne tardent pas à annoncer leurs contributions, et la délégation britannique tient à rendre hommage au Conseil d'administration de l'Ecole pour la campagne énergique d'appel de fonds qu'il a entreprise en vue d'assurer la viabilité financière de l'Ecole. Elle tient aussi à féliciter la délégation suédoise et notamment Mme Rössel de tout ce qu'elles ont fait en faveur de l'Ecole.

33. M. AL-RIFAI (Koweït) déclare que son pays, qui, sur le plan interne, encourage et aide les établissements d'enseignement, ne peut qu'appuyer sans réserve l'Ecole internationale, qui, si elle continue à progresser selon les plans exposés dans le rapport du Secrétaire général, rendra des services incalculables. L'Ecole internationale représente une importante tentative en vue de supprimer les barrières nationales et culturelles pour les enfants des fonctionnaires de l'ONU et des membres des délégations ainsi que pour certains enfants américains. Le simple fait que la petite école qui avait été fondée à Lake Success en 1947 accueille aujourd'hui 560 enfants venant de 64 pays suffit à prouver son utilité et son importance. Depuis 14 ans, l'Ecole est installée dans des locaux provisoires et la situation est maintenant critique, d'autant qu'il apparaît que l'Ecole devra accueillir 750 élèves au moins en 1965-1966.

34. Pour tacites qu'ils soient, les liens qui unissent l'Ecole et l'Organisation n'en sont pas moins solides. Dès le début, l'Assemblée générale a appuyé l'Ecole et, depuis quatre ans, elle lui accorde chaque année une subvention. Elle a également prié le Secrétaire général de prêter ses bons offices au Conseil d'administration pour l'aider à obtenir de sources bénévoles les fonds supplémentaires nécessaires pour construire l'Ecole et pour constituer une dotation. Un don important de source suédoise a permis de choisir un emplacement pour l'Ecole. Les plans actuels, qui prévoient une école capable d'accueillir 750 élèves en septembre 1966 et 1 000 élèves par la suite, entraîneraient une dépense de 6 250 000 dollars. L'Ecole est très importante, non seulement parce qu'elle permet de recruter et de retenir à New York un personnel qualifié, mais aussi parce qu'elle touche de très près à l'amélioration des relations entre les diverses races et les diverses cultures, qui représente l'un des buts principaux de l'Organisation; aussi la délégation de Koweït espère-t-elle que tous les Etats Membres appuieront le projet de résolution dont la Commission est saisie et que le pays hôte fera preuve de sa générosité coutumière en aidant à financer le réaménagement de l'Ecole.

35. M. ALLENDE (Chili), rappelant que c'est un sous-secrétaire chilien qui a contribué à la fondation de l'Ecole, appuiera volontiers le projet de résolution.

36. M. MORRIS (Libéria) déclare que sa délégation est fière de figurer au nombre des auteurs du projet de résolution car elle a toujours appuyé l'Ecole internationale. L'enseignement, bon ou mauvais, peut avoir une influence décisive sur la formation de jeunes esprits et nul ne saurait en sous-estimer la portée. En un sens, de même que l'Ecole est un lieu d'enseignement pour les enfants, l'Organisation des Nations Unies est elle aussi un lieu d'enseignement pour les adultes.

37. M. BRADY (Canada) félicite le Conseil d'administration et le personnel de l'Ecole, ainsi que la délégation suédoise et, d'une manière plus générale, tous ceux qui ont consacré leurs efforts au succès de l'Ecole internationale. Le moment est maintenant venu de faire pour l'Ecole davantage encore. Le Secrétaire général et le Comité consultatif ont exposé la question de façon particulièrement pertinente et complète dans leurs rapports, et il apparaît indispensable de doter maintenant l'Ecole des locaux permanents nécessaires à tout enseignement sérieux. Comme par le passé, la délégation canadienne est convaincue que l'Ecole doit être économiquement indépendante; cela semble impossible dans les circonstances présentes, mais il faut espérer que cet objectif pourra être atteint une fois que l'Ecole sera installée dans ses nouveaux locaux et que le nombre des élèves aura augmenté. La délégation canadienne espère que le Conseil d'administration poursuivra, dans toutes les régions du monde, sa campagne d'appel de fonds de sources non gouvernementales et qu'il sera possible de recueillir dès 1964 des fonds suffisants non seulement pour répondre aux besoins immédiats de deux prochains exercices, mais aussi pour couvrir les dépenses prévues jusqu'en 1967. Le projet de résolution dont la Commission est saisie a l'appui moral de la délégation canadienne.

38. M. FERNANDO (Ceylan) rappelle que son pays, qui s'intéresse particulièrement au problème de l'enseignement, a été un des auteurs du projet qui est devenu la résolution 1853 (XVII) de l'Assemblée générale. La délégation ceylanaise rend hommage aux efforts inlassables déployés par le Conseil d'administration de l'Ecole pour recueillir les fonds nécessaires. Il faut également féliciter le Secrétaire général et la délégation suédoise de tout ce qu'ils ont fait pour l'Ecole. On a déjà souligné le caractère indispensable de l'Ecole internationale, et l'augmentation du nombre des élèves suffit du reste à le prouver. Les besoins totaux de l'Ecole s'élèvent maintenant à 5 750 000 dollars, et il ressort du rapport du Secrétaire général (A/5607, par. 7) que, pour que l'Ecole puisse survivre et prospérer, les gouvernements devront participer au financement dans la proportion d'au moins 50 p. 100. Il est donc absolument indispensable que les Etats Membres ne ménagent aucun effort, et la délégation ceylanaise espère que le projet de résolution sera adopté à l'unanimité.

39. M. SANU (Nigéria) félicite les représentants de la Suède, de la Pologne et de Chypre des remarquables exposés qu'ils viennent de faire. La délégation nigérienne, qui est un des auteurs du projet de résolution, souligne que l'entrée à l'Organisation d'un grand nombre de nouveaux Etats africains a, sur le plan local, créé pour les représentants en

poste à New York un certain nombre de besoins auxquels l'Ecole internationale répond parfaitement. En outre, l'Ecole représente une magnifique expérience de la vie internationale.

40. Tout en félicitant le Conseil d'administration de l'Ecole de ce qu'il a fait pour réduire le déficit d'exploitation, la délégation nigérienne souligne qu'il ne faudrait pas sous-estimer les problèmes qui se poseront à l'Ecole dans l'avenir. Il ressort clairement des paragraphes 8 et 9 du rapport du Comité consultatif que l'Ecole a un besoin urgent de contributions volontaires. Il faut espérer que l'appel lancé au paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution ne restera pas sans écho, notamment auprès des fondations privées américaines. La délégation nigérienne appuiera le projet de résolution et est particulièrement favorable au paragraphe 1 du dispositif de ce texte. Elle espère que le projet sera adopté à l'unanimité.

41. M. ZALAMEA (Colombie) rappelle qu'à la 1035ème séance, lors du débat sur les questions relatives au personnel du Secrétariat, la délégation colombienne a dit que l'un des facteurs qui influent sur le moral des fonctionnaires du Secrétariat est le fait que les indemnités pour frais d'études sont insuffisantes. Outre cette question purement financière, la nécessité pour les enfants des fonctionnaires internationaux de recevoir un enseignement dans un pays étranger pose d'autres problèmes plus graves d'ordre linguistique, culturel et psychologique. C'est pourquoi il faut appuyer sans réserve les efforts de l'Ecole internationale. La délégation colombienne félicite le Conseil d'administration de l'Ecole de tout ce qu'il a fait; elle appuiera volontiers le projet de résolution et espère que la Commission l'adoptera à l'unanimité.

42. M. CICANOVIC (Yougoslavie) rend hommage à l'activité inlassable déployée pour l'Ecole par la représentante de la Suède et appuie sans réserve le projet de résolution.

43. M. SOSROWARDOJO (Indonésie) souligne toute l'importance que son gouvernement attache au problème de l'enseignement et déclare qu'en Indonésie l'enseignement repose à la fois sur le nationalisme et sur l'internationalisme. La délégation indonésienne ne peut qu'appuyer tout ce qu'a dit le représentant de la Pologne et souligne combien il importe de donner aux enfants un enseignement qui les tienne à l'écart des tensions du monde moderne et leur apporte une véritable culture internationale. C'est pour ces raisons que la délégation indonésienne est heureuse de figurer au nombre des auteurs du projet de résolution.

44. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution (A/C.5/L.815 et Add.1).

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

45. M. TURNER (Contrôleur) déclare que c'est à juste titre que le Comité consultatif suppose, au paragraphe 10 de son rapport, que le Secrétaire général serait heureux de recevoir l'autorisation de reporter sur 1964 le solde non utilisé de la subvention votée pour 1963. Si la Commission n'y voit pas d'objection, il serait bon que dans son rapport elle consigne son accord sur ce point.

Il en est ainsi décidé.

46. Mlle HENDERSON (Présidente du Conseil d'administration de l'Ecole internationale des Nations Unies), parlant au nom du Conseil d'administration de l'Ecole, remercie la Commission de la décision qu'elle vient de prendre et note que l'appui unanime que la Commission vient pour la première fois d'accorder à l'Ecole aidera le Conseil dans sa tâche difficile. Pour la première fois également, la Commission a reconnu le double objectif de l'Ecole, qui, d'une part, entend répondre aux besoins des fonctionnaires de l'ONU et des membres des délégations et, d'autre part, représente un projet pilote dans le domaine de l'enseignement international.

47. Le représentant de Chypre recevra directement communication du programme d'histoire enseigné à l'école. L'enseignement de cette discipline est en effet particulièrement difficile dans une institution comme l'Ecole internationale. La méthode suivie consiste à fournir aux élèves l'interprétation que quatre ou cinq manuels différents donnent d'un même événement historique et à les encourager ensuite à faire preuve d'esprit critique pour essayer de dégager une version objective des événements. Le Conseil d'administration serait particulièrement heureux que les membres des délégations visitent personnellement l'Ecole.

48. Mme ROSSEL (Suède) remercie la Commission d'avoir adopté le projet de résolution et déclare que ce n'est pas à elle, mais aux autres membres du Conseil d'administration, et notamment à Mlle Henderson, ainsi qu'au Directeur de l'Ecole, qu'il convient d'adresser des félicitations. La délégation suédoise espère que l'appui moral que la Commission vient d'accorder à l'Ecole s'accompagnera de contributions en nature et en espèces, de préférence au cours des prochains six mois.

49. M. ROSSIDES (Chypre) remercie la Présidente du Conseil d'administration de l'Ecole d'avoir répondu à sa question et exprime une fois encore sa confiance en la direction de l'Ecole.

La séance est levée à 13 h 10.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1052e SÉANCE

Vendredi 6 décembre 1963, à 10 h 50

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 58 de l'ordre du jour:
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Fonds de roulement pour l'exercice 1964 . . 271

Point 12 de l'ordre du jour:
Rapport du Conseil économique et social (chap. XIV) 272

Point 57 de l'ordre du jour:
Budget additionnel pour l'exercice 1963 (fin)
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale 273

Point 66 de l'ordre du jour:
Questions relatives au personnel (suite):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite);
c) Autres questions relatives au personnel (suite)
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale 274

Point 19 de l'ordre du jour:
Force d'urgence des Nations Unies:
b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force 274

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/5600, A/5604 et Corr.1, A/5610, A/5612, A/5613, A/5615, A/5622, A/5623, A/5635, A/5636, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/993, A/C.5/995, A/C.5/996, A/C.5/997 et Corr.1, A/C.5/998, A/C.5/1000, A/C.5/1003, A/C.5/L.792, A/C.5/L.814) [suite]

Fonds de roulement pour l'exercice 1964 (A/5635, A/C.5/1000)

1. Le PRESIDENT rappelle que, par sa résolution 1863 B (XVII), l'Assemblée générale a prié le Secrétaire général de lui rendre compte des efforts qu'il aurait déployés pour assurer la liquidation des arriérés et le prompt paiement des contributions courantes au titre du budget ordinaire; aux paragraphes 2, 3 et 4 de son rapport (A/C.5/1000), le Secrétaire général expose ce qu'il a fait à cet égard.

2. D'autre part, l'Assemblée générale, par cette même résolution, a décidé de réexaminer, à sa dix-huitième session, le montant auquel il conviendrait de maintenir le Fonds de roulement, et, au paragraphe 6 de son rapport, le Secrétaire général recommande que ce montant soit maintenu en 1964 au chiffre actuel, à savoir 40 millions de dollars. Au paragraphe 10 de son rapport sur la question (A/5635), le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires donne son assentiment à cette proposition, étant entendu que l'Assemblée générale reverra la question à sa dix-neuvième session, compte tenu de la situation d'ensemble telle qu'elle se présentera alors.

3. M. OULANTCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que, pour répondre aux deux objectifs essentiels du Fonds de roulement — assurer l'exécution du budget en attendant le recouvrement des contributions et fournir des sommes suffisantes pour couvrir les dépenses imprévues et extraordinaires —, il n'est pas nécessaire de maintenir en 1964 le montant du Fonds à son niveau actuel, lequel pourrait être ramené sans danger à 25 millions de dollars. En effet, le tableau figurant au paragraphe 7 du rapport du Comité consultatif montre qu'au 30 juin 1963 les prélèvements effectués sur le Fonds pour couvrir les dépenses faites au titre du budget ordinaire avaient diminué par rapport au 30 juin 1962; de plus, pour ce qui est des dépenses imprévues et extraordinaires, ces prélèvements n'ont jamais dépassé 600 000 dollars. A cela, il faut ajouter que la situation en ce qui concerne la liquidation des arriérés n'est pas alarmante. Le montant de 25 millions de dollars serait donc amplement suffisant, à condition que le Fonds soit utilisé comme il convient.

4. Ceux qui sont partisans de maintenir le Fonds à son niveau actuel invoquent quatre arguments: premièrement, les dépenses budgétaires ordinaires seront plus élevées en 1964 qu'en 1963; deuxièmement, le rythme de recouvrement des contributions au budget ordinaire pour 1963 n'est pas allé de pair avec celui des dépenses effectuées pendant cet exercice; troisièmement, il faut disposer de sommes suffisantes pour couvrir les dépenses imprévues et extraordinaires; quatrièmement, il faut couvrir les dépenses relatives au maintien de la paix et de la sécurité.

5. Au premier argument, on peut répondre qu'une augmentation des dépenses budgétaires ordinaires ne saurait justifier une augmentation du Fonds de roulement. En effet, de 1945 à 1962, le montant du Fonds de roulement est demeuré nettement inférieur au niveau actuel et cela bien que le budget ordinaire n'ait cessé d'augmenter, au cours de cette période, dans des proportions considérables.

6. Quant aux arriérés accumulés du fait de retards dans le versement des contributions, leur montant n'est pas tel qu'il ne puisse être couvert par le Fonds de roulement. En fait, la véritable raison de la décision prise par l'Assemblée générale dans

sa résolution 1863 A (XVII) de fixer le Fonds de roulement à 40 millions de dollars était le financement de la FUNU et des opérations de l'ONU au Congo. Or, ce financement ne s'inscrit pas dans les objectifs du Fonds de roulement; de plus, il convient de rappeler que cette augmentation n'avait été demandée qu'à titre provisoire. On essaie maintenant de justifier le maintien de cette augmentation en assimilant les dépenses relatives au maintien de la paix aux dépenses imprévues et extraordinaires, sans tenir compte du fait que les décisions relatives à ces premières dépenses relèvent exclusivement du Conseil de sécurité, conformément aux dispositions de l'Article 11 de la Charte. La délégation soviétique estime que le Secrétaire général n'est pas fondé à engager, pour le compte des Etats Membres, des dépenses concernant le maintien de la paix et de la sécurité et que, ce faisant, il contrevient aux dispositions de la Charte. Elle se refuse donc à appuyer la recommandation du Secrétaire général et du Comité consultatif, lorsqu'il s'agit d'utiliser le Fonds de roulement à des fins qui ne sont pas les siennes.

7. M. KOTCHOUBEI (République socialiste soviétique d'Ukraine) rappelle que l'augmentation du Fonds de roulement, aux termes de la résolution 1863 A (XVII) de l'Assemblée générale, ne valait que pour l'exercice prenant fin le 31 décembre 1963. Avant 1957, le Fonds suffisait largement tant qu'il ne s'agissait que de couvrir les dépenses ordinaires, en attendant le recouvrement des contributions, et les dépenses imprévues et extraordinaires, mais, depuis, il s'est instauré une pratique illicite qui consiste à prélever sur le Fonds pour couvrir les dépenses entraînées par les opérations de l'ONU dans le Proche-Orient et au Congo. Or, le financement d'opérations de ce genre ressortit à une procédure spéciale et les décisions en la matière appartiennent exclusivement au Conseil de sécurité. Il est surprenant de voir que, dans les arguments invoqués pour maintenir le Fonds de roulement à son niveau actuel, on fait entrer en ligne de compte des dépenses qui ont trait à la paix et à la sécurité, en les assimilant aux dépenses imprévues et extraordinaires. Les règles de gestion financière, 103.8 et 103.9, ne mentionnent nullement les opérations de maintien de la paix, ce qui est normal car le Conseil de sécurité est seul compétent en la matière. Le Fonds de roulement, avec un montant de 25 millions de dollars, serait amplement suffisant s'il ne servait pas à financer ces opérations. Le tableau figurant au paragraphe 5 du rapport du Secrétaire général montre que le pourcentage, par rapport aux dépenses budgétaires globales de l'exercice, des dépenses budgétaires ordinaires totalisées à la fin de chacun des trois premiers trimestres de 1963 ne diffère guère de ce qu'il a été les années passées. Certes, le rythme de recouvrement des contributions s'est ralenti en 1963, mais il ne faut pas y attacher trop d'importance car les renseignements fournis ne portent que sur une année seulement. D'ailleurs, on ne voit pas que l'augmentation du Fonds de roulement ait incité les pays à acquitter plus rapidement les sommes dont ils sont redevables. Le Secrétaire général devrait donc prendre d'autres mesures pour améliorer la situation. La délégation ukrainienne est opposée à l'adoption de la recommandation proposée.

8. M. PSCOLKA (Tchécoslovaquie) rappelle que l'augmentation du montant du Fonds de roulement et son maintien à un niveau aussi élevé représentent une lourde charge pour les Etats Membres. Cette augmentation est d'autant plus regrettable qu'il s'agit en fait de financer des opérations qui n'ont pas été approuvées par le Conseil de sécurité. Des recommandations d'ordre non seulement financier mais encore juridique militent contre le maintien du Fonds au niveau actuel. L'ONU a dû entreprendre certaines opérations — sans lesquelles il n'y aurait pas lieu d'augmenter le Fonds de roulement — du fait des actes d'agression de certains pays, et ce sont ces pays qui doivent assumer la charge financière qui en découle.

9. M. CARDOSO (Brésil) déclare que sa délégation ne votera pas contre la recommandation du Secrétaire général et du Comité consultatif, étant entendu que le maintien du Fonds de roulement à son niveau actuel ne constituera pas un précédent et ne vaudra que pour 1964. Elle tient à réserver sa position pour 1965 et les années suivantes.

10. Le PRESIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif (A/5635, par. 10) tendant à ce que le montant du Fonds de roulement soit maintenu à 40 millions de dollars pour 1964, étant entendu que l'Assemblée générale reverra la question à sa dix-neuvième session, compte tenu de la situation d'ensemble telle qu'elle se présentera alors.

Par 55 voix contre 12, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif (A/5635, par. 10) est approuvée.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (chap. XIV) [A/5503]

11. Le PRESIDENT rappelle que le chapitre XIV du rapport du Conseil (A/5503) concerne le programme de travail, l'examen des priorités et les incidences financières des décisions du Conseil. Les paragraphes 672 à 680 ont trait à la coordination et à l'établissement d'un lien rationnel entre l'élaboration des programmes de travail et la fixation des ressources annuelles. La Commission a examiné ces questions de très près à propos du point 58 de l'ordre du jour, lors de la discussion générale sur le projet de budget pour 1964 et lors de l'examen des chapitres premier (Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires), 2 (Réunions et conférences spéciales), 3 (Traitements et salaires), 4 (Dépenses communes de personnel) et 5 (Frais de voyage du personnel), compte tenu tout spécialement des observations détaillées que le Comité consultatif a présentées (A/5507, par. 38 à 74) au sujet de la rationalisation des activités de l'Organisation et du programme des conférences et réunions. Cette dernière question sera examinée plus avant lorsque la Commission abordera le point 60 de l'ordre du jour relatif à l'examen du plan des conférences. Pour la plupart des activités envisagées pour 1964 qui sont mentionnées au paragraphe 685 du rapport, la Commission s'est déjà prononcée en première lecture sur les demandes de crédits revisées présentées par le Secrétaire général (A/C.5/978). Les questions qui restent à examiner feront l'objet de documents ultérieurs qui seront présentés avant que la Commission n'aborde la deuxième lecture du projet de budget.

12. Le paragraphe 681 du rapport concerne le montant à inscrire au titre V du budget (Programmes techniques). La Commission a déjà approuvé en pre-

mière lecture l'ouverture du crédit recommandé par le Comité de l'assistance technique et approuvé par le Conseil. Pour que l'Assemblée puisse achever l'examen de ce point de l'ordre du jour, la Commission pourrait décider d'autoriser le Rapporteur à porter à la connaissance de l'Assemblée générale les décisions susmentionnées.

13. M. CHATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que le montant des dépenses d'administration relatives aux programmes et aux conférences dont il est question au chapitre XIV du rapport du Conseil économique et social est trop élevé. Ces dépenses empêchent de consacrer à l'exécution des programmes des sommes suffisantes.

14. Il devrait être possible de réaliser des économies en répartissant mieux le personnel des services de conférence, ce qui éviterait de recruter du personnel nouveau. Rappelant la proposition faite par le représentant de la Pologne, M. Chatsky estime que, pour les mêmes raisons d'économie, on pourrait fusionner les services du Département des affaires économiques et sociales et du Centre de développement industriel qui s'occupent des ressources naturelles. Des améliorations analogues pourraient être apportées dans d'autres organes.

15. En ce qui concerne la recommandation du Comité de l'assistance technique tendant à maintenir à 6 400 000 dollars le crédit à inscrire au budget ordinaire pour les programmes de coopération technique, M. Chatsky rappelle que, de l'avis de sa délégation, l'inclusion dans le budget ordinaire du coût du programme ordinaire d'assistance technique est incompatible avec les dispositions de la Charte. En outre, il est regrettable que les Etats-Unis d'Amérique et les puissances occidentales utilisent les sommes ainsi allouées pour servir leurs propres objectifs. L'Union soviétique participe à ces programmes et elle est disposée à poursuivre son aide et à envoyer ses spécialistes, ses machines et son matériel aux pays qui en ont besoin. Toutefois, M. Chatsky tient à rappeler que la contribution de son pays à ces programmes sera versée en roubles et que, dans une lettre adressée à ce sujet au Secrétaire général, la délégation soviétique a spécifié que cette contribution, d'un montant de 862 272 roubles, était tenue à la disposition de l'ONU en attendant que celle-ci ait ouvert un compte spécial pour la recevoir et l'utiliser.

16. Sous réserve des observations qui précèdent, la délégation soviétique appuiera l'adoption du chapitre XIV du rapport du Conseil économique et social.

17. Selon M. QUIJANO (Argentine), le rapport du Conseil économique et social montre clairement que des progrès ont été accomplis sur le plan de l'organisation du travail et des conférences et de l'établissement des priorités. A cet égard, on ne peut que souligner l'importance des résolutions 936 (XXXV), 984 (XXXVI) et 990 (XXXVI) que le Conseil économique et social a adoptées en vue d'améliorer la coordination, favoriser les économies et promouvoir la rationalisation de ses activités. Il convient d'en féliciter le Secrétaire général et le Conseil économique et social. Le chapitre XIV du rapport du Conseil contient de même divers éléments dignes d'éloge.

18. Le PRESIDENT propose que la Commission autorise le Rapporteur à rendre directement compte à l'Assemblée générale des décisions prises par la Cinquième Commission au sujet du chapitre XIV du rapport du Conseil économique et social, étant entendu que le rapport mentionnera également les opinions émises par les représentants qui viennent de prendre la parole.

Il en est ainsi décidé.

POINT 57 DE L'ORDRE DU JOUR

Budget additionnel pour l'exercice 1963 (fin*)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.816)

19. Le PRESIDENT rappelle qu'à sa 1013ème séance la Commission s'est prononcée sur les divers chapitres du projet de budget pour lesquels les crédits initialement ouverts avaient été revisés. A sa 1048ème séance, la Commission a examiné les dépenses relatives à la mission d'enquête envoyée dans le Viet-Nam du Sud, qui s'élèvent à 30 500 dollars et qui, de l'avis du Secrétaire général, pourraient être couvertes par un virement de ce montant du chapitre 2 (Réunions et conférences spéciales) au chapitre 18 (Missions spéciales) du budget de 1963. Le Comité consultatif a appuyé cette proposition du Secrétaire général. La Commission a décidé que ce virement se refléterait dans le projet de résolution figurant dans le projet de rapport (A/C.5/L.816) et qu'elle se prononcerait sur les deux chapitres considérés lorsqu'elle examinerait le projet de rapport.

20. Le PRESIDENT invite la Commission à voter sur le chapitre 2 du budget de 1963, tel qu'il figure dans le projet de résolution contenu dans le projet de rapport.

Par 54 voix contre zéro, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit revisé de 2 942 400 dollars au chapitre 2 est approuvée.

21. M. CHATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) explique que sa délégation s'est abstenue parce qu'elle n'approuve pas l'inscription au budget ordinaire du coût de la mission d'enquête sur la "violation des droits de l'homme au Viet-Nam du Sud". L'Union soviétique, à la 1048ème séance, a déjà expliqué que son attitude à ce sujet était dictée par deux facteurs: d'une part, l'envoi de cette mission n'a pas été décidé, comme cela aurait dû être le cas, par une résolution de l'Assemblée générale; d'autre part, il existe déjà au Viet-Nam la Commission internationale de contrôle, ce qui rendait l'envoi de la mission entièrement superflu.

22. Le PRESIDENT demande à la Commission de se prononcer sur le chapitre 18 du budget de 1963, tel qu'il figure dans le projet de résolution contenu dans le projet de rapport.

Par 50 voix contre 11, l'ouverture d'un crédit revisé de 2 631 400 dollars au chapitre 18 est approuvée.

23. Le PRESIDENT met aux voix l'ensemble du projet de résolution contenu dans le projet de rapport (A/C.5/L.816).

Par 57 voix contre 11, le projet de résolution est adopté.

24. M. CHATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques), prenant la parole pour une explication de vote, rappelle que sa délégation a déjà exposé

*Reprise des débats de la 1048ème séance.

en détail sa position lors de la 1009ème séance. Elle se contentera de rappeler qu'à son avis le budget, au chapitre 3 (Traitements et salaires), comporte des dépenses de personnel trop élevées. D'autre part, l'Union soviétique ne peut approuver le chapitre 12 (Dépenses spéciales), où figurent les obligations émises par l'ONU. Elle ne peut pas davantage accepter l'inscription, au budget ordinaire (titre V), d'un crédit de 6 400 000 dollars au titre de l'assistance technique; elle a déjà déclaré qu'elle verserait désormais en roubles sa contribution aux activités d'assistance technique de l'Organisation. Enfin, le chapitre 18 (Missions spéciales) et le chapitre 19 (Service mobile de l'ONU) sont également inacceptables. L'Union soviétique ne peut donc approuver un budget dont le montant total est trop élevé et où figurent des dépenses incompatibles avec la Charte.

25. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur le projet de rapport (A/C.5/L.816), étant entendu que les résultats des votes qui viennent d'avoir lieu y seront consignés.

Le projet de rapport (A/C.5/L.816), ainsi complété, est adopté.

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (suite**):

a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (suite**);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (suite**);
c) Autres questions relatives au personnel (suite***)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.817)

26. Le PRESIDENT propose que, faisant droit à la demande de certaines délégations, la Commission renvoie à la séance suivante l'examen du projet de rapport (A/C.5/L.817).

Il en est ainsi décidé.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Force d'urgence des Nations Unies:

b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (A/5495, A/5642, A/C.5/1001, A/C.5/L.818)

27. Le PRESIDENT rappelle que le Secrétaire général avait initialement présenté pour la FUNU un projet de budget (A/5495) dont le montant était de 18 954 300 dollars pour 1964. A sa 1019ème séance, la Commission a prié le Secrétaire général d'examiner, comme il s'était déclaré disposé à le faire (A/5494, par. 5), la possibilité de revoir et de restreindre les fonctions de la FUNU, afin de pouvoir en réduire l'effectif et le coût. Les résultats de l'enquête sont exposés dans le rapport (A/C.5/1001) où le Secrétaire général propose de réduire l'effectif de la Force de 500 hommes environ lors des prochaines relèves des contingents; il en résulterait, pour 1964, une économie de 832 000 dollars et, pour les années suivantes, une économie d'environ 1 712 500 dollars. En conséquence, le Secrétaire général estime à 18 122 300 dollars pour 1964 les dépenses à prévoir pour la FUNU. Dans son rapport (A/5642, par. 20), le Comité consultatif recommande d'ouvrir un crédit de 17 750 000 dollars pour 1964.

28. M. TURNER (Contrôleur) déclare que le Secrétaire général espère certes, comme le Comité consultatif, qu'il sera possible de limiter à 17 750 000 dollars en 1964 le coût de l'entretien de la FUNU. Toutefois, ce montant représente une économie d'environ 370 000 dollars par rapport aux prévisions faites par le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/1001), et il est évident que ces économies supplémentaires ne pourront être réalisées que si les pays fournissant des contingents acceptent de prolonger la durée du tour de service et renoncent à une partie des remboursements auxquels ils ont droit au titre de la solde et des indemnités des contingents. Comme le Comité consultatif le reconnaît lui-même, il ne semble guère probable qu'on puisse réaliser des économies supplémentaires autrement qu'au titre A (Dépenses de fonctionnement faites par l'ONU), et plus particulièrement aux chapitres 2 (Dépenses d'opérations) et 6 (Personnel civil). Le Secrétaire général continuera de ne ménager aucun effort pour réaliser toutes les économies possibles qui ne réduiraient pas l'efficacité de la Force. Toutefois, au cas où il serait impossible d'obtenir l'accord des gouvernements fournissant des contingents ou de réaliser toutes les économies supplémentaires espérées, le Secrétaire général se verrait obligé de présenter à l'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session, des demandes de crédits additionnels pour l'entretien de la Force.

29. M. TREMBLAY (Canada) remercie le Secrétaire général d'avoir présenté le rapport d'ensemble (A/C.5/1001) que la Commission avait demandé. La question du financement de la FUNU doit être rapprochée du problème dont la Commission a si souvent eu à s'occuper, à savoir celui de l'adoption d'une méthode de répartition équitable des dépenses faites par l'Organisation au titre des opérations de maintien de la paix. Il ne s'agit plus de savoir si le règlement de ces dépenses est ou non la responsabilité collective de tous les Etats Membres, puisque l'Assemblée générale, par ses résolutions 1854 (XVII) et 1874 (S-IV), adoptées l'une et l'autre à une très forte majorité, a tranché la question par l'affirmative. Il ne s'agit pas non plus de savoir s'il faut maintenir la FUNU en fonctions, puisque le Secrétaire général déclare que la Force est de toute évidence, à l'heure actuelle, indispensable au maintien du calme le long de la ligne Gaza-Sinaï; en outre, la FUNU s'est si bien acquittée de sa tâche qu'elle est devenue un facteur important de stabilité dans le Moyen-Orient. La délégation canadienne partage entièrement l'avis du Secrétaire général à ce sujet.

30. C'est à juste raison que le Secrétaire général souligne le rapport direct qui existe entre la paix et la prospérité, la seconde ne pouvant s'établir que là où la première existe, et ce n'est pas en vain que l'Article premier de la Charte insiste sur l'importance primordiale du maintien de la paix et de la sécurité grâce à des mesures collectives.

31. On s'accorde généralement à reconnaître la nécessité de maintenir la FUNU en fonctions en 1964, ainsi que la responsabilité collective des Etats Membres quant au coût de l'entretien de la Force; la Commission doit donc, avant la fin de la session en cours, trouver un mode équitable de répartition du coût de l'entretien de la Force

**Reprise des débats de la 1049ème séance.
***Reprise des débats de la 1043ème séance.

pour l'année 1964. C'est là un problème de longue haleine, qui a été discuté non seulement par la Commission mais aussi par le Groupe de travail des Quinze pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU, créé par la résolution 1620 (XV) de l'Assemblée générale, et le Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU, créé par la résolution 1854 B (XVII). En attendant l'adoption de décisions de principe, l'Assemblée générale s'est vue obligée, lors de sa quatrième session extraordinaire en juin 1963, et au début de la session en cours, d'adopter pour la FUNU et l'ONUC des méthodes de financement provisoires [résolutions 1875 (S-IV), 1876 (S-IV) et 1885 (XVIII)]. Le Canada, pour sa part, a l'intention de ne rien négliger, lors des prochaines sessions du Groupe de travail, pour arriver à l'établissement d'un barème spécial des contributions qui soit obligatoire pour tous les Etats Membres. Mais pour le moment il faut résoudre, dans l'immédiat, le problème du financement de la FUNU. Si l'on s'est accordé, au mois de juin 1963, à reconnaître la capacité de paiement réduite des pays économiquement peu développés, on n'en a pas pour autant fixé la mesure dans laquelle il convenait d'en tenir compte. La délégation canadienne estime que la formule adoptée en juin impose une trop lourde charge aux pays développés, car, lorsque la contribution d'un grand nombre d'Etats Membres est réduite à un montant symbolique, le principe de la responsabilité collective perd sa véritable signification. Si les obligations financières des pays en voie de développement finissaient par devenir insignifiantes, il faudrait s'en remettre toujours davantage aux contributions volontaires d'un petit nombre d'Etats, ce qui serait regrettable car les petits et moyens Etats ne joueraient ainsi plus qu'un rôle réduit dans la mise sur pied, la direction et le financement des opérations de maintien de la paix.

32. Malgré cela, le Gouvernement canadien, ainsi que les Gouvernements danois, norvégien et suédois, qui ont tous mis des contingents à la disposition de la FUNU, sont arrivés à la conclusion que, étant donné l'importance de la question et le peu de temps dont on dispose, il convient de demander à la Commission d'appliquer, une fois de plus, la formule de compromis provisoire adoptée en juin 1963. Les auteurs du projet de résolution dont la Commission est saisie (A/C.5/L.818) proposent avant tout cette formule parce qu'elle permettra à l'Assemblée de prendre rapidement les dispositions financières nécessaires pour 1964 sans qu'aucune délégation s'engage sur le fond même de la question. Les auteurs du projet de résolution estiment que la formule actuelle est acceptable, à titre provisoire, pour 1964, mais ils ne pensent pas qu'elle puisse représenter une formule de financement à long terme. Ils avaient espéré que tous les gouvernements qui fournissent des contingents à la FUNU se seraient joints à eux pour présenter le projet de résolution; ils comprennent les raisons qui ont empêché certains de le faire, mais ils veulent croire que tous se prononceront du moins pour ce texte. La délégation canadienne espère que tous les Etats Membres voudront réaffirmer la responsabilité collective qui leur incombe quant au maintien de la paix et de la sécurité internationales, tâche essentielle de l'ONU. C'est grâce aux efforts de l'Organisation et à l'attitude résolue de tous les Etats Membres que l'on a réussi à préserver la paix lors de la grave crise de Suez, en 1956. L'ONU a prouvé alors au monde que l'on pouvait maintenir la paix par une action collective. La délégation canadienne veut croire que l'esprit qui régnait à l'Organisation en 1956 peut encore se manifester et que tous les Etats Membres s'entendront pour appuyer une opération qui apparaît encore, à l'heure actuelle, indispensable au maintien de la paix dans le Moyen-Orient.

33. M. OULANTCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) souligne que la FUNU a maintenant sept ans d'existence et que cette force dite "d'urgence" semble devenir permanente. De 1956 jusqu'à l'exercice en cours, les dépenses de la FUNU se sont élevées au total à plus de 137 millions de dollars.

34. L'Union soviétique a déjà exposé maintes fois sa position de principe sur cette question. Elle veut rappeler cependant que, lorsqu'en 1956 l'Egypte a été victime d'un acte d'agression, l'Assemblée générale, empiétant sur les prérogatives du Conseil de sécurité, a décidé de créer une force d'urgence qui, depuis, s'est installée sur le territoire de l'Etat victime de l'agression. Cette décision était incompatible avec les dispositions fondamentales de la Charte: en effet, aux termes de l'Article 24, la responsabilité primordiale du maintien de la paix et de la sécurité internationales incombe au Conseil de sécurité; quant à l'Assemblée générale, elle peut, aux termes de l'Article 11, faire des recommandations au Conseil sur toutes questions se rattachant au maintien de la paix et de la sécurité internationales. Les Articles 39, 43 et 48 donnent au Conseil, et non à l'Assemblée générale, le pouvoir de prendre les mesures nécessaires pour maintenir la paix et la sécurité. Enfin, la Charte ne prévoit pas la création de forces armées de l'ONU: la teneur de l'Article 43 le prouve bien. Par conséquent, les dépenses qui découlent de cette décision illégale de 1956 sont elles aussi illégales. La responsabilité de l'acte d'agression est évidente, et les répercussions matérielles de cet acte auraient dû être à la charge des Etats agresseurs. Or, ces derniers ont fait tout leur possible pour amener les autres Etats Membres à partager avec eux non seulement leur responsabilité financière, mais encore leur responsabilité politique. De nombreux Etats n'étaient pourtant pas du tout convaincus de la nécessité de supporter les frais d'un conflit auquel ils étaient totalement étrangers. Finalement, plusieurs résolutions, dont la résolution 1875 (S-IV), ont été imposées à l'Assemblée générale, et on a cherché, grâce à des barèmes spéciaux prévoyant des contributions réduites pour les pays peu développés, à persuader des pays d'Afrique, d'Amérique latine et d'Asie d'endosser eux aussi cette double responsabilité financière et politique. Si les dispositions de la Charte avaient été scrupuleusement respectées, la situation financière de l'Organisation ne serait pas ce qu'elle est actuellement.

35. La délégation de l'Union soviétique tient à répéter qu'à son avis les Etats Membres ne sont pas tenus de prendre leur part des dépenses qui découlent de décisions incompatibles avec la Charte. Seuls les auteurs d'un acte d'agression doivent être pénalisés. L'Union soviétique votera donc une fois de plus contre les demandes de crédits relatives à la FUNU.

36. M. MALM (Suède) dit que sa délégation constate avec inquiétude que, sept ans après sa création, la FUNU ne semble pas près de se retirer de la bande de Gaza. Toutefois, elle accepte l'avis du Secrétaire

général, qui estime que la FUNU est de toute évidence, à l'heure actuelle, indispensable au maintien du calme le long de la ligne Gaza-Sinaï.

37. Le Secrétaire général et ses collaborateurs ont étudié soigneusement les possibilités de réaliser des économies en modifiant le mode de fonctionnement et la composition de la Force. La délégation suédoise espère qu'il pourra être donné suite à leurs propositions.

38. Il est regrettable que la question du financement des opérations relatives au maintien de la paix n'ait pas encore été réglée d'un commun accord. Il faut espérer que le Groupe de travail, dont la Suède est membre, trouvera une solution définitive. Au cours de sa quatrième session extraordinaire, l'Assemblée générale a mis au point laborieusement une formule temporaire. La délégation suédoise, entre autres, aurait préféré que le montant à recouvrer sur la base du barème ordinaire des quotes-parts fût de 20 millions de dollars et non de 5 500 000 dollars, et que le reste des dépenses fût réparti selon un barème qui imposerait aux pays en voie de développement une contribution inférieure de 50 p. 100, et non pas de 55 p. 100, à celle qui correspondrait au barème ordinaire. Toutefois, elle a accepté la formule élaborée.

39. Le montant total à recouvrer au titre de l'ONUC et de la FUNU en 1964 est inférieur d'environ 10 millions de dollars à la somme correspondante pour 1963. Pour obtenir des pays en voie de développement des contributions d'un montant égal à celui de 1963, il faudrait donc majorer leurs quotes-parts respectives, et peut-être revenir à la formule que la Suède et d'autres pays auraient préférée. Cependant, la Suède s'est jointe à d'autres pays pour présenter le projet de résolution dont la Commission est saisie, dans l'espoir que d'autres délégations feront preuve du même esprit de compromis et que la Commission adoptera ce projet. Comme elle l'a déjà fait en pareil cas, la Suède répondra à l'appel qui est adressé aux pays développés au paragraphe 4 du dispositif.

40. En terminant, M. Malm exprime sa gratitude aux pays en voie de développement qui, en dépit de difficultés économiques évidentes, font face à leurs obligations financières.

41. M. PSCOLKA (Tchécoslovaquie) désirerait recevoir des éclaircissements sur l'alinéa b du paragraphe 11 du rapport du Comité consultatif (A/5642). Aucun détail n'est donné sur "les différences marquées qui existent entre les taux de la solde et des indemnités d'outre-mer remboursables prévus pour les divers contingents". Le Comité consultatif qualifie ces différences d'"anomalies" et signale que les frais en question "représentent un poste très important du titre B (Remboursement des frais supplémentaires et extraordinaires faits par les gouvernements qui fournissent des contingents) du budget de la FUNU".

42. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que ces différences ont trait aux taux de rémunération par homme et par mois, qui diffèrent considérablement d'un contingent à l'autre. Lorsque la FUNU a été constituée, le Secrétaire général ne pouvait faire autrement qu'accepter les contingents que certains pays mettaient à sa disposition.

La séance est levée à 12 h 50.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1053e SÉANCE

Lundi 9 décembre 1963, à 11 h 15

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 66 de l'ordre du jour:
Questions relatives au personnel (fin):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (fin):
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (fin):
c) Autres questions relatives au personnel (fin)
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (fin) 277

Point 58 de l'ordre du jour:
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Question de l'installation d'un dispositif mécanique de vote à l'ONU
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale. 277

Point 19 de l'ordre du jour:
Force d'urgence des Nations Unies (suite):
b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (suite) 278

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 66 DE L'ORDRE DU JOUR

Questions relatives au personnel (fin):
a) Répartition géographique du personnel du Secrétariat: rapport du Secrétaire général (fin);
b) Proportion des fonctionnaires nommés pour une durée déterminée (fin);
c) Autres questions relatives au personnel (fin)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.817) [fin]

1. M. BOUDJAKDJI (Algérie) [Rapporteur] donne lecture d'une série de modifications à apporter au projet de rapport (A/C.5/L.817). Ces modifications sont les suivantes: remplacer, au début du paragraphe 6, les mots "Les membres de la Commission se sont accordés à penser" par les mots "De l'avis de ces délégations", et modifier comme suit la deuxième phrase de ce paragraphe: "... de crainte que le souci louable d'assurer une rapide amélioration de la composition géographique du Secrétariat ne conduisît à encourager le moindre fléchissement de ces normes"; remplacer, au début du paragraphe 7, les mots "Quelques délégations" par "Plusieurs délégations" et ajouter, dans la cinquième phrase, le mot "politiques" après le mot "croyances"; supprimer, dans la quatrième phrase du paragraphe 15, les guillemets placés avant et après le mot "socialistes"; ajouter, au paragraphe 18, à la suite de la rubrique relative au paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, la mention suivante: "Union des Républiques socialistes soviétiques: Supprimer les mots "plus spécialement pour ce qui est des postes de la classe D-1 et des classes supérieures", et modifier comme suit la rubrique relative au paragraphe 3 du dispositif: "Union des Républiques socialistes soviétiques: Au cas où la suggestion de l'Union soviétique concernant le paragraphe 2 du dispositif serait adoptée, supprimer les mots "énoncé au paragraphe 2 ci-dessus"; remplacer l'alinéa b du paragraphe 21 par le nouvel alinéa suivant: "Un vote séparé a été demandé sur la proposition de l'Union soviétique tendant à supprimer les mots "plus spécialement pour ce qui est des postes de la classe D-1 et des classes supérieures", au paragraphe 2 du dispositif; cette proposition a été rejetée par 60 voix contre 10, avec 8 abstentions."

2. M. BANNIER (Pays-Bas) demande s'il ne serait pas possible de trouver, pour l'alinéa b du paragraphe 21, une formule différente de celle dont le Rapporteur vient de donner lecture et qui permettrait de conserver à cette partie du projet de rapport son homogénéité première; en effet, cette partie traite des décisions prises par la Commission au sujet des divers amendements proposés, et non de la teneur de ces amendements.

3. M. AHSON (Pakistan) rappelle qu'il présidait lorsque la Commission a procédé au vote par appel nominal sur ces amendements et qu'il a donc été dans l'impossibilité de participer au vote. Il voudrait que le compte rendu mentionne que, conformément aux instructions reçues de son gouvernement, il aurait voté contre les amendements proposés et pour le projet de résolution.

4. Le PRESIDENT donne aux représentants des Pays-Bas et du Pakistan l'assurance qu'il sera tenu compte de leurs remarques. Il invite la Commission à se prononcer sur le projet de rapport, tel qu'il a été modifié.

Le projet de rapport (A/C.5/L.817), tel qu'il a été modifié, est adopté.

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/5600, A/5604 et Corr.1, A/5610, A/5612, A/5613, A/5615, A/5622, A/5623, A/5635, A/5636, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/993, A/C.5/995, A/C.5/996, A/C.5/997 et Corr.1, A/C.5/998, A/C.5/1000, A/C.5/1003, A/C.5/L.792, A/C.5/L.814, A/C.5/L.820) [suite]

Question de l'installation d'un dispositif mécanique de vote à l'ONU (A/C.5/L.820)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.820)

5. M. BOUDJAKDJI (Algérie) [Rapporteur], présentant le projet de rapport (A/C.5/L.820) sur la question

de l'installation d'un dispositif mécanique de vote à l'ONU, que la Commission a examinée à ses 1043ème et 1044ème séances, propose, comme le demande la délégation de l'Union soviétique, d'ajouter au projet de rapport un paragraphe où seraient exposées de façon plus précise les vues de la délégation de l'Union soviétique.

6. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur le projet de rapport, ainsi modifié.

Le projet de rapport (A/C.5/L.820), ainsi modifié, est adopté.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Force d'urgence des Nations Unies (suite):

b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (A/5495, A/5642, A/C.5/1001, A/C.5/L.818) [suite]

7. M. KRAFT (Danemark) rappelle que c'est à l'occasion d'une crise survenue dans le Moyen-Orient et pour préserver la paix et la sécurité dans cette région que la FUNU a été créée comme suite à la résolution 998 (ES-I) de l'Assemblée générale du 4 novembre 1956, étant entendu que ce serait la collectivité tout entière des Etats Membres qui assurerait son entretien et cela sur la base du barème ordinaire des quotes-parts. En une autre occasion, l'ONU a dû faire appel, une fois de plus, à la Force pour entreprendre une opération de maintien de la paix, dans les mêmes conditions de financement et pour répondre à une nouvelle situation d'urgence, cette fois au Congo. L'Assemblée générale, à sa présente session, par sa résolution 1885 (XVIII) a décidé que cette assistance militaire au Congo se poursuivrait pendant six mois, encore qu'à une échelle réduite.

8. Il n'est pas exagéré de dire que, en mettant en œuvre les résolutions de l'Assemblée générale relatives au maintien de la paix dans le Moyen-Orient et au Congo, l'ONU a jusqu'à présent enregistré de grands succès et atteint ses principaux objectifs; elle a prouvé que son intervention peut être efficace dans les régions où la paix est menacée. C'est pourquoi le Danemark considère qu'il est de la plus haute importance de maintenir en activité la FUNU.

9. Les peuples du monde voient dans l'ONU un défenseur de la paix, une organisation capable d'améliorer leur bien-être et qui leur permet d'envisager l'avenir avec plus de confiance. Certes, dans la conjoncture actuelle et compte tenu de l'évolution que l'Organisation connaît en ce moment, il est évident qu'il ne sera pas toujours possible de répondre à ces espoirs, mais on ne doit pas oublier que l'ONU a permis de résoudre un certain nombre de problèmes qui, sans elle, auraient fini par menacer gravement la paix et peut-être même par dégénérer en une catastrophe mondiale. Si, dans ce domaine, l'ONU manquait à ses devoirs, les peuples perdraient la confiance qu'ils placent en elle et dans le rôle ultérieur qu'elle peut jouer en tant qu'instrument du maintien de la paix. Il est indéniable que la Force a permis d'éviter des heurts et des conflits, notamment dans une région particulièrement troublée. Si l'ONU, refusant de faire face à ses responsabilités, mettait un terme à l'action de la FUNU, il serait difficile d'imaginer les conséquences que cette décision aurait pour le Moyen-Orient et le monde entier. Ce retrait serait considéré comme un signe d'affaiblissement de l'Organisation.

10. Le problème qu'il s'agit donc de résoudre, par voie de négociations prudentes et compte tenu des intérêts et des obligations de tous les Etats Membres, tient à ce que certains Etats ont refusé de contribuer au financement de la FUNU et de l'ONUC. Ce refus a placé l'Organisation dans une situation financière très délicate et l'a obligée à adopter une politique d'austérité et d'économie. Pour toutes ces raisons, il est évident qu'une solution doit être trouvée à ce problème des incidences financières des opérations de maintien de la paix. Les arguments invoqués par les pays qui refusent de participer à l'entretien de la Force sont divers: selon certains, les opérations de la FUNU sont illégales, car elles n'ont pas été décidées par le Conseil de sécurité, et leur financement ne peut donc être assuré conformément au paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte. En revanche, d'autres pays, dont le Danemark, estiment que l'Assemblée générale est pleinement fondée à prendre, lorsque la situation l'exige, les décisions auxquelles le Conseil de sécurité n'a pu parvenir. Cette thèse a été confirmée par la Cour internationale de Justice 1/, qui a considéré que les dépenses de la Force sont bien des dépenses de l'Organisation au sens du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte. Il est impossible que l'Assemblée générale, à la présente session, trouve une solution qui donne satisfaction à tous. En outre, il ne faut pas compter que le Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU puisse fournir dès maintenant des directives à ce sujet. Dans ces conditions, la délégation danoise estime que l'on devrait continuer d'appliquer la formule adoptée dans la résolution 1875 (S-IV), étant entendu qu'il ne s'agirait pas là d'une solution permanente, mais d'une formule répondant à un cas d'espèce.

11. Le but fondamental de l'ONU est de maintenir la paix et la sécurité internationales. C'est pourquoi, le Danemark, conscient des obligations qui lui incombent en tant qu'Etat Membre et de la nécessité de répondre à cet objectif de paix, a contribué au Compte spécial de la FUNU et mis un contingent à la disposition de la Force d'urgence.

12. M. SOSROWARDOJO (Indonésie) estime que, si l'aspect financier des opérations de la FUNU peut prêter à un optimisme prudent, en revanche, on ne peut que constater que l'aspect politique est stagnant. Sur le plan financier, on peut en effet se féliciter de ce que le groupe d'étude nommé par le Secrétaire général (voir A/C.5/1001, par. 1) et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires aient jugé possible de procéder à une certaine réduction des effectifs sans accroître indûment le risque d'une reprise des combats. Le Gouvernement indonésien avait espéré, à vrai dire, qu'on aurait pu procéder à une réduction plus importante, mais les propositions soumises à la Commission représentent du moins un début.

13. Quant à l'aspect politique de la question, ce n'est pas sans malaise qu'on constate, à la lecture du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1001) que la présence de la FUNU est jugée encore indispensable

1/ Voir Certaines dépenses des Nations Unies (Article 17, paragraphe 2, de la Charte), avis consultatif du 20 juillet 1962: C.I.J., Recueil 1962, p. 151.

à l'heure actuelle au maintien du calme dans le Moyen-Orient. La création de la FUNU a fait date dans l'histoire des opérations de maintien de la paix entreprises par l'ONU, mais il ne faudrait pas que la Force devienne permanente, et l'on ne pourra se déclarer entièrement satisfait que lorsque son retrait deviendra possible.

14. Même en ce qui concerne l'aspect strictement financier du problème dont doit plus spécialement s'occuper la Commission, il est anormal que certains Etats Membres, qui ont approuvé la création de la FUNU, aient par la suite refusé de participer à son financement. L'Indonésie, pour sa part, appuie fermement le principe de la responsabilité financière collective de tous les Etats Membres, qui a maintes fois été affirmé par l'Assemblée générale et réaffirmé récemment encore dans sa résolution 1874 (S-IV). Dès 1956, l'Indonésie a mis un contingent à la disposition de la Force et elle s'est chaque année entièrement acquittée de ses obligations concernant la FUNU. Elle est donc particulièrement bien placée pour affirmer que tous les Etats Membres doivent, dans la mesure de leur capacité de paiement, participer au financement des opérations de maintien de la paix. Il n'en reste pas moins qu'au bout de sept ans l'Indonésie commence à sentir la charge qu'impose la FUNU, car ses ressources sont limitées et elle en a besoin pour ses propres programmes de développement. Si la Force doit être maintenue en activité pendant une période indéterminée, l'Indonésie sera donc obligée de reconsidérer sa politique, car elle se demande pendant combien de temps encore elle aura à contribuer à l'entretien de la Force, qui est de nature temporaire et dont le retrait final doit sérieusement être envisagé.

15. Quant au projet de résolution (A/C.5/L.818), l'Indonésie, compte tenu, d'une part, des efforts qui ont été déployés pour réduire le coût de la FUNU en 1964 et, d'autre part, du rapport du Comité consultatif (A/5642), ne le considère pas sans faveur, tout en ayant certaines critiques à formuler. Cependant, comme il semble que certaines délégations envisagent de faire de nouvelles propositions au sujet du financement de la FUNU, la délégation indonésienne préfère, pour l'instant, réserver sa position.

16. M. KOTCHOUBEI (République socialiste soviétique d'Ukraine) déclare que, comme elle a déjà souvent eu l'occasion de l'affirmer, l'Ukraine considère que ni la Cinquième Commission ni l'Assemblée générale ne sont habilitées à prendre des décisions touchant l'utilisation par l'ONU de forces armées. Le Chapitre VII de la Charte précise que ces questions relèvent de la compétence exclusive du Conseil de sécurité; dans ce chapitre, il n'est fait nullement mention de l'Assemblée générale. La FUNU a été créée en violation de la Charte et des prérogatives du Conseil de sécurité. Le fait que la Force continue, chaque année, d'être financée par les contributions d'Etats Membres n'a aucune justification légale, puisque, d'après la Charte, les dépenses en question devraient être couvertes conformément à un arrangement spécial arrêté par le Conseil de sécurité. C'est pourquoi tant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice, du 20 juillet 1962, que le principe de la responsabilité financière collective de tous les Etats Membres, si souvent invoqué et que le représentant du Canada, notamment, a fait à nouveau valoir lors de la 1052ème séance, sont juridiquement erronés et ne s'appliquent pas dans le cas présent. On pourrait envisager l'application du principe de la responsabilité financière collective dans le cas d'une agression commise par un important groupe d'Etats Membres. Encore conviendrait-il, même en pareil cas, de répartir les charges financières proportionnellement à la responsabilité effective de chacune des parties en cause. Une répartition égale des charges entre les coupables et les innocents est aussi inacceptable sur le plan financier que sur le plan moral et heurte le simple bon sens, car elle encourage l'agression. Dans l'état de choses actuel, toute décision de l'Assemblée serait illégale et n'aurait pas force de loi pour les Etats Membres. La seule solution juste et équitable serait de faire supporter le coût de la FUNU par les Etats dont les actes ont amené à créer la Force. Le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1001) est donc inacceptable, et la délégation ukrainienne, comme par le passé, ne prendra pas sa part des dépenses illégales qu'entraîne cette opération.

17. M. NOLAN (Irlande) constate qu'une fois de plus la Commission doit examiner la question du financement de la FUNU avant que l'on n'ait trouvé une solution équitable au problème de la répartition entre les Etats Membres du coût des opérations de maintien de la paix. Le problème est posé depuis 1956 et la création de l'ONUC en 1960 en a accru la gravité, puisque les dépenses relatives à ces opérations ont amené l'Organisation au bord de la faillite financière et du discrédit moral. La délégation irlandaise n'a rien négligé en vue d'assurer le maintien de la stabilité financière et d'affermir l'existence même de l'Organisation; elle note que l'Assemblée générale, à sa dix-septième session et à sa quatrième session extraordinaire, a marqué certains progrès, et elle espère que le Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU, qui a déjà sensiblement amélioré le climat des discussions, réussira, en 1964, à recommander une méthode de répartition juste et équitable des dépenses qui soit généralement acceptable et prouve que l'Organisation est capable de financer les opérations qu'elle autorise. Les problèmes que le Groupe de travail aura à résoudre sont complexes; toute solution devra strictement respecter la capacité de paiement de chaque Etat Membre, car une fixation arbitraire des quotes-parts ne pourrait représenter qu'une solution trompeuse et peut-être même dangereuse. Il faut également éviter de retenir des critères subjectifs: pour être généralement acceptable, la solution devra être juste et équitable non seulement en apparence mais aussi en réalité.

18. Quant au financement de la FUNU en 1964, le projet de résolution dont la Commission est saisie reprend la formule de répartition des dépenses sur laquelle l'entente s'est faite à l'Assemblée il y a quelques mois — en juin 1963 — à la suite de patientes négociations, d'examens approfondis et d'efforts inlassables. Cette formule avait été acceptée comme une solution provisoire en attendant le rapport définitif du Groupe de travail. Puisque le Groupe de travail n'est pas encore parvenu au terme de ses travaux, l'Irlande pense qu'on ne saurait pour l'instant élaborer de formule meilleure, et ce quels que soient les défauts du projet de résolution.

19. L'un de ces défauts tient à ce que le projet répartit arbitrairement tous les Etats Membres en deux catégories: "pays économiquement peu dé-

veloppés" et "pays économiquement développés", et envisage un traitement uniforme pour chacune de ces deux catégories. Or, il est évident que tous les Etats Membres considérés comme "développés" n'ont pas atteint le même stade de développement. On pourrait rendre leurs quotes-parts plus équitables en les fixant en fonction de leur capacité de paiement effective. La situation des pays sous-développés est moins satisfaisante, car, si différents que soient les stades de développement auxquels ils sont parvenus, ces pays bénéficient tous d'un pourcentage de réduction uniforme, qui favorise les plus développés d'entre eux au détriment des plus pauvres. Il est certes injuste qu'un Etat Membre dont le revenu par habitant se situe aux environs de 600 dollars par an bénéficie du même pourcentage de réduction que les nombreux Etats Membres dont le revenu par habitant est inférieur à 100 dollars par an. Une difficulté supplémentaire tient à ce que les pays sous-développés dont le revenu par habitant est le plus élevé se trouvent pratiquement au même stade de développement que les Etats Membres "développés" dont le revenu par habitant est le plus bas. Or, les Etats "développés" les plus pauvres ne bénéficient d'aucune réduction et versent même des contributions volontaires en plus de la quote-part dont ils sont redevables. Ils ne s'en plaignent pas, mais il est évident qu'on ne peut répartir arbitrairement tous les Etats Membres en deux groupes sans créer des anomalies de ce genre; la meilleure solution serait peut-être de mettre au point un barème de réductions graduel, conçu de manière que les pays les moins développés bénéficient de la réduction la plus importante. L'Irlande s'abstient pour l'instant de présenter des suggestions précises à ce sujet car elle n'est que trop consciente de la difficulté de la tâche, mais elle espère du moins que tous les Etats Membres tiendront compte des efforts qu'implique l'acceptation de la formule provisoire actuelle et qu'ils préféreront continuer à l'appuyer plutôt que de tenter de la reviser. Il est évident que cette formule est de nature provisoire; il a été expressément prévu qu'elle ne constituerait pas un précédent et c'est sans doute la dernière fois qu'elle sera employée. L'adoption de cette formule provisoire à une forte majorité aurait plusieurs conséquences importantes qui devraient emporter l'adhésion des Etats Membres.

20. Premièrement, c'est actuellement l'adoption de cette formule qui assurerait à l'Organisation les rentrées les plus importantes, car il est peu probable qu'aucune autre solution négociée pendant les quelques jours qui restent avant la fin de la session puisse bénéficier d'un appui aussi général et permettre de recueillir des contributions aussi importantes. Deuxièmement, l'adoption de cette formule éviterait que la Commission ne rouvre un débat difficile sur le fond du problème, ce qui serait préjudiciable aux prochains travaux du Groupe de travail, qui doit se réunir dans une atmosphère de coopération constructive. D'autre part, tout Etat Membre dont le revenu par habitant est extrêmement faible, inférieur par exemple à 100 dollars par an, devrait, selon la formule adoptée en juin, verser en 1964, pour la FUNU et l'ONUC, une somme d'environ 7 100 dollars. C'est là payer d'un prix bien faible les avantages que présente pour l'humanité tout entière le maintien de la paix dans ces deux importantes régions du monde que sont le Moyen-Orient et le Congo. Du reste, aucun des pays les moins développés ne s'est élevé contre le paiement de telles sommes, et un grand nombre d'entre eux ont même supporté de lourdes charges et consenti de grands sacrifices pour les opérations de maintien de la paix de l'ONU. Si, toutefois, l'un de ces Etats Membres voulait que sa contribution soit encore réduite, il pourrait essayer de faire modifier la formule adoptée en juin de manière, par exemple, qu'une réduction de 80 p. 100 de leur quote-part soit consentie aux pays sous-développés. Or, une telle décision, qui aurait des conséquences importantes sur les rentrées effectives de l'Organisation, n'entraînerait pour chaque Etat Membre intéressé qu'une réduction supplémentaire de l'ordre de 1 000 à 1 500 dollars, c'est-à-dire négligeable. Enfin, il ne faut pas oublier que les contributions versées par les pays les plus développés, si importantes qu'elles soient en chiffres absolus, ne représentent qu'un pourcentage encore plus faible de leur revenu. Aucun Etat Membre ne peut donc honnêtement soutenir que cette formule lui impose une charge trop lourde.

21. Mais il est encore un autre argument décisif qui devrait inciter les Etats Membres à s'en tenir à la formule adoptée en juin 1963. Lors de la grave crise congolaise, l'opinion mondiale a commencé à craindre que l'Organisation, en laquelle elle avait placé tant d'espoirs, ne devienne incapable d'assumer la charge des activités que les Etats Membres lui demanderaient d'entreprendre. L'ONU a réussi à éviter une faillite dont les conséquences pour la paix et pour l'avenir de l'Organisation elle-même auraient été incalculables, mais elle n'est pas encore assurée d'un succès complet. La confiance du monde en l'Organisation a été atteinte, et il faut à tout prix éviter qu'elle ne soit à nouveau ébranlée si l'on veut servir la cause de la paix et du progrès de l'humanité. Pour toutes ces raisons, et parce qu'elle est profondément attachée à la Charte, l'Irlande est prête à assumer les responsabilités financières que lui imposerait l'adoption du projet de résolution (A/C.5/L.818) et elle votera pour ce texte.

22. M. WEI (Chine) souligne que, si le maintien de la paix et de la sécurité internationales intéresse également tous les Etats Membres, les pays économiquement développés sont mieux à même d'y contribuer que les pays en voie de développement, qui doivent jeter la plus grande part de leurs ressources dans la lutte contre la pauvreté à l'intérieur de leurs frontières. Pour les pays peu développés, toute participation à des opérations de maintien de la paix, par les sacrifices qu'elle implique, retarde le développement intérieur. Ce n'est donc pas sans inquiétude que la délégation chinoise constate que, cette année encore, l'Assemblée générale est invitée à examiner des demandes de crédits relatives à la Force d'urgence. Toutefois, elle note avec satisfaction que le Secrétaire général, comme il l'avait annoncé dans son rapport sur la Force (A/5494, par. 5), a examiné la possibilité de revoir et de restreindre les fonctions de la FUNU afin de réaliser des économies.

23. La Chine, qui a approuvé la création de la Force d'urgence et versé près de 350 000 dollars depuis au Compte spécial de la FUNU, a toujours préconisé l'élaboration d'une méthode spéciale de financement des opérations relatives au maintien de la paix. Lors des débats sur l'ONUC à la présente session, la délégation chinoise a exprimé l'espoir (1010ème séance) que les pays développés et les

pays directement intéressés feraient preuve de générosité et que l'on rechercherait d'autres moyens d'alléger la charge financière que les opérations de maintien de la paix font peser sur les Etats Membres. Cet espoir, la délégation chinoise veut l'exprimer à nouveau à propos du financement de la FUNU. Le geste généreux que les pays en voie de développement attendent des pays développés favoriserait en même temps la coopération internationale et faciliterait le développement des pays peu développés. Pour terminer, M. Wei tient à exprimer la gratitude de son gouvernement aux Etats Membres qui mettent des contingents à la disposition de la Force d'urgence.

24. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) accueille avec satisfaction l'initiative des auteurs du projet de résolution relatif au financement de la Force d'urgence en 1964 (A/C.5/L.818). Nul ne saurait envisager sans préoccupation la perspective d'une nouvelle contribution pour les opérations de maintien de la paix. Mais, comme le Secrétaire général l'a déclaré, la présence de la Force d'urgence au Moyen-Orient reste indispensable. Maintenir la paix constitue peut-être une tâche aussi fastidieuse et aussi prolongée qu'un conflit ouvert, mais la chose est encore, en définitive, infiniment moins coûteuse. La délégation néo-zélandaise, qui s'est toujours nettement déclarée en faveur du principe de la sécurité collective, considère donc de son devoir d'appuyer le projet de résolution. Ce n'est pas une décision prise à la légère, car le Gouvernement néo-zélandais ne voudrait pas voter une nouvelle contribution à moins qu'elle ne soit acceptée comme un gage de la responsabilité collective des Etats Membres, et à moins que les Etats Membres ne consentent à supporter des quotes-parts réalistes. En même temps, le Gouvernement néo-zélandais comprend la préoccupation générale causée par la charge qu'imposent aux Etats Membres ces importantes contributions. Pour aider les pays en voie de développement à mieux faire face aux charges financières qu'impose le maintien de la paix, la Nouvelle-Zélande est prête, comme elle l'était lors de la quatrième session extraordinaire, à verser une contribution volontaire adéquate sur la base de la formule de répartition des dépenses adoptée au mois de juin 1963. En l'absence d'un barème permanent, il est plus simple et plus juste de ne pas modifier cette formule. De nouvelles négociations pourraient détruire l'équilibre réalisé au mois de juin et porter préjudice à toute l'opération financière, notamment détruire la base même des contributions volontaires. De même que la délégation canadienne, la délégation néo-zélandaise estime que les pays développés, poussés par le désir d'arriver à un accord, ont accepté lors de la session extraordinaire une charge trop lourde. Mais c'est là un arrangement ad hoc et une formule de compromis. Etant donné la diminution notable du montant total des dépenses à la charge des Etats Membres pour les opérations de maintien de la paix — 33 millions de dollars en 1964 contre 42 500 000 dollars en 1963 —, la délégation néo-zélandaise avait prévu de réduire ses contributions volontaires. Le temps manque toutefois pour remettre en question le barème de répartition des dépenses déjà adopté. C'est pourquoi la délégation néo-zélandaise espère que l'Assemblée générale adoptera un barème analogue à celui qui avait été élaboré à la quatrième session extraordinaire, que les Etats Membres connaissent bien, auquel on a abouti grâce à des concessions marquées de divers côtés et qui ne représente pas un précédent découlant des résolutions de juin et d'octobre, puisqu'il porte sur une somme inférieure. La délégation néo-zélandaise espère que cette solution sera de nouveau considérée comme acceptable par les délégations qui s'intéressent à la recherche d'une formule permanente s'inspirant des propositions énoncées dans le mémoire des sept puissances présenté au Groupe de travail le 15 mars 1963[2], et qu'elle sera également acceptée par les Etats Membres qui craignent que l'on n'augmente le montant de leur contribution sans qu'il y ait eu au préalable les consultations et l'accord voulus. Toute tentative en vue d'imposer une décision relative à ces contributions risquerait d'aller à l'encontre du but visé. D'autre part, la délégation néo-zélandaise espère que le Groupe de travail arrivera à un accord, avec un peu de temps et de bonne volonté; en attendant, il convient que les Etats Membres votent les crédits nécessaires à l'entretien de la FUNU sur la base de la seule formule immédiatement acceptable.

25. La délégation néo-zélandaise reconnaît que l'adoption du projet de résolution aura des conséquences financières graves, non seulement pour les Etats Membres mais aussi pour l'Organisation. Du fait qu'un certain nombre d'Etats Membres importants refusent encore de prendre leur part du coût des opérations qu'ils ont approuvées à l'origine, l'Organisation est au bord de la faillite. M. Templeton espère que la détente internationale amènera ces Etats Membres à reconsidérer leur position. La délégation néo-zélandaise estime nécessaire de mentionner ce problème parce qu'en prolongeant le déficit financier de l'Organisation ces Etats Membres diminuent l'efficacité future de l'Organisation, en ce qui concerne aussi bien son rôle essentiel, le maintien de la paix, que les objectifs fondamentaux de la Décennie des Nations Unies pour le développement. Mais on ne saurait reculer devant ce danger sans en provoquer un autre. Si les Etats Membres veulent que l'ONU reste capable de prendre des mesures collectives pour maîtriser les antagonismes et les conflits nationaux, il est indispensable de maintenir la FUNU. Si l'on ne poursuivait pas l'effort entrepris, l'Organisation risquerait de perdre le fruit de la longue garde qu'elle a montée à Gaza et de se refuser à elle-même la possibilité d'agir plus efficacement pour le maintien de la paix.

26. M. GOTZEV (Bulgarie) tient à souligner combien est juste la remarque du Secrétaire général, qui a indiqué, dans son rapport sur la Force d'urgence (A/5494, par. 5), que la FUNU opère dans la région de Gaza et du Sinaï depuis près de sept ans à un coût annuel assez élevé, ce qui revêt de plus en plus d'importance en cette période de crise financière. Comme le dit également le Secrétaire général, la Force d'urgence n'a évidemment pas été conçue comme une institution permanente. La Force d'urgence a déjà coûté fort cher à l'ONU depuis sa création et, pour l'année 1964, le Secrétaire général demande encore 18 millions de dollars à ce titre. Le groupe d'étude officieux que le Secrétaire général a chargé de rechercher des possibilités d'économies n'a pas obtenu des résultats bien impressionnants. Il est donc à craindre que les Etats Membres n'aient à supporter, comme par le passé, les conséquences financières d'une décision prise au mépris des

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session extraordinaire, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document A/AC.113/18.

dispositions de la Charte. Au lieu de prendre à leur charge la majeure partie des dépenses en question, les Etats responsables de la crise du Moyen-Orient ont réussi, par des manœuvres destinées à tenir le Conseil de sécurité à l'écart de toute décision relative au financement de la Force d'urgence, à faire partager aux Etats Membres la responsabilité financière qu'ils auraient dû assumer. Pourtant, la Charte confère expressément au Conseil la responsabilité des décisions relatives à l'organisation et au financement des opérations entreprises pour le maintien de la paix. Les décisions relatives à la Force d'urgence sont donc incompatibles avec la Charte, et notamment avec les Chapitres VI, VII et VIII. La délégation bulgare ne se considère pas comme liée par ces décisions. Elle espère que le Secrétaire général tiendra compte des observations qu'elle vient de présenter.

27. A ce sujet, la délégation bulgare tient à rappeler qu'en ce qui concerne la création d'un fonds pour la paix elle estime que la question ne devrait même pas être examinée, à moins que ce ne soit par le Conseil de sécurité, qui est seul habilité à se prononcer sur toutes les questions intéressant le maintien de la paix. L'existence d'un tel fonds donnerait à l'Assemblée générale les moyens matériels de s'arroger définitivement les prérogatives du Conseil de sécurité. Cette proposition est donc fondamentalement dangereuse, et la délégation bulgare y est résolument hostile.

La séance est levée à 12 h 55.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1054e SÉANCE

Mardi 10 décembre 1963, à 15 h 25

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Incidences financières du projet de résolution II présenté par la Première Commission dans le document A/5656 au sujet du point 28 de l'ordre du jour 283

Point 62 de l'ordre du jour:
Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (fin)
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale 284

Point 60 de l'ordre du jour:
Examen du plan des conférences: rapport du Secrétaire général 284

Incidences financières du projet de résolution présenté par la Quatrième Commission dans le document A/5657 au sujet du point 78 de l'ordre du jour 285

Point 58 de l'ordre du jour:
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Demandes de crédits revisées pour le chapitre premier comme suite à l'admission de nouveaux Membres 286
Examen en deuxième lecture 286
Chapitre premier. — Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires. 286
Chapitre 2. — Réunions et conférences spéciales 288
Chapitre 3. — Traitements et salaires. . . 288
Chapitre 4. — Dépenses communes de personnel. 288
Chapitre 5. — Frais de voyage du personnel 288
Chapitre 6. — Versements prévus aux paragraphes 2 et 3 de l'annexe I du Statut du personnel; dépenses de représentation 288
Chapitre 7. — Bâtiments et amélioration des locaux 288
Chapitre 8. — Matériel et installations . . 288
Chapitre 9. — Entretien, utilisation et location des locaux 288
Chapitre 10. — Frais généraux. 289
Chapitre 11. — Imprimerie 289
Chapitre 12. — Dépenses spéciales 289
Chapitre 13. — Développement économique 289
Chapitre 14. — Activités sociales 289
Chapitre 15. — Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme 289
Chapitre 16. — Administration publique . . 289
Chapitre 17. — Contrôle des stupéfiants. . . 289
Chapitre 18. — Missions spéciales 289
Chapitre 19. — Service mobile de l'Organisation des Nations Unies 289
Chapitre 20. — Haut Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés 289
Chapitre 21. — Cour internationale de Justice 289
Prévisions de recettes 289

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION II PRESENTE PAR LA PREMIERE COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/5656 AU SUJET DU POINT 28 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/5648, A/C.5/1002)

1. Le PRESIDENT attire l'attention de la Commission sur les rapports du Secrétaire général (A/C.5/1002) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5648) au sujet des incidences financières du projet de résolution II recommandé par la Première Commission (A/5656, par. 9). Ainsi que l'indique le paragraphe 2 du rapport du Comité consultatif, ce projet de résolution concerne la constitution, à la demande du Gouvernement indien, d'un groupe de six experts qui aura pour mandat de visiter l'installation de lancement de fusées-sondes de Thumba, dans l'Etat de Kerala, en Inde, et de donner au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique un avis quant à l'octroi du patronage de l'ONU à cette installation de lancement conformément aux principes fondamentaux approuvés par l'Assemblée générale dans sa résolution 1802 (XVII). En vertu du projet de résolution, le Comité sera aussi prié de poursuivre ses travaux en 1964 et de rendre compte de ses activités à l'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session. Le Secrétaire général indique que la visite en Inde entraînerait des dépenses supplémentaires estimées à 12 800 dollars; il se propose toutefois, le cas échéant, d'imputer ces dépenses sur les crédits globaux ouverts pour 1964 aux chapitres 3 (Traitements et salaires) et 5 (Frais de voyage du personnel) du budget de 1964. Il souligne aussi que des crédits ont déjà été demandés, aux chapitres 2 (Réunions et conférences spéciales) et 3 du projet de budget de 1964, pour permettre au Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique et à ses deux sous-comités de poursuivre leurs travaux.

2. En l'absence de toute discussion, le Président invite la Commission à voter sur la recommandation du Comité consultatif (A/5648, par. 5) tendant à ce que la Cinquième Commission fasse savoir à l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution

*Coopération internationale touchant les utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique: rapport du Comité des utilisations pacifiques de l'espace extra-atmosphérique.

recommandé par la Première Commission entraînerait des dépenses supplémentaires estimées à 12 800 dollars, étant entendu que le Secrétaire général imputerait ces dépenses sur les crédits globaux déjà demandés pour 1964 à l'article III (Autre personnel temporaire) du chapitre 3 et à l'article II (Frais de voyage du personnel en mission [abstraction faite des sessions]) du chapitre 5.

La recommandation du Comité consultatif (A/5648, par. 5) est approuvée.

3. Le PRESIDENT propose que, en l'absence d'objection, le Rapporteur informe directement l'Assemblée générale de la décision que vient de prendre la Commission.

Il en est ainsi décidé.

POINT 62 DE L'ORDRE DU JOUR

Barème des quotes-parts pour la répartition des dépenses de l'Organisation des Nations Unies: rapport du Comité des contributions (fin**)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.819)

4. M. BOUDJAKDJI (Algérie) [Rapporteur], présentant le projet de rapport (A/C.5/L.819), déclare qu'il convient d'apporter une légère modification au paragraphe 6: dans la cinquième phrase, les mots "par habitant" doivent être ajoutés après les mots "et le revenu national".

5. M. MAILLIARD (Etats-Unis d'Amérique) estime que, pour que le projet de rapport reflète fidèlement les débats de la Commission, il faudrait dire, dans la première phrase du paragraphe 6, "... certaines délégations ont souligné que ...", car les opinions exprimées dans cette phrase ne sont pas celles de toutes les délégations. La deuxième phrase devrait ensuite être modifiée comme suit: "Ces délégations ne pouvaient accepter ..."

Le projet de rapport (A/C.5/L.819), ainsi modifié, est adopté.

POINT 60 DE L'ORDRE DU JOUR

Examen du plan des conférences: rapport du Secrétaire général (A/5638 et Corr.2, A/5647)

6. Le PRESIDENT fait un bref historique de la question et expose dans les grandes lignes le contenu des rapports que le Secrétaire général (A/5638 et Corr.2) et le Comité consultatif (A/5647) lui ont consacrés. Les mesures que le Comité consultatif recommande de prendre à la présente session figurent au paragraphe 23 de son rapport.

7. M. KITTANI (Irak) déclare que sa délégation appuie la principale proposition faite par le Secrétaire général aux paragraphes 13 et 14 de son rapport, à savoir que l'Assemblée générale attende jusqu'à sa dix-neuvième session pour poursuivre l'examen du plan des conférences et qu'elle prolonge donc jusqu'au 31 décembre 1964 l'application du plan des conférences fixé dans la résolution 1202 (XII) de l'Assemblée générale et modifié par la résolution 1851 (XVII). Le programme des conférences pour 1964 est très chargé, notamment en raison des travaux d'aménagement prévus au Siège, et il est trop tard pour apporter des modifications majeures à ce programme. De plus, les organes subsidiaires du Conseil économique et social tiendront des réunions moins nombreuses que d'habitude; la délégation irakienne espère, comme le Secrétaire général, que le Conseil profitera de cette période d'activité réduite pour réexaminer son plan de conférences pour les années à venir.

8. La proposition de tenir dès le mois de janvier la "session de printemps" du Conseil ne donne lieu à aucune difficulté particulière et présente un certain nombre d'avantages énumérés au paragraphe 13 du rapport du Secrétaire général. Par contre, l'idée que la "session d'été" du Conseil pourrait avoir lieu dès le mois de mai ou au début de juin exigerait un examen approfondi, vu les incidences qu'une pareille mesure aurait pour un grand nombre d'organismes, notamment les institutions spécialisées. Cependant, la délégation irakienne se déclare nettement favorable à une pareille mesure, si toutefois elle se révèle possible, car elle permettrait au Comité consultatif, lors de sa session d'été, de tenir compte, dans son rapport principal à l'Assemblée générale sur le projet de budget pour l'année suivante, des incidences financières des décisions du Conseil. Il ne serait plus nécessaire dans ce cas que le Comité consultatif présente un rapport sur les demandes de crédits revisées pour tenir compte de ces décisions comme il le fait actuellement.

9. Pour ce qui est de la deuxième mesure transitoire recommandée par le Comité consultatif au paragraphe 23, alinéa b, ii, de son rapport, à savoir que le Conseil économique et social soit invité "à entreprendre en 1964 une étude de la fréquence optimum des sessions de ses commissions techniques ...", la délégation irakienne tient à exprimer le vœu que l'Assemblée générale puisse prendre connaissance, lors de sa dix-neuvième session, des conclusions du Conseil pour pouvoir en tenir compte dans l'examen du plan des conférences qu'elle se propose d'effectuer. Pour que ce vœu puisse se réaliser, le Conseil devra prendre lui-même les décisions nécessaires; il ne pourra pas, comme il l'a fait dans le passé, laisser à ses organes subsidiaires le soin d'examiner la périodicité de leurs réunions — méthode qui, l'expérience l'a prouvé, fait perdre du temps et ne mène à rien. La délégation irakienne espère que c'est bien là ce que le Comité consultatif a voulu dire.

10. La délégation irakienne fait pareillement siennes les recommandations formulées par le Comité consultatif au alinéas c et d du paragraphe 23 de son rapport. Il est indispensable que l'Assemblée générale comme le Conseil tiennent compte de cette recommandation, car deux grandes conférences sont déjà prévues pour 1964.

11. M. BANNIER (Pays-Bas) se félicite, lui aussi, de la recommandation faite par le Comité consultatif et visant à tenir désormais en janvier la session de printemps du Conseil économique et social; cette mesure rendrait inutile la reprise de la session d'été du Conseil qui coïncide actuellement avec la dernière semaine des travaux de l'Assemblée générale, et elle ne présenterait aucune difficulté, sauf s'il y a des décisions que le Conseil est obligé de prendre avant le 1er janvier. La seule question qui préoccupe M. Bannier est celle des élections aux organes subsidiaires du Conseil, et il aimerait savoir si le Comité consultatif a envisagé la possibilité que des difficultés formelles surgissent à ce propos au cas où il n'y aurait plus de reprise de la session d'été.

**Reprise des débats de la 1046ème séance.

12. Par contre, la proposition tendant à tenir désormais en mai ou au début de juin la session d'été du Conseil soulève des difficultés considérables. Jusqu'à présent, cette session s'est toujours terminée le premier vendredi d'août, ce qui permet de mettre au point les rapports du Conseil pour transmission au Comité consultatif au début de septembre; ce comité est alors en mesure de produire un projet de budget revisé en temps voulu pour qu'il soit discuté à l'Assemblée générale. Si on a réellement l'intention d'inclure dans le projet de budget initial les incidences financières des décisions prises par le Conseil à sa session d'été, il faudrait alors tenir cette session au mois d'avril au plus tard. Mais, dans ce cas, il y aurait un intervalle trop bref entre les sessions de janvier et d'avril.

13. M. KIRKBRIDE (Secrétariat), en réponse à certaines observations du représentant des Pays-Bas, déclare qu'il n'y a aucune raison pour que les élections aux organes subsidiaires du Conseil économique et social pour l'année suivante ne puissent avoir lieu pendant la session d'été du Conseil, c'est-à-dire six mois à l'avance. Le Secrétaire général ne prévoit, par conséquent, aucune difficulté au cas où le Conseil tiendrait désormais au mois de janvier la session qu'il a l'habitude de tenir au printemps. Pour ce qui est de la session d'été, il semble difficile de l'avancer assez pour permettre au Secrétaire général de tenir compte, dans son projet de budget initial, des incidences financières des décisions du Conseil; il y a de sérieux obstacles, au point de vue organisation, notamment le fait que le Conseil doit examiner les rapports de ses commissions techniques et des commissions économiques régionales qui, toutes, tiennent leur session au début de l'année. D'ailleurs, le Secrétaire général devrait de toute façon établir un projet de budget revisé. La proposition du Comité consultatif revient simplement à dire qu'il y aurait peut-être quelque avantage à tenir en mai ou au début de juin la session que le Conseil tient habituellement en été. Mais, comme l'a très justement souligné le représentant de l'Irak, cette question présente bien des difficultés.

14. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le Comité consultatif partage le point de vue exposé par le Directeur de la Division du budget, M. Kirkbride. Ce n'est pas sans réticence que le Comité a avancé l'idée que la session d'été du Conseil pourrait avoir lieu plus tôt, car il se rend parfaitement compte des complications que cela entraîne; il pense notamment à l'inconvénient, relevé par le représentant des Pays-Bas, que présenteraient des dates aussi rapprochées, pour les deux sessions du Conseil, que janvier et avril de la même année. Si toutefois l'arrangement proposé est possible, il ne saurait manquer d'offrir des avantages pour tous les intéressés. Le rapport principal adressé par le Comité consultatif à l'Assemblée générale sur le projet de budget deviendrait, dans ce cas, un document plus utile, puisqu'il aurait un caractère plus définitif.

15. Le PRESIDENT propose que la Commission prenne une décision adoptant les termes mêmes des alinéas a, b, c et d du paragraphe 23 du rapport du Comité consultatif (A/5647).

Il en est ainsi décidé.

16. Le PRESIDENT propose que le Rapporteur soit invité à énoncer la décision du Comité sous forme de projet de résolution qui figurera dans le projet de rapport que la Commission consacrera à ce point de son ordre du jour.

Il en est ainsi décidé.

17. M. QUIJANO (Argentine) propose que le Rapporteur fasse clairement ressortir, dans son rapport, que la Commission a fait sienne la recommandation contenue dans la dernière phrase du paragraphe 18 du rapport du Comité consultatif (A/5647).

Il en est ainsi décidé.

18. Le PRESIDENT invite la Commission à approuver le programme de base des réunions pour 1964 tel qu'il figure à l'annexe III du rapport du Secrétaire général (A/5638 et Corr.2).

Le programme est approuvé.

INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION PRESENTE PAR LA QUATRIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/5657 AU SUJET DU POINT 78 DE L'ORDRE DU JOUR*** (A/C.5/1004)

19. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner la note du Secrétaire général (A/C.5/1004) qui indique qu'il faudrait ouvrir un crédit supplémentaire de 30 000 dollars au chapitre 18 (Missions spéciales), au cas où l'Assemblée générale adopterait le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission (A/5657, par. 16), qui prévoit la création d'un comité spécial composé de cinq Etats Membres pour étudier la question d'Oman. Il invite le Président du Comité consultatif à présenter le rapport du Comité sur cette question.

20. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) indique que le Comité consultatif a examiné l'état des incidences financières présenté par le Secrétaire général. Comme le Secrétaire général, le Comité consultatif s'est trouvé en présence d'une situation dont les incidences financières ne sont pas parfaitement claires, et il lui a également été difficile de prévoir le montant exact des dépenses qu'entraînerait l'application du projet de résolution de la Quatrième Commission. Devant cette incertitude, le Comité consultatif recommandera de limiter pour le moment à 20 000 dollars le crédit supplémentaire que l'on envisage d'ouvrir au chapitre 18.

21. Le Comité consultatif recommande donc que la Cinquième Commission informe l'Assemblée générale que l'adoption du projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission entraînerait des dépenses supplémentaires pour lesquelles il conviendrait d'ouvrir un crédit de 20 000 dollars au chapitre 18 du projet de budget pour 1964, toutes les dépenses en sus de cette somme devant être couvertes par application du paragraphe 1 de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice 1964.

22. M. KITTANI (Irak) dit que sa délégation appuiera la recommandation du Comité consultatif, car il est clair que les activités du comité spécial dont on envisage la création ne seront pas limitées par des considérations d'ordre budgétaire, puisqu'il sera possible de couvrir les dépenses excédant le crédit

***Question d'Oman.

proposé grâce à la procédure suggérée par le Comité consultatif.

23. Sa délégation espère que toutes les parties intéressées, comme les y invite le paragraphe 2 du dispositif du projet de résolution, coopéreront de toutes les façons possibles avec le comité spécial, notamment en lui facilitant des visites dans la région, ce qui permettrait de réduire la charge financière pour l'ONU.

24. M. Mohamed RIAD (République arabe unie) partage les vues exprimées par le représentant de l'Irak.

25. Le PRESIDENT suggère que la Commission approuve les recommandations du Comité consultatif qu'a exposées le Président de ce comité dans son rapport verbal.

Par 67 voix contre zéro, avec une abstention, la Commission approuve les recommandations du Comité consultatif (par. 21 ci-dessus).

26. Le PRESIDENT suggère que le Rapporteur soit invité à rendre compte directement à l'Assemblée générale de la décision que vient de prendre la Commission.

Il en est ainsi décidé.

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/5600, A/5604 et Corr.1, A/5610, A/5612, A/5613, A/5615, A/5622, A/5623, A/5635, A/5636, A/5645, A/5649, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/993, A/C.5/995, A/C.5/996, A/C.5/997 et Corr.1, A/C.5/998, A/C.5/1000, A/C.5/1003, A/C.5/L.792, A/C.5/L.814, A/C.5/L.820, A/C.5/L.821) [suite]

Demandes de crédits revisées pour le chapitre premier comme suite à l'admission de nouveaux Membres (A/5649, A/C.5/1003)

27. Le PRESIDENT attire l'attention de la Commission sur le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1003) et sur celui du Comité consultatif (A/5649) qui ont trait aux dépenses supplémentaires entraînées par l'admission à l'Organisation, au cours de la présente session, du Koweït, du Kenya et de Zanzibar. Ces dépenses proviennent du fait que les Etats Membres ont droit au remboursement des frais de voyage de cinq représentants ou suppléants au maximum pour les sessions ordinaires de l'Assemblée générale, frais qui sont estimés à 6 000 dollars par Etat et par an. Le Secrétaire général a indiqué que les dépenses pour l'exercice 1963 pourraient être couvertes au moyen du crédit déjà ouvert au chapitre premier (Frais de voyage et autres frais des représentants et des membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires). Toutefois, en ce qui concerne l'exercice 1964, il demande que le crédit inscrit à ce chapitre soit majoré de 18 000 dollars. Au paragraphe 5 de son rapport, le Comité consultatif a fait une recommandation en ce sens. Le Président invite donc la Commission à voter sur cette recommandation.

Par 68 voix contre zéro, la recommandation du Comité consultatif (A/5649, par. 5) tendant à ouvrir un crédit supplémentaire de 18 000 dollars au chapitre premier est approuvée.

Examen en deuxième lecture (A/C.5/L.821)

28. Le PRESIDENT invite la Commission à examiner en deuxième lecture les crédits recommandés pour les divers chapitres du projet de budget pour 1964. Il attire l'attention de la Commission sur une note (A/C.5/L.821) que le Secrétariat a préparée pour faciliter l'examen de la Commission. Cette note n'indique pas le montant estimatif des incidences financières éventuelles de questions qui sont encore à l'étude dans d'autres grandes commissions ou à l'Assemblée générale en séance plénière. Ces questions nécessiteront peut-être l'ouverture de crédits supplémentaires qui seront indiqués dans le projet de résolution relatif aux ouvertures de crédits, lequel figurera dans le projet de rapport que la Commission doit présenter sur le projet de budget pour 1964, et qui sera examiné ultérieurement.

CHAPITRE PREMIER. — FRAIS DE VOYAGE ET AUTRES FRAIS DES REPRESENTANTS ET DES MEMBRES DES COMMISSIONS, COMITES ET AUTRES ORGANES SUBSIDIAIRES

29. M. SOLTYSIAK (Pologne) attire l'attention des membres de la Commission sur les indications données par le Comité consultatif au paragraphe 66 de son rapport principal à la dix-septième session[1], qui a trait aux économies que l'on pourrait réaliser si l'on abaissait les normes de voyage pour calculer le plafond des frais de voyage remboursés aux représentants et membres des commissions, comités et autres organes subsidiaires de l'Assemblée générale. La décision prise à la dix-septième session de faire de la classe touriste/économie la norme générale de voyage pour les fonctionnaires du Secrétariat jusqu'à la classe P-4 a permis de réaliser une économie considérable. Au paragraphe 100 de son rapport principal à la session en cours (A/5507), le Comité consultatif a signalé une fois de plus à l'attention de l'Assemblée générale les économies que l'on pourrait réaliser si l'on revisait le plafond du remboursement des frais de voyage des représentants et des membres des organes de l'Assemblée générale, économies dont le montant a été estimé à 250 000 dollars pour 1964.

30. La délégation polonaise est d'avis qu'il ne faut pas négliger la possibilité de réaliser une telle économie. L'idée avancée par le Comité consultatif à la dix-septième session n'a soulevé aucune objection, que ce soit à cette session-là ou à la présente session lors de l'examen en première lecture du projet de budget pour 1964 ou pendant l'examen du point 64 de l'ordre du jour relatif à la coordination administrative et budgétaire entre l'ONU et les institutions spécialisées ainsi que l'AIEA. Il semble donc que l'adoption, à la présente session, d'une décision tendant à abaisser le plafond du remboursement des frais de voyage des représentants et des membres des organes de l'Assemblée générale ne devrait pas soulever de difficultés. Cette mesure serait en fait justifiée et n'entraverait aucunement la participation des Etats Membres aux activités de l'ONU. En outre, comme l'a fait remarquer le Comité consultatif au paragraphe 104 de son rapport (A/5507), une telle décision de la part de l'Assemblée générale inciterait fortement tous les organismes des Nations Unies, à une époque où leurs budgets augmentent rapidement, à reviser les règles qu'ils appliquent actuellement, en vue de

[1] Documents officiels de l'Assemblée générale, dix-septième session, Supplément No 7.

supprimer les dépenses susceptibles d'être évitées. Si la Commission appuyait les mesures suggérées par le Comité consultatif, la délégation polonaise serait disposée à soumettre un projet de résolution à cet effet.

31. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) attire l'attention de la Commission sur le rapport que le Secrétaire général a présenté à la dix-septième session[2/] et qui contient une étude d'ensemble de la question soulevée par le représentant de la Pologne. Ce rapport fait clairement ressortir le fait que l'ONU se doit de donner à tous les Etats Membres la même faculté de participer à ses travaux. En 1945 et pendant quelque temps par la suite, il était indispensable que les voyages aient lieu en première classe pour les longues distances. Depuis lors, l'apparition des avions à réaction a tellement révolutionné les voyages aériens que l'ONU s'acquitterait parfaitement de son obligation de donner à chaque Etat des possibilités égales en remboursant les gouvernements aux tarifs de la classe économie. Dans deux rapports principaux successifs, le Comité consultatif a signalé les économies que l'on pourrait réaliser si l'on revisait les normes de remboursement appliquées actuellement. Comme suite à la décision prise à la dix-septième session en ce qui concerne les voyages des fonctionnaires, il serait logique et juste d'appliquer également cette mesure aux voyages des représentants des gouvernements et des membres des organes de l'Assemblée générale. Il ne s'agirait pas d'adopter des normes de voyage différentes pour les diverses catégories de représentants, mais de reviser les normes, soit par l'application de directives données par le Secrétaire général, soit par une modification du paragraphe 4 de l'annexe à la résolution 1798 (XVII) de l'Assemblée générale. Les gouvernements pourraient faire voyager leurs représentants dans les conditions auxquelles leur rang leur donne droit, mais ils ne seraient remboursés qu'aux tarifs de la classe économie. M. Templeton espère que, maintenant que le Comité consultatif a mis cette question en lumière deux années de suite, il sera possible de prendre une décision à ce sujet à la présente session.

32. M. KITTANI (Irak) indique qu'il comprend parfaitement le point de vue des représentants de la Pologne et de la Nouvelle-Zélande. La question a fait l'objet d'un long débat lors de l'examen en première lecture du projet de budget pour 1964 et l'on a envisagé la possibilité de présenter un projet de résolution sur cette question. La délégation irakienne croit comprendre que les efforts faits dans ce sens n'ont, jusqu'à présent, pas été couronnés de succès. Certaines délégations semblent souhaiter un délai qui permettrait de s'enquérir des vues des représentants en général et de celles de leurs gouvernements. M. Kittani comprend parfaitement ce désir, car il est fort possible que les changements qui ont été proposés donnent lieu à des malentendus. A son avis, il ne s'agit pas d'imposer à l'une quelconque des catégories de représentants telles ou telles conditions de voyage: tout ce que l'on envisage est de fixer un plafond pour le remboursement des frais de voyage des représentants et des membres des organes de l'Assemblée générale. Les normes de voyage appliquées par les gouvernements varient considérablement, mais il est indéniable que les frais de voyage des représentants diplomatiques sont pour beaucoup de gouvernements une lourde charge financière. En vertu du système revisé de remboursement qui a été proposé, les gouvernements pourraient, s'ils le désiraient, appliquer ces normes pour les voyages de leurs représentants. La Commission, quant à elle, n'a à s'occuper que d'un seul problème, à savoir la possibilité de réaliser des économies pour l'Organisation.

33. La délégation irakienne estime que ce serait vraiment vouloir brusquer les choses que de prendre les mesures qui ont été suggérées par les orateurs précédents à ce stade des travaux de la Commission. Comme solution de remplacement, le Rapporteur pourrait peut-être, dans son rapport, rendre compte des débats actuels et également inviter les membres de l'Assemblée générale à étudier la question avec leurs gouvernements à l'échelon qu'il convient, afin que l'Assemblée générale puisse prendre une décision à ce sujet à sa dix-neuvième session.

34. M. BOUDJAKDJI (Algérie) fait siennes les vues exprimées par les représentants de la Pologne et de la Nouvelle-Zélande. Sa délégation est disposée à appuyer un projet de résolution rédigé dans le sens indiqué.

35. M. S. K. SINGH (Inde), s'il partage l'avis du représentant de l'Irak suivant lequel toute décision précipitée ou même toute suggestion d'une décision précipitée serait inopportune, regrette que les représentants de la Pologne et de la Nouvelle-Zélande aient soulevé la question à ce stade. La délégation indienne a toujours eu pour principe d'appuyer les recommandations du Comité consultatif qui visaient à réaliser des économies. En l'occurrence, toutefois, le Comité consultatif lui-même doit tenir compte de certains problèmes à long terme parce que la question ne concerne pas seulement des économies qui peuvent ou qui pourraient être réalisées, mais aussi le fardeau supplémentaire qui serait nécessairement imposé aux Etats Membres en voie de développement, notamment aux Etats d'Afrique, si on insistait sur cette proposition. Naturellement, le Comité consultatif a hésité à donner des conseils précipités. En l'occurrence, toutefois, il est nécessaire d'examiner dans tous leurs détails les incidences d'une décision qui aurait des répercussions sur l'Assemblée générale tout entière. Etant donné les conséquences qui en résulteraient pour les économies des pays en voie de développement et étant donné le très petit montant que l'ONU pourrait ainsi économiser, tout ce que la délégation indienne peut accepter pour le moment, c'est que le rapport de la Commission rende compte du débat actuel — tant des arguments pour que des arguments contre — et, s'il le faut, que la question soit reprise entièrement à la dix-neuvième session.

36. M. CHATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) dit que sa délégation serait disposée à appuyer un projet de résolution du genre de celui qui a été mentionné. Si, toutefois, les délégations souhaitent demander de plus amples instructions sur la question et si la Commission n'est saisie d'aucun projet de résolution à la présente session, M. Chatsky est d'avis que le rapport de la Commission devrait faire mention de l'économie de 250 000 dollars qui pourrait être réalisée au chapitre premier du budget.

37. M. SOW (Mali) s'associe au représentant de l'Inde. Il ne serait guère indiqué de prendre une

2/ Ibid., dix-septième session, Annexes, point 62 de l'ordre du jour, document A/C.5/930.

décision sur une question aussi importante alors que la session touche à sa fin.

38. M. MAILLIARD (Etats-Unis d'Amérique) déclare que sa délégation a toujours vu dans la possibilité mentionnée par le Comité consultatif un excellent moyen de réduire les frais. Les voyages par avion en classe économie sont maintenant de règle pour les fonctionnaires du Gouvernement américain. La délégation des Etats-Unis appuie donc le point de vue du représentant de la Pologne et aurait été prête à voter pour un projet de résolution. De nombreuses délégations se sont inquiétées de l'accroissement des dépenses de l'Organisation et M. Mailliard ne voit pas ce qu'elles pourraient trouver à redire à une mesure qui permettrait de réaliser une économie considérable sur des dépenses non productives.

39. Etant donné les difficultés mentionnées par plusieurs délégations, la délégation des Etats-Unis n'insistera pas pour qu'une décision soit prise immédiatement, mais elle le fera à la dix-neuvième session. M. Mailliard appuiera toute proposition tendant à prier le Comité consultatif d'étudier la question plus avant et de présenter une recommandation plus ferme en 1964. Il acceptera également que le rapport rende compte de la discussion qui s'est déroulée à la présente session.

40. M. SOLTYSIAK (Pologne) déclare que, certaines délégations souhaitant approfondir la question, la délégation polonaise s'abstiendra de présenter un projet de résolution à la présente session. La Commission devrait, dans son rapport, inviter les gouvernements à examiner la question d'une revision du plafond des remboursements, et le Comité consultatif devrait être prié d'étudier la question plus avant et de faire une recommandation dans le rapport qu'il présentera à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session.

41. Selon M. Mohamed RIAD (République arabe unie), la recommandation aux gouvernements à faire figurer dans le rapport de la Commission ne devrait pas être aussi précise que l'a suggéré le représentant de la Pologne. Seuls quelques membres de la Commission ont fait connaître leur position.

42. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) a été frappé par le nombre de délégations qui semblent être favorables à la mesure d'économie suggérée par le Comité consultatif. La délégation néo-zélandaise avait espéré qu'une décision serait prise dès la dix-huitième session, mais elle comprend que certaines délégations hésitent tant que leurs gouvernements n'ont pas eu le temps d'examiner à fond la question. Elle espère toutefois que ces Etats Membres adopteront à l'égard de ce problème une attitude positive lors de la dix-neuvième session. Pour pouvoir accepter l'expansion des activités de l'ONU là où elle est nécessaire, les gouvernements doivent aussi s'attendre à une réduction des dépenses de l'Organisation là où elle est raisonnable et possible. Tout en acceptant que la Commission sursoie à sa décision, la délégation néo-zélandaise espère que le Comité consultatif étudiera la question plus avant et présentera une recommandation ferme en 1964, et que les gouvernements y réfléchiront en vue d'arriver à une décision à la dix-neuvième session.

43. Le PRESIDENT suggère de prier le Rapporteur de préparer un projet de rapport rendant compte du débat sur la question soulevée par le représentant de la Pologne et indiquant que, de l'avis de la Commission, les gouvernements devraient être priés de prêter une attention particulière à leur position à cet égard de manière que l'Assemblée générale puisse prendre une décision à sa dix-neuvième session. Le rapport devrait également indiquer que la Commission prie le Comité consultatif d'étudier la question plus avant et de présenter une recommandation à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session.

Il en est ainsi décidé.

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 1 207 950 dollars au chapitre premier est approuvée.

CHAPITRE 2. — REUNIONS ET CONFERENCES SPECIALES

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 4 012 100 dollars au chapitre 2 est approuvée.

CHAPITRE 3. — TRAITEMENTS ET SALAIRES

Par 62 voix contre 10, l'ouverture d'un crédit de 45 233 980 dollars au chapitre 3 est approuvée.

CHAPITRE 4. — DEPENSES COMMUNES DE PERSONNEL

Par 60 voix contre 2, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 10 363 500 dollars au chapitre 4 est approuvée.

CHAPITRE 5. — FRAIS DE VOYAGE DU PERSONNEL

Par 60 voix contre zéro, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 1 989 900 dollars au chapitre 5 est approuvée.

CHAPITRE 6. — VERSEMENTS PREVUS AUX PARAGRAPHES 2 ET 3 DE L'ANNEXE I DU STATUT DU PERSONNEL; DEPENSES DE REPRESENTATION

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 105 000 dollars au chapitre 6 est approuvée.

CHAPITRE 7. — BATIMENTS ET AMELIORATION DES LOCAUX

44. Le PRESIDENT annonce que le vote sur le chapitre 7 sera différé en attendant que l'Assemblée générale ait pris une décision sur la question de l'installation d'un dispositif mécanique de vote.

CHAPITRE 8. — MATERIEL ET INSTALLATIONS

Par 62 voix contre zéro, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 528 200 dollars au chapitre 8 est approuvée.

CHAPITRE 9. — ENTRETIEN, UTILISATION ET LOCATION DES LOCAUX

45. M. ZALAMEA (Colombie) attire l'attention de la Commission sur les paragraphes 230 et 231 du rapport principal du Comité consultatif (A/5507), qui ont trait aux bureaux mis à la disposition des Nations Unies par les gouvernements hôtes. La Commission voudra peut-être appuyer la suggestion du Comité consultatif tendant à ce que l'Assemblée générale manifeste aux pays intéressés sa reconnaissance de l'aide généreuse qu'ils apportent ainsi à l'Organisation et à ce qu'elle exprime l'espoir que d'autres pays suivront leur exemple.

46. Le PRESIDENT suggère de prier le Rapporteur d'inclure un passage à cet effet dans le rapport de la Commission.

Il en est ainsi décidé.

Par 62 voix contre zéro, avec 10 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 3 610 000 dollars au chapitre 9 est approuvée.

CHAPITRE 10. — FRAIS GENERAUX

47. Le PRESIDENT déclare que le vote sur le chapitre 10 sera différé, le montant total du crédit à ouvrir à ce chapitre dépendant de la décision que prendra l'Assemblée générale sur l'installation d'un dispositif mécanique de vote.

CHAPITRE 11. — IMPRIMERIE

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 1 424 000 dollars au chapitre 11 est approuvée.

CHAPITRE 12. — DEPENSES SPECIALES

48. M. CHATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) déclare que sa délégation ne peut appuyer l'ouverture de crédits pour le Cimetière commémorant les morts des Nations Unies en Corée (art. 1er) et pour les obligations émises par l'ONU (art. V), dont elle considère l'inclusion dans le budget ordinaire comme illégale. Il demande donc un vote séparé sur les articles Ier et V du chapitre 12.

49. M. NOGUEIRA BATISTA (Brésil) déclare que sa délégation ne peut voter pour le crédit demandé à l'article V parce que l'ouverture d'un crédit pour l'amortissement des obligations de l'ONU, dont la vente sert à couvrir les frais des opérations de maintien de la paix, n'a pas sa place dans le budget ordinaire.

Par 59 voix contre 10, avec 3 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 67 800 dollars à l'article premier du chapitre 12 est approuvée.

Par 56 voix contre 10, avec 4 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 7 495 000 dollars à l'article V du chapitre 12 est approuvée.

Par 57 voix contre 11, avec 4 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 7 767 800 dollars pour l'ensemble du chapitre 12 est approuvée.

CHAPITRE 13. — DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Par 62 voix contre 9, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 2 250 000 dollars au chapitre 13 est approuvée.

CHAPITRE 14. — ACTIVITES SOCIALES

Par 62 voix contre 9, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 2 105 000 dollars au chapitre 14 est approuvée.

CHAPITRE 15. — SERVICES CONSULTATIFS DANS LE DOMAINE DES DROITS DE L'HOMME

Par 62 voix contre 9, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 140 000 dollars au chapitre 15 est approuvée.

CHAPITRE 16. — ADMINISTRATION PUBLIQUE

Par 61 voix contre 10, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 1 830 000 dollars au chapitre 16 est approuvée.

CHAPITRE 17. — CONTROLE DES STUPEFIANTS

Par 62 voix contre 11, l'ouverture d'un crédit de 75 000 dollars au chapitre 17 est approuvée.

CHAPITRE 18. — MISSIONS SPECIALES

50. Le PRESIDENT indique que le vote sur le chapitre 18 sera différé, le montant total du crédit à ouvrir à ce chapitre dépendant de la décision que prendra l'Assemblée générale au sujet de la question d'Oman.

CHAPITRE 19. — SERVICE MOBILE DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES

Par 62 voix contre 11, l'ouverture d'un crédit de 1 525 700 dollars au chapitre 19 est approuvée.

CHAPITRE 20. — HAUT COMMISSARIAT DES NATIONS UNIES POUR LES REFUGIES

Par 61 voix contre zéro, avec 11 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 2 293 500 dollars au chapitre 20 est approuvée.

CHAPITRE 21. — COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE

A l'unanimité, l'ouverture d'un crédit de 955 000 dollars au chapitre 21 est approuvée.

51. Le PRESIDENT déclare que le vote sur l'ensemble du crédit à ouvrir pour l'exercice 1964 sera différé jusqu'à ce que des décisions aient été prises sur les chapitres 7, 10 et 18.

PREVISIONS DE RECETTES

52. M. QUIJANO (Argentine), rappelant qu'aucun des chapitres des recettes n'a suscité de désaccord en première lecture, propose que la Commission vote sur les prévisions de recettes dans leur ensemble.

Il en est ainsi décidé.

A l'unanimité, le montant estimatif total de 15 186 800 dollars pour les chapitres 1er à 6 des recettes est approuvé.

La séance est levée à 17 h 45.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1055e SÉANCE

Mercredi 11 décembre 1963, à 15 h 20

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 19 de l'ordre du jour:
Force d'urgence des Nations Unies (suite):
b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (suite) . 291

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Force d'urgence des Nations Unies (suite*):
b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (A/5495, A/5642, A/C.5/1001, A/C.5/L.818) [suite*]

Le PRESIDENT déclare que, personne ne désirant prendre la parole, il sera obligé de lever la séance. Comme la clôture de la dix-huitième session aura lieu le 17 décembre, il demande instamment aux délégations de faire en sorte que la Commission puisse terminer ses travaux à la fin de la semaine.

La séance est levée à 15 h 25.

*Reprise des débats de la 1053ème séance.

Litho in U.N.
77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1056e SÉANCE

Jeudi 12 décembre 1963, à 15 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

Page

Point 19 de l'ordre du jour:
Force d'urgence des Nations Unies (suite):
b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (suite) 293

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Force d'urgence des Nations Unies (suite):
b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (A/5495, A/5642, A/C.5/1001, A/C.5/L.818/Rev.1) [suite]

1. M. LEONARD (Canada), présentant le texte revisé (A/C.5/L.818/Rev.1) du projet de résolution commun, rappelle que sa délégation figurait parmi les auteurs de la version originale (A/C.5/L.818), convaincue que c'était là une proposition raisonnable qui serait très favorablement accueillie. Mais si la même formule a été bien reçue à la quatrième session extraordinaire et précédemment au cours de la présente session, et si elle est actuellement acceptée par certains, d'aucuns ont souhaité y voir apporter des modifications. Pour lui assurer le plus large appui, les auteurs ont donc apporté certains changements. D'autre part, la Nigéria et le Pakistan se sont joints à eux.

2. On a ajouté au préambule un troisième considérant, exprimant l'espoir d'un prompt accord sur une méthode spéciale de financement du coût des opérations de l'ONU relatives au maintien de la paix qui entraînent de lourdes dépenses. Pareille méthode, selon la délégation canadienne, suppose un barème spécial de quotes-parts et pourrait s'appliquer, autant que de besoin, à toute opération en cours.

3. On a également ajouté au préambule un quatrième considérant. Il est tiré de l'alinéa b du paragraphe 1 du dispositif de la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale, qui a posé certains principes généraux destinés à servir de guide pour la répartition du coût de futures opérations de maintien de la paix. Le principe rappelé ici n'est pas nouveau, le critère de la "capacité de contribuer" ayant été depuis longtemps admis par le Canada et de nombreux autres Etats.

4. Les autres modifications concernent la répartition ad hoc elle-même. La première tranche a été réduite de 500 000 dollars et, sur le solde de 15 750 000 dollars, le taux applicable aux pays économiquement peu développés a été ramené de 45 à 42,5 p. 100. La contribution de ces pays s'en trouve modérément réduite tandis que les pays énumérés au paragraphe 4 du dispositif sont priés de verser des contributions volontaires correspondant à cette réduction, comme il est prévu aux paragraphes 5, 6 et 7.

5. Le caractère modéré de la réduction explique sans doute l'accord réalisé. Mais même des mesures modérées risquent de saper le principe qui veut que le maintien de la paix internationale, tâche essentielle des Nations Unies, est la responsabilité collective de tous les Etats Membres. Pour prévenir ce danger, il faut rappeler que cette répartition constitue un arrangement ad hoc qui ne crée pas de précédent empêchant un Etat Membre, quel que soit son vote actuel, de préférer ultérieurement une autre formule pour la Force d'urgence ou toute autre opération de maintien de la paix. Il est clair que la formule présente des inconvénients et ne correspond guère à la réalité quand elle réunit, dans les deux catégories retenues, des pays dont la "capacité de contribuer" est très différente. Le Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU a donc été chargé d'étudier la possibilité d'adopter une autre formule, qui serait débattue à la dix-neuvième session. Une méthode bien préférable consisterait à appliquer, pour les grandes opérations de maintien de la paix, un barème spécial fondé sur la "capacité de contribuer" et le revenu par habitant. Sur la question du financement à long terme, la position canadienne reste celle exposée au Groupe de travail et à la quatrième session extraordinaire; un rapport direct doit exister entre le coût total du maintien de la paix au cours d'un exercice quelconque et le barème de contributions des pays économiquement peu développés.

6. Bien que la Commission ne s'occupe que du financement de la Force d'urgence, les considérations politiques exercent manifestement une influence directe sur la question du montant et de la méthode de répartition des dépenses. On peut donc exprimer le vœu que, dans l'ordre politique, on procède à une revision constante des buts et méthodes de l'opération. La FUNU a permis l'une des grandes réalisations de l'ONU: le maintien de la paix au Moyen-Orient. Si, dans l'ordre politique, on en prenait mieux conscience, il serait bien moins difficile à la Commission de s'accorder sur une répartition équitable des dépenses quelles qu'elles soient.

7. M. AHSON (Pakistan) estime que, des rapports du Secrétaire général (A/5495 et A/C.5/1001) et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5642), il ressort manifestement que la Force d'urgence doit être maintenue en activité quelque temps encore. Pour souhaitable qu'il soit de supprimer les causes de mésentente dans la région, la chose n'apparaît pas immédiatement possible. Le maintien de la Force accroît la charge financière des Etats Membres, causant à la Commission des préoccupations grandissantes. Malgré quelques divergences de détail, on reconnaît unanimement qu'il faut réduire le coût au strict minimum et répartir selon un barème spécial les dépenses des opérations de maintien de la paix. On a donc décidé de renvoyer

la question au Groupe de travail, pour qu'il recommande une solution à l'Assemblée générale à sa dix-neuvième session. Sans vouloir préjuger les délibérations du Groupe, la délégation pakistanaise, qui y siège, souhaite préciser qu'elle compte que la présente répartition ad hoc sera la dernière soumise à l'approbation de la Commission. Sur la question du financement, d'autres pays en voie de développement ont exprimé leurs opinions, que le Pakistan partage. Ils n'admettent pas qu'un pays ou un groupe de pays finance les opérations de maintien de la paix ou d'autres opérations au-delà du nécessaire et veulent que tous les pays jouent le rôle qui leur revient. La dure nécessité les oblige toutefois à demander pour eux une charge proportionnellement moindre, puisque toutes les devises qu'ils peuvent obtenir sont nécessaires à leur développement. Les grands pays développés sont en mesure de payer proportionnellement davantage et de verser des contributions volontaires. La reconnaissance de ce fait a abouti à adopter, dans le cas du Congo, un barème réduit pour les pays en voie de développement, qui nourrissaient des espoirs analogues pour la Force d'urgence. L'étude faite par le Secrétariat sur laquelle porte le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1001) n'a pas répondu complètement à leur attente; il devrait être possible de maintenir une force particulièrement souple et mobile à moindre prix. Néanmoins, le Pakistan est prêt à payer sa part, dans l'espoir qu'une forte réduction interviendra bientôt et que la Force ne sera pas maintenue plus longtemps que le strict nécessaire.

8. Le projet de résolution original (A/C.5/L.818) reprenait la formule de financement approuvée à la quatrième session extraordinaire. On avait précisé alors que cette répartition ne constituait pas un précédent, mais elle paraissait maintenant en prendre le caractère. De nouveau, la Commission a été instamment priée de l'approuver parce que l'on était pressé par le temps. Mais, si l'on pouvait trouver une meilleure formule ad hoc, il n'y avait aucune raison de n'y pas recourir. Dans cet esprit, la délégation pakistanaise a participé aux négociations qui ont abouti à présenter le projet de résolution revisé, avec précisément une formule améliorée et que la délégation pakistanaise est heureuse d'appuyer.

M. Ahson (Pakistan), vice-président, prend la présidence.

9. M. KYLLINGMARK (Norvège) déclare que les rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif montrent que le maintien de la Force d'urgence au Moyen-Orient y est essentiel à la paix et à la prospérité. On ne devrait donc rien faire actuellement qui en limite les fonctions ou la zone d'opération. La délégation norvégienne a toutefois noté avec intérêt les propositions relatives à d'éventuelles modifications du dispositif et des méthodes.

10. Comme coauteur du projet de résolution original, elle appuie les déclarations précédentes des autres auteurs. Ce projet se fondait sur le principe de la responsabilité collective de tous les Etats Membres pour le coût des opérations de maintien de la paix, principe posé par l'Assemblée générale dans sa résolution 1854 (XVII) suivant l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice[1] sur les obligations financières des Etats Membres et dans la résolution 1874 (S-IV) sur les principes généraux destinés à servir de guide pour la répartition du coût des opérations de maintien de la paix. L'idée des auteurs était de trouver un arrangement ad hoc pour financer la Force pendant l'exercice 1964, dans l'attente d'un accord sur les arrangements à long terme pour le financement des opérations de maintien de la paix qui entraînent de lourdes dépenses. L'adoption du projet original, qui reprenait une formule déjà approuvée pour l'ONUC et la FUNU à la quatrième session extraordinaire, puis pour l'ONUC à la présente session, n'aurait nullement constitué, comme il est précisé à l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif, un précédent pour les débats du Groupe de travail. Certains Etats Membres ayant toutefois trouvé difficile d'accepter cette formule, les auteurs se sont résignés à la modifier, dans l'espoir d'éviter un débat prolongé, qui aurait pu exercer un effet fâcheux sur les discussions du Groupe de travail. La délégation norvégienne a pleinement conscience des sérieures difficultés financières que rencontrent les pays en voie de développement et qui expliquent pourquoi leurs contributions au maintien de la paix ont été réduites à la quatrième session extraordinaire. Cependant, ces opérations sont maintenant payées en grande partie par les contributions volontaires d'un nombre très limité d'Etats, certains petits et peu prospères. Le Gouvernement norvégien, pour son compte, est prêt à demander au Parlement d'accepter que la Norvège prenne une part raisonnable au budget de la Force d'urgence, y compris une contribution volontaire, comme elle l'a fait pour l'ONUC. Mais le petit nombre de pays susvisés ne peut pas continuer indéfiniment à supporter une part toujours croissante des dépenses des opérations de maintien de la paix; sinon, le principe de la responsabilité collective ne serait plus qu'un trompe-l'œil. La formule présentée dans le projet de résolution revisé ne doit donc pas s'interpréter comme liant la Norvège ou tout autre Etat Membre à une position contraire à ses opinions sur ce qui constitue, à longue échéance, un arrangement équitable.

11. M. KRAFT (Danemark) explique que sa délégation avait accepté de parrainer le projet de résolution original, convaincue qu'il faut maintenir la Force d'urgence dans l'intérêt de la paix du monde. Les objections au projet ont porté principalement sur la question de la répartition des dépenses, qui n'a pas encore été résolue. Il faut espérer pouvoir bientôt parvenir à une solution qui supprime la nécessité de recourir à des arrangements ad hoc tels que celui qui fait l'objet du texte.

12. Au cours d'entretiens officieux, on s'est accordé sur un certain nombre de modifications qui ont abouti au texte revisé. La délégation danoise aurait préféré la méthode de financement originale; elle est néanmoins disposée à accepter les modifications. Elle assumera ses obligations financières au titre du nouveau texte sous réserve du vote, par le Parlement danois, des crédits nécessaires à la contribution volontaire.

13. M. QUIJANO (Argentine) dit que, de l'avis de sa délégation, le point actuellement débattu soulève de grandes difficultés et que la décision à prendre doit s'inspirer de certaines considérations autres que purement budgétaires. Elle fait entièrement sienne l'observation du Secrétaire général qui dit, au paragraphe 5 de son rapport sur la Force (A/5494), que la FUNU opère dans la région de Gaza et du Sinaï depuis près de sept ans à un coût annuel assez élevé, ce qui revêt de plus en plus d'importance en la période actuelle de crise financière de l'Organisation. Elle

[1] Certaines dépenses des Nations Unies (Article 17, paragraphe 2, de la Charte), avis consultatif du 20 juillet 1962: C.I.J., Recueil 1962, p. 151.

convient également avec le Secrétaire général que la Force n'a pas été conçue comme une institution permanente et que le moment est peut-être venu de rechercher s'il est possible d'en réduire l'effectif et le coût sans accroître indûment les risques d'une reprise des combats. La Cinquième Commission n'est pas saisie du rapport sur la Force (A/5494), dont l'examen a été confié à l'Assemblée générale en séance plénière. Toutefois, dans le rapport portant la cote A/C.5/1001, on a tenu compte à la fois des résultats de l'étude sur l'effectif et le coût de la FUNU mentionnée dans le document A/5494 et de l'aspect strictement budgétaire de la question; cette ambiguïté est la cause des difficultés que rencontre la délégation argentine, car, en décidant des crédits pour le maintien de la Force, la Commission exprimera ipso facto une opinion sur les conclusions du Secrétaire général relatives à son effectif et à son coût. La délégation argentine ne pense pas qu'examiner ensemble les deux aspects du problème soit la meilleure solution, mais elle l'accepte pour des raisons pratiques, malgré de sérieuses réserves sur la méthode.

14. Le Gouvernement argentin estime que la Force a parfaitement contribué à maintenir la paix au Moyen-Orient. Il félicite le Secrétaire général qui a dirigé l'opération et exprime sa reconnaissance aux Etats Membres qui ont fourni des contingents. Il avait espéré que la FUNU pourrait être progressivement réduite à une mission de contrôle ou à quelque autre forme de "présence" des Nations Unies, dont les dépenses pourraient être inscrites au budget ordinaire; toutefois, l'étude du Secrétaire général indique que la chose n'est pas encore possible et qu'il faut maintenir la Force sans grand changement. Malgré sa déception, la délégation argentine s'incline devant ce jugement. Elle appuie donc le maintien de la Force pendant l'exercice 1964, tout en espérant que le Secrétaire général gardera à l'étude la question de son effectif et de ses fonctions.

15. La délégation argentine approuve la recommandation du Comité consultatif figurant au paragraphe 20 de son rapport (A/5642) et tendant à réduire à 17 750 000 dollars les crédits pour la FUNU pour l'exercice 1964, car elle est convaincue que l'on peut faire quelques économies, même en maintenant l'effectif à 4 600 hommes. La réduction de l'effectif et des changements de méthodes pourraient aboutir à un réexamen complet de l'opération en ce qui concerne l'emploi du matériel, notamment des véhicules et du personnel civil. On devrait pouvoir rationaliser davantage les dépenses opérationnelles et réorganiser complètement le système actuel de relève des contingents. Pour ces raisons, M. Quijano ne peut partager l'opinion plutôt pessimiste exprimée par le Contrôleur à la 1052ème séance; il compte qu'une somme de 17 750 000 dollars sera plus que suffisante pour couvrir toutes les dépenses de la Force en 1964 et qu'il ne sera pas nécessaire de demander, pour son maintien, des crédits additionnels lors de la dix-neuvième session de l'Assemblée générale.

16. Abordant la question du financement et de la répartition des dépenses, M. Quijano dit que l'Assemblée étudie le financement des opérations de maintien de la paix depuis 1956, année au cours de laquelle la FUNU a été mise sur pied. Dès le début, il est apparu que de nombreuses délégations ne pouvaient pas accepter une répartition des dépenses sur la base du barème ordinaire des quotes-parts. Fort peu de progrès avaient été réalisés lorsque, à la dix-septième session, l'Assemblée générale, dans la résolution 1854 (XVII), a accepté l'avis de la Cour internationale de Justice, à savoir que les dépenses occasionnées par les opérations de maintien de la paix constituent des "dépenses de l'Organisation" au sens du paragraphe 2 de l'Article 17 de la Charte, et a reconnu que, pour acquitter le coût des opérations de cette nature, il fallait une procédure distincte de celle qui est appliquée au budget ordinaire de l'Organisation. Toutefois, malgré les efforts du Groupe de travail et les discussions qui ont eu lieu à la quatrième session extraordinaire, aucune méthode de ce genre n'a encore été arrêtée.

17. M. Quijano constate avec satisfaction que plusieurs représentants ont appuyé l'établissement d'un barème spécial pour le financement des opérations de maintien de la paix — mesure considérée comme essentielle par sa délégation — et ont exprimé l'espoir que le Groupe de travail arriverait à mettre au point une formule satisfaisante. Sept pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine membres du Groupe de travail se sont déclarés nettement en faveur d'un barème spécial dans le mémoire[2/] qu'ils ont présenté le 15 mars 1963 et qui a bénéficié d'un large appui lors de la quatrième session extraordinaire. Cela étant, on comprend mal pourquoi cette solution n'a pas été adoptée. Quoi qu'il en soit, la délégation argentine continuera à rechercher en commun une solution acceptable.

18. Puisque l'accord ne s'est pas encore fait sur une formule satisfaisante, l'Organisation devra une fois de plus recourir à une solution d'espèce. Certains représentants ont affirmé que la formule qui figure dans les résolutions 1875 (S-IV) et 1876 (S-IV) de l'Assemblée générale avait reçu un très large appui et qu'il fallait donc l'utiliser à nouveau dans le cas présent. La délégation argentine rejette entièrement cette idée. A la quatrième session extraordinaire, l'Assemblée ne s'est pas bornée à élaborer une formule pour 1963; elle a adopté une série de résolutions sur le financement des opérations de maintien de la paix, résolutions qui ont mis en jeu d'autres principes.

19. A la 1052ème séance, le représentant de l'Union soviétique a laissé entendre que les pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine avaient été "amenés" à participer au financement des opérations de maintien de la paix par la promesse d'une réduction sensible de leurs contributions. M. Quijano tient à mettre les choses au point. Les pays en voie de développement n'ont pas été "amenés" à participer à ce financement. Au contraire, ils ont accepté le principe de la responsabilité collective pour le financement d'opérations de ce genre bien avant qu'il ne soit question de réduire leurs contributions; en fournissant des contingents militaires, ils ont montré qu'ils appuyaient les opérations en question et qu'ils souhaitaient participer à l'action collective en faveur du maintien de la paix. Dans certains cas, ces contingents étaient faibles — l'Argentine n'a mis que 150 aviateurs à la disposition de l'ONUC —, mais d'autres pays, comme l'Inde, ont fourni des milliers d'hommes tant à la FUNU qu'à l'ONUC, et il n'en a guère coûté à l'ONU, car l'Inde n'a pas demandé le remboursement intégral des dépenses supplémentaires. Les pays en voie de développement n'ont nullement été "amenés" à faire quoi que ce soit. Ils ont accepté une responsabilité

2/ Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session extraordinaire, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document A/AC.113/18.

qui, selon eux, était celle de tous les Etats Membres, avant même que la Cour internationale de Justice ne rende son avis consultatif du 20 juillet 1962.

20. Cependant, ils ont toujours fermement soutenu que les dépenses relatives au maintien de la paix devaient être réparties d'après des critères tout différents de ceux qui sont utilisés pour le barème des contributions au budget ordinaire. Ils ne cherchent pas à faire réduire leurs contributions; ce qu'ils veulent, c'est une répartition équitable des dépenses, compte tenu par exemple de la capacité contributive, sans plafond ni plancher, des obligations politiques que la Charte impose aux Etats Membres et des problèmes que pose le développement économique. La résolution 1874 (S-IV) est très claire sur ce point et le mémoire des sept puissances que M. Quijano a déjà mentionné l'est encore davantage.

21. Faute d'une formule convenue, l'Assemblée générale doit adopter une solution temporaire pour financer la FUNU en 1964. Les auteurs du projet de résolution revisé ont fait un louable effort dans ce sens et il convient de les féliciter d'avoir recueilli le fruit de leur persévérance. M. Quijano se réjouit de l'insertion, dans le préambule, du troisième considérant; il partage l'espoir qui y est exprimé, à savoir que la présente répartition ad hoc sera la dernière qui sera présentée à l'Assemblée générale. Sa délégation appuie la formule de financement indiquée au paragraphe 3 du dispositif, dans la mesure où il s'agit d'une solution temporaire, résultant de concessions mutuelles entre les pays industriels et les pays en voie de développement. Cette formule prête le flanc à critiques — par exemple, les pourcentages proposés pourraient être considérés comme arbitraires —, mais elle a servi pour le financement de toutes les opérations de maintien de la paix que les Nations Unies ont entreprises à ce jour. C'est en partie parce que ces pourcentages sont arbitraires que les pays moins développés jugent indispensable d'établir un barème spécial des quotes-parts pour les opérations de maintien de la paix.

22. M. CUTLER (Australie) félicite le Secrétaire général du concours qu'il a prêté à la Cinquième Commission, qui, à sa 1019ème séance, lui avait demandé d'étudier la possibilité de redéfinir et de limiter les fonctions de la FUNU en vue d'en réduire l'importance et le coût. Sa délégation partage entièrement l'opinion du Secrétaire général selon laquelle la FUNU, de toute évidence, est encore indispensable, et elle exprime sa satisfaction pour la manière dont la Force a contribué à maintenir la paix dans une partie du monde longtemps en effervescence. Etant donné que toute modification de la FUNU devra se faire sans compromettre la paix, la délégation australienne n'est pas surprise que les prévisions de dépenses relatives à la FUNU n'aient pas diminué de moitié, mais elle constate avec satisfaction que les prévisions pour 1964 accusent une réduction sensible par rapport à l'exercice précédent, et elle compte que d'autres réductions interviendront ultérieurement comme suite aux propositions actuellement soumises aux gouvernements qui fournissent des contingents à la FUNU. Le bon fonctionnement de la FUNU a fait une vive impression sur la délégation australienne, de même que l'action du Secrétaire général, qui a toujours su réaliser le maximum d'économies compatible avec le maximum d'efficacité. M. Cutler note que le Secrétaire général a été en mesure d'accepter la recommandation du Comité consultatif tendant à fixer le coût de la Force en 1964 à 17 750 000 dollars.

23. La discussion en cours ne porte pas sur le maintien de la Force, dont la nécessité est généralement reconnue; ce qui importe, c'est d'arriver à une formule de répartition des dépenses pour 1964. La délégation australienne apprécie à leur juste valeur les efforts des représentants qui ont mené des négociations à cette fin, car c'est grâce à leur persévérance qu'il a été possible d'aboutir à une décision; en acceptant la formule proposée, les pays moins développés ont fait un geste de bonne volonté dans l'intérêt de la paix. Dans un esprit de compromis, la délégation australienne appuiera la formule convenue, encore qu'elle nourrisse quelques appréhensions à ce sujet. Toutefois, il faut bien comprendre que l'Australie éprouve des difficultés considérables à faire face à l'augmentation de ses contributions au titre des opérations de maintien de la paix. Il ne faudrait pas non plus tenir pour acquis qu'elle pourra continuer à accroître ses contributions volontaires; celles-ci doivent être envisagées dans le cadre d'un ensemble d'obligations dont la portée et le coût vont de pair avec l'extension des responsabilités internationales de l'Australie.

24. Pour répartir équitablement les dépenses occasionnées par le maintien de la paix, il faut s'inspirer avant tout du principe de la responsabilité collective que l'expérience a sanctionné et qui est appuyé par la majorité écrasante des Etats Membres; ce principe a été clairement confirmé par la Cour internationale de Justice dans son avis consultatif du 20 juillet 1962, puis accepté par presque tous les Membres. Il n'est donc plus contestable. La même observation s'applique à un autre grand principe énoncé dans la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale, à savoir que la capacité des pays peu développés de contribuer aux opérations de maintien de la paix qui entraînent de lourdes dépenses est relativement limitée par rapport à celle des pays économiquement développés. La formule mise au point à la quatrième session extraordinaire concrétisait fort équitablement l'idée que les pays moins développés doivent être aidés dans le cadre de la responsabilité collective; résultat d'un compromis entre pays industriels et pays sous-développés, elle représentait une concession par rapport à la position primitive des pays occidentaux. Le Groupe de travail qui, plus tôt dans l'année, était parvenu à cette formule après de patientes négociations, à défaut d'une solution permanente, doit se réunir à nouveau en 1964; l'Australie, qui y siège, mettra tout en œuvre pour qu'il arrive à une solution à long terme satisfaisante pour tous les Etats Membres. Sa délégation voit donc dans la présente proposition une solution provisoire qui ne saurait être aucunement regardée comme un précédent et qui ne préjuge nullement les efforts que déploiera le Groupe de travail pour aboutir à une solution permanente.

25. En dépit de la réduction substantielle du budget des opérations de maintien de la paix pour l'exercice 1964, due en partie au fait que l'ONUC ne continuera à fonctionner que pendant les six premiers mois de l'année et en partie à des mesures d'économie, les pays développés ont accepté, en appuyant le projet de résolution dont la Commission est saisie, de consentir aux Etats moins développés une réduction plus importante que celle dont ils bénéficiaient lorsque le budget des opérations de maintien de la paix était considérablement plus élevé. Il en résulte qu'il devrait y avoir une sorte d'échelle mobile: plus le coût des opérations de maintien de la paix est élevé,

plus la contribution proportionnelle des pays plus avancés doit être grande. Cet argument a été avancé par certains des pays moins développés au Groupe de travail plus tôt dans l'année. Pour la délégation australienne, il est évident que la réciproque est vraie: plus le budget est faible, plus les Etats peu développés sont à même de financer une plus grande partie des dépenses. Toutefois, par souci d'assurer l'accord le plus large possible, la délégation australienne acceptera la présente formule à titre de solution provisoire.

26. M. KARHILO (Finlande) rappelle une fois encore à la Commission l'importance que sa délégation attache au principe de la responsabilité collective du financement des opérations de maintien de la paix entreprises par les Nations Unies. Comme l'a déclaré le Ministre des affaires étrangères de Finlande au cours de la discussion générale à l'Assemblée générale (1225ème séance plénière), la Finlande considère la création et le maintien de forces des Nations Unies comme une entreprise commune pour assurer la paix et la sécurité internationales, ce qui est la tâche principale de l'Organisation; par conséquent, le Gouvernement finlandais considère sa part des dépenses qui en résultent comme faisant partie des responsabilités qu'il a assumées en adhérant à la Charte.

27. La délégation finlandaise estime, comme le Secrétaire général, que la FUNU reste indispensable à l'heure actuelle. Bien que le Secrétaire général ait indiqué qu'à son avis les fonctions de la Force ne pouvaient être limitées dans le cadre de la mission dont elle est chargée, la délégation finlandaise est heureuse de constater qu'il a pu, en se fondant sur l'étude demandée, indiquer comment le coût de la FUNU pourrait être réduit grâce à certaines modifications intéressant son mode de fonctionnement et sa composition. La délégation finlandaise espère qu'on pourra effectuer d'autres réductions à l'avenir.

28. En ce qui concerne la répartition des dépenses de la FUNU en 1964, la délégation finlandaise avait sincèrement espéré que la formule initiale proposée par les auteurs aurait été approuvée par la Commission. Elle compte que le Groupe de travail trouvera une solution à long terme au cours de l'année qui vient, mais la formule arrêtée à la quatrième session extraordinaire aurait offert la solution temporaire la plus simple et la moins controversée pour répartir les dépenses en question. Toutefois, au nom du principe de la responsabilité collective et à titre tout à fait exceptionnel, la délégation finlandaise appuiera le projet de résolution revisé, bien que ce texte entraîne une charge plus lourde pour le Gouvernement finlandais. Quant au moment de la contribution volontaire de la Finlande, il sera fixé en temps utile par décision parlementaire.

29. M. MAILLIARD (Etats-Unis d'Amérique) dit que, bien que le projet de résolution revisé dont la Commission est actuellement saisie porte sur les aspects techniques du financement, la délégation américaine s'efforce de ne jamais perdre de vue l'élément essentiel, qui est non pas l'argent mais la paix — au Moyen-Orient et dans le monde entier. La délégation des Etats-Unis n'oublie jamais que l'utilisation d'un dispositif de maintien de la paix, seul moyen systématique d'éviter la guerre, est celui qui permet de nourrir les espoirs les mieux fondés d'enrayer la course aux armements. Il est donc juste de rendre hommage aux officiers et aux soldats qui veillent au maintien de la paix au Moyen-Orient; la délégation américaine rend également hommage à tous les pays qui ont mis des troupes à la disposition de la FUNU et en particulier aux sept Etats Membres qui le font actuellement. Il est naturel que plusieurs de ces Etats figurent au nombre des auteurs du projet de résolution dont la Commission est saisie.

30. Toutefois, il est évident que le maintien de la Force constitue une charge pour tous les Etats Membres, ou du moins pour ceux qui ont rempli les obligations que leur impose la Charte. La Force avait été prévue comme une opération temporaire; or, elle est en activité depuis sept années consécutives et elle a coûté plus de 150 millions de dollars — somme considérable qui aurait pu servir à des fins plus constructives. Les Nations Unies sont en droit d'attendre des deux parties qu'elles observent scrupuleusement la convention d'armistice général, car c'est seulement dans ces conditions qu'il sera possible de réduire l'effectif et le coût de la Force.

31. Comme bien d'autres, la délégation des Etats-Unis aurait préféré voter en faveur du texte original du projet de résolution. Cela dit, il est apparu clairement dès le début de la discussion que de nombreuses autres délégations préféreraient un texte qui imposerait aux pays en voie de développement une charge financière plus faible encore que celle qui est prévue dans le projet revisé. Les négociations qui ont suivi ont montré que les différences en termes d'argent étaient très faibles et qu'une solution pouvait être trouvée avec de la bonne volonté et si les deux groupes désiraient fermement assurer le financement de la FUNU. On en est donc arrivé à une solution d'espèce qui n'a aucun rapport avec les précédents et qui ne constitue pas elle-même un précédent pour le financement des opérations futures de maintien de la paix.

32. Les sommes en dollars que les pays en voie de développement sont tenues de payer en vertu du projet de résolution revisé sont très proches de celles qu'ils auraient versées si l'Assemblée générale avait approuvé la formule de financement proposée par un certain nombre de ces pays au Groupe de travail dans le mémoire du 15 mars 1963. La délégation américaine ne considère pas que ce fait implique une approbation de l'application de la formule contenue dans le mémoire au financement des dépenses futures relatives au maintien de la paix; la formule de financement actuellement examinée a trait à une opération donnée, coûtant une somme donnée, pour une année donnée; elle ne concorde entièrement avec les vues d'aucun des membres de la Commission et constitue un compromis élaboré pour répondre aux besions de l'heure et de l'heure seulement.

33. Les Etats-Unis appuieront le projet de résolution revisé et, sous réserve de leurs procédures constitutionnelles, feront également une contribution volontaire appropriée pour aider au financement prévu par la résolution. M. Mailliard espère que le projet de résolution recevra l'appui massif de la Commission.

34. M. MACLEAN (Pérou) déclare que sa délégation est en faveur de la poursuite des opérations de la FUNU dans la région de Gaza et du Sinaï pendant une période suffisante, qui comprendra l'année 1964. La FUNU contribue de façon décisive au maintien de la paix dans cette région. Bien que le Pérou soit géographiquement très éloigné du Moyen-Orient, il désire participer à l'effort collectif de tous les Etats Membres pour atteindre l'objectif fondamental du

maintien de la paix. C'est pourquoi la délégation péruvienne était disposée à soutenir un projet de résolution et même à figurer parmi ses auteurs, mais il n'a pas été possible de se mettre d'accord sur un texte. Toutefois, plusieurs des considérants et des paragraphes du dispositif avaient reçu l'appui d'un grand nombre de délégations au cours des discussions préliminaires. Ce texte rappelait parallèlement les deux objectifs principaux de l'Organisation: le maintien de la paix et le souci du progrès présent et futur des pays insuffisamment développés. Ces deux objectifs sont étroitement liés, car l'avenir du monde entier, même celui des pays plus prospères, dépend de la paix et de l'avenir des pays insuffisamment développés, qui constituent la majorité des pays dans un monde socialement défavorisé.

35. La délégation péruvienne ne peut pas accepter la formule rigide de financement proposée dans le projet de résolution revisé, qui ne tient aucun compte des appels à la compréhension lancés non seulement par des pays ayant récemment accédé à l'indépendance, mais aussi par des pays indépendants depuis plus de 150 ans mais encore sous-développés. Le manque de compréhension apparaît très nettement dans la formule de répartition, qui impose de nouveau aux pays sous-développés une charge disporportionnée. Certains pourraient penser qu'il est mesquin de marchander quelques dollars à la FUNU; mais, s'il est vrai que la réduction que certains pays, dont le Pérou, désirent obtenir n'est pas très importante en soi, on peut en dire autant de la somme supplémentaire que les pays avancés auraient à payer du fait d'une telle réduction. De plus, un arrangement de cette nature ne serait pas contraire au principe de la responsabilité collective, auquel le Pérou adhère sans réserve.

36. Le Pérou est un pays qui respecte ses engagements, et il s'acquittera de ses obligations, même si la répartition prévue par le projet de résolution est loin de le satisfaire, pas plus qu'elle ne satisfait d'autres pays. Certains de ceux-ci doivent assumer des charges financières de plus en plus lourdes du fait qu'ils sont Membres de l'Organisation et se heurtent simultanément à des difficultés croissantes en tentant de résoudre leurs problèmes économiques et sociaux. Tout en appréciant à leur juste valeur les efforts déployés par les auteurs du projet de résolution pour arriver à un compromis, la délégation péruvienne ne peut en aucune façon appuyer la formule indiquée à l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif. De surcroît, le projet de résolution reprend une vieille formule, qui risque de devenir un précédent, ainsi que de nombreuses délégations l'ont déjà souligné, et il ne prévoit pas ce qui devrait n'être qu'une contribution symbolique de certains Etats, désireux de démontrer leur solidarité et leur intérêt pour la paix mondiale, dans une question qui intéresse au premier chef d'autres Etats plus directement en rapports avec la région envisagée.

37. Toutefois, la délégation péruvienne se félicite de la réduction à 2 millions de dollars du montant initial de 2 500 000 dollars à l'alinéa a du paragraphe 3 du dispositif du texte revisé. Elle est également satisfaite du troisième considérant. Néanmoins, elle ne sera pas en mesure de voter pour l'alinéa b du paragraphe 3 ou pour le projet de résolution dans son ensemble si le taux de la contribution de chacun des pays insuffisamment développés dépasse 30 p. 100 du taux qui lui est applicable selon le barème ordinaire pour l'exercice 1964.

38. M. PRUSA (Tchécoslovaquie) souligne que, comme dans le cas des opérations des Nations Unies au Congo, la question du financement de la FUNU ne peut être détachée de son contexte politique. Tout le monde sait que les événements au Moyen-Orient ont été déclenchés par certaines puissances colonialistes qui tentaient de maintenir par la force leur domination sur des territoires autrefois dépendants; c'est pourquoi il est logique et juste que ces puissances assument seules la charge financière des opérations des Nations Unies qu'elles ont rendues nécessaires. Comme la délégation tchécoslovaque l'a souligné à la quatrième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le financement des opérations de maintien de la paix relève de la compétence exclusive du Conseil de sécurité, ainsi que le prévoient expressément les Articles 43, 49 et 50 de la Charte. Mener des opérations de cette nature en l'absence de décisions expresses du Conseil de sécurité constitue donc une violation de la Charte. Les opérations des Nations Unies au Moyen-Orient ne sauraient donc créer des obligations financières pour les Etats Membres, et toutes les tentatives d'obliger les Etats Membres à accepter de telles obligations en dépit de leurs vigoureuses objections politiques et juridiques sont inadmissibles, ainsi que l'est toute mesure visant à détruire le principe de l'unanimité des grandes puissances dans la conduite des opérations de maintien de la paix.

39. En conséquence, bien que la délégation tchécoslovaque reconnaisse le principe de la responsabilité collective dans l'intérêt de l'ONU, on ne peut d'aucune manière exiger du Gouvernement tchécoslovaque qu'il paie pour les méfaits d'autrui. Comme dans le passé, la délégation tchécoslovaque insistera pour que le problème du financement des opérations de maintien de la paix engagées par l'Organisation soit traité et résolu conformément à la Charte, c'est-à-dire par une décision du Conseil de sécurité. L'habitude de tourner le Conseil de sécurité, qui a été prise dans le passé grâce à des pressions exercées par les puissances colonialistes occidentales, est l'une des causes directes de la situation actuelle. C'est pourquoi la délégation tchécoslovaque ne pourra donner son appui à aucune proposition relative au financement ou à l'entretien de la FUNU.

40. U BA THAUNG (Birmanie) rappelle que la Birmanie a voté pour toutes les résolutions de l'Assemblée générale relatives à la FUNU et s'est scrupuleusement acquittée de toutes ses obligations financières à l'égard de l'Organisation en dépit de la nécessité pressante où elle se trouve de mobiliser toutes ses ressources en vue de son développement national. En fait, la Birmanie a pris une part active à la création de la Force et, ferme partisan du principe de la responsabilité collective, elle a appuyé les principes énoncés dans la résolution 1854 A (XVII) de l'Assemblée générale.

41. Toutefois, la délégation birmane tient à souligner que le projet de résolution revisé, bien que meilleur que le texte initial, est encore loin d'être idéal. Les frais des opérations de maintien de la paix doivent être en principe supportés par tous les Etats Membres, mais certains Etats ont des intérêts publics et privés considérables dans les régions envisagées et devraient par conséquent assumer une plus grande part de la charge financière. La délégation birmane est satisfaite de l'addition des deux nouveaux considérants du projet de résolution revisé, mais elle ne pense pas que la formule de

répartition indiquée au dispositif soit satisfaisante ou équitable. De plus, s'en remettre à des contributions volontaires des pays économiquement développés n'est, dans la meilleure des hypothèses, qu'un remède incertain, et l'on veut espérer que la formule actuelle constituera la dernière répartition ad hoc présentée à l'Assemblée générale, en attendant que l'on arrive à un accord sur quelque arrangement permanent plus adéquat. Tout en faisant ces réserves, et dans l'intérêt de la paix et de la sécurité au Moyen-Orient, la délégation birmane votera pour le projet de résolution revisé.

La séance est levée à 17 h 15.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1057e SÉANCE

Vendredi 13 décembre 1963, à 10 h 55

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 19 de l'ordre du jour:
Force d'urgence des Nations Unies (suite):
b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (suite) 301

Incidences financières du projet de résolution IV présenté par la Quatrième Commission dans le document A/5673 au sujet des points 49, 50, 51, 52, 53 et 54 de l'ordre du jour . . . 306

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Force d'urgence des Nations Unies (suite):
b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (A/5495, A/5642, A/C.5/1001, A/C.5/L.818/Rev.1) [suite]

1. M. S. K. SINGH (Inde) rappelle que la FUNU a été créée en 1956 lors de la première session extraordinaire d'urgence de l'Assemblée générale pour répondre à une situation d'urgence survenue cette année-là dans le Moyen-Orient et dont les répercussions s'étaient étendues au monde entier. Depuis lors, les forces des Nations Unies, stationnées dans cette région troublée, ont contribué à préserver la paix et rendu improbable l'éventualité d'une nouvelle crise. Malgré ce succès, la FUNU, pour reprendre les mots dont s'est servi le Secrétaire général dans son rapport (A/C.5/1001), est "de toute évidence, à l'heure actuelle, indispensable au maintien du calme le long de la ligne Gaza-Sinaï". Le Secrétaire général estime également que toute réduction des effectifs de la Force ou tout changement dans sa composition entraînerait des risques qu'il vaut mieux éviter. Plusieurs des délégations qui sont déjà intervenues sur cette question sont parvenues, après avoir hésité plus ou moins longuement, à la même conclusion, à savoir qu'il paraît fort improbable que l'ONU puisse dans un avenir rapproché envisager le retrait de la Force du Moyen-Orient.

2. Depuis la crise survenue dans cette région, d'autres événements au Congo ont rendu nécessaire l'intervention de la FUNU. Quoi qu'il en soit, beaucoup de chemin a été parcouru depuis l'époque où l'Assemblée générale, par sa résolution 1090 (XI), invitait les Etats Membres à verser des contributions volontaires pour couvrir les dépenses en sus du montant initialement fixé pour le compte spécial de la Force d'urgence. Au cours des douzième et treizième sessions, le Secrétaire général, l'Assemblée générale et le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ont cherché à résoudre les problèmes posés par les dépenses de la Force, dont le montant n'avait cessé de s'accroître. A la quatorzième session, l'Assemblée générale, par sa résolution 1441 (XIV), reconnaissait qu'il était "souhaitable d'utiliser les contributions volontaires versées à titre d'assistance financière spéciale de manière à réduire la charge financière des Etats qui [étaient] le moins en mesure ... de contribuer aux dépenses relatives à l'entretien de la Force". Cette réduction a été de l'ordre de 50 p. 100. Les mêmes principes furent repris à la quinzième session et réaffirmés par la résolution 1575 (XV) de l'Assemblée générale, qui, à la même session, par sa résolution 1620 (XV), a chargé le Groupe de travail des Quinze pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU d'étudier le problème dans ses perspectives à long terme. C'est alors qu'à sa seizième session l'Assemblée générale se trouva placée devant une augmentation des dépenses dues à l'existence de deux opérations de maintien de la paix: l'une au Moyen-Orient, l'autre au Congo. Cette situation l'amena à autoriser le Secrétaire général à émettre des obligations de l'ONU et à réduire de 80 p. 100 la contribution financière de certains Etats aux dépenses relatives au maintien de la Force. Toujours à sa seizième session, l'Assemblée générale décida de renvoyer devant la Cour internationale de Justice la question de savoir si les dépenses relatives au maintien de la Force devaient être considérées comme des dépenses de l'Organisation. En effet, un litige sur ce point était apparu au Groupe de travail des Quinze, qui s'était avéré incapable de résoudre les aspects financiers, juridiques et politiques du problème. Dans l'intervalle, le financement des opérations continuait à être assuré grâce à l'émission d'obligations de l'ONU. A sa dix-septième session, l'Assemblée générale a maintenu ce système de financement, mais elle a chargé le Groupe de travail, dont elle a porté le nombre des membres à 21, d'examiner des méthodes spéciales, y compris éventuellement un barème spécial de quotes-parts, permettant de financer les opérations. Grâce aux efforts du Groupe de travail, l'Assemblée générale a commencé à se rendre compte que les opérations relatives au maintien de la paix étaient devenues en quelque sorte un élément permanent de la scène politique du monde et qu'il fallait trouver, pour faire face à leurs incidences financières et à leurs conséquences matérielles, une solution à long terme, sinon permanente. En même temps, il est apparu clairement que les pays en voie de développement avaient raison de dire que leur capacité de paiement diminuait à mesure qu'augmentaient les dépenses relatives au maintien de la paix. Bien que les divergences au sein de l'Assemblée aient tendance à disparaître, le Groupe de travail n'a cependant pas réussi à se mettre d'accord sur un barème spécial des quotes-parts, les critères et les formules proposés dans le mémoire

des sept puissances, en date du 15 mars 1963[1], dont il était saisi étant loin d'avoir apaisé toutes les craintes. L'opinion générale a été que, pour le second semestre de 1963, les opérations devaient être financées par un système ad hoc et qu'il était inopportun de revenir sur des problèmes que l'émission d'obligations n'avait pu résoudre. C'est donc dans un esprit de conciliation que les pays peu développés ont accepté alors une solution ad hoc et que ceux d'entre eux qui, en attendant l'émission des obligations, bénéficiaient de la réduction de 80 p. 100 ont accepté de contribuer bien au-delà de ce pourcentage. Ce faisant, ils avaient la satisfaction de penser que c'était la dernière fois qu'on votait sur des contributions pour l'ONUC, et que l'Assemblée générale garantissait certains principes qui serviraient de fondement, à l'avenir, à la répartition des contributions pour les opérations de maintien de la paix. C'était là un grand succès et il faut espérer que ces principes seront appliqués dans un proche avenir. Malheureusement, au début de la présente session, l'Assemblée générale a dû, devant la situation au Congo, accepter une formule de répartition des quotes-parts qui prévoyait une augmentation de la contribution des pays peu développés et qui s'écartait des principes énoncés dans la résolution 1874 (S-IV). Il convient de rappeler ici que la délégation indienne, dans son intervention à la 1015ème séance, a bien précisé que cette formule ne pouvait, à son avis, remplacer les propositions énoncées dans ladite résolution.

3. La délégation indienne note avec satisfaction que les récentes consultations officieuses entre pays peu développés ont abouti, dans le projet de résolution revisé dont la commission est saisie (A/C.5/L.818/Rev.1), à une formule quelque peu différente de la formule précédemment établie pour le calcul des quotes-parts relatives à l'ONUC. Les parties intéressées se sont efforcées d'obtenir des résultats que l'on aurait pu obtenir si la formule proposée dans le mémoire des sept puissances avait été appliquée. Maintenant que les pays développés se sont, dans une certaine mesure, ralliés aux principes énoncés dans ce document et dans la résolution 1874 (S-IV) de l'Assemblée générale, il faut espérer que l'on pourra bientôt se mettre d'accord sur un barème spécial des quotes-parts en ce qui concerne les opérations relatives au maintien de la paix. Aux délégations qui estiment que le coût de ces opérations doit être réparti par le Conseil de sécurité, on peut répondre qu'il serait à la vérité très difficile aux 100 pays qui ne sont pas membres de cet organe d'accepter une répartition à l'établissement de laquelle ils n'auraient pas participé. Si les membres du Conseil de sécurité voulaient bien supporter cette charge financière les autres Etats Membres en seraient certes très heureux, mais force est de reconnaître que, puisqu'il faut répartir les frais entre tous les Etats Membres, c'est à tous les Etats Membres qu'il appartient de décider comment ils doivent être répartis.

4. Pour terminer, M. Singh tient à rappeler le rôle de son pays dans les opérations relatives au maintien de la paix. Outre que l'Inde a fourni le contingent de troupes le plus important, elle a jusqu'à présent versé 2 100 000 dollars pour le maintien de la Force et acheté pour 2 millions de dollars d'obligations de l'ONU; de plus, elle a accepté de ne relever son contingent que tous les ans, ce qui réduit encore le coût de l'opération. A la lumière de ces commentaires, la délégation indienne votera pour le projet de résolution revisé.

5. M. YOKOTA (Japon) indique que, bien que son gouvernement ne tienne pas à ce que la FUNU devienne une institution permanente de l'ONU, il est disposé à appuyer son maintien.

6. La Force, comme l'a dit le Secrétaire général, est indispensable au maintien du calme le long de la ligne Gaza-Sinaï. En fait, c'est le calme dans le monde entier qui est en jeu, car le moindre feu de brousse, si limité soit-il, peut à tout moment dégénérer en une conflagration mondiale. Le maintien de la Force concerne donc tous les Etats Membres, grands ou petits et quelle que soit leur richesse. Ce principe de la responsabilité collective des Etats Membres a été bien établi au cours des précédentes sessions de l'Assemblée générale. Le seul problème qui reste à résoudre est la formule de répartition des quotes-parts pour les opérations relatives au maintien de la paix. Il est apparu que l'une des considérations les plus importantes en la matière est la capacité de paiement limitée des pays en voie de développement. La difficulté est donc de déterminer l'importance de la réduction à accorder à ces pays. Cette question devrait être renvoyée au Groupe de travail qui doit se réunir prochainement. Dans l'attente d'une solution, le projet de résolution initial (A/C.5/L.818), fondé sur la résolution 1875 (S-IV) du 27 juin 1963, semblait être un instrument très utile. La délégation japonaise était prête à l'appuyer bien que la formule de juin ne fût pas entièrement satisfaisante pour le Gouvernement japonais, qui jugeait qu'elle avait pour effet d'alourdir la charge financière de certains Etats Membres et que, de ce fait, elle était assez discutable du point de vue de la responsabilité collective. Le projet de résolution revisé (A/C.5/L.818/Rev.1) vise à alléger encore le fardeau des pays peu développés. La délégation japonaise l'appuiera néanmoins, dans un esprit de conciliation et de compromis, étant entendu qu'il s'agit d'une mesure provisoire et ad hoc.

7. M. CALEVRAS (Grèce) souligne que le maintien de la paix est l'une des fonctions principales de l'Organisation. Tous les Etats Membres sont donc collectivement responsables, sur le plan moral, lorsqu'il s'agit d'accomplir une tâche aussi vitale pour l'humanité. Ils sont également tenus de contribuer à son financement, dans les limites de leurs moyens, en particulier lorsque la situation exige une opération de maintien de la paix. C'est dans cet esprit qu'il faut considérer le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1001), notamment lorsqu'il souligne que la Force d'urgence est, à l'heure actuelle, indispensable au maintien du calme. A cette occasion, M. Calevras tient à exprimer sa gratitude à tous les pays qui ont mis des contingents à la disposition de la FUNU.

8. Pour ce qui est des aspects financiers du maintien de la Force, il est encourageant de voir que le Secrétaire général poursuit ses efforts à la recherche d'une solution. La délégation grecque partage les vues exprimées dans le rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5642) et est prête à appuyer toute formule de financement équitable. Elle votera pour le projet de résolution revisé, bien qu'il ne représente pas, à

[1] Documents officiels de l'Assemblée générale, quatrième session extraordinaire, Annexes, point 7 de l'ordre du jour, document A/AC.113/18.

son avis, la solution idéale et étant entendu qu'il s'agit d'un arrangement ad hoc et que la répartition proposée ne constitue pas un précédent.

9. M. NOGUEIRA BATISTA (Brésil) déclare que, puisque sa délégation a exposé en détail sa position concernant le financement des opérations de maintien de la paix lors du débat relatif au financement de l'ONUC (1014ème séance), il se limitera à examiner le projet de résolution revisé, qui est le fruit de longues et délicates négociations entre les pays développés et les pays en voie de développement. Le Brésil a participé à ces négociations mais ne peut approuver la formule à laquelle elles ont abouti, car elle ne diffère que fort peu de celle qui avait été adoptée au mois de juin 1963. Tout en appréciant à sa juste valeur l'effort de compromis que représente le projet de résolution, le Brézil estime que ce texte obligerait les pays sous-développés à trop s'écarter de leur position de départ, selon laquelle en devrait, notamment, élaborer un barème spécial des quotes-parts pour les dépenses relatives au maintien de la paix, l'essentiel des dépenses étant à la charge des pays les plus développés et notamment des membres permanents du Conseil de sécurité.

10. Bien qu'ayant, dès le début, mis des fonds et même des hommes à la disposition de la Force d'urgence, le Brésil ne saurait donc approuver le projet de résolution revisé, qui est inconciliable avec la position qu'il a toujours maintenue tant au Groupe de travail qu'à la Cinquième Commission.

11. M. SANU (Nigéria) regrette que le rapport du Secrétaire général (A/C.5/1001) n'ait pas entièrement répondu à l'attente de sa délégation, car, au lieu de proposer une réduction radicale des dépenses de la FUNU, ce texte conclut à la nécessité du maintien de la Force et à l'impossibilité d'en réduire les effectifs de manière sensible. En d'autres termes, il s'agit d'accepter le maintien de la FUNU sur une base permanente ou semi-permanente.

12. On pouvait du moins espérer que le Secrétaire général tenterait de réduire autant que possible le coût des opérations; mais, là encore, la délégation nigérienne trouve que les prévisions de dépenses qu'il a présentées sont plutôt élevées et que les réductions suggérées par le Comité consultatif sont assez modestes. Tout en reconnaissant que le maintien de la FUNU est essentiel pour préserver la paix et la sécurité au Moyen-Orient, la Nigéria pense qu'il y a deux moyens de diminuer le coût de l'opération: premièrement, en réduisant la charge que constitue pour l'ONU le remboursement des frais supplémentaires et extraordinaires au titre de la solde et des indemnités des contingents, qui représente près de la moitié des dépenses totales de la Force; deuxièmement, en prévoyant un tour de service plus long que celui qui est actuellement en vigueur pour certains contingents. Il faut s'attacher à réaliser des économies dans ces deux domaines, et la délégation nigérienne appuie sans réserve l'opinion exprimée à cet égard par le Comité consultatif aux paragraphes 17 et 18 de son rapport (A/5642).

13. M. Sanu constate avec satisfaction que le Secrétaire général a l'intention de poursuivre ses négociations avec les pays qui fournissent des contingents à la FUNU, et il espère que ces négociations concerneront tous les autres pays qui, directement ou indirectement, sont associés aux opérations de la Force d'urgence. Les réserves que vient d'exprimer la délégation nigérienne ne doivent pas être interprétées comme un signe d'ingratitude envers tous ceux qui ont participé au succès de l'opération. La Nigéria, qui a collaboré et collabore encore au maintien de l'ONUC, sait qu'aucune somme ne peut compenser le risque qu'assument ceux qui se chargent personnellement du maintien de la paix et de la sécurité internationales; elle s'associe donc à l'hommage rendu, à la 1056ème séance, par le représentant des Etats-Unis à tous les pays qui ont, depuis sept ans, mis des contingents à la disposition de la FUNU. Mais la Commission ne doit jamais perdre de vue les difficultés financières de l'ONU et ne doit rien négliger pour réduire les dépenses autant que possible.

14. Si, malgré ces réserves, la Nigéria figure au nombre des auteurs du projet de résolution revisé, c'est essentiellement parce qu'elle a toujours accepté le principe de la responsabilité collective en ce qui concerne les opérations de maintien de la paix. En outre, ce projet de résolution ne s'écarte pas sensiblement de la formule de répartition des dépenses figurant dans le mémoire du 15 mars 1963, qui avait été élaborée par des pays d'Afrique, d'Asie et d'Amérique latine au Groupe de travail. Il ressort clairement de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice [2/] que le fait que les dépenses relatives au maintien de la paix engagent la responsabilité collective de tous les Etats Membres ne s'oppose nullement à l'élaboration d'un barème spécial des quotes-parts pour la répartition de ces dépenses.

15. La délégation nigérienne a particié aux travaux du Groupe de travail parce qu'elle est convaincue que le système de financement provisoirement adopté ne doit pas constituer un précédent pour l'avenir. C'est pourquoi elle approuve particulièrement la teneur des troisième et quatrième considérants du projet de résolution revisé.

16. Si, en apparence, le projet de résolution revisé se rapproche beaucoup du mémoire des sept puissances, ce dernier texte contenait cependant certains principes que les pays sous-développés jugent essentiels en ce qui concerne le financement des opérations de maintien de la paix, et c'est pourquoi la formule contenue dans le projet de résolution, dont est maintenant saisie la Commission, ne doit être considérée que comme un compromis provisoire. La délégation nigérienne a toutefois tenu à figurer au nombre des auteurs de ce projet pour exprimer sa confiance en l'ONU, qui doit jouer un rôle de premier plan dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. Elle rend hommage à l'esprit de compromis dont ont fait preuve les délégations du Canada, du Danemark, de la Norvège et de la Suède et espère qu'elles ne considèrent pas ce projet de résolution comme une victoire pour un groupe de pays particulier, mais simplement comme une victoire du bon sens et des idéaux chers à tous les peuples.

17. M. KOURANY (Panama) ne pourra appuyer le projet de résolution revisé, car le Panama, qui ne possède pas d'armée, sent désormais peser trop lourdement la charge financière que lui impose depuis sept ans sa contribution à la Force d'urgence. Ce pays estime qu'il ne faut pas prolonger indéfiniment de telles obligations financières et il a du

2/ Certaines dépenses des Nations Unies (Article 17, paragraphe 2, de la Charte), avis consultatif du 20 juillet 1962: C.I.J., Recueil 1962, p. 151.

reste besoin de toutes ses ressources pour son propre développement économique et pour ses programmes de développement social de base.

18. M. GANEM (France) pense, comme le Secrétaire général, que la présence de la Force d'urgence le long de la ligne Gaza-Sinaï demeure encore un facteur important du maintien de la paix au Moyen-Orient. C'est pourquoi le Gouvernement français a récemment tenu à verser, en sus de sa quote-part ordinaire, une contribution volontaire adéquate aux dépenses de la Force en 1963.

19. Lors de la quatrième session extraordinaire, la France n'avait pu, cependant, appuyer la résolution 1875 (S-IV), dont les paragraphes 4 et 5 du dispositif comportaient des dispositions provisoires de caractère arbitraire. Or, le projet de résolution A/C.5/L.818/Rev.1 reprend, en les aggravant encore, les mêmes dispositions et appelle donc les mêmes réserves. En dépit des excellentes intentions de ses auteurs, ce texte ne constitue nullement un progrès vers une solution durable des difficultés financières que l'ONU connaît depuis 1958, année où le Secrétaire général dut pour la première fois solliciter l'autorisation de recourir à l'emprunt et aux fonds commis à sa garde pour permettre à la trésorerie de l'Organisation de faire honneur à ses obligations. La délégation française ne pourra donc appuyer le projet de résolution revisé.

20. M. ALLENDE (Chili) rappelle que son pays s'est montré, dès 1956, favorable à la création de la Force d'urgence, qui constituait le meilleur moyen de préserver la paix au Moyen-Orient, et qu'il n'a cessé d'appuyer la FUNU depuis lors. Quant au financement de cette opération, la délégation chilienne, tout en reconnaissant pleinement la validité de l'avis consultatif de la Cour internationale de Justice du 20 juillet 1962, estime qu'il convient de mettre au point à bref délai une formule plus équitable pour les pays en voie de développement. La délégation chilienne votera pour le projet de résolution revisé, qui représente un compromis et tient compte, comme l'a déjà fait observer le représentant de l'Argentine à la 1056ème séance, des principes professés par de nombreux pays en voie de développement.

21. M. MARTINEZ (Venezuela) rappelle qu'à la quatrième session extraordinaire (993ème séance) sa délégation avait manifesté le vif désir de mettre au point une formule définitive pour le financement des opérations relatives au maintien de la paix au Moyen-Orient. Pourtant, malgré les progrès réalisés, on en est encore au stade des formules provisoires. La délégation vénézuélienne appuiera le projet de résolution revisé parce qu'il repose sur des principes et des formules acceptables, mais elle veut croire que c'est la dernière fois que l'on demande à l'Assemblée générale d'approuver cette formule provisoire, et que le Groupe de travail sera en mesure de recommander à l'Assemblée, à sa dix-neuvième session, un barème spécial équitable pour la répartition des dépenses relatives au maintien de la paix.

22. La délégation vénézuélienne félicite le Secrétaire général et le Comité consultatif des rapports qu'ils ont présentés à ce sujet.

23. M. ALVAREZ TABIO (Cuba) déclare que, la position de son gouvernement au sujet du financement des opérations relatives au maintien de la paix étant connue, il se limitera à rappeler brièvement que, sur le plan juridique, la délégation cubaine ne saurait appuyer le projet de résolution revisé. Ce n'est pas la question du maintien ou du retrait de la FUNU, du montant total des dépenses ou du mode de répartition de ces dernières qui est en cause, mais une question de principe. La Charte établit en effet clairement que le Conseil de sécurité a la responsabilité exclusive de toutes les décisions touchant au maintien de la paix, ainsi que de leurs incidences financières. L'Article 43 est à cet égard sans aucune ambiguïté. La délégation cubaine ne peut donc appuyer un projet de résolution par lequel on prétend donner à l'Assemblée générale des prérogatives qui appartiennent au seul Conseil de sécurité et elle ne se sentira tenue de se conformer à aucune décision qui pourrait être prise touchant le financement illégal de ces opérations.

24. M. ZALAMEA (Colombie) votera pour le projet de résolution revisé dans un esprit de conciliation et de solidarité avec les autres Etats Membres et compte tenu des longues négociations dont ce texte est le fruit. Il n'en reste pas moins que la formule prévue par ce texte ne satisfait pas pleinement la délégation colombienne, et ce pour deux raisons: premièrement, le pourcentage de 42,5 p. 100 attribué aux Etats économiquement peu développés à l'alinéa b du paragraphe 3 du dispositif est trop élevé, si l'on tient compte non seulement de la charge que représente pour ces pays leur propre développement économique et social, mais aussi de la situation défavorable de leur balance des paiements; deuxièmement, une Force d'urgence doit, par définition même, conserver un caractère provisoire. Tout en reconnaissant les réalités qui expliquent la transformation de la Force en un organe quasi permanent, et sans vouloir entrer dans des considérations politiques, la délégation colombienne estime que le Secrétaire général devrait, d'un point de vue purement administratif, étudier les moyens de réduire la Force de telle manière que sa présence devienne purement symbolique. Comme le représentant des Etats-Unis, la Colombie pense que les 150 millions de dollars déjà dépensés pour la Force d'urgence auraient pu être investis de manière plus utile pour la communauté humaine. La Colombie espère que les parties intéressées, faisant preuve d'un esprit de solidarité et de conciliation égal à celui qui a présidé à l'élaboration de la formule provisoire de financement actuellement soumise à la Commission, arriveront, sur le plan politique, à un accord qui permettra de réduire dans une mesure radicale les effectifs de la Force d'urgence.

25. M. CICANOVIC (Yougoslavie) rappelle la position de sa délégation, qui vise avant tout à établir aussi solidement que possible le rôle de l'Organisation dans le maintien de la paix et de la sécurité internationales. C'est ce souci qui a poussé la Yougoslavie à appuyer la FUNU non seulement en versant des contributions, mais également en fournissant des contingents et du matériel. La Yougoslavie a agi ainsi parce qu'elle est persuadée que la Force d'urgence contribue au maintien de la paix au Moyen-Orient. Pour ces mêmes raisons, elle appuiera le projet de résolution A/C.5/L.818/Rev.1.

26. M. SCHAAPVELD (Pays-Bas) dit que son pays considère que le maintien de la FUNU est indispensable à la paix dans cette région instable qu'est

le Moyen-Orient. Comme il l'a toujours fait, le Gouvernement néerlandais est prêt à verser sa quote-part pour le financement de cette activité nécessaire. Mais l'application pratique de principes, même aussi importants que ceux de la responsabilité collective ou de la capacité de paiement, demeure extrêmement difficile. Les Pays-Bas espèrent que le Groupe de travail réussira à mettre au point une formule équitable à la fois pour les pays en voie de développement et pour les pays développés, qui permette de se passer des contributions volontaires grâce à l'établissement d'un barème spécial extrêmement détaillé.

27. Dans l'attente de cette formule, six semaines de négociations avaient permis, au mois de juin 1963, d'arriver à une formule de compromis provisoire qui était sans doute la meilleure possible. La délégation néerlandaise ne regrette pas que la formule actuellement soumise à la Commission, en réduisant quelque peu la part des pays sous-développés, augmente par là même celle des pays développés, mais elle s'inquiète de ce que l'on ait cru possible d'améliorer en quelques jours et d'une manière arbitraire une formule aussi patiemment élaborée, et elle craint qu'un tel procédé ne complique la tâche du Groupe de travail. Elle se félicite cependant qu'un pays d'Afrique et un pays d'Asie figurent parmi les auteurs du projet de résolution A/C.5/L.818/Rev.1 bien que ce texte ne corresponde pas entièrement à leurs aspirations, et elle votera pour ce projet de résolution en espérant que la modération dont ont fait preuve la plupart des délégations facilitera les travaux du Groupe de travail.

28. M. WEI (Chine) rappelle qu'il a exposé la position de principe de sa délégation à la 1053ème séance. La délégation chinoise apprécie les efforts des représentants qui ont cherché à élaborer une solution de nature à donner satisfaction à la majorité des Etats Membres. Elle veut également rendre hommage aux pays développés qui acceptent de verser une contribution plus importante pour alléger la charge financière qui pèse sur les pays économiquement peu développés. La formule présentée dans le projet de résolution revisé ne répond pas exactement à l'attente de la délégation chinoise, mais elle est plus proche de ses conceptions; aussi la délégation chinoise votera-t-elle pour le projet de résolution revisé.

29. M. EBAKISSE (Cameroun) précise que la position de sa délégation sur le problème des méthodes de financement des opérations de maintien de la paix, qui est bien connue, demeure inchangée. Cependant, la délégation camerounaise a été déçue de constater que le coût de l'opération relative au maintien de la paix au Moyen-Orient n'avait pas été réduit autant qu'elle l'espérait. La nécessité du maintien de la Force d'urgence ne fait aucun doute pour la délégation camerounaise, mais elle espère que les parties intéressées sauront coopérer avec la FUNU pour que la paix puisse régner définitivement dans la zone de Gaza.

30. M. Ebakissé voudrait également féliciter les auteurs du projet de résolution revisé des efforts qu'ils ont déployés pour arriver à ce compromis. Ce texte ne donne que partiellement satisfaction à la délégation camerounaise, mais, dans les circonstances actuelles, c'est la seule solution qui puisse emporter l'adhésion d'une large majorité. De plus, le projet de résolution consacre deux principes auxquels le Cameroun est attaché: celui de la responsabilité collective des opérations de maintien de la paix et le principe selon lequel les pays économiquement développés sont en mesure de verser des contributions relativement plus importantes et les pays économiquement peu développés ont une possibilité relativement limitée de contribuer au financement de ces opérations. M. Ebakissé note également avec satisfaction que les auteurs du projet de résolution expriment l'espoir que la formule de répartition ad hoc des dépenses sera la dernière qui sera présentée à l'Assemblée générale; comme eux, il espère que le Groupe de travail mettra au point une méthode spéciale de répartition équitable du coût des opérations de maintien de la paix, qui entraînent de lourdes dépenses. Malgré certaines réserves assez importantes concernant la formule de répartition contenue dans le projet de résolution, la délégation camerounaise votera donc en faveur de ce dernier.

31. M. ZELKO (Hongrie) rappelle que la création de la FUNU était une mesure d'urgence découlant de certains actes d'agression. Sept ans après sa création, la FUNU demeure une source de difficultés financières pour l'Organisation et un moyen pour certains Etats d'agir au mépris des dispositions fondamentales de la Charte. Il ne faut pas oublier en effet que la Charte confère au Conseil de sécurité exclusivement le pouvoir de prendre des dispositions concernant le maintien de la paix et de la sécurité internationales.

32. La délégation hongroise note avec inquiétude que, au paragraphe 4 du rapport du Secrétaire général (A/C.5/1001), il est dit que la FUNU "continue à offrir une expérience précieuse pour l'organisation et l'exécution de toutes les opérations des Nations Unies destinées à assurer le maintien de la paix". Dans ces conditions, il semble vain d'espérer qu'il sera mis fin dans un proche avenir à cette opération militaire; ce serait pourtant dans l'intérêt des Nations Unies.

33. Pour ce qui est des répercussions financières de cette opération, la délégation hongroise continue à penser qu'elles doivent être supportées par ceux qui ont provoqué le conflit. Enfin, en ce qui concerne la répartition des dépenses telle qu'elle est prévue dans le projet de résolution dont la Commission est saisie, M. Zelko estime qu'elle a été calculée arbitrairement et non d'une manière scientifique. Pour toutes ces raisons, la délégation hongroise votera contre la recommandation du Comité consultatif (A/5642, par. 20) tendant à ouvrir un crédit de 17 750 000 dollars pour les opérations de la Force en 1964.

34. M. FERNANDEZ LONGORIA (Espagne) indique que sa délégation approuve les propositions du Secrétaire général tendant à modifier le mode de fonctionnement et la composition de la FUNU. Toutefois, elle ne pourra approuver le projet de résolution dont la Commission est saisie, car elle n'y retrouve pas sous une forme complète les principes généraux contenus dans la résolution 1874 (S-IV), que l'Espagne avait approuvée en juin 1963.

35. M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique) propose que la Commission remette à la séance suivante le vote sur le projet de résolution.

Il en est ainsi décidé.

INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION IV PRESENTE PAR LA QUATRIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/5673 AU SUJET DES POINTS 49, 50, 51, 52, 53 ET 54 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/C.5/1006)

36. Le PRESIDENT fait observer que, d'après la note du Secrétaire général (A/C.5/1006, par. 10), si l'Assemblée générale adopte le projet de résolution IV recommandé par la Quatrième Commission dans son rapport (A/5673, par. 28), elle aura le choix entre deux méthodes de financement: ouvrir un crédit spécial au chapitre 12 (Dépenses spéciales) du budget ou autoriser le Secrétaire général à couvrir les dépenses engagées en vertu du paragraphe 1 de la résolution de l'Assemblée générale relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice 1964. Dans l'un ou l'autre cas, le Secrétaire général suggère de fixer le montant du crédit à un maximum de 50 000 dollars.

37. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) déclare que le Comité consultatif, après avoir pris connaissance du rapport du Secrétaire général, en a retiré l'impression qu'il est impossible actuellement d'évaluer avec précision les incidences financières du projet de résolution de la Quatrième Commission. Dans ces conditions, le Comité consultatif recommande à la Cinquième Commission d'informer l'Assemblée générale que, si le projet de résolution est adopté, le Secrétaire général devrait être invité à tirer parti, dans toute la mesure possible, des programmes de coopération technique des Nations Unies qui existent déjà, notamment du Programme élargi d'assistance technique et du Fonds spécial des Nations Unies; d'autre part, dans la mesure où l'exécution du programme recommandé pourrait nécessiter l'ouverture d'un crédit au budget ordinaire, le Secrétaire général devrait demander l'assentiment préalable du Comité consultatif pour engager des dépenses à ce titre, à concurrence d'un maximum de 50 000 dollars, en vertu de la résolution relative aux dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice 1964.

38. M. LOURENÇO (Portugal) signale que sa délégation, fidèle à la position de principe qu'elle a adoptée depuis que la question est à l'ordre du jour de l'Assemblée, a voté contre le projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission et votera contre toute recommandation relative aux incidences financières de cette décision. Cette prise de position ne diminue évidemment en rien le respect que la délégation portugaise éprouve pour les membres de la Cinquième Commission, qui ont toujours fait preuve d'une objectivité complète. C'est par égard pour cette objectivité de la Commission que la délégation portugaise estime devoir lui soumettre certains faits qui méritent d'être pris en considération.

39. Il est difficile de comprendre comment les auteurs du projet de résolution sont parvenus à la conclusion que seul un petit nombre de candidats des territoires administrés par le Portugal possèdent les titres requis pour entrer dans des établissements d'enseignement supérieur. Ce n'est certainement pas à la suite d'un séjour dans ces territoires, car, depuis plus d'un an, le Gouvernement portugais invite en vain des représentants qualifiés d'Etats africains et autres à venir se rendre compte sur place de la situation dans les territoires en question et, en particulier, des moyens d'enseignement mis à la disposition de la population. Qui plus est, les auteurs du projet de résolution ne semblent pas avoir tenu compte des témoignages qui ont été publiés au cours de ces dernières années sur les conditions de vie dans les provinces portugaises d'Afrique. Sans parler des renseignements fournis par le Gouvernement portugais, de très nombreux journalistes et d'autres observateurs étrangers impartiaux se sont rendus dans ces territoires et ont publié leurs impressions dans la presse; en outre, on dispose également des rapports de certaines institutions spécialisées des Nations Unies. Dans l'ensemble, ces témoignages ne justifient pas les conclusions des auteurs du projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission.

40. En juillet 1962, l'OMS a envoyé une commission d'experts dans les territoires sous administration portugaise; après plusieurs semaines d'enquête, la commission a publié un rapport complet sur les services médicaux et les moyens d'enseignement existant dans ces territoires[3]. Les experts de l'OMS ont pu constater qu'il y a en Guinée portugaise deux établissements d'enseignement secondaire — un lycée et une école commerciale et industrielle — pour 544 690 habitants. A la fin de l'année scolaire 1960-1961, 378 élèves de ces deux établissements ont terminé leurs études secondaires. Les experts signalent que les élèves qui ont obtenu des notes satisfaisantes dans ces établissements peuvent obtenir des bourses pour faire des études supérieures au Portugal, et ils citent les organismes qui donnent ces bourses. En Angola, les experts de l'OMS ont noté qu'il existe 7 lycées d'Etat, 42 écoles secondaires privées bénéficiant de l'assistance de l'Etat et 15 écoles techniques et professionnelles. En 1961-1962, ces écoles avaient un effectif total de 13 578 élèves. En 1962, le nombre de lycées d'Etat est passé à neuf. Comme dans le cas de la Guinée portugaise, les élèves des écoles secondaires et techniques peuvent obtenir des bourses pour faire des études universitaires au Portugal, et des facilités de voyage leur sont accordées. Au Mozambique, il existe 29 écoles secondaires et 18 écoles commerciales, et les élèves bénéficient également, dans les même conditions, de bourses et de facilités de voyage. Le nombre de bourses accordées à de jeunes étudiants du Mozambique s'élevait à 104 en 1690-1961 et à 110 l'année suivante. Depuis, la situation s'est encore améliorée, puisque, en octobre 1963, deux universités se sont ouvertes, l'une en Angola et l'autre au Mozambique.

41. On voit donc à quel point les exigences des auteurs du projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission s'écartent de la réalité. Il est regrettable qu'ils n'aient pas tenu compte des grands efforts que le peuple portugais a déployés dans le domaine de l'enseignement outre-mer. La délégation portugaise ne pourra donc approuver aucune recommandation relative aux incidences financières du projet de résolution recommandé par la Quatrième Commission et, pour le cas où des crédits supplémentaires seraient ouverts au budget de l'Organisation

*Programme spécial de formation pour les territoires administrés par le Portugal: rapport du Secrétaire général.

[3] Voir la déclaration faite ultérieurement par le représentant de l'OMS (1060ème séance, par. 12).

pour 1964, elle tient dès à présent à formuler ses réserves.

42. M. AKUDE (Ghana) fait observer que la situation dans les territoires administrés par le Portugal est bien connue de tous les Etats Membres, puisqu'elle a fait l'objet de débats à la Quatrième Commission et au Conseil de sécurité. Malheureusement, comme en témoignent les renseignements fournis par les réfugiés originaires de ces territoires, la réalité est bien différente de la description que vient d'en donner le représentant du Portugal. Les déclarations de ce dernier ne peuvent tromper les Etats Membres, et surtout pas les Etats africains, qui savent bien que le niveau de l'enseignement dans les territoires sous administration portugaise est l'un des plus bas en Afrique. En fait, le Portugal devrait être reconnaissant à l'ONU, qui s'efforce de faire pour ces populations ce que le Gouvernement portugais n'a pas fait. Pour terminer, M. Akude se déclare persuadé que la Cinquième Commission, comme avant elle la Quatrième Commission et le Conseil de sécurité, saura discerner la vérité par-delà les déclarations de la délégation portugaise.

43. Le PRESIDENT fait observer que la recommandation du Comité consultatif vise uniquement à informer l'Assemblée générale des incidences financières d'une décision qu'une autre commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter. Comme d'habitude en pareil cas, la Cinquième Commission n'a pas à se prononcer sur le fond de ladite décision.

44. M. SANU (Nigéria) s'étonne que le Président n'ait pas interrompu la déclaration du représentant du Portugal, qui a fait intervenir des considérations sur lesquelles la Cinquième Commission n'a pas à se prononcer, ainsi que le Président lui-même l'a fait très justement observer. Le niveau de vie du Portugal est trop faible pour que ce pays puisse décemment s'opposer à ce que l'ONU accorde une assistance technique à des pays ou territoires sous-développés.

45. M. OULANTCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) s'associe entièrement aux observations formulées par les représentants du Ghana et de la Nigéria et rappelle que la Quatrième Commission et le Conseil de sécurité ont pu examiner à fond les statistiques détaillées qui leur ont été fournies sur la situation dans les colonies portugaises. Il tient à signaler que l'Union soviétique est l'un des pays qui mettent à la disposition des habitants autochtones des territoires sous administration portugaise des bourses d'études. En ce qui concerne l'aide à apporter aux réfugiés qui résident dans des pays ou territoires autres que les territoires administrés par le Portugal, la délégation soviétique approuve en principe la recommandation du Comité consultatif; toutefois, elle estime que cette assistance devrait être fournie par le Programme élargi d'assistance technique et le Fonds spécial et qu'aucune dépense ne devrait être imputée à ce titre sur le budget ordinaire. Sous réserve de cette observation, la délégation soviétique votera en faveur de la recommandation du Comité consultatif.

46. M. LOURENÇO (Portugal), prenant la parole dans l'exercice de son droit de réponse, dit qu'il comprend les sentiments qui animent les représentants du Ghana et de la Nigéria. Toutefois, il tient à souligner que les indications qu'il a fournies étaient extraites d'un rapport publié récemment par l'OMS, qu'on ne peut soupçonner de faire de la propagande politique. Quant à la Quatrième Commission, elle a ses méthodes de discussion propres, que M. Lourenço laisse à l'appréciation de la Commission.

47. Le PRESIDENT met aux voix la recommandation du Comité consultatif, telle qu'elle a été formulée au cours de la séance par le Président de ce comité.

Par 65 voix contre une, avec une abstention, la recommandation du Comité consultatif (par. 37 ci-dessus) est approuvée.

La séance est levée à 13 heures.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1058e SÉANCE

Vendredi 13 décembre 1963, à 15 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 19 de l'ordre du jour:
Force d'urgence des Nations Unies (suite):
b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (suite) 309

Organisation des travaux de la Commission . . . 311

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Force d'urgence des Nations Unies (suite):
b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force (A/5495, A/5642, A/C.5/1001, A/C.5/L.818/Rev.1) [suite]

1. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution revisé (A/C.5/L.818/Rev.1) relatif aux prévisions de dépenses et au financement pour la période du 1er janvier au 31 décembre 1964. Il signale que le représentant du Brésil a demandé un vote par appel nominal pour le paragraphe 3 du dispositif.

2. M. LEONARD (Canada) dit que le paragraphe 3 du dispositif, qui expose la manière dont seront réparties les dépenses de la FUNU, représente un compromis qui a été atteint au cours des négociations de la semaine passée. Tous les représentants qui ont appuyé la formule arrêtée ont expliqué qu'ils voteraient pour elle justement parce que c'est une formule de compromis. La délégation canadienne, quant à elle, estimait que le projet initial (A/C.5/L.818) était une solution raisonnable et elle a fait des concessions afin de se rapprocher des opinions divergentes d'autres délégations. Le paragraphe 3 du dispositif du projet revisé fait partie intégrante de l'ensemble du projet et il est subordonné aux réserves énoncées dans le préambule; il est donc illogique de le séparer du tout. Toutefois, la délégation canadienne ne s'opposera pas formellement à la proposition du représentant du Brésil, mais elle votera pour le paragraphe 3 du dispositif étant entendu que c'est la dernière formule de répartition ad hoc qui sera présentée à l'Assemblée générale, que le Groupe de travail pour l'examen des procédures administratives et budgétaires de l'ONU recommandera à l'Assemblée générale, à sa dix-neuvième session, une méthode spéciale de répartition équitable du coût en question, et que la formule proposée dans le projet ne crée pas de précédent. Le vote séparé de la délégation canadienne en faveur du paragraphe 3 ne préjugera donc aucune position qu'elle pourrait ultérieurement adopter au sujet de la répartition des dépenses relatives au maintien de la paix.

A la demande du représentant du Brésil, il est procédé au vote par appel nominal sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution revisé (A/C.5/L.818/Rev.1).

L'appel commence par les Philippines, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Sénégal, Suède, Togo, Tunisie, Turquie, Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Congo (Léopoldville), Costa Rica, Chypre, Danemark, El Salvador, Finlande, Ghana, Grèce, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Libye, Madagascar, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Nigéria, Norvège, Pakistan.

Votent contre: Pologne, Roumanie, République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Hongrie, Mongolie.

S'abstiennent: Philippines, Portugal, Afrique du Sud, Espagne, Soudan, Syrie, République arabe unie, Afghanistan, Algérie, Brésil, Birmanie, Colombie, Ethiopie, France, Guinée, Irak, Koweït, Mali, Nouvelle-Zélande, Panama, Pérou.

Par 47 voix contre 10, avec 21 abstentions, le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution revisé est adopté.

3. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur l'ensemble du projet de résolution revisé (A/C.5/L.818/Rev.1). Un vote par appel nominal a été demandé.

L'appel commence par l'Ouganda, dont le nom est tiré au sort par le Président.

Votent pour: Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, Etats-Unis d'Amérique, Uruguay, Venezuela, Yougoslavie, Afghanistan, Argentine, Australie, Autriche, Belgique, Bolivie, Brésil, Birmanie, Cameroun, Canada, République centrafricaine, Ceylan, Tchad, Chili, Chine, Colombie, Congo (Léopoldville), Costa Rica, Chypre, Danemark, El Salvador, Finlande, Ghana, Grèce, Guinée, Islande, Inde, Indonésie, Iran, Irlande, Israël, Italie, Côte-d'Ivoire, Japon, Libéria, Libye, Madagascar, Malaisie, Mexique, Pays-Bas, Nouvelle-Zélande, Nigéria, Norvège, Pakistan, Philippines, Portugal, Sénégal, Suède, Togo, Tunisie, Turquie.

Votent contre: République socialiste soviétique d'Ukraine, Union des Républiques socialistes soviétiques, Bulgarie, République socialiste soviétique de Biélorussie, Cuba, Tchécoslovaquie, Hongrie, Mongolie, Pologne, Roumanie.

S'abstiennent: République arabe unie, Algérie, Ethiopie, France, Irak, Koweït, Mali, Panama, Pérou, Afrique du Sud, Espagne, Soudan, Syrie.

Par 56 voix contre 10, avec 13 abstentions, l'ensemble du projet de résolution revisé (A/C.5/L.818/Rev.1) est adopté.

4. M. ZODDA (Italie), prenant la parole pour expliquer son vote, dit que la délégation italienne était très satisfaite du projet de résolution initial (A/C.5/L.818), qui prévoyait la même formule de financement que celle qui avait été adoptée pour la FUNU et pour l'ONUC à la quatrième session extraordinaire et pour l'ONUC à la session en cours. Elle pensait que la grande majorité des membres de la Commission jugerait, comme le Secrétaire général, qu'il était indispensable de maintenir la FUNU dans les circonstances actuelles. Elle s'attendait à certaines difficultés sur la manière de répartir les dépenses de l'opération, mais elle pensait que la solution proposée dans le projet de résolution initial était la plus pratique dans les circonstances actuelles. Cela ne signifie pas qu'elle considérait la formule ad hoc adoptée précédemment comme entièrement satisfaisante; en effet, elle imposait une charge trop lourde aux pays développés, et la distinction trop simpliste qu'elle faisait entre les pays "développés" et "en voie de développement" ne tenait pas compte du critère fondamental de la capacité de paiement relative des pays qui entrent dans ces catégories. Toutefois, la délégation italienne a voulu éviter de présenter de nouvelles propositions au stade actuel, avant que le Groupe de travail ait eu l'occasion d'étudier la question. Etant donné que le Groupe de travail fera de toute façon de nouvelles recommandations, il était inutile de remettre en question le compromis qui avait pu être atteint grâce à l'ancienne formule. Toutefois, d'autres délégations ont jugé nécessaire d'obtenir de nouvelles concessions de la part des pays dits développés, attitude que la délégation italienne déplore et qui a eu pour résultat le projet de résolution revisé qui vient d'être adopté.

5. La délégation italienne tient à réitérer qu'à son avis le maintien de la paix et de la sécurité internationales est la tâche primordiale de l'Organisation et que tous les Etats Membres ont la responsabilité collective d'assurer, dans la mesure de leur capacité, qu'elle est à même de s'acquitter de cette tâche. La délégation italienne a voté pour le projet de résolution, et le Gouvernement italien demandera à son parlement de l'autoriser à faire une contribution volontaire. Toutefois, l'Italie est également résolue à ce que ce soit la dernière fois que l'arrangement ad hoc actuel est approuvé, comme il est indiqué au troisième considérant et au paragraphe 3 du dispositif.

6. M. MATHEW (Royaume-Uni) dit que, de l'avis de la délégation britannique, le projet de résolution initial offrait une formule extrêmement équitable, selon laquelle les quotes-parts des pays en voie de développement devaient être modestes; nul, d'ailleurs, n'a prétendu qu'elles étaient excessives par rapport à la capacité de paiement de ces pays. En outre, la solution proposée avait un caractère transitoire et n'aurait pas créé de précédent ni empêché l'adoption d'une solution de compromis ultérieure. Toutefois, le projet initial n'ayant pas reçu un appui suffisant, la délégation britannique a voté pour le texte revisé étant donné que c'est la seule base à partir de laquelle une décision puisse être prise pour le financement de la FUNU en 1964. Toutefois, le vote de la délégation britannique ne doit pas être interprété comme signifiant qu'elle juge satisfaisante la formule contenue dans le projet de résolution; il ne s'agit que d'une mesure provisoire en attendant qu'on se mette d'accord sur un arrangement plus durable.

7. M. TEMPLETON (Nouvelle-Zélande) dit que la délégation néo-zélandaise a déjà exposé sa position (1053ème séance). La Nouvelle-Zélande partage l'inquiétude que cause aux pays en voie de développement le fardeau imposé par les quotes-parts élevées fixées pour le financement du maintien de la paix. Afin de contribuer à répartir le poids de ce fardeau, la Nouvelle-Zélande a accepté le principe contenu au quatrième considérant du projet de résolution, à savoir que les pays économiquement peu développés ont une capacité relativement limitée de contribuer au financement en question. Elle était donc disposée à faire une contribution volontaire; mais la délégation néo-zélandaise a bien précisé que le Gouvernement néo-zélandais était disposé à faire cette contribution volontaire étant entendu que la formule de répartition des dépenses adoptée à la quatrième session extraordinaire, dans la résolution 1875 (S-IV), serait maintenue. Elle regrette, étant donné les concessions que contenait cette formule et la diminution générale du coût total des opérations du maintien de la paix, qui est passé de 42 500 000 dollars en 1963 à 33 millions de dollars en 1964, qu'on se soit écarté de cette formule. Le Gouvernement néo-zélandais, estimant que ladite formule était parfaitement équitable et qu'elle aurait dû être maintenue, se voit obligé de réserver sa décision concernant le montant de sa contribution volontaire. La délégation néo-zélandaise s'est donc abstenue lors du vote sur le paragraphe 3 du dispositif du projet de résolution. Cela ne signifie pas que son intérêt pour la FUNU décroît; la Nouvelle-Zélande continue à attacher une très grande importance au rôle que jouent les Nations Unies dans le maintien de la paix, et, par conséquent, au maintien en fonction de la FUNU. C'est pourquoi, tout en réservant sa position en ce qui concerne le montant de sa contribution volontaire, elle a voté en faveur de l'ensemble du projet de résolution.

8. M. CHRISTIADI (Indonésie) dit qu'il a voté pour le projet de résolution parce que ses dispositions ne sont contraires à aucun des principes auxquels l'Indonésie adhère et que la formule qu'il contient ne doit pas créer de précédent. L'opinion de sa délégation en ce qui concerne la FUNU est bien connue et n'a pas changé. M. Christiadi tient donc à souligner que la mention que sa délégation a faite du partage égal des dépenses entre l'Indonésie et les Pays-Bas dans le cas de l'administration de la Nouvelle-Guinée occidentale ne s'applique pas à d'autres opérations relatives au maintien de la paix.

9. M. BAUTISTA (Philippines) dit qu'il a voté en faveur de l'ensemble du projet de résolution parce que la délégation philippine est convaincue que l'ONU doit entreprendre des opérations de maintien de la paix; toutefois, elle fait quelques réserves au sujet de la formule proposée pour la répartition des dépenses. Etant donné l'importance que la délégation philippine attache à la poursuite des opérations du maintien de la paix lorsque c'est nécessaire, M. Bautista tient à souligner qu'elles ne peuvent continuer que si les dépenses sont partagées équitablement. Il exprime l'espoir que l'on pourra arriver ultérieurement à un accord permanent sur un mode de répartition des dépenses plus équitable.

10. M. MAKKAWI (Liban) dit que la délégation libanaise n'était pas présente lors du vote, mais que, si elle avait été là, elle aurait voté pour le paragraphe 3 du dispositif et pour l'ensemble du projet de résolution. M. Makkawi souhaite que la position de sa délégation soit mentionnée dans le rapport de la Commission.

11. M. MALHOTRA (Népal) dit que la délégation népalaise était elle aussi absente. Elle aurait voté pour l'ensemble du projet de résolution, mais se serait abstenue lors du vote sur le paragraphe 3 du dispositif.

ORGANISATION DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

12. M. NOLAN (Irlande) souligne que la Commission n'a pas encore terminé la discussion de plusieurs points de l'ordre du jour, dont certains concernent la situation financière de l'Organisation. Il serait utile que le Contrôleur indique si l'on a enregistré des changements dans la situation de trésorerie de l'ONU depuis la fin de 1962. Les résultats de l'émission d'obligations de l'ONU se rapportent également à cette question, puisqu'on a utilisé comme fonds de roulement les recettes provenant de cette émission. La date de clôture de l'émission de ces obligations est fixée maintenant au 31 décembre 1963. M. Nolan voudrait savoir si toutes les promesses d'achat ont été tenues. Si ce n'est pas le cas, il serait souhaitable de repousser la date de clôture de l'émission afin de donner au Secrétaire général le temps d'améliorer la situation de la trésorerie. Le Secrétaire général pense-t-il qu'une telle mesure serait utile?

13. M. TURNER (Contrôleur) précise que la situation de trésorerie de l'ONU s'est malheureusement quelque peu aggravée en 1963. Malgré la vente de 30 millions de dollars environ d'obligations de l'ONU, l'avoir net en caisse, qui s'établissait à 86 millions de dollars le 31 décembre 1962, ne sera plus que de 38 500 000 dollars au 31 décembre 1963; le montant des engagements non réglés sera passé de 160 millions de dollars au début de 1963 à 173 millions de dollars au 31 décembre 1963; le déficit sera donc passé, au cours de cette année, de 74 à 134 millions de dollars. Il est clair que l'Organisation devra faire face à une situation de trésorerie extrêmement critique au cours du premier semestre de 1964. Toutes mesures permettant une marge de liquidité plus satisfaisante seront donc les bienvenues.

14. Quant à l'émission d'obligations de l'ONU, 68 gouvernements ont acheté ou se sont engagés à souscrire des obligations pour un total d'environ 153 millions de dollars. Cette somme comprend un montant d'un peu plus de 1 million de dollars représentant les engagements d'achat pris par huit ou neuf gouvernements, dont plusieurs ne pourront peut-être, du fait de difficultés imprévues, tenir leurs engagements avant la fin de l'année. Une prolongation de la période de placement des obligations aiderait très vraisemblablement ces gouvernements. Il n'est pas possible de prévoir le nombre d'obligations qu'il sera encore possible de vendre si la date limite est repoussée, mais plusieurs gouvernements, qui ont déjà acheté des obligations, ont indiqué qu'ils envisageaient la possibilité de procéder à de nouvelles souscriptions si on leur en laissait le temps. Les ventes effectives totales sont encore inférieures de 50 millions de dollars au chiffre visé, soit 200 millions de dollars. Il faudrait donc, pour atteindre cet objectif, vendre à des gouvernements autres que celui des Etats-Unis d'Amérique la moitié des obligations correspondant à cette somme, puisque le Gouvernement des Etats-Unis s'est engagé à acheter des obligations pour un montant équivalant à celui des souscriptions faites par d'autres gouvernements jusqu'à concurrence de 100 millions de dollars. Actuellement, le Secrétaire général n'est toutefois pas habilité à procéder à des ventes ou à accepter des annonces d'achat après le 31 décembre 1963.

15. M. KITTANI (Irak) ne saisit pas exactement si le déficit de 134 millions de dollars indiqué par le Contrôleur comprend les engagements assumés du fait des ouvertures de crédits votées à la présente session par la Commission pour l'ONUC et la FUNU.

16. M. TURNER (Contrôleur) précise que le déficit indiqué représente la différence entre les liquidités et les engagements non réglés. Ceux-ci ne concernent que des dettes contractées avant la fin de 1963 et ne comprennent pas les crédits votés pour 1964, tels que ceux qu'a mentionnés le représentant de l'Irak. Bien que la situation ne soit pas alarmante, elle n'en donne pas moins lieu à une préoccupation constante.

17. M. MARSCHIK (Autriche) pense qu'à la lumière des résultats de l'émission d'obligations indiqués par le Contrôleur, il serait peut-être souhaitable que la Commission proroge au-delà du 31 décembre 1963 la période au cours de laquelle le Secrétaire général est autorisé à procéder à des ventes de titres, à condition évidemment que le Secrétaire général lui-même estime cela nécessaire.

18. M. AHSON (Pakistan) rappelle à la Commission qu'au cours de la discussion générale du projet de budget (1028ème séance), la délégation pakistanaise a exprimé sa vive inquiétude au sujet de la situation de trésorerie de l'Organisation. La déclaration du Contrôleur n'a fait qu'accroître cette inquiétude. En raison de la gravité de cette question, la Commission devrait s'en occuper au plus vite.

19. M. FERNANDO (Ceylan) souligne que la question n'était pas inscrite à l'ordre du jour de la Commission de ce jour. Si elle l'avait été, certaines délégations absentes auraient peut-être souhaité participer au débat. M. Fernando propose donc que la question soit reprise le lundi suivant.

20. M. CHATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande à propos de quel point de l'ordre du jour la question sera examinée.

21. Le PRESIDENT dit qu'elle sera étudiée à propos du point 58 (Projet de budget pour l'exercice 1964).

22. M. NOGUEIRA BATISTA (Brésil) appuie le représentant de Ceylan. Il serait utile que la Commission puisse d'ici là avoir en main un document donnant les chiffres qui viennent d'être cités par le Contrôleur.

23. M. TURNER (Contrôleur) souligne que les chiffres qu'il a mentionnés sont à peu près les mêmes que ceux que le Secrétaire général avait indiqués au débat de la session, quoiqu'un peu plus à jour. Il serait toutefois possible de préparer un bref document conforme aux désirs du représentant du Brésil[1/].

24. M. NOGUEIRA BATISTA (Brésil) aimerait aussi connaître l'opinion du Secrétaire général sur la question d'une prorogation au-delà du 31 décembre 1963 de la période de vente des obligations.

La séance est levée à 16 h 35.

[1/] Document distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/1007.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1059e SÉANCE

Lundi 16 décembre 1963, à 11 h 5

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Point 58 de l'ordre du jour:
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Examen en deuxième lecture (suite)
Chapitre 7. — Bâtiments et amélioration des locaux (suite) 313
Chapitre 10. — Frais généraux (suite) . . . 313
Chapitre 18. — Missions spéciales (suite). 313

Points 22, 58 et 60 de l'ordre du jour:
Troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques: rapport du Secrétaire général
Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)
Examen du plan des conférences: rapport du Secrétaire général (suite)
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale 314
Projet de résolution relatif au budget de l'exercice 1964 314
Projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice 1964 314
Projet de résolution relatif au Fonds de roulement pour l'exercice 1964 314
Projet de résolution relatif au plan des conférences 316
Projet de résolution relatif aux programmes d'assistance technique visés au budget ordinaire de l'ONU 316

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINT 58 DE L'ORDRE DU JOUR

Projet de budget pour l'exercice 1964 (A/5440, A/5505, A/5507, A/5529, A/5600, A/5604 et Corr.1, A/5610, A/5612, A/5613, A/5615, A/5622, A/5623, A/5635, A/5636, A/5645, A/5649, A/C.5/973 et Corr.1, A/C.5/978, A/C.5/982, A/C.5/988, A/C.5/989, A/C.5/990, A/C.5/991, A/C.5/993, A/C.5/995, A/C.5/996, A/C.5/997 et Corr.1, A/C.5/998, A/C.5/1000, A/C.5/1003, A/C.5/1005, A/C.5/1007, A/C.5/L.792, A/C.5/L.814, A/C.5/L.820, A/C.5/L.821, A/C.5/L.828) [suite*]

Examen en deuxième lecture (A/C.5/L.821) [suite*]

CHAPITRE 7. — BATIMENTS ET AMELIORATION DES LOCAUX (suite*)

1. Le PRESIDENT signale que, aux 7 391 870 dollars que le Secrétaire général, dans sa note relative à la deuxième lecture du projet de budget (A/C.5/L.821), donne comme total pour le chapitre 7, on doit ajouter une somme de 67 100 dollars comme suite à la décision prise par l'Assemblée générale [résolution 1957 (XVIII)] à l'effet qu'un dispositif électrique de vote soit installé en 1964 dans la salle de l'Assemblée générale et que des travaux préliminaires soient entrepris dans deux salles de conférence en vue de l'installation éventuelle d'un tel dispositif dans ces salles. Le total pour le chapitre 7 est donc de 7 458 970 dollars.

2. M. CHATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande un vote séparé sur le crédit proposé pour l'installation d'un dispositif électrique de vote et sur le crédit de 900 000 dollars proposé pour l'aménagement des sous-sols du bâtiment de l'Assemblée générale.

Par 38 voix contre 10, avec 12 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 67 100 dollars au chapitre 7, en vue de l'installation d'un dispositif électrique de vote, est approuvée.

Par 52 voix contre 10, avec une abstention, l'ouverture d'un crédit de 900 000 dollars au chapitre 7, en vue de l'aménagement des sous-sols du bâtiment de l'Assemblée générale, est approuvée.

Par 50 voix contre zéro, avec 12 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 7 458 970 dollars pour l'ensemble du chapitre 7 est approuvée.

CHAPITRE 10. — FRAIS GENERAUX (suite*)

3. Le PRESIDENT signale que, aux 4 014 000 dollars que le Secrétaire général donne comme total pour le chapitre 10, on doit ajouter une somme de 38 000 dollars pour la location et l'entretien du dispositif de vote dont il est question au chapitre 7. Le total pour le chapitre 10 est donc de 4 052 000 dollars.

Par 51 voix contre zéro, avec 11 abstentions, l'ouverture d'un crédit de 4 052 000 dollars au chapitre 10 est approuvée.

CHAPITRE 18. — MISSIONS SPECIALES (suite*)

4. Le PRESIDENT signale que, aux 2 380 000 dollars que le Secrétaire général donne comme total pour le chapitre 18, on doit ajouter une somme de 20 000 dollars comme suite à la décision que l'Assemblée générale a prise au sujet de la question d'Oman [résolution 1948 (XVIII)]. Le total pour le chapitre 18 est donc de 2 400 000 dollars.

5. M. CHATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que sa délégation a fait connaître sa position à l'égard des missions spéciales lors de l'examen en première lecture du projet de budget (1024ème séance). Elle ne saurait accepter que l'on inscrive au budget des crédits pour des opérations qui ont été entreprises en violation de la Charte. Seul le Conseil de sécurité est autorisé à se prononcer sur le maintien de ces missions. Toutefois, depuis la première lecture, la Commission a voté un crédit de 30 000 dollars au titre des dépenses

*Reprise des débats de la 1054ème séance.

du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi qu'un crédit de 20 000 dollars au titre de la question d'Oman. La délégation soviétique a appuyé l'ouverture de ces deux crédits et demande donc qu'ils soient mis aux voix séparément en deuxième lecture.

Par 61 voix contre zéro, avec une abstention, l'ouverture, au chapitre 18, d'un crédit de 30 000 dollars au titre des dépenses du Comité spécial chargé d'étudier la situation en ce qui concerne l'application de la Déclaration sur l'octroi de l'indépendance aux pays et aux peuples coloniaux, ainsi que d'un crédit de 20 000 dollars au titre de la question d'Oman, est approuvée.

Par 51 voix contre 10, l'ouverture d'un crédit de 2 400 000 dollars pour l'ensemble du chapitre 18 est approuvée.

POINTS 22, 58 ET 60 DE L'ORDRE DU JOUR

Troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques: rapport du Secrétaire général

Projet de budget pour l'exercice 1964 (suite)

Examen du plan des conférences: rapport du Secrétaire général (suite**)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.828)

6. Le PRESIDENT signale que le document A/C.5/L.828 renferme le projet de rapport de la Commission relatif au point 58 de l'ordre du jour ainsi qu'aux points 22 et 60.

Projet de résolution relatif au budget de l'exercice 1964 (A/C.5/L.828, projet de résolution I)

7. Le PRESIDENT rappelle que, comme suite aux décisions prises à propos de chacun des 21 chapitres du projet de budget, le crédit global que la Commission recommandera à l'Assemblée générale d'ouvrir est actuellement de 101 327 600 dollars; d'autre part, le montant estimatif des recettes que la Commission a approuvé lors de la 1054ème séance est de 15 186 800 dollars. Le Président invite la Commission à achever l'examen du projet de budget en votant en bloc sur les parties A, B et C du projet de résolution I figurant dans le projet de rapport de la Commission.

Par 51 voix contre 10, avec 3 abstentions, le projet de résolution est adopté.

Projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires pour l'exercice 1964 (A/C.5/L.828, projet de résolution II)

8. M. CHATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) votera contre le projet de résolution relatif aux dépenses imprévues et extraordinaires, car c'est au Conseil de sécurité seul qu'il appartient de trancher toutes les questions qui intéressent le maintien de la paix et de la sécurité. En outre, aux termes du projet de résolution, le Secrétaire général serait autorisé à engager des dépenses, pour le maintien de la paix et de la sécurité, jusqu'à concurrence de 10 millions de dollars, sans qu'aucune estimation ait été au préalable présentée.

**Reprise des débats de la 1054ème séance.

Par 55 voix contre 10, le projet de résolution est adopté.

Projet de résolution relatif au Fonds de roulement pour l'exercice 1964 (A/C.5/L.828, projet de résolution III)

9. M. CUTLER (Australie) déclare que, comme il l'a précisé lors de la 1027ème séance à propos de la discussion générale sur le projet de budget pour 1964, la situation financière de l'Organisation préoccupe profondément le Gouvernement australien. Le Secrétaire général avait souligné la gravité de la situation dans la déclaration (A/C.5/988) qu'il a faite au sujet du projet de budget pour 1964. Le Contrôleur, dans la déclaration qu'il a faite à la 1058ème séance, a souligné que la situation financière ne s'était nullement améliorée. Le représentant de l'Autriche a indiqué, à la même séance, qu'il conviendrait peut-être de proroger au-delà du 31 décembre 1963 le délai autorisé pour la vente des obligations de l'ONU, ce qui paraît tout à fait souhaitable, car six ou sept pays n'ont pas encore été en mesure d'acheter effectivement des obligations comme ils l'avaient annoncé, et on peut compter sur des achats supplémentaires en 1964. Etant donné qu'il reste à placer, auprès de gouvernements autres que le Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, pour 23 500 000 dollars environ d'obligations, M. Cutler propose que la Commission recommande à l'Assemblée générale de modifier les dispositions du paragraphe 8 de l'annexe à sa résolution 1739 (XVI) et de repousser au 31 décembre 1964 la date limite fixée pour la vente des obligations. L'Assemblée générale a procédé de façon analogue par sa résolution 1878 (S-IV) relative aux clauses et conditions régissant l'émission des obligations de l'ONU. L'amendement proposé n'influera en rien sur les autres clauses et conditions; il vise simplement à laisser plus de temps aux gouvernements pour acheter des obligations et à aider l'ONU à surmonter ses difficultés financières.

10. M. OULANTCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la Commission est censée examiner le projet de résolution relatif au Fonds de roulement, et non "l'émission d'obligations de l'ONU". La Commission n'a pas décidé d'inscrire cette dernière question à son ordre du jour. Il avait été dit que cette question pourrait être examinée à propos du point 58 de l'ordre du jour (Projet de budget pour l'exercice 1964), mais le débat sur ce point est clos. On ne peut rouvrir maintenant l'examen de la question que si l'Assemblée générale en décide ainsi à la majorité des deux tiers, comme le prévoit l'article 83 du règlement intérieur. En tout état de cause, essayer de soulever la question à propos du point 58 constitue une manœuvre de procédure, car les obligations de l'ONU ont pour objet de couvrir des dépenses qui n'ont aucune place dans le budget ordinaire. La délégation de l'Union soviétique ne se lassera jamais de répéter que le Conseil de sécurité, et lui seul, est compétent, aux termes de la Charte, pour trancher toutes les questions qui ont trait au maintien de la paix et de la sécurité internationales, y compris le financement des opérations de maintien de la paix. L'inscription au budget ordinaire de crédits concernant les obligations, qui ont été émises sous la pression des puissances occidentales en vue de financer des opérations que l'on a entreprises en tournant le Conseil de sécurité, est donc une violation flagrante de la

Charte. Les seules dépenses que l'on est fondé à inscrire au budget ordinaire sont les dépenses ordinaires de l'Organisation mentionnées à l'Article 17 de la Charte. L'énorme déficit de trésorerie qui grève actuellement l'Organisation n'a rien à voir avec ces dépenses ni avec le budget ordinaire; il est le résultat direct d'opérations entreprises, en violation de la Charte, à l'instigation des puissances occidentales, qui s'efforcent maintenant d'obliger tous les Etats Membres à partager la charge de leur responsabilité grâce à un subterfuge budgétaire. Comme la délégation de l'Union soviétique l'a expliqué lors de la quatrième session extraordinaire (986ème séance), l'Union soviétique s'abstiendra en conséquence de verser la partie de sa quote-part au budget ordinaire qui est destinée à financer le service des intérêts afférents aux obligations de l'ONU et le remboursement du principal venant à échéance. Puisque la délégation de l'Union soviétique considère toute la question de l'émission des obligations comme une violation flagrante de la Charte, elle votera bien entendu contre toute proposition y relative.

11. L'Union soviétique votera également contre le projet de résolution relatif au Fonds de roulement, car il n'est aucunement justifié de porter le montant de ce fonds au chiffre beaucoup trop élevé de 40 millions de dollars.

12. Selon M. SOLTYSIAK (Pologne), il n'y a aucun rapport entre la question des obligations de l'ONU et l'ordre du jour de la présente séance, tel qu'il figure dans le Journal des Nations Unies. Le budget ordinaire pour 1964 n'accuse aucun déficit qui puisse justifier le débat en cours, qui, de toute évidence, a trait à un point de l'ordre du jour entièrement nouveau. L'article 15 du règlement intérieur dispose que des questions nouvelles présentant un caractère d'importance ou d'urgence peuvent être inscrites à l'ordre du jour si l'Assemblée générale se prononce en ce sens à la majorité des deux tiers des Membres présents et votants; cet article dispose en outre qu'aucune question nouvelle ne peut être examinée avant qu'un délai de sept jours se soit écoulé à compter de son inscription à l'ordre du jour, sauf décision contraire prise par l'Assemblée générale. Le présent débat est donc entièrement hors de propos.

13. M. NOLAN (Irlande) appuiera sans réserve la proposition australienne. Il existe bien un rapport entre l'émission des obligations et le projet de résolution relatif au Fonds de roulement, car, aux termes du paragraphe 5 de ce projet, le Secrétaire général serait habilité à utiliser le produit d'emprunts autorisés par l'Assemblée. Il serait étrange, étant donné la situation financière actuelle, que la Commission refuse d'accorder cette autorisation au Secrétaire général. Quoi qu'il en soit, on considère depuis des années que la question de l'émission des obligations s'inscrit dans le cadre de l'examen du budget ordinaire; le représentant de l'Union soviétique l'a lui-même tacitement reconnu puisqu'il a prononcé une déclaration sur le fond même du sujet, comme il était d'ailleurs pleinement en droit de le faire.

14. Deux arguments militent en faveur de la proposition australienne tendant à proroger le délai fixé pour la vente des obligations. Il s'agit d'abord de faire preuve de courtoisie envers les Etats Membres qui ont annoncé qu'ils achèteraient des obligations mais qui, pour une raison ou une autre, n'ont pas encore pu le faire. Ensuite, la situation de trésorerie de l'Organisation n'a cessé de s'aggraver et est maintenant extrêmement critique. Qu'on y voie le résultat d'actes illégaux commis par l'Organisation ou la conséquence de la carence de certains Etats Membres qui refusent de payer les quotes-parts légalement mises en recouvrement, le déficit financier est là et l'on doit faire quelque chose. La prorogation proposée, qui n'influe en rien sur les clauses régissant l'émission des obligations de l'ONU qui sont énoncées dans la résolution 1739 (XVI) de l'Assemblée générale, est une mesure bien modeste en vue d'aider l'Organisation à surmonter ses difficultés actuelles, et c'est pourquoi la délégation irlandaise appuiera la proposition australienne.

15. M. MALM (Suède) déclare que, puisque l'Assemblée générale, par sa résolution 1739 (XVI), a expressément autorisé le Secrétaire général à utiliser le produit de la vente des obligations de l'ONU à des fins qui normalement se rattachent à celles du Fonds de roulement, il est tout à fait indiqué que la Cinquième Commission examine cette question à propos du point 58 de l'ordre du jour. L'objectif de 200 millions de dollars fixé par cette résolution en ce qui concerne la vente des obligations n'est pas encore atteint, et il ne faut rien négliger pour obtenir qu'il le soit. C'est à cette fin que l'Assemblée générale, lors de sa quatrième session extraordinaire, avait décidé, par sa résolution 1878 (S-IV), de proroger jusqu'au 31 décembre 1963 le délai de souscription. Mais les faits n'ont pas répondu à l'attente de l'Assemblée. De nombreux Etats Membres n'ont pas encore acheté des obligations pour un montant proportionnel à la quote-part que leur assigne le barème ordinaire. La Suède, quant à elle, a acheté des obligations représentant le double de sa quote-part au budget ordinaire, et elle demande instamment à tous les autres Etats Membres qui le peuvent d'acheter plus d'obligations. Il faut évidemment du temps pour obtenir l'approbation parlementaire voulue, mais c'est là une excellente raison pour proroger d'une année encore le délai de souscription. La délégation suédoise appuie donc la proposition australienne. Toutefois, le Gouvernement suédois ne s'engage pas expressément pour autant à acheter d'autres obligations.

16. Selon M. LOURENÇO (Portugal), la présente discussion est tout à fait déplacée. La délégation portugaise éprouve depuis longtemps des doutes à l'égard de l'émission des obligations de l'ONU et elle ne peut pas comprendre pour quelle raison, au lieu de soulever la question plus tôt, on a attendu les toutes dernières séances de la dix-huitième session. Ce n'est pas la première fois que la Commission se permet de recourir à l'étrange procédure de faire adopter précipitamment certaines propositions qui ne recueilleraient peut-être pas l'appui nécessaire si elles étaient débattues en détail comme il convient. Il est tout à fait regrettable que la Commission ait déjà la réputation de travailler à l'emporte-pièce, réputation qu'elle ne ferait que confirmer en tentant de forcer à la hâte une décision sur une question aussi importante que celle de l'émission des obligations.

17. La décision initiale d'émettre des obligations se fondait sur une interprétation erronée de la Charte; le Gouvernement portugais n'a acheté aucune obligation et, si l'on ouvre au budget ordinaire des crédits concernant l'émission d'obligations, il se peut que certains Etats Membres, dont le Portugal,

se voient contraints de ne pas verser la fraction de leur quote-part au budget ordinaire qui serait destinée à couvrir les frais en question.

18. M. LIM (Malaisie) ne peut partager l'avis des représentants de la Pologne et du Portugal. La Commission a eu amplement le temps d'étudier la question, qui a été soulevée à la fin de la semaine précédente. La situation est claire pour tous, et le seul moyen d'aider le Secrétaire général à poursuivre sa tâche face à la crise financière présente est de proroger d'une année le délai de souscription. Les Etats Membres qui ont annoncé qu'ils achèteraient des obligations, mais qui n'ont pu le faire en raison de difficultés imprévues, auront ainsi le temps d'effectuer les achats annoncés. De plus, il semble que d'autres Membres seraient disposés à souscrire à nouveau s'ils en avaient l'occasion. C'est pourquoi la délégation malaisienne appuiera la proposition australienne.

19. M. ZIEHL (Etats-Unis d'Amérique) appuiera la proposition australienne. Sur le plan de la procédure, il est tout à fait évident que la présente discussion est régulière; la question a été soulevée à la fin de la semaine précédente et la Commission a décidé alors qu'elle la débattrait. Quoi qu'il en soit, la résolution 1739 (XVI) avait autorisé le Secrétaire général à utiliser le produit de la vente des obligations à des fins qui, normalement, se rattachent à celles du Fonds de roulement; de même, le paragraphe 5 du dispositif du projet de résolution dont la Commission est saisie habilite le Secrétaire général à utiliser le produit d'emprunts autorisés par l'Assemblée. Il est donc logique de discuter maintenant la question des obligations. De plus, on ne saurait prétendre que le déficit n'inquiète pas la Cinquième Commission. Il est vrai que, si tous les Etats Membres acquittaient les contributions dont ils sont redevables, le problème disparaîtrait; mais on ne peut guère espérer, semble-t-il, une telle solution. M. Ziehl tient aussi à rappeler à la Commission qu'à la quatrième session extraordinaire on avait estimé qu'il était tout à fait à propos de débattre, dans le cadre de l'examen de la situation financière globale, la question de la prorogation du délai fixé pour la vente des obligations de l'ONU. La volonté de l'Assemblée était alors très nette, puisqu'elle avait approuvé la prorogation à une majorité écrasante; si elle repousse à nouveau la date limite, la Commission aidera le Secrétaire général à atténuer la crise actuelle en offrant aux Etats Membres qui le désirent l'occasion d'acheter des obligations. M. Ziehl rappelle à la Commission que le Gouvernement des Etats-Unis est autorisé à verser une contrepartie pour tous les achats effectués par d'autres gouvernements jusqu'à concurrence d'un montant total de 100 millions de dollars, et que, pour le moment, il a l'intention de le faire.

20. M. CHATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) demande s'il est possible de faire distribuer la proposition australienne sous forme de document.

21. Le PRESIDENT annonce qu'à sa prochaine séance la Commission sera saisie du texte de la proposition australienne 1/.

22. Il prie la Commission d'examiner le projet de résolution concernant le Fonds de roulement pour l'exercice 1964.

23. M. LEONARD (Canada) propose que l'examen du projet de résolution soit remis à la séance suivante, puisque la prorogation du délai de souscription aux obligations de l'ONU doit être débattue à propos du paragraphe 5 du projet de résolution.

Il en est ainsi décidé.

Projet de résolution relatif au plan des conférences (A/C.5/L.828, projet de résolution IV)

24. Le PRESIDENT invite la Commission à se prononcer sur le projet de résolution relatif au plan des conférences.

A l'unanimité, le projet de résolution est adopté.

Projet de résolution relatif aux programmes d'assistance technique visés au budget ordinaire de l'ONU (A/C.5/L.828, projet de résolution V)

25. Le PRESIDENT fait observer que le projet de résolution relatif aux programmes d'assistance technique visés au budget ordinaire de l'ONU intéresse la question sur laquelle la Commission s'est mise d'accord au moment où elle a décidé du montant du crédit à ouvrir au titre V du projet de budget pour les programmes d'assistance technique, à savoir le virement de crédits.

26. M. CHATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) rappelle que la position de son gouvernement à l'égard du programme ordinaire d'assistance technique est connue de tous. Le Gouvernement de l'Union soviétique a toujours été d'avis qu'il ne convenait pas d'inscrire au budget ordinaire ce programme, qui devrait être financé par des contributions volontaires, et il s'est engagé à verser une contribution en roubles. Pour cette raison, la délégation de l'Union soviétique ne peut pas appuyer le projet de résolution, mais, aucune question de principe n'étant en jeu, elle ne votera pas contre et s'abstiendra.

Par 55 voix contre zéro, avec 10 abstentions, le projet de résolution est adopté.

La séance est levée à 12 h 25.

1/ Distribué ultérieurement sous la cote A/C.5/L.827.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

Nations Unies
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
DIX-HUITIÈME SESSION
Documents officiels

CINQUIÈME COMMISSION, 1060e SÉANCE

(Séance de clôture)
Lundi 16 décembre 1963, à 15 h 30

NEW YORK

SOMMAIRE

Pages

Points 22, 58 et 60 de l'ordre du jour:
Troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques: rapport du Secrétaire général (fin)
Projet de budget pour l'exercice 1964 (fin)
Examen du plan des conférences: rapport du Secrétaire général (fin)
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale (fin)
Projet de résolution relatif au Fonds de roulement pour l'exercice 1964 (fin)
Projet de résolution relatif aux clauses et conditions régissant l'émission des obligations de l'ONU 317
Imposition de l'Organisation des Nations Unies. 318

Incidences financières du projet de résolution IV présenté par la Quatrième Commission dans le document A/5673 au sujet des points 49, 50, 51, 52, 53 et 54 de l'ordre du jour (fin) 318

Point 64 de l'ordre du jour:
Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (fin):
a) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (fin);
b) Mécanisme interorganisations pour les questions de rémunération et d'administration du personnel: rapport du Secrétaire général (fin)
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale. 319

Point 63 de l'ordre du jour:
Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique (fin):
a) Affectations de fonds et allocations d'urgence sur le Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique;
b) Affectations et allocations de crédits du Fonds spécial
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale. 319

Point 12 de l'ordre du jour:
Rapport du Conseil économique et social (chap. XIV) [fin]
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale. 319

Point 65 de l'ordre du jour:
Procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies (fin):
a) Rapport du Secrétaire général sur les procédures administratives et financières que l'Assemblée générale doit appliquer au moment où des opérations relatives au maintien de la paix sont autorisées;
b) Rapport du Secrétaire général sur ses consultations quant à l'opportunité et à la possibilité de créer un fonds de la paix
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale. 320

Point 68 de l'ordre du jour:
Ecole internationale des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (fin)
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale. 320

Point 19 de l'ordre du jour:
Force d'urgence des Nations Unies (fin):
b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force
Projet de rapport de la Cinquième Commission à l'Assemblée générale. 320

Point 61 de l'ordre du jour:
Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (fin):
a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (fin). 320

Achèvement des travaux de la Commission . . . 320

Président: M. Milton Fowler GREGG (Canada).

POINTS 22, 58 ET 60 DE L'ORDRE DU JOUR

Troisième Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques: rapport du Secrétaire général (fin)

Projet de budget pour l'exercice 1964 (fin)

Examen du plan des conférences: rapport du Secrétaire général (fin)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.828) [fin]

Projet de résolution relatif au Fonds de roulement pour l'exercice 1964 (A/C.5/L.828, projet de résolution III) [fin]

Projet de résolution relatif aux clauses et conditions régissant l'émission des obligations de l'ONU (A/C.5/L.827)

1. M. CUTLER (Australie), présentant au nom de l'Australie, de la Malaisie et de la Suède le projet

de résolution A/C.5/L.827, signale qu'il ne diffère en rien de la proposition qu'il avait faite oralement à la 1059ème séance. A ce qu'il avait déclaré alors, M. Cutler tient simplement à ajouter que la stabilité financière de l'Organisation est une question qui revêt une importance considérable pour tous les Etats Membres. M. Cutler espère que les délégations tiendront compte de ce fait pour appuyer le projet de résolution A/C.5/L.827.

2. M. NOGUEIRA BATISTA (Brésil) déclare que sa délégation ne peut considérer sans malaise la situation financière de l'Organisation, notamment telle qu'elle ressort du projet de rapport (A/C.5/L.828). Comme le Secrétaire général, la délégation brésilienne est convaincue que la détérioration de la situation financière est imputable principalement au montant élevé des contributions qui restent dues au titre de l'ONUC et de la FUNU et au fait que, depuis le 30 juin 1962, aucune contribution n'a été mise en recouvrement pour ces opérations. Le Brésil n'avait pu appuyer la résolution 1739 (XVI) de l'Assemblée générale autorisant le Secrétaire général à émettre des obligations, parce qu'il estimait que les dépenses relatives au maintien de la paix devaient être financées selon une procédure particulière, comportant si possible un barème spécial des quotes-parts, mais non en tout cas par l'émission d'obligations dont le coût — soit, tous les ans, le montant des intérêts et de l'annuité du principal venant à échéance — serait imputé sur le budget ordinaire, c'est-à-dire réparti entre les Etats Membres selon le barème ordinaire de quotes-parts. La position du Brésil n'a pas changé à cet égard et c'est pourquoi il ne pourra appuyer le projet de résolution A/C.5/L.827, d'autant que le Secrétaire général n'a pas fait connaître officiellement sa position à ce sujet.

3. M. PRUSA (Tchécoslovaquie) explique que sa délégation votera contre le projet de résolution A/C.5/L.827, car la question des obligations émises par l'ONU est en réalité un problème à part, qui aurait dû faire l'objet d'un point distinct de l'ordre du jour. Or, en fait, la Commission a été saisie de cette question sans qu'elle soit inscrite à l'ordre du jour, ce qui est contraire au règlement intérieur de l'Assemblée générale et à la procédure habituelle. M. Průša partage entièrement l'opinion exprimée à cet égard par le représentant de la Pologne à la 1059ème séance, et son vote négatif indiquera le désaccord de sa délégation sur la manière dont ce problème a été traité. La Tchécoslovaquie a déjà expliqué à de nombreuses reprises pourquoi elle ne pouvait appuyer l'émission d'obligations de l'ONU: il s'agit d'un procédé qui vise en fait à passer outre aux décisions et aux prérogatives du Conseil de sécurité, seul organe compétent pour toutes les questions relatives au maintien de la paix. La Tchécoslovaquie ne pourra appuyer aucune mesure allant ainsi à l'encontre de la Charte.

4. M. OULANTCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) estime que le projet de résolution A/C.5/L.827 n'a rien à voir ni avec l'ordre du jour de la Commission ni avec la question qui fait l'objet du débat en cours. Il s'agit en réalité d'un problème entièrement nouveau et ce quelles que soient les tentatives faites pour le rattacher à l'examen du budget, par le biais du chapitre 18 (Missions spéciales) ou du Fonds de roulement. D'autre part, la délégation soviétique, comme elle l'a déjà dit, ne peut approuver le projet de résolution quant au fond et elle votera contre.

5. Le PRESIDENT met aux voix le projet de résolution A/C.5/L.827.

Par 45 voix contre 12, avec 3 abstentions, le projet de résolution A/C.5/L.827 est adopté.

6. M. SOLTYSIAK (Pologne), prenant la parole pour une explication de vote, tient à préciser qu'il vient de voter contre le projet de résolution A/C.5/L.827 non seulement parce que sa délégation le désapprouve quant au fond, mais aussi pour protester contre l'inscription de ces dépenses spéciales au budget ordinaire de l'Organisation.

7. Le PRESIDENT suggère que le Rapporteur soit invité à rendre compte directement à l'Assemblée générale des débats et de la décision de la Commission sur ce point, sous forme d'un additif au projet de rapport.

Il en est ainsi décidé.

8. M. OULANTCHEV (Union des Républiques socialistes soviétiques) espère que le Rapporteur rendra compte de manière détaillée de la position des délégations qui ont voté contre le projet de résolution.

9. Le PRESIDENT lui en donne l'assurance.

Par 53 voix contre 10, avec une abstention, le projet de résolution concernant le fonds de roulement pour l'exercice 1964 (A/C.5/L.828, projet de résolution III) est adopté.

10. M. BOUDJAKDJI (Algérie) [Rapporteur] informe la Commission que deux modifications ont été apportées au projet de rapport. D'une part, le paragraphe 21 est supprimé et tous les paragraphes suivants seront renumérotés en conséquence. D'autre part, la deuxième phrase du paragraphe 24 doit se lire comme suit: "Leurs offres d'assistance restaient quasiment sans réponse."

L'ensemble du projet de rapport (A/C.5/L.828), ainsi modifié, est adopté.

IMPOSITION DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES (A/C.5/1005)

11. M. SOLTYSIAK (Pologne) remercie le Conseiller juridique d'avoir préparé le document A/C.5/1005 comme suite à une demande formulée par la délégation polonaise (1025ème séance). La situation semble s'être quelque peu améliorée, et il faut notamment se féliciter que 85 Etats Membres soient maintenant parties à la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies. On ne saurait cependant s'estimer véritablement satisfait tant que les Etats-Unis d'Amérique, pays hôte de l'Organisation, n'auront pas adhéré à la Convention. M. Soltysiak regrette que la date tardive à laquelle ce document est paru ne lui permette pas de le commenter longuement, mais la délégation polonaise se réserve d'y revenir à la dix-neuvième session de l'Assemblée générale.

INCIDENCES FINANCIERES DU PROJET DE RESOLUTION IV PRESENTE PAR LA QUATRIEME COMMISSION DANS LE DOCUMENT A/5673 AU SUJET DES POINTS 49, 50, 51, 52, 53 ET 54 DE L'ORDRE DU JOUR* (A/C.5/L.1006) [fin**]

12. Le Dr COIGNEY (Organisation mondiale de la santé) tient à apporter quelques précisions concernant

*Programme spécial de formation pour les territoires administrés par le Portugal: rapport du Secrétaire général.

**Reprise des débats de la 1057ème séance.

le rapport de l'OMS auquel le représentant du Portugal s'est référé à la 1057ème séance. Ce rapport sur les conditions sanitaires en Guinée portugaise, en Angola et au Mozambique a été établi par un groupe d'experts envoyés par l'OMS dans ces territoires à la demande du Gouvernement portugais. Il a été remis à ce gouvernement, conformément à la pratique suivie par le Directeur général de l'OMS en pareil cas et à l'accord intervenu entre l'OMS et le Gouvernement portugais. L'OMS ne publie jamais les rapports d'enquêtes faites à la demande de gouvernements; ces rapports deviennent la propriété des gouvernements, qui peuvent les publier où et quand ils le jugent bon, sous réserve de n'y rien changer et de les publier in extenso.

POINT 64 DE L'ORDRE DU JOUR

Coordination administrative et budgétaire entre l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées ainsi que l'Agence internationale de l'énergie atomique (fin*):

a) Rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (fin*);

b) Mécanisme interorganisations pour les questions de rémunération et d'administration du personnel: rapport du Secrétaire général (fin**)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.822)

13. M. BOUDJAKDJI (Algérie) [Rapporteur] signale à la Commission que certaines modifications ont été apportées au projet de rapport (A/C.5/L.822). Au paragraphe 10, il convient d'insérer, à la suite de la première phrase, la phrase suivante: "La Commission était également saisie d'une note du Secrétariat (A/C.5/L.804) indiquant la composition et les fonctions des organes de coordination dans le domaine de l'administration du personnel." A la fin du paragraphe 17, il faut ajouter la phrase suivante: "Certaines délégations se sont prononcées contre le précédent que l'on établirait en créant un poste dont le titulaire, une fois nommé par le Secrétaire général, ne pourrait être relevé de ses fonctions qu'avec l'assentiment du CCFPI." Il convient de modifier comme suit le début du paragraphe 18: "Quelques délégations ont élevé des objections contre le mandat élargi qui avait été proposé. Elles craignaient que le projet de résolution ..." Le paragraphe 19 est supprimé. Au paragraphe 23, après les mots "s'il y avait encore besoin d'un autre organe", il faut ajouter le membre de phrase suivant: "essentiellement destiné à examiner les questions de traitements". Enfin, la dernière phrase du paragraphe 23 doit se lire ainsi: "Par la suite, le représentant de la Pologne a signalé qu'il convenait de supprimer le paragraphe 3 dans les amendements qu'il avait proposés; le Secrétariat avait fait reproduire ce paragraphe par erreur, et le dernier paragraphe devait être renuméroté en conséquence."

14. Le Dr COIGNEY (Organisation mondiale de la santé) signale que le chiffre indiqué au paragraphe 7 du projet de rapport comme étant celui qu'aurait cité le représentant de l'Union soviétique en ce qui concerne le pourcentage des dépenses d'administration par rapport au budget total de l'OMS provient certainement d'un malentendu. Il ressort en effet du rapport de la trente et unième session du Conseil exécutif de l'OMS sur le projet de programme et de budget pour 1964[1] que les pourcentages projetés des montants imputables aux services administratifs pour les années 1963 et 1964 sont de 7,59 p. 100 et 7,38 p. 100 respectivement. Si l'on prend comme base le montant total des fonds gérés par l'OMS, tel qu'il figure également dans le rapport du Conseil exécutif, on constate que les pourcentages projetés pour 1963 et 1964 sont respectivement de 4,61 p. 100 et de 4,70 p. 100.

15. M. CHATSKY (Union des Républiques socialistes soviétiques) précise que les chiffres que sa délégation a cités à la 1050ème séance et qui sont reproduits au paragraphe 7 du projet de rapport ont été tirés du rapport du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/5599 et Corr.1).

16. M. BANNIER (Pays-Bas) félicite le Rapporteur d'avoir, dans le projet de rapport, donné un compte rendu détaillé du débat qui a eu lieu à la Commission au sujet de la partie a du point 64 de l'ordre du jour.

17. M. NOLAN (Irlande) aimerait savoir pour quelle raison le Rapporteur a décidé de supprimer le paragraphe 19 du projet de rapport.

18. M. BOUDJAKDJI (Algérie) [Rapporteur] estime que la version modifiée du rapport rend mieux compte de la réalité des débats à la Commission.

Le projet de rapport (A/C.5/L.822), tel qu'il a été modifié, est adopté.

POINT 63 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapports de vérification des comptes concernant les dépenses effectuées par les institutions spécialisées et l'Agence internationale de l'énergie atomique (fin*):

a) Affectations de fonds et allocations d'urgence sur le Compte spécial du Programme élargi d'assistance technique;

b) Affectations et allocations de crédits du Fonds spécial

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.823)

Le projet de rapport (A/C.5/L.823) est adopté.

POINT 12 DE L'ORDRE DU JOUR

Rapport du Conseil économique et social (chap. XIV) [fin**]

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.824)

19. M. BOUDJAKDJI (Algérie) [Rapporteur] annonce à la Commission que la dernière phrase du projet de rapport doit être supprimée.

Le projet de rapport (A/C.5/L.824), ainsi modifié, est adopté.

*Reprise des débats de la 1050ème séance.

**Reprise des débats de la 1038ème séance.

[1] Actes officiels de l'Organisation mondiale de la santé, No 125.

*Reprise des débats de la 1051ème séance.

**Reprise des débats de la 1052ème séance.

POINT 65 DE L'ORDRE DU JOUR

Procédures administratives et budgétaires de l'Organisation des Nations Unies (fin*):

a) Rapport du Secrétaire général sur les procédures administratives et financières que l'Assemblée générale doit appliquer au moment où des opérations relatives au maintien de la paix sont autorisées;

b) Rapport du Secrétaire général sur ses consultations quant à l'opportunité et à la possibilité de créer un fonds de la paix

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.825)

Le projet de rapport (A/C.5/L.825) est adopté.

POINT 68 DE L'ORDRE DU JOUR

Ecole internationale des Nations Unies: rapport du Secrétaire général (fin**)

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.826)

Le projet de rapport (A/C.5/L.826) est adopté.

POINT 19 DE L'ORDRE DU JOUR

Force d'urgence des Nations Unies (fin***):

b) Prévisions de dépenses relatives à l'entretien de la Force

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIEME COMMISSION A L'ASSEMBLEE GENERALE (A/C.5/L.829)

Le projet de rapport (A/C.5/L.829) est adopté.

POINT 61 DE L'ORDRE DU JOUR

Nominations aux postes devenus vacants dans les organes subsidiaires de l'Assemblée générale (fin*):

a) Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/C.5/L.830) [fin****]

20. Le PRESIDENT appelle l'attention de la Commission sur la note du Secrétaire général (A/C.5/L.830) et invite la Commission à élire un candidat au poste devenu vacant au Comité consultatif à la suite de la démission de M. Ismat T. Kittani. Le candidat élu entrera en fonctions le 1er janvier 1964 et restera en fonctions jusqu'au 31 décembre 1965.

A la demande du Président, M. Karhilo (Finlande) et M. Bereket (Turquie) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	71
Bulletin nul:	1
Bulletins valables:	70
Abstentions:	3
Nombre de votants:	67
Majorité requise:	34

Nombre de voix obtenues:

M. Boudjakdji (Algérie)	34
M. Mohamed Riad (République arabe unie)	32
Une autre personne	1

M. Raouf Boudjakdji (Algérie) ayant obtenu la majorité requise, la Commission recommande sa nomination comme membre du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires pour la période restant à courir du mandat de M. Kittani.

21. M. BOUDJAKDJI (Algérie) remercie la Commission de l'honneur qu'elle vient de rendre à son gouvernement, à sa délégation et à lui-même et regrette seulement de ne pouvoir prendre ses fonctions au Comité consultatif sous la présidence éclairée de M. Aghnidès. M. Boudjakdji est certain que M. Kittani remportera de brillants succès dans ses nouvelles fonctions au Secrétariat de l'ONU.

22. M. Mohamed RIAD (République arabe unie) tient à être le premier à féliciter le représentant de l'Algérie de son élection au Comité consultatif.

23. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) présente ses félicitations à M. Boudjakdji. Le résultat du vote montre bien que la Commission a hésité, ce qui est fort compréhensible, entre deux représentants éminents du monde arabe. M. Boudjakdji prendra la place de M. Kittani, dont la Commission connaît bien l'intelligence, la sûreté de jugement et le dévouement. Les vœux de M. Aghnidès accompagnent ce dernier dans une carrière qui s'annonce d'ores et déjà brillante.

24. M. KITTANI (Irak) adresse, en son nom personnel et au nom de sa délégation, ses plus sincères félicitations à M. Boudjakdji. Il remercie M. Aghnidès des aimables paroles qu'il a prononcées à son égard. Quant à lui, il considère que les années pendant lesquelles il a été membre du Comité consultatif, sous la sage direction de M. Aghnidès, et membre de la Cinquième Commission, ont contribué pour beaucoup à sa formation et à son enrichissement.

ACHEVEMENT DES TRAVAUX DE LA COMMISSION

25. Le PRESIDENT tient, avant de prononcer la clôture de la session, à souhaiter la bienvenue aux deux nouveaux Etats Membres admis le jour même à l'Organisation: le Kenya et Zanzibar.

26. M. BANNIER (Pays-Bas), au nom des délégations de l'Autriche, de la Belgique, du Danemark, de l'Espagne, de la Finlande, de la France, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Norvège, de la Suède et de la Turquie, M. KITTANI (Irak), au nom des pays arabes, M. SOSROWARDOJO (Indonésie), au nom des délégations de l'Afghanistan, de la Birmanie, du Cambodge, de l'Inde, de l'Iran, du Japon, de la Thaïlande et de la Yougoslavie, M. QUIJANO (Argentine), au nom des pays d'Amérique latine, M. SOLTYSIAK (Pologne), au nom des pays socialistes, M. AKUDE (Ghana), au nom des pays d'Afrique, M. BENDER (Etats-Unis d'Amérique), M. MATHEW (Royaume-Uni), au nom des délégations du Commonwealth, M. WEI (Chine) et M. SPYROPOULOS (Chypre) font l'éloge de M. Aghnidès, président sortant du Comité consultatif, dont la remarquable carrière, tout entière consacrée à la collectivité internationale, et les hautes qualités personnelles laissent un souvenir ineffaçable pour tous ceux qui l'ont connu et font

*Reprise des débats de la 1050ème séance.
**Reprise des débats de la 1051ème séance.
***Reprise des débats de la 1058ème séance.
****Reprise des débats de la 1046ème séance.

honneur à son pays. Ils adressent leurs souhaits de bienvenue au Kenya et à Zanzibar, admis le jour même à l'Organisation, et félicitent M. Boudjakdji de son élection au Comité consultatif. Enfin, ils rendent hommage à la grande compétence avec laquelle le Président a dirigé les travaux de la Commission et remercient le Vice-Président, le Rapporteur, le Président et les membres du Comité consultatif, le Contrôleur, les représentants du Secrétaire général, le secrétaire de la Commission et tous les membres du Secrétariat qui ont aidé la Commission dans sa tâche.

27. M. CALEVRAS (Grèce) se joint aux orateurs précédents dans l'hommage qu'ils ont rendu au Président et à ses collaborateurs, au bureau de la Commission et aux membres du Secrétariat, qui ont apporté une contribution si efficace aux travaux de la Commission.

28. En tant que représentant de la Grèce, M. Calevras tient, au nom de son gouvernement et de son pays, à rendre un hommage tout particulier à M. Aghnidès pour ses éminents services à la tête de cet organe essentiel qu'est le Comité consultatif. Avant de se dévouer à la cause de la collectivité internationale, M. Aghnidès avait déjà mis au service de son pays, notamment lors de son ambassade à Londres, ces qualités de sagesse et de discernement qui allaient être si précieuses pour l'Organisation. Les vœux de son pays et de ses compatriotes accompagnent dans sa retraite cette grande personnalité internationale et cet homme de cœur; quant à son gouvernement, il a tenu à marquer sa profonde reconnaissance à son égard en lui décernant une haute distinction honorifique particulièrement méritée.

29. M. AGHNIDES (Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires) remercie la Commission des paroles élogieuses qui lui ont été adressées. A cette occasion, il tient également à exprimer toute sa gratitude aux membres du Comité consultatif, dont la collaboration lui a été si précieuse. Il remercie tout particulièrement l'actuel secrétaire et tous les anciens secrétaires de ce comité, qui se sont dévoués à la préparation des documents et dont la contribution aux travaux du Comité a été particulièrement efficace. Il rend hommage à la compétence et au dévouement des membres du bureau, du secrétaire de la Commission et du personnel du Secrétariat et remercie le Contrôleur et les sous-secrétaires de leur collaboration éclairée.

30. M. AHSON (Pakistan) [Vice-Président], M. BOUDJAKDJI (Algérie) [Rapporteur] et M. TURNER (Contrôleur) remercient la Commission des paroles obligeantes qui leur ont été adressées.

31. Le PRESIDENT prononce la clôture des travaux de la Cinquième Commission.

La séance est levée à 18 h 10.

Litho in U.N. 77502—July 1964—850

ADRESSES OU LES PUBLICATIONS DES NATIONS UNIES ET DE LA COUR INTERNATIONALE DE JUSTICE SONT EN VENTE

AFRIQUE

AFRIQUE DU SUD: VAN SCHAIK'S BOOK STORE (PTY), LTD., Church Street, Box 724, Pretoria.
TECHNICAL BOOKS (PTY), LTD., Faraday House, P. O. Box 2866, 40 St. George's Street, Cape Town.

CAMEROUN: LIBRAIRIE DU PEUPLE AFRICAIN
La Gérante, B. P. 1197, Yaoundé.
DIFFUSION INTERNATIONALE CAMEROUNAISE DU LIVRE ET DE LA PRESSE, Sangmelima.

CONGO (Léopoldville): INSTITUT POLITIQUE CONGOLAIS, B. P. 2307, Léopoldville.

ÉTHIOPIE: INTERNATIONAL PRESS AGENCY
P. O. Box 120, Addis-Abeba.

GHANA: UNIVERSITY BOOKSHOP
University College of Ghana, Legon, Accra.

KENYA: THE E.S.A. BOOKSHOP, Box 30167, Nairobi.

LIBYE: SUDKI EL JERBI (BOOKSELLERS)
P. O. Box 78, Istiklal Street, Benghazi.

MAROC: AUX BELLES IMAGES
281, avenue Mohammed V, Rabat.

NIGÉRIA: UNIVERSITY BOOKSHOP (NIGERIA) LTD.
University College, Ibadan.

NYASSALAND: BOOKERS (NYASALAND) LTD.
Lontyre House, P. O. Box 34, Blantyre.

OUGANDA: UGANDA BOOKSHOP
P. O. Box 145, Kampala.

RÉPUBLIQUE ARABE UNIE:
LIBRAIRIE "LA RENAISSANCE D'ÉGYPTE"
9 Sh. Adly Pasha, Le Caire.
AL NAHDA EL ARABIA BOOKSHOP
32 Abd-el-Khalek Sarwart, Le Caire.

RHODÉSIE DU NORD:
J. BELDING, P. O. Box 750, Mufulira.

RHODÉSIE DU SUD:
THE BOOK CENTRE, First Street, Salisbury.

TANGANYIKA: DAR-ES-SALAAM BOOKSHOP
P. O. Box 9030, Dar es-Salam.

AMÉRIQUE DU NORD

CANADA: L'IMPRIMEUR DE LA REINE
Ottawa, Ontario.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE:
SALES SECTION, UNITED NATIONS, New York.

Porto Rico: PAN AMERICAN BOOK CO.
P. O. Box 3511, San Juan 17.
BOOKSTORE, UNIVERSITY OF PUERTO RICO
Rio Piedras.

AMÉRIQUE LATINE

ARGENTINE: EDITORIAL SUDAMERICANA, S. A.
Alsina 500, Buenos Aires.

BOLIVIE: LIBRERIA SELECCIONES, Casilla 972, La Paz.
LOS AMIGOS DEL LIBRO
Calle Perù esq. España, Casilla 450, Cochabamba.

BRÉSIL: LIVRARIA AGIR
Rua Mexico 98-B, Caixa Postal 3291, Rio de Janeiro.
LIVRARIA FREITAS BASTOS, S. A.
Caixa Postal 899, Rio de Janeiro.
LIVRARIA KOSMOS EDITORA
Rua Rosario 135/137, Rio de Janeiro.

CHILI: EDITORIAL DEL PACIFICO, Ahumada 57, Santiago.
LIBRERIA IVENS, Casilla 205, Santiago.

COLOMBIE:
LIBRERIA AMERICA, Calle 51 Núm. 49-58, Medellín.
LIBRERIA BUCHHOLZ
Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.

COSTA RICA: IMPRENTA Y LIBRERIA TREJOS
Apartado 1313, San José.

CUBA: CUBARTIMPEX
Apartado Postal 6540, La Habana.

EL SALVADOR: LIBRERIA CULTURAL SALVADOREÑA
2a. Av. Sur, San Salvador.
MANUEL NAVAS Y CIA.
1a. Avenida Sur 37, San Salvador.

ÉQUATEUR: LIBRERIA CIENTIFICA
Casilla 362, Guayaquil.
LIBRERIA UNIVERSITARIA
Calle Garcia Moreno 739, Quito.

GUATEMALA:
LIBRERIA CERVANTES
5a. Av. 9 39, Zona 1, Guatemala.
SOCIEDAD ECONOMICA-FINANCIERA
6a. Av. 14-33, Guatemala.

HAÏTI: LIBRAIRIE "À LA CARAVELLE", Port-au-Prince.

HONDURAS: LIBRERIA PANAMERICANA, Tegucigalpa.

MEXIQUE: EDITORIAL HERMES, S. A.
Ignacio Mariscal 41, México, D. F.

PANAMA: JOSE MENENDEZ
Agencia Internacional de Publicaciones,
Apartado 2052, Av. 8A Sur 21-58, Panamá.

PARAGUAY:
AGENCIA DE LIBRERIAS DE SALVADOR NIZZA
Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.

PÉROU: LIBRERIA INTERNACIONAL DEL PERU, S. A.
Casilla 1417, Lima.
LIBRERIA STUDIUM, S. A.
Amargura 939, Apartado 2139, Lima.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE: LIBRERIA DOMINICANA
Mercedes 49, Santo Domingo.

URUGUAY: LIBRERIA RAFAEL BARRETT
Ramón Anador 4030, Montevideo.
REPRESENTACION DE EDITORIALES, PROF. H. D'ELIA
Plaza Cagancha 1342, 1° piso, Montevideo.

VENEZUELA: LIBRERIA DEL ESTE
Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.

ASIE

BIRMANIE: CURATOR, GOVT. BOOK DEPOT, Rangoon.

CAMBODGE: ENTREPRISE KHMÈRE DE LIBRAIRIE
Imprimerie & Papeterie, S. à R. L., Phnom-Penh.

CEYLAN: LAKE HOUSE BOOKSHOP
Assoc. Newspapers of Ceylon, P. O. Box 244, Colombo.

CHINE: THE WORLD BOOK COMPANY, LTD.
99 Chung King Road, 1st Section, Taipeh, Taiwan.
THE COMMERCIAL PRESS, LTD.
211 Honan Road, Shanghai.

CORÉE (RÉPUBLIQUE DE): EUL-YOO PUBLISHING CO., LTD., 5, 2-KA, Chongno, Seoul.

HONG-KONG: THE SWINDON BOOK COMPANY
25 Nathan Road, Kowloon.

INDE: ORIENT LONGMANS
Bombay, Calcutta, Hyderabad, Madras et New Delhi.
OXFORD BOOK & STATIONERY COMPANY
Calcutta et New Delhi.

INDONÉSIE: PEMBANGUNAN, LTD.
Gunung Sahari 84, Djakarta.

JAPON: MARUZEN COMPANY, LTD.
6 Tori-Nichome, Nihonbashi, Tokyo.

PAKISTAN:
THE PAKISTAN CO-OPERATIVE BOOK SOCIETY
Dacca, East Pakistan.
PUBLISHERS UNITED, LTD., Lahore.
THOMAS & THOMAS, Karachi.

PHILIPPINES:
PHILIPPINE EDUCATION COMPANY, INC.
1104 Castillejos, P. O. Box 620, Quiapo, Manila.
POPULAR BOOKSTORE, 1573 Doroteo Jose, Manila.

SINGAPOUR: THE CITY BOOK STORE, LTD.
Collyer Quay.

THAÏLANDE: PRAMUAN MIT, LTD.
55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.
NIBONDH & CO., LTD.
New Road, Sikak Phya Sri, Bangkok.
SUKSAPAN PANIT
Mansion 9, Rajadamnern Avenue, Bangkok.

VIÉT-NAM (RÉPUBLIQUE DU):
LIBRAIRIE-PAPETERIE XUÂN THU
185, rue Tu-do, B. P. 283, Saigon.

EUROPE

ALLEMAGNE (RÉP. FÉDÉRALE D'):
R. EISENSCHMIDT
Schwanthaler Str. 59, Frankfurt/Main.
ELWERT UND MEURER
Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.
ALEXANDER HORN, Spiegelgasse 9, Wiesbaden.
W. E. SAARBACH, Gertrudenstrasse 30, Köln (1).

AUTRICHE:
GEROLD & COMPANY, Graben 31, Wien, I.
GEORG FROMME & CO., Spengergasse 39, Wien, V.

BELGIQUE: AGENCE ET MESSAGERIES DE LA PRESSE, S. A., 14-22, rue du Persil, Bruxelles.

BULGARIE: RAZNOÏZNOS, 1, Tzar Assen, Sofia.

CHYPRE: PAN PUBLISHING HOUSE
10 Alexander the Great Street, Strovolos.

DANEMARK: EJNAR MUNKSGAARD, LTD.
Nørregade 6, København, K.

ESPAGNE: AGUILAR S. A. DE EDICIONES
Juan Bravo 38, Madrid 6.
LIBRERIA BOSCH, Ronda Universidad 11, Barcelona.
LIBRERIA MUNDI-PRENSA, Castelló 37, Madrid.

FINLANDE: AKATEEMINEN KIRJAKAUPPA
2 Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE: EDITIONS A. PÉDONE
13, rue Soufflot, Paris (V^e^).

GRÈCE: LIBRAIRIE KAUFFMANN
28, rue du Stade, Athènes.

HONGRIE: KULTURA, B. P. 149, Budapest 62.

IRLANDE: STATIONERY OFFICE, Dublin.

ISLANDE: BÓKAVERZLUN SIGFÚSAR EYMUNDSSONAR H. F.
Austurstraeti 18, Reykjavik.

ITALIE: LIBRERIA COMMISSIONARIA SANSONI
Via Gino Capponi 26, Firenze,
et Via Paolo Mercuri 19/B, Roma.
AGENZIA E. I. O. U., Via Meravigli 16, Milano.

LUXEMBOURG: LIBRAIRIE J. TRAUSCHSCHUMMER
Place du Théâtre, Luxembourg.

NORVÈGE: JOHAN GRUNDT TANUM
Karl Johansgate, 41, Oslo.

PAYS-BAS: N.V. MARTINUS NIJHOFF
Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

POLOGNE: PAN, Pafac Kultury i Nauki, Warszawa.

PORTUGAL: LIVRARIA RODRIGUES & CIA.
186 rua Aurea, Lisboa.

ROUMANIE: CARTIMEX, Str. Aristide Briand 14-18, B. P. 134-135, Bucureşti.

ROYAUME-UNI: H. M. STATIONERY OFFICE
P. O. Box 569, London, S.E. 1 (et agences HMSO à Belfast, Birmingham, Bristol, Cardiff, Edinburgh, Manchester).

SUÈDE: C. E. FRITZE'S KUNGL. HOVBOKHANDEL A-B
Fredsgatan 2, Stockholm.

SUISSE: LIBRAIRIE PAYOT, S. A., Lausanne, Genève.
HANS RAUNHARDT, Kirchgasse 17, Zürich 1.

TCHÉCOSLOVAQUIE:
ARTIA LTD., 30 ve Smečkách, Praha, 2.

TURQUIE: LIBRAIRIE HACHETTE
469 Istiklal Caddesi, Beyoglu, Istanbul.

UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES SOVIÉTIQUES:
MEJDOUNARODNAÏA KNIGA
Smolenskaia Plochtchad, Moskva.

YOUGOSLAVIE:
CANKARJEVA ZALOŽBA, Ljubljana, Slovenia.
DRŽAVNO PREDUZEČE
Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11, Beograd.
PROSVJETA, 5, Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb.
PROSVETA PUBLISHING HOUSE, Import-Export Division, B. P. 559, Terazije 16/1, Beograd.

INDES OCCIDENTALES

BERMUDES: BERMUDA BOOK STORES
Reid and Burnaby Streets, Hamilton.

CURAÇAO (ANTILLES NÉERLANDAISES):
BOEKHANDEL SALAS, B. P. 44.

GUYANE BRITANNIQUE: BOOKERS STORES, LTD.
20-23 Church Street, Georgetown.

JAMAÏQUE: SANGSTERS BOOK ROOM
91 Harbour Street, Kingston.

TRINITÉ ET TOBAGO:
CAMPBELL BOOKER LTD., Port of Spain.

MOYEN-ORIENT

IRAK: MACKENZIE'S BOOKSHOP, Baghdad.

IRAN: MEHR AYIN BOOKSHOP
Abbas Abad Avenue, Isfahan.

ISRAËL: BLUMSTEIN'S BOOKSTORES
35 Allenby Rd. et 48 Nachlat Benjamin St., Tel Aviv.

JORDANIE: JOSEPH I. BAHOUS & CO.
Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.

LIBAN: KHAYAT'S COLLEGE BOOK COOPERATIVE
92-94, rue Bliss, Beyrouth.

OCÉANIE

AUSTRALIE:
U. N. ASSOCIATION OF AUSTRALIA
McEwan House, 343 Little Collins St.,
Melbourne C. 1., Vic.
WEA BOOKROOM, University, Adelaide, S. A.
UNIVERSITY BOOKSHOP, St. Lucia, Brisbane, Qld.
THE EDUCATIONAL AND TECHNICAL BOOK AGENCY
Parap Shopping Centre, Darwin, N.T.
COLLINS BOOK DEPOT PTY. LTD.
Monash University, Wellington Road, Clayton, Vic.
COLLINS BOOK DEPOT PTY. LTD.
363 Swanston Street, Melbourne, Vic.
THE UNIVERSITY BOOKSHOP, Nedlands, W.A.
UNIVERSITY BOOKROOM
University of Melbourne, Parkville N.2, Vic.
UNIVERSITY CO-OPERATIVE BOOKSHOP LIMITED
Manning Road, University of Sydney, N.S.W.

NOUVELLE-ZÉLANDE: GOVERNMENT PRINTING OFFICE
Private Bag, Wellington (et Government Bookshops à Auckland, Christchurch et Dunedin).

[64F1]

Les publications de l'Organisation des Nations Unies peuvent être achetées ou commandées en librairie dans le monde entier et payées en monnaie locale. Pour plus amples renseignements, écrire à la Section des ventes, ONU, New York, N. Y. 10017, ou à la Section des ventes, ONU, Palais des Nations, Genève (Suisse).

Litho in U.N. Price: $U.S. 3.50 (or equivalent in other currencies) 77502—September 1964—225